



Juillet 2010

Document d'objectifs

*Massifs forestiers d'Halatte, de
Chantilly et d'Ermenonville*
« FR2200380 » (SIC)

&

*Forêts picardes : massif des Trois
Forêts et bois du Roi*
« FR2212005 » (ZPS)



AVANT-PROPOS

La démarche « Natura 2000 » est une démarche de l'Union européenne. L'État a désigné, dans notre région, deux sites recouvrant les Trois Forêts et le bois du Roi.

Le site d'importance communautaire « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville a été désigné en mars 1999. Son périmètre a ensuite été modifié lors de la définition de la zone de protection spéciale « Forêts picardes : massifs des Trois Forêts et bois du Roi » validé, après une longue concertation locale animée par le Sous-préfet de Senlis, par l'arrêté ministériel d'avril 2006.

Suite à la loi de 2005 relative au développement des territoires ruraux (n°2005-157 dite loi DTR), l'État a donné la possibilité aux collectivités locales de prendre en charge la démarche Natura 2000 sur leur territoire.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France a accepté, en tant que collectivité locale, de prendre en charge l'élaboration du document d'objectifs (DOCOB) et j'ai été élu, le 28 novembre 2008, pour prendre la succession de Monsieur CHÉRON comme Président du comité de pilotage.

Je suis heureux d'avoir pu participer à cette démarche qui me permet de poursuivre et d'approfondir le travail que j'avais commencé en participant activement à l'élaboration de la charte du Parc naturel régional.

Cette démarche a permis de mettre autour de la table l'ensemble des acteurs du territoire qu'ils soient propriétaires, gestionnaires (sylviculteurs, agriculteurs, chasseurs), naturalistes, élus ou représentants de l'État... Les nombreux échanges que nous avons eu, nous ont permis de définir de manière consensuelle des outils contractuels (charte, contrat) par les propriétaires et gestionnaires permettant la préservation du patrimoine naturel.

Ce succès est le fruit des nombreuses réunions (3 réunions d'information, 8 réunions de travail, 9 réunions du comité de pilotage) organisées par le PNR et de la grande mobilisation des propriétaires et gestionnaires (25 à 30 personnes en moyenne par réunion).

Qu'il me soit permis, ici de remercier Monsieur Jean-Pierre CABARET, notre chargé de mission, pour le remarquable travail d'animation et de coordination qu'il a effectué.

Aujourd'hui une étape très importante de la démarche s'achève par la validation de ce document. De nouvelles échéances vont se présenter à nous avec la modification des périmètres et l'animation du document d'objectifs. J'espère qu'elles seront suivies de nouveau par une belle mobilisation des propriétaires / gestionnaires afin de préserver ce magnifique territoire.

Gérard PALTEAU

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'G. Palteau', written over a horizontal line.

Président du COPIL
Maire-Adjoint de Pont-Sainte-Maxence

DOCUMENT D'OBJECTIFS DES SITES NATURA 2000 FR2200380 « MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE, DE CHANTILLY ET D'ERMENONVILLE » ET FR2212005 « FORETS PICARDES : MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI »

Maître d'ouvrage

MEEDDM – Direction Régionale de l'Environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie
Suivi de la démarche : Sandrine MILANO de la DREAL Picardie et Maria BADSI de la DDT de l'Oise

Structure porteuse

Parc naturel régional Oise – Pays de France

Opérateur

Parc naturel régional Oise – Pays de France

Rédaction du document d'objectifs

Rédaction / Coordination / Cartographie : Jean-Pierre CABARET - PNR Oise – Pays de France

Réalisation du diagnostic écologique (rédaction / cartographie) : bureau d'études Ecosphère-Ecothème

Réalisation des diagnostics socio-économiques : ADASEA, CRPF, ONF

Contribution / Synthèse / Relecture : Jean-Luc HERCENT, Christophe GALET, Sylvain TOURTE, Franck SPINELLI-DHUICQ

Validation scientifique : CSRPN du 19 octobre 2010

Cartographie des habitats naturels et études écologiques complémentaires

Cartographie des habitats ouverts (2008/2009) : bureau d'études Ecosphère-Ecothème, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Cartographie des habitats forestiers (2008/2009) : bureau d'études Ecosphère-Ecothème, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie

Inventaires faunistiques (2008/2009) : bureau d'études Ecosphère-Ecothème, Conservatoire d'espaces naturels de Picardie, ONF, CORIF, Picardie Nature, Pascal MALIGNAT

Inventaires mollusques (2009) : bureau d'études Biotope (Xavier Cuchérat)

Crédits photographiques (couverture)

Ecothème, 2008, landes du bois de Morrière

PNROPF (JL Hercent), 2008, prairies du Plat d'eau

C. CAIVEAU, 2008, Engoulevent d'Europe

PNROPF (JL Hercent), 2008, Agrion de Mercure

Référence à utiliser

PNR Oise Pays de France (2010) - Document d'objectifs Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville « FR2200380 » & Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi « FR2212005 », 212 pages

REMERCIEMENTS AUX ORGANISMES OU PERSONNES ET STRUCTURES AYANT PARTICIPE A L'ELABORATION DU DOCOB

Mesdames, Messieurs les Maires ou leurs représentants des communes

Asnières-sur-Oise
Boran-sur-Oise
Coye-la-Forêt
Ermenonville
La Chapelle-en-Serval
Lamorlaye
Lévignen
Pontarmé
Péroy-les-Gombries
Ormoy-Villers
Orry-la-Ville
Pont-Sainte-Maxence
Pontpoint
Rouville
Senlis
Versigny
Ver-sur-Launette

Les membres des communautés de communes

Pays d'Oise et d'Halatte
Pays de Valois
Cœur Sud Oise
Trois Forêts
Aire Cantilienne
Carnelle – Pays de France
Ruraloise
Pays de France

Parc Naturel Régional

Oise – Pays de France

Conseil général du Val-d'Oise

Monsieur LEDOUX

La Sous-préfecture de Senlis

M. BONTE

Base de défense expérimentale de Creil

Mme LE GOUGUEL

CBNBI

M. HAUGUEL

DDT

Mme BADSI
M. LEDOUX

DREAL

Mlle MILANO
M. PATRIMONIO

ONCFS

M. DUCHEMIN

ONEMA

M. JARNO
M. BERTRAND

ONF

M. JAMINON
Mlle DECK
M. POUPAT

Association Picardie Nature

M. MAILLIER
M. MALIGNAT

APSOM

M. TELLIER

Chambre d'Agriculture

M. PIAT
Mme FERTE

CODERANDO 95

M. ANGELOGLOU

Comité départemental du tourisme équestre

M. ROUDIER

CORIF

Mme HUOT-DAUBREMONT

CRPF

M. PILLON

CENP

M. DAS-GRACAS
Mlle PIERROUX
M. LEBRUN

Fédération de Pêche

Mlle RENAUD

Fédération de Chasse

M. MERY

GRTgaz

M. XAVIER

Institut de France

M. DE VIRIEU
Général MILLET

Le ROSO

M. BOCQUILLON

Ormoy-Villers environnement

M. GUILBERT

SAFHEC

M. BOUFFLET
Mme PARIS

Sanef

M. MARECHAL

SNCF

Madame RICCI
Madame ZAPPULLA

Syndicat de la Nonette

Monsieur MARTIN

Syndicat des propriétaires forestiers privés

M. HARLE d'OPHOVE
M. BACOT

Union des amis du PNR Oise-Pays de France et de ses Trois Forêts

M. BOCQUILLON

Les propriétaires ou gestionnaire

Monsieur BACOT
Madame BARDON
Monsieur et Madame BATTAGLIA
Messieurs de COSSÉ-BRISSAC
Monsieur DELIE
Monsieur DUFRESNE
Monsieur GENTHNER
Madame de GRAMONT SHEA
Madame HALPHEN
Monsieur HENNEQUIN
Monsieur LANCELOT
Monsieur LECALLIER
Monsieur LECOEUR
Madame MATHÉ-ANDERSSON
Monsieur MIQUEL
Monsieur POUPAT

SOMMAIRE

INTRODUCTION.....	4
NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE.....	5
FICHE D'IDENTITE DES SITES DES TROIS FORETS ET DU BOIS DU ROI.....	6
I - RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC.....	12
TABLEAU 1 : DONNEES ADMINISTRATIVES.....	13
TABLEAU 2 : DONNEES SUR LES PROPRIETAIRES DU SITE.....	17
TABLEAU 3 : DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL.....	19
TABLEAU 4 : DONNEES ABIOTIQUES GENERALES.....	23
TABLEAU 5 : GRANDS MILIEUX.....	26
TABLEAU 6 : HABITATS NATURELS, ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL ET ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES.....	29
TABLEAU 7 : HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43.....	32
TABLEAU 8 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43.....	38
TABLEAU 9 : ESPECES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 2009/147/CE.....	40
II - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS.....	44
TABLEAU 10 : DYNAMIQUES D'EVOLUTION, MENACES ET PRECONISATIONS DE GESTION DES HABITATS.....	45
TABLEAU 11 : ENJEUX DE CONSERVATION ET PRECONISATIONS DE GESTION PAR ESPECES.....	49
TABLEAU 12 : OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	51
TABLEAU 13 : PRIORISATION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE.....	53
III-A - ACTIONS.....	57
TABLEAU 14 : ACTIONS.....	58
III-B - FICHES ACTIONS.....	66
TABLEAU 15 : SUIVI DES ACTIONS.....	92
TABLEAU 16 : CORRESPONDANCE ACTIONS ET CONTRATS NATURA 2000.....	97
IV - CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX MESURES DE GESTION NON AGRICOLES ET NON FORESTIERES.....	103
V - LA CHARTE NATURA 2000.....	193
BIBLIOGRAPHIE.....	204
ANNEXE 1 : abréviations et acronymes.....	206
ANNEXE 2 : glossaire du DOCOB.....	208

LISTE DES ILLUSTRATIONS DU DOCOB

Page	Illustration	Source
11	Carte des sites Natura 2000 des Trois Forêts et du bois du Roi	PNROPF
12	Photo de l'Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>)	JL Hercent
18	Schéma 1 : répartition par type de propriété (ZPS)	PNROPF, ONF, CRPF
18	Schéma 2 : répartition par type de propriété (SIC)	PNROPF, ONF, CRPF
25	Schéma 3 : coupe géologique du mont Pagnotte	PNROPF
42	Schéma 4 : répartition des différents types de milieux du SIC	PNROPF, Ecothème
44	Photo d'une prairie humide de la vallée de la Thève (code Natura 2000 : 6510)	JL Hercent
54	Schéma 5 : les différents outils du DOCOB	PNROPF
55	Photo de l'Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>)	C. Caiveau
64	Photo des landes de Péroy-les-Gombries (code Natura 2000 : 4030)	JL Hercent
100	Photo d'une hêtraie-Chênaie à Jacinthe des bois (code Natura 2000 : 9130)	JL Hercent
190	Photo d'une aulnaie-frênaie à Laïche espacée des petits ruisseaux (code Natura 2000 : 91E0.8*)	JL Hercent

ATLAS CARTOGRAPHIQUE

Carte 1 : localisation

Carte 2 : limites des sites au 1/25 000^{ème}

Carte 3 : collectivités locales

Carte 4 : aires protégées

Carte 5 : zones d'inventaires

Carte 6 : types de propriétés

Carte 7 : activités humaines

Carte 8 : géologie

Carte 9 : habitats d'intérêt communautaire

Carte 10 : espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

Carte 11 : carte des secteurs prioritaires pour la conservation et le développement des arbres mûres, sénescents et morts

Carte 12 : périmètre d'application de l'engagement général numéro 2 (Eg-2) de la charte Natura 2000 (carte n°3)

LISTE DE ANNEXES

N°	Titre de l'annexe	Insérée au(x)
1	Abréviations et acronymes	DOCOB
2	Glossaire du DOCOB	DOCOB
3	Glossaire des annexes	Annexes
4	Fiche FSD du site FR2200380	Annexes
5	Fiche FSD du site FR2212005	Annexes
6	Arrêté préfectoral relatif à la composition du comité de pilotage participant à l'élaboration du DOCOB des Trois Forêts et du bois du Roi	Annexes
7	Liste des communes	Annexes
8	Les espaces naturels sensibles	Annexes
9	Sites classés et inscrits	Annexes
10	ZICO et ZNIEFF	Annexes
11	Diagnostic socio-économique	Annexes
12	Codes FSD	Annexes
13	Documents d'urbanisme des communes	Annexes
14	Liste des espèces végétales patrimoniales	Annexes
15	Liste des espèces animales patrimoniales	Annexes
16	Liste des espèces végétales exotiques envahissantes	Annexes
17	Liste des espèces animales exotiques envahissantes	Annexes
18	Fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I et des espèces végétales de l'annexe II de la directive Habitats 92/43/CEE	Annexes
19	Fiches descriptives des espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats 92/43/CEE et des espèces aviennes de l'annexe I de la directive Oiseaux 2009/147/CE	Annexes
20	Cahiers des charges des mesures forestières contractuelles de gestion des sites Natura 2000	Annexes
21	Fiche de suivi de chantier de gestion des espèces exotiques envahissantes	Annexes
22	Fiche d'observation et de renseignement des espèces exotiques envahissantes	Annexes
23	Charte Natura 2000 (version destinée au propriétaire avec présentation de la démarche)	Annexes

INTRODUCTION

Le massif des Trois Forêts et du bois du Roi est un territoire au patrimoine naturel riche, recensé notamment par différents périmètres d'inventaire ZNIEFF et ZICO. Cette richesse a justifié son intégration au réseau Natura 2000 par la définition de deux sites :

- la zone de protection spéciale « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » (FR2212005) ;
- le site d'importance communautaire « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » (FR2200380).

Ces deux sites, se superposant sur leur presque totalité et ayant des enjeux globalement convergeant, font l'objet d'un seul document d'objectifs. Son élaboration a commencé en janvier 2008 et s'est terminée lors de sa validation le 14 septembre 2010. Il se compose du présent document, d'un document d'annexes et d'un document d'annexes cartographiques.

Afin de permettre une bonne compréhension et une bonne appropriation de la démarche par les propriétaires et les gestionnaires, une plaquette d'information leur a été envoyée puis plusieurs réunions d'information ont été organisées.

Les diagnostics repris sous forme de synthèse dans ce document et annexés dans leur forme complète ont été réalisés par Ecothème (diagnostic écologique), l'ADASEA, le CRPF et l'ONF (diagnostic socio-économique). A la suite de leur élaboration, des groupes de travail ont été réunis plusieurs fois afin de définir des objectifs et d'élaborer les différents outils (contrats et charte Natura 2000).

Ce document est la synthèse issue des différentes discussions qui ont eu lieu lors des réunions de travail et du COPIL entre l'ensemble des acteurs (écologues, associations, propriétaires, gestionnaires et leurs représentants) du territoire Natura 2000 des Trois Forêts et du bois du Roi.

Ce document apporte des préconisations de gestion et définit les mesures à mettre en place pour la préservation et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire du territoire durant l'application du DOCOB. Ces mesures seront mises en place selon leur ordre de priorité par la structure animatrice.

NATURA 2000 : PRESENTATION GENERALE

Natura 2000 : le réseau des sites européens les plus prestigieux

Le réseau Natura 2000 est le réseau des sites naturels les plus remarquables de l'Union européenne (UE). Il a pour objectif de contribuer à préserver la diversité biologique sur le territoire des 27 pays de l'Europe. Il vise à assurer le maintien ou le rétablissement dans un état de conservation favorable des habitats naturels et des habitats d'espèces de la flore et de la faune sauvages d'intérêt communautaire.

Il est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 2009/147/CE du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages dite « directive Oiseaux » et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 concernant la conservation des Habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages dite « directive Habitats ». Un site peut être désigné au titre de l'une ou l'autre de ces directives, ou au titre des deux directives sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents. Les directives listent des habitats naturels et des espèces rares dont la plupart émanent des conventions internationales telles celles de Berne ou de Bonn. L'ambition de Natura 2000 est de concilier les activités humaines et les engagements pour la biodiversité dans une synergie faisant appel aux principes d'un développement durable.

Natura 2000 en Europe

Le réseau européen de sites Natura 2000 comprend **26 304 sites pour les deux directives** (CTE, juillet 2007) :

- **21 474** sites en ZSC (pSIC ou SIC) au titre de la directive Habitats, soit **62 687 000 ha**. Ils couvrent 12,8 % de la surface terrestre de l'UE,
- **4 830** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux soit **48 657 100 ha**. Ils couvrent 10 % de la surface terrestre de l'UE.

Chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives. Chacun les transcrit en droit national. Ils sont invités à désigner un réseau en accord avec la réalité de la richesse écologique de leur territoire. La France est considérée comme l'un des pays européens parmi les plus importants pour les milieux naturels et les espèces sauvages. Ce réseau est également l'une des réponses de la France à ses responsabilités internationales et à ses engagements internationaux relayés par les discours des responsables français (Johannesburg en 2002, conférence internationale sur « biodiversité et gouvernance » à Paris en 2005, par exemple).

Natura 2000 en France

Les deux années 2006 et 2007 ont constitué un tournant pour la mise en place du réseau Natura 2000 en France. Elles correspondent en effet à l'achèvement du réseau terrestre.

Désormais, le réseau français de sites Natura 2000 comprend **1 705 sites pour 12,42 % du territoire métropolitain** soit 6 823 651 ha hors domaine marin qui représente 697 002 ha (chiffres MEEDDAT, juin 2007) :

- **1 334** sites en ZSC (pSIC et SIC) au titre de la directive Habitats. Ils couvrent 8,4 % de la surface terrestre de la France, soit 4 613 989 ha,
- **371** sites en ZPS au titre de la directive Oiseaux. Ils couvrent 7,79 % de la surface terrestre de la France, soit 4 278 773 ha.

Natura 2000 dans la région Picardie

Le réseau Natura 2000 représente une faible surface en Picardie (4,7 % du territoire). Au sein de la région, le réseau comprend :

- **37** sites d'intérêt communautaire au titre de la directive « Habitats, Faune, Flore » pour une surface d'environ 48 000 ha ;
- **1** site marin relevant de la directive « Habitats, Faune, Flore » est en projet ;
- **10** zones de protection spéciale au titre de la directive « Oiseaux » pour une surface d'environ 87 000 ha.

FICHE D'IDENTITE DES SITES DES TROIS FORETS ET DU BOIS DU ROI

1 - Nom officiel du site Natura 2000 : Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville

Date de transmission de SIC : mars 1999

Désigné au titre de la directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR2200380

Localisation du site Natura 2000 : région Picardie

Localisation du site Natura 2000 : département de l'Oise

Superficie officielle (cf. fiche FSD en annexe 4) du site Natura 2000 au titre de la directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE : 2 396 ha

2 - Nom officiel du site Natura 2000 : Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi

Date de l'arrêté de la ZPS : 6 avril 2006

Désigné au titre de la directive « Oiseaux » 2009/147/CE

Numéro officiel du site Natura 2000 : FR2212005

Localisation du site Natura 2000 : régions Picardie (89 %) et Ile-de-France (11 %)

Localisation du site Natura 2000 : départements de l'Oise (89 %) et du Val-d'Oise (11 %)

Superficie officielle (cf. fiche FSD en annexe 5) du site Natura 2000 au titre de la directive européenne « Oiseaux » 2009/147/CE : 13 615 ha

Préfet coordinateur : Préfet de l'Oise

Présidents du comité de pilotage du site Natura 2000 désignés pendant la période de l'élaboration du DOCOB : Monsieur CHÉRON (élu le 3 juillet 2007) puis Monsieur PALTEAU (élu le 28 novembre 2008)

Vice-président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pendant la période de l'élaboration du DOCOB : Monsieur NAU

Structure porteuse : Parc naturel régional Oise – Pays de France

Opérateur : Parc naturel régional Oise – Pays de France

Prestataires techniques : bureau d'études Ecothème pour le diagnostic écologique et l'accompagnement scientifique de l'élaboration du DOCOB, bureau d'études Biotope pour l'étude de la malacofaune, l'ADASEA, l'ONF et le CRPF pour le diagnostic socio-économique (parties agricole et forestière).

Commissions ou groupes de travail :

- Groupe « Forêt »
 - o sous-groupe « milieux forestiers »
 - o sous-groupe « milieux ouverts ou semi-ouverts intraforestiers et périphériques »
- Groupe « vallée de la Thève »
 - o sous-groupe « Thève aval » (marais du Lys et marais de la Troublerie)
 - o sous-groupe « Thève amont » (prairies de Thiers, Pontarmé et Mortefontaine)

Membres du comité de pilotage du site Natura 2000 (cf. annexe 6) :

Services et établissements publics de l'État

M. le Préfet de l'Oise

M. le Préfet du Val-d'Oise

M. le Sous-préfet de l'Oise

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Picardie

M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Ile-de-France

M. le Directeur départemental des territoires de l'Oise

M. le Directeur départemental des territoires du Val d'Oise

M. le Directeur du Service départemental de l'architecture et du patrimoine de l'Oise

M. le Directeur de la Chambre de commerce et de l'industrie de Versailles pour l'Oise et les Yvelines

M. le Directeur régional de l'Office national des forêts de Picardie

M. le Directeur de l'agence de l'Office national des forêts de Chantilly

M. le Directeur régional de l'Office national des forêts d'Ile-de-France

M. le Directeur de l'agence interdépartementale d'Ile-de-France de l'Office national des forêts

M. le Directeur de la délégation régionale nord-ouest de l'Office national de la chasse et de la faune sauvage

M. le Directeur de la délégation interrégionale de Compiègne de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques

Collectivités territoriales et EPCI

M. le Président du Conseil régional de Picardie
M. le Président du Conseil régional d'Ile-de-France
M. le Président du Conseil général de l'Oise
M. le Président du Conseil général du Val d'Oise
M. le Président du Parc naturel régional Oise – Pays de France
M. le Président du syndicat de la Nonette
M. le Président du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ysieux
M. le Président du syndicat mixte d'études pour l'aménagement des rivières de la vieille Thève
M. le Président de la communauté de communes de l'Aire Cantilienne
M. le Président de la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte
M. le Président de la communauté de communes du Cœur Sud Oise
M. le Président de la communauté de communes des Trois Forêts
M. le Président de la communauté de communes du Pays de Valois
M. le Président de la communauté de communes de Carnelle/Pays de France
M. le Président de la communauté de communes du Pays de France
M. le Président de la communauté de communes de la Ruraloise
M. le Maire de la commune de Senlis
M. le Maire de la commune d'Auger-Saint-Vincent
M. le Maire de la commune d'Aumont-en-Halatte
M. le Maire de la commune d'Avilly-Saint-Léonard
M. le Maire de la commune de Baron
M. le Maire de la commune de Boissy-Fresnoy
M. le Maire de la commune de Boran-sur-Oise
M. le Maire de la commune de Borest
M. le Maire de la commune de Chantilly
M. le Maire de la commune de Coye-la-Forêt
M. le Maire de la commune d'Ermenonville
M. le Maire de la commune de Fontaine-Chalais
M. le Maire de la commune de la Chapelle-en-Serval
M. le Maire de la commune de Lamorlaye
M. le Maire de la commune de Lévigney
M. le Maire de la commune de Mont-l'Evêque
M. le Maire de la commune de Montlognon
M. le Maire de la commune de Mortefontaine
M. le Maire de la commune de Nanteuil le Haudouin

M. le Maire de la commune d'Ormoy-Villers
M. le Maire de la commune d'Orry-la-Ville
M. le Maire de la commune de Péroy-les-Gombries
M. le Maire de la commune de Plailly
M. le Maire de la commune de Pontarmé
M. le Maire de la commune de Pontpoint
M. le Maire de la commune de Pont-Sainte-Maxence
M. le Maire de la commune de Rosières
M. le Maire de la commune de Thiers-sur-Thève
M. le Maire de la commune de Ver-sur-Launette
M. le Maire de la commune de Versigny
M. le Maire de la commune de Villeneuve-sur-Verberie
M. le Maire de la commune de Villers-Saint-Frambourg
M. le Maire de la commune d'Asnières-sur-Oise
M. le Maire de la commune de Chaumontel
M. le Maire de la commune de Luzarches

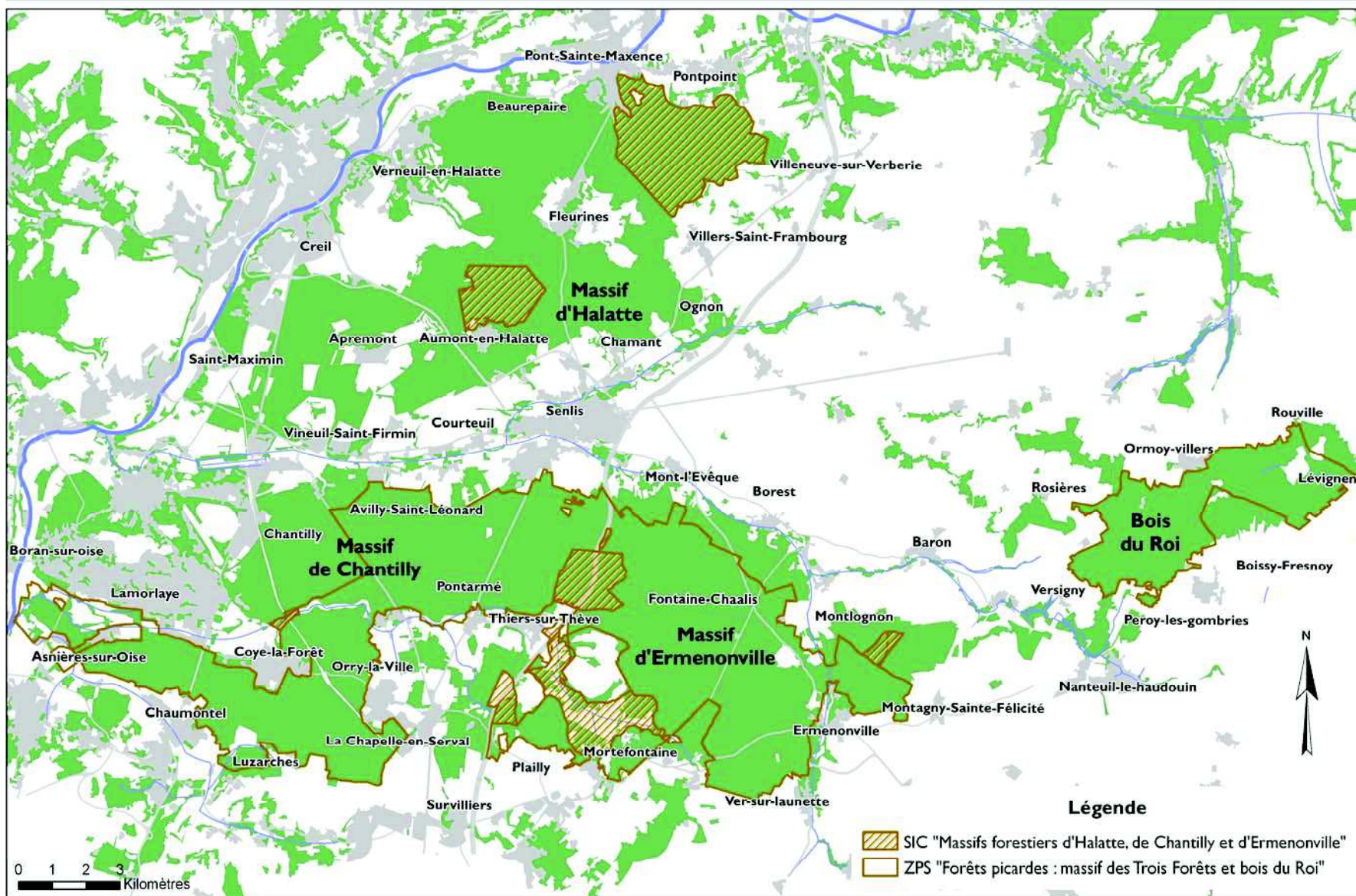
Compagnies consulaires, associations, usagers et personnes qualifiées

M. le Président de la Chambre d'agriculture de l'Oise
M. le Président de la Chambre Interdépartementale d'agriculture
M. le Président du Centre régional de la propriété forestière de Nord - Pas-de-Calais - Picardie
M. le Président du Centre régional de la propriété forestière d'Ile-de-France
M. le Président de la Chambre des métiers du Val d'Oise
M. le Président de la fédération interdépartementale des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines
M. le Président de la fédération interdépartementale des syndicats d'exploitants agricoles d'Ile-de-France
M. le Président de la fédération nationale de la propriété agricole
M. le Président de la fédération du Val-d'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique
M. le Président de la fédération départementale des chasseurs de l'Oise
M. le Président du syndicat des propriétaires forestiers et sylviculteurs d'Ile-de-France
M. le Président du syndicat des propriétaires agricoles de l'Oise
M. le Président du syndicat des forestiers privés de l'Oise
M. le Président du centre des jeunes agriculteurs d'Ile-de-France
M. le Président du centre ornithologique régional d'Ile-de-France
M. le Directeur du centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
M. le Président du conservatoire botanique national de Bailleul
M. le Président du conservatoire botanique national du bassin parisien

M. le Président du conservatoire d'espaces naturels de Picardie
M. le Président de l'association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
M. le Président du comité départemental de la randonnée pédestre du Val d'Oise
M. le Président du comité départemental de l'Oise de course d'orientation
M. le Président du comité départemental du tourisme équestre de l'Oise
M. le Président de Val d'Oise environnement
M. le Président de l'association « les Amis de la Terre »
M. le Président de l'association le R.O.S.O.
M. le Président de l'association « Picardie Nature » (section Oise)
M. le Président de la société des amis des forêts d'Halatte, Ermenonville et Chantilly
M. le Président de l'APSOM
M. le Directeur de la production et du transport d'EDF-GDF
M. le Président de l'union des amis du PNR Oise – Pays de France et de ses trois forêts
M. le Directeur de la société GRTgaz
M. le commandant de la base aérienne 110
M. le Directeur du Parc Astérix
M. le Directeur de réseau ferré de France
M. le Directeur de la société nationale des chemins de fer (SNCF)
M. le Directeur de la Sanef
M. le Directeur de l'Institut de France

Carte des sites Natura 2000 des Trois Forêts et du bois du Roi

Sources : DREAL, IGN, PNROPF



DOCOB des sites Natura 2000 FR2212005 et FR2200380 du massif des Trois Forêts et du bois du Roi – Parc naturel régional Oise – Pays de France – DT juillet 2010

I- RAPPORT DE PRESENTATION : DIAGNOSTIC



Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*) - JL Hercent

TABLEAU I : DONNEES ADMINISTRATIVES

Données administratives	Quantification	Qualification	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
Régions	2	Picardie (90 %) – Ile-de-France (10 %)	La Picardie compte 47 sites Natura 2000 : 37 sites terrestres relevant de la directive Habitats, Faune, Flore (DHFF) et 10 sites de la directive Oiseaux (DO). Un site marin relevant de la DHFF est en projet. L'Ile-de-France compte 35 sites Natura 2000 : 25 sites relevant de la DHFF et 10 de la DO.	DREAL Picardie (Pic.) DREAL Ile-de-France (IDF)
Départements	2	Oise (90 %) et Val-d'Oise (10 %)	L'Oise compte 17 sites Natura 2000 : 14 sites relevant de la DHFF et 3 sites de la DO. Le Val d'Oise compte 4 sites Natura 2000 : 3 sites relevant de la DHFF et 1 de la DO.	DREAL Pic. DREAL IDF
Communes	8 communautés de communes 36 communes	Communautés de communes : - Pays d'Oise et d'Halatte - Pays de Valois - Cœur Sud Oise - Trois Forêts - Aire Cantilienne - Carnelle – Pays de France - Ruraloise - Pays de France Liste des communes en annexe 7	La majorité des massifs forestiers sont réglementés par les documents d'urbanisme en espace boisé classé (EBC).	DREAL Pic. DREAL IDF Institut géographique national (IGN)
Habitants	93 399 habitants sur les communes concernées au 31/10/2006	La presque totalité de la population ne vit pas sur le site Natura 2000 mais dans les secteurs urbains hors Natura 2000	Densité : 188 habitants/km ²	Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
Parc naturel régional	1	Parc naturel régional Oise – Pays de France	27 communes sur 36 sont adhérentes du Parc naturel régional Oise – Pays de France (PNROPF)	PNROPF

Espaces naturels sensibles (ENS)	19 sites ENS	11 sites d'intérêt départemental 8 sites d'intérêt local Liste des ENS en annexe 8	Enjeux communs de préservation de la biodiversité	Conseil général de l'Oise (CG 60) Conseil général du Val d'Oise (CG 95)
Sites classés et inscrits (cf. annexe 9)	6 sites classés 4 sites inscrits	Sites classés : - « domaine de Chantilly » - « domaine de Vallière » - « forêt d'Halatte et ses glacis agricoles » - « forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pommeraiie, clairière et butte de Saint-Christophe » - « vallée de l'Ysieux et de la Thève » - « abbaye d'Hérivaux » Sites inscrits : - « domaine d'Ermenonville » - « vallée de la Nonette » - « bois de Morrière » - « mont Calipet »	La presque totalité de la zone Natura 2000 se superpose à un des sites inscrits et un des sites classés. Les sites classés offrent aux espaces naturels zonés (forêts, milieux humides...) une protection réglementaire.	DREAL Pic. DREAL IDF
Autres zonages connus (cf. annexe 10)	1 zone importante pour la conservation des oiseaux (ZICO) 8 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type I 1 ZNIEFF de type II	ZICO PE09 « massif des Trois Forêts et du bois du Roi » ZNIEFF de type I ZNIEFF de type II : - « vallée de la Thève et de l'Ysieux »	Le presque totalité de la zone Natura 2000 est en ZNIEFF et l'ensemble est en ZICO	DREAL Pic. DREAL IDF
Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ; Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE)	1 SAGE 1 SDAGE	SAGE de la Nonette (octobre 2004) SDAGE du bassin versant de l'Ysieux (mars 2003)	Orientations fondamentales du SDAGE et du SAGE : - limiter le ruissellement et l'érosion du sol et maîtriser les risques d'inondation ; - améliorer la qualité écologique et biologique des eaux souterraines et superficielles ; - préserver et restaurer les fonctionnalités et la biodiversité des cours d'eau et des milieux associés.	SAGE SDAGE

Autres informations	2 plans de paysage	<p>- plan de paysage de la communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte (CCPOH)</p> <p>- plan de paysage de la vallée de l'Ysieux et marais du Lys</p>	<p>Enjeux pour la CCPOH :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les enchaînements et les continuités des paysages à l'échelle du territoire ; - les lignes du paysage et leur valorisation ; - les paysages ouverts ; - les paysages publics ; - la typicité du territoire (forêts...). <p>Enjeux pour l'Ysieux et le marais du Lys :</p> <ul style="list-style-type: none"> - maîtriser les contours de la vallée ; - préserver/retrouver les continuités paysagères ; - maîtriser l'étalement urbain ; - élaborer un projet de mise en valeur patrimonial du paysage de la vallée ; - faire de l'Ysieux un axe de vie de la vallée ; - associer les paysages à la protection environnementale ; - plan de paysage, élaborer un projet global. 	PNROPF
	23 sites d'intérêt écologique (SIE) du PNROPF concernés	<p>1 plan de prévention des risques d'inondation (PPRI)</p> <p>Sur 48 SIE à l'échelle du PNROPF dont les 7 ayant la plus forte valeur.</p>	<p>La zone du PPRI s'étend sur le marais du Lys.</p> <p>Les SIE sont localisés sur les milieux les plus riches de Natura 2000 : les secteurs de landes, les marais et le massif d'Halatte.</p>	

Carte 1 : localisation

Carte 2 : limites des sites au 25 000^{ème} (7cartes)

Carte 3 : collectivités locales

Carte 4 : aires protégées

Carte 5 : zones d'inventaires

SYNTHESE

Les deux sites Natura 2000 du massif des Trois Forêts et du bois du Roi se situent dans la partie occidentale de la région naturelle du Valois (anciennement comté de Senlis), sur un vaste plateau situé au nord du Bassin Parisien et limité par la vallée de l'Oise.

Le site d'importance communautaire (SIC) se compose de sept îlots répartis au sein et autour des massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville. Ces îlots sont localisés au mont Pagnotte, au mont Alta, au marais de la Troublerie, à la butte aux gens d'armes (zones de landes), aux prairies de Charlemont, sur les prairies à l'ouest du Parc Astérix, sur les landes des Bruyères de Frais Vent et enfin à la Pierre l'Hermitte. Ils se répartissent de part et d'autre des deux villes majeures de la zone du massif des Trois Forêts : Senlis et Chantilly.

La zone de protection spéciale (ZPS) est constituée de quatre îlots. Le principal îlot, par sa superficie, s'étend du marais du Lys à l'ouest de la forêt domaniale d'Ermenonville, en passant par la forêt de Chantilly et de Pontarmé. De cette zone sont exclus le golf de Mortefontaine et le parc d'attractions Astérix (zone cœur). Les trois autres îlots se situent au mont Alta, au mont Pagnotte et au bois du Roi. De même que le site d'importance communautaire, la ZPS entoure les villes de Senlis et de Chantilly.

Les deux sites Natura 2000 ne comprennent aucune zone urbaine et aucun site architectural majeur. Ainsi, les abbayes de Royaumont, de Chaalis et le château d'Hérivaux bordant ces zones naturelles n'ont pas été inclus dans ces périmètres.

Le site d'importance communautaire se localise entièrement dans la région Picardie et le département de l'Oise. La zone de protection spéciale s'étend sur deux régions (Picardie et Ile-de-France) et deux départements (Oise et Val d'Oise). Au global, les deux sites s'étendent sur deux régions et deux départements ; la majorité de la zone se situant en Picardie sur le département de l'Oise. En conséquence, le Préfet de l'Oise a été désigné Préfet coordinateur de la démarche sur ce territoire Natura 2000.

1 400 hectares sont localisés sur trois communes du Val d'Oise (Asnières-sur-Oise, Luzarches et Chaumontel) soit 10,22 % du site Natura 2000 du massif des Trois Forêts et du bois du Roi (uniquement en ZPS).

Plus de 87 % de la zone se situe au sein du Parc naturel régional Oise - Pays de France. Seul le massif du bois du Roi n'est pas inclus dans le périmètre du Parc.

La zone Natura 2000 s'étend sur huit communautés de communes :

- la communauté de communes des Pays d'Oise et d'Halatte se composant de 17 communes du nord de Senlis et contenant le massif forestier d'Halatte ;
- la communauté de communes du Pays de Valois se composant de 62 communes réparties autour de Crépy-en-Valois et situé en plein cœur du plateau du Valois entre les massifs d'Ermenonville, de Compiègne et de Retz et contenant le bois du Roi ;
- la communauté de communes du Cœur Sud Oise se composant de 13 communes de l'est et du sud-est de Senlis ;
- la communauté de communes des Trois Forêts se composant de 6 communes autour de Senlis ;
- la communauté de communes de l'Aire Cantilienne se composant de six communes autour de Chantilly ;
- la communauté de communes de Carnelle – Pays de France se composant des 10 communes du canton de Viarmes ;
- la communauté de communes de la Ruraloise se composant de 6 communes en proximité de l'Oise ;
- la communauté de communes du Pays de France se composant de 10 communes de la plaine du Pays de France.

Ce territoire possède un fort intérêt patrimonial matérialisé par les périmètres d'inventaires ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux) et ZNIEFF (zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique) et par les ENS (Espaces naturels sensibles) des Conseils généraux.

Il est protégé réglementairement par les zonages de sites classés et inscrits et par des EBC pour les massifs forestiers.

DOCOB des sites Natura 2000 FR2212005 et FR2200380 du massif des Trois Forêts et du bois du Roi – Parc naturel régional Oise – Pays de France – DT juillet 2010

TABLEAU 2 : DONNEES SUR LES PROPRIETAIRES DU SITE

Type de propriétaire	Quantification	Qualification	Surface (ha)	Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
Propriétés de l'État	2 forêts domaniales	Forêt d'Ermenonville ; Forêt d'Halatte	ZPS : 4 846 SIC : 1 457	1/3 de la ZPS et 60 % du SIC. L'État est le plus grand propriétaire sur ces deux sites Natura 2000. La forêt domaniale d'Ermenonville est le cœur du réseau de landes du Parc naturel régional Oise – Pays de France.	Office national des forêts (ONF)
Propriétés du département	1 forêt	Département de l'Oise	ZPS : 32 SIC : 30	L'ensemble est forestier avec quelques fragments de pelouses calcicoles.	ONF
Propriétés des communes	2 forêts communales D'autres communes ont quelques ares ou hectares en propriété	Commune de Péroy-les-Gombries et commune de Pontpoint	ZPS : 115 SIC : 54	La forêt de Péroy-les-Gombries présente un très beau cortège de landes et milieux associés. Les autres communes possèdent quelques hectares de forêts, marais ou prairie.	ONF
Propriétés de l'Institut de France	2 forêts	Forêt de Chaalis et forêt de Chantilly	ZPS : 5 201 SIC : 198	L'institut est le second propriétaire du site.	ONF
Grandes propriétés privées	23	Propriétés de plus de 25 ha	ZPS : 2 851 SIC : 455	Environ 85 % de la surface en propriété privée appartient à des propriétaires de plus de 25 ha.	PNROPF
Petites propriétés privées	> 500	Propriétés de moins de 25 ha	ZPS : 546 SIC : 98	Il s'agit majoritairement de très petites propriétés privées (moins de 1 ha) avec beaucoup d'indivision.	PNROPF

Carte 6 : types de propriétés

SYNTHESE

Les sites se composent principalement de grandes propriétés. 95 % de la surface appartient à des propriétaires de plus de 25 ha. Les principaux propriétaires sont l'État et l'Institut de France avec plus de 70 % de la surface à eux deux. L'ensemble de ces propriétés est géré par l'Office national des forêts.

La propriété est principalement privée (environ 2/3 de la surface). Elle est pour moitié à l'Institut de France et pour le reste principalement localisée au bois du Roi et sur les communes de Thiers-sur-Thève et de Plailly. Il s'agit principalement de grandes propriétés (plus de 25 hectares).

Du fait de grandes surfaces, les propriétés, majoritairement forestières, sont dotées de plans simples de gestion guidant les propriétaires dans leurs pratiques sylvicoles. Par opposition, les petites propriétés, minoritaires, font souvent l'objet d'une gestion légère voire inexistante.

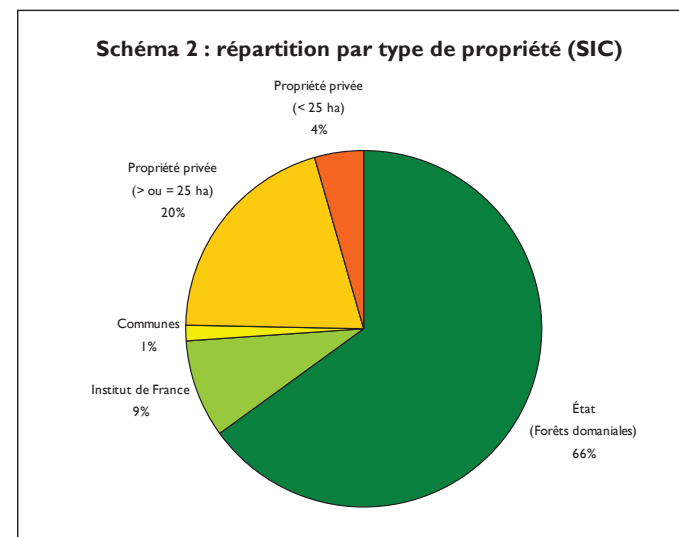
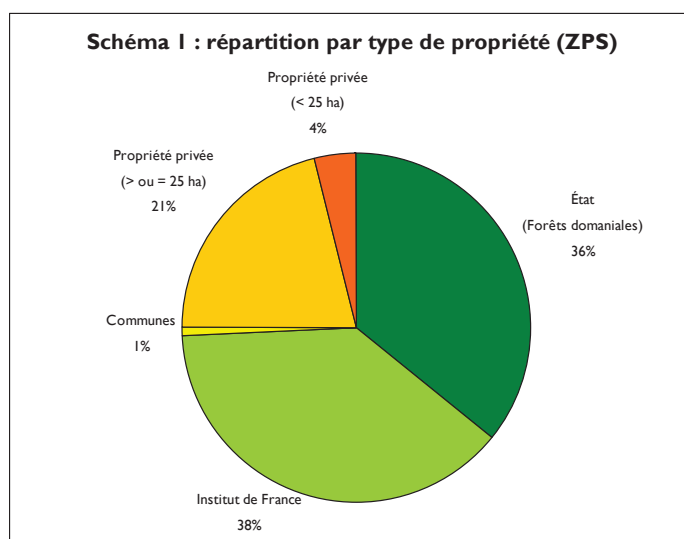


TABLEAU 3 : DONNEES SUR LES ACTIVITES HUMAINES ET L'OCCUPATION DU SOL

(Cf. annexe 11 : diagnostic socio-économique)

Activités humaines et occupation du sol	Code du formulaire standard de données (FSD) des activités (1)	Quantification	Qualification	Origine des données
Agriculture	100 : mise en culture 101 : modification des pratiques culturales 102 : fauche/coupe 110 : épandage de pesticides 120 : fertilisation 140 : pâturage 141 : abandon de systèmes pastoraux 170 : élevage de bétail 171 : stock feeding 190 : autres activités agricoles et forestières ; 810 : drainage ; 952 : eutrophisation (cf. annexe 12)	224 ha déclarés au titre de la politique agricole commune (PAC) sur la zone soit 1,6 % de la surface 18 structures dont 17 enquêtées avec une surface moyenne de 82 ha (contre 120 ha à l'échelle des cantons concernés) Aucune mesure agro-environnementale (contrats territoriaux d'exploitation, CTE ; contrats d'agriculture durable, CAD ; mesures agro-environnementales territorialisées, MAET) engagée sur le territoire Natura 2000 2 propriétaires se sont engagés dans le dispositif « gestion de territoire » coordonné par la Chambre d'agriculture et financé par le Conseil régional de Picardie	Occupation du sol : <ul style="list-style-type: none"> - les surfaces toujours en herbe occupent 73 % de la surface agricole utile (SAU) ; - les cultures occupent 23 % - le gel occupe 4 % Utilisation des prairies : <ul style="list-style-type: none"> - 17,4 % en pâturage strict - 52 % en fauche stricte - 30,6 % en pâturage et fauche Nature des exploitations (sur les 17 enquêtées) : <ul style="list-style-type: none"> - 41,2 % tournées vers la polyculture ; - 29,4 % ont une activité (principale) d'élevage bovin (lait et viande) - 29,4 % ont une activité (principale) équine (pension et élevage) Les exploitants de polyculture sont jeunes contrairement aux éleveurs bovins qui sont proches de la retraite. Le contrat « gestion de territoire » était un contrat en faveur du maintien de la biodiversité et de l'entretien du paysage. Celui-ci n'est plus contractualisable aujourd'hui. Cependant, les contrats engagés iront à leur terme.	Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (ADASEA) Directions départementales des territoires de l'Oise et du Val-d'Oise (DDT 60 et 95)

Activité sylvicole	<p>160 : gestion forestière 161 : plantation forestière 162 : artificialisation des peuplements 163 : replantation forestière 164 : éclaircissage 165 : élimination des sous-étages 166 : élimination des arbres morts ou dépérissants 190 : autres activités agricoles et forestières</p>	<p>94 % du territoire est forestier soit 12 867 ha - Forêt domaniale : 4 572 ha soit 34 % de la ZPS et 1 446 ha soit 60 % du SIC. - Forêt communale : 66,7 ha soit 0,5 % de la ZPS et 28,2 ha soit 1,2 % du SIC - Forêt du département : 30,7 ha soit 0,2 % de la ZPS et 0,3 % du SIC - Forêt de l'Institut de France : 4 861,5 ha soit 36 % de la ZPS et 200 ha soit 8 % du SIC - Autres forêts privées : 22 % des deux sites</p> <p>80 % de la forêt privée est gérée selon une garantie de gestion durable.</p>	<p>Les massifs domaniaux sont des massifs anciens (V^{ème} siècle). Le cœur de la forêt d'Ermenonville a été boisé à partir de 1825 en remplacement de la lande.</p> <p>Types de peuplements : Futaie essentiellement régulière en forêt gérée par l'ONF et principalement irrégulière en forêt privée. Quelques taillis sous futaie subsistent en lisière de massif forestier.</p> <p>Les essences forestières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Chênes pédonculé et sessile, hêtre ; - Frêne, peuplier, châtaignier, aulne et autres feuillus divers ; - Pin sylvestre, Pin laricio de Corse, Pin maritime. <p>Exploitation forestière et filière bois à proximité des sites :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une coopérative ; - 45 entreprises travaillant le bois dont 6 scieries ; - développement du bois énergie en cours. 	<p>Centre régional de la propriété forestière (CRPF) ONF PNROPF Charte forestière de territoire (CFT) du PNROPF</p>
Urbanisation	<p>403 : habitat dispersé 502 : route, autoroute 503 : voie ferrée, TGV</p>	<p>Aucun tissu urbain mais quelques maisons isolées. 5 plans locaux d'urbanisme (PLU) validés et 13 en cours d'élaboration 24 plans d'occupation des sols (POS) en application 1 carte communale 6 communes soumises au règlement national d'urbanisme (RNU) 1 zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP)</p>	<p>Document d'urbanisme par commune (cf. annexe 13) 1 carte communale sur Boissy-Fresnoy 1 ZPPAUP sur la commune de Senlis</p>	<p>DDT 60 DDT 95 Communes PNROPF</p>
Carrières	<p>301 : carrières</p>	<p>1 ancienne carrière à Aumont-en-Halatte 1 ancienne sablière à proximité d'Ormoy-Villers 1 ancienne carrière à Péroy-les-Gombries</p>	<p>Tous ces sites d'extraction sont fermés. Un projet de centre d'enfouissement sur l'ancienne carrière de Péroy-les-Gombries.</p>	<p>DREAL Pic. DREAL IDF PNROPF</p>

Activité cynégétique	230 : chasse 976 : dégâts de gibier	1 lot de chasse à courre sur l'ensemble des Trois Forêts. Chasse majoritairement privée 1 plan de gestion pour le sanglier (2 unités : n° 15 et 20) 1 groupement d'intérêt cynégétique (GIC) sur les communes de Villers-sous-Saint-Leu, Saint-Leu d'Esserent, Gouvieux, Montataire, Boran-sur-Oise, Crouy-en-Thelle, Morangle.	La chasse à courre est pratiquée pour le cerf mâle et le chevreuil et la chasse à tir pour les biches, faons, chevreuils, sangliers. La chasse en battue est pratiquée sur les lots de chasse de propriétaires privés (cerf, chevreuil, sanglier). Ce GIC gère en commun les populations de perdreaux, de faisans et de lièvres.	Fédération départementale de chasse (FDC 60) ONF
Pêche	200 : pêche, pisciculture, aquaculture 220 : pêche de loisirs	2 associations agréées pour la pêche et de protection du milieu aquatique (AAPPMA) : Boran (260 membres environ) et Pontarmé (15 membres environ) Pêche sur la Thève et sur les étangs de Thiers Pêche individuelle ou en association.	Espèce principale : le Brochet Réseau dégradé avec des berges artificialisées, des défauts de communication avec les frayères, une pollution domestique et urbaine diffuse et des pollutions chroniques. Erosion des sols agricoles et ruissellement.	Fédération départementale de pêche (FDP 60)
Cueillette	250 : prélèvement sur la flore	Pratique individuelle	Cueillette de champignons, de châtaignes et cueillette de fleurs vernales (muguet, jonquilles, jacinthes...) Aucune réglementation actuellement dans l'Oise. Dans le Val d'Oise, un arrêté préfectoral pris en 1991 concerne 11 espèces dont le muguet et la jonquille.	PNROPF CRPF
Tourisme	220 : pêche de loisirs 501 : sentier, chemin, piste cyclable 606 : parc d'attractions 622 : randonnée, équitation et véhicules non motorisés.	Parc d'attractions de la « Mer de Sable »	Promenade, randonnée pédestre, cyclotourisme, VTT, tourisme équestre, course d'orientation, sport mécanique (quad, motocross...), sorties naturalistes, pêche... La Mer de Sable est un haut lieu du tourisme.	Schéma d'accueil du public (PNROPF, 2008)
Projets	423 : dépôts de matériaux inertes	1 projet d'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) à proximité du site 1 projet de voie verte	Projet au cœur du massif du bois du Roi sur une zone de sable d'une ancienne carrière Projet de voie verte valorisant les chemins forestiers et l'ancienne voie de chemin de fer du bois du Roi	PNROPF ONF CG 60
Autres activités	609 : autre complexe de sport et de loisirs 730 : manœuvres militaires	Pistes du centre d'entraînement de Chantilly. 1 centre de tir de l'armée en forêt d'Ermenonville	Secteurs boisés avec quelques zones de sable.	PNROPF

(I) Nomenclature FSD en annexe I2

Carte 7 : activités humaines

SYNTHESE

La forêt couvre près de 95 % des deux sites Natura 2000. La sylviculture est ainsi la principale activité du territoire. Cette forêt majoritairement très ancienne, royale et à vocation double de production et de gestion cynégétique se compose de quatre entités bien distinctes : le massif d'Halatte, le massif de Chantilly, le massif d'Ermenonville et le massif du bois du Roi. Ces trois premiers massifs, relevant du régime forestier, sont gérés par l'ONF, excepté sur les lisières appartenant à des propriétés relevant du régime privé. Le bois du Roi est divisé en grandes propriétés et est géré via des plans simples de gestion. Ceci explique que plus de 90 % de la surface forestière est gérée par 31 propriétaires.

L'ONF favorise, si les conditions stationnelles le permettent, une gestion en futaie régulière (chêne, hêtre, pin) tandis que les propriétaires privés optent préférentiellement pour une gestion en futaie irrégulière (chêne, hêtre, châtaignier). Les deux privilégient la régénération naturelle lorsque les conditions le permettent. Le massif d'Halatte est le massif le plus « naturel » avec une diversité d'essence importante et le massif d'Ermenonville est le plus artificiel avec la plantation de la majorité de ses landes qui représentaient 40 % de sa surface au 18^{ème} siècle.

L'agriculture occupe une faible surface des deux sites (1,6 %). Ces surfaces, plus importantes auparavant, ont diminué du fait du boisement naturel ou artificiel d'un certain nombre de parcelles. Les surfaces de prairies dominent avec 73 % de la surface agricole utile (SAU). La fauche et le pâturage bovin sont en déclin. On constate un développement de parcs à chevaux pour la pension et l'élevage équin. La surface moyenne des exploitations est de 82 ha mais révèle de fortes disparités. Les types d'exploitations sont très variables avec une dominance de la polyculture. Les exploitations sont de forme individuelle (2/3 des structures) et avec peu de main d'œuvre (1,3 UTH/exploitation).

Deux exploitants se sont engagés dans une démarche de gestion environnementale de leurs parcelles avec le dispositif « Gestion de territoire ». Ce contrat permet de raisonner les pratiques afin qu'elles permettent la préservation de la biodiversité et des paysages. Ce dispositif n'est plus en place aujourd'hui. Seuls les contrats signés avant 2010 sont maintenus.

La dernière activité dominante du territoire Natura 2000 est l'activité cynégétique. La chasse à courre pratiquée sur les Trois Forêts pour le cerf mâle et le chevreuil mobilise un grand nombre de personnes et attire énormément de suiveurs. La chasse à tir et en battue se pratique sur l'ensemble de la zone. La chasse en association communale n'est pas présente sur le territoire. En plus du grand gibier, la chasse est pratiquée sur les migrateurs (Bécasse des bois, Pigeon ramier) et sur le petit gibier (Lièvre, Perdrix grise, Faisan). La préservation des prairies en bord de forêt est favorable à la Bécasse qui apprécie les lombrics y vivant. Il y a donc un intérêt commun pour la préservation de ce haut lieu de gagnage.

L'activité halieutique mobilise moins d'engagement et reste avant tout un sport de loisir ou un hobby.

Les sites ne s'étendent pas sur des zones urbaines. Seuls quelques bâtiments isolés (maison, haras, château) s'y trouvent intégrés. En revanche, le réseau de communication est relativement dense et fragmente le territoire. On dénombre une autoroute (l'A1), deux voies ferrées (Paris-Creil et Paris-Crépy-en-Valois), une nationale (N330) et deux anciennes nationales (D1016 et D1017).

La majorité des communes ont un document d'urbanisme (cf. annexe I2). Celui-ci protège généralement les massifs boisés par un EBC.

Le tourisme est important sur le territoire. Le tourisme vert reste néanmoins difficile à évaluer. Un grand nombre de circuits de randonnée parcourt la zone. Ceux-ci sont empruntés par différents utilisateurs (marcheurs, vélos, véhicules à moteurs) qui par leur fréquentation peuvent nuire aux milieux naturels (érosion, piétinement, feu...).

TABLEAU 4 : DONNEES ABIOTIQUES GENERALES

Données abiotiques générales	Quantification	Qualification	Origine des données
Géologie	2 grands ensembles reposant sur un socle de craie du secondaire.	Les sables de l'Auvervien (sables d'Auvers) affleurent principalement en forêt d'Ermenonville et dans le bois du Roi. Les roches calcaires du Lutétien (marnes, caillasses, calcaires) que l'on retrouve au nord de la forêt de Coye jusqu'au sud-ouest de la forêt de Chantilly. Ces deux ensembles reposent sur un socle crayeux du Crétacé qui affleure au marais du Lys et au bois de Bonnet.	Cartes géologiques (BRGM)
Hydrologie	22 km de cours d'eau linéaire dont 19 km pour la Thève	Qualité médiocre. Les paramètres déclassant sont les ortho phosphates, le phosphore total et les nitrates.	SIG PNROPF FDP 60
Climat	De type océanique, doux et humide faiblement marqué par l'influence continentale	Pluviométrie moyenne annuelle de 681,2 mm/an. La fréquence des pluies est moyenne avec 119 jours/an (pluies supérieures à 1 mm). En moyenne, 16 jours par an sont soumis à des pluies abondantes (supérieures ou égales à 10 mm). Ces pluies sont caractéristiques d'une influence océanique. La température moyenne annuelle est de 10,6°C à Creil. Les minima moyens du mois le plus froid (janvier) sont d'environ 0°C et les maxima moyens du mois le plus chaud (août) sont d'environ 25,1°C. Ce climat caractérise l'influence océanique du secteur. Les brouillards sont fréquents (73 jours par an), la neige apparaît en moyenne 18 jours par an et la grêle est peu fréquente (3 jours par an).	Météofrance (1990 – 2007) station de Creil
Pédologie	« données non disponibles »	Sols majoritairement sablo-limoneux. Sols calcaires affleurants à plusieurs endroits et argile présente de façon ponctuelle.	PNROPF CRPF ONF
Topographie	Zone de plaine. Altitude variant de 50 à 60 mètres en forêt de Chantilly à 221 mètres au mont Pagnotte.	Plateau forestier légèrement incliné avec une altitude croissante vers le nord. Ce plateau est dominé par deux buttes témoins : le mont Pagnotte et le mont Alta.	SIG IGN
Hydrographie	Réseau peu important malgré son abondance à proximité.	Seule la Thève traverse de manière notable le territoire. L'Ysieux et la Launette traversent succinctement le site. Le Ru Saint-Martin double la Thève à l'ouest du site. Plusieurs étangs témoignent de l'artificialisation des cours d'eau de ce territoire (Comelles, Chaalis, Désert, Ramée, Vallière, Saint-André, Royaumont...)	SIG PNROPF
Autres informations	Les départements de l'Oise et du Val d'Oise sont classés en zone vulnérable au titre de la directive Nitrate, depuis le 10 mars 2000	Sans objet	DREAL Pic. DREAL IDF

Carte 8 : géologie

SYNTHESE

Le climat est assez doux du fait d'une influence maritime (océanique) sensible et d'une altitude faible. Les situations anticycloniques de l'hiver couplées à la proximité de l'Oise sont favorables à la formation de brouillards.

Les vents dominants viennent du secteur sud-ouest en raison de la fréquence des systèmes dépressionnaires situés sur le proche Atlantique. Toutefois, on peut noter un nombre important de situations avec vents de nord-est (Bise), notamment quand l'anticyclone continental de Sibérie se renforce, en hiver et au printemps. Les vents forts sont assez rares en vallée au contraire des plateaux des buttes témoins plus exposées. Les vents de nord et surtout d'est, moins fréquents, apportent généralement un temps sec et chaud en été et très froid en hiver.

Le territoire Natura 2000 est caractérisé par un réseau hydrographique peu important. En effet, seule la Thève traverse de manière notable (sur 19 km) la ZPS sur un axe est-ouest. L'Ysieux traverse le site au niveau du marais du Lys pour se jeter dans la Thève. Le ru Saint-Martin double la Thève (en aval) sur une partie des sites Natura 2000. Enfin, la ZPS est traversée succinctement par la Launette entre l'abbaye de Chaalis et la commune d'Ermenonville qui se jette dans la Nonette. L'ensemble de ce réseau superficiel appartient au bassin versant de l'Oise qui lui-même fait partie du bassin de la Seine.

Le site est riche en zone d'eau libre avec un grand nombre d'étangs répartis majoritairement sur les bordures des massifs d'Ermenonville et de Chantilly. On recense entre autres les étangs de Comelles, de l'abbaye de Chaalis, du Désert, de la Ramée, de Vallière, de Saint-André et de Royaumont... En revanche, les zones naturelles d'eau libre sont relativement rares (mares naturelles, lac...) du fait d'un sol majoritairement drainant.

Le territoire Natura 2000 est légèrement incliné dans un axe nord-est sud-ouest, visible de par la direction du réseau hydrographique. Il est parsemé de quelques buttes témoins telles que le mont Pagnotte et le mont Alta.

La variété des couches géologiques et des roches qui les composent induit une bonne diversité des sols.

La pédogenèse des sols, majoritairement sablo limoneux du massif des Trois Forêts, peut être résumée pour l'essentiel en deux processus. Les roches mères siliceuses (sable de Beauchamp) ont donné naissance à des sols podzoliques et podzols tandis que les roches calcaires ont formé tous les stades intermédiaires entre rendzines, sols bruns et sols lessivés. L'argile est présente de manière ponctuelle en profondeur (forêt de Coye et d'Halatte). Sa présence due à un lessivage bien prononcé conduit à des phénomènes d'hydromorphie manifestés par la présence de pseudogley.

Les facteurs limitants sont une forte acidité des sols (sols sableux évoluant vers des podzols), une forte sensibilité à la sécheresse (sols sableux et superficiels), un enracinement parfois limité (roche proche de la surface) et une pauvreté en éléments minéraux de certains sols.

L'orogénèse du massif des Trois Forêts et du bois du Roi est le fruit de sédimentations successives (secondaire et tertiaire) et de la tectonique du quaternaire.

L'ère secondaire (Crétacé supérieur) a permis la formation d'un socle crayeux épais (jusqu'à 60 mètres d'épaisseur). Celui-ci affleure de part et d'autre du marais du Lys et au sud du bois de Bonnet. Il a été mis à jour par l'érosion de la Thève.

L'ère tertiaire se caractérise par un grand nombre de sédimentations successives :

- craie sénonienne que l'on retrouve uniquement sur les bords des côtes d'Orléans ;
- calcaire (marnes et caillasses, calcaire grossier à *Nummulites laevigatus*, calcaire à Cérithes...) du Lutétien. Il affleure au nord de la forêt de Coye jusqu'au sud-ouest de la forêt de Chantilly. Sa présence, à une profondeur assez faible, modifie localement les caractéristiques du sol (flore calcicole, formation de plans d'eau) ;

- les sables d'Auvers jaunâtres, assez grossiers, parfois grésifiés à leur partie supérieure, renfermant des galets noirs de silex, l'argile de Villeneuve-sur-Verberie, verdâtre et enfin les sables et grès de Beauchamp, blancs ou jaunâtres, grésifiés localement à leur partie supérieure. Les sables de l'Auversien en forêt d'Ermenonville, accompagnés d'entablements gréseux, sur le massif de Pontarmé (Poteau des Vignettes, Buttes aux gens d'armes) et forment les pentes du mont Alta et du mont Pagnotte. Ces sables affleurent sur la presque totalité du bois du Roi. Ces matériaux sablo-limoneux ont souvent été remaniés par le ruissellement, mais également par le vent comme l'attestent de véritables dunes stabilisées par la végétation (bois de Saint-Nicolas, Mer de Sable) ;
- le calcaire de Saint-Ouen (marno-calcaire composé parfois de silex) observable de façon ponctuelle à proximité du carrefour des Espionnes en forêt d'Ermenonville où il subsiste en placage résiduel, ou de manière plus étendue sur le mont Alta dont il constitue les reliefs et enfin sur l'assise du mont Pagnotte ;
- les dépôts dit de « couches de Saint-Christophe en Halatte », composés d'argile verte de Romainville d'une épaisseur de 1 à 2 mètres au mont Pagnotte ;
- les sables du Stampien dits de Fontainebleau d'une épaisseur de 30 à 35 mètres au mont Pagnotte ;
- les meulière de Montmorency qui se trouve au sommet du mont Pagnotte.

L'ère quaternaire a érodé et remanié ces couches avec la formation des sables dunaires, l'apport d'alluvions en vallée de la Thève et au marais du Lys et le dépôt de limons loessiques.

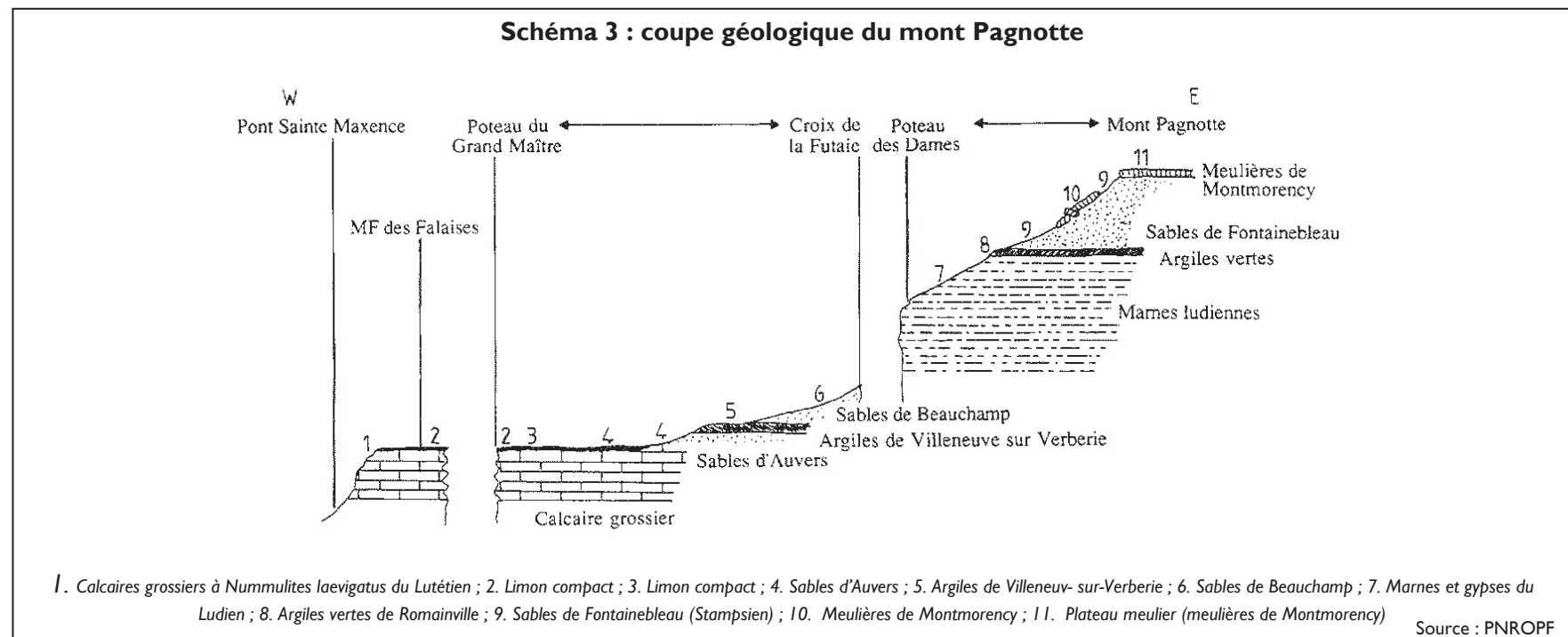


TABLEAU 5 : GRANDS MILIEUX

Grands milieux (1)	Surface ou linéaire (2)	État de conservation du grand milieu (3)	Principaux habitats d'intérêt communautaire concernés (4)	Principales espèces d'intérêt communautaire concernées (4)	Principales menaces identifiées en lien avec les tendances naturelles et les activités humaines (4)	Origine des données
Forêts	ZPS : 12 975 ha SIC : 2 130 ha	Moyen à mauvais	9120 Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> 9130 Hêtraies du <i>Asperulo-Fagetum</i> 9190 Vieilles chênaies acidophiles 91D0* Tourbières boisées 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>	Lucane Cerf-volant Petit Rhinolophe Triton crêté Vespertilion de Bechstein Dicrane vert Bondrée apivore Pic mar Pic noir	160 : gestion forestière 161 : plantation forestière 162 : artificialisation des peuplements 165 : élimination des sous-étages 166 : élimination des arbres morts ou déperissants 251 : pillage de stations floristiques 954 : envahissement d'une espèce 976 : dégâts de gibier	SIG Corine Land Cover PNROPF Ecothème Conservatoire d'espaces naturels de Picardie (CENP)
Grottes et cavités	1 cavité souterraine	Moyen	Sans objet	Petit Rhinolophe Vespertilion de Bechstein	710 : dérangement 740 : vandalisme	SIG Corine Land Cover Ecothème
Prairies de fauche et pâturages	ZPS : 196,2 ha SIC : 214,8 ha	Moyen à mauvais	6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embaumement sur calcaires 6230 Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riche en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes 6410 Prairie à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude	Agrion de Mercure Petit Rhinolophe Alouette lulu Bondrée apivore Busard Saint-Martin Pie-grièche écorcheur <i>Vertigo moulinsiana</i>	100 : mise en culture 101 : modification des pratiques culturelles 110 : épandages de pesticides 120 : fertilisation 140 : pâturage (surpâturage) 141 : abandon de systèmes pastoraux 151 : élimination des haies et boqueteaux 161 : plantation forestière 608 : camping, caravane 623 : véhicules motorisés 720 : piétinement, surfréquentation 810 : drainage 952 : eutrophisation	SIG Corine Land Cover PNROPF Ecothème CENP
Haies	« Donnée non disponible »	Moyen à mauvais	Sans objet	Petit Rhinolophe Bondrée apivore Busard Saint-Martin	151 : élimination des haies et boqueteaux	SIG Corine Land Cover PNROPF

Landes et milieux associés	ZPS : « Donnée non disponible » rattachée aux surfaces de forêts SIC : 65,1 ha	Moyen à mauvais	2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> 4030 Landes sèches européennes 5130 Formation à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	Alouette lulu Bondrée apivore Busard Saint-Martin Engoulevent d'Europe	141 : abandon de systèmes pastoraux 161 : plantation forestière 300 : extraction de granulats 600 : équipement sportif et de loisirs 623 : véhicules motorisés 720 : piétinement, surfréquentation 951 : accumulation de matières organiques 954 : envahissement d'une espèce	SIG Corine Land Cover PNROPF Ecothème CENP
Rivières	22 km	Mauvais	Sans objet	Agrion de Mercure Bouvière Chabot Loche de rivière Martin-pêcheur d'Europe	701 : pollution de l'eau 830 : recalibrage 910 : envasement 920 : assèchement 954 : envahissement d'une espèce	SIG Corine Land Cover PNROPF Ecothème CENP
Zones humides	ZPS : « Donnée non disponible » SIC : 14,6 ha	Mauvais	7210 Marais calcaire à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Carex davalliana</i> 7230 Tourbières basses alcalines	Agrion de Mercure Blongios nain Bondrée apivore Busard des roseaux Vertigo de Des Moulins	161 : plantation forestière 720 : piétinement, surfréquentation 800 : comblement et assèchement 810 : drainage 920 : assèchement	SIG Corine Land Cover PNROPF
Plans d'eau	ZPS : 83,8 ha SIC : 32,47 ha	Mauvais	3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses 3150 Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou <i>Hydrocharition</i>	Agrion de Mercure Triton crêté Blongios nain Bondrée apivore Busard des roseaux Martin-pêcheur d'Europe	720 : piétinement, surfréquentation 800 : comblement et assèchement 910 : envasement 951 : accumulation de matières organiques 952 : eutrophisation	SIG Corine Land Cover PNROPF
Cultures	ZPS : 182 ha SIC : 9,9 ha	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	SIG Corine Land Cover
Zones urbanisées	ZPS : 27,04 ha SIC : 0,59 ha	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	SIG Corine Land Cover
Infrastructures	ZPS : 103,4 ha	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet	SIG Corine Land Cover

(1) En lien avec les grands milieux décrits dans le FSD

(2) Estimation globale en ha, km, % ou mentions « données non disponibles » ou « sans objet »

(3) Bon, moyen, mauvais ou mention « sans objet »

(4) Liste non exhaustive ou mention « sans objet »

SYNTHESE

Les deux sites Natura 2000 des Trois forêts et du bois du Roi sont majoritairement constitués d'habitats forestiers. La forêt couvre presque 13 000 ha de la ZPS soit 95 % et 2 130 ha du SIC soit 90 %. Malgré leur surface importante, les milieux forestiers sont relativement homogènes avec principalement de la hêtraie chênaie et de la pinède. Les Chênes sessile et pédonculé sont présents sur Halatte, Chantilly, Ermenonville et le bois du Roi, le Hêtre sur Halatte et Chantilly et le Pin sylvestre sur Ermenonville et le bois du Roi. Les habitats dominants sont les hêtraies acidophiles atlantiques, les hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* et la Pinède.

Les hêtraies chênaies sont un habitat favorable pour les Pics noir (hêtre) et mar (chêne). On y rencontre quelques chauves-souris comme le Petit Rhinolophe et surtout le Vespertilion de Bechstein inféodé aux milieux forestiers. Enfin le Lucane Cerf-volant décomposeur principalement du chêne est fréquent sur le territoire.

Les espèces et milieux d'intérêt communautaire sont peu présents au sein des pinèdes. On peut y trouver cependant quelques fragments de landes en sous-bois et quelques Pics noirs dans les parcelles les plus anciennes.

Ces milieux forestiers sont parsemés de milieux exceptionnels. On y recense des habitats d'intérêt prioritaire, au vu de la directive Habitats :

- les tourbières boisées (91D0*);
- les forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (91E0*).

On y trouve des milieux intra forestiers tels que les pelouses calcicoles du Calipet ou l'ensemble des secteurs de landes et autres milieux associés tels que les pelouses à Corynéphore. Ces milieux, devenus rares, sont des zones de chasse pour les chiroptères mais aussi pour les oiseaux dont le plus emblématique est l'Engoulevent d'Europe. Aujourd'hui les secteurs de landes sont discontinus. Leur isolement risque de fragiliser leur cortège floristique et faunistique.

Enfin le dernier milieu ouvert associé à la forêt et de fort intérêt écologique est la mare intra forestière. On y recense entre autre le Triton crêté.

Les milieux ouverts sont localisés en bordure de Thève. A l'aval on y trouve un grand nombre de prairies humides et de mégaphorbiaies formant un maillage de fort intérêt et de grande fragilité. En aval, on y trouve deux marais d'importance avec le marais du Lys et le marais de la Troublerie (en SIC). Cet ensemble écologique héberge un grand nombre d'espèces floristiques et faunistiques dont la plus remarquable est l'Agrion de Mercure. Sa population est une des plus importantes du nord de la France.

TABLEAU 6 : HABITATS NATURELS, ESPECES D'INTERET PATRIMONIAL ET ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Habitats, espèces d'intérêt patrimonial et espèces exotiques envahissantes	Quantification	Qualification Enjeux par rapport à Natura 2000	Origine des données
Habitat de l'annexe I de la directive 92/43	18 habitats dont 5 prioritaires 31 habitats élémentaires	Enjeux pour les habitats forestiers présents qui sont caractéristiques de l'aire géographique de l'ouest de l'Europe. Enjeux pour les milieux ouverts à semi-ouverts menacés en Europe : pelouses mobiles, landes et prairies de fauche.	Ecothème
Espèces de l'annexe II de la directive 92/43	10	Enjeux pour les espèces caractéristiques des grands massifs forestiers mûres : Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechstein</i>), Lucane cerf-volant (<i>Lucanus cervus</i>) et Dicrane vert (<i>Dicranum viride</i>). Enjeux pour les espèces de milieux ouverts humides : Agrion de Mercure (<i>Coenagrion mercuriale</i>), Vertigo de Des Moulins (<i>Vertigo moulinsiana</i>) et Triton crêté (<i>Triturus cristatus</i>). Enjeux pour les espèces aquatiques : Chabot (<i>Cottus gobio</i>), Bouvière (<i>Rhodeus amarus</i>) et Loche de rivière (<i>Gobitis taenia</i>) Autres enjeux : Petit Rhinolophe (<i>Rhinolophus hipposideros</i>)	Ecothème
Espèces de l'annexe I de la directive 2009/147	10	Enjeux pour les espèces caractéristiques des grands massifs forestiers mûres : Pics noir (<i>Dryocopus martius</i>) et mar (<i>Dendrocopos medius</i>). Enjeux pour les espèces de milieux semi-ouverts à ouverts secs : Engoulevent d'Europe (<i>Caprimulgus europaeus</i>).	Ecothème
Espèces de l'annexe IV de la directive 92/43	16 (cf. annexe 14)	Grenouille agile (<i>Rana dalmatina</i>), Crapaud accoucheur (<i>Alytes obstetricans</i>), Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>), Lézard vert (<i>Lacerta bilineata</i>), ensemble des chiroptères (Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>), Vespertilion de Bechstein (<i>Myotis bechsteinii</i>)...), Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>)	Ecothème, CENP F. Vanhille M. Barataud
Espèces de l'annexe V de la directive 92/43	2	Martre (<i>Martes martes</i>), Putois (<i>Mustela putorius putorius</i>)	Ecothème
Les autres habitats naturels	« données non disponible »	« données non disponible »	
Les autres espèces végétales	86 espèces d'intérêt patrimonial (cf. annexe 14)	1 protégée au niveau national, 1 appartenant à la liste rouge nationale, 30 à la liste rouge régionale et 15 ont une protection régionale (Picardie)	Ecothème Conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBI)
Les autres espèces animales	« données non disponible »	Rougequeue à front blanc (<i>Phoenicurus phoenicurus</i>), Gobe mouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>), Torcol fourmilier (<i>Jynx torquilla</i>), Pouillot de Bonelli (<i>Phylloscopus bonelli</i>), Miroir (<i>Heteropteus morpheus</i>), Decticelle des bruyères (<i>Metrioptera brachyptera</i>), Vertigo étroit (<i>Vertigo angustior</i>)... (cf. annexe 15)	P. Malignat CENP

Les espèces animales chassées	8	Cerf élaphe (<i>Cervus elaphus</i>), Sanglier (<i>Sus scrofa</i>), Chevreuil (<i>Capreolus capreolus</i>), Bécasse des bois (<i>Scolopax rusticola</i>), faisans, Pigeon ramier (<i>Columba palumbus</i>), Perdrix grise (<i>Perdix perdix</i>), Lièvre commun (<i>Lepus europaeus</i>), Lapin de garenne (<i>Oryctolagus cuniculus</i>), renard (<i>Vulpes vulpes</i>), Blaireau (<i>Meles meles</i>), Raton laveur (<i>Procyon lotor</i>), Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>), Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>), Corbeau freux (<i>Corvus frugilegus</i>), Corneille noire (<i>Corvus corone</i>), Pie bavarde (<i>Pica pica</i>), Etourneau sansonnet (<i>Sturnus vulgaris</i>), Fouine (<i>Martes foina</i>), Putois (<i>Mustela putorius</i>), Belette (<i>Mustela nivalis</i>).	FDC 60
Les espèces de poisson d'eau douce	14	Anguille (<i>Anguilla anguilla</i>), Brochet (<i>Esox lucius</i>), Tanche (<i>Tinca tinca</i>), Perche (<i>Perca fluviatilis</i>), Gardon (<i>Rutilus rutilus</i>), Rotengle (<i>Scardinius erythrophthalmus</i>), Goujon (<i>Gobio gobio</i>), Chabot (<i>Cottus gobio</i>), Brème (<i>Abramis brama</i>), Chevaine (<i>Squalius squalius</i>), Ablette (<i>Alburnus alburnus</i>), Loche de rivière (<i>Gobitis taenia</i>), Loche franche (<i>Barbatula barbatula</i>), Able de Heckel (<i>Leucaspius delineatus</i>).	Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique (FOPMA 60) FDP 60 (1992)
Les espèces végétales exotiques envahissantes (cf. annexe 16)	34 espèces végétales exotiques envahissantes présentes 16 pas encore observée mais à surveiller	Ailante glanduleux (<i>Ailanthus altissima</i>), Arbre à papillons (<i>Buddleja davidii</i>), Aster à feuilles de saule (<i>Aster salignus</i>), Aster de Virginie (<i>Aster novi-belgii</i>), Aster lancéolé (<i>Aster lanceolatus</i>), Azolla fausse-fougère (<i>Azolla filiculoides</i>), Balsamine à petites fleurs (<i>Impatiens parviflora</i> DC.), Balsamine géante (<i>Impatiens glandulifera</i> Royle), Berce du Caucase (<i>Heracleum mantegazzianum</i>), Cerisier tardif (<i>Prunus serotina</i>), Elodée de Nuttal (<i>Elodea nuttallii</i>), Elodée du Canada (<i>Elodea canadensis</i>), Erable negundo (<i>Acer negundo</i>), Hydrocotyle fausse renoncule (<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>), Jussie à grandes fleurs (<i>Ludwigia grandiflora</i>), Lenticule à turion (<i>Lemna turonifera</i>), Lenticule d'eau minuscule (<i>Lemna minuta</i>), Lyciet commun (<i>Lycium barbarum</i>), Mahonia faux-houx (<i>Mahonia aquifolium</i>), Myriophylle du Brésil (<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdc.), Oseille à oreillettes (<i>Rumex thyrsiflorus</i>), Raisin d'Amérique (<i>Phytolacca americana</i>), Renouée de Bohème (<i>Fallopia x bohémica</i>), Renouée de Sakhaline (<i>Fallopia sachalinensis</i>), Renouée du Japon (<i>Fallopia japonica</i>), Rhododendron des parcs (<i>Rhododendron ponticum</i>), Robinier faux-acacia (<i>Robinia pseudoacacia</i>), Sénéçon du Cap (<i>Senecio inaequidens</i>), Solidage du Canada (<i>Solidago canadensis</i>), Solidage glabre (<i>Solidago gigantea</i>), Sumac (<i>Rhus typhina</i> L.), Vergerette de Sumatra (<i>Conyza sumatrensis</i>), Vergerette du Canada (<i>Conyza canadensis</i>), Vigne vierge (<i>Parthenocissus inserta</i>)	CBNBI PNROPF
Les espèces animales exotiques envahissantes (cf. annexe 17)	15	Able de Heckel (<i>Leucaspius delineatus</i>), Grémille (<i>Gymnocephalus cernuus</i>), Poisson chat (<i>Ictalurus melas</i>), Perche soleil (<i>Lepomis gibbosus</i>), Sandre (<i>Sander lucioperca</i>), Ecrevisse américaine (<i>Orconectes limosus</i>), Ecrevisse de Californie (<i>Pacifastacus leniusculus</i>), Ecrevisse de Louisiane (<i>Procambarus clarkii</i>), Ecrevisse à pattes grêles (<i>Astacus iptodactylus</i>), Raton laveur (<i>Procyon lotor</i>), Rat musqué (<i>Ondatra zibethicus</i>), Rat surmulot (<i>Rattus norvegicus</i>), Ragondin (<i>Myocastor coypus</i>), Ecureuil de Corée (<i>Eutamias sibiricus</i>), Coccinelle asiatique (<i>Harmonia axyridis</i>)	ONEMA PNROPF CBNBI

SYNTHESE

Les deux sites se composent d'une faune et d'une flore relativement riches par leur diversité liée à la présence d'habitats et d'espèces d'intérêt communautaire et d'intérêt patrimonial.

Le SIC se compose en effet de 18 habitats naturels, dont 5 prioritaires comprenant 31 habitats élémentaires qui vont de l'habitat forestier à l'habitat ouvert ou humide caractéristiques de l'ouest de l'Europe ou menacés.

Ces habitats hébergent un certain nombre d'espèces d'intérêt communautaire avec dix espèces de l'annexe 14 de la directive Habitats et dix de l'annexe I de la directive Oiseaux. Ces espèces sont caractéristiques des grands massifs forestiers mûres (Pics noir et mar) et des milieux semi-ouverts à ouverts secs (Engoulevent d'Europe).

Intérêt patrimonial européen
- 18 habitats de la directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- 5 habitats prioritaires de la directive « Habitats, Faune, flore » ;
- 10 espèces (9 de la faune et 1 de la flore) de la directive « Habitats, Faune, Flore » ;
- 10 espèces avifaunistiques de la directive « Oiseaux ».

Sur l'ensemble des deux sites on dénombre **86** espèces d'intérêt patrimonial qui mettent en avant le grand intérêt du territoire. La Renoncule langue est protégée au niveau national et le Limodore à feuilles avortées appartient à la liste rouge nationale. A ces deux espèces on peut ajouter 30 espèces de la liste rouge régionale (Picardie) et 15 espèces protégées au niveau régional (Picardie).

Les espèces animales sont elles aussi d'un fort intérêt et caractéristiques de ces milieux. On retrouve des oiseaux comme le Rougequeue à front blanc, le Gobe mouche noir, le Pouillot de Bonelli et des espèces inféodées à la lande comme la Decticelle des bruyères (sauterelle).

TABLEAU 7 : HABITATS NATURELS DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 92/43

Habitats naturels d'intérêt communautaire (1)	Code N 2000	Surface du SIC	Structure et fonctionnalité	État de conservation sur le site (EC)	EC à l'échelle biogéographique (2)	Enjeux de conservation en Picardie	Origine des données
Pelouses ouvertes pionnières des dunes sableuses intérieures	2330.1	3,24 ha 0,14 %	Pelouse rase à mi-rase, écorchée avec un recouvrement faible à moyen (10-50%), à diversité floristique faible. Cette végétation pionnière est associée à des perturbations naturelles ou anthropiques. Cet habitat est présent à Aumont-en-Halatte (carrière), sur le mont Alta ainsi que de façon ponctuelle avec une seule espèce caractéristique : Spargoute de Morison. Corynéphore absent au niveau des écorchures des landes boisées ou non. Il est fragmentaire et souvent dégradé.	Bon à mauvais	Mauvais	Majeur	Ecothème CENP CBNBI
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletalia uniflorae</i>	3110.1	35 m ² 0,00 %	Fin gazon peu stratifié d'herbes souvent très peu élevées, ouvert, laissant apparaître le substrat. Cet habitat est souvent assez stable, le battement de nappe très contraignant pour les végétaux empêche le développement de plantes peu adaptées. Uniquement présent au niveau de la zone humide du bois de Morrière.	Mauvais	Mauvais	Majeur	Ecothème CENP CBNBI
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	3150.3	3 700 m ² 0,02 %	Voile monospécifique flottant de lentilles qui recouvrent une partie de la surface des mares. Ce sont des groupements à caractère pionnier mais qui peuvent devenir très envahissants. Cet habitat est uniquement présent au niveau des mares du mont Alta et du mont Pagnotte.	Moyen	Mauvais	Moyen	Ecothème CBNBI
Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles	4010.1	6 650 m ² 0,03 %	Lande haute d'environ 45 centimètres et caractérisée par la Callune commune (<i>Calluna vulgaris</i>), la Bruyère à quatre angles (<i>Erica tetralix</i>) et le Genêt d'Angleterre (<i>Genista anglica</i>) sur des milieux engorgés à humides. Ces landes sont issues de défrichements anthropiques anciens. La plupart en l'absence d'entretien subissent une dynamique progressive de colonisation par les ligneux. Cet habitat est présent au niveau de la zone humide du bois de Morrière et en vallée de la Thève.	Mauvais	Mauvais	Majeur	Ecothème CENP CBNBI
Landes nord-atlantiques sèches à subsèches	4030.9	61,12 ha 2,55 %	Peuplement plus ou moins dense de Callune commune (<i>Calluna vulgaris</i>) et de Bruyère cendrée (<i>Erica cinerea</i>), associé à des mousses et à des lichens. Cette végétation est dite secondaire car issue généralement de déforestations anciennes de forêts acidiphiles du <i>Quercion roboris</i> . Sans entretien elles sont colonisées par les ligneux sauf dans le cas de fortes contraintes édaphiques qui peuvent ralentir plus ou moins longtemps l'évolution naturelle (landes paraclimaciques). Etat fragmentaire de ce milieu qui pourrait être reconnecté.	Bon à mauvais	Mauvais	Majeur	Ecothème CENP CBNBI

Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun	5130.2	850 m ² 0,00 %	Voile épars de Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>) au sein de la lande sèche à Callune commune. Le Genévrier commun possède une niche d'occupation restreinte dans l'espace et dans le temps. En effet, cette essence héliophile a besoin d'un tapis végétal ouvert pour se régénérer et possède une maturité sexuelle tardive (à partir de 10 ans). Il ne supporte pas la concurrence arbustive et se retrouve rapidement éliminé. Cet habitat est uniquement présent au niveau des Bruyères de Frais Vent.	Mauvais	Inadéquat	Important	Ecothème CBNBI
Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques	6210.22	1,04 ha 0,04 %	Pelouse dominée par le Brome dressé (<i>Bromus erectus</i>) et le Brachypode penné (<i>Brachypodium pinnatum</i>). Après abandon de la gestion, la vitesse de la dynamique de reconstitution forestière est variable et peut présenter des seuils dynamiques prolongés. Cet habitat est uniquement présent au niveau du mont Calipet au sein de la forêt domaniale d'Halatte peut être considéré comme isolé à l'échelle du site.	Moyen à mauvais	Mauvais	Majeur	Ecothème CBNBI
Pelouses acidiclinales atlantiques sèches du Nord	6230.3*	12,26 ha 0,51 %	Pelouses rases à mi-hautes (5 à 40 centimètres) plus ou moins entrouvertes, dominées dans ces aspects typiques par des Poacées. Ces végétations sont dites secondaires car issues généralement de déforestations historiques anciennes. Après abandon, la dynamique de reconstitution de la forêt se met en place avec une vitesse variable. Cet habitat fragmentaire est présent en vallée de la Thève.	Moyen à mauvais	Mauvais	Majeur	Ecothème CENP CBNBI
Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques	6230.8*	1,40 ha 0,06 %	Pelouse basse dominée par des touffes de Poacées en brosse (Fétuque capillaire) et parsemées de fines herbes couchées. Cette pelouse peut évoluer vers une lande méso-xérophile lorsque la pression biotique se réduit. Cet habitat est présent en bordure des chemins sablonneux et au niveau des clairières au sein de la lande à Callune commune au niveau du bois de Morrière.	Mauvais	Mauvais	Majeur	Ecothème CENP CBNBI
Prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est	6410.1	6 740 m ² 0,03 %	Hautes herbes vivaces sociales, en zone de battement de nappe, avec une bonne structuration entre une strate supérieure souvent dominée par la Molinie bleue (<i>Molinia caerulea</i>) et une strate inférieure comprenant de petites laïches. L'arrêt de l'entretien de la fauche aboutit à un appauvrissement de la flore, les petites espèces sensibles à la concurrence des espèces sociales disparaissant. La dynamique naturelle est le boisement vers les saules puis les aulnes, frênes... Cet habitat fragmenté est présent en vallée de la Thève.	Mauvais	Mauvais	Important	Ecothème CENP CBNBI
Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	6410.12	6 670 m ² 0,03 %	Communauté moyenne élevée souvent bien fermée, à aspect de prairie assez dense, exception faite de la végétation à Hydrocotyle commune (<i>Hydrocotyle vulgaris</i>) et Mouron délicat (<i>Anagallis tenella</i>) qui est ouverte et basse. Naturellement le milieu se ferme et va s'enrichir. Cet habitat fragmenté est présent en vallée de la Thève.	Mauvais	Mauvais	Majeur	Ecothème CENP CBNBI

Molinaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales	6410.13	8 970 m ² 0,04 %	Communauté moyenne à élevée souvent bien fermée, à aspect de prairie assez dense. Elle est en relation dynamique progressive avec les landes hygrophiles à Callune commune (<i>Calluna vulgaris</i>) et Bruyère quaternée (<i>Erica tetralix</i>). Cet habitat peut également dériver de bas-marais oligotrophiques par drainage ou apparaître dans des séries dynamiques régressives suite à un défrichement forestier sur substrat acide. Il est uniquement présent au niveau de la zone humide du bois de Morrière.	Mauvais	Mauvais	Moyen à majeur	Ecothème CENP CBNBI
Molinaies acidiphiles atlantiques landicoles	6410.15	2 540 m ² 0,01 %	Communauté haute d'environ 30 centimètres, bien fermée à aspect de prairie assez dense et dominée par l'Agrostide des chiens (<i>Agrostis canina</i>) et la Laïche noire (<i>Carex nigra</i>). Suite à l'abandon, la dynamique progressive tend vers la lande hygrophile à Callune commune (<i>Calluna vulgaris</i>) et Bruyère quaternée (<i>Erica tetralix</i>). Suite à son enrichissement en matière organique, cet habitat évolue vers le pré à Molinie bleue (<i>Molinia caerulea</i>) et Jonc à fleurs aiguës (<i>Juncus acutiflorus</i>), enfin son tassement pourra permettre le développement du Jonc grêle (<i>Juncus tenuis</i>). Cet habitat est uniquement présent au niveau de la zone humide du bois de Morrière.	Mauvais	Mauvais	Majeur	Ecothème CBNBI
Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	6430.1	49,39 ha 2,06 %	Prairie élevée (supérieure à 1 mètre), dense, en général pauvre en espèces végétales. La majorité de ces formations végétales dérivent de l'abandon des activités pastorales et de la destruction de forêts riveraines. Leur état naturel correspond à un linéaire de lisières ou à des taches occupant les trouées forestières et à l'absence d'interventions anthropiques. Par dynamique naturelle, elles tendent au boisement et par exploitation pastorale vers des prairies hygrophiles fauchées ou pâturées.	Moyen à mauvais	Mauvais	Moyen à important	Ecothème CENP CBNBI
Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430.4	4,15 ha 0,17 %	Prairie élevée, pauvre en espèces, ayant des faciès dus à des espèces sociales. Ces formations dérivent en partie de la destruction des forêts riveraines ou de l'abandon des activités pastorales. Elles occupent naturellement les bordures de la Thève. Après eutrophisation du cours d'eau, elles peuvent aussi dériver de mégaphorbiaies mésotrophes à Filipendule ulmaire (<i>Filipendula ulmaria</i>) et Cirse maraîcher (<i>Cirsium oleraceum</i>). Ces habitats se boisent naturellement (aulnes, saules...) Il est uniquement présent en vallée de la Thève.	Mauvais	Mauvais	Moyen	Ecothème CENP CBNBI
Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygrophiles, héliophiles à semi-héliophiles	6430.6	1 100 m ² 0,00 %	Groupement se développant sous forme linéaire en lisière de forêt ou des chemins ou par tâches au sein des régénérations forestières. Il est composé et dominé par le Sureau yèble (<i>Sambucus ebulus</i>). Ces formations sont en équilibre sur les franges forestières. Cependant, à plus ou moins long terme et sans aucune intervention, l'évolution se fait naturellement vers le boisement. Il est présent au sein de la forêt domaniale d'Halatte.	Bon	Mauvais	Moyen	Ecothème CBNBI

Végétation des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	6430.7	2,33 ha 0,10 %	Groupement haut structuré par des espèces en touffe telles que les Laïches pendante (<i>Carex pendula</i>) et espacée (<i>Carex remota</i>). La Laïche pendante domine, formant le faciès et l'aspect vert franc de la végétation. Cet habitat apparaît sur les substrats hydromorphes des forêts à bonne réserve en eau et des forêts alluviales. Il est fréquent en dynamique secondaire, suite à un tassement des sols par les engins forestiers. Il peut constituer une phase assez durable en s'opposant à l'installation des véritables espèces forestières. Il est présent en forêt d'Halatte (mont Pagnotte)	Bon	Mauvais	Important	Ecothème CBNBI
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles	6510.4	80,84 ha 3,37 %	Prairie élevée dense typique bi-stratifiée (hautes herbes et basses herbes). Ces prairies sont conditionnées par la fauche. L'arrêt de cette pratique favorise le retour de communautés de mégaphorbiaies mésohygrophiles, d'ourlets puis de forêts. Une fertilisation trop élevée les fait dériver vers des habitats prairiaux eutrophes. Cet habitat est présent au sein de la vallée de la Thève.	Bon à mauvais	Mauvais	Important	Ecothème CENP CBNBI
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques	6510.6	7,73 ha 0,32 %	Prairie élevée dense typique bi-stratifiée (hautes herbes et basses herbes). Elles dérivent de pelouses oligotrophiques acidiphiles à acidiclinales méso-xérophiles par fertilisation. Une fertilisation trop élevée les fait dériver vers des habitats prairiaux eutrophes. L'arrêt de tout entretien favorise le retour de communautés d'ourlets puis de la forêt. Cet habitat est présent en vallée de la Thève	Moyen à mauvais	Mauvais	Important	Ecothème CENP CBNBI
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques	6510.7	3 950 m ² 0,02 %	Prairie dense, à biomasse élevée. Cet habitat dérive par convergence de plusieurs types de prairies de fauche mésotrophiques ou de pelouses oligotrophiques mésophiles sous l'influence d'une forte fertilisation. Une eutrophisation encore plus forte entraînerait la disparition de la formation prairiale au sens strict et son remplacement par de hautes friches nitrophiles à patiences et ombellifères. Un pâturage intensif le fait dériver vers des prairies pâturées eutrophiques. Son abandon tend vers son boisement. Cet habitat est présent en vallée de la Thève.	Mauvais	Mauvais	Moyen	Ecothème CBNBI
Végétation à marisque	7210.1*	900 m ² 0,00 %	Cladiaie de 1,5 à 2 mètres présent en petits îlots de quelques dizaines de mètres carrés au mieux au sein de mégaphorbiaies, de roselières et plus rarement de boisements. Suite à l'abandon de gestion, elle s'installe sur les prairies et peut rester stable lorsque la densité de litière accumulée sur le sol empêche l'implantation d'autres espèces. La destruction de la litière par piétinement peut permettre la germination d'autres espèces de même que la baisse du niveau de la nappe. L'eutrophisation lui est également néfaste mais favorable au Phragmite commun. Cette formation est uniquement présente au marais de la Troublerie.	Mauvais	Inadéquat	Important	Ecothème CBNBI

Végétation des bas-marais neutro-alkalins	7230.1	90 m ² 0,00 %	Communauté de petites laïches, accompagnées par des orchidées. Ces espèces se développent au dessus d'un tapis plus ou moins dense de mousses. Très souvent, le Choin noirâtre (<i>Schoenus nigricans</i>) est présent et peut former des touradons. Dans certains cas, le Jonc à fleurs obtuses (<i>Juncus subnodulosus</i>) peut être dominant et donner l'aspect d'une végétation prairiale. Sans entretien ces communautés peuvent rester stables ou tendre vers le boisement. Pour les sites les plus engorgés, on peut observer un envahissement par le Phragmite commun (<i>Phragmites australis</i>) et le Cladion marisque (<i>Cladium mariscus</i>). Cet habitat est présent en vallée de la Thève.	Mauvais	Mauvais	Important	Ecothème CENP CBNBI
Hêtraies-Chênaies collinéennes à Houx	9120.2	201,8 ha 8,42 %	Le Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>), les Chênes pédonculé (<i>Quercus robur</i>) et sessile (<i>Quercus petraea</i>) dominent la strate arborescente. En sous-bois, seul le Houx commun (<i>Ilex aquifolium</i>) est présent, accompagné parfois par le Hêtre commun. La strate herbacée est peu recouvrante et pauvre en espèces végétales. Cet habitat est stable et présent au mont Pagnotte.	Moyen	Mauvais	Important	Ecothème CBNBI
Hêtraies à Aspérule odorante collinéenne	9130	31,1 ha 1,30 %	Le Hêtre commun domine la strate arborescente, accompagné des Chênes pédonculé (<i>Quercus robur</i>) et sessile (<i>Q. petraea</i>). Le Noisetier commun (<i>Corylus avellana</i>) et le Houx commun (<i>Ilex aquifolium</i>) sont souvent bien présents en strate arbustive et la strate herbacée est marquée par la présence de la Mélisse uniflore (<i>Melica uniflora</i>), de l'Aspérule odorante (<i>Galium odoratum</i>), du Lamier jaune (<i>Lamium galeobdolon</i>) et du Millet étalé (<i>Milium effusum</i>). Il s'agit du stade ultime de la série dynamique de la végétation sur les substrats calcaires à acidiphiles. Cet habitat forestier est présent au niveau de la partie nord du mont Pagnotte.	Moyen à mauvais	Inadéquat	Moyen	Ecothème CBNBI
Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque	9130.2	44,32 ha 1,85 %	Le Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>), le plus souvent, domine la strate arborescente. Le sous-étage est riche en espèces comme le Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>), le Tilleul à petites feuilles (<i>Tilia cordata</i>), le Noisetier commun (<i>Corylus avellana</i>) ou le Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>). Le Lierre grimpant (<i>Hedera helix</i>) présente un fort recouvrement au niveau du tapis herbacé. La présence du Daphné lauréole (<i>Daphne laureola</i>) est une différentielle de cette association. Cet habitat forestier est présent sur les pentes calcaires occidentales du mont Pagnotte.	Bon à mauvais	Inadéquat	Moyen	Ecothème CBNBI
Hêtraie calcicole atlantique à Érable champêtre	9130.2	24,09 ha 1,00 %	Le plus souvent, le Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) domine la strate arborescente. Il est accompagné par le Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>), l'Érable champêtre (<i>Acer campestre</i>), le Prunier merisier (<i>Prunus avium</i>)... La strate arbustive est structurée par le Noisetier commun (<i>Crataegus monogyna</i>), Cornouiller mâle (<i>Cornus mas</i>)... Au niveau du tapis herbacé, la Mercuriale vivace (<i>Mercurialis perennis</i>) forme un faciès et masque les autres espèces végétales. Cet habitat est présent au niveau de la partie nord du mont Pagnotte.	Bon à mauvais	Inadéquat	Moyen	Ecothème CBNBI

Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois	9130.3	898,46 ha 37,50 %	Le Hêtre commun (<i>Fagus sylvatica</i>), les Chênes sessile (<i>Quercus petraea</i>) et pédonculé (<i>Q. robur</i>) ainsi que le Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) dominant. Le Charme commun (<i>Carpinus betulus</i>) et le Noisetier (<i>Corylus avellana</i>) sont bien présents au niveau de la strate arbustive. La strate herbacée où fleurie la Jacinthe des bois est marquée par l'abondance de l'Endymion penché (<i>Hyacinthoides non-scripta</i>) qui forme un faciès en de nombreux endroits ainsi que la Ronce (<i>Rubus sp.</i>). Cet habitat se localise au niveau des monts Pagnotte et Alta.	Bon à moyen	Inadéquat	Important	Ecothème CBNBI
Chênaies pédonculées à Molinie bleue	9190.1	6,34 ha 0,26 %	Forêt basse avec une strate arborescente très ouverte de Chêne pédonculé (<i>Quercus robur</i>) accompagnée de Bouleaux pubescent (<i>Betula pubescens</i>) et verruqueux (<i>B. pendula</i>). La strate herbacée est dominée par de petits touradons ou de hauts touradons sénescents de Molinie bleue (<i>Molinia caerulea</i>). Un tapis de sphaignes (<i>Sphagnum sp.</i>) discontinu est parfois présent. Cette végétation est paraclimacique car elle est conditionnée par un engorgement édaphique. Cet habitat est souvent assez stable du fait du battement de nappe très contraignant pour les végétaux. Cet habitat est uniquement présent au bois de Morrière.	Moyen à mauvais	Inadéquat	Important	Ecothème CENP CBNBI
Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	91D0.1*	5 250 m ² 0,02 %	Peuplement assez dense mais rabougri, dominé par le Bouleau pubescent (<i>Betula pubescens</i>). La strate muscinale est dominée par les sphaignes (<i>Sphagnum sp.</i>) qui sont desséchées. Il s'agit d'une forêt climacique des substrats tourbeux acides. Elle peut être issue de la colonisation des tourbières à sphaignes, de l'engorgement de peuplements forestiers acidiphiles ou de l'acidification d'aulnaie marécageuse mésotrophe. Ces communautés peuvent par assèchement très lent évoluer vers des chênaies acidiphiles. Cet habitat est uniquement présent au niveau du bois de Morrière	Mauvais	Mauvais	Important	Ecothème CBNBI
Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux	91E0.8*	13,3 ha 0,56 %	L'Aulne glutineux (<i>Alnus glutinosa</i>) et le Frêne commun (<i>Fraxinus excelsior</i>) dominant la strate arborée. La strate arbustive est peu représentée. Le tapis herbacé est très recouvrant et riche en laïches telles que les Laïches pendante (<i>Carex pendula</i>) et espacée (<i>C. remota</i>). La forte dominance des laïches laisse peu de place à la régénération des essences forestières. L'ouverture trop forte du couvert arboré est favorable à une phase assez durable de cette végétation hygrophile à hautes herbes. Cet habitat est présent au mont Pagnotte. Il est marginal au niveau de résurgences. Il forme un climax stationnel.	Bon à moyen	Mauvais	Important	Ecothème CBNBI

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

Carte 9 : habitats d'intérêt communautaire

TABLEAU 8 : ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43

Nom des espèces d'intérêt communautaire	Code N 2000	Effectifs de la population dans le SIC	Structure et fonctionnalité de la population. Habitat de l'espèce	État de conservation à l'issue de l'inventaire (2)	État de conservation à l'échelle biogéographique (2)	Origine des données d'inventaire
Agrion de Mercure <i>Coenagrion mercuriale</i>	1044	Effectifs non évalués mais localement abondants notamment aux prairies de Charlemont	Deux noyaux de population isolés inclus dans le SIC. Favorisé par une eau de qualité et la présence de zones de chasse (prairies ouvertes, berge herbeuse)	Inconnu	Mauvais	Ecothème CENP
Lucane Cerf-volant <i>Lucanus cervus</i>	1083	Effectifs non évalués mais semble abondants aux monts Pagnotte et Alta	Présent sur l'ensemble des secteurs boisés. Favorisé par le bois mort.	Favorable	Favorable	Ecothème
Petit Rhinolophe <i>Rhinolophus hipposideros</i>	1303	1 individu en hibernation dans la cave du Calipet en 1995 (François et Maire)	Population importante en forêt de Compiègne. Favoriser par la tranquillité des sites d'hibernation et la préservation des secteurs de chasse (prairies...)	Défavorable mauvais	Inadéquat	Ecothème
Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>	1166	Petite population isolée à la mare du mont Alta (dernière observation en 2009 - ONF)	Populations isolées. Quelques données proches du SIC. Favorisé par la préservation des mares et du bois mort à proximité.	Inconnu	Inadéquat	Ecothème, ONF
Vespertilion de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>	1323	Deux individus dont un en hibernation à la cave du Calipet et une donnée en détection au mont Pagnotte (dernière observation en 2009 au Calipet)	Donnée en hibernation la plus proche du SIC à 3,5 km. Favorisé par les zones forestières et la tranquillité des sites d'hibernation.	Défavorable mauvais	Inconnu	Ecothème Barataud ONF
Bouvière <i>Rhodeus amarus</i>	1134	Une donnée en pêche électrique (dernière observation en 1990)	Favorisé par une bonne qualité des cours d'eau.	Inconnu	Favorable	ONEMA
Chabot <i>Cottus gobio</i>	1163	Une donnée en pêche électrique (dernière observation en 1985)	Favorisé par une bonne qualité des cours d'eau	Inconnu	Favorable	ONEMA
Dicrane vert <i>Dicranum viride</i>	1381	1 population + 2 autres à proximité (dernière observation en 2008)	Espèce présente en forêt de Compiègne. Favorisé par des îlots de vieillissement	Inconnu	Mauvais	ONF

Vertigo de De moulins <i>Vertigo moulinsiana</i>	1016	1 population (dernière observation en 2009)	Autre population présente à proximité du marais de la Troublerie. Favorisé par le maintien des zones humides et la non fermeture du milieu	Inconnu	Mauvais	Biotope
Loche de rivière <i>Gobitis taenia</i>	1149	1 donnée en pêche électrique (dernière observation en 1992)	Favorisé par une bonne qualité des cours d'eau	Inconnu	Inconnu	ONEMA

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

Carte 10 : espèces et habitats d'espèces d'intérêt communautaire

TABLEAU 9 : ESPECES D'OISEAUX DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE 2009/147/CE

Nom des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (1)	Code N 2000	Estimation de la population (préciser l'unité)	Structure et fonctionnalité de la population Habitat de l'espèce	Statut de conservation à l'issu de l'inventaire (2)	Origine des données
Alouette lulu <i>Lullula arborea</i>	A246	Espèce présente en période de migration, reproduction restant à prouver (dernière observation sur la sablière d'Ormoy-Villers)	Sa présence reste marginale sur le site. Favorisé par le maintien des habitats ouverts	Inconnu	Barande
Blongios nain <i>Isobrychus minutus</i>	A022	Espèce non revue depuis 2001 (dernière observation sur l'étang du grand Vivier)	Favorisé par la préservation des milieux humides dans un bon état de conservation et sans fréquentation	Défavorable	CORIF
Bondrée apivore <i>Pernis apivorus</i>	A072	Population non évaluée mais espèce qui semble bien répartie au sein des massifs forestiers	Fréquente sur le territoire. Elle est favorisée par une mosaïque d'habitats forestiers suffisamment vastes (reproduction) et de milieux ouverts périphériques (chasse).	Favorable	
Busard des roseaux <i>Circus aeruginosus</i>	A081	Population non évaluée mais qui semble très restreinte (dernière observation au marais du Lys en 2008).	Favorisé par les milieux humides bien conservés et peu fréquentés.	Inconnu	Ecothème
Busard Saint-Martin <i>Circus cyaneus</i>	A082	Population non évaluée mais qui semble restreinte (dernière observation en 2008 par S. Tourte)	Favorisé par les milieux herbacés denses dont prairies de fauche et marais ainsi que les clairières intra-forestières.	Inconnu	Ecothème
Engoulevent d'Europe <i>Caprimulgus europaeus</i>	A224	Population stable autour de 20 individus	Concentration des populations présentes sur les derniers secteurs propices. Favorisé par le maintien des landes et milieux associés ouverts.	Favorable	PNROPF Ecothème JL. Barailler CENP
Martin-pêcheur d'Europe <i>Alcedo atthis</i>	A229	Population non évaluée mais répartie sur l'ensemble du réseau hydrographique	Population ponctuelle en vallée de la Thève et milieux humides limitrophes. Fréquente les cours d'eau avec postes de chasse et secteurs de berges abruptes (nidification).	Favorable	

Pic mar <i>Dendrocopos medius</i>	A238	Entre 5 et 7 couples au 100 ha au mont Alta Entre 1 et 2,5 au 100 ha au mont Pagnotte. Non évaluée sur le reste de la ZPS	Bonnes populations sur l'ensemble des chênaies des massifs forestiers. Favorisé par des habitats boisés matures (de préférence le chêne).	Inconnu	Ecothème P. Malignat
Pic noir <i>Dryocopus martius</i>	A236	Non évaluée	Population sur les futaies de hêtres et plus localement sur les vieilles chênaies et vieilles pinèdes. Favorisé par les îlots de vieillissement	Favorable	
Pie-grièche écorcheur <i>Lanius collurio</i>	A338	Population non évaluée mais qui semble très restreinte (dernière observation dans le bois du Roi en 2005 par L. Colindre).	Espèce présente à proximité du site. Favorisé par le maintien des prairies et l'élevage extensif.	Inconnu	L. Colindre

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 2009/147/CE

(2) Favorable, défavorable inadéquat, défavorable mauvais, inconnu

Critères de définition de l'état de conservation des habitats et des espèces	
Espèces	Habitats
<ul style="list-style-type: none"> - population (taille et densité) - statut de conservation (état de l'habitat d'espèce) - dynamique (régressif ou progressif) - isolement - évaluation globale 	<ul style="list-style-type: none"> - typicité/exemplarité - représentativité - degré de conservation de la structure - degré de conservation des fonctions (dynamiques) - possibilités de restauration - dynamique - évaluation globale

SYNTHESE DES TROIS TABLEAUX (7, 8, 9)

Habitats d'intérêt communautaire

60,5 % du SIC (1 447,6 ha) se composent d'habitats d'intérêt communautaire soit :

18 habitats d'intérêt communautaire

31 habitats élémentaires

10 espèces de la directive Habitats

10 espèces d'oiseaux de la directive Oiseaux

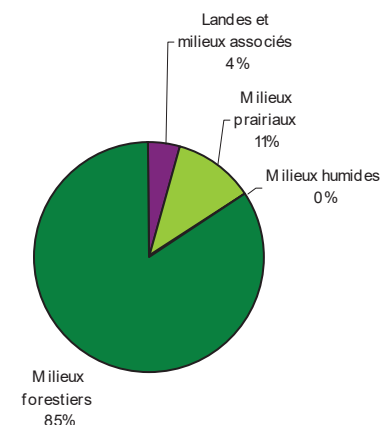
Les tableaux 7, 8 et 9 présentent l'ensemble de la biodiversité qui a justifié la création des deux sites Natura 2000. Les deux sites sont d'une grande richesse biologique.

L'ensemble des inventaires du site d'importance communautaire « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » a été réalisé par le bureau d'études Ecothème et le Conservatoire d'espaces naturels de Picardie. Un inventaire complémentaire pour les mollusques a été réalisé par le bureau d'études Biotope. Pour cela un arrêté de pénétration dans les parcelles privées a été délivré par le Préfet de l'Oise afin d'effectuer les inventaires nécessaires à la démarche. Cependant certains secteurs clos n'ont pas pu être prospecté car aucune autorisation n'a été obtenue des propriétaires. La surface non prospectée reste néanmoins faible à l'échelle du site (158 ha).

Le SIC se compose, à plus de 80 %, d'habitats forestiers. Ceux-ci sont majoritairement dans un état bon à mauvais suivant l'habitat élémentaire considéré. L'habitat forestier dominant sur le territoire est la hêtraie-chênaie à Jacinthe des bois (9130.3) qui occupe environ 900 ha soit 62 % de la surface du SIC. Elle s'accompagne de la hêtraie-chênaie collinéenne à Houx (9130.2) qui est dans un état moyen. On note, en particulier, une dégradation du sous-bois avec comme seule espèce le Houx. Le territoire se compose d'autres hêtraies-chênaies qui sont dans des états de conservation divers. La principale menace reste une sylviculture tendant vers une monoculture du chêne. Ces habitats sont importants pour la diversité floristique des milieux forestiers car ils se composent d'un sous-bois varié (Lauréole, Aspérule odorante...) et d'un peuplement diversifié (Érable champêtre, Frêne commun...).

Parmi les habitats forestiers, deux habitats prioritaires de la directive ont été cartographiés : la boulaie pubescente tourbeuse de plaine (91D0.1*) qui est dans un mauvais état de conservation et l'aulnaie-frênaie à Laîche espacée des petits ruisseaux (91E0.8*).

Schéma 4 : répartition des différents types de milieux du SIC



Au sein de ces massifs forestiers on retrouve trois habitats ouverts ayant justifié la création du SIC : la lande humide atlantique septentrionale à Bruyère à quatre angles (4010.1), la lande nord-atlantique sèche à subsèche (4030.9) et la Junipéraie secondaire planitiaire à montagnarde à Genévrier commun (5130.2). Ces trois habitats sont globalement dans un mauvais état de conservation. Ils ne représentent que de faibles surfaces avec moins de 5 % du SIC et sont fragmentés. Associées à ces habitats on rencontre les pelouses ouvertes pionnières des dunes sableuses intérieures dont l'intérêt patrimonial est fort. Ce milieu est fragile car il n'occupe que des surfaces uniquement fragmentaires et faibles.

Le dernier habitat ouvert que l'on retrouve en milieu forestier est la pelouse calcicole méso-xérophile subatlantique (6210.22). Cet habitat situé au mont Calipet risque de s'appauvrir du fait de son isolement et de sa faible surface.

Le site se compose d'un grand nombre d'autres habitats ouverts, qui occupent de faibles surfaces et sont souvent dégradés. Ces habitats sont principalement prairiaux. Les prairies de fauche sont les habitats qui occupent la plus grande surface (89 ha). Elles se composent de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles (6510.4), de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques (6510.6) et de prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques (6510.7).

Les prairies à *Molinia* (6410) et les formations herbeuses à *Nardus* (6230*) composent aussi l'espace prairial. L'ensemble de ces espaces est principalement dans un mauvais état de conservation du fait de sa faible superficie et de la fragmentation des milieux. Les risques principaux de dégradations sont les changements de pratique (abandon, pâturage, retournement de prairie...).

En termes d'espèces de la directive Habitat, le SIC abrite 10 espèces de la directive : un odonate, un coléoptère, deux chiroptères, un amphibien urodèle, trois poissons, un gastéropode et une mousse. Trois espèces sont inféodées aux milieux forestiers (Lucane cerf-volant, Vespertilion de Bechstein, Dicrane vert) et six aux milieux aquatiques (Agrion de Mercure, Triton crêté, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot et Loche de rivière).

Les poissons sont considérés comme présents en vallée de la Thève mais aucun comptage récent ne confirme cette donnée.

L'Agrion de Mercure espèce emblématique de la Vallée de la Thève présente de belles populations (la plus importante de l'Oise). Il est d'un enjeu prioritaire sur le site. On note un isolement des deux noyaux principaux de population présents sur le site. L'ensemble des espèces aquatiques ont besoin pour leur protection d'une bonne qualité physico-chimique et de la préservation des végétations de berge et associées.

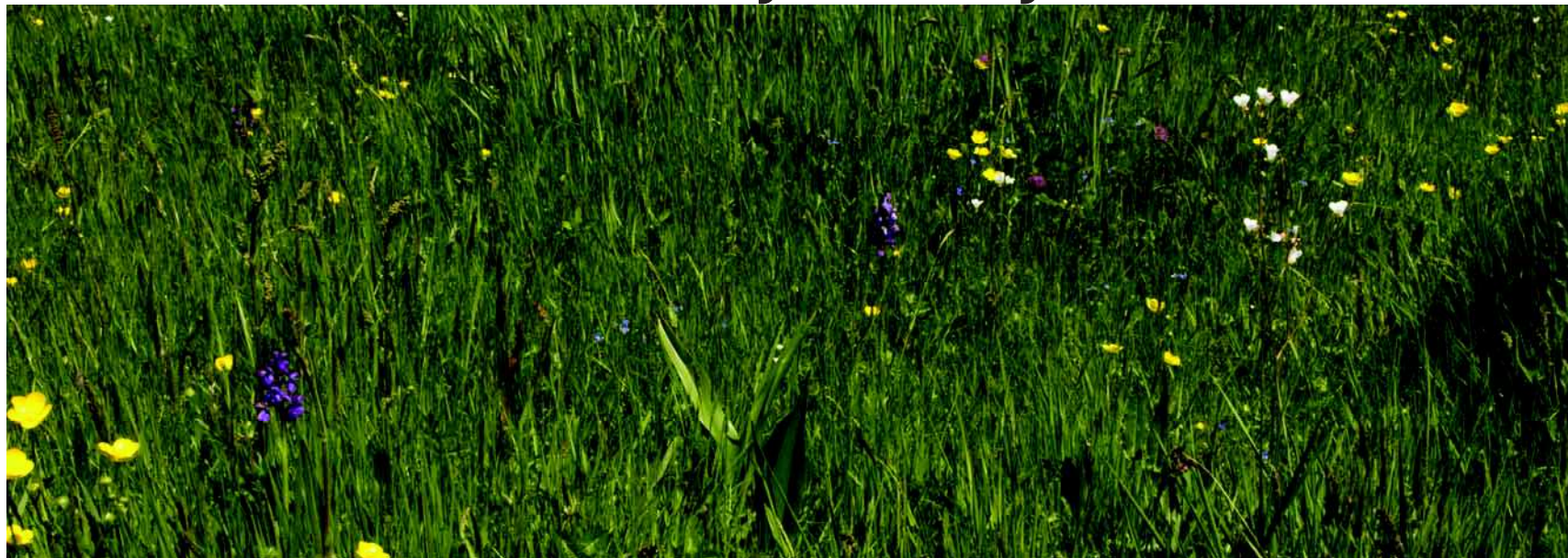
La zone de protection spéciale « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi » a été inventorié par le bureau d'études Ecothème et plusieurs naturalistes dont le concours ont été très précieux.

La ZPS compte 10 espèces de la directive Oiseaux. Sur ces dix espèces, la moitié semble bien présente (Bondrée apivore, Engoulevent d'Europe, Pics noir et mar et Martin-pêcheur d'Europe) et le site a une responsabilité particulière pour deux espèces de fort intérêt (Engoulevent d'Europe et Pic mar).

L'Engoulevent d'Europe est inféodé aux secteurs de landes sèches du territoire Natura 2000. Sa population semble stable depuis les deux dernières années néanmoins les populations ont tendance à se concentrer du fait d'une régression importante de son habitat. Ainsi la préservation des secteurs de landes est indispensable à la préservation de cette espèce.

Le Pic mar est présent principalement au niveau des vieilles chênaies de l'ensemble des massifs forestiers de la ZPS. Les belles populations actuelles ne pourront être préservées que si un réseau de boisements mûres est conservé.

II - OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE : ENJEUX/OBJECTIFS



Prairie humide de la vallée de la Thève (code Natura 2000 : 6510) – JL Hercent

TABLEAU 10 : DYNAMIQUES D'EVOLUTION, MENACES ET PRECONISATIONS DE GESTION DES HABITATS

Habitats naturels d'intérêt communautaire (I)	Code N 2000	Dynamique d'évolution – menaces	Préconisations de gestion	Origine des données
Pelouses ouvertes pionnières des dunes sableuses intérieures	2330.1	Boisement - exploitation de carrière de sable, surfréquentation (randonneurs et sport de nature)	Lutter contre le boisement naturel par une exploitation pastorale très extensive	Ecothème
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletalia uniflorae</i>	3110.1	Stable - limiter l'eutrophisation, le drainage et le piétinement si milieu fréquenté	Maintien d'une eau oligotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable et rajeunissement du substrat	Ecothème
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau	3150.3	Eutrophisation - comblement, surfréquentation et fermeture arbustive et arborée	Maintien d'une eau oligotrophe à mésotrophe, dégagement des arbres et des arbustes situés à la périphérie immédiate et lutte contre la végétation aquatique si elle est trop envahissante (lentilles d'eau)	Ecothème
Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles	4010.1	Boisement - abandon de l'entretien et drainage	Maintien d'une eau oligotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, débroussaillage et/ou abattage de la végétation envahissante, entretien par fauche et/ou pâturage extensif et étrépage	Ecothème
Landes nord-atlantiques sèches à subsèches	4030.9	Boisement - abandon et plantations de résineux	Pâturage extensif ovin, fauche, étrépage - pratiques sylvicoles permettant le développement de la lande et son déplacement	Ecothème
Junipérais secondaires planitiaux à montagnards à Genévrier commun	5130.2	Boisement - absence de régénération	Étude permettant de savoir si la population est pérenne - Pâturage extensif ovin, débroussaillage et fauche de la lande, étrépage si pâturage insuffisant pour créer des zones à nu (niches de régénération)	Ecothème
Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques	6210.22	Boisement - abandon et surfréquentation	Débroussaillage des arbustes, fauche exportatrice, pâturage extensif ovin ou gestion par les lapins	Ecothème
Pelouses acidiphiles atlantiques sèches du Nord	6230.3*	Boisement - surpâturage, fauche sans exportation	Pâturage ou fauche épisodique	Ecothème
Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques	6230.8*	Boisement - absence de gestion et eutrophisation	Pâturage extensif bovin, ovin ou équin ou fauche exportatrice	Ecothème

Prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est	6410.1	Boisement - abandon, eutrophisation, drainage, plantation	Maintien d'une eau oligotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, fauche exportatrice tardive ou pâturage extensif estival	Ecothème
Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques	6410.12	Boisement - abandon, eutrophisation, drainage, plantation	Maintien d'une eau oligotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, pâturage extensif estival	Ecothème
Molinaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales	6410.13	Boisement - abandon, eutrophisation, drainage, plantation	Maintien d'une eau oligotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, étrépage et/ou pâturage extensif	Ecothème
Molinaies acidiphiles atlantiques landicoles	6410.15	Boisement - abandon, eutrophisation, drainage, plantation	Maintien d'une eau oligotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, étrépage et/ou pâturage extensif	Ecothème
Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes	6430.1	Boisement - abandon, eutrophisation, drainage, plantation <i>Nb : La gestion extensive des peupleraies avec le maintien de l'hydromorphie des sols ne sont pas incompatibles avec le maintien des mégaphorbiaies. La présence des mégaphorbiaies ne remet pas en cause l'existence des peupleraies et inversement</i>	Maintien d'une eau oligotrophe à mésotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, fauche exportatrice et/ou pâturage extensif	Ecothème
Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces	6430.4	Boisement - abandon, eutrophisation, drainage, plantation	Maintien d'une eau oligotrophe à mésotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, fauche exportatrice et/ou pâturage extensif	Ecothème
Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygrophiles, héliophiles à semi-héliophiles	6430.6	Boisement - fermeture par recolonisation ligneuse naturelle	Fauche exportatrice tardive biennale ou triennale	Ecothème
Végétation des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles	6430.7	Boisement - fermeture par recolonisation ligneuse naturelle	Fauche exportatrice tardive biennale ou triennale	Ecothème
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles	6510.4	Boisement - abandon, pâturage intensif, drainage et plantation	Maintien d'un fonctionnement hydrique favorable, fauche exportatrice tardive et/ou pâturage extensif	Ecothème
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques	6510.6	Boisement - abandon, surpâturage et mise en culture	Fauche exportatrice tardive et/ou pâturage extensif	Ecothème
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques	6510.7	Boisement - abandon, surpâturage et mise en culture	Fauche exportatrice tardive et/ou pâturage extensif	Ecothème

Végétation à marisque	7210.1*	Stable - drainage, eutrophisation, abandon, plantation de peupliers	Maintien d'une eau oligotrophe à mésotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, fauche exportatrice tardive tous les 3 à 5 ans et/ou pâturage extensif, étrépage	Ecothème
Végétation des bas-marais neutro-alkalins	7230.1	Stable - drainage, eutrophisation, abandon, plantation	Maintien d'une eau oligotrophe à mésotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, débroussaillage, fauche exportatrice, pâturage extensif et/ou étrépage	Ecothème
Hêtraies-Chênaies collinéennes à Houx	9120.2	Stable - déstructuration du sous-bois et tassement du sol	Favoriser la diversité structurale arbustive et arborée avec maintien du Houx, Favoriser les régénérations naturelles dans la mesure où la ou les essences en place sont adaptés aux conditions stationnelles et climatiques, Favoriser les opérations sylvicoles respectueuses de la fragilité des sols, Les coupes rases sur de grandes surfaces sont à éviter, Favoriser la création d'îlots de vieillissement, reconstitution et gestion des lisières internes et externes.	Ecothème
Hêtraies à Aspérule odorante collinéenne	9130	Stable - nettoyage dense du sous-bois	Favoriser la diversité structurale arbustive et arborée, Favoriser les régénérations naturelles dans la mesure où la ou les essences en place sont adaptés aux conditions stationnelles et climatiques, Favoriser les opérations sylvicoles respectueuses de la fragilité des sols, Les coupes rases sur de grandes surfaces à éviter Favoriser la création d'îlots de vieillissement, reconstitution et gestion des lisières internes et externes.	Ecothème
Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque	9130.2	Stable - nettoyage dense du sous-bois	Favoriser la diversité structurale arbustive et arborée, Favoriser les régénérations naturelles dans la mesure où la ou les essences en place sont adaptés aux conditions stationnelles et climatiques, Favoriser les opérations sylvicoles respectueuses de la fragilité des sols, Les coupes rases sur de grandes surfaces à éviter, Favoriser la création d'îlots de vieillissement, reconstitution et gestion des lisières internes et externes.	Ecothème
Hêtraie calcicole atlantique à Érable champêtre	9130.2	Stable - coupe à blanc	Favoriser la diversité structurale arbustive et arborée, Favoriser les régénérations naturelles dans la mesure où la ou les essences en place sont adaptés aux conditions stationnelles et climatiques, Favoriser les opérations sylvicoles respectueuses de la fragilité des sols,	Ecothème

			Les coupes rases sur de grandes surfaces à éviter, Favoriser la création d'îlots de vieillissement, reconstitution et gestion des lisières internes et externes.	
Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois	9130.3	Stable - transformation en peuplement monospécifique de chêne, élimination du sous-bois et tassement du sol	Favoriser la diversité structurale arbustive et arborée, Favoriser les régénérations naturelles dans la mesure où la ou les essences en place sont adaptés aux conditions stationnelles et climatiques, Favoriser les opérations sylvicoles respectueuses de la fragilité des sols, Les coupes rases sur de grandes surfaces à éviter, Favoriser la création d'îlots de vieillissement, reconstitution et gestion des lisières internes et externes.	Ecothème
Chênaies pédonculées à Molinie bleue	9190.1	Stable - drainage, eutrophisation et plantation	Maintien d'une eau oligotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable, Maintien d'un couvert arbustif et arboré maximal, traitement irrégulier du peuplement, Création d'îlots de vieillissement, Favoriser les régénérations naturelles dans la mesure où la ou les essences en place sont adaptés aux conditions stationnelles et climatiques.	Ecothème
Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine	91D0.1*	Stable - drainage, eutrophisation et plantation	Maintien d'une eau oligotrophe et d'un fonctionnement hydrique favorable	Ecothème
Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux	91E0.8*	Stable - tassement et drainage	Maintien d'un fonctionnement hydrique favorable, Favoriser les opérations sylvicoles respectueuses de la fragilité des sols, Les coupes rases sur de grandes surfaces à éviter, Création d'îlots de vieillissement, Favoriser les régénérations naturelles dans la mesure où la ou les essences en place sont adaptés aux conditions stationnelles et climatiques.	Ecothème

(1) Nom d'après l'annexe I de la directive 92/43/CEE

Cf. annexe 18 : fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I et des espèces végétales de l'annexe II de la directive Habitats 95/43/CEE

TABLEAU II : ENJEUX DE CONSERVATION ET PRECONISATIONS DE GESTION PAR ESPECES

Espèces d'intérêt communautaire (1)	Enjeux de conservation du site (par rapport à la responsabilité régionale et à l'état des populations et de leurs habitats)	Préconisations de gestion	Origine des données
Alouette lulu	Secondaire	Maintien de zones dénudées au milieu de végétations ouvertes et ponctuées de buissons	Ecothème
Bondrée apivore	Secondaire	Création d'îlots de feuillus âgés, travaux forestiers adaptés à proximité des nids	Ecothème
Busard saint-Martin	Secondaire	Pas de préconisation de gestion particulière. Bénéficiera d'ouvertures de milieux par des facteurs naturels (chablis) par restauration de systèmes de landes ou par la sylviculture	Ecothème
Engoulevent d'Europe	Prioritaire – préservation et augmentation de la surface d'habitats favorables	Maintien et restauration de systèmes de landes avec quelques arbres, espèce connue aussi dans les coupes forestières	Ecothème
Lucane cerf-volant	Secondaire	Préservation de boisements matures et sénescents en réseau	Ecothème
Petit Rhinolophe	Prioritaire - restauration de corridors avec les populations voisines	Protection des gîtes souterrains connus et actions visant à rétablir les connexions entre les forêts d'Halatte et de Compiègne	Ecothème
Pic mar	Prioritaire - habitat boisé mature = peuplement à forte naturalité	Préservation des arbres avec des loges et des arbres morts, maintien de gros arbres (sans branche basse), travaux forestiers adaptés à proximité des nids	Ecothème
Pic noir	Secondaire - population viable	Préservation des arbres avec des loges et des arbres morts, maintien de gros arbres (sans branche basse), travaux forestiers adaptés à proximité des nids	Ecothème
Pie-grièche écorcheur	Secondaire	Pas de préconisation de gestion particulière. Bénéficiera d'ouvertures de milieux par des facteurs naturels (chablis) ou anthropique (exploitation forestière)	Ecothème
Triton crêté	Prioritaire	Préservation et entretien des mares existantes, création de nouvelles mares renforçant le réseau de sites de reproduction, gestion raisonnée des habitats terrestres	Ecothème
Vespertilion de Bechstein	Prioritaire - peuplement à forte naturalité (2)	Gestion en futaie irrégulière ou en taillis sous futaie avec des îlots de sénescents et d'arbres morts en réseau	Ecothème
Dicrane vert	Prioritaire avec maintien de vieux hêtres	Maintien d'îlots de vieux arbres et des arbres où l'espèce est présente	Ecothème

Agrion de Mercure	Prioritaire - préservation et restauration du réseau de rus (secondairement de mares) des bords de Thève	Restauration et conservation du réseau de rus et de leur connexion en vallée de la Thève, maintien d'une eau oligotrophe et de la nature sablo-graveleux du substrat, restauration des herbiers aquatiques, gestion des rives, préservation et gestion extensive des milieux ouverts périphériques des cours d'eau	Ecothème
Chabot	Secondaire	Préservation de l'ensemble du réseau hydrographique qui dans son ensemble est susceptible d'offrir de multiples zones plus ou moins rhéophiles.	Ecothème
Bouvière	Secondaire	Conservation totalement dépendante de la présence des moules d'eau douce dans lesquelles elle pond. Éviter donc les travaux de curage, induisant la destruction importante de bivalves, pendant la période de reproduction (ponte + alevinage) de la Bouvière qui s'étend d'avril à fin septembre	Ecothème
Vertigo de Des Moulins	Secondaire	Connaissances actuelles relatives à l'espèce trop fragmentaires avec la difficulté de proposer la mise en œuvre de mesures de gestion précises. Néanmoins, quelques recommandations d'ordre général : préserver de toute atteinte les rares sites où l'espèce est connue, respecter la dynamique hydraulique des milieux, éviter la fermeture du milieu.	Ecothème
Busard des roseaux	Secondaire	Restauration et préservation des roselières	Ecothème
Martin-pêcheur d'Europe	Secondaire	Maintien d'une eau de bonne qualité piscicole, maintien d'un linéaire de berges abruptes	Ecothème

(1) Nom d'après l'annexe II de la directive 92/43/CEE et de la directive 2009/147/CE

(2) ici la notion de naturalité permet d'évaluer l'état des écosystèmes et de leurs peuplements en mettant en valeur les aspects naturels et peu artificialisés ; c'est-à-dire qui se rapproche d'un écosystème naturel (vieux arbres, présence de bois morts, à cavité...).

Cf. annexe 19 : fiches descriptives des espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats 92/43/CEE et des espèces aviennes de l'annexe I de la directive Oiseaux 2009/147/CE

TABLEAU 12 : OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Objectifs de développement durable	Habitats d'intérêt communautaire concernés	Espèces d'intérêt communautaire concernées	Activités humaines concernées	Financement / type d'engagement	Cohérence avec les programmes en cours
A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	2330 3110 4010 4030 5130 6230	Engoulevent d'Europe	Sylviculture	État (MEEDDM) Union européenne (FEADER) Contrats, Charte, recommandations de bonne gestion	Action « réseau landes » du PNROPF Annexe verte des PSG Plans de gestion du CENP
B. Favoriser un réseau de vieux bois	9120 9130 9190 91D0 91E0	Pic noir Pic mar Petit Rhinolophe Vespertilion de Bechstein Lucane cerf-volant Dicrane vert	Sylviculture	État (MEEDDM) Union européenne (FEADER) Contrats, Charte, recommandations de bonne gestion	Aménagement forestier PSG Certification forestière Plans de gestion du CENP CFT du PNROPF
C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique	3150 9120 9130 9190 91E0	Triton crêté Pic noir Pic mar Vespertilion de Bechstein Lucane cerf-volant Dicrane vert	Sylviculture Agriculture Activités cynégétiques	État (MEEDDM) Union européenne (FEADER) Charte, recommandations de bonne gestion	Plan de chasse et Plan de gestion
D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	3150 6210 9190 91D0 6430	Triton crêté	Sylviculture	État (MEEDDM) Union européenne (FEADER) Contrats, Charte, recommandations de bonne gestion	Annexe verte des PSG Plan de gestion du CENP fonds en faveur d'une gestion écologique et paysagère des espaces boisés et du patrimoine arboré du PNROPF
E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	4010 6230 6410 6430 6510 7210 7230	Agrion de Mercure Busard des roseaux	Agriculture	État (MEEDDM, MAAP) Union européenne (FEADER) MAET, Contrats, Charte, recommandations de bonne gestion	

F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	3110 3150 4010 6410 6430 6510 7210 7230 9190 91D0 91E0	Agrion de Mercure Vertigo de Des moulins Bouvière Chabot Martin-pêcheur	Agriculture Sylviculture	État (MEEDDM, MAAP) Union européenne (FEADER) MAET, Contrats, Charte, recommandations de bonne gestion	Actions du SITRARIVE
G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	4010 4030 6230 6410 6430 6510 7210 7230	Agrion de Mercure Busard des roseaux Vertigo de Des moulins	Agriculture	État (MEEDDM, MAAP) Union européenne (FEADER) MAET, Contrats, Charte, recommandations de bonne gestion	
H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)	Ensemble des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Structure de protection du patrimoine naturel, bureau d'études et naturalistes divers.	État (MEEDDM) Union européenne (FEADER)	Inventaire des naturalistes du territoire
I. Communication	Ensemble des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des activités du territoire	État (MEEDDM) Union européenne (FEADER)	Plaquette Natura 2000 Lettre d'information Natura 2000 Soyons Parc Site Internet du PNROPF

TABLEAU 13 : PRIORISATION DES OBJECTIFS DE DEVELOPPEMENT DURABLE

Entité de gestion	Objectifs de développement durable		Niveau de priorité (I)	Type d'objectifs			
				Protéger	Entretien	Restaurer	Communiquer
Forêt	A	Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	X	X	X	
	B	Favoriser un réseau de vieux bois	***	X	X	X	
	C	Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique	***	X	X		
	D	Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**	X	X	X	
Vallée de la Thève	E	Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***	X	X		
	F	Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	***	X	X	X	
	G	Reconquérir par le pâturage et la fauche des parcelles abandonnées	**			X	
Objectifs transversaux	H	Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)	***	X	X		X
	I	Communication	*				X

(I) *** : niveau de priorité élevé, ** : niveau de priorité moyen, * : niveau de priorité faible

SYNTHESE DES TABLEAUX (10, 11)

La deuxième partie de ce document résumée par les tableaux 11 et 12 a pour objectif de mettre en évidence les interactions entre les activités socio-économiques et les enjeux écologiques afin de définir des objectifs de développement durable dont la mise en œuvre permettra le maintien et la restauration des habitats et des espèces d'intérêt communautaire identifiés sur le site, dans un bon état de conservation.

Trois types d'objectifs ont été définis lors des réunions des groupes de travail et du COPIL. Le premier concerne les objectifs transversaux. Ces objectifs s'appliquent à l'ensemble des deux sites Natura 2000. Ils sont complémentaires à l'ensemble des autres objectifs définis sur la zone. Le deuxième concerne les milieux forestiers et associés et enfin le troisième concerne les milieux afférents à la Thève.

L'ensemble de ces objectifs sera mis en place par la structure animatrice. Celle-ci aura en charge la mise en œuvre des actions, leur suivi et l'évaluation de ces actions. Cette mission sera réalisée en partenariat avec les collectivités, les services de l'État, les acteurs et leurs représentants, et les associations du territoire.

Les objectifs transversaux

Les objectifs transversaux s'appliquent à tous les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site et à l'ensemble des activités.

Le premier objectif est indispensable pour le site Natura 2000. Il a pour but d'évaluer et de suivre l'évolution de la conservation des habitats et des espèces. En effet, un bilan complet d'évaluation de la mise en place du DOCOB doit être réalisé tous les six ans et dans ce cadre, ce suivi facilitera ce travail.

Le second objectif a pour but, de communiquer autour des actions mises en place sur les sites Natura 2000. Ceci a pour but de mettre en valeur le travail qui est réalisé par les propriétaires afin de préserver la biodiversité.

Les objectifs forestiers

L'objectif principal lié à l'écosystème forestier est la préservation d'un réseau de vieux bois. Plusieurs espèces de la directive (Pic noir, Pic mar, Lucane Cerf-volant, Dicrane vert) sont dépendantes de la présence de ces vieux bois. Aujourd'hui les populations ont tendance à diminuer. L'objectif est donc de maintenir ces vieux bois, îlots de sénescences et bois morts, habitats de nombreuses espèces.

L'objectif principal lié aux milieux associés à la forêt est la préservation et la restauration d'un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel. La lande est aujourd'hui en forte régression au sein du massif forestier d'Ermenonville et du bois du Roi. Pendant plusieurs siècles après le défrichement de ces zones pour le pâturage, l'homme s'est appliqué avec plus ou moins de succès pour reboiser ces zones. A présent, la lande est fragmentée en petites zones indépendantes. Les espèces ne peuvent plus migrer et le brassage génétique n'a plus lieu. On risque donc d'assister à un appauvrissement de ce milieu. Cet objectif a donc pour but de reconnecter ces zones afin d'avoir un maillage le plus cohérent possible, permettant la préservation de ce milieu via la constitution d'un réseau viable.

Le troisième objectif est d'obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique. Celui-ci est primordial si l'on veut préserver le milieu forestier. Cet objectif doit permettre à chacun d'avoir son espace de vie. Les milieux intra-forestiers ouverts doivent permettre d'alimenter les grands animaux de la forêt et les plans de chasse doivent permettre de gérer de manière efficace les populations afin de limiter les dégâts sur la régénération forestière. Une des espèces à surveiller est le sanglier, en effet, celui-ci peut impacter de façon significative la population d'Engoulevent d'Europe. On rappellera que l'agrainage est interdit entre le 15/11 et 31/01 sur le département de l'Oise.

Ce bon équilibre est primordial à une régénération naturelle de la forêt, elle-même favorable à la biodiversité des peuplements forestiers et de leur sous-bois.

Enfin le dernier objectif forestier a pour but de préserver principalement les autres milieux associés à la forêt qui sont rares et à forte biodiversité telles que les forêts tourbeuses et les mares intra-forestières.

Ces objectifs doivent permettre de préserver l'ensemble des habitats forestiers et associés et l'ensemble des espèces dites forestières.

Les objectifs pour la vallée de la Thève

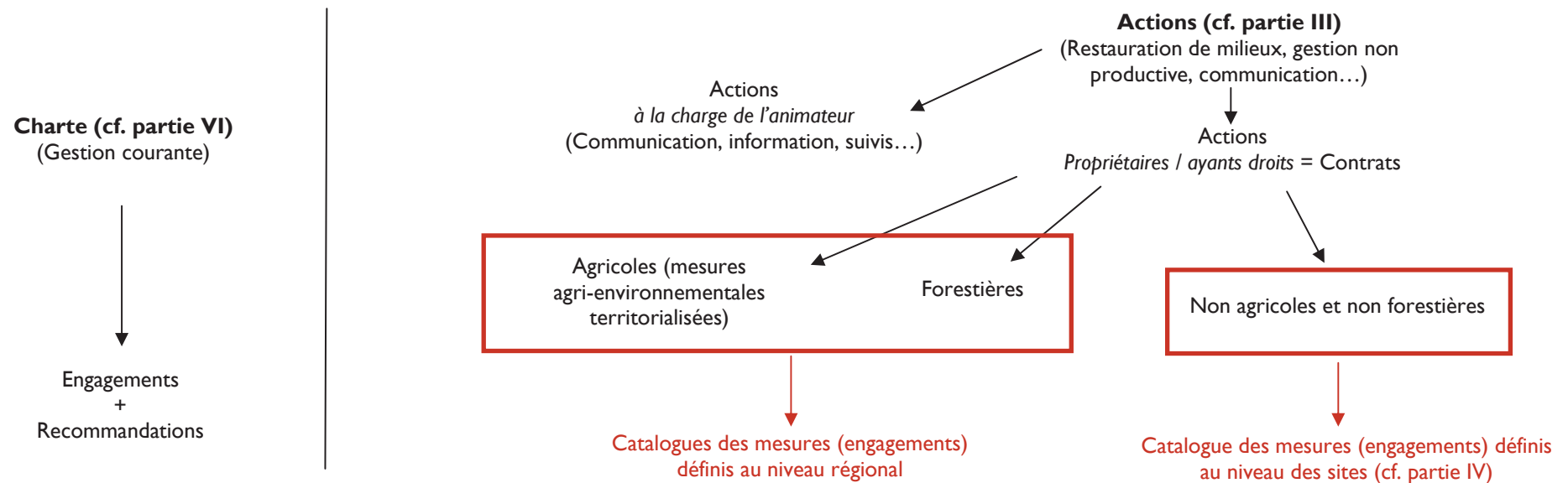
Le premier objectif est lié à l'activité agricole sur les milieux ouverts de bord de Thève. Il a pour but de maintenir et d'adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides. Les milieux prairiaux du bord de la Thève sont des milieux très fragiles et liés à des activités séculaires. Une modification de ces pratiques (passage de la fauche au pâturage), leur intensification (augmentation du chargement, fauche précoce, fertilisation, désherbage), ou leur abandon s'avère très préjudiciable pour la qualité du milieu biologique mais aussi pour la qualité du fourrage.

Cet objectif est complété par le troisième. Celui-ci a pour but de reconquérir les parcelles abandonnées. La perte d'attractivité de certaines parcelles a poussé les propriétaires ou gestionnaires à les abandonner. Soit elles étaient trop éloignées de l'exploitation, soit elles étaient considérées comme de faible intérêt du fait de la déprise agricole. Aujourd'hui l'essor du cheval fait augmenter la pression sur certains secteurs. La reconquête de ces parcelles permettra de répondre aux besoins de certains propriétaires, dans le respect de la capacité d'accueil des milieux ouverts, mais aussi de restaurer les milieux d'intérêt.

Le deuxième objectif est d'entretenir et de restaurer le réseau hydrographique. La bonne conservation de ce réseau est indispensable à la préservation des milieux humides, des prairies humides et de la biodiversité associée (Agrion de Mercure, Martin-pêcheur).

L'ensemble de ces objectifs a pour but de répondre aux objectifs de préservation du patrimoine naturel des directives Habitat et Oiseaux mais aussi d'apporter des moyens aux gestionnaires pour optimiser leur pratique dans un intérêt économique.

Afin de répondre à l'ensemble de ces objectifs, plusieurs outils sont mis à disposition du propriétaire (cf. schéma 5 ci-dessous).



Les mesures (engagements) sélectionnés formeront le cahier des charges propre à chaque contrat

III-A - ACTIONS



Engoulevent d'Europe (*Caprimulgus europaeus*) – C. Caiveau

TABLEAU 14 : ACTIONS

N° fiche action	Intitulé de l'action	Objectif(s) concerné(s)	Niveau de priorité (1)	Habitats ciblés	Espèces ciblées	Maître d'ouvrage potentiel	Maître d'œuvre potentiel	Dispositif de financement possible/financeurs
1	Débroussaillage, bûcheronnage et/ou dessouchage de ligneux colonisant les végétations ouvertes	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	2330, 3110, 3150, 4010, 4030, 5130, 6210, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230	Engoulement d'Europe, Triton crêté, Agrion de Mercure, Busard des roseaux et Vertigo de Des moulins	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), PNROPF, CR, CG
		D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**					
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					
2	Fauchage des végétations prairiales et des mégaphorbiaies	D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**	6210, 6230, 6410, 6430 et 6510	Agrion de Mercure, Busard des roseaux, Triton crêté et Vertigo de Des moulins	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), PNROPF, CR, CG
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					
3	Fauchage ou gyrobroyage des landes humides et/ou sèches	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	4010, 4030 et 5130	Engoulement d'Europe et Agrion de Mercure	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), PNROPF, CR, CG
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					

4	Pâturage des végétations prairiales et des mégaphorbiaies	D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**	6210, 6230, 6410, 6430 et 6510	Agrion de Mercure, Busard des roseaux, Triton crêté et Vertigo de Des moulins	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, associations...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					
5	Pâturage des landes humides et/ou sèches	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	4010, 4030 et 5130	Engoulement d'Europe et Agrion de Mercure	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, associations...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					
6	Création ou restauration de systèmes facilitant les pratiques de fauche et de pâturage (abreuvoirs, aménagements de berges, ouvrages de franchissement) dans le respect des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	4010, 4030, 6210, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230	Agrion de Mercure, Busard des roseaux, Triton crêté et Vertigo de Des moulins	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG
		D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**					
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					

7	Réalisation de décapage et/ou étrépage	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	2330, 4010, 4030, 5130, 7210 et 7230	Agrion de Mercure, Busard des roseaux et Vertigo de Des moulins	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG
		D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**					
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					
8	Préservation et/ou restauration et entretien des haies, des bosquets et/ou des arbres isolés structurant le territoire	B. Favoriser un réseau de vieux bois	***	4010, 4030, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230	Pic noir, Pic mar, Petit Rhinolophe, Vespertilion de Bechstein, Lucane cerf-volant	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					
9	Limitation ou suppression de certains apports et traitements dans le cadre de toutes pratiques agropastorales	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	4010, 4030, 5030, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230	Agrion de Mercure, Busard des roseaux, Bouvière, Chabot, Loche de rivière, et Vertigo de Des moulins	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, associations...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					

10	Élimination et/ou limitation d'espèces indésirables et/ou exotiques envahissantes	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	2330, 3110, 3150, 4010, 4030, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9120, 9130, 9190, 91D0 et 91E0	Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Triton crêté, Engoulevent d'Europe, Busard des roseaux et Dicrane vert	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG, PNROPF
		C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique	***					
		D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**					
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					
11	Création ou restauration de mares	C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique	***	3110, 3150 et 7230	Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins et Triton crêté	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG
		D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**					
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					

12	Adaptation, restauration ou création de systèmes de clôtures	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	2330, 3110, 3150, 4010, 4030, 5130, 6210, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230	Busard des roseaux, Engoulevent d'Europe, Triton crêté, Vertigo de Des moulins et Agrion de Mercure	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), CR, CG
		D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**					
		E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides	***					
		G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	**					
13	Création et/ou restauration et entretien des végétations ligneuses et herbacées des berges ainsi que des herbiers aquatiques des milieux d'eaux douces	B. Favoriser un réseau de vieux bois	***	3110, 3150, 6430, 7210, 7230 et 91E0	Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Rhinolophe et Vespertilion de Bechstein	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), Agence de l'eau
		F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	***					
14	Restauration hydromorphologique du réseau hydrographique principal	F. Entretenir et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	***	6430 et 91E0	Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	Agence de l'eau

15	Effacement ou aménagement d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau pour les annexes hydrauliques drainants (fossés, rus...)	F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	***	3110, 3150, 4010, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9190, 91D0 et 91E0	Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), Agence de l'eau
16	Mise en conformité des rejets des eaux	F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	***	3110, 3150, 4010, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9190, 91D0 et 91E0	Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, collectivités...	Agence de l'eau
17	Conservation et développement des arbres matures, sénescents et morts	B. Favoriser un réseau de vieux bois	***	9120, 9130, 9190, 91D0 et 91E0	Pic noir, Pic mar, Petit Rhinolophe, Vespertilion de Bechstein, Lucane cerf-volant et Dicrane vert	Propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER)
18	Gestion de la fréquentation au niveau des zones sensibles	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel	***	2330, 3110, 3150, 4010, 4030, 5130, 6210, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9120, 9130, 9190, 91D0 et 91E0	Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière, Triton crêté, Martin-pêcheur, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Pic mar, Petit Rhinolophe, Vespertilion de Bechstein et Dicrane vert	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, collectivités...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), ONF, CRPF, CG 60 et 95
		B. Favoriser un réseau de vieux bois	***					
		C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique	***					
		D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial	**					
		F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	***					
		I. Communication	*					

19	Suivi de l'état de conservation des populations animales concernées	H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)	***	Ensemble des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Animateur, DREAL, collectivités, gestionnaires pour le compte des propriétaires	CENP, Picardie Nature, CORIF, LPO, universités, bureaux d'études...	État (MEEDDM, MAAP), Union européenne (FEADER, FEDER), PNROPF, ONF, ONEMA, SIABY, SITRARIVE
20	Suivi de l'état de conservation des milieux visés	H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)	***	Ensemble des habitats naturels d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire associées	Animateur, DREAL, collectivités, gestionnaires pour le compte des propriétaires	CBNBI, CENP, universités, bureaux d'études...	
21	Suivi des niveaux et de la qualité de l'eau de la Thève et de ses affluents	H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)	***	3110, 3150, 4010, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9190, 91D0 et 91E0	Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe	exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, animateur, DREAL, collectivités	SITRARIVE, ONÉMA, DREAL, universités, bureaux d'études...	
22	Animation locale pour la promotion des bonnes pratiques agropastorales et sylvicoles	I. Communication	*	Ensemble des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	DREAL, DDT, collectivités	Animateur, SITRARIVE, associations...	
23	Animation locale en faveur de la protection des cours d'eau	I. Communication	*	3110, 3150, 4010, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9190, 91D0 et 91E0	Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe	DREAL, DDT, Agence de l'eau, collectivités	Animateur, SITRARIVE, associations...	

24	Information des usagers	I. Communication	*	Ensemble des habitats naturels et habitats d'espèces d'intérêt communautaire	Ensemble des espèces d'intérêt communautaire	Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires	Animateur, ONF, CRPF, CG, PNROPF, collectivités, associations...	
----	-------------------------	------------------	---	------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------	--

(1) *** : niveau de priorité élevé, ** : niveau de priorité moyen, * : niveau de priorité faible

III-B - FICHES ACTIONS



Landes de Péroy-les-Gombries (code Natura 2000 : 4030) – JL Hercent

<p align="center">Action I Priorité : élevée à moyenne</p>	<p align="center">Débroussaillage, bûcheronnage et/ou dessouchage de ligneux colonisant les végétations ouvertes</p>	<p align="center">Objectif(s) concerné(s)</p> <p>A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées</p>
-------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Habitats ciblés : 2330, 3110, 3150, 4010, 4030, 5130, 6210, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230</p> <p>Espèces ciblées : Engoulevent d'Europe, Triton crêté, Agrion de Mercure, Busard des roseaux et Vertigo de Des moulins</p>	<p>Objectif(s) : limiter la fermeture des milieux par abattage, débroussaillage et/ou dessouchage des ligneux afin de favoriser la restauration et/ou la préservation d'habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats et des habitats d'espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux et de l'annexe II de la directive Habitats</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour le bûcheronnage, la coupe des ligneux en privilégiant la technique de tire-sèves - le dessouchage par arrachage manuel ou mécanique, sans utilisation de produits chimiques - la possibilité d'utiliser une rogneuse sur les souches restantes - l'interdiction de dévitaliser les souches avec des produits chimiques - le débroussaillage des ligneux (gyrobroyeur ou débroussailluse) - l'exportation des rémanents (gyrobroyeur exportateur ou matériel équivalent) ou le brûlage des rémanents (interdiction du recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux) sur tôle ondulée ou sur brasero avec exportation des cendres (possibilité de laisser quelques grumes et souches sur place, servant d'abris notamment pour la faune) - l'utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou chenillés (pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) ou de techniques traditionnelles (débardage à cheval) notamment lors du dessouchage, du broyage et de l'exportation des rémanents, lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) - l'abaissement global du taux de recouvrement des ligneux à 20 % maximum, en privilégiant les espèces les moins colonisatrices et/ou caractéristiques d'un type d'habitat (exemple du Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>) au niveau des landes) <p>Fréquence et période d'intervention : une fois pour l'abattage et une fois par an parfois pendant plusieurs années pour le débroussaillage. Opération à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre)</p>	
<p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant travaux :</u> carte des zones à traiter, cahier des charges des travaux à réaliser</p> <p><u>Pendant travaux :</u> tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s))</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi :</u> surface concernée par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées</p> <p><u>Points de contrôle :</u> présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), surface traitée, taux de recouvrement de la strate ligneuse et évacuation des produits de coupe ou de débroussaillage, périodes d'intervention</p>	<p>Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF...</p>
<p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, fond forestier, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, CR, CG</p> <p>Articulation avec les actions en cours : action « réseau landes » du PNROPF, annexe verte des PSG, plans de gestion du CENP, fond forestier du PNROPF, Schéma Régional des Espaces Naturels</p>		

<p align="center">Action 2 Priorité : élevée à moyenne</p>	<p align="center">Fauchage des végétations prairiales et des mégaphorbiaies</p>	<p align="center">Objectif(s) concerné(s) D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées</p>
<p>Habitats ciblés : 6210, 6230, 6410, 6430 et 6510 Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Busard des roseaux, Triton crêté et Vertigo de Des moulins</p>	<p>Objectif(s) : maintenir les habitats prairiaux et les mégaphorbiaies de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que les habitats d'espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux et de l'annexe II de la directive Habitats par fauchage de la strate herbacée</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fauchage réalisé en période sèche et en permettant la fuite de la faune vers les zones-refuges périphériques (fauchage centrifuge...) avec la possibilité de préserver des zones non fauchées pour la faune et la flore - le fauchage réalisé à l'aide d'un matériel adapté (gyrobroyeur, exportateur, ensileuse ou matériel équivalent) sur les secteurs mécanisables (pentes douces à nulles) ou manuellement à l'aide d'une débroussailluse, notamment sur les secteurs non mécanisables - au niveau des secteurs mécanisables, l'utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou chenillés (pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) - l'exportation des produits de fauche (manuelle ou mécanique après la fauche) ou le brûlage des rémanents (interdiction du recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux) sur tôle ondulée ou sur brasero avec exportation des cendres - le non-retournement, le non-réensemencement et le non-boisement de ces habitats prairiaux - la non-fertilisation organique (hors apports par pâturage extensif) ou minérale, la non-utilisation de produits phyto-sanitaires, ni la pratique d'écobuage <p>le maintien du taux de recouvrement de la strate herbacée à 80 % minimum, en privilégiant au niveau des strates arbustives et arborées les espèces les moins colonisatrices</p> <p>Fréquence et période d'intervention : une fois par an pour les prairies et tous les 3 à 5 ans pour les mégaphorbiaies (excepté en cas de présence d'espèces envahissantes indigènes ou exotiques). Pour les habitats ouverts sans valorisation agricole, opération à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 30 mars et du 30 septembre au 31 décembre) et pour les habitats ouverts à valorisation agricole, opération de fauche autorisée à partir du 26 juin sauf plan de gestion spécifique validé par l'opérateur.</p>	
<p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte des zones à traiter, cahier des charges des travaux à réaliser <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s))</p> <p>Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : surface concernée par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, surface traitée, facture(s) acquittée(s), taux de recouvrement de la strate herbacée et évacuation des produits de fauche, périodes d'intervention</p>	<p>Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF...</p>
<p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, TDENS, fond forestier, Schéma Régional des Espaces Naturels Financeurs potentiels : État, Union européenne, PNROPF, CG, CR Articulation avec les actions en cours : annexe verte des PSG, plans de gestion du CENP, fond forestier du PNROPF, Schéma Régional des Espaces Naturels</p>		

<p align="center">Action 3 Priorité : élevée à moyenne</p>	<p align="center">Fauchage ou gyrobroyage des landes humides et/ou sèches</p>	<p align="center">Objectif(s) concerné(s) A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées</p>
-----------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Habitats ciblés : 4010, 4030 et 5130</p> <p>Espèces ciblées : Engoulevent d'Europe et Agrion de Mercure</p>	<p>Objectif(s) : rajeunir et entretenir les landes sèches et/ou humides par fauchage ou broyage</p>	
<p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>	<p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le fauchage réalisé en période sèche en partant du centre de la parcelle vers l'extérieur (fauchage centrifuge) avec la possibilité de préserver des zones-refuges pour la faune et la flore ainsi que d'autres espèces ligneuses caractéristiques (exemple du Genévrier commun (<i>Juniperus communis</i>) au niveau des landes sèches et du Genêt d'Angleterre (<i>Genista anglica</i>) au niveau des landes humides) - le fauchage ou le gyrobroyage réalisés à l'aide d'un matériel adapté (gyrobroyeur, exportateur, ensileuse ou matériel équivalent) sur les secteurs mécanisables (pentes douces à nulles) ou manuellement à l'aide d'une débroussailluse, notamment sur les secteurs non mécanisables - au niveau des secteurs mécanisables, l'utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou chenillés (pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) - l'exportation des rémanents (manuelle ou mécanique après la fauche) ou le brûlage des rémanents (interdiction du recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux) sur tôle ondulée ou sur brasero avec exportation des cendres (possibilité de laisser quelques rémanents sur place, servant d'abris notamment pour la faune) - le non-retournement, le non-réensemencement et le non-boisement des landes (hors zone présentant des espèces colonisatrices telle que Fougère aigle, Molinie bleue...) - la non-fertilisation organique (hors apports par pâturage extensif) ou minérale, la non-utilisation de produits phyto-sanitaires, ni la pratique d'écobuage - la conservation d'une mosaïque d'âges et de hauteurs (stades, pionnier, de construction, mature et de sénescence) au sein d'un ensemble homogène de landes ainsi que la conservation d'autres espèces ligneuses caractéristiques (Genévrier commun et Genêt d'Angleterre) <p>Fréquence et période d'intervention : pour le rajeunissement des landes sèches et humides, conservation d'une mosaïque d'âges et de hauteurs variables. Pour l'entretien par fauchage ou gyrobroyage des landes sèches, une fois tous les vingt ans et pour les landes humides, tous les six à huit ans. Au niveau des secteurs présentant des espèces colonisatrices (Fougère aigle, Molinie bleue...), plusieurs passages par an sont parfois nécessaires et la possibilité d'expérimenter des techniques novatrices (brise-fougère, culture de seigle qui est ensuite suivi d'un pâturage ovin (cf. document d'objectifs "Landes et tourbières de la montagne limousine")...). Opération à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 15 octobre au 31 décembre)</p>	
<p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, TDENS, fond forestier, Schéma Régional des Espaces Naturels</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, PNROPF, CR, CG</p> <p>Articulation avec les actions en cours : annexe verte des PSG, PG du CENP, fond forestier du PNROPF, Schéma Régional des Espaces Naturels</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant travaux</u> : carte des zones à traiter, cahier des charges des travaux à réaliser</p> <p><u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s))</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : surface concernée par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées</p> <p><u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), surface de lande fauchée ou gyrobroyée, hauteur de la végétation de la lande et évacuation des rémanents, périodes d'intervention</p>	<p>Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF...</p>

<p align="center">Action 4 Priorité : élevée à moyenne</p>	<p align="center">Pâturage des végétations prairiales et des mégaphorbiaies</p>	<p align="center">Objectif(s) concerné(s) D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées</p>
-------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Habitats ciblés : 6210, 6230, 6410, 6430 et 6510</p> <p>Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Busard des roseaux, Triton crêté et Vertigo de Des moulins</p>	<p>Objectif(s) : maintenir les habitats prairiaux et les mégaphorbiaies de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que les habitats d'espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux et de l'annexe II de la directive Habitats par pâturage</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place et/ou la vérification des clôtures avant l'entrée des animaux - un chargement des animaux pour un pâturage de type extensif, modulé en fonction de l'habitat afin de prendre en compte l'impact, tant au niveau de la pression de pâturage que de la fertilisation indirecte - des dates de pâturage à adapter suivant le type de végétations prairiales et leur état de conservation, tout en évitant le stationnement prolongé des animaux en hiver ainsi que l'apport de foin - de préférence, la mise en place de pratiques permettant la prévention des risques parasitaires, de recommandations et de précautions d'utilisation des traitements plutôt que de pratiquer des traitements systématiques en adoptant une démarche de contrôle des parasites (rupture du cycle biologique des parasites par variation du type d'animaux qui pâturent sur la zone au cours de l'année et sur plusieurs années, laisser faire aux jeunes animaux leur immunité, utiliser plutôt la phytothérapie ou l'homéopathie ou des produits moins nocifs...). Néanmoins, en zone humide et pour des animaux de boucherie, obligation de réaliser des traitements traditionnels - le non-retournement, le non-réensemencement et le non-boisement de ces habitats prairiaux et des mégaphorbiaies - la non-fertilisation organique (hors apports par pâturage extensif) ou minérale, la non-utilisation de produits phyto-sanitaires, ni la pratique d'écobuage <p>Fréquence et période d'intervention : à moduler en fonction de l'habitat (type de végétations prairiales et état de conservation) et du type d'animaux utilisés (espèces et races). Dans certains cas, notamment l'habitat 6510, pâturage extensif possible uniquement sur regains après la fauche</p>	
<p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>		
<p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, CR, CG</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant travaux</u> : carte des secteurs à pâturer</p> <p><u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (surface(s) pâturée(s) avec plan, date(s) de pâturage, type d'animaux utilisés (espèces et races), chargement(s), traitement(s) parasitaire(s) effectué(s) sur place)</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : surface concernée par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées</p> <p><u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, surface prairiale pâturée et hauteur de la végétation prairiale, périodes pastorales</p>	<p>Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, associations...</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF...</p>

<p align="center">Action 5 Priorité : élevée à moyenne</p>	<p align="center">Pâturage des landes humides et/ou sèches</p>	<p align="center">Objectif(s) concerné(s) A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées</p>
-------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Habitats ciblés : 4010, 4030 et 5130</p> <p>Espèces ciblées : Engoulevent d'Europe et Agrion de Mercure</p>	<p>Objectif(s) : maintenir les landes sèches et/ou humides par pâturage</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en place et/ou la vérification des clôtures avant l'entrée des animaux - un chargement des animaux pour un pâturage de type extensif, modulé en fonction de l'habitat afin de prendre en compte l'impact, tant au niveau de la pression de pâturage que de la fertilisation indirecte - des dates de pâturage à adapter suivant le type de landes et leur état de conservation, tout en évitant le stationnement prolongé des animaux en hiver ainsi que l'apport de foin - de préférence, la mise en place de pratiques permettant la prévention des risques parasitaires, de recommandations et de précautions d'utilisation des traitements plutôt que de pratiquer des traitements systématiques en adoptant une démarche de contrôle des parasites (rupture du cycle biologique des parasites par variation du type d'animaux qui pâturent sur la zone au cours de l'année et sur plusieurs années, laisser faire aux jeunes animaux leur immunité, utiliser plutôt la phytothérapie ou l'homéopathie ou des produits moins nocifs...). Néanmoins, en zone humide et pour des animaux de boucherie, obligation de réaliser des traitements traditionnels - le non-retournement, le non-réensemencement et le non-boisement des landes - la non-fertilisation organique (hors apport par pâturage extensif) ou minérale, la non-utilisation de produits phyto-sanitaires, ni la pratique d'écobuage <p>Fréquence et période d'intervention : à moduler en fonction de l'habitat (type de landes et état de conservation) et du type d'animaux utilisés (espèces et races)</p>	
<p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>		
<p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, TDENS, Schéma régional des Espaces Naturels</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, CR, CG</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant travaux</u> : carte des secteurs à pâturer</p> <p><u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales (surface(s) pâturée(s) avec plan, date(s) de pâturage, type d'animaux utilisés (espèces et races), chargement(s), traitement(s) parasitaire(s) effectué(s) sur place)</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : surface concernée par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées</p> <p><u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des pratiques pastorales, surface de lande pâturée et hauteur de la végétation de la lande, périodes pastorales</p>	<p>Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, associations...</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF...</p>

<p align="center">Action 6 Priorité : élevée à moyenne</p>	<p align="center">Création ou restauration de systèmes facilitant les pratiques de fauche et de pâturage (abreuvoirs, aménagements de berges, ouvrages de franchissement) dans le respect des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p>	<p align="center">Objectif(s) concerné(s)</p> <p>A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées</p>
-----------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Habitats ciblés : 4010, 6210, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230</p>	<p>Objectif(s) : favoriser les pratiques de fauche et de pâturage au niveau des zones sensibles et/ou difficilement accessibles, dans le respect des milieux aquatiques</p>	
<p>Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Busard des roseaux, Triton crêté et Vertigo de Des moulins</p>	<p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en défens de l'accès aux milieux aquatiques (Thève...) par la pose d'une clôture adaptée - la pose d'équipements pastoraux (abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...) permettant notamment le retrait des animaux des berges des milieux aquatiques (Thève...) - la mise en place d'ouvrages de franchissement permanents ou temporaires de milieux aquatiques (Thève...) afin de permettre l'accès aux zones sensibles et/ou difficilement accessibles pour les pratiques de fauche et de pâturage 	
<p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>	<p>Fréquence et période d'intervention : aménagements et équipements avec un renouvellement supérieur à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Aménagements concernant les milieux aquatiques à réaliser de septembre à fin décembre (niveaux d'eau bas, floraison terminée et reproduction des oiseaux achevée)</p>	
<p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, TDENS</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, CR, CG</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant travaux</u> : carte de localisation des aménagements à réaliser et/ou des équipements à installer, documents techniques de présentation des aménagements et des équipements</p> <p><u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des différentes dates de réalisation des principales étapes (terrassment, pose...)</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : efficacité des aménagements réalisés et/ou des équipements installés notamment dans la gestion des habitats ciblés, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées</p> <p><u>Points de contrôle</u> : facture(s) acquittée(s), respect de la localisation et des caractéristiques techniques des aménagements et des équipements, non-détérioration d'habitats naturels et/ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire, périodes d'intervention</p>	<p>Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF, Agence de l'eau...</p>

<p align="center">Action 7 Priorité : élevée à moyenne</p>	<p align="center">Réalisation de décapage et/ou étrépage</p>	<p align="center">Objectif(s) concerné(s)</p> <p>A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées</p>
-------------------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Habitats ciblés : 2330, 4010, 4030, 5130, 7210 et 7230</p> <p>Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Busard des roseaux et Vertigo de Des moulins</p>	<p>Objectif(s) : créer des conditions favorables à l'expression d'habitats pionniers, des zones favorables à l'extension des habitats présents, maintenir une mosaïque de milieux naturels retraçant tous les stades végétaux et rajeunir un milieu en voie de sénescence par enlèvement des horizons superficiels du sol</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le piquetage du ou des secteurs d'intervention, des accès d'engins, des éventuelles zones hors travaux (mise en défens) et du lieu éventuel de stockage des produits de décapage - l'enlèvement des horizons superficiels du sol sur une épaisseur variable. Des placettes tests devront être réalisées préalablement afin de définir précisément l'épaisseur de sol à enlever suivant l'habitat ciblé - l'utilisation d'une pelle à bras (godet de curage sans dent) pour l'étrépage et/ou le décapage mécanique - l'utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou chenillés (pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) - l'exportation des produits d'étrépage et/ou du décapage hors du site obligatoire ou régalaie sur des zones sans intérêt patrimonial et non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses) <p>Fréquence et période d'intervention : décapage et/ou étrépage avec un renouvellement supérieur à l'échelle de temps d'un document d'objectifs, sauf en cas de nécessité d'intervention au niveau d'un horizon de sol plus profond. Opération à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 15 octobre au 31 décembre)</p>	
<p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>		
<p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, TDENS, Schéma régional des Espaces Naturels</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, CR, CG</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma régional des Espaces Naturels</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant travaux</u> : carte des zones à traiter, cahier des charges des travaux à réaliser</p> <p><u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s))</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : surface concernée par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées</p> <p><u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), surface étrépee et évacuation des produits d'étrépage et/ou du décapage, périodes d'intervention</p>	<p>Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF...</p>

<p align="center">Action 8 Priorité : élevée à moyenne</p>	<p align="center">Préservation et/ou restauration et entretien des haies, des bosquets et/ou des arbres isolés structurant le territoire</p>	<p align="center">Objectif(s) concerné(s) B. Favoriser un réseau de vieux bois E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées</p>
<p>Habitats ciblés : 4010, 4030, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230</p> <p>Espèces ciblées : Pic noir, Pic mar, Petit Rhinolophe, Vespertilion de Bechstein, Lucane cerf-volant</p> <p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>	<p>Objectif(s) : préserver, restaurer et/ou entretenir les structures et les mailles ligneuses au sein des habitats naturels ouverts, dont ceux de l'annexe I de la directive Habitats, afin de favoriser les espèces animales de l'annexe I de la directive Oiseaux et de l'annexe II de la directive Habitats</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le maintien des haies, des bosquets et des arbres isolés - le maintien des vieux arbres et/ou des arbres morts favorables aux espèces saproxyliques (Lucane cerf-volant) et cavicoles (Pics noir et mar, Vespertilion de Bechstein) - l'entretien des haies et des arbres isolés existants en respectant leur intégrité lors de la taille, sans générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées - la limitation de la progression des ligneux, notamment en périphérie des bosquets, au sein des habitats ciblés - l'exportation des rémanents issus des tailles (manuelle, gyrobroyeur exportateur ou matériel équivalent) ou le brûlage des rémanents (interdiction du recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux) sur tôle ondulée ou sur brasero avec exportation des cendres - le remplacement des arbres manquants au sein des linéaires de haies par replantation en privilégiant le choix des espèces d'arbres et d'arbustes par transplantation ou bouturage d'individus en place (mieux adaptés aux conditions locales) - la restauration par plantation des haies dégradées (taille minimum des plants de 60 à 90 centimètres, plantation en potée, pose d'un paillage biodégradable pour éviter la concurrence avec la strate herbacée, protection des arbustes contre les animaux et remplacement des plants morts, utilisation des essences régionales adaptées au sol...) - la non-fertilisation organique (hors paillage biodégradable) ou minérale et la non-utilisation de produits phyto-sanitaires <p>Fréquence et période d'intervention : maintien des haies, des bosquets et des arbres isolés supérieur à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Entretien tous les sept à dix ans avec un système de taille par rotation (laisser une partie non taillée). Opération d'entretien et de plantation à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 15 octobre au 31 décembre)</p>	
<p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant travaux</u> : carte de localisation des haies, des bosquets et des arbres isolés concernés, documents techniques de taille et/ou de plantation avec les espèces utilisées et schéma de plantation</p> <p><u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (arbre(s) et/ou bosquet(s) traité(s) et plantation(s) réalisée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s))</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : nombre d'arbres taillés et/ou conservés, surface et linéaire de bosquets et/ou de plantations concernés par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées</p> <p><u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), nombre d'arbres taillés et/ou conservés, surface et linéaire de bosquets et/ou de plantations concernés, espèces végétales plantées et techniques utilisées (taille des plants, présence d'un paillage et de protection individuelle...) et évacuation des rémanents, périodes d'intervention</p>	<p>Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF, Agence de l'eau...</p>

<p align="center">Action 9 Priorité : élevée à moyenne</p>	<p align="center">Limitation ou suppression de certains apports et traitements dans le cadre de toutes pratiques agropastorales</p>	<p align="center">Objectif(s) concerné(s) A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées</p>
<p>Habitats ciblés : 4010, 4030, 5130, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230</p> <p>Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Busard des roseaux, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Vertigo de Des moulins</p> <p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>	<p>Objectif(s) : limiter ou supprimer certains apports (fertilisation, amendements) et traitements (pesticides, phytocides, fongicides, produits vétérinaires) afin de préserver les habitats ciblés des effets directs ou indirects de ces derniers sur les cortèges floristiques et faunistiques, et sur les caractéristiques chimiques des sols et des eaux</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suppression de tous apports tels que la fertilisation minérale (hors apport par pâturage extensif) et organique et les amendements de calcaires - la substitution des pratiques classiques d'utilisation de produits phytosanitaires standards (pesticides, phytocides, fongicides) par des pratiques alternatives de traitements (mécaniques, thermiques...) ou leur suppression - le recours à des produits phytosanitaires substitutifs dont les impacts sur les habitats, les espèces et la chimie des eaux et des sols sont minimisés par rapport aux produits classiquement utilisés - la mise en place de pratiques agro-pharmaceutiques sur les animaux domestiques permettant la prévention des risques parasitaires, de recommandations et de précautions d'utilisation des traitements plutôt que de pratiquer des traitements systématiques en adoptant une démarche de contrôle des parasites (rupture du cycle biologique des parasites par variation du type d'animaux qui pâturent sur la zone au cours de l'année et sur plusieurs années, laisser faire aux jeunes animaux leur immunité, utiliser plutôt la phytothérapie ou l'homéopathie ou des produits moins nocifs...) <p>Fréquence et période d'intervention : toute l'année, en fonction des besoins motivant les traitements</p>	
<p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant travaux</u> : carte de localisation de la parcelle concernée par l'action, détail de la composition des traitements utilisés (produits phytosanitaires et traitements agro-pharmaceutiques)</p> <p><u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (traitement(s) alternatif(s), produit(s) phytosanitaire(s) substitutif(s) et pratique(s) agro-pharmaceutique(s) utilisé(s) avec plan si nécessaire, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s))</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : surface concernée par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées</p> <p><u>Points de contrôle</u> : surface de la parcelle concernée, compositions et factures des traitements utilisés (produits phytosanitaires et traitements agro-pharmaceutiques), périodes d'intervention</p>	<p>Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, associations...</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF, Agence de l'eau...</p>

<p align="center">Action 10 Priorité : élevée à moyenne</p>	<p align="center">Élimination et/ou limitation d'espèces indésirables et/ou exotiques envahissantes</p>	<p align="center">Objectif(s) concerné(s)</p> <p>A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées</p>
-------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Habitats ciblés : tous les habitats de l'annexe I de la directive Habitats du SIC</p> <p>Espèces ciblées : toutes les espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux de la ZPS et de l'annexe II de la directive Habitats du SIC</p>	<p>Objectif(s) : limiter ou supprimer des espèces végétales ou animales jugées indésirables et/ou exotiques envahissantes afin de préserver les habitats naturels et les espèces ciblées</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la suppression des espèces animales ou végétales exogènes lorsqu'elles concurrencent ou détériorent les habitats naturels et d'espèces ainsi que les espèces d'intérêt communautaire ciblées - le contrôle des espèces indigènes susceptibles d'avoir une dynamique naturelle envahissante (Fougère aigle (<i>Pteridium aquilinum</i>)...), perturbant les habitats naturels et d'espèces ainsi que les espèces d'intérêt communautaire ciblées - la non-utilisation d'une lutte chimique pour les espèces animales ou végétales - l'utilisation de cages pièges pour les espèces animales - l'utilisation de techniques de limitation ou de suppression adaptées à chaque espèce végétale exotique envahissante ou indésirable : traitements mécaniques (coupe, arrachage, broyage, dévitalisation par annellation...) avec exportation des produits de coupe (manuelle, gyrobroyeur exportateur ou matériel équivalent) ou leur brûlage (interdiction du recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux) sur tôle ondulée ou sur brasero avec exportation des cendres - elle sera utilisée pour l'élimination des espèces suivante : (cf. tableau 6 et annexes 16 et 17) <p>Fréquence et période d'intervention : à adapter suivant les espèces jugées indésirables et/ou exotiques envahissantes</p>	
<p>Périmètre d'application : secteurs où les espèces indésirables et/ou exotiques envahissantes peuvent avoir une incidence sur les habitats et les espèces ciblées</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant travaux</u> : carte des zones à traiter et de localisation des cages pièges, cahier des charges des travaux à réaliser ou du protocole utilisé</p> <p><u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (espèce(s) à limiter ou à supprimer, surface(s) traitée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s) pour les espèces végétales, localisation des cages pièges avec plan, date(s) de pose et de prélèvement pour les espèces animales)</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : surface concernée par l'action, disparition ou régression des espèces végétales ou animales locales et/ou exogènes jugées indésirables et/ou exotiques envahissantes</p> <p><u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), surface traitée avec évacuation des produits de coupe et nombre de cages pièges posées avec les effectifs détruits, périodes d'intervention</p>	
<p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels, Fond forêt du Parc</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR, PNROPF</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels</p>	<p>Maître d'ouvrage : Conservatoires Botaniques Nationaux, exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF, Agence de l'eau...</p>	

<p align="center">Action II Priorité : élevée à moyenne</p>	<p align="center">Création ou restauration de mares</p>	<p align="center">Objectif(s) concerné(s)</p> <p>C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées</p>
--------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Habitats ciblés : 3110, 3150 et 7230</p> <p>Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Triton crêté et Dicrane vert</p>	<p>Objectif(s) : créer ou restaurer des mares prairiales et forestières afin d'augmenter les surfaces des habitats naturels aquatiques et humides ciblés ainsi que d'accroître la mise en réseau d'habitats d'espèces animales ciblées</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'augmentation de la surface en eau, de la profondeur et le reprofilage des berges en pente douce des mares existantes afin de permettre l'expression optimale des habitats naturels aquatiques et humides ciblés - le creusement de nouvelles mares avec des berges en pente douce, leur localisation étant en adéquation avec le principe de mise en réseau par rapport aux habitats naturels et aux espèces animales ciblées - l'utilisation d'une pelle à bras (godet de curage sans dent) pour l'ensemble de ces travaux - l'utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou chenillés (pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) - l'exportation des différents déblais hors du site obligatoire ou régalaie sur des zones sans intérêt patrimonial et non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses) <p>Fréquence et période d'intervention : fréquence de création ou restauration de mares supérieure à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Opération à réaliser de septembre à octobre, quand les niveaux d'eau sont bas et après la floraison et les périodes de reproduction de la faune, avec néanmoins un contrôle des abris terrestres (bois morts au sol...) pour le Triton crêté avant travaux</p>	
<p>Périmètre d'application : secteurs du SIC où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>		
<p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant travaux</u> : carte des mares à créer et à restaurer, cahier des charges des travaux à réaliser, contrôle des abris terrestres pour le Triton crêté</p> <p><u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (mare(s) crée(s) ou restaurée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s))</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : surface et nombre de mares concernés par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées</p> <p><u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), nombre et surface de mares restaurées ou créées avec pentes douces et évacuation des déblais, périodes d'intervention</p>	<p>Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF, Agence de l'eau...</p>

<p align="center">Action 12 Priorité : élevée à moyenne</p>	<p align="center">Adaptation, restauration ou création de systèmes de clôtures</p>	<p align="center">Objectif(s) concerné(s)</p> <p>A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées</p>
--------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Habitats ciblés : 2330, 3110, 3150, 4010, 4030, 5130, 6210, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210 et 7230</p> <p>Espèces ciblées : Busard des roseaux, Engoulevent d'Europe, Triton crêté, Vertigo de Des moulins et Agrion de Mercure</p> <p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>	<p>Objectif(s) : préserver les habitats naturels et d'espèces ou les espèces ciblées des perturbations humaines (fréquentation ou gestion) ou animales (fréquentation ou pression des animaux sauvages ou domestiques) par leur mise en défens et maintenir la gestion par pâturage des habitats naturels et d'espèces ciblées par la mise en place de clôtures</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la pose ou la dépose des clôtures (fixes, semi-fixes ou mobiles, parcs de pâturage...) avec l'ensemble des fournitures nécessaires (piquets, grillage type "ursus", fils électriques, batteries...) dans le cadre de dispositifs de mise en défens ou de gestion par pâturage et dans le respect des corridors écologiques - l'entretien, le remplacement ou la réparation de clôtures existantes en cas de dégradation <p>Fréquence et période d'intervention : pour la mise en place de clôtures fixes, une fois à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Pour la mise en place de clôtures semi-fixes à amovibles ainsi que pour l'entretien, le remplacement ou la réparation de clôtures, d'une à plusieurs fois par an. Période d'intervention pour les travaux à caler en fonction des périodes de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces ciblées</p>	
<p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, MAET, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant travaux :</u> carte des zones à clôturer ou des types de clôtures concernées, cahier des charges des travaux à réaliser</p> <p><u>Pendant travaux :</u> tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (zone concernée avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s))</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi :</u> linéaire et type de clôture concerné par l'action, surface d'habitats naturels et d'espèces ciblées mis en défens ou gérée par pâturage</p> <p><u>Points de contrôle :</u> présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), linéaire et type de clôture restauré ou créé, périodes d'intervention</p>	<p>Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, DDT, Chambre d'agriculture, PNROPF, Agence de l'eau...</p>

<p>Action 13 Priorité : élevée à moyenne</p>	<p>Création et/ou restauration et entretien des végétations ligneuses et herbacées des berges ainsi que les herbiers aquatiques des milieux d'eaux douces</p>	<p>Objectif(s) concerné(s) B. Favoriser un réseau de vieux bois F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin-versant de la Thève</p>
<p>Habitats ciblés : 3110, 3150, 6430, 7210, 7230 et 91E0 Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière, Martin-pêcheur d'Europe, Petit Rhinolophe et Vespertilion de Bechstein</p>	<p>Objectif(s) : préserver, entretenir et restaurer les habitats naturels aquatiques et humides ciblés ainsi qu'accroître la mise en réseau d'habitats d'espèces animales ciblées par une gestion des couverts arboré, arbustif et herbacé des milieux d'eaux douces. Favoriser l'écoulement des cours d'eau et garantir la fixation des berges</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'augmentation de l'ensoleillement des milieux d'eaux douces par une gestion du couvert arboré (éclaircie, en laissant les souches, et élagage sélectifs) et arbustif (débroussaillage) des berges - le fauchage des formations herbacées des berges en période sèche réalisé à l'aide d'un matériel adapté (gyrobroyeur, exportateur, ensileuse ou matériel équivalent) sur les secteurs mécanisables (pentes douces à nulles) ou manuellement à l'aide d'une débroussailleuse, notamment sur les secteurs non mécanisables - le maintien des vieux arbres et/ou des arbres morts favorables aux espèces saproxyliques (Lucane cerf-volant) et cavicoles (Vespertilion de Bechstein) - des plantations ponctuelles de reconstitution de couvert arboré (ripisylve) et arbustif en périphérie des milieux d'eaux douces en privilégiant le choix des espèces d'arbres et d'arbustes par transplantation ou bouturage d'individus en place (mieux adaptés aux conditions locales) - si nécessaire, l'enlèvement des embâcles au sein des milieux d'eaux douces et au niveau des ouvrages hydrauliques - l'interdiction de dévitaliser les souches avec des produits chimiques - l'exportation des rémanents (gyrobroyeur exportateur ou matériel équivalent) et des produits de fauche (manuelle ou mécanique après séchage sur place) ou leur brûlage (interdiction du recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux) sur tôle ondulée ou sur brasero avec exportation des cendres - l'utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou chenillés (pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) ou de techniques traditionnelles (débardage à cheval) notamment lors des éclaircies sélectives, de l'élagage sélectif, du broyage et de l'exportation des rémanents, lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) (possibilité de laisser quelques rémanents sur place, servant d'abris notamment pour la faune) <p>Fréquence et période d'intervention : fréquence variable suivant les opérations (opérations uniques sur la durée de contractualisation pour les éclaircies, l'élagage sélectif, le maintien de vieux arbres et/ou d'arbres morts et les plantations et opérations répétées pour le fauchage des formations herbacées, l'enlèvement des embâcles et l'entretien des plantations). Opération à réaliser en novembre pour les plantations, avec un entretien à prévoir les deux premières années qui suivent les plantations, et de septembre à décembre pour les autres opérations, notamment quand les niveaux d'eau sont bas et après la floraison et les périodes de reproduction de la faune</p>	
<p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>		
<p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, Agence de l'eau Financeurs potentiels : État, Union européenne, Agence de l'eau Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP et actions du SITRATIVE</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux :</u> carte de localisation des opérations à réaliser, cahier des charges des travaux à réaliser <u>Pendant travaux :</u> tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (opération(s) réalisée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s)) Evaluation : <u>Indicateurs de suivi :</u> surface, linéaire et/ou nombre d'arbres concernés par l'action, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle :</u> présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), surface, linéaire et/ou nombre d'arbres concernés et évacuation des déblais, périodes d'intervention</p>	<p>Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités... Partenaires : animateur, DREAL, DDT, PNROPF, Agence de l'eau, SITRATIVE, ONÉMA...</p>

<p>Action 14 Priorité : élevée</p>	<p>Restauration hydromorphologique du réseau hydrographique principal</p>	<p>Objectif(s) concerné(s) F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin-versant de la Thève</p>
-----------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Habitats ciblés : 6430 et 91E0 Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe</p>	<p>Objectif(s) : restaurer la morphodynamique des principaux cours d'eau et la continuité écologique du site afin de garantir le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées ainsi que préserver et accroître la population des espèces animales ciblées.</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la création de variations du profil en travers des systèmes hydrauliques principaux par décorrection des berges ou par création de méandres afin de varier les faciès d'écoulement, les zones de dépôts et d'érosion au sein du lit mineur - l'implantation de seuils à faible hauteur de chute (inférieure à 25-30 centimètres) ou de resserrements au niveau du lit mineur afin de créer du courant et de diversifier les vitesses d'eau ralentissant l'envasement de certains secteurs du cours d'eau ainsi qu'une meilleur oxygénation de l'eau - l'aménagement sur certains secteurs de berges en pentes douces pouvant être associé à du génie végétal pour leur protection contre l'érosion (ensemencement, géotextiles biodégradables, plantation d'hélophytes ou de ligneux, bouturage, marcottage, peigne végétal...) et pour favoriser la densité des habitats aquatiques des espèces ciblées. - traitement des ouvrages transversaux qui ont un impact sur l'hydromorphologie (faciès écoulement, granulométrie) et sur la continuité écologique des espèces. <p>Fréquence et période d'intervention : fréquence de restauration de la morphodynamique des systèmes hydrauliques principaux supérieure à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Opération de génie végétal à réaliser de mi-mars à juin (hors secteur à Agrion de Mercure) et de septembre à octobre suivant le type de technique utilisé, et de septembre à décembre pour les autres opérations, notamment quand les niveaux d'eau sont bas et après la floraison et les périodes de reproduction de la faune</p>	
<p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant travaux</u> : carte de localisation des opérations à réaliser, cahier des charges des travaux à réaliser <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (opération(s) réalisée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s))</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : surface, linéaire et/ou nombre d'aménagements concernés par l'action, amélioration de la morphodynamique des cours d'eau, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s) et surface, linéaire et/ou nombre d'aménagement concernés par l'action, périodes d'intervention</p> <p>Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : entreprises spécialisées, collectivités...</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, PNROPF, Agence de l'eau, SITRARIVE, ONÉMA...</p>	
<p>Financements potentiels : Agence de l'eau Financeurs potentiels : Agence de l'eau Articulation avec les actions en cours : actions du SITRARIVE</p>		

<p>Action 15 Priorité : élevée</p>	<p>Effacement ou aménagement d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau pour les annexes hydrauliques drainants (fossés, rus...)</p>	<p>Objectif(s) concerné(s) F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève</p>
<p>Habitats ciblés : 3110, 3150, 4010, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9190, 91D0 et 91E0</p> <p>Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe</p>	<p>Objectif(s) : maintenir et restaurer les conditions hydrologiques et hydrauliques favorables permettant de garantir le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées ainsi que de préserver et d'accroître la population des espèces animales ciblées.</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - les effacements d'annexes hydrauliques ou les aménagements d'ouvrages non liés à des obligations réglementaires ou pénales - l'effacement total ou partiel par comblement des annexes hydrauliques (fossés, drains...) participant au drainage de la zone concernée à l'aide de matériaux de colmatage présent sur place ou à proximité (pas d'apport extérieur) ou par installation de seuils qui vont accélérer leur comblement naturel - la possibilité de laisser quelques secteurs en eau peu profonds en cas d'insuffisance de matériaux de comblement - l'installation ou le remplacement d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau comprenant la préparation du site d'accueil (débroussaillage des berges sur le lieu d'implantation de l'ouvrage avec exportation des rémanents, démolition et exportation des matériaux d'ouvrage préexistant...), la réalisation de l'ouvrage (terrassment, aménagements hydrauliques (implantation de barrages-seuils, moines, vannes, batardeaux, clapets...)) et, le cas échéant, la remise en état du site - l'utilisation d'engins munis de pneus basse pression ou chenillés (pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) <p>Fréquence et période d'intervention : fréquence d'une fois à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Opération à réaliser en période de basses eaux (de fin septembre à fin décembre)</p>	
<p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : carte de localisation des opérations à réaliser, cahier des charges des travaux à réaliser <u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (opération(s) réalisée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s))</p> <p>Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : linéaire d'annexes hydrauliques drainants et nombre d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau concernés par l'action, remontée du niveau de la nappe, amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées <u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), linéaire d'annexes hydrauliques drainants comblé, nombre d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau réalisés et évacuation des rémanents, des matériaux de démolition ou d'éventuels déblais, périodes d'intervention</p>	<p>Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, DDT, PNROPF, Agence de l'eau, SITRARIVE, ONÉMA...</p>
<p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, Agence de l'eau</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, Agence de l'eau</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP et actions du SITRARIVE</p>		

<p align="center">Action I6 Priorité : élevée</p>	<p align="center">Mise en conformité des rejets des eaux</p>	<p align="center">Objectif(s) concerné(s) F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin-versant de la Thève</p>
--------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Habitats ciblés : 3110, 3150, 4010, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9190, 91D0 et 91E0</p> <p>Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe</p> <p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>	<p>Objectif(s) : maintenir ou restaurer la qualité physico-chimique de l'ensemble des cours d'eau du site afin de garantir le maintien ou le rétablissement d'un bon état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées ainsi que de préserver et d'accroître la population des espèces animales ciblées.</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'identification des différents points de rejets vers le milieu naturel au niveau du bassin-versant - les analyses physico-chimiques des eaux au niveau de ces points de rejets afin de déterminer la qualité de ces eaux - au niveau des zones non conformes, la réalisation d'un plan de gestion visant à établir le type de systèmes de traitement à mettre en place (autonomes ou collectifs) suivant la qualité des eaux rejetées - l'installation ou le remplacement de systèmes autonomes ou collectifs d'épuration des eaux rejetées afin d'être conforme aux objectifs de qualité des cours d'eau concernés (SDAGE, SAGE, schéma piscicole...) <p>Fréquence et période d'intervention : fréquence d'une fois à l'échelle de temps d'un document d'objectifs</p>	
<p>Financements potentiels : Agence de l'eau</p> <p>Financeurs potentiels : Agence de l'eau</p> <p>Articulation avec les actions en cours : actions du SITRARIVE</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant travaux</u> : carte de localisation des opérations à réaliser, cahier des charges des travaux à réaliser</p> <p><u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (opération(s) réalisée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s))</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : nombre de mise en conformité concerné par l'action, amélioration de la qualité physico-chimique des eaux, maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées</p> <p><u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), nombre de mise en conformité réalisé, périodes d'intervention</p>	<p>Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : entreprises spécialisées, collectivités...</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, PNROPF, Agence de l'eau, SITRARIVE, ONÉMA, SPANC...</p>

Action I7

Priorité : élevée

Conservation et développement des arbres mûres, sénescents et morts**Objectif(s) concerné(s)**

B. Favoriser un réseau de vieux bois

Habitats ciblés : 9120, 9130, 9190, 91D0 et 91E0**Espèces ciblées :** Pic noir, Pic mar, Petit Rhinolophe, Vespertilion de Bechstein, Lucane cerf-volant et Dicrane vert**Périmètre d'application :** ensemble du SIC et de la ZPS avec une priorité sur les sites de vieux peuplements (cf. carte II)**Objectif(s) :** conserver et favoriser le développement d'arbres mûres, sénescents et morts, sous forme disséminés ou en groupes dits îlots dans le peuplement, afin de favoriser les déplacements et l'accueil des espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux et de l'annexe II de la directive Habitats qui en dépendent.Le réseau de vieux bois et gros bois du massif d'Halatte **est prioritaire** car cette forêt présente des conditions permettant de répondre à ces enjeux. Avec le massif de Compiègne, ils forment un réseau de vieux bois qui répond en partie à objectif de cette action. Ce réseau doit être **conservé et renforcé**. Pour les massifs de Chantilly et d'Ermenonville, l'objectif est secondaire car les peuplements sont jeunes. Les objectifs ne pourront être que partiellement atteints mais pourront dans la mesure du possible compléter ce réseau grâce à la mise en place d'îlots permettant l'accueil des espèces visées.Le **minimum** demandé afin de remplir les objectifs de conservation est d'aller au-delà des objectifs fixés par l'instruction « biodiversité » de l'ONF L'**optimum** proposé pour la conservation de la faune saproxylique par WWF est de 20 à 30 m³ de bois mort par hectare ou plus de 5 % de biomasse sera recherché dans les peuplements de gros bois et de très gros bois ou dans les peuplements mûres.**Critères techniques :** cette action comprend :

- le maintien et le développement de bois sénescents disséminés (sous action 1), au-delà de leur âge d'exploitabilité, dépérissant, présentant des cavités, des fissures et des branches mortes et/ou morts sur pied ou au sol de préférence jusqu'à leur dégradation complète, favorables aux espèces saproxyliques (Lucane cerf-volant), cavernicoles (Pics noir et mar, Vespertilion de Bechstein) et indicatrices de maturité (Dicrane vert), dans la limite du bon sens de sécurité (chute de branches aux abords des chemins. Ils constitueront un réseau à l'échelle du site Natura 2000 favorable aux espèces à faible dispersion.

- le maintien de bois sénescents (sous action 2). Ces peuplements devront avoir pour minimum les objectifs des contrats forestiers c'est-à-dire qu'une surface éligible doit comporter au moins 10 tiges par hectare qui présente :

Soit un diamètre à 1.30 m supérieur ou égal au diamètre moyen d'exploitabilité comme indiquer dans le tableau ci dessous :

	Diamètre mini (ref DRA)	Montant indemnité (euros/ tige)		Bonus gros bois: + de 75 cm de diamètre
		domanial e	privée	
Chêne	50	140	190	60 euros
Châtaignier	45	110	125	50
Hêtre	45	80	85	40
Frêne, Merisier, érables... feuillus durs	45	55	55	40
Bouleau, tremble ... feuillus tendre	30	40	40	20
Pin	35	50	65	40

Soit présentant des signes de sénescence tels que les cavités, fissures ou branches mortes. L'ONF pourra aussi contractualiser des surfaces complémentaires à l'instruction « biodiversité » avec la sous action « îlot Natura 2000 » ou la sous action « arbre disséminés à l'intérieur d'un îlot de vieillissement ».

Toute modification des contrats forestiers régionaux entraînera une prise en compte en tant que minimum pour le présent document d'objectifs.

- leur marquage à 1,30 mètres du sol avec un signe distinctif (à la peinture ou à la griffe d'un triangle pointe vers le bas...) afin de les repérer lors de la gestion sylvicole courante

<p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels et plans d'aménagement forestier</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p>Avant travaux : carte de localisation et marquage des arbres mûres, sénescents et/ou morts et des îlots concernés</p> <p>Pendant travaux : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions sylvicoles réalisées en périphérie des arbres mûres, sénescents et/ou morts et des îlots concernés (type(s) d'intervention avec plan et date(s) d'intervention(s))</p> <p>Evaluation :</p> <p>Indicateurs de suivi : nombre et surface des arbres mûres, sénescents et/ou morts et des îlots concernés par l'action, préservation et accroissement de la population des espèces ciblées</p> <p>Points de contrôle : nombre d'arbres maintenus, surface des îlots, périodes d'intervention</p>	<p>Maître d'ouvrage : propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, DDT, PNROPF, ONF, CRPF...</p>
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p style="text-align: center;">Action 18 Priorité : faible à élevée</p>	<p style="text-align: center;">Gestion de la fréquentation au niveau des zones sensibles</p>	<p style="text-align: center;">Objectif(s) concerné(s)</p> <p>A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel B. Favoriser un réseau de vieux bois C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève I. Communication</p>
------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Habitats ciblés : 2330, 3110, 3150, 4010, 4030, 5130, 6210, 6230, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9120, 9130, 9190, 91D0 et 91E0</p> <p>Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Lucane cerf-volant, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière, Triton crêté, Martin-pêcheur d'Europe, Engoulevent d'Europe, Pic noir, Pic mar, Petit Rhinolophe, Vespertilion de Bechstein et Dicrane vert</p>	<p>Objectif(s) : maîtriser la fréquentation (véhicules motorisés ou non, randonneurs, chevaux, grande et petite faune...) au sein des secteurs comprenant des habitats naturels ou des espèces d'intérêt communautaire sensibles à tous types de perturbation (dérangement, piétinement, érosion, abrutissement, dépôts d'ordures...)</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats naturels et d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire sensibles par la mise en place d'obstacles pour limiter la surfréquentation (pose de barrière, de clôture, de grille et/ou de grumes, création de fossés ou de talus interdisant l'accès notamment motorisé, plantation de linéaires de végétation écran avec des essences autochtones...) - la mise en place d'ouvrages de franchissement permanents (passerelles, passage à gué...) ou temporaires (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) sur les cours d'eau et leurs annexes - l'aménagement de passages inférieurs ou spécifiques pour limiter l'impact des voiries et des chemins sur le déplacement des espèces d'intérêt communautaire sensibles accompagné ou non de dispositifs destinés à empêcher leur accès sur la chaussée ou le chemin - la mise en place de dispositifs anti-érosifs pour les milieux sensibles - la modification de parcours existants par déviation, sans création de piste ou de route - l'utilisation d'engins adaptés lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) (pneus basse pression ou chenillés avec une pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) - l'entretien, le remplacement ou la réparation en cas de dégradation de l'ensemble des systèmes de maîtrise de la fréquentation mis en place <p>Fréquence et période d'intervention : aménagements et équipements avec un renouvellement supérieur à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Opération à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 15 octobre au 31 décembre)</p>	
<p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels et plans d'aménagement forestier</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant travaux</u> : carte de localisation des systèmes de maîtrise de la fréquentation mise en place, cahier des charges des travaux à réaliser</p> <p><u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (opération(s) réalisée(s) avec plan, date(s) d'intervention(s) et matériel(s) utilisé(s))</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : nombre de dispositifs et linéaire des déviations concernés par l'action, efficacité dans la gestion de la fréquentation pour les habitats naturels ou les espèces d'intérêt communautaire sensibles</p> <p><u>Points de contrôle</u> : nombre de dispositifs et longueur des modifications de parcours mise en place, présentation du cahier d'enregistrement des interventions, facture(s) acquittée(s), périodes d'intervention</p>	<p>Maître d'ouvrage : Exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : Exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, collectivités...</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, DDT, PNROPF, ONF, CRPF, Agence de l'eau, SITRARIVE, ONÉMA...</p>

<p>Action 19 Priorité : élevée</p>	<p>Suivi de l'état de conservation des populations animales concernées</p>	<p>Objectif(s) concerné(s) H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)</p>
-----------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Habitats ciblés : Ensemble des habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Espèces ciblées : Ensemble des espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Objectif(s) : évaluer l'évolution de l'état de conservation des espèces animales de l'annexe I de la directive Oiseaux et de l'annexe II de la directive Habitats</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration de protocoles d'inventaires adaptés aux espèces animales concernées et leurs habitats, avec la définition du matériel et des méthodes (transects, IPA, détecteurs à ultrasons, pêches électriques...), afin d'évaluer au mieux leur état de conservation - la réalisation des prospections de terrain en respectant les protocoles d'inventaires dont notamment dans l'ordre de priorité : <ul style="list-style-type: none"> - la poursuite des inventaires concertés de l'Engoulevent d'Europe : deux comptages par an tous les ans pendant la durée du DOCOB ; - un comptage concerté pour les Pics noir et mar à la fréquence d'un massif par an (dans l'ordre : Chantilly, Ermenonville, bois du Roi puis Halatte) ; - la réalisation d'un comptage concerté pour la Bondrée apivore une fois tous les six ans (priorité durant les 3 premières années) ; - un comptage ponctuel une fois tous les six ans pour le Blongios nain, voire d'autres espèces à faible répartition au sein de la ZPS. - la sensibilisation des naturalistes locaux sur les espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux dans le but de centraliser des données ponctuelles (ex : Martin pêcheur d'Europe...) - le bilan annuel des résultats obtenus en faisant ressortir l'évolution des connaissances et de l'état de conservation des espèces ciblées - la mise en place d'une base de données géoréférencées <p>Fréquence et période d'intervention : fréquence d'une fois par an minimum pour l'ensemble des suivis (excepté pour les suivis précisés ci-dessus). Opération à réaliser en fonction de la phénologie des espèces animales ciblées</p>
<p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>	<p>Financements potentiels : TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels et plans d'aménagement forestier, Atlas des oiseaux nicheurs de France</p> <p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant suivis</u> : carte de localisation des suivis, cahier des charges des inventaires à réaliser</p> <p><u>Pendant suivis</u> : tenue d'un bordereau d'inventaire (inventaire(s) réalisé(s) avec plan, date(s) d'inventaire(s), matériel(s) utilisé(s), résultat(s))</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : nombre d'inventaires réalisés, évolution de l'état de conservation des espèces animales ciblées</p> <p><u>Points de contrôle</u> : bilan annuel de suivi des populations animales ciblées et leurs habitats, présentation du bordereau d'inventaire, facture(s) acquittée(s), périodes d'intervention</p> <p>Maître d'ouvrage : animateur, DREAL, collectivités, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : CENP, Picardie Nature, CORIF, LPO, universités, bureaux d'études...</p> <p>Partenaires : DDT, PNROPF, ONF, CRPF, Agence de l'eau, SITRARIVE, ONÉMA...</p>

Action 20 Priorité : élevée	Suivi de l'état de conservation des milieux ciblés	Objectif(s) concerné(s) H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)
---------------------------------------	-----------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Habitats ciblés : Ensemble des habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Espèces ciblées : Ensemble des espèces d'intérêt communautaire associées</p>	<p>Objectif(s) : évaluer l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - hiérarchisation des milieux à suivre avec l'élaboration de protocoles d'inventaires adaptés aux habitats naturels concernés (relevés phytosociologiques...), avec la définition des indicateurs qualitatifs adaptés à chaque types d'habitats pour évaluer au mieux leur état de conservation - la réalisation des prospections de terrain en respectant les protocoles d'inventaires - le bilan annuel des résultats obtenus et le bilan préalable à la révision du document d'objectif en faisant ressortir l'évolution de l'état de conservation des habitats naturels ciblés - le suivi réalisé lors de la mise en place de contrat Natura 2000 pour la restauration ou la préservation des habitats naturels concernés - la mise en place d'une base de données géoréférencées <p>Fréquence et période d'intervention : fréquence d'une fois par an minimum pour l'ensemble des suivis. Opération à réaliser en fonction de la période d'expression floristique optimale des différents habitats naturels ciblés</p>	
<p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant suivis</u> : carte de localisation des suivis, cahier des charges des inventaires à réaliser</p> <p><u>Pendant suivis</u> : tenue d'un bordereau d'inventaire (inventaire(s) réalisé(s) avec plan, date(s) d'inventaire(s), matériel(s) utilisé(s), résultat(s))</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : nombre d'inventaires réalisés, évolution de l'état de conservation des habitats naturels ciblés</p> <p><u>Points de contrôle</u> : bilan annuel de suivi des habitats naturels visés, présentation du bordereau d'inventaire, facture(s) acquittée(s), périodes d'intervention</p>	
<p>Financements potentiels : TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels et plans d'aménagement forestier</p>	<p>Maître d'ouvrage : animateur, DREAL, collectivités, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : CBNBI, CENP, universités, bureaux d'études...</p> <p>Partenaires : DDT, PNROPF, ONF, CRPF, Agence de l'eau, SITRARIVE, ONÉMA...</p>	

Action 21 Priorité : élevée	Suivi des niveaux et de la qualité de l'eau de la Thève et de ses affluents	Objectif(s) concerné(s) H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)
---------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

<p>Habitats ciblés : 3110, 3150, 4010, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9190, 91D0 et 91E0</p> <p>Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe</p>	<p>Objectif(s) : évaluer l'évolution des niveaux et de la qualité de l'eau de la Thève et de ses affluents ayant une incidence sur l'état de conservation des habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que des espèces animales de l'annexe I de la directive Oiseaux et de l'annexe II de la directive Habitats</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'élaboration de protocoles de suivis des niveaux (échelles limnimétriques, piézomètres...) et de la qualité des eaux (stations de relevés...) adaptés afin d'évaluer au mieux les relations entre les variations constatées et l'état de conservation des habitats naturels et des espèces animales ciblées - la réalisation des suivis de terrain en respectant les protocoles établis - le bilan annuel des résultats des suivis obtenus en faisant ressortir les évolutions inter-saisonnières et inter-annuelles des niveaux et de la qualité des eaux - la mise en place d'une base de données géoréférencées <p>Fréquence et période d'intervention : fréquence et période d'intervention à adapter suivant les suivis mis en place et à réaliser sur plusieurs années</p>	
<p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>	<p>Financements potentiels : Agence de l'eau, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, Agence de l'eau, CG, CR</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Agence de l'eau et actions du SITRARIVE</p>	
<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant suivis</u> : carte de localisation des suivis, cahier des charges des suivis à réaliser</p> <p><u>Pendant suivis</u> : tenue d'un bordereau de suivi (suivi(s) réalisé(s) avec plan, date(s) de suivi(s), matériel(s) utilisé(s), résultat(s))</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : nombre de suivis réalisés, évolution des niveaux et de la qualité des eaux</p> <p><u>Points de contrôle</u> : bilan annuel des suivis, présentation du bordereau de suivi, facture(s) acquittée(s), périodes d'intervention</p>	<p>Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires, animateur, DREAL, collectivités</p> <p>Maître d'œuvre : SITRARIVE, ONÉMA, DREAL, universités, bureaux d'études...</p> <p>Partenaires : PNROPF...</p>	

Action 22 Priorité : faible	Animation locale pour la promotion des bonnes pratiques agropastorales et sylvicoles	Objectif(s) concerné(s) I. Communication
<p>Habitats ciblés : Ensemble des habitats et habitats d'espèces d'intérêt communautaire</p> <p>Espèces ciblées : Ensemble des espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Objectif(s) : communiquer, informer et diffuser des informations sur les pratiques agropastorales et sylvicoles respectueuses vers les professionnels concernés afin de préserver ou de restaurer le bon état de conservation des habitats naturels et des espèces ciblées</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise de contact avec les exploitants agricoles et forestiers afin de les informer sur la démarche Natura 2000 (document d'objectifs, charte Natura 2000, MAET, contrats Natura 2000) - l'élaboration et la diffusion d'un guide de bonnes pratiques (basées sur la charte Natura 2000...) à destination des exploitants agricoles, des propriétaires ou des gestionnaires forestiers - la rédaction et l'édition régulière d'un bulletin, d'une lettre et/ou d'une plaquette d'informations à destination des professionnels agricoles et forestiers - la rédaction d'articles sur les bonnes pratiques agropastorales et sylvicoles au sein de la presse locale et professionnelle spécialisée - l'organisation de réunions d'informations en salle ou sur le terrain - le bilan annuel de l'animation engagée vers les professionnels agricoles et forestiers <p>Fréquence et période d'intervention : tout au long de la validité du document d'objectifs</p>	
<p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>	<p>Financements potentiels : Agence de l'eau, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, Agence de l'eau, CG, CR</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels</p> <p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant travaux</u> : bilan des professionnels concernés, priorisation des communications à réaliser</p> <p><u>Pendant travaux</u> : mise en place d'un groupe de travail pour validation</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : nombre de prises de contact, de communications et de réunions réalisés, évolution des adhérents de la charte Natura 2000 et des contractants aux MAET et contrats Natura 2000</p> <p><u>Points de contrôle</u> : bilan annuel de l'animation engagée, périodes d'intervention</p> <p>Maître d'ouvrage : DREAL, DDT, collectivités</p> <p>Maître d'œuvre : animateur, SITRARIVE, associations...</p> <p>Partenaires : ONF, CRPF, PNROPF, exploitants agricoles et forestiers, Chambre d'agriculture...</p>	

Action 23 Priorité : faible	Animation locale en faveur de la protection des cours d'eau	Objectif(s) concerné(s) I. Communication
<p>Habitats ciblés : 3110, 3150, 4010, 6410, 6430, 6510, 7210, 7230, 9190, 91D0 et 91E0</p> <p>Espèces ciblées : Agrion de Mercure, Vertigo de Des moulins, Bouvière, Chabot, Loche de rivière et Martin-pêcheur d'Europe</p>	<p>Objectif(s) : communiquer, informer et diffuser des informations sur les pratiques respectueuses des cours d'eau vers les professionnels, les associations, les syndicats de gestion et les particuliers concernés afin de préserver ou de restaurer le bon état de conservation des habitats naturels et des espèces ciblés</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la prise de contact avec les professionnels, les associations, les syndicats de gestion et les particuliers concernés afin de les informer sur la démarche Natura 2000 (document d'objectifs, charte Natura 2000, MAET, contrats Natura 2000) - l'élaboration et la diffusion d'un guide de pratiques respectueuses des cours d'eau à destination des professionnels, des associations, des syndicats de gestion et des particuliers - la rédaction et l'édition régulière d'un bulletin, d'une lettre et/ou d'une plaquette d'informations à destination de tous - la rédaction d'articles sur les pratiques respectueuses des cours d'eau au sein de la presse locale et professionnelle spécialisée - l'organisation de réunions d'informations en salle ou sur le terrain - le bilan annuel de l'animation engagée en faveur de la protection des cours d'eau <p>Fréquence et période d'intervention : tout au long de la validité du document d'objectifs</p>	
<p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle ainsi que l'ensemble des bassins versants</p>	<p>Financements potentiels : Agence de l'eau, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, Agence de l'eau, CG, CR</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels et actions du SITRARIVE</p> <p>Documents et enregistrements obligatoires : <u>Avant travaux</u> : bilan des professionnels concernés, priorisation des communications à réaliser <u>Pendant travaux</u> : mise en place d'un groupe de travail pour validation</p> <p>Evaluation : <u>Indicateurs de suivi</u> : nombre de prises de contact, de communications et de réunions réalisé, évolution des adhérents de la charte Natura 2000 et des contractants aux MAET et contrat Natura 2000 <u>Points de contrôle</u> : bilan annuel de l'animation engagée, périodes d'intervention</p> <p>Maître d'ouvrage : DREAL, DDT, Agence de l'eau, collectivités</p> <p>Maître d'œuvre : animateur, SITRARIVE, associations...</p> <p>Partenaires : PNROPF, exploitants agricoles, Chambre d'agriculture, associations de pêche, SITRARIVE...</p>	

Action 24 Priorité : faible	Information des usagers	Objectif(s) concerné(s) I. Communication
---------------------------------------	--------------------------------	----------------------------------------------------

<p>Habitats ciblés : ensemble des habitats d'intérêt communautaire</p> <p>Espèces ciblées : ensemble des espèces d'intérêt communautaire</p>	<p>Objectif(s) : informer les usagers du site (loisirs...) afin de les inciter à limiter l'incidence de leurs activités sur les habitats naturels d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou vis-à-vis des espèces d'intérêt communautaire sensibles</p> <p>Critères techniques : cette action comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la conception de panneaux d'information recommandant la préservation des milieux, voire interdisant le passage sur certains secteurs, dans le respect des chartes graphiques ou des normes existantes (ONF, PNROPF, CG 60...) - leur fabrication en adéquation avec le concept de développement durable (matériaux recyclés ou bois, norme PEFC ou FSC...) - leur pose, leur éventuelle dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu, avec l'utilisation d'engins adaptés lorsque les conditions de travail le nécessitent (sols peu portants, zones d'intervention enclavées...) (pneus basse pression ou chenillés avec une pression au sol à vide maximale de 120 g/cm²) - leur positionnement sur le site à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...) - leur entretien, leur remplacement ou leur réparation en cas de dégradation <p>Fréquence et période d'intervention : fréquence supérieure à l'échelle de temps d'un document d'objectifs. Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat des panneaux à réaliser en périodes automnale et/ou hivernale, de moindre sensibilité pour les habitats et les espèces (du 01 janvier au 01 mars et du 15 octobre au 31 décembre)</p>	
<p>Périmètre d'application : secteurs du SIC et de la ZPS où la présence des habitats et des espèces ciblées est avérée ou potentielle</p>	<p>Documents et enregistrements obligatoires :</p> <p><u>Avant travaux</u> : carte de localisation des panneaux, cahier des charges de leur réalisation (matériaux utilisés...)</p> <p><u>Pendant travaux</u> : tenue d'un cahier d'enregistrement de la pose (type(s) de panneau(x) avec plan, date(s) de la pose et matériel(s) utilisé(s))</p> <p>Evaluation :</p> <p><u>Indicateurs de suivi</u> : nombre de panneaux concernés par l'action, emplacement choisi pour l'installation de l'ensemble des panneaux concernés par l'action</p> <p><u>Points de contrôle</u> : présentation du cahier d'enregistrement de la pose, facture(s) acquittée(s), type d'informations transmises notamment le(s) recommandation(s) pour la préservation des milieux ou le(s) interdiction(s) de passage, périodes d'intervention</p>	<p>Maître d'ouvrage : exploitants agricoles, propriétaires de droits réels, gestionnaires pour le compte des propriétaires</p> <p>Maître d'œuvre : exploitants agricoles, privés, entreprises spécialisées, associations, collectivités...</p> <p>Partenaires : animateur, DREAL, DDT, PNROPF, ONF, CRPF, Chambre d'agriculture, Agence de l'eau, SITRARIVE, ONÉMA...</p>
<p>Financements potentiels : contrats Natura 2000, TDENS, Schéma Régional des Espaces Naturels</p> <p>Financeurs potentiels : État, Union européenne, CG, CR</p> <p>Articulation avec les actions en cours : plans de gestion du CENP, Schéma Régional des Espaces Naturels</p>		

TABLEAU 15 : SUIVI DES ACTIONS

N° fiche action	Intitulé de l'action	Objectif(s) concerné(s)	Descripteur de réalisation	Indicateur de réalisation	Explications, commentaires	Perspectives d'amélioration de la mise en œuvre de la mesure
1	Débroussaillage, bûcheronnage et/ou dessouchage de ligneux colonisant les végétations ouvertes	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Abaissement global du taux de recouvrement des ligneux à 20 % maximum	Surface d'habitats ouverts visés Evolution de la surface des habitats visés, typicité de l'habitat restauré		
2	Fauchage des végétations prairiales et des mégaphorbiaies	D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Abaissement de la hauteur de la végétation prairiale	Surface prairiale fauchée Evolution de la surface des habitats visés, typicité de l'habitat restauré		
3	Fauchage ou gyrobroyage des landes humides et/ou sèches	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Abaissement de la hauteur de la végétation de la lande	Surface fauchée ou gyrobroyée de lande Evolution de la surface des habitats visés, typicité de l'habitat géré		
4	Pâturage des végétations prairiales et des mégaphorbiaies	D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Abaissement de la hauteur de la végétation prairiale	Surface prairiale pâturée Evolution de la surface des habitats visés, typicité de l'habitat géré		

5	Pâturage des landes humides et/ou sèches	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Abaissement de la hauteur de la végétation de la lande	Surface de lande pâturée Evolution de la surface des habitats visés, typicité de l'habitat géré		
6	Création ou restauration de systèmes facilitant les pratiques de fauche et de pâturage (abreuvoirs, aménagements de berges, ouvrages de franchissement) dans le respect des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Efficacité des aménagements réalisés et/ou des équipements installés dans la gestion des habitats ciblés	Types et nombre d'aménagements réalisés et/ou d'équipements installés		
7	Réalisation de décapage et/ou étrépage	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Absence de végétation et mis à nu du sol	Surface étrépee Evolution de la surface des habitats visés, typicité de l'habitat restauré		
8	Préservation et/ou restauration et entretien des haies, des bosquets et/ou des arbres isolés structurant le territoire	B. Favoriser un réseau de vieux bois E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Haies, bosquets et/ou arbres isolés conservés, entretenus et/ou restaurés	Nombre d'arbres taillés et/ou conservés, surface et/ou linéaire de bosquets et/ou de plantations concernés		
9	Limitation ou suppression de certains apports et traitements dans le cadre de toutes pratiques agropastorales	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées	Présence d'une proportion importante d'espèces végétales typiques de l'habitat ciblé	Surface de parcelle(s) concernée		

10	Élimination et/ou limitation d'espèces indésirables et/ou exotiques envahissantes	<p>A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel</p> <p>C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique</p> <p>D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial</p> <p>E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides</p> <p>F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève</p> <p>G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées</p>	Disparition ou régression des espèces végétales ou animales locales et/ou exogènes jugées indésirables et/ou exotiques envahissantes	Surface traitée et effectifs éliminés		
11	Création ou restauration de mares	<p>C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique</p> <p>D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial</p> <p>E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides</p> <p>G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées</p>	Apparition ou extension d'habitats naturels et d'espèces ciblées et accroissement de la population des espèces ciblées	Nombre et surface de mares restaurées ou créées Evolution de la surface des habitats visés		
12	Adaptation, restauration ou création de systèmes de clôtures	<p>A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel</p> <p>D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial</p> <p>E. Maintenir et adapter les pratiques agropastorales sur les végétations prairiales et de landes humides</p> <p>G. Reconquérir par le pâturage et la fauche les parcelles abandonnées</p>	Surface d'habitats naturels et d'espèces ciblées mise en défens ou gérée par pâturage	Linéaire de clôture restauré ou créé		
13	Création et/ou restauration et entretien des végétations ligneuses et herbacées des berges ainsi que des herbiers aquatiques des milieux d'eaux douces	<p>B. Favoriser un réseau de vieux bois</p> <p>F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin-versant de la Thève</p>	Préservation ou extension d'habitats naturels et d'espèces ciblées et préservation ou accroissement de la population des espèces ciblées	Surface, linéaire et/ou nombre d'arbres concernés		

14	Restauration hydromorphologique du réseau hydrographique principal	F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin-versant de la Thève	Préservation ou extension d'habitats naturels et d'espèces ciblées et préservation ou accroissement de la population des espèces ciblées	Surface, linéaire et/ou nombre d'aménagements réalisés		
15	Effacement ou aménagement d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau pour les annexes hydrauliques drainants (fossés, rus...)	F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	Remontée du niveau de la nappe	Linéaire d'annexes hydrauliques drainants comblé et nombre d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau réalisé		
16	Mise en conformité des rejets des eaux	F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève	Amélioration de la qualité physico-chimique des eaux	Nombre de mise en conformité réalisé		
17	Conservation et développement des arbres mûres, sénescents et morts	B. Favoriser un réseau de vieux bois	Accroissement du nombre et de la surface des arbres mûres, sénescents et/ou morts et des îlots. Préservation ou accroissement de la population des espèces ciblées	Nombre et surface d'arbres et d'îlots préservés		
18	Gestion de la fréquentation au niveau des zones sensibles	A. Préserver et restaurer un réseau de landes et d'habitats associés fonctionnel B. Favoriser un réseau de vieux bois C. Obtenir un bon équilibre agro-sylvo-cynégétique D. Préserver les autres habitats forestiers et espèces d'intérêt patrimonial F. Entretien et restaurer le réseau hydrographique (morphodynamique et physico-chimique) du bassin versant de la Thève I. Communication	Efficacité dans la gestion de la fréquentation pour les habitats naturels ou les espèces d'intérêt communautaire sensibles	Nombre de dispositifs et de longueur des déviations mis en place		
19	Suivi de l'état de conservation des populations animales concernées	H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)	Évolution de l'état de conservation des espèces animales ciblées	Bilan des suivis des populations animales ciblées et de leurs habitats		

20	Suivi de l'état de conservation des milieux visés	H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)	Évolution de l'état de conservation des habitats naturels ciblés	Bilan des suivis des habitats naturels visés		
21	Suivi des niveaux et de la qualité de l'eau de la Thève et de ses affluents	H. Suivi des habitats et des espèces du site (suivi de population, inventaire, suivi de la qualité des eaux)	Évolution des niveaux et de la qualité des eaux	Bilan des suivis des niveaux et de la qualité des eaux		
22	Animation locale pour la promotion des bonnes pratiques agropastorales et sylvicoles	I. Communication	Évolution des adhérents de la charte Natura 2000 et des contractants aux MAET et contrat Natura 2000	Nombre de prises de contact, de communications et de réunions réalisé		
23	Animation locale en faveur de la protection des cours d'eau	I. Communication	Évolution des adhérents de la charte Natura 2000 et des contractants aux MAET et contrat Natura 2000	Nombre de prises de contact, de communications et de réunions réalisé		
24	Information des usagers	I. Communication	Emplacement et informations des panneaux	Nombre de panneau installé		

TABLEAU 16 : CORRESPONDANCE ACTIONS ET CONTRATS NATURA 2000

N° fiche action	Intitulé de l'action	MAET	Contrats Natura 2000		Autres financements	Intervenant potentiel
			forestiers	non agricoles-non forestiers / cahier des charges		
1	Débroussaillage, bûcheronnage et/ou dessouchage de ligneux colonisant les végétations ouvertes	<ul style="list-style-type: none"> * Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) OUVERT01 : Ouverture d'un milieu en déprise * Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables 	<ul style="list-style-type: none"> * Mesure 227B du PDRH F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes 	<ul style="list-style-type: none"> * Mesure 323B du PDRH A32301P : Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage * Mesure 323B du PDRH A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger 	101 117	PNROPF ONF CRPF CG CR
2	Fauche des végétations prairiales et des mégaphorbiaies	<ul style="list-style-type: none"> * Dispositif Prime Herbagère AgroEnvironnementale 2 (PHAE 2) * Dispositif Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) * Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe * Dispositif MAET SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives * Dispositif MAET SOCLEH03 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective * Dispositif MAET HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage * Dispositif MAET HERBE_06 : Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables * Dispositif MAET HERBE_07 : Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle * Dispositif MAET HERBE_08 : Entretien des prairies remarquables par fauche à pied * Dispositif MAET HERBE_09 : Gestion pastorale * Dispositif MAET MILIEU_01 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables 	<ul style="list-style-type: none"> * Mesure 227B du PDRH F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes 	<ul style="list-style-type: none"> * Mesure 323B du PDRH A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts * Mesure 323B du PDRH A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger 	113 117	ONF CRPF CG CR

3	Fauche ou gyrobroyage des landes humides et/ou sèches	<ul style="list-style-type: none"> * Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) HERBE_10 : Gestion de pelouses et landes en sous-bois * Dispositif MAET MILIEU_01 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables 	<ul style="list-style-type: none"> * Mesure 227B du PDRH F22701 : Création ou rétablissement de clairières ou de landes 	<ul style="list-style-type: none"> * Mesure 323B du PDRH A32304R : Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts * Mesure 323B du PDRH A32305R : Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger 	113 117	PNROPF CENP CG CR	CENP
4	Pâturage des végétations prairiales et des mégaphorbiaies	<ul style="list-style-type: none"> * Dispositif Prime Herbagère AgroEnvironnementale 2 (PHAE 2) * Dispositif Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) * Dispositif Protection des Races Menacées de disparition (PRM) * Dispositif MAET SOCLEH01 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe * Dispositif MAET SOCLEH02 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives * Dispositif MAET SOCLEH03 : Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective * Dispositif MAET HERBE_01 : Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage * Dispositif MAET HERBE_04 : Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle) * Dispositif MAET HERBE_05 : Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables * Dispositif MAET HERBE_07 : Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle * Dispositif MAET HERBE_09 : Gestion pastorale * Dispositif MAET HERBE_11 : Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides * Dispositif MAET MILIEU_01 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables 		<ul style="list-style-type: none"> * Mesure 323B du PDRH A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique * Mesure 323B du PDRH A32303P : Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique 	105 109	PNROPF CG CR	

5	Pâturage des landes humides et/ou sèches	<ul style="list-style-type: none"> * Dispositif Prime Herbagère AgroEnvironnementale 2 (PHAE 2) * Dispositif Conversion à l'Agriculture Biologique (CAB) * Dispositif Protection des Races Menacées de disparition (PRM) * Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) HERBE_10 : Gestion de pelouses et landes en sous-bois * Dispositif MAET MILIEU_01 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables 	Mesure 227B du PDRH F22710 : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	<ul style="list-style-type: none"> * Mesure 323B du PDRH A32303R : Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique * Mesure 323B du PDRH A32303P : Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique 	105 109	CG CR	
6	Création ou restauration de systèmes facilitant les pratiques de fauche et de pâturage (abreuvoirs, aménagements de berges, ouvrages de franchissement) dans le respect des habitats naturels, des espèces et des habitats d'espèces d'intérêt communautaire	-	-	<ul style="list-style-type: none"> * Mesure 323B du PDRH A32303P : Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique * Mesure 323B du PDRH A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires 	105 182	CG CR PNROPF CENP Agence de l'eau	CENP
7	Réalisation de décapage et/ou étrépage	-	-	<ul style="list-style-type: none"> * Mesure 323B du PDRH A32307P : Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles * Mesure 323B du PDRH A32308P : Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec 	129 133	PNROPF CG CENP	CENP
8	Préservation et/ou restauration et entretien des haies, des bosquets et/ou des arbres isolés structurant le territoire	<ul style="list-style-type: none"> * Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) LINEA_01 : Entretien de haies localisées de manière pertinente * Dispositif MAET LINEA_02 : Entretien d'arbres isolés ou en alignements * Dispositif MAET LINEA_04 : Entretien de bosquets 	* Mesure 227B du PDRH F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	<ul style="list-style-type: none"> * Mesure 323B du PDRH A32306P : Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets * Mesure 323B du PDRH A32306R : Chantier d'entretien de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de bosquets ou de vergers 	121 125	PNROPF	

9	Limitation ou suppression de certains apports et traitements dans le cadre de toutes pratiques agropastorales	* Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) HERBE_02 : Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables * Dispositif MAET HERBE_03 : Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables	-	-		CR CG	
10	Élimination et/ou limitation d'espèces indésirables et/ou exotiques envahissantes	* Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) OUVERT02 : Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables	* Mesure 227B du PDRH F2271 I : Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	* Mesure 323B du PDRH A32320P et R : Chantier d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	169	PNROPF CBNBI	CBNBI
11	Création ou restauration de mares	* Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) LINEA_07 : Restauration et/ou entretien de mares et plans d'eau	* Mesure 227B du PDRH F22702 : Création ou rétablissement de mares forestières * Mesure 227B du PDRH F22705 : Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	* Mesure 323B du PDRH A32309P : Création ou rétablissement de mares * Mesure 323B du PDRH A32309R : Entretien de mares	133 137	PNROPF	
12	Adaptation, restauration ou création de systèmes de clôtures	* Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) MILIEU01 : Mise en défens temporaire de milieux remarquables	* Mesure 227B du PDRH F22710 : Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	* Mesure 323B du PDRH A32303P : Équipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique * Mesure 323B du PDRH A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès	105 178	PNROPF Agence de l'eau	
13	Création et/ou restauration et entretien des végétations ligneuses et herbacées des berges ainsi que des herbiers aquatiques des milieux d'eaux douces	* Dispositif Mesures AgroEnvironnementales Territorialisées (MAET) LINEA_03 : Entretien des ripisylves	* Mesure 227B du PDRH F22706 : Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	* Mesure 323B du PDRH A32310R : Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles * Mesure 323B du PDRH A32311P : Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles * Mesure 323B du PDRH A32311R : Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	145 149 153	CG Entente Oise-Aisne PNROPF SIABY SITRARIVE	CENP

14	Restauration hydromorphologique du réseau hydraulique principal	-	-	* Mesure 323B du PDRH A32316P : Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive	165	Agence de l'eau	
15	Effacement ou aménagement d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau pour les annexes hydrauliques drainants (fossés, rus...)	-	-	* Mesure 323B du PDRH A32314P : Restauration des ouvrages de petite hydraulique * Mesure 323B du PDRH A32314R : Gestion des ouvrages de petite hydraulique	157 161	Agence de l'eau	
16	Mise en conformité des rejets des eaux	-	-	-			
17	Conservation et développement des arbres mûres, sénescents et morts	-	* Mesure 227B du PDRH F22712 : Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	-		ONF CRPF	
18	Gestion de la fréquentation au niveau des zones sensibles	-	* Mesure 227B du PDRH F22709 : Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	* Mesure 323B du PDRH A32323P : Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site * Mesure 323B du PDRH A32324P : Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès * Mesure 323B du PDRH A32325P : Prise en charge de certains coûts visant à réduire l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires	175 178 182	ONF CRPF CG	
19	Suivi de l'état de conservation des populations animales concernées	-	-	-		Union européenne (FEDER-FEADER) Etat PNROPF ONF ONEMA SIABY SITRARIVE	
20	Suivi de l'état de conservation des milieux visés	-	-	-			

21	Suivi des niveaux et de la qualité de l'eau de la Thève et de ses affluents					
22	Animation locale pour la promotion des bonnes pratiques agropastorales et sylvicoles	-	-	-		Union européenne (FEDER-FEADER)/Etat ONF CRPF Chambre d'Agriculture CG Agence de l'eau ONEMA SIABY SITRARIVE
23	Animation locale en faveur de la protection des cours d'eau	-	-	-		
24	Information des usagers	-	* Mesure 227B du PDRH F22714 : Investissements visant à informer les usagers de la forêt	* Mesure 323B du PDRH A32326P : Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	186	

La majorité des 24 actions détaillées ci-dessus peuvent être mise en place avec la signature de contrats signés entre l'État et le titulaire ou ayant droit des parcelles incluses dans le périmètre des deux sites Natura 2000. Le type de contrat varie suivant l'utilisation du sol. En effet trois catégories existent :

- surface agricole ;
- surface forestière ;
- surface ne faisant l'objet d'aucune valorisation agricole (cf. conditions d'éligibilité) ou forestière.

Afin de permettre la mise en place des actions du DOCOB sur les surfaces agricoles, des mesures agroenvironnementales seront définis annuellement sur le territoire Natura 2000 par l'animateur du DOCOB en concertation avec la Chambre d'agriculture. Celui-ci doit se porter candidat tous les ans auprès des services de la DDT afin de présenter un dossier regroupant les mesures retenues.

L'animateur ou l'opérateur élabore le cahier des charges des mesures agroenvironnementales territorialisées répondant aux actions définis dans le DOCOB. Il dépose un dossier de candidature et présente les cahiers des charges des mesures agroenvironnementales (MAET) en commission régionale agroenvironnementale (CRAE). Une fois les mesures validées par un arrêté préfectoral elles pourront être signées par les agriculteurs dans le cadre de la mise en place de contrats.

Les contrats forestiers possèdent des cahiers des charges validés au niveau régional par le Préfet. Ces contrats sont annexés au document (cf. annexe 20).

Seules les contrats non agricoles et non forestiers possèdent des cahiers des charges propres au territoire Natura 2000. Les cahiers des charges de ces mesures sont décrits ci-après en partie IV du présent DOCOB.

IV - CAHIERS DES CHARGES APPLICABLES AUX MESURES DE GESTION NON AGRICOLES ET NON FORESTIERES



Hêtraie-Chênaie à Jacinthe des bois (code Natura 2000 : 9130) – JL Hercent

I - Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- 2330¹ – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 – Landes sèches européennes
- 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- 6230 – Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- Engoulevent d'Europe
- Triton crêté
- Agrion de Mercure
- Busard des roseaux
- Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- améliorer l'état de conservation et augmenter les surfaces des habitats ouverts ciblés de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que les habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et II de la directive Habitats ciblés, par abattage et/ou débroussaillage des surfaces concernées, ainsi que leurs zones périphériques, avec un taux de recouvrement des strates arborées et arbustives supérieur à 20 %

¹ Les habitats ciblés ne sont pas nécessairement dans la liste indicative de la circulaire de 2007. Les cahiers des charges validés dans ce DOCOB sont adaptés au site et en conséquence ciblent les habitats identifiés sur la zone.

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où le taux de recouvrement de la strate arborée et arbustive est supérieur à 20 %, issus d'une recolonisation naturelle ou d'un boisement artificiel des habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats et des habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et II de la directive Habitats ciblés ainsi que leur zone périphérique

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial et/ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter et l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- abattage manuel des ligneux à l'aide d'une tronçonneuse, avec la possibilité de conserver un ombrage arboré et arbustif au sol de 20 % maximum au niveau de la surface contractualisée, et/ou dévitalisation par des techniques d'annélation manuelle corticale, jusqu'à 80 % des arbres et des arbustes au niveau de cette même surface. Arbres et arbustes conservés vivants (en choisissant parmi les espèces les moins colonisatrices et/ou caractéristiques d'un type d'habitat (exemple du Genévrier commun (*Juniperus communis*) au niveau des landes qui peut alors dépasser 20 % de recouvrement)) ou morts et répartis de façon isolée ou en bosquets au sein de la surface contractualisée
- enlèvement des grumes et des souches hors de la parcelle avec un procédé de débardage le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés (possibilité de laisser quelques grumes et souches sur place, servant d'abris notamment pour la faune)
- ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des rémanents, des feuilles et de la litière et la possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- pour les espèces ligneuses à forte régénération à partir des souches, dessouchage mécanique à l'aide d'un tire-fort, d'un palan suspendu à une chèvre, de pelleuses, ou d'essoucheuse de type Vermeer ou rabotage des souches à l'aide d'une rogneuse
- si l'épaisseur d'humus compromet la bonne régénération des milieux ouverts visés, possibilité d'un ratissage des feuilles et du retrait de la couche superficielle de la litière
- études et frais d'expert(s)

- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement, si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation de techniques traditionnelles (débardage à cheval) ou d'engins et de remorques à faible portance équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur tôle ondulée ou sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction d'assécher, d'imperméabiliser, de remblayer ou de mettre en eau
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage

- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 30 000 euros T.T.C. par hectare et par an

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface traitée
- taux de recouvrement de la strate arbustive et/ou arborée au maximum de 20 %
- évacuation des produits de coupe ou de débroussaillage dans les délais impartis
- pas de dépôt ou de places de feu sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32303P	Equipements pastoraux dans le cadre d'un projet de génie écologique	Priorité Moyenne à forte
--------------------------------	----------------------------------------------------------------------------	------------------------------------

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblés :

- 2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 – Landes sèches européennes
- 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- 6230 – Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- Engoulevent d'Europe
- Triton crêté
- Agrion de Mercure
- Busard des roseaux
- Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- faciliter la gestion pastorale des habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que des habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et II de la directive Habitats ciblés, par la mise en place d'équipements adéquats

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 à vocation non agricole (parcelles hors SAU et hors cotisation MSA) où la gestion pastorale permet de maintenir ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que les habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et II de la directive Habitats ciblés. Cette mesure ne peut être souscrite qu'en complément de la mesure A32303R

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des équipements à installer
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter et l'année de l'intervention, des voies d'accès, des places de feu et/ou des places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- pose et dépose de clôtures (fixes, semi-fixes ou mobiles, parcs de pâturage...) avec l'ensemble des fournitures nécessaires (piquets, grillage type ursus, fils électriques, batteries...) dans le cadre de dispositifs de gestion par pâturage et de mise en défens
- abattage, élagage et débroussaillage manuel ou mécanique de ligneux au niveau des emplacements choisis pour l'installation des équipements pastoraux
- ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des rémanents et la possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- installation de passages canadiens, de portails, de barrières et de systèmes de franchissement pour les piétons
- pose et dépose d'équipements pastoraux (abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs...)
- entretien, remplacement ou réparation des équipements pastoraux
- mise en place d'ouvrages de franchissement permanents ou temporaires de milieux aquatiques (Thève...) afin de permettre l'accès aux zones difficilement accessibles pour le pâturage
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur

à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), équipement(s) installé(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande spécifique si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation de techniques traditionnelles (débardage à cheval) ou d'engins et de remorques à faible portance équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur tôle ondulée ou sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender (hors apports par pâturage extensif), de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 30 000 euros T.T.C. par hectare et par an

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- types et quantité d'équipements installés ou désinstallés
- surface traitée
- évacuation des produits de coupe ou de débroussaillage dans les délais impartis
- pas de dépôt ou de places de feu sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- types et quantité d'équipements concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées
- respect de la période d'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32303R	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique	Priorité
		Moyenne à forte

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblés :

- 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 – Landes sèches européennes
- 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- 6230 – Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- Engoulevent d'Europe
- Triton crêté
- Agrion de Mercure
- Busard des roseaux
- Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- maintenir et restaurer dans un bon état de conservation les surfaces des habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que des habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et II de la directive Habitats ciblés, par la mise en place d'une gestion pastorale

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 à vocation non agricole (parcelles hors SAU et hors cotisation MSA) où la gestion pastorale permet de maintenir ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que les habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial et/ou légalement protégées
- détail technique de la gestion pastorale mise en place
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des surfaces pâturées et l'année de l'intervention, le chargement et la période définis pour le pâturage et les voies d'accès

Engagements rémunérés :

- assurer le suivi du pâturage avec notamment l'amenée et la sortie des animaux, le changement de parc, la pose d'exclos, le suivi de la pression du pâturage et le suivi sanitaire des animaux
- assurer la complémentation alimentaire des animaux, sans affouragement (pâturage extensif avec enlèvement des animaux en hiver)
- assurer le suivi vétérinaire (consultation et soins) afin de garantir le bon état sanitaire des animaux
- débroussaillage ponctuel manuel ou mécanique des refus et des ligneux préjudiciables à la qualité fourragère de la zone pâturée
- ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle de ces refus et ces ligneux et la possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- déclaration des animaux
- tenue d'un cahier de pâturage (type d'animaux, date d'arrivée et de retrait des animaux, plan de pâturage, suivi de la pression de pâturage et photographie(s) avant et après pâturage)
- respect du chargement et de la période de pâturage définis dans le plan d'intervention

- assurer la prophylaxie des animaux (maladies infectieuses, parasitoses...) en limitant le nombre de traitements antiparasitaires et en mettant en oeuvre une gestion raisonnée du parasitisme notamment en utilisant les molécules les moins toxiques (benzimidazoles et lévamisole) pour la faune non-cible
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en oeuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- chargement des animaux pour un pâturage de type extensif, modulé en fonction de l'habitat afin de prendre en compte l'impact, tant au niveau de la pression de pâturage que de la fertilisation indirecte
- dates de pâturage à adapter suivant le type d'habitats ouverts et leur état de conservation
- informer le service instructeur et l'animateur en cas d'impossibilité pour respecter le plan de pâturage, notamment pour des raisons climatiques exceptionnelles

Exportation des refus et des ligneux

- si les refus et les ligneux préjudiciables à la qualité fourragère de la zone pâturée ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur tôle ondulée ou sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation de ces refus et ces ligneux en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser des avermectines et des pyréthriinoïdes dans les traitements parasitaires
- interdiction de donner de l'affouragement complémentaire pour les animaux (sauf dérogation obtenue auprès du service instructeur et de l'animateur)
- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour traiter les refus et/ou pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 500 euros T.T.C. par jour

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier de pâturage
- surface pâturée par rapport au plan d'intervention

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32304R	Gestion par une fauche d'entretien des milieux ouverts	Priorité Moyenne à forte
--------------------------------	---------------------------------------------------------------	------------------------------------

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblés :

- 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 – Landes sèches européennes
- 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- 6230 – Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- Engoulevent d'Europe
- Agrion de Mercure
- Busard des roseaux

Objectifs :

- maintenir les habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats et des habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et II de la directive Habitats ciblés, par fauchage ou gyrobroyage avec un taux de recouvrement minimum de la strate basse herbacée et ligneuse de 80 %

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où des habitats ouverts à vocation non agricole (parcelles hors SAU et hors MSA) de l'annexe I de la directive Habitats et des habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et/ou II de la directive Habitats ciblés sont présents ou en cours de restauration

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- fauche d'entretien des milieux ouverts :
 - fauchage mécanique à l'aide d'un matériel adapté (faucheuse, exportateur, ensileuse ou matériel équivalent) sur les secteurs mécanisables (pentes douces à nulles)
 - fauchage manuel à l'aide d'une débroussailleuse à dos (équipée d'un disque), notamment sur les secteurs non mécanisables
- ratissage et mise en andain immédiats des produits fauchés
- récolte et exportation hors de la parcelle des produits de fauche avec possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse

- fauchage en permettant la fuite de la faune vers les zones-refuges périphériques (fauchage centrifuge...) avec la possibilité de préserver des zones non fauchées pour la faune et la flore ainsi que d'autres espèces ligneuses caractéristiques (Genévrier commun (*Juniperus communis*) au niveau des landes sèches et Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*) au niveau des landes humides)
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur tôle ondulée ou sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques et sélectifs
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 15 000 euros T.T.C. par hectare et par an

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface traitée
- taux de recouvrement de la strate basse herbacée et ligneuse basse au minimum de 80%
- évacuation des produits de coupe dans les délais impartis
- pas de dépôt ou de places de feu sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32305R	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Priorité
		Moyenne à forte

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblés :

- 2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 – Landes sèches européennes
- 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- 6230 – Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- Engoulevent d'Europe
- Triton crêté
- Agrion de Mercure
- Busard des roseaux
- Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- restaurer dans un bon état de conservation les surfaces des habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats et des habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et II de la directive Habitats ciblés par gyrobroyage et/ou débroussaillage des surfaces à fort développement ligneux (recouvrement des strates arborées et arbustives supérieur à 20 %) ou de certaines espèces colonisatrices (Fougère aigle...)

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où le taux de recouvrement de la strate arborée et arbustive est supérieur à 20 %, issus d'une recolonisation naturelle ou d'un reboisement artificiel des habitats ouverts de l'annexe I de la directive Habitats et des habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et/ou II de la directive Habitats ciblés ainsi que leur zone périphérique

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- traitement des espèces colonisatrices, ourlets, broussailles et/ou rejets de ligneux (après un débroussaillage plus lourd) manuellement (à l'aide d'une serpe, d'une pince élagueuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse à dos...) ou mécanisé (à l'aide d'un broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des résidus est possible) avec la possibilité de maintenir des ourlets et/ou des bosquets arborés ou arbustifs répartis de manière hétérogène sur la surface concernée (recouvrement maximum de l'ordre de 20 %)
- ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des produits issus du débroussaillage et possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt écologique avec exportation des cendres
- pour les espèces ligneuses à forte régénération à partir des souches, dessouchage mécanique à l'aide de tire-fort ou rabotage des souches à l'aide d'une rogneuse
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)

- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur des braseros surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 20 000 euros T.T.C. par hectare et par an

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface traitée
- taux de recouvrement de la strate ligneuse haute au maximum de 20 %
- évacuation des produits de débroussaillage dans les délais impartis
- pas de dépôt ou de places de feu sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32306P	Réhabilitation ou plantation de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Priorité Moyenne à forte
-----------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 – Landes sèches européennes
- 6230 – Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- Pic noir
- Pic mar
- Petit Rhinolophe
- Vespertilion de Bechstein
- Lucane cerf-volant

Objectifs :

- préserver et/ou restaurer les structures et les mailles ligneuses au sein des habitats naturels ouverts, dont ceux de l'annexe I de la directive Habitats, afin de favoriser les espèces animales de l'annexe I de la directive Oiseaux et/ou de l'annexe II de la directive Habitats

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permette de restaurer les structures et les mailles ligneuses de type haies, alignements d'arbres, arbres isolés, ou bosquets favorables aux espèces animales de l'annexe I de la directive Oiseaux et/ou de l'annexe II de la directive Habitats ciblées

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ou à planter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- restauration et/ou reconstitution des haies, des alignements d'arbres, des arbres isolés, ou des bosquets dégradés par plantation d'arbres et d'arbustes champêtres ou forestiers, en utilisant des espèces régionales adaptées au sol ou par bouturage d'individus en place. Les plants doivent avoir une taille minimum de 60 à 90 centimètres, en intégrant une protection contre les animaux (pose d'une clôture) et contre le gibier (tuteurage, grillage) ainsi que le remplacement des plants morts. Un paillage biodégradable peut être posé afin d'éviter la concurrence avec la strate herbacée. La taille des plants ne doit pas être réalisée les trois premières années qui suivent leur plantation
- intervention manuelle, à l'aide d'une tronçonneuse, ou mécanique, avec du matériel adapté qui ne déchiquette pas les branches (de type rotor, lamier à couteaux et à scies circulaires ou « Sécarotor »), pour la taille, l'élagage, le recépage et l'étêtage (taille en têtard) des arbres des haies, des alignements d'arbres, des arbres isolés, ou des bosquets dans le respect de leur intégrité lors de ces opérations et, notamment sans générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées. La taille et l'élagage sont à effectuer une fois par an maximum et le recépage et l'étêtage au maximum une fois en 5 ans
- création d'arbres en têtard en taillant les branches avec un léger biseau pour faciliter l'écoulement de la pluie. Lorsque les branches sont larges, la taille se fera en deux fois afin d'éviter l'éclatement du bois. Cette opération est à réaliser au maximum une fois en 5 ans (taille tous les sept à dix ans) en veillant à laisser une partie du réseau non taillée grâce à un système de taille par rotation
- ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des produits issus de la taille, de l'élagage, du recépage et de l'étêtage et la possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres (possibilité de laisser quelques grumes et souches sur place, servant d'abris notamment pour la faune)
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) ou linéaire traité(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations

- maintien des vieux arbres et des arbres morts favorables aux espèces cavicoles, sauf en cas de problème sanitaire ou de problème de sécurité publique
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser du 01 janvier au 15 mars et du 01 septembre au 31 décembre pour la taille, l'élagage, le recépage et l'étêtage (vérification de la présence de chiroptères), du 01 janvier au 01 mars et du 01 novembre au 31 décembre pour la plantation. Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²
- essences d'arbres et d'arbustes champêtres ou forestiers à utiliser lors de reconstitution des haies, des alignements d'arbres, des arbres isolés, ou des bosquets dégradés seront choisies parmi les espèces suivantes : Chênes pédonculé (*Quercus robur*) et sessile (*Q. petraea*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), Merisier (*Prunus avium*), Tremble (*Populus tremula*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Charme commun (*Carpinus betulus*), Alisier torminal (*Sorbus torminalis*) et Sorbier des oiseleurs (*S. aucuparia*), Bouleaux pubescent (*Betula pubescens*) et verruqueux (*B. verrucosa*), Érable champêtre (*Acer campestre*), Saule marsault (*Salix caprea*) et cendré (*S. cinerea*), Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), Bourdaine (*Rhamnus frangula*), Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), Églantier (*Rosa canina*), Fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), Nerprun purgatif (*Rhamnus catharticus*), Noisetier commun (*Corylus avellana*), Prunellier (*Prunus spinosa*), Sureau noir (*Sambucus nigra*), Viorne obier (*Viburnum opulus*) et mancienne (*V. lantana*)

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur des braseros surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender et de fertiliser le sol (hors paillage biodégradable)
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 200 euros T.T.C. par arbre pour la taille, l'élagage, le recépage et l'étêtage (y compris la taille en têtard) et de 10 euros T.T.C. par plants d'arbres et d'arbustes

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- linéaire ou nombre d'arbres traités ou plantés
- évacuation des produits de coupe dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- linéaire ou nombre d'arbres concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32306R	Chantier d'entretien de haies, d'alignements de haies, d'alignements d'arbres, d'arbres isolés, de vergers ou de bosquets	Priorité
		Moyenne à forte

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 – Landes sèches européennes
- 6230 – Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- Pic noir
- Pic mar
- Petit Rhinolophe
- Vespertilion de Bechstein
- Lucane cerf-volant

Objectifs :

- préserver et/ou entretenir les structures et les mailles ligneuses au sein des habitats naturels ouverts, dont ceux de l'annexe I de la directive Habitats, afin de favoriser les espèces animales de l'annexe I de la directive Oiseaux et/ou de l'annexe II de la directive Habitats ciblées

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permette de préserver et/ou d'entretenir les structures et les mailles ligneuses de type haies, alignements d'arbres, arbres isolés, ou bosquets favorables aux espèces animales de l'annexe I de la directive Oiseaux et de l'annexe II de la directive Habitats ciblées

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- intervention manuelle, à l'aide d'une tronçonneuse, ou mécanique, avec du matériel adapté qui ne déchiquette pas les branches (de type rotor, lamier à couteaux et à scies circulaires ou « Sécarotor »), pour la taille, l'élagage, le recépage et l'étêtage (taille en têtard) des arbres des haies, des alignements d'arbres, des arbres isolés, ou des bosquets dans le respect de leur intégrité lors de ces opérations et, notamment sans générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées. La taille et l'élagage sont à effectuer une fois par an maximum et le recépage et l'étêtage au maximum une fois en 5 ans
- traitement de la végétation associée à la ligne de haies, d'alignements d'arbres et d'arbres isolés (ourlets, broussailles et/ou rejets de ligneux) de façon manuelle (à l'aide d'une serpe, d'une pince élagueuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailluse à dos équipée d'un disque...) ou mécanisée (broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des résidus est possible). Ce traitement doit être réparti de manière hétérogène sur au maximum 50% de la surface concernée, avec une rotation de ces surfaces d'une année sur l'autre, voire un traitement espacé sur plusieurs années suivant les cas
- entretien des arbres en têtard en taillant les branches avec un léger biseau pour faciliter l'écoulement de la pluie. Lorsque les branches sont larges, la taille se fera en deux fois afin d'éviter l'éclatement du bois. Cette opération est à réaliser au maximum une fois en 5 ans (taille tous les sept à dix ans) en veillant à laisser une partie du réseau non taillée grâce à un système de taille par rotation
- ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des produits issus de la taille, de l'élagage, du recépage et de l'étêtage et la possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres (possibilité de laisser quelques grumes et souches sur place, servant d'abris notamment pour la faune)
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) ou linéaire traité(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations

- maintien des vieux arbres et des arbres morts favorables aux espèces cavicoles, sauf en cas de problème sanitaire ou de problème de sécurité publique
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser du 01 janvier au 15 mars et du 01 septembre au 31 décembre (vérification de la présence de chiroptères). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur des braseros surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 200 euros T.T.C. par arbre pour la taille, l'élagage, le recépage et l'étêtage (y compris la taille en têtard) et de 2 euros T.T.C. par mètre carré et par an pour le traitement de la végétation associée à la ligne de haies, d'alignements d'arbres et d'arbres isolés

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- linéaire ou nombre d'arbres et surface de végétation associée traités
- évacuation des produits de coupe dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- linéaire ou nombre d'arbres concernés par la mesure et/ou surface de végétation associée traitée
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32307P	Décapage ou étrépage sur de petites placettes en vue de développer des communautés pionnières d'habitats hygrophiles	Priorité
		Moyenne à forte

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblés :

- 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- Agrion de Mercure
- Busard des roseaux
- Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- améliorer l'état de conservation et augmenter les surfaces des habitats pionniers, des zones favorables à l'extension des habitats présents, des mosaïques de milieux naturels retraçant tous les stades végétaux et des habitats en voie de sénescence, des habitats comprenant des espèces envahissantes et des habitats rudéralisés par enlèvement des horizons superficiels du sol

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de gérer, de restaurer et de reconstituer des habitats pionniers en milieu humide (notamment les tourbières basses alcalines, code Natura 2000 7230), des zones favorables à l'extension des habitats présents et des habitats en voie de sénescence (notamment les landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles, code Natura 2000 4010) ainsi que des mosaïques de milieux naturels retraçant tous les stades végétaux

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu (si débroussaillage nécessaire) et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- décapage ou étrépage manuel (bêche et pelle) ou mécanique (pelle hydraulique à bras avec obligatoirement un godet de curage sans dent) des horizons superficiels du sol. Des zones de test d'étrépage pourront être réalisées afin d'estimer la profondeur des horizons à retirer afin de mettre en œuvre un étrépage à plus grande échelle, qui restera toutefois expérimental
- exportation des produits d'étrépage hors du site obligatoire, avec la possibilité d'un ressuyage afin de diminuer les volumes exportés, ou régilage sur des zones non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses) suivant le volume
- tous travaux préalables nécessaires pour faciliter le décapage ou l'étrépage, notamment l'abattage, l'élagage et le débroussaillage manuel ou mécanique de ligneux au niveau des emplacements choisis avec le ratissage, la récolte et l'exportation hors de la parcelle des rémanents ou la possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt écologique avec exportation des cendres
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- suivis qualitatifs des zones de test d'étrépage
- dépôt d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de décapage ou d'étrépage

- stockage temporaire avant évacuation des produits de décapage ou d'étrépage en limite de parcelle est toléré, notamment pour un ressuyage afin de diminuer les volumes exportés, avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction d'utiliser un godet à dents pour la réalisation du décapage ou de l'étrépage
- interdiction d'utiliser tous produits chimiques
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 18 euros T.T.C. par mètre carré et à 20 % par an de la surface des milieux hygrophyles favorables sur une même entité du site Natura 2000.

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface décapée ou étrépage
- évacuation des produits de décapage ou d'étrépage dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32308P	Griffage de surface ou décapage léger pour le maintien de communautés pionnières en milieu sec	Priorité
		Moyenne à forte

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblés :

- 2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- 4030 – Landes sèches européennes
- 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- 6230 – Formations herbueses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- Engoulevent d'Europe

Objectifs :

- améliorer l'état de conservation et augmenter les surfaces des habitats pionniers, des zones favorables à l'extension des habitats présents, des mosaïques de milieux naturels retraçant tous les stades végétaux et des habitats en voie de sénescence par enlèvement des horizons superficiels du sol

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de gérer, de restaurer et de reconstituer des habitats pionniers en milieu sec (notamment les pelouses ouvertes des dunes sableuses intérieures, code Natura 2000 : 2330), des zones favorables à l'extension des habitats présents et des habitats en voie de sénescence (notamment les landes nord-atlantiques sèches à subsèches, code Natura 2000 4030, et les junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun, code Natura 2000 : 5130) ainsi que des mosaïques de milieux naturels retraçant tous les stades végétaux (notamment les pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques, code Natura 2000 : 6210)

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu (si débroussaillage nécessaire) et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- décapage ou étrépage manuel (bêche et pelle) ou mécanique (pelle hydraulique à bras avec obligatoirement un godet de curage sans dent) des horizons superficiels du sol. Des zones de test d'étrépage pourront être réalisées afin d'estimer la profondeur des horizons à retirer afin de mettre en œuvre un étrépage à plus grande échelle, qui restera toutefois expérimental
- exportation des produits d'étrépage hors du site obligatoire ou régilage sur des zones non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses)
- tous travaux préalables nécessaires pour faciliter le décapage ou l'étrépage, notamment l'abattage, l'élagage et le débroussaillage manuel ou mécanique de ligneux au niveau des emplacements choisis avec le ratissage, la récolte et l'exportation hors de la parcelle des rémanents et la possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- suivis des zones de test d'étrépage
- dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de décapage ou d'étrépage

- stockage temporaire avant évacuation des produits de décapage ou d'étrépage en limite de parcelle est toléré avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction d'utiliser un godet à dents pour la réalisation du décapage ou de l'étrépage
- interdiction d'utiliser tous produits chimiques
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 9 euros T.T.C. par mètre carré limité à 20 % par an de la surface de milieux secs favorables sur une même entité du site Natura 2000.

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface décapée ou étrépage
- évacuation des produits de décapage ou d'étrépage dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32309P

Création ou rétablissement de mares

Priorité

Moyenne à forte

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblés :

- 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- Agrion de Mercure
- Vertigo de Des moulins
- Triton crêté

Objectifs :

- restaurer ou créer des mares, notamment prairiales et forestières, afin d'augmenter les surfaces des habitats naturels aquatiques et humides ciblés de l'annexe I de la directive Habitats ainsi que pour accroître la mise en réseau d'habitats d'espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de restaurer dans un bon état de conservation les habitats aquatiques et humides de l'annexe I et des habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés, ainsi que leur mise en réseau

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser

- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu (si débroussaillage nécessaire) et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- Création ou rétablissement de mares :
 - creusement de nouvelles mares avec des berges en pente douce ou en paliers à différentes hauteurs, par creusement à l'aide d'une pelle à bras munie d'un godet de curage sans dents
 - au niveau des mares existantes, augmentation de leur surface ou création d'un impluvium périphérique, augmentation de leur profondeur et reprofilage de leurs berges en pente douce ou en paliers à différentes hauteurs, par creusement, curage ou désenvasement à l'aide d'une pelle à bras munie d'un godet de curage sans dents
- exportation des produits de creusement, de curage ou de désenvasement hors du site obligatoire, avec la possibilité d'un ressuyage afin de diminuer les volumes exportés, ou régalaie sur des zones non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses) suivant le volume
 - abattage manuel des ligneux à l'aide d'une tronçonneuse et/ou dévitalisation par des techniques d'annélation manuelle corticale aux abords des mares existantes, afin de limiter leur ombrage arboré et arbustif ainsi que l'eutrophisation de l'eau par leurs feuilles, ou au niveau des emplacements choisis pour les nouvelles mares
 - pour les espèces ligneuses à forte régénération à partir des souches, dessouchage mécanique à l'aide de tire-fort, de « chèvres », de pelleteuses, ou d'essoucheuse de type Vermeer ou encore rabotage des souches à l'aide d'une rogneuse au niveau des mares existantes
 - enlèvement des grumes et des souches hors de la parcelle avec un procédé de débardage le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés (possibilité de laisser quelques grumes et souches sur place, servant d'abris notamment pour la faune)
 - débroussaillage manuel (à l'aide d'une serpe, d'une pince élagueuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse à dos...) ou mécanique (à l'aide d'un broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des résidus est possible) de ligneux au niveau des emplacements choisis pour les nouvelles mares
 - ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des produits issus des rémanents et possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt écologique avec exportation des cendres
 - études et frais d'expert(s)
 - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- renforcement des végétations aquatiques et/ou héliophytiques au niveau de la mare par transplantation ou bouturage d'individus en place ou en périphérie
- dépôt d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si nécessaire

- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale, quand les niveaux d'eau sont bas (du 01 septembre au 31 octobre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec ou lorsque le sol est ressuyé en surface
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe, d'excavation et de curage

- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe, d'excavation et de curage en limite de parcelle est toléré, notamment pour le ressuyage des produits de curage afin de diminuer les volumes exportés, avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction d'utiliser un godet à dents
- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 2 euros T.T.C. par mètre carré pour les travaux préalables (dévitalisation, abattage, élagage et débroussaillage) et de 500 euros T.T.C. par mètre cube de matériaux excavés ou curés

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surfaces traitées (travaux préalables, excavation et curage)

- évacuation des produits de coupe, d'excavation et de curage dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface concernée par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32309R	Entretien de mares	Priorité
		Moyenne à forte

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblés :

- 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- Agrion de Mercure
- Vertigo de Des moulins
- Triton crêté

Objectifs :

- entretenir les mares afin de maintenir les habitats naturels aquatiques et humides de l'annexe I ainsi que les habitats d'espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de maintenir dans un bon état de conservation les habitats aquatiques et humides de l'annexe I et des habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser

- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- entretien de la végétation de la mare :
 - débroussaillage des berges émergées et des abords des mares par traitement des espèces colonisatrices herbacées et ligneuses manuellement (à l'aide d'une serpe, d'une pince élagueuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse à dos équipée d'un disque...) ou mécanisé (à l'aide d'un broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des résidus est possible), en maintenant chaque année une végétation non débroussaillée sur 50 % minimum du linéaire de berges et des abords des mares contractualisées, répartie de manière hétérogène sur le pourtour de la mare concernée
 - faucardage manuel (râteau de faucardage, faux, faucille montée sur manche télescopique...) de 50 % maximum de la végétation au niveau des berges submergées des mares contractualisées à partir de la berge, afin de rajeunir la végétation et de limiter l'accumulation de matières organiques dans l'eau
- ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des produits issus du débroussaillage et du faucardage et possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec ou lorsque le sol est ressuyé en surface
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur tôle ondulée ou sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 2 euros T.T.C. par mètre carré et par an

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface et linéaire de berges traités
- évacuation des produits de coupe dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface et linéaire de berges concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE :
A32310R

Chantier d'entretien mécanique et de faucardage des formations végétales hygrophiles

Priorité

Forte

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblés :

- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- Agrion de Mercure
- Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- entretenir les habitats ouverts humides, dont ceux de l'annexe I et les habitats d'espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats ciblés, au niveau des berges des milieux d'eaux douces (Thève, ru Saint-Martin, réseaux de fossés...), des végétations à Marisque et des bas-marais neutro-alcalins

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de maintenir dans un bon état de conservation les habitats ouverts humides de l'annexe I et les habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser

- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- entretien des formations végétales hygrophiles :
 - fauchage des végétations à Marisque et des bas-marais neutro-alcalins ainsi que la végétation ouverte humide émergée des berges des milieux d'eaux douces, réalisé à l'aide d'un matériel adapté sur les secteurs mécanisables (gyrobroyeur, exportateur, ensileuse ou matériel équivalent) ou manuellement sur les secteurs non mécanisables (débroussailleuse à dos équipée d'un disque...), en maintenant chaque année une végétation non fauchée, répartie de manière hétérogène, sur 50 % minimum de la surface ou du linéaire de berges contractualisés
 - faucardage manuel (râteau de faucardage, faux, faucille montée sur manche télescopique...) ou mécanique (gyrobroyeur-exportateur, bateau faucardeur...) de 50 % maximum des formations herbacées hygrophiles au niveau des zones immergées des berges des milieux d'eaux douces contractualisées, à partir de la berge (réseaux de fossés...) ou depuis une embarcation légère (Thève, ru Saint-Martin...)
- ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des produits issus du fauchage et/ou du faucardage et possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- fauchage des végétations à Marisque et des bas-marais neutro-alcalins en permettant la fuite de la faune vers les zones refuges périphériques (fauchage centrifuge...) avec la possibilité de préserver des zones non fauchées pour la faune et la flore

- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec ou lorsque le sol est ressuyé en surface
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur tôle ondulée ou sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques et sélectifs
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 15 000 euros T.T.C. par hectare et par an

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface et linéaire de berges traités
- évacuation des produits de coupe dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface et linéaire de berges concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE :
A3231IP

Restauration de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles

Priorité

Forte

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alno incanae*, *Salicion albae*)
- Agrion de Mercure
- Vertigo de Des moulins
- Bouvière
- Chabot
- Loche de rivière
- Petit Rhinolophe
- Vespertilion de Bechstein
- Lucane cerf-volant

Objectifs :

- restaurer les habitats naturels humides rivulaires, dont ceux de l'annexe I ciblés et d'accroître la mise en réseau d'habitats d'espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats ciblées, par une gestion des couverts arboré, arbustif et herbacé des milieux d'eaux douces (Thève et ru Saint-Martin), tout en garantissant la fixation des berges

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de restaurer dans un bon état de conservation les habitats humides de l'annexe I et les habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- abattage manuel à l'aide d'une tronçonneuse et/ou dévitalisation par des techniques d'annélation manuelle corticale des ligneux rivulaires, afin d'augmenter l'ensoleillement des milieux d'eaux douces, avec la possibilité de conserver un ombrage arboré et arbustif au sol de 20% maximum au niveau de la surface contractualisée
- dessouchage mécanique à l'aide de tire-fort, de « chèvres », de pelleteuses, ou d'essoucheuse de type Vermeer ou rabotage des souches à l'aide d'une rogneuse possible pour les espèces ligneuses à forte régénération à partir des souches et dont le système racinaire n'est pas en contact direct avec les milieux d'eaux douces (fixation des berges)
- enlèvement des grumes et des souches hors de la parcelle avec un procédé de débardage le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés (possibilité de laisser quelques grumes et souches sur place, servant d'abris notamment pour les amphibiens)
- débroussaillage manuel (à l'aide d'une serpe, d'une pince élagueuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse à dos...) ou mécanique (à l'aide d'un broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des résidus est possible) de ligneux au niveau des secteurs rivulaires où des habitats ouverts humides, dont ceux ciblés de l'annexe I de la directive Habitats, peuvent être restaurés
- ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des produits issus de l'abattage et/ou du débroussaillage et possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- restauration et reconstitution des couverts rivulaires arborés (ripisylve) et arbustifs par des plantations ponctuelles de reconstitution en périphérie des milieux d'eaux douces en privilégiant le choix des espèces d'arbres et d'arbustes par bouturage d'individus en place (mieux adaptés aux conditions locales). Les boutures doivent avoir une taille minimum de 60 à 90 centimètres, en intégrant une protection contre les animaux (pose d'une clôture) et contre le gibier (tuteurage, grillage) et le remplacement des boutures mortes. Un paillage biodégradable peut être posé afin d'éviter la concurrence avec la strate herbacée. La taille des boutures ne doit pas être réalisée les trois premières années qui suivent leur plantation
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) ou linéaire traité(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)

- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande d'autorisation de défrichement si nécessaire
- maintien des vieux arbres et des arbres morts favorables aux espèces cavicoles, sauf en cas de problème sanitaire ou de problème de sécurité publique
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser du 01 janvier au 15 mars et du 01 septembre au 31 décembre pour l'abattage et le débroussaillage, du 01 janvier au 01 mars et du 01 novembre au 31 décembre pour la plantation. Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé (sauf lors des plantations)
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur des braseros surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction de dessoucher les arbres et les arbustes dont le système racinaire est en contact direct avec les milieux d'eaux douces
- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender et de fertiliser le sol
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 3 euros T.T.C. par mètre carré pour l'abattage, le débroussaillage et l'exportation des produits et de 10 euros par plants d'arbres et d'arbustes

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface traitée ou nombre d'arbres plantés
- évacuation des produits de coupe dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface ou nombre d'arbres concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32311R	Entretien de ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Priorité
		Forte

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d’ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alno incanae*, *Salicion albae*)
- Agrion de Mercure
- Vertigo de Des moulins
- Bouvière
- Chabot
- Loche de rivière
- Petit Rhinolophe
- Vespertilion de Bechstein
- Lucane cerf-volant

Objectifs :

- maintenir les habitats naturels humides rivulaires, dont ceux de l'annexe I, et les habitats d'espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats ciblés, par un entretien des couverts arboré, arbustif et herbacé des milieux d'eaux douces (Thève et ru Saint-Martin)

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de restaurer dans un bon état de conservation les habitats humides de l'annexe I et les habitats d'espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d’un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- entretien des ripisylves :
 - intervention manuelle, à l'aide d'une tronçonneuse, pour la taille des arbres et des arbustes de la ripisylve, dans le respect de leur intégrité et notamment sans générer de blessures au tronc principal, ni de branches éclatées. La taille est à effectuer une fois par an maximum
 - débroussaillage manuel (à l'aide d'une serpe, d'une pince élagueuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse à dos...) ou mécanique (à l'aide d'un broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des résidus est possible) de ligneux au niveau des secteurs rivulaires où des habitats ouverts humides, dont ceux ciblés de l'annexe I de la directive Habitats, peuvent être restaurés
- ratissage, récolte et exportation hors de la parcelle des produits issus de l'abattage et du débroussaillage et possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) ou linéaire traité(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- maintien des vieux arbres et des arbres morts favorables aux espèces cavicoles, sauf en cas de problème sanitaire ou de problème de sécurité publique
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser du 01 janvier au 15 mars et du 01 septembre au 31 décembre. Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, l'enlèvement doit être réalisé dans l'année qui suit les travaux
- brûlage au niveau des points identifiés, sur des braseros surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 200 euros T.T.C. par arbre et arbuste pour la taille et de 2 euros T.T.C. par mètre carré et par an pour le débroussaillage

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- nombre d'arbres et d'arbustes et surface traités
- évacuation des produits de coupe dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

DOCOB des sites Natura 2000 FR2212005 et FR2200380 du massif des Trois Forêts et du bois du Roi – Parc naturel régional Oise – Pays de France – DT juillet 2010

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- nombre d'arbres et d'arbustes et surface concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblés :

- 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- Martin-pêcheur d'Europe
- Bouvière
- Chabot
- Loche de rivière
- Agrion de Mercure
- Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- maintenir et restaurer les conditions hydrologiques et hydrauliques favorables aux habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats et les habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et/ou II de la directive Habitats ciblés, par des ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux et l'effacement d'annexes hydrauliques

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de maintenir et/ou de restaurer dans un bon état de conservation les habitats naturels de l'annexe I et d'espèces ainsi que les espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique, avec les matériaux utilisés, pour les aménagements à réaliser, accompagné d'une carte identifiant les zones à aménager
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention

Engagements rémunérés :

- restauration d'ouvrages de petite hydraulique :
 - comblement total ou partiel (possibilité de laisser quelques secteurs en eau peu profonds en cas d'insuffisance de matériaux de comblement) par comblement des annexes hydrauliques (fossés, drains...) participant au drainage à l'aide de matériaux de colmatage présent sur place ou à proximité (pas d'apport extérieur) ou par installation de seuils qui vont accélérer leur comblement naturel
 - installation ou remplacement d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau comprenant la préparation du site d'accueil (débroussaillage des berges sur le lieu d'implantation de l'ouvrage avec exportation des rémanents, démolition et exportation des matériaux d'ouvrages préexistants, terrassements pour caler la topographie...), les fournitures nécessaires, la réalisation de l'ouvrage (terrassement, aménagements hydrauliques (implantation de barrages-seuils, moines, vannes, batardeaux, clapets...)) et, le cas échéant, la remise en état du site d'implantation
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (équipement(s) installé(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- comblement d'annexes hydrauliques ou aménagement d'ouvrages liés à des obligations réglementaires ou pénales
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande spécifique si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe, des matériaux de démolition et des déblais

- brûlage des rémanents au niveau des points identifiés, sur des braseros surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe (s'ils ne sont pas brûlés), des matériaux de démolition ou d'éventuels déblais en limite de parcelle est toléré avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction de dessoucher les arbres et les arbustes dont le système racinaire est en contact direct avec les milieux d'eaux douces
- interdiction d'utiliser tous produits chimiques pour dévitaliser les souches et les repousses de ligneux
- interdiction d'amender et de fertiliser le sol
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux
- interdiction d'apporter tous types de matériaux extérieurs pour les comblements

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 150 000 euros T.T.C. par ouvrages de régulation des niveaux d'eau

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- linéaire d'annexes hydrauliques drainantes traité
- type(s) et nombre d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau restauré(s) ou installé(s)
- évacuation des rémanents, des matériaux de démolition ou d'éventuels déblais dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- linéaire d'annexes hydrauliques drainantes et nombre d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau concernés par l'action
- remontée effective du niveau de la nappe
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblés :

- 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- Martin-pêcheur d'Europe
- Bouvière
- Chabot
- Loche de rivière
- Agrion de Mercure
- Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- maintenir les conditions hydrologiques et hydrauliques favorables aux habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats et les habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et/ou II de la directive Habitats ciblés, par la gestion des ouvrages de contrôle des niveaux d'eaux

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de maintenir dans un bon état de conservation les habitats naturels de l'annexe I et d'espèces ainsi que les espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des aménagements à gérer
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des aménagements à gérer et l'année de l'intervention

Engagements rémunérés :

- manipulation manuelle des ouvrages de régulation des niveaux d'eau comprenant le temps de travail passé
- surveillance et entretien (graissage, enlèvement d'éventuels colmatages par les débris végétaux...) des ouvrages de régulation des niveaux d'eau comprenant le temps de travail passé et le petit matériel nécessaire
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (équipement(s) géré(s), date(s) d'intervention(s), temps passé et matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- gestion d'ouvrages liés à des obligations réglementaires ou pénales
- dépôt d'une demande spécifique si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- période de gestion à adapter suivant le contexte local. Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse

Exportation des débris végétaux

- dans le cas d'un volume de débris végétaux inférieur à 1 mètre cube, stockage permanent en dehors des habitats naturels de l'annexe I et les habitats d'espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats ciblés ainsi que des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées

- dans le cas d'un volume de débris végétaux supérieur à 1 mètre cube, un stockage temporaire avant évacuation de ces débris en limite de parcelle est toléré avec possibilité de brûlage au niveau des points identifiés, sur tôle ondulée ou sur brasero surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 5 000 euros T.T.C. par ouvrages de régulation des niveaux d'eau et par an

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- temps de travail passé
- type(s) et nombre d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau géré(s)
- évacuation des débris végétaux dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- nombre d'ouvrages de régulation des niveaux d'eau concernés par l'action
- remontée effective du niveau de la nappe
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE :
A32316P

Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau et de sa dynamique érosive

Priorité
Forte

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- Martin-pêcheur d'Europe
- Bouvière
- Chabot
- Loche de rivière
- Agrion de Mercure
- Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- restaurer la morphodynamique de l'ensemble des cours d'eau principaux (Thève, ru Saint-Martin) favorable aux habitats naturels de l'annexe I ainsi qu'aux habitats d'espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats ciblés, par diversification de leurs écoulements, de la nature de leurs fonds et des hauteurs d'eau

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où ce type de mesure permet de rétablir dans un bon état de conservation les habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats et les espèces des annexes I de la directive Oiseaux et/ou II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées

- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu (si débroussaillage nécessaire) et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- tous travaux préalables nécessaires pour faciliter la restauration de la morphodynamique des cours d'eau visés, notamment l'abattage, l'élagage, le débroussaillage manuel ou mécanique ainsi que le dessouchage mécanique à l'aide de tire-fort des ligneux au niveau des emplacements choisis avec le ratissage, la récolte et l'exportation hors de la parcelle des rémanents ainsi que la possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt écologique avec exportation des cendres
- à l'aide d'une pelle hydraulique à bras avec obligatoirement un godet de curage sans dent, création de variations du profil en travers des systèmes hydrauliques principaux par élargissements et/ou rétrécissements des berges ou par création de méandres en déviant le lit mineur afin de varier les faciès d'écoulement, les zones de dépôts et d'érosion au sein du lit mineur de la Thève et du ru Saint-Martin. Pour les opérations d'élargissements et/ou de rétrécissements des berges, on veillera à un équilibre entre les terres extraites et/ou rajoutées, sans importation ni exportation de matériaux extérieurs
- implantation de seuils en blocs de roche de diamètre variant de 0,4 à 1 mètre, non jointoyés, disposés au fond du cours d'eau sur un géotextile non tissé et renforcés par des pieux en bois ou des barres d'acier entre les blocs. Les interstices des blocs sont remblayés au moyen de matériaux de fond du lit (sables, graviers et cailloux). La crête du seuil doit être inférieure à 30 centimètres. La mise en place de seuil permet de limiter les vitesses d'écoulement, de rehausser le profil en long du lit d'un cours d'eau et de donner une direction particulière aux écoulements hydrauliques
- implantation de seuils ou de barrages en rondins de bois d'un diamètre minimum de 20 centimètres, disposés sur la largeur du cours d'eau et ancrés en berge, avec une hauteur de chute inférieure à 30 centimètres. Leur mise en place nécessite également la pose d'un géotextile non tissé et d'un renforcement par des pieux en bois ou des barres d'acier en appui contre les rondins de bois transversaux. Au niveau des berges, des ailettes peuvent être installées formant une échancrure au centre du seuil, permettant ainsi de guider les écoulements pour le lit d'étiage
- implantation de resserrlements en série, plus ou moins en quinconce, au niveau du lit mineur par la pose d'épis ancrés en berge. Ces épis sont constitués de gros blocs de roche de diamètre variant de 0,4 à 1 mètre, non jointoyés, disposés sur un géotextile non tissé et remblayés au moyen de matériaux de fond du lit (sables, graviers et cailloux). Ce dispositif permet de créer du courant et de diversifier les vitesses d'eau ralentissant l'envasement de certains secteurs des cours d'eau
- aménagement des berges en pentes douces pouvant être associé à du génie végétal pour leur protection contre l'érosion (ensemencement, pose d'un géotextile biodégradable, plantation d'hélophytes ou de ligneux, bouturage, marcottage, peigne végétal, fascinage d'hélophytes ou de saules, tressage de saules, couchage de branches à rejets, litage de plants et plançons, caissons végétalisés, treillage-bois) en utilisant impérativement des espèces régionales adaptées au sol ou des individus en place
- exportation des terres issues de l'aménagement des berges et du reméandrage du lit mineur hors du site obligatoire, avec la possibilité d'un ressuyage afin de diminuer les volumes exportés, ou régalage sur des zones non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses) suivant le volume
 - études et frais d'expert(s)
 - toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur

À préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface et/ou linéaire traités, nombre d'aménagement installé, date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- remise en état à la suite des passages des engins à l'aide du godet de curage de la pelle à bras
- dépôt de demandes d'autorisation requises dans le cadre de ces aménagements si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser du 01 septembre au 31 octobre (niveaux d'eau bas) pour tous travaux au sein du lit mineur et ses berges et du 01 janvier au 01 mars et du 01 novembre au 31 décembre pour la plantation. Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe et des terres

- brûlage des rémanents au niveau des points identifiés, sur des braseros surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe (s'ils ne sont pas brûlés) ou des terres issues de l'aménagement des berges et du reméandrage du lit mineur en limite de parcelle est toléré, notamment pour un ressuyage afin de diminuer les volumes exportés, avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction d'utiliser un godet à dents pour la réalisation de l'ensemble des travaux
- interdiction de dessoucher les arbres et les arbustes périphériques des travaux dont le système racinaire est en contact direct avec les milieux d'eaux douces
- interdiction d'utiliser tous produits chimiques
- interdiction d'amender et de fertiliser le sol
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 150 000 euros T.T.C. par aménagement

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface et/ou linéaire traités
- nombre d'aménagements installés
- évacuation des produits de coupe et des terres dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface, linéaire et/ou nombre d'aménagements concernés par l'action
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

I- Objectifs poursuivisHabitats et espèces ciblées :

- 2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 – Landes sèches européennes
- 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- 6230 – Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- 9120 – Hêtraies atlantiques, acidiphiles, à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Illici-Fagenion*)
- 9130 – Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*
- 9190 – Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*
- 91D0 – Tourbières boisées
- 91E0 – Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alno incanae*, *Salicion albae*)
- Agrion de Mercure
- Vertigo de Des moulins
- Triton crêté
- Engoulevent d'Europe
- Busard des roseaux

- Dicrane vert

Objectifs :

- limiter ou supprimer des espèces végétales ou animales indigènes au comportement envahissant. Limiter ou éradiquer les espèces animales ou végétales exotiques envahissantes afin de maintenir ou d'améliorer l'état de conservation des habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats et les habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et/ou II de la directive Habitats ciblés

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où les habitats de l'annexe I de la directive Habitats et les habitats d'espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux et/ou de la directive Habitats ciblés sont présents ou en cours de restauration

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des travaux à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire
- avis des antennes régionales du Conservatoire Botanique National concernées (cf. 10.)

Engagements rémunérés :

- élimination des espèces indésirables :
 - élimination manuelle par abattage à l'aide d'une tronçonneuse et/ou dévitalisation par des techniques d'annélation manuelle corticale des ligneux indésirables et/ou exotiques envahissants. Un dessouchage mécanique peut être envisagé pour les espèces ligneuses à fort potentiel de régénération à partir des souches à l'aide de tire-fort, de « chèvres », de pelleteuses, ou d'essoucheuse de type Vermeer ou rabotage des souches à l'aide d'une rogneuse
 - élimination par débroussaillage manuel (à l'aide d'une serpe, d'une pince élagueuse, d'une tronçonneuse, d'une débroussailleuse à dos...) ou mécanique (à l'aide d'un broyeur uniquement dans le cas où le ramassage des résidus est possible) des ligneux indésirables
 - élimination par fauchage des espèces herbacées indésirables et/ou exotiques envahissantes avant la floraison, cette action pouvant être répétée plusieurs fois dans l'année, afin de réduire la vitalité de la plante et d'appauvrir progressivement la banque de graines dans le sol

- élimination par arrachage ou déterrage manuel des jeunes plantes indigènes ou exotiques envahissantes avant la floraison ou élimination mécanique par arrachage ou moissonnage (pelles mécaniques équipées de godets classiques ou adaptés, engins flottants (pontons ou bateaux) équipés d'un bras hydraulique avec une griffe à dents...). Le brûlage sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres, est obligatoire lorsque les pieds arrachés sont en fleurs pour éviter toute possibilité de maturation des graines sur pieds coupés
- enlèvement des grumes, des tiges et des souches hors de la parcelle avec un procédé de débardage le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés (possibilité de laisser quelques grumes et souches sur place, servant d'abris notamment pour les amphibiens et/ou la faune saproxylique)
- ratissage fin, récolte et exportation complète hors de la parcelle des rémanents issus de l'abattage, du débroussaillage et de la fauche et la possibilité de les brûler sur place, sur tôle ondulée ou sur brasero, au niveau des secteurs de moindre intérêt avec exportation des cendres
- mise en place de mesures de confinement ou de mise en défens afin de limiter la dissémination des espèces végétales indigènes ou exotiques envahissantes (pose de barrages filtrants (nécessite une déclaration), fermeture provisoire de certains plans d'eau, mise en défens des secteurs contaminés...) pour éviter la dispersion de proche en proche
- élimination des espèces animales indésirables par l'acquisition de cages pièges ainsi que le suivi et la collecte des pièges
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (surface(s) traitée(s) ou nombre de pièges installés, date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande spécifique si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- période de l'ensemble des opérations à adapter suivant les espèces indésirables à traiter. Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- intervention hors période de sécheresse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits de coupe

- si les produits de coupe ne sont pas brûlés, leur enlèvement doit être calé suivant les risques de dissémination
- brûlage au niveau des points identifiés, sur des braseros surélevés de 50 centimètres au minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site dans un délai de trois mois
- stockage temporaire avant évacuation des produits de coupe en limite de parcelle est toléré pendant une semaine

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous moyens de lutte chimique
- interdiction d'amender, de fertiliser et de travailler le sol (labour, herse)
- interdiction de boiser les surfaces contractualisées (hors expérimentation de techniques novatrices de lutte)
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)
- interdiction de pratiquer l'écobuage
- interdiction au recours à des pneus ou à des liquides combustibles pour l'allumage et l'entretien des feux

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 2 euros T.T.C. par mètre carré et par an

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- surface traitée ou nombre de pièges installés avec les effectifs détruits
- évacuation des produits de coupe dans les délais impartis
- pas de dépôt ou de places de feu sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- surface et nombre de pièges concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

10- Accompagnement par le conservatoire botanique national de Bailleul (CBNBI)

Pour la signature de ce contrat, le CBNBI assurera un accompagnement durant toutes ses étapes : élaboration du contrat avec un protocole adapté à la station, présence pendant les travaux et suivi scientifique des populations suivant la méthode détaillée ci-dessous.

Ce protocole est destiné à suivre les opérations de gestion appliquées aux populations d'espèces exotiques envahissantes en Picardie dans le but d'évaluer l'efficacité des opérations de gestion entreprises. Ce protocole repose sur trois éléments fondamentaux :

- une méthode, qualitative, d'estimation des surfaces et linéaires colonisées par l'espèce concernée applicable aux espèces exotiques envahissantes signalées en Picardie. Pour information ce protocole peut s'appliquer aux espèces aquatiques, amphibies et terrestres ex: *Ludwigia grandiflora*, *Heracleum mantegazzianum* et *Myriophyllum aquaticum* ;
- une méthode quantitative relative aux quantités de plantes arrachées (en volume ou en nombre de sacs), pondérées au nombre de personnes intervenant sur le chantier (ETP) ;
- des documents adaptés à chaque étape de suivi d'une population correspondant aux phases de découverte ; opération de gestion; évaluation/suivi des opérations de gestion.

A. L'Outil de mesure/ localisation des populations

a. Méthode

Afin de faciliter l'évaluation des recouvrements des linéaires ou des surfaces colonisés par une espèce invasive, nous employons une méthode basée sur une typologie en classes de taille des herbiers individualisables à l'œil nu (méthode adaptée à partir de celle établie par Nicolas Pipet, chargé de mission à l'institution interdépartementale du bassin de la Sèvre Niortaise).

Classe	1	2	3	4	5	6
Surface	< 1m ² ou individu isolé	1- 5 m ²	5-20 m ²	20-50m ²	50-100m ²	>100m ²

Chaque herbier sera localisé à l'aide d'une mesure GPS :

- Les herbiers de classe 1, 2 et 3 seront localisés à l'aide d'un pointage GPS effectué au centre de la population.
- Les herbiers de classe 4, 5 et 6 seront localisés à l'aide de deux pointages GPS : un au début de l'herbier, l'autre à la fin, complété par une estimation de la largeur moyenne de l'herbier.

Les données sont collectées dans un tableur type Excel© contenant toutes les mesures prises sur le terrain et les références des unités individualisables leur correspondant (espèce, numéro de patch et points GPS associés). Elles sont ensuite matérialisées sur un orthophotoplan sous forme de polygones ou de points affectés à la couleur de la classe de chaque patch. Ce type de représentation cartographique permet de se rendre compte visuellement de l'importance des zones infestées et de leur évolution inter-annuelle.

Ces données sont recueillies :

- lors de la découverte des populations et/ou avant l'opération de gestion et constituent l'état initial (année n).
- l'année n+1 et les années suivantes (à une période donnée et dans la mesure du possible, fixe) pour suivre l'évolution de l'étendue des populations gérées.

b. Exploitations des mesures

Ces mesures permettront :

- l'établissement de cartes : en utilisant un code couleur pour chaque classe, ainsi on pourra établir une carte d'occupation de l'espèce considérée et comparer leur évolution inter annuelle.
- de compléter les fiches de suivi (cf. partie II) et d'évaluer, en comparant les classes observées d'une année sur l'autre, l'évolution des populations.

Remarque: étant donné les capacités de croissance des espèces invasives souvent importantes, il serait nécessaire d'établir au minimum un **suivi annuel**.

Lors des travaux de gestion une « Fiche de suivi de chantier de gestion des espèces invasives » sera renseignée (cf. annexe 21). En effet, les informations relatives aux quantités de plantes arrachées (en volume ou en nombre de sacs), pondérées au nombre de personnes intervenant sur le chantier (ETP), viendront compléter les données qualitatives et pourront être directement mises en relation avec l'évolution de la colonisation de chaque site.

B. Les documents de suivi

Chaque cas d'envahissement impliquera la rédaction de trois documents à différents stades du suivi :

- Lors de la découverte d'une nouvelle population d'espèce invasive :
 - **fiche d'observation et de renseignement** : le type d'espèce, les informations sitologiques, la date et le lieu d'observation, le nom de l'observateur ainsi que les caractéristiques de la population (effectif, surface occupée, phénologie, statut de la population), sont contenues dans une « fiche Alerte » qui sera rédigée lors de la découverte de la population. Ce document regroupe toutes les informations nécessaires à l'établissement d'un état initial de la population concernée. (cf. annexe 22).
- Le jour de l'opération de gestion :
 - **une fiche de suivi de chantier de gestion des espèces invasives** : cette fiche contient les informations relatives aux travaux de gestion entrepris sur un site concerné par l'invasion d'une espèce (cf. annexe 21)
- Immédiatement après les travaux de gestion puis annuellement :
 - **une fiche de suivi** : permettant à partir des informations relevées sur le site et en comparant les classes observées d'une année sur l'autre (cf. méthode de mesure décrite précédemment), d'estimer l'évolution des populations.
 - **une évaluation annuelle de l'évolution des populations** contenant :
 - La localisation des sites suivis
 - Une synthèse des actions entreprises
 - L'interprétation des mesures relevées sur les fiches de suivi

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE :
A32323P

Aménagements artificiels en faveur des espèces justifiant la désignation d'un site

Priorité

Faible à forte

1- Objectifs

Habitats et espèces ciblées :

- Petit Rhinolophe
- Vespertilion de Bechstein

Objectifs :

- aménager les sites d'hibernation, de parturition et/ou de reproduction de chauves-souris, inscrites à l'annexe II de la directive Habitats, afin de préserver leur tranquillité, l'accessibilité et les conditions favorables des sites

2- Périmètre d'application

- tous les sites d'origine naturelle et/ou anthropique du site Natura 2000 accueillant ou pouvant accueillir en période d'hibernation, de parturition et/ou de reproduction au moins une espèce de chauves-souris inscrite à l'annexe II de la directive Habitats, indépendamment de l'effectif

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

3- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des aménagements à réaliser et des abords à entretenir
- détail technique, avec les matériaux utilisés, pour les aménagements à réaliser, accompagné d'une carte identifiant les zones à aménager
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention, les voies d'accès, les places de feu et/ou les places de stockage temporaire

Engagements rémunérés :

- pose d'aménagements artificiels :
 - pose de murs afin de réduire l'accessibilité et/ou le nombre d'entrées du site, avec ou sans ouverture de type meurtrière adaptée aux différentes espèces de chauves-souris présentes, au niveau même et/ou en retrait des entrées du site suivant sa configuration (entrées multiples se rejoignant...)
 - pose de grilles ou de systèmes mixtes (murs et grilles) de protection munis d'un accès (de type trappe de visite fermée) pour le suivi scientifique ou semi-hermétiques, blindée ou renforcée
 - pose de systèmes de portes renforcées ou blindées adaptées aux différentes espèces de chauves-souris présentes
 - pose de systèmes interdisant l'entrée de véhicules et/ou d'engins (barres de métal, plots...) et/ou sécurisant l'aménagement de protection mis en place (mur, grille, porte...)
- intégration paysagère des aménagements de protection (peintures, parements-moellons non jointoyés...)
- abattage, élagage et débroussaillage manuel ou mécanique de ligneux au niveau des entrées ou des secteurs jugés sensibles (toit de l'entrée...) afin de maintenir l'accessibilité des ouvertures pour les chauves-souris et de prévenir contre les éventuels risques d'éboulements des entrées
- exportation des troncs et des rémanents avec la possibilité de stockage afin de limiter la visibilité des entrées à partir des principaux axes fréquentés (chemins, routes...) tout en respectant une distance suffisante par rapport aux accès aux sites
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (aménagement(s) réalisé(s), surface(s) traitée(s) pour le maintien de l'accessibilité et la prévention des risques d'éboulements, date(s) d'intervention(s), matériel(s) et matériaux utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période d'absence des chauves-souris (avec prospections préalables dans certains cas). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse

Exportation des produits de coupe

- stockage temporaire des produits de coupe en limite de parcelle est toléré, avant leur évacuation dans l'année qui suit les travaux

- stockage permanent des produits de coupe est toléré dans le cas de limiter la visibilité des entrées à partir des principaux axes fréquentés (chemins, routes...)

Interdictions

- interdiction de brûler sur place afin d'éviter l'enfumage du site d'hibernation, de parturition et/ou de reproduction
- interdiction d'utiliser tous produits toxiques pour les chauves-souris notamment pour les peintures
- interdiction de stocker les troncs et les rémanents directement devant les entrées des sites

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 1 000 euros T.T.C. par mètre carré d'aménagements réalisés et de 10 euros T.T.C. par mètre carré et par an pour l'entretien des abords des entrées des sites

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- types, accessibilité et quantité d'aménagements installés au niveau des sites d'hibernation, de parturition et/ou de reproduction
- différents entretiens des abords des entrées des sites d'hibernation, de parturition et/ou de reproduction
- évacuation des produits de coupe ou de débroussaillage dans les délais impartis

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- nombre de sites d'hibernation et/ou de reproduction concernés par la mesure
- surface entretenue au niveau des abords des entrées des sites concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE :
A32324P

Travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès

Priorité

Faible à forte

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- 2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 – Landes sèches européennes
- 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- 6230 – Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- Engoulevent d'Europe
- Triton crêté
- Agrion de Mercure
- Busard des roseaux
- Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- préserver des perturbations humaines (fréquentation ou gestion) et animales (fréquentation ou pression des animaux sauvages ou domestiques) les habitats naturels de l'annexe I et les habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et/ou II de la directive Habitats ciblés, par leur mise en défens

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où leur mise en défens permet de préserver dans un bon état de conservation les habitats naturels de l'annexe I et d'espèces ainsi que les espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des aménagements à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter ainsi que l'année de l'intervention

Engagements rémunérés :

- travaux de mise en défens et de fermeture ou d'aménagements des accès :
 - pose et dépose de clôtures (fixes, semi-fixes ou mobiles...) avec l'ensemble des fournitures nécessaires (piquets, grillage, fils électriques, batteries...) dans le cadre de dispositifs de mise en défens contre les perturbations humaines (fréquentation ou gestion) et animales (fréquentation ou pression des animaux sauvages ou domestiques)
 - création manuelle (pioche, pelle...) ou mécanique (pelle à bras munie d'un godet à dents...) de fossés ou de talus interdisant l'accès motorisé au niveau des voies diverses (chemin). Dans le cas de creusement de fossés, exportation des produits de creusement hors du site obligatoire ou régalaie sur des zones non éligibles au titre de Natura 2000 suivant le volume
 - création de linéaires de végétation écran, de type haies, par plantation d'arbres et d'arbustes champêtres ou forestiers, en utilisant des espèces régionales adaptées au sol ou par bouturage d'individus en place. Les plants doivent avoir une taille minimum de 60 à 90 centimètres, en intégrant une protection contre les animaux ou la fréquentation (pose d'une clôture) et contre le gibier (tuteurage, grillage) ainsi que le remplacement des plants morts. Un paillage biodégradable peut être posé afin d'éviter la concurrence avec la strate herbacée
- entretien, remplacement ou réparation de l'ensemble des mises en défens (clôtures, fournitures, fossés, talus, linéaires de végétation)
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur

à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (équipement(s) ou linéaire installé(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande spécifique si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits d'excavation

- stockage temporaire avant évacuation des produits d'excavation en limite de parcelle est toléré avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques
- interdiction d'amender et de fertiliser le sol
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 50 euros T.T.C. par mètre linéaire de clôture installé, de 100 euros T.T.C. par mètre cube de matériaux excavés ou apportés pour les fossés et les talus et de 10 euros T.T.C. par plants d'arbres et d'arbustes pour les haies

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- types, quantité ou linéaire (haies, fossés, talus) de mises en défens installés ou désinstallés
- évacuation des produits d'excavation dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- types, quantité ou linéaire de mises en défens concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

I- Objectifs poursuivisHabitats et espèces ciblées :

- 2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 – Landes sèches européennes
- 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- 6230 – Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- Engoulevent d'Europe
- Martin-pêcheur d'Europe
- Busard des roseaux
- Triton crêté
- Bouvière
- Chabot
- Loche de rivière
- Agrion de Mercure,
- Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- préserver de la fréquentation humaine et des actions sur l'environnement les habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats et les habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et/ou II de la directive Habitats ciblés, par déviation des parcours existants et mise en place de dispositifs spécifiques de protections (barrières, dispositifs anti-érosifs et pour les déplacements de la faune, ouvrages de franchissement permanents ou temporaires...)

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où la maîtrise de la fréquentation et la mise en place de dispositifs de protections permettent de préserver dans un bon état de conservation les habitats naturels de l'annexe I et d'espèces ainsi que les espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique, avec les matériaux utilisés, pour les aménagements à réaliser, accompagné d'une carte identifiant les zones à aménager
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des zones à traiter et l'année de l'intervention

Engagements rémunérés :

- modification de parcours existants par déviation temporaire ou permanente, sans création de nouvelles pistes ou de nouvelles routes, afin de préserver les habitats naturels, les espèces et leurs habitats d'intérêt communautaire sensibles à la fréquentation humaine (véhicules motorisés ou non, randonneurs, chevaux...)
- installation des systèmes limitant l'impact des routes, chemins, dessertes et autres infrastructures linéaires :
 - mise en place d'obstacles temporaires ou permanents pour limiter la fréquentation humaine par la pose de barrières, de grumes, de palissade tressée, de clôtures monofils, de lisse en bois, de ganivelle basse...
 - mise en place de dispositifs anti-érosifs pour les milieux naturels et les habitats d'espèces d'intérêt communautaire sensibles notamment pour maîtriser l'érosion en nappes (par griffage de la surface d'un sol compacté afin d'accroître sa rugosité, par mise en place de mottes de végétation ou d'alignements de pierres disposés perpendiculairement ou obliquement par rapport à l'axe de la pente, par l'utilisation de fascines, par la pose d'une succession de ganivelles, d'un filet appelé géonappes composé de toile de jute ou de coton ou d'un mulching, par le nappage de terre prélevée en périphérie, par la transplantation de mottes de végétation issues de milieux intacts, par semis de graines...) ou l'érosion en rigole (pose d'obstacles de type gradines en rondins de bois perpendiculairement à la pente, de drains en bois ou en pierre sur la longueur de la pente, comblement des rigoles et des ravines par des matériaux de plus en plus fins en surface...)

- mise en place d'ouvrages de franchissement permanents (passerelles, passage à gué...) ou temporaires (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...) des cours d'eau (Thève, ru Saint-Martin...) et leurs annexes (fossés...) afin de permettre l'accès aux zones sensibles et/ou difficilement accessibles pour les pratiques de fauche et de pâturage et de minimiser ainsi l'impact de ces actions sur l'environnement
- aménagement de passages inférieurs ou spécifiques (buses ou dalots en ciment ou en polyéthylène, pont-cadre ou ovoïde associé à une banquette ou un marchepied, tranchée couverte...) afin de limiter l'impact des voiries et des chemins sur le déplacement des espèces animales d'intérêt communautaire sensibles, accompagné ou non de dispositifs destinés à empêcher leur accès sur la chaussée ou le chemin (dispositif de collecte en « U » en béton, clôture de 60 centimètres de hauteur à maille fine munie d'un bavolet au sommet, murets ou bordures en béton ou galvanisés de 40 à 50 centimètres de hauteur...)
- entretien, remplacement ou réparation en cas de dégradation de l'ensemble des systèmes mis en place de préservation de la fréquentation et des actions sur l'environnement (fauche, pâturage...)
- études et frais d'expert(s)
- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (équipement(s) installé(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- dépôt d'une demande spécifique si nécessaire
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits d'excavation

- stockage temporaire avant évacuation des produits d'excavation en limite de parcelle est toléré avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction d'utiliser tous produits chimiques

- interdiction d'amender et de fertiliser le sol
- interdiction d'ensemencer (hors renforcement des habitats visés et expérimentation de techniques novatrices)

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 3 euros T.T.C. par mètre carré pour l'aménagement de parcours existants, de 500 euros T.T.C. par mètre linéaire d'obstacles et de dispositifs anti-érosifs et de 10 euros T.T.C. par mètre carré d'ouvrages de franchissement et d'aménagement de passages

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- types, quantité ou linéaire d'aménagements installés, désinstallés, entretenus, remplacés ou réparés
- évacuation des produits d'excavation dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- types, quantité ou linéaire d'aménagements installés, désinstallés, entretenus, remplacés ou réparés concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

CODE DE LA MESURE : A32326P	Aménagements visant à informer les usagers pour limiter leur impact	Priorité
		Faible

I- Objectifs poursuivis

Habitats et espèces ciblées :

- 2330 – Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*
- 3110 – Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflora*)
- 3150 – Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*
- 4010 – Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
- 4030 – Landes sèches européennes
- 5130 – Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires
- 6210 – Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
- 6230 – Formations herbues à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)
- 6410 – Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinio caeruleae*)
- 6430 – Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin
- 6510 – Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)
- 7210 – Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae*
- 7230 – Tourbières basses alcalines
- Engoulevent d'Europe
- Martin-pêcheur d'Europe
- Busard des roseaux
- Triton crêté
- Bouvière
- Chabot
- Loche de rivière
- Agrion de Mercure,
- Vertigo de Des moulins

Objectifs :

- aviser les usagers du site Natura 2000, notamment dans le cadre de loisirs, afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur les habitats naturels de l'annexe I de la directive Habitats et les habitats d'espèces des annexes I de la directive Oiseaux et/ou II de la directive Habitats ciblés, par l'installation d'équipements d'information positionnés au sein du site Natura 2000

2- Périmètre d'application

- tous les secteurs du site Natura 2000 où l'installation d'équipements d'information permet d'aviser les usagers du site afin de préserver dans un bon état de conservation les habitats naturels de l'annexe I et d'espèces ainsi que les espèces de l'annexe II de la directive Habitats ciblés

3- Nature du contractant

- propriétaire ou son représentant légal disposant d'un mandat le qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur la durée mentionnée au contrat Natura 2000

4- Durée du contrat

- 5 ans

5- Cahier des charges technique

Préparation de l'intervention (à la charge de l'animateur) :

- cartographie avec localisation des stations connues d'espèces d'intérêt patrimonial ou légalement protégées
- détail technique des aménagements à réaliser
- plan d'intervention comprenant une carte à une échelle adaptée avec identification et cartographie des équipements d'information à installer et l'année de l'intervention

Engagements rémunérés :

- conception des équipements d'information (panneaux, signalétiques...) recommandant la préservation des milieux, voire interdisant le passage au niveau de secteurs sensibles
- fabrication des équipements d'information et de leurs fournitures nécessaires (poteaux, fixations...) en adéquation avec le concept de développement durable (matériaux recyclés ou bois, norme PEFC ou FSC...)
- pose manuelle (pioche, pelle, marteau...) ou mécanique (pelle à bras munie d'un godet à dents...), dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu des équipements d'information et de leurs fournitures. L'exportation des produits d'excavation pour l'installation de poteaux se fera obligatoirement hors du site ou sera régalié sur des zones non éligibles au titre de Natura 2000 (chemins, voies diverses) suivant le volume
- entretien, remplacement ou réparation en cas de dégradation de ces équipements d'information
- études et frais d'expert(s)

- toute autre opération concourant à l'atteinte des objectifs de l'action sur avis du service instructeur et de l'animateur
à préciser : ...

Engagements non rémunérés :

- tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions réalisées (type(s) d'équipement installé(s), date(s) d'intervention(s), matériel(s) utilisé(s) et photographie(s) avant et après travaux)
- respect de la charte graphique ou des normes existantes (ONF, PNROPF, CG 60...)
- positionnement sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrées de piste ou de chemin, parkings...)
- respect de la période autorisée pour la réalisation des opérations
- engagement du bénéficiaire à autoriser, après en avoir été préalablement averti, le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer, si besoin, des ajustements de cahiers des charges et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre).

Clauses techniques de réalisation obligatoires :

Modalités techniques

- ensemble des opérations à réaliser en période hivernale (du 01 janvier au 01 mars et du 01 septembre au 31 décembre). Pendant les périodes de chasse (cf. arrêté(s) relatif(s) à l'ouverture et à la clôture de la chasse dans le(s) département(s) concerné(s)), définir les périodes d'intervention avec les détenteurs des droits de chasse
- accès des engins traditionnels uniquement par temps sec, lorsque le sol est ressuyé en surface, ou lorsque le sol est gelé
- lorsque les sols sont peu portants, utilisation d'engins porteurs et de remorques équipés de pneus basse pression ou chenillés, ne dépassant pas une pression au sol à vide de 120 g/cm²

Exportation des produits d'excavation

- stockage temporaire avant évacuation des produits d'excavation pour l'installation de poteaux en limite de parcelle est toléré avec leur enlèvement réalisé obligatoirement dans l'année qui suit les travaux

Interdictions

- interdiction d'utiliser des poteaux creux, sauf s'ils sont obturés en haut
- interdiction d'utiliser tous produits, notamment les peintures, ayant une toxicité sur l'environnement

6- Coûts plafond

- rémunération accordée sur devis et limitée au coût plafond retenu de 2 000 euros T.T.C. par équipement d'information

7- Durée et modalités des versements

- indemnisation sur présentation des factures justificatives acquittées

8- Points du cahier des charges pouvant faire l'objet de contrôles

- présentation du cahier d'enregistrement des interventions
- implantation au sein du site Natura 2000
- types et quantité d'équipements d'information installés ou désinstallés
- évacuation des produits d'excavation dans les délais impartis
- pas de dépôt sur les habitats Natura 2000 existants

9- Indicateurs de suivi

- nombre de contrats
- types et quantité d'équipements d'information concernés par la mesure
- taux de contractualisation
- maintien ou amélioration de l'état de conservation des habitats naturels et d'espèces ciblées
- préservation et accroissement de la population des espèces ciblées

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000

Fait à _____, le _____

Signature, précédée de la mention « Lu et approuvé »

V - LA CHARTE NATURA 2000



Aulnaie-frênaie à Laïche espacée des petits ruisseaux (code Natura 2000 : 91E0.8*) – JL Hercent

La version à destination des propriétaires se trouve en annexe 23.

La charte suivante s'applique aux deux sites Natura 2000 :

- la zone de protection spéciale FR2212005 « **forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi** » (ZPS) ;
- le site d'importance communautaire FR2200380 « **massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville** » (SIC).

Ces deux sites s'étendent sur quatre massifs forestiers : le massif d'Halatte, le massif de Chantilly, le massif d'Ermenonville et le massif du bois du Roi soit sur 13 703 hectares.

94 % du territoire est forestier. Le reste se compose de prairies, de terres cultivées, de marais et autres milieux humides.

Les principaux enjeux forestiers du site sont la préservation des milieux associés à la forêt (landes qui hébergent l'Engoulevent d'Europe, pelouses sur sables et pelouses calcaires), mares, lisières et un réseau de vieux bois pour les Pics mar et noir.

Les enjeux pour les milieux ouverts sont le maintien du bon fonctionnement écologique du réseau hydrographique de la Thève hébergeant de nombreuses espèces telles que l'Agrion de Mercure.

Trois cartes des parcelles engagées seront fournies au(x) signataire(s) de la charte :

- une carte des habitats d'intérêt communautaire (carte 1 = zoom de la carte n° 9 du DOCOB) ;
- une carte des éléments structurant le paysage (haies, talus, bosquets...) réalisée avec le(s) signataire(s) à la signature (carte 2) ;
- une carte de l'habitat de l'Engoulevent d'Europe et des zones coeurs (carte 3 = carte n° 12 du DOCOB).

Engagements et recommandations générales

Les milieux et espèces visés par la présente charte sont les suivants :

Type de milieu	Codes et noms des habitats Natura 2000 rattachés à chaque type de milieu
« Formations herbues » = pelouses, prairies permanentes hors prairies humides	2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) 6230* Formations herbues à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
« Milieux humides ouverts » = tourbières, bas-marais, prairies humides, mares, plans d'eau et abords, roselières, rivières...	3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) 3150 Lacs eutrophes naturels avec du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharicion</i> 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> 6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) 7210* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> 7230 Tourbières basses alcalines
« Milieux forestiers » = forêt, landes sèches incluse mais pas landes sèches pour partie (4030 p.p.)	2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> 4030 Landes sèches européennes 5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6430 Végétation de lisières forestières nitrophiles, hygroclynes, héliophiles à semi-héliophiles 9120 Hêtraies atlantiques, acidiphiles, à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) 9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
« Milieux forestiers humides » = mares et landes humides intra-forestières, aulnaies frênaies alluviales...	3110 Eau oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) 3150 Lacs eutrophes naturels avec du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharicion</i> 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses 91D0* Tourbières boisées 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux	Alouette lulu, Bondrée apivore, Busards saint-Martin et des roseaux, Engoulevent d'Europe, Martin pêcheur d'Europe, Pics noir et mar, Pie-grièche écorcheur
Espèces de l'annexe II de la directive Habitat, Faune, Flore	Agrion de Mercure, Bouvière, Chabot, Dicrane vert, Lucane cerf-volant, Petit Rhinolophe, Triton crêté, Vertigo de Des Moulins, Vespertilion de Bechstein

* (habitat prioritaire)

Engagements généraux

Dans le cas d'une adhésion à la charte Natura 2000, l'ensemble des engagements généraux sont obligatoires et contrôlables.

Engagement de protection des habitats et des espèces :

Eg-1 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas réaliser de travail du sol superficiel ou profond (ni labour, ni retournement, ni mise en culture) sur les habitats ouverts relevant de la directive Habitats (formations herbeuses, milieux humides ouverts et landes sèches européennes et habitats associés) sauf travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction volontaire des habitats d'intérêt communautaire

Eg-2 (valable pour la **ZPS**) - **Le signataire s'engage** pendant la période de couvaison et d'élevage des jeunes de l'Engoulevent d'Europe (du 15 mai au 31 août),

- Ne pas réaliser de travaux mécanisés dans les zones cœurs. Ces travaux concernent : le gyrobroyage des cloisonnements d'exploitation, les travaux sylvicoles de dégagement, les abattages mécaniques.

Cas particulier : les travaux peuvent être autorisés en peuplement de feuillus si la présence de l'Engoulevent d'Europe n'est pas avérée au cours des trois dernières années

Points de contrôle : contrôle de la date d'intervention des travaux mécanisés, contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise

Eg-3 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas entreposer ou stocker de matériels, produits ou de matériaux à proximité et à l'intérieur des cavités souterraines (anciennes carrières, grottes...) et à ne pas intervenir sur les gîtes d'hibernation ou de reproduction des chauves-souris.

Points de contrôle : contrôle sur place.

Eg-4 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas déposer de rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire (formations herbeuses, milieux humides ouverts et landes sèches européennes et habitats associés, hors 4030 p.p.).

Points de contrôle : contrôle sur place.

Eg-5 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas détruire les talus, haies (sauf les haies de résineux), murets, bosquets, arbres isolés ou autres éléments structurant le paysage sauf s'il y a un risque d'accident ou dans le cas de travaux de restauration d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et après autorisation de la structure animatrice (cf. carte 2).

Points de contrôle : contrôle de l'absence de dégradation de ces éléments.

Eg-6 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** informer les mandataires, prestataires ou personnels intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des prestataires spécialisés. Modifier si besoin les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et les recommandations de la charte.

Points de contrôle : contrôle des mandats, des demandes de devis et cahiers des clauses techniques.

Engagement pour le suivi scientifique du site :

Eg-7 (ZPS/SIC) - Le signataire s'engage à autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Ces inventaires de suivi seront réalisés par les personnes mandatés et habilités par la structure animatrice ou les services de l'État dans le cadre de la démarche Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'État).

Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...).

Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.

Points de contrôle : *contrôle des comptes-rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.*

Recommandations générales

*Dans le cas d'une adhésion à la charte Natura 2000, l'ensemble des recommandations revêtent un **caractère non obligatoire** mais sont **vivement encouragées**.*

Il est recommandé au signataire de :

Rg-1 - privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (ex : utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels, utiliser des allume-feu en bois plutôt que des liquides combustibles ou pneus, recourir aux techniques alternatives comme les traitements thermiques pour le désherbage...).

Rg-2 - éviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures imperméables au passage de la faune sauvage ; sinon limiter les dimensions des clôtures (supérieure à 40 cm et inférieure à 120 cm de hauteur) ou l'installation de bâtiments (cabanes fermées), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés FSC ou PEFC.

Rg-3 - privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1^{er} septembre et avant le 30 mars.

Rg-4 - prévenir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.

Rg-5 - solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

Engagements et recommandations par grands types de milieux

Pour chaque grand type de milieux, le signataire s'engage pour l'ensemble des engagements par grand type de milieux présent sur sa parcelle et pour l'ensemble des engagements des activités de loisirs.

Formations herbeuses

Espèces des annexes I et II des directives Oiseaux et Habitats visées par ces engagements : Alouette lulu, Busards saint-Martin et des roseaux.

Efh-1 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats d'intérêt communautaire de formations herbeuses (pelouses, prairies) (cf. carte I).

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de plantation sur formations herbeuses.*

Efh-2 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** maintenir les pelouses, ourlets et les prairies fauchées, pâturées et mégaphorbiaies ainsi que l'ensemble de leurs complexes (Cx) sauf dans le cas de la signature d'un contrat Natura 2000 permettant la restauration d'un habitat d'intérêt communautaire (cf. carte I).

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de destruction des pelouses et des prairies permanentes.*

Il est recommandé au signataire de :

Rfh-1 - Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.

Rfh-2 - Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

Milieux humides ouverts

Espèces des annexes I ou II des directives Oiseaux et Habitats visées par ces engagements : Agrion de Mercure, Chabot, Bouvière, Vertigo de Des Moulins, Triton crêté, Martin pêcheur d'Europe et Busard des roseaux

Emho-1 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas créer de nouveaux aménagements susceptibles de modifier le régime hydraulique ou d'assécher le milieu soit directement (fosses, remblais...), soit indirectement (aval de seuils, digues...) quels que soient les habitats présents sauf si les mesures sont prévues dans le DOCOB ou si la DDT a donné son accord, après avis favorable de la structure animatrice.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.*

Emho-2 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas stabiliser les berges des plans d'eau et cours d'eau par des techniques de protection de berges dites dures (enrochements, palplanches...) ou par un engazonnement.

Points de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.*

Emho-3 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage** à utiliser ou à demander à ses prestataires d'utiliser des engins adaptés (par exemple pneus basse pression, chenilles) et intervenir uniquement sur sols portants (sols ressuyés en surface, sol gelé...) afin de ne pas déstructurer les sols ou détruire les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'une altération des sols (ornières, décapages superficiels) supérieure à 5 % de la surface des habitats communautaires, contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.

Emho-4 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage** dans les cours d'eau et les autres plans d'eau à ne pas introduire d'espèces aquatiques sauf avis favorable du service de la police des pêches.

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire des espèces en question.

Emho-5 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage** à ne pas perturber ou combler les mares, les milieux tourbeux (cf. carte 1) ainsi que leurs abords, notamment par le dépôt de rémanents et de matériaux ou le passage d'engins.

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins. Contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.

Il est recommandé au signataire de :

Rmho-1 - favoriser l'entretien des prairies humides par pâturage extensif ou fauche exportatrice.

Rmho-2 - éviter toute introduction de poissons dans les eaux douces, quelque soit l'espèce, afin notamment de préserver les caractéristiques, notamment génétiques, des individus d'origine.

Rmho-3 - privilégier, en cas de fauche, la fauche centrifuge.

Rmho-4 - essayer de conserver une végétation rivulaire (entretien doux, maintien de souches d'arbres, conservation des zones de refuge de végétation dense).

Rmho-5 - éviter tous travaux dans le lit de la rivière pendant les périodes de reproduction de la Bouvière (avril-août) et du Chabot (mars-avril).

Rmho-6 - éviter de stabiliser les berges des plans d'eau et cours d'eau par des techniques de protection de berges dites dures (enrochements, palplanches...) ou par engazonnement.

Rmho-7 – conformément au SDAGE, limiter les curages, éviter les coupes à blanc sur tout le cours d'eau ou l'installation de peupliers en bord de cours d'eau (distance de 5 mètres minimum conseillée) pouvant détruire les habitats piscicoles.

Milieus forestiers

Espèces des annexes I ou II des directives Oiseaux et Habitats visées par ces engagements : Alouette lulu, Bondrée apivore, Busards des roseaux et saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Lucane cerf-volant, Petit Rhinolophe, Pics mar et noir, Pie-grièche écorcheur, Vespertilion de Bechstein, Dicrane vert.

Emf-1 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.

Points de contrôle : contrôle sur place de la présence d'un document de gestion durable.

Emf-2 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage** dans le cas d'une transformation des peuplements d'un habitat d'intérêt communautaire (cf. carte I) par plantation, que 100 % des essences plantées sur la parcelle forestière devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat. La liste des essences composant le cortège caractéristique est la suivante : Chênes pédonculé (*Quercus robur*) et sessile (*Q. petraea*), Merisier (*Prunus avium*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), champêtre (*A. campestre*) et plane (*A. platanoides*), bouleaux (*Betula pendula*, *B. pubescens*), saules (*Salix caprea*, *S. cinerea*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Charme (*Carpinus betulus*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), Alisier blanc (*Sorbus aria*), Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), Cormier (*Sorbus domestica*), Tilleul (*Tilia cordata*), Tremble (*Populus tremula*), Orme champêtre (*Ulmus minor*) et de montagne (*Ulmus glabra*), Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*), Pommier sauvage (*Malus sylvestris*).

Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) est accepté en plantation dans les sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « Oiseaux » mais pas dans les sites désignés au titre de la directive « Habitats » (pour ces derniers, l'impératif de préservation des habitats d'intérêt communautaire exige en effet d'être plus prudent vis-à-vis de l'introduction de cette espèce).

Points de contrôle : contrôle sur place des proportions d'essences plantées (calcul à effectuer sur la base de la parcelle forestière), contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.

Emf-3 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas boiser les clairières forestières abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (formations herbeuses, milieux humides ouverts et landes sèches européennes et habitats associés) (cf. carte I).

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de reboisement artificiel des clairières concernées.

Emf-4 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas réaliser de coupe rase de plus de 4 ha d'un seul tenant dans les zones de forte pente (> 30 %).

Points de contrôle : contrôle sur place ; le cas échéant, contrôle du programme des coupes.

Il est recommandé au signataire de :

Rmf-1 - favoriser la diversité des essences par une régénération naturelle quand elle est de bonne qualité et en essence adaptée. Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).

Rmf-2 - limiter l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.

Rmf-3 - préserver le lierre grimpant.

Rmf-4 - conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 mètres des cheminements et des zones fréquentées par le public).

Rmf-5 - éviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.

Rmf-6 - privilégier le débardage sur sol ressuyé.

Rmf-7 - privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est à dire en dehors de la période comprise entre le 15 mai et le 31 août.

Rmf-8 - afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 ou 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.

Milieux forestiers humides

Espèces des annexes I ou II des directives Oiseaux et Habitats visées par ces engagements : Triton crêté, Bonrée apivore, Lucane cerf-volant, Pics mar et noir, Vespertilion de Bechstein.

Emfh-1 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat. La liste des essences arborescentes que l'on peut introduire est la suivante : Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), Saules (*Salix caprea*, *S. cinerea*), Bouleaux (*Betula pendula*, *B. pubescens*).

Points de contrôle : contrôle sur place des essences arborescentes plantées.

Emfh-2 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** conserver les continuités boisées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de cinq mètres de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration d'habitats ouverts, de ripisylves avec information de la structure animatrice

Nb : les espaces visés par cet engagement sont présents uniquement dans la vallée de la Thève

Points de contrôle : contrôle sur place.

Emfh-3 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas engager de nouveaux travaux de drainage hors entretien ou restauration des réseaux existants.

Points de contrôle : contrôle sur place.

Emfh-4 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas perturber les mares forestières, les milieux tourbeux ainsi que leurs abords par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins.

Points de contrôle : contrôle de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins, contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.

Il est recommandé au signataire de :

Rmf-1 - favoriser la diversité des essences par une régénération naturelle quand elle est de bonne qualité et en essence adaptée. Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).

Rmf-2 - limiter l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.

Rmf-3 - conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 mètres des cheminements et des zones fréquentées par le public).

Rmf-4 - dans les peupleraies, porter une attention particulière au diagnostic de la station et suivre les recommandations définies dans la brochure du CRPF « milieux humides et populecultures ».

Rmf-5 - éviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.

Rmf-6 - privilégier le débardage sur sol ressuyé.

Rmf-7 - privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est à dire en dehors de la période comprise entre le 15 mai et le 31 août.

Rmf-8 - privilégier une logique de conservation ou de restauration d'habitats pour les interventions dans les tourbières boisées.

Rmf-9 - afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 ou 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.

Engagements et recommandations pour les activités

Activités de loisirs

EI-1 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** informer l'animateur des projets de loisirs (du type aménagements, pratiques d'activités motorisées...) dont le signataire de la charte a connaissance.

Points de contrôle : *contrôle de l'information préalable de l'animateur en cas de constat de la présence d'aménagements et de pratiques postérieures à la signature de la charte.*

EI-2 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas agrainer pour le grand gibier sur les habitats ouverts ou humides (codes habitats : 2330 ; 3110 ; 3150 et dans un rayon de 50 mètres de ces trois habitats ; 4010 ; 4030 ; 5130 ; 6210 ; 6230 ; 6410 ; 6510 ; 7210 ; 7230 ; 91D0* ; 91E0* ; 9190) (cf. carte 1).

Points de contrôle : *contrôle sur place.*

EI-3 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas introduire de poissons dans les mares lorsque la présence de Triton crêté a été signalée (cf. carte 1).

Points de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire.*

EI-4 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad...).

Points de contrôle : *contrôle sur place.*

Il est recommandé au signataire de :

RI-1 - informer et de sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.

RI-2 - respecter les chemins et accès balisés sur le site et de limiter la circulation des engins motorisés.

BIBLIOGRAPHIE

ADAM (Ph.), DEBIAIS (N.), GERBER (F.), LACHAT (B.), 2008 - Le génie végétal : un manuel technique au service de l'aménagement et de la restauration des milieux aquatiques - BIOTEC biologie appliquée, Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement durable et de l'Aménagement du territoire, Éditions la documentation française, Paris, 290 pages

ADAM (Ph.), DEBIAIS (N.), MALAVOI (J.-R.), 2007 - Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau : postulats et principes généraux des opérations de restauration et les principaux dysfonctionnements à l'origine des opérations de restauration - Agence de l'eau Seine-Normandie, 60 pages

ADAM (Ph.), DEBIAIS (N.), MALAVOI (J.-R.), 2007 - Manuel de restauration hydromorphologique des cours d'eau : typologie des opérations de restauration et éléments techniques - Agence de l'eau Seine-Normandie, 100 pages

AGREIL (C.), GREFF (N.), 2008 - Des troupeaux et des hommes en espaces naturels : une approche dynamique de la gestion pastorale - Guide technique du BERNARD (C.) et al., 2007 - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4301318 « Massif de la Serre » - Direction Régionale de l'Environnement Franche-Comté, Communauté de communes du Jura entre Serre et Chaux, Besançon, Lavans-lès-Dole, 135 pages

CENTRE RÉGIONAL DE LA PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE DE POITOU-CHARENTES, 2005 - Guide de gestion des milieux naturels associés à la forêt - Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Région Poitou-Charentes, 58 pages

CONSERVATOIRE RHÔNE-ALPES DES ESPACES NATURELS – Guide technique, Vourles. 87 pages + annexes

COMMISSION EUROPÉENNE, 2000 - Gérer les sites Natura 2000 – Les dispositions de l'article 6 de la directive "habitats" (92/43/CEE). Office des Publications Officielles des Communautés Européennes, 69 pages

CRASSOUS (C.), KARAS (F.), 2007 - Guide de gestion des tourbières et marais alcalins des vallées alluviales de France septentrionale. Fédération des Conservatoires d'Espaces Naturel, Pôle-relais tourbières, 203 pages

DUPIEUX (N.), 1998 - La gestion conservatoire des tourbières de France : premiers éléments scientifiques et techniques - Espaces Naturels de France, programme life "Tourbières de France", 244 pages

ÉCOTHÈME, 2005 - Plan de gestion quinquennal des landes de la Haute Queue en forêt domaniale de Compiègne (Oise) - Office National des Forêts, 69 pages + annexes

ENOUL (P.), 1999 - Restaurer nos espaces naturels - Bilan d'un savoir-faire en région Bretagne - Institut Régional du Patrimoine de Bretagne, Conservatoire du Littoral, 55 pages

FERRER (N.) et al., 2008 - Document d'objectifs du site Natura 2000 FR4301346 « Plateau des mille étangs » - Direction régionale de l'environnement Franche-Comté, Parc naturel régional des Ballons des Vosges, Besançon, 109 pages

FIERS (V.) et al., 2003 - Études scientifiques en espaces naturels. Cadre méthodologique pour le recueil et le traitement de données naturalistes - Cahiers techniques de l'Atelier Technique des Espaces Naturels n°72, Réserves Naturelles de France, Montpellier, 96 pages

- GILG (O.), 2004 - Forêts à caractère naturel : caractéristiques, conservation et suivi - l'Atelier Technique des Espaces Naturels, Réserves Naturelles de France, 96 pages
- HANNAH (T.), MICHAUD (H.), 2006 - Contrôler le développement de la fougère aigle avec le brise-fougère - Espaces Naturels n°14, p. 30-31.
- LES BLONGIOS, LA NATURE EN CHANTIERS, 2004 - 17 fiches techniques pour mieux comprendre la gestion des milieux naturels
- MELKI F., BIOTOPE, 2007 - Guide méthodologique pour l'évaluation des incidences des projets de carrières sur les sites Natura 2000. Ministère de l'écologie et du développement durable, 104 pages.
- MULLER (S.) (coord.), 2004 - Plantes envahissantes en France. Etat des connaissances et propositions d'actions - Muséum National d'Histoire Naturelle, Collection Patrimoines Naturels, volume 62, 168 pages
- POMEROL (C.), 1988 – Découverte géologique de Paris et de l'Île-de-France – Editions du bureau de recherches géologiques et minières, collection Jean RICOUR, 75 pages
- ROCAMORA, G. *et al.* (1994). Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France. Ministère de l'Environnement, Birdlife International, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, 1994, 339 pages.
- SCHNITZLER-LENOBLE (A.), 2002 - Écologie des forêts naturelles d'Europe : biodiversité, sylvigénèse, valeur patrimoniale des forêts primaires - Éditions TEC&DOC Lavoisier, Paris - 270 pages
- SCHWOEHRER, C. et TERRAZ, L. (2007) - Ghid metodologic pentru l'évaluation de la mise en œuvre planurilor de management pentru siturile Natura 2000. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 15 pages.
- SERVICE D'ÉTUDES TECHNIQUES DES ROUTES ET AUTOROUTES, 2005 - Guide technique : Aménagement et mesures pour la petite faune - Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, Ministère des Transports, de l'Équipement, du Tourisme et de la Mer, 264 pages
- SINNASSAMY (J.-M.), MAUCHAMP (A.), 2001 - Roselières : gestion fonctionnelle et patrimoniale - Cahiers techniques de l'Atelier Technique des Espaces Naturels n°63, Fondation EDF, Réserves Naturelles de France et Station Biologique de la Tour du Valat, 96 pages
- TERRAZ, L. *et al.* (2007). Ghid metodologic pentru realizarea planurilor de management pentru siturile Natura 2000. Union Européenne, ATEN et MEEDDAT (France), ARPM Timisoara (Roumanie), Ministère chargé de l'Environnement (Pologne) (Twinning project Phare 2004/IB/EN-03), Timisoara, octobre 2007, 113 pages.
- TERRAZ, L. *et al.* (2008). Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, MEEDDAT, RNF, Montpellier, juin 2008, 71 pages.
- VALENTIN-SMITH, G. *et al.* (1998). Guide méthodologique des documents d'objectifs Natura 2000. Réserves Naturelles de France, Atelier Technique des Espaces Naturels, Quétigny, 1998, 144 pages.
- VALLAURI (D.), ANDRÉ (J.), DODELIN (B.), EYNARD-MACHET (R.), RAMBAUD (D.) (Coordonnateurs), 2006 - Bois mort et à cavités : une clé pour des forêts vivantes - Éditions TEC&D
- VIRLOUVET (G.), 2007 - Limiter les effets toxiques des traitements antiparasitaires - Espaces Naturels n°17, p. 34-35

ANNEXE I : ABREVIATIONS ET ACRONYMES

AAPPMA	Association agréée pour la pêche et de protection du milieu aquatique
ACCA	Association communale de chasse agréée
ADASEA	Association départementale pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
APSOM	Association pour la protection des sites d'Orry-la-Ville et Montgrésin
BRGM	Bureau des recherches géologiques et minières
CA	Chambre d'agriculture
CAD	Contrat d'agriculture durable
CBNBI	Conservatoire botanique national de Bailleul
CC	Communauté de communes
CCPOH	Communauté de communes du Pays d'Oise et d'Halatte
CEE	Communauté économique européenne
CENP	Conservatoire d'espaces naturels de Picardie
CFT	Charte forestière de territoire
CG	Conseil général
CNASEA	Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles
COPIL	Comité de pilotage
CORIF	Centre ornithologique Ile-de-France
CPIE	Centre permanent d'initiatives pour l'environnement
CR	Conseil régional
CRPF	Centre régional de la propriété forestière
CTE	Contrat territorial d'exploitation
DCE	Directive cadre sur l'eau
DDT	Direction départementale des territoires
DHFF ou DH	Directive habitats faune flore sauvages (CEE/92/43)
DO	Directive européenne oiseaux sauvages (CEE/79/40)
DOCOB	Document d'objectifs
DREAL	Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
EBC	Espace boisé classé
EDF	Électricité de France
ENS	Espace naturel sensible
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FDC	Fédération départementale des chasseurs
FDP	Fédération départementale de pêche
FEADER	Fonds européen agricole pour le développement rural
FEDER	Fonds européen de développement régional
FOPPMA	Fédération de l'Oise pour la pêche et la protection du milieu aquatique
FSD	Formulaire standard de données (base de données officielle européenne de chaque site Natura 2000)
GDF	Gaz de France
GIC	Groupement d'intérêt cynégétique

IGN	Institut géographique national
IDF	Ile-de-France
ISDND	Installation de stockage de déchets non dangereux
MAE	Mesures agro-environnementales
MAET	Mesures agro-environnementales territorialisées
MAAP	Ministère de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche
MEEDDM	Ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
ONF	Office national des forêts
PAC	Politique agricole commune
PDIPR	Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée
Pic.	Picardie
PLU	Plan local d'urbanisme (ex POS)
PNR	Parc naturel régional
PNROPF	Parc naturel régional Oise – Pays de France
POS	Plan d'occupation des sols (devenu PLU avec la loi SRU)
PPR	Plan de prévention des risques
PPRI	Plan de prévention des risques d'inondation
PSG	Plan simple de gestion
RNU	Règlement national d'urbanisme
ROSO	Regroupement des organismes de sauvegarde de l'Oise
SAFER	Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
SAGE	Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SAU	Surface agricole utile
SCOT	Schéma de cohérence territoriale (ex SDAU avant la loi SRU, Schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme)
SDAGE	Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SIC et pSIC	Site d'intérêt communautaire et proposition de Site d'intérêt communautaire (directive Habitats)
SIE	Site d'intérêt écologique
SIG	Système d'information géographique
SITRARIVE	Syndicat mixte d'études pour l'aménagement des rivières de la vieille Thève
SNCF	Société nationale des chemins de fer français
SRU	Solidarité et renouvellement urbain
UE	Union européenne
UTH	Unité de travail humain
VTT	Vélo tout terrain
ZICO	Zone importante pour la conservation des oiseaux
ZNIEFF	Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
ZPPAUP	Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager
ZPS	Zone de protection spéciale (directive Oiseaux)
ZSC	Zone spéciale de conservation (directive Habitats)

ANNEXE 2 : GLOSSAIRE DU DOCOB

Agence de services et de paiement (ASP)

Issue de la fusion entre le CNASEA et l'AUP (Agence unique de paiement), l'ASP est un établissement public administratif placé sous la double tutelle du ministère en charge de l'agriculture et du ministère en charge de l'économie. Elle assure le suivi et la gestion financière (instruction, paiement, contrôle) d'aides publiques (État, Union européenne, collectivités territoriales et autres organismes publics), l'ingénierie administrative et l'assistance technique à la mise en oeuvre de politiques publiques, notamment par le développement d'outils informatiques ainsi que par la formation et l'assistance aux acteurs concernés et enfin l'évaluation et le suivi de politiques publiques, notamment par l'analyse et la valorisation des données.

Animateur – structure animatrice

Structure désignée par les élus du comité de pilotage pour mettre en oeuvre le DOCOB une fois celui-ci approuvé. Elle assure l'information, la sensibilisation, l'assistance technique à l'élaboration des projets et au montage des dossiers. Elle peut réaliser elle-même l'ensemble de ces missions ou travailler en partenariat avec d'autres organismes.

Biocénose

Ensemble des organismes vivants, animaux et végétaux, qui occupent le même biotope

Biodiversité

Contraction de « diversité biologique », expression désignant la variété et la diversité du monde vivant. La biodiversité représente la richesse biologique, la diversité des organismes vivants, ainsi que les relations que ces derniers entretiennent avec leur milieu. Elle est subdivisée généralement en trois niveaux : diversité génétique au sein d'une même espèce, diversité des espèces au sein du vivant et diversité des écosystèmes à l'échelle de la planète.

Biomasse

Masse totale de matière vivante, animale et végétale, présente dans un biotope délimité, à un moment donné.

Biotope

Aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions écologiques particulières (sol, climat...) servant de support physique aux organismes qui constituent la biocénose.

Centre national pour l'aménagement des structures des exploitations agricoles (CNASEA) (devenu ASP)

Établissement public national sous la tutelle du ministère en charge de l'Agriculture. Il assure le paiement d'aides de l'Etat et de l'Union européenne dans le cadre de la politique d'installation et de modernisation des exploitations, de développement local et d'aménagement rural, ainsi que celle de la protection de l'environnement. Le contrôle du respect des engagements pris en contrepartie du versement d'une aide est aussi effectué par le CNASEA.

Charte Natura 2000

Outil administratif contractuel permettant l'adhésion individuelle, non rémunérée, aux objectifs de gestion décrits dans le DOCOB. Sur la base unique du volontariat, l'adhérent marque ainsi son engagement en faveur de Natura 2000. La charte a pour but de contribuer à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures concrètes et le développement de bonnes pratiques. Elle permet au propriétaire une exonération de la taxe foncière sur le patrimoine non bâti (TFNB) ainsi qu'une exonération partielle des droits de mutation à titre gratuit (DMTG).

Climax

État d'un écosystème ayant atteint un stade d'équilibre relativement stable (du moins à l'échelle humaine), conditionné par les seuls facteurs climatiques et édaphiques. Autrefois, le climax était considéré comme un aboutissement dans l'évolution d'un écosystème vers un état stable. Les milieux étant dorénavant considérés en évolution constante, la stabilité n'est plus envisagée que de façon relative et on parle plutôt de pseudo-climax.

Comité de pilotage Natura 2000 (COPIL)

Organe de concertation mis en place par le préfet pour chaque site Natura 2000, présidé par un élu, ou à défaut par le préfet ou le commandant de la région terre. Il comprend les représentants des collectivités territoriales intéressées et de leurs groupements, les représentants des propriétaires et exploitants de biens ruraux compris dans le site, des organisations non gouvernementales et des représentants de l'État. Il participe à la préparation et à la validation des documents d'objectifs ainsi qu'au suivi et à l'évaluation de leur mise en oeuvre (articles L. 414-2 et R. 414-8 et suivants du code de l'environnement).

Communauté végétale

Ensemble structuré et homogène d'organismes vivants évoluant dans un milieu (habitat) donné et à un moment donné.

Contrats Natura 2000

Outils contractuels permettant au possesseur des droits réels et personnels de parcelles situées en zone Natura 2000 de signer avec l'État un engagement contribuant à la protection des milieux naturels et des espèces animales et végétales par des mesures et le développement de bonnes pratiques. Le contrat est une adhésion rémunérée individuelle aux objectifs du DOCOB sur une ou des parcelles concernées par une ou plusieurs mesures de gestion proposées dans le cadre du DOCOB. Il permet l'application concrète des mesures de gestion retenues dans ce document.

Directive européenne

Catégorie de texte communautaire prévue par l'article 249 (ex-article 189) du Traité instituant la Communauté européenne (Traité signé à Rome, le 25 mars 1957). « La directive lie tout État membre destinataire quant au résultat à atteindre, tout en laissant aux instances nationales la compétence quant à la forme et aux moyens ». Elle nécessite de la part des États concernés une transposition dans leurs textes nationaux. La transposition des directives Oiseaux et Habitats a été effectuée à travers, notamment, les articles L. 414-1 à L. 414-7 et les articles R.414-1 à R.414-24 du Code de l'environnement. Elle prévoit une obligation de résultat au regard des objectifs à atteindre, tout en laissant à chaque État le choix des moyens, notamment juridiques, pour y parvenir.

Directive « Habitats, faune, flore »

Appellation courante de la directive 92/43/CEE du Conseil des Communautés Européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Ce texte est l'un des deux piliers au réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de zones spéciales de conservation (ZSC), ainsi que la protection d'espèces sur l'ensemble du territoire métropolitain, la mise en oeuvre de la gestion du réseau Natura 2000 et de son régime d'évaluation des incidences.

Directive « Oiseaux »

Appellation courante de la directive 2009/147/CE du Conseil des communautés européennes du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages. Ce texte fonde juridiquement également le réseau Natura 2000. Il prévoit notamment la désignation de zones de protection spéciale (ZPS).

Direction départementale des territoires

La DDT est née de la fusion des directions départementales de l'agriculture et de l'équipement. Service déconcentré des ministères en charge de l'Agriculture et de la pêche, de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de l'aménagement du territoire et du logement et de la ville. Elle est placée sous l'autorité du préfet. Elle reprend l'ensemble des compétences des deux directions départementales dont celles des DDA : la gestion des crédits nationaux ou communautaires et la mise en oeuvre des réglementations. Elle possède aussi une fonction juridictionnelle et des compétences dans la mise en place des mesures de gestion des milieux naturels, aquatiques et des zones humides.

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)

La DREAL est née de la fusion des directions régionales de l'équipement (DRE), de l'environnement (DIREN) et de l'industrie de la recherche et de l'environnement (DRIRE). Service déconcentré du ministère en charge de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer (MEEDDM), elle regroupe l'ensemble des missions données à ces trois directions régionales dont celles de la DIREN qui avait pour mission : d'organiser, coordonner et gérer l'ensemble des données et des connaissances relatives à l'environnement, de participer à la définition et à la mise en œuvre des méthodes d'études, d'aménagement, de gestion et de protection des milieux naturels et de leurs ressources, de contribuer à la prise en compte de l'environnement urbain et de promouvoir un urbanisme et une architecture de qualité, de veiller à la bonne application des législations relatives à l'environnement.

Dynamique de la végétation

En un lieu et sur une surface donnés, modification dans le temps de la composition floristique et de la structure de la végétation. Selon que ces modifications rapprochent ou éloignent la végétation du climax, l'évolution est dite progressive ou régressive.

Document d'objectifs (DOCOB)

Document d'orientation définissant pour chaque site Natura 2000, un état des lieux, les orientations de gestion et de conservation, les modalités de leur mise en œuvre. Ce document de gestion est élaboré par le comité de pilotage qui choisit un opérateur en concertation avec les acteurs locaux et avec l'appui de commissions ou groupes de travail. Il est approuvé par le préfet (articles L.414-2 et R. 414-9 du Code de l'environnement).

Ecosystème

Ensemble structuré, constitué d'une biocénose et d'un biotope.

Espèce d'intérêt communautaire

Espèce en danger ou vulnérable ou rare ou endémique (c'est-à-dire propre à un territoire bien délimité ou à un habitat spécifique) énumérée :

- soit à l'annexe II de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles doivent être désignées des zones spéciales de conservation ;
- soit aux annexes IV ou V de la directive « Habitats, faune, flore » et pour lesquelles des mesures de protection doivent être mises en place sur l'ensemble du territoire.

Espèce ou habitat d'intérêt communautaire prioritaire

Espèce ou habitat en danger de disparition sur le territoire européen des États membres. L'Union européenne porte une responsabilité particulière quant à leur conservation, compte tenu de la part de leur aire de répartition comprise en Europe (signalés par un astérisque dans les annexes I et II de la directive 92/43/CEE).

Espèce exotique envahissante (invasive)

- espèce présente en dehors de son aire de répartition et qu'elle ne pourrait occuper sans l'intervention de l'Homme par une introduction volontaire ou accidentelle ;
- espèce qui a su s'acclimater à son nouvel environnement ;
- espèce se propageant facilement et rapidement dans son nouvel environnement ;
- espèce dont la propagation menace les écosystèmes, les habitats, les espèces indigènes et ce, avec des conséquences écologiques et/ou économiques et/ou sanitaires négatives.

Espèce migratrice régulière d'oiseaux

Espèce effectuant des déplacements entre ses zones de reproduction et ses zones d'hivernage, pouvant justifier la désignation d'une zone de protection spéciale lorsque le site est régulièrement fréquenté par elles.

État de conservation d'une espèce (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'une espèce sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- les données relatives à la dynamique de la population de l'espèce en question indiquent que cette espèce continue, et est susceptible de continuer à long terme, à constituer un élément viable des habitats naturels auxquels elle appartient ;
- l'aire de répartition naturelle de l'espèce ne diminue ni ne risque de diminuer dans un avenir prévisible ;
- il existe et il continuera probablement d'exister un habitat suffisamment étendu pour que ses populations se maintiennent à long terme.

État de conservation d'un habitat naturel (définition extraite de la directive Habitats)

Effet de l'ensemble des influences agissant sur un habitat naturel ainsi que sur les espèces typiques qu'il abrite, qui peuvent affecter à long terme sa répartition naturelle, sa structure et ses fonctions ainsi que la survie à long terme de ses espèces typiques sur le territoire européen des États membres. L'état de conservation d'un habitat naturel sera considéré comme « favorable » lorsque les trois conditions suivantes sont réunies :

- son aire de répartition naturelle ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension ;
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible ;
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable.

La notion d'état de conservation rend compte de « l'état de santé » des habitats déterminé à partir de critères d'appréciation. Maintenir ou restaurer un état de conservation favorable pour les espèces et les habitats d'intérêt communautaire est l'objectif de la directive « Habitats, faune, flore ». L'état de conservation peut être favorable, défavorable, inadéquat ou défavorable mauvais. Une espèce ou un habitat est dans un état de conservation favorable lorsqu'elle/il prospère et a de bonnes chances de continuer à prospérer à l'avenir. Cette évaluation sert à définir des objectifs et des mesures de gestion dans le cadre du DOCOB afin de maintenir ou rétablir un état équivalent ou meilleur. Dans la pratique, le bon état de conservation vise un fonctionnement équilibré des milieux par rapport à leurs caractéristiques naturelles.

Études et notices d'impact

Évaluation environnementale définie par les articles L.122-1 à L.122-3 et R.122-1 à R.122-11 du Code de l'environnement.

Évaluation des incidences sur les sites Natura 2000

Régime d'évaluation environnementale des plans programmes et projets de travaux, d'ouvrages et d'aménagements susceptibles d'affecter de façon notable les sites Natura 2000 (articles L. 414-4 et L.414-5 et R. 414-19 à R. 414-24 du Code de l'environnement).

Faune

Ensemble des espèces animales présentes en un lieu donné et à un moment donné.

Flore

Ensemble des espèces de plantes constituant une communauté végétale propre à un habitat ou un écosystème donné.

Formation végétale (= groupement végétal)

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Formulaire standard de données (FSD)

Document accompagnant la décision de transmission d'un projet de site ou l'arrêté désignant un site, élaboré pour chaque site Natura 2000 et transmis à la Commission européenne par chaque État membre. Il présente les données identifiant les habitats naturels et les espèces qui justifient la désignation du site.

Groupe de travail (ou commissions de travail)

Réunions thématiques de concertation liées à l'élaboration du document d'objectifs. Elles réunissent tous les acteurs locaux (élus, institutionnels, associations...) et permettent de définir les enjeux, objectifs et mesures de gestion à mettre en œuvre sur le site.

Groupement végétal (= formation végétale)

Végétation de physionomie relativement homogène, due à la dominance d'une ou de plusieurs forme(s) biologique(s).

Habitat d'espèce

Ensemble des compartiments de vie d'une espèce en un lieu donné. L'habitat d'espèce comprend les zones de reproduction, de nourrissage, d'abri, de repos, de déplacement, de migration, d'hibernation... vitales pour une espèce lors d'un des stades ou de tout son cycle biologique, défini par des facteurs physiques et biologiques. Il peut comprendre plusieurs habitats naturels.

Habitat naturel d'intérêt communautaire

Habitat naturel, terrestre ou aquatique, particulier, généralement caractérisé par sa végétation, répertorié dans un catalogue et faisant l'objet d'une nomenclature. Il est à préserver au titre du réseau Natura 2000, considéré comme menacé de disparition à plus ou moins long terme, avec une aire de répartition naturelle réduite. Habitat particulièrement caractéristique de certains types de milieux ou constituant un exemple remarquable de caractéristiques propres à une ou plusieurs des régions biogéographiques et pour lequel doit être désignée une zone spéciale de conservation.

Habitat naturel ou semi-naturel

Cadre écologique qui réunit les conditions physiques et biologiques nécessaires à l'existence d'un organisme, une espèce, une population ou un groupe d'espèces animale(s) ou végétale(s). Zone terrestre ou aquatique se distinguant par ses caractéristiques géographiques, physiques et biologiques (exemple : un habitat naturel correspond à un type de forêt : hêtraie-sapinière, pessière ou de prairies...)

Impact

Effet sur l'environnement causé par un projet d'aménagement.

Impacts cumulatifs

Appréciation conjointe des impacts de plusieurs projets d'aménagement. Les impacts cumulatifs de plusieurs projets peuvent être supérieurs à la somme des impacts de ces projets considérés individuellement.

Incidence

Synonyme d'impact. Dans le cadre de l'étude d'incidence on peut utiliser indifféremment ces deux termes.

Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE)

Installations, usines, dépôts, chantiers ou autres installations soumises aux dispositions particulières prévues par les articles L. 511-1 et suivants du Code de l'environnement. Les ICPE soumises à autorisation font l'objet d'une étude d'impact conformément au décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 pris pour l'application de la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976 relative aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Mesures agri-environnementales

Mesures visant une meilleure prise en compte de l'environnement (protection des eaux, des paysages ruraux, de la faune et de la flore) dans les pratiques agricoles. Elles se traduisent par des aides ou des rémunérations accordées aux agriculteurs ayant des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement sous la forme d'un engagement contractuel volontaire entre l'État, l'Europe et des exploitants agricoles pour une durée de 5 ans.

Natura 2000

Réseau européen de sites naturels mis en place par les directives « Habitats » et « Oiseaux ». Il est composé des zones de protection spéciale (ZPS) et des zones spéciales de conservation (ZSC).

Structure porteuse

Structure désignée par les élus du comité de pilotage Natura 2000 chargée de l'élaboration du DOCOB avec l'appui du comité de pilotage et des groupes de travail locaux. Elle peut réaliser elle-même l'intégralité de la mission ou travailler en sous-traitance. Pour la phase de suivi, d'animation du DOCOB, une nouvelle structure porteuse est désignée mais rien n'empêche qu'elle soit la même que celle de la phase précédente.

Propositions de Sites d'importance communautaire (pSIC)

Sites proposés par chaque État membre à la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore".

Réseau Natura 2000

Réseau écologique européen de sites naturels mis en place en application des directives Habitats et Oiseaux (25000 sites environ). Son objectif principal est de préserver la biodiversité, d'assurer le maintien des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable, voire leur rétablissement lorsqu'ils sont dégradés, tout en tenant compte des exigences économiques, sociales, culturelles et régionales, dans une logique de développement durable. Cet objectif peut requérir le maintien, voire l'encouragement, d'activités humaines adaptées. Il est composé des zones de protection spéciale (ZPS) et des zones spéciales de conservation (ZSC).

Station

Étendue de terrain, de superficie variable, homogène dans ses conditions physiques et biologiques (mésoclimat, topographie, composition floristique et structure de la végétation spontanée).

Zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO)

Inventaire scientifique national dressé en application d'un programme international de Birdlife International visant à recenser les zones les plus favorables pour la conservation des oiseaux. C'est notamment sur la base de cet inventaire que sont délimitées les ZPS.

Zones naturelles d'intérêt faunistique et floristique (ZNIEFF)

Lancée en 1982, cette campagne d'inventaires a pour objectif d'identifier et de décrire des secteurs présentant de fortes capacités biologiques et un bon état de conservation. On en distingue deux types : les ZNIEFF de type I qui sont des secteurs (parfois de petite taille) de grand intérêt biologique ou écologique ; les ZNIEFF de type II qui sont de grands ensembles naturels riches et peu modifiés, offrant des potentialités biologiques importantes.

Zones de protection spéciale (ZPS)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des espèces d'oiseaux figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et des espèces d'oiseaux migrateurs. Sites de protection et de gestion des espaces importants pour la reproduction, l'alimentation, l'hivernage ou la migration des espèces d'oiseaux sélectionnés par la France au titre de la directive « Oiseaux » dans l'objectif de mettre en place des mesures de protection des oiseaux et de leurs habitats. La désignation des ZPS s'appuie généralement sur les zones importantes pour la conservation des oiseaux (ZICO), fruit d'une enquête scientifique de terrain validée par les directions régionales de

l'environnement, de l'aménagement et du logement. La désignation des zones de protection spéciale se fait par parution d'un arrêté ministériel au journal officiel, puis notification du site à la commission européenne.

Zones spéciales de conservation (ZSC)

Zones constitutives du réseau Natura 2000, délimitées pour la protection des habitats naturels et des espèces (hors oiseaux) figurant dans l'arrêté du 16 novembre 2001 en application de la directive "Habitats, faune, flore" où sont appliquées les mesures de conservation nécessaires au maintien ou au rétablissement dans un état favorable des habitats et/ou espèces pour lesquels le site est désigné.



Juillet 2010

Document d'objectifs

ANNEXES

*Massifs forestiers d'Halatte, de
Chantilly et d'Ermenonville*

« FR2200380 » (SIC)

&

Forêts picardes : massif des Trois

Forêts et bois du Roi

« FR2212005 » (ZPS)



SOMMAIRE

ANNEXE 1 : abréviations et acronymes	DOCOB
ANNEXE 2 : glossaire du DOCOB	DOCOB
ANNEXE 3 : glossaire des annexes	2
ANNEXE 4 : fiche FSD du site FR2200380.....	5
ANNEXE 5 : fiche FSD du site FR2212005.....	17
ANNEXE 6 : arrêté préfectoral relatif à la composition du comité de pilotage participant à l'élaboration du DOCOB des Trois Forêts et du bois du Roi.....	23
ANNEXE 7 : liste des communes.....	24
ANNEXE 8 : les espaces naturels sensibles	25
ANNEXE 9 : sites classés et inscrits.....	26
ANNEXE 10 : ZICO et ZNIEFF	26
ANNEXE 11 : diagnostic socio-économique.....	27
ANNEXE 12 : codes FSD	58
ANNEXE 13 : documents d'urbanisme des communes.....	61
ANNEXE 14 : liste des espèces végétales patrimoniales.....	62
ANNEXE 15 : liste des espèces animales patrimoniales.....	67
ANNEXE 16 : liste des espèces végétales exotiques envahissantes	69
ANNEXE 17 : liste des espèces animales exotiques envahissantes	72
ANNEXE 18 : fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I et des espèces végétales de l'annexe II de la directive Habitats 95/43/CEE.....	73
ANNEXE 19 : fiches descriptives des espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats 92/43/CEE et des espèces aviennes de l'annexe I de la directive Oiseaux 2009/147/CE.....	74
ANNEXE 20 : cahiers des charges des mesures forestières contractuelles de gestion des sites Natura 2000.....	75
ANNEXE 21 : arrêté relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux ni agricoles ni forestiers, dans le cadre des contrats Natura 2000.....	76
ANNEXE 22 : fiche de suivi de chantier de gestion des espèces exotiques envahissantes.....	77
ANNEXE 23 : fiche d'observation et de renseignement des espèces exotiques envahissantes	78
ANNEXE 24 : charte Natura 2000 (version destinée au propriétaire avec présentation de la démarche).....	316

ANNEXE 3 : glossaire des annexes

Aire de distribution

Territoire actuel comprenant l'ensemble des localités où se rencontre une espèce.

Angiosperme

Plantes à fleurs. C'est un groupe important de plantes supérieures caractérisées par la possession (au niveau de leurs fleurs) d'un ovaire enclosant un ou des ovules. Ces organes, à la suite d'une double fécondation, deviendront un fruit renfermant une ou plusieurs graines.

Association végétale

Unité fondamentale de la phytosociologie, définie comme un groupement de plantes aux exigences écologiques voisines, organisé dans l'espace, désigné d'après le nom de l'espèce dominante.

Avifaune

Ensemble des espèces d'oiseaux d'une région donnée.

Biocénose

Groupements de plantes ou d'animaux vivant dans des conditions de milieu déterminées et unis par des liens d'interdépendance.

Bioclimat

Ensemble des conditions climatiques qui exercent une influence sur le comportement des plantes et des organismes végétaux dans leur ensemble.

Bryophyte

Plante terrestre ou aquatique qui ne comporte ni vaisseaux, ni racine, se reproduisant grâce à des spores. Végétaux cryptogames chlorophylliens comprenant les mousses, les hépatiques et les anthocérotes.

Classe

Unité taxonomique (ex. : monocotylédones) ou syntaxonomique (ex. : *Thlaspietea rotundifolii*), regroupant plusieurs ordres.

Embranchement

Grande division de la classification classique des espèces vivantes (ex : vertébrés, invertébrés.)

Espèce indicatrice

Espèce dont la présence à l'état spontané renseigne qualitativement ou quantitativement sur certains caractères écologiques de l'environnement.

Famille

Unité taxonomique qui regroupe les genres qui présentent le plus de similitude entre eux (ex : ursidés, canidés).

Genre

Unité taxonomique rassemblant des espèces voisines, désignées par un même nom

Ordre

Unité taxonomique regroupant plusieurs familles (ex. : rosales).

Phanérogame

Grande division systématique rassemblant les plantes à fleurs.

Physionomie

Aspect général d'une végétation.

Phytosociologie

Science qui étudie les communautés végétales. Discipline botanique étudiant les relations spatiales et temporelles entre les végétaux et leur milieu de vie, les tendances naturelles que manifestent des individus d'espèces différentes à cohabiter dans une communauté végétale ou au contraire à s'en exclure.

Ptéridophytes

Embranchement du règne végétal qui regroupe notamment les fougères, les prêles, les lycopodes, les sélaginelles et les isoètes.

Raisons impératives d'intérêt public majeur

À l'instar de la Convention de Ramsar, la directive Oiseaux et la directive Habitats adoptent le concept de «raisons impératives d'intérêt public majeur» pour justifier la réalisation d'un projet malgré une évaluation négative. Si l'expression elle-même n'est pas définie, l'article 6 paragraphe 4 de la directive Habitats stipule que les raisons impératives d'intérêt public majeur ne sont examinées qu'en «l'absence de solutions alternatives». L'article ne s'applique pas aux projets qui relèvent exclusivement de l'intérêt d'entreprises ou de particuliers. Exemple de raison impérative d'intérêt public majeur : lutte contre le chômage en Allemagne en 1990 après la réunification.

Région biogéographique

Entité naturelle homogène dont la limite repose sur des critères de climat, de répartition de la végétation et des espèces animales et pouvant s'étendre sur le territoire de plusieurs États membres et qui présente des conditions écologiques relativement homogènes avec des caractéristiques communes. L'Union européenne à 27 membres compte neuf régions biogéographiques : alpine, atlantique, boréale, continentale, macaronésienne, méditerranéenne, pannonique, steppique et littoraux de la mer noire.

La France est concernée par quatre de ces régions : alpine, atlantique, continentale, méditerranéenne.

Section

Division taxonomique d'un genre, d'une famille, etc.

Sites d'importance communautaire (SIC)

Sites sélectionnés, sur la base des propositions des États membres, par la Commission européenne pour intégrer le réseau Natura 2000 en application de la directive "Habitats, faune, flore" à partir des propositions des États membres (pSIC) à l'issue des séminaires biogéographiques et des réunions bilatérales avec la Commission européenne. La liste nominative de ces sites est arrêtée par la Commission européenne pour chaque région biogéographique après avis conforme du comité « Habitats" (composé de représentants des États membres et présidé par un représentant de la Commission). Ces sites sont ensuite désignés en Zones spéciales de conservation (ZSC) par arrêtés ministériels.

Syntaxon

Groupement végétal identifié, quel que soit son rang dans la classification phytosociologique.

Systematique

Classification des êtres vivants selon un système hiérarchisé en fonction de critères variés parmi lesquels les affinités morphologiques, et surtout génétiques, sont prépondérantes. La classification hiérarchique traditionnelle s'organise depuis le niveau supérieur vers le taxon de base dans l'ordre suivant : règne, embranchement, classe, ordre, famille, genre, espèce.

Taxon

Unité quelconque (famille, genre, espèce, etc.) de la classification zoologique ou botanique.

ANNEXE 4 : fiche FSD du site FR2200380
MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE, DE CHANTILLY ET D'ERMENONVILLE : SIC

Description			
Identification du site			
Type : K (SIC recouvrant partiellement une ZPS.)	Code du site : FR2200380	Compilation : janvier 1996	Mise à jour : décembre 2005
Opérateur			
Parc naturel régional Oise – Pays de France			
Appellation du site			
Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville			
Indication du site et dates de désignation/classement			
Date site proposé éligible comme SIC : mars 1999		Date site enregistré comme SIC : -	
Date de classement comme ZPS : -		Date de désignation du site comme ZSC : -	
Texte(s) de référence			
Localisation du site			
Coordonnées du centre			
Longitude : 2°38'16"E		Latitude : 49°16'50"N	
Superficie (ha) : 2396		Périmètre (km) : 0	
Altitude (m) :			

Min : 40	Max : 204	Moyenne : 120
Région administrative :		
Code NUTS	Nom de la région	Pourcent. de couverture
FR222	Picardie	100
Région biogéographique :		
Atlantique		
Relation avec d'autres sites Natura 2000		
Code - Nom du site		Type de relation
FR2212005 - Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi		J
Description du site		
Caractère général du site		
Classe d'habitats		% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)		2
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,		2
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana		1
Pelouses sèches, Steppes		1
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées		17
Forêts caducifoliées		71

Forêt artificielle en monoculture (ex: Plantations de peupliers ou d'Arbres exotiques)	5
Autres terres (incluant les Zones urbanisées et industrielles, Routes, Décharges, Mines)	1
TOTAL	100

Autres caractéristiques du site

Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville, connu sous le nom de "Massif des Trois Forêts". Le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien et sont structurées par deux affleurements majeurs, l'un calcaire lié au Lutétien et parfois saupoudré de dépôts sableux éoliens (Forêt de Chantilly), l'autre acide correspondant aux sables auversiens (une curiosité de ces sables auversiens est leur remaniement au Quaternaire qui a induit une très originale morphologie de dunes intérieures à des mouvements d'origine éolien. Les similitudes avec les systèmes dunaires littoraux ne s'arrêtent pas là, puisqu'on observe un fond floristique commun au sein duquel *Carex arenaria* a longtemps intrigué les naturalistes. Ces systèmes dunaires intérieurs sont aujourd'hui fixés par des enrésinements massifs, mais il est possible de retrouver les conditions dynamiques de mobilité des arènes dans le parc d'attraction de la Mer de Sable ou en miniature dans quelques zones érodées.

L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides (avec aulnaies à sphaignes et Osmonde), enfin par la mosaïque extra- et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches...

L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc Naturel Régional en 2004 et un classement en SIC.

Qualité et importance

Les intérêts spécifiques sont en conséquence également de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aires croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée comme *Carex reichenbachii*, *Potamogeton alpinus*), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout :

- * floristiques : 20 espèces protégées, plus de 60 espèces menacées avec un exceptionnel cortège sabulicole ;
- * entomologique : nombreux insectes menacés dont *Lycaena dispar*, inscrit aux annexes II et IV ;
- * mammalogique : notamment population de petits carnivores, chauves-souris (Petit rhinolophe)...

Enfin, on notera la présence de paysages originaux : chaos gréseux à bouleaux, lambeaux d'anciens systèmes pastoraux extensifs avec landes à Junipéraies, sables mobiles et dunes continentales, buttes témoins...

Vulnérabilité

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits et des ensembles prairiaux proposés pour l'extension du site au profit des habitats de l'Agrion de Mercure reste relativement satisfaisant.

Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier...) avec fragmentations et coupures de corridors par l'urbanisation linéaire périphérique, diverses eutrophisations et des prélèvements souvent massifs de plantes (jonquille notamment). Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

Désignation

-

Régime de propriété

Forêt domaniale et des collectivités, forêts et prairies privées

Documentation

-

Habitats					
CODE	% COUV.	REPRÉSENT.	SUP. REL.	STAT. CONS	ÉVAL. GLOB.
2330-Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i>	0,14	B	C	C	C
3110-Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>)	0	B	C	C	C
3150-Lacs eutrophes naturels avec végétation du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharicion</i>	0,02	C	C	C	C
4010-Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i>	0,03	B	C	C	C
4030-Landes sèches européennes	2,55	B	C	B	B
5130-Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires	0	B	C	C	C
6210-Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)	0,04	B	C	C	B
6230*-Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)	0,57	B	C	C	B
6410-Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>)	0,1	B	C	C	C
6430-Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin	2,33	B	C	B	B
6510-Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)	3,71	B	C	C	B

7210*-Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i>	0	B	C	C	B
7230-Tourbières basses alcalines	0	B	C	C	C
9120-Hêtraies atlantiques acidiphiles à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i> (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	8,42	B	C	B	B
9130-Hêtraies de l'<i>Asperulo-Fagetum</i>	41,65	B	C	B	B
9190-Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i>	0,26	B	C	C	C
91D0*-Tourbières boisées	0,02	B	C	C	C
91E0*-Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i>, <i>Alnion incanae</i>, <i>Salicion albae</i>)	0,56	B	C	B	B

Espèces

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

MAMMIFÈRES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1303	<i>Rhinolophus hipposideros</i>	V				D	C	B	C
1323	<i>Myotis bechsteini</i>	P				-	C	C	C

AMPHIBIENS et REPTILES visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1166	<i>Triturus cristatus</i>	V				D	C	C	C

POISSONS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1134	<i>Rhodeus amarus</i>	P				-	C	B	C
1163	<i>Cottus gobio</i>	P				-	C	C	C

1149	<i>Gobitis taenia</i>	P				-	C	C	C
------	-----------------------	---	--	--	--	---	---	---	---

INVERTÉBRÉS visés à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1044	<i>Coenagrion mercuriale</i>	P				-	C	B	B
1083	<i>Lucanus cervus</i>	P				-	C	C	B
1016	<i>Vertigo moulinsiana</i>	R				-	C	C	C

PLANTES visées à l'Annexe II de la directive 92/43/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
1381	<i>Dicranum viride</i>	V				D	C	B	C

AUTRES ESPÈCES IMPORTANTES DE FLORE ET DE FAUNE
(B=Oiseaux, M=Mammifères, A=Amphibiens, R=Reptiles, F=Poissons, I=Invert ébrés, P=Plantes)

GROUPE	NOM	POPULATION	MOTIVATION
Plantes	<i>Anagallis tenella (L.) L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Aristolochia clematitis</i>		Autres raisons

Pantes	<i>Asplenium adiantum-nigrum</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Carex distans L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Carex flava</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Carex mairei Coss. & Germ.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Carex panicea L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Corynephorus canescens (L.) P.Beauv.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Dactylorhiza incarnata</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Erica cinerea L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Erica tetralix L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Euphorbia palustris</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Genista anglica L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Hypericum elodes L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Juncus bulbosus</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Limodorum abortivum (L.) Sw.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Luzula congesta</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Mibora minima (L.) Desv.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Ophioglossum vulgatum L.</i>		Autres raisons

Plantes	<i>Orchis morio</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Ornithopus perpusillus</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Osmunda regalis L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Poa bulbosa</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Potamogeton alpinus Balb.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Potamogeton coloratus</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Potamogeton natans L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Potamogeton polygonifolius</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Potentilla argentea L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Ranunculus lingua</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Samolus valerandi L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Saxifraga granulata L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Schoenus nigricans L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Scorzonera humilis L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Silaum silaus (L.) Schinz & Thell.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Silene nutans L.</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Silene otites</i>		Autres raisons

Plantes	<i>Spergula morisonii</i> Boreau		Autres raisons
Plantes	<i>Teesdalia nudicaulis</i> (L.) R.Br.		Autres raisons
Plantes	<i>Teucrium montanum</i> L.		Autres raisons
Plantes	<i>Thalictrum flavum</i> L.		Autres raisons
Plantes	<i>Thelypteris palustris</i> Schott		Autres raisons
Plantes	<i>Valeriana dioica</i> L.		Autres raisons
Plantes	<i>Veronica scutellata</i>		Autres raisons
Plantes	<i>Viola canina</i> L.		Autres raisons

Activités				
Impacts et activités généraux et proportion de la superficie du site affecté				
IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE				
CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE				
CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
Gestion du site				
ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE				
Office national des forêts pour la forêt domaniale et la forêt bénéficiant du régime forestier, conservatoire des sites naturels de Picardie et propriétaires privés.				
GESTION DU SITE ET PLANS				
-				

ANNEXE 5 : fiche FSD du site FR22I2005
FORETS PICARDES : MASSIF DES TROIS FORETS ET BOIS DU ROI : ZPS

Description

Identification du site

Type : J (ZPS recouvrant partiellement un SIC.)	Code du site : FR22I2005	Compilation : Juillet 2010	Mise à jour : Juillet 2010
-----------------------------------------------------------	------------------------------------	--------------------------------------	--------------------------------------

Opérateur

Parc naturel régional Oise – Pays de France

Appellation du site

Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi

Indication du site et dates de désignation/classement

Date site proposé éligible comme SIC : -	Date site enregistré comme SIC : -
Date de classement comme ZPS : avril 2006	Date de désignation du site comme ZSC : -

Texte(s) de référence

**Arrêté du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi (zone de protection spéciale)
(NOR : DEVN0650200A)**

**Arrêté du 31 janvier 2008 portant désignation du préfet coordonnateur du site Natura 2000 « Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi
» (zone de protection spéciale) (NOR : DEVN0772490A)**

Localisation du site

Coordonnées du centre		
Longitude : 2°35'0"E		Latitude : 49°10'15"N
Superficie (ha) : 13615		Périmètre (km) : 0
Altitude (m) :		
Min : 25	Max : 204	Moyenne : 115
Région administrative :		
Code NUTS	Nom de la région	Pourcent. de couverture
FR108	Ile-de-France	11
FR222	Picardie	89
Région biogéographique :		
Atlantique		
Relation avec d'autres sites Natura 2000		
Code - Nom du site		Type de relation
FR2200380 - MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE, DE CHANTILLY ET D'ERMENONVILLE		K
Description du site		
Caractère général du site		

Classe d'habitats	% couvert
Eaux douces intérieures (Eaux stagnantes, Eaux courantes)	1
Marais (végétation de ceinture), Bas-marais, Tourbières,	1
Landes, Broussailles, Recrus, Maquis et Garrigues, Phrygana	2
Prairies semi-naturelles humides, Prairies mésophiles améliorées	1
Forêts caducifoliées	70
Forêts de résineux	25
TOTAL	100
Autres caractéristiques du site	
<p>Vaste complexe forestier de la couronne verte parisienne réunissant les forêts d'Halatte, de Chantilly, d'Ermenonville et du bois du Roi, le site présente une diversité exceptionnelle d'habitats forestiers, intraforestiers et périforestiers sur substrats variés, majoritairement sableux. Les forêts sont typiques des potentialités subatlantiques méridionales du nord et du centre du Bassin Parisien.</p> <p>L'ensemble structural lutétien/auversien est agrémenté de belles séquences caténales sur les buttes témoins, par divers gradients d'hydromorphie dirigés vers les cours de l'Aunette, de la Nonette et de la Thève, par deux aquifères perchés (réservoir des sables de Fontainebleau retenu par les argiles et marnes stampiennes, réservoir des sables auversiens retenu par l'argile de Villeneuve-sur-Verberie) qui entretiennent des niveaux de sources et de suintements acides, enfin par la mosaïque extra et intraforestière d'étangs, landes, pelouses acidophiles, rochers gréseux et sables, prairies humides à fraîches...</p> <p>L'ensemble des séquences habitats/géomorphologie est représentatif et exemplaire du Valois et du Pays de France et cumule de très nombreux intérêts biocoenotiques et spécifiques, qui ont justifié la création d'un Parc naturel régional en 2004 et le classement en zone de protection spéciale, notamment en raison d'une importante population d'Engoulevent d'Europe inféodée aux landes et peuplements forestiers clairs sur affleurements sableux.</p>	
Qualité et importance	

Les intérêts spécifiques sont de très haute valeur patrimoniale, notamment par la diversité et le nombre de taxons remarquables, la biogéographie (nombreuses espèces en limite d'aire croisées atlantique/continentale/méridionale ou d'aire très fragmentée), la rareté (nombreux taxons menacés et en voie de disparition). Ces intérêts sont surtout ornithologiques : avifaune surtout forestière (notamment rapaces, Pics noir et mar), Martin pêcheur et Engoulevent d'Europe nicheurs.

Vulnérabilité

L'état de conservation des ensembles forestiers proprement dits est relativement satisfaisant. Il faut toutefois veiller aux drainages inopportuns des microzones hydromorphes (notamment au niveau des sources et suintements perchés). Le massif subit une pression humaine (surtout touristique, ludique et immobilière) toujours accrue occasionnant des pertes d'espaces (parcs d'attraction, périphérie urbaine, sablières, réseau routier et autoroutier,...) avec fragmentations et coupures de corridors par l'urbanisation linéaire périphérique... Le maintien des mosaïques d'habitats intersiticiels est quant à lui fortement précaire, soit suite aux abandons d'activités traditionnelles ou aux fluctuations des pâturages "sauvages" (lapins, cervidés), soit en conséquence des aménagements et de l'évolution des techniques de gestion.

Désignation

-

Régime de propriété

Forêt domaniale et des collectivités, prairies et forêts privées.

Documentation

-

Espèces

ESPÈCES MENTIONNÉES À L'ARTICLE 4 DE LA DIRECTIVE 79/409/CEE ET FIGURANT À L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE 92/43/CEE ET ÉVALUATION DU SITE POUR CELLES-CI

OISEAUX visés à l'Annexe I de la directive 79/409/CEE du Conseil

CODE	NOM	POPULATION				ÉVALUATION DU SITE			
		Résidente	Migr. Nidific.	Migr. Hivern.	Migr. Etape	Population	Conservation	Isolement	Globale
A229	<i>Alcedo atthis</i>	P				D	C	C	B
A224	<i>Caprimulgus europaeus</i>		> 20 m			D	C	B	B
A082	<i>Circus cyaneus</i>	P					C	C	C
A238	<i>Dendrocopos medius</i>	> 50 p				D	C	C	B
A236	<i>Dryocopus martius</i>	P					C	C	B
A022	<i>Isobrychus minutus</i>		P				C	C	-
A338	<i>Lanius collurio</i>				P		C	-	-
A246	<i>Lullula arborea</i>				P		C	-	-
A094	<i>Circus aeruginosus</i>		P				C	C	C
A072	<i>Pernis apivorus</i>		P				C	C	B

Activités				
Impacts et activités généraux et proportion de la superficie du site affecté				
IMPACTS ET ACTIVITÉS SUR LE SITE				
CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
IMPACTS ET ACTIVITÉS AUX ALENTOURS DU SITE				
CODE	LIBELLÉ	INTENSITÉ	% DU SITE	INFLUENCE
Gestion du site				
ORGANISME RESPONSABLE DE LA GESTION DU SITE				
ONF pour la forêt domaniale et forêt de l'Institut de France, conservatoire des sites naturels de Picardie et propriétaires privés				
GESTION DU SITE ET PLANS				
-				

**ANNEXE 6 : arrêté préfectoral relatif à la composition du comité de pilotage participant à l'élaboration du
DOCOB des Trois Forêts et du bois du Roi**



PREFECTURE DE L'OISE

Direction Départementale
de l'Agriculture et de la Forêt

A R R E T E

*relatif à la composition du comité de pilotage participant à l'élaboration
du document d'objectifs du site d'importance communautaire n°
FR2200380 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »
et de la Zone de Protection Spéciale n° FR2212005 « Forêts picardes :
massif des trois forêts et bois du roi »,*

LE PREFET DE L'OISE

Officier de la Légion d'Honneur

VU la directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 modifié concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses article L.414-1 à L. 414-7 ;

VU le décret 2006-922 du 26 juillet 2006 relatif à la gestion des sites Natura 2000 et modifiant le code rural ;

VU les listes de sites d'importance communautaire publiées au JOCE des 28 et 29 décembre 2004 ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 06 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 « Forêt picardes : massif des trois forêts et bois du roi » (zone de protection spéciale) ;

VU l'arrêté du 05 mars 2007 fixant la composition du comité de pilotage de la zone de protection spéciale « Forêt picardes : massif des trois forêts et bois du roi » et du site d'importance communautaire « Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » ;

SUR proposition du Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt,

A R R E T E

Article 1^{er} – Le présent arrêté fixe la composition du comité de pilotage de la zone de protection spéciale « Forêt picardes : Massif des trois forêts et bois du roi » et du site d'importance communautaire « Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ». Ce comité de pilotage, qui est l'organe central du processus de concertation, est associé à l'élaboration du document d'objectifs en examinant les propositions soumises par l'opérateur local.

Article 2 - La composition du comité de pilotage est la suivante :

Préfet de l'Oise

Préfet du Val d'Oise

Directeur Départemental de l'Équipement et de l'Agriculture du Val d'Oise

Directeur Départemental de l'Agriculture et de la Forêt de l'Oise

Directeur Départemental de l'Équipement de l'Oise

Directeur Régional de l'Environnement de Picardie

Directeur Régional de l'Environnement d'Ile de France

Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement d'Ile de France
Directeur Régional de l'Office National des Forêts de Picardie
Directeur Régional de l'Office National des Forêts d'Ile de France
Directeur du Service départemental de l'architecture et du patrimoine du Val d'Oise
Maire d'Asnières-sur-Oise
Maire d'Auger-saint-Vincent
Maire d'Aumont-en-Halatte
Maire d'Avilly-saint-Léonard
Maire de Baron
Maire de Boissy-Fresnoy
Maire de Boran-sur-Oise
Maire de Borest
Maire de Chantilly
Maire de Chaumontel
Maire de Coye-la-Forêt
Maire d'Ermenonville
Maire de Fontaine-Chaalis
Maire de La Chapelle-en-Serval
Maire de Lamorlaye
Maire de Lévignen
Maire de Luzarches
Maire de Mont-l'Evêque
Maire de Montlognon
Maire de Mortefontaine
Maire de Nanteuil-le-Haudouin
Maire de Ormoy-Villers
Maire d'Orry-la-Ville
Maire de Péroy-les-Gombries
Maire de Plailly
Maire de Pont-Sainte-Maxence
Maire de Pontarmé
Maire de Pontpoint
Maire de Rosières
Maire de Rouville
Maire de Senlis
Maire de Thiers-sur-Thève
Maire de Ver-sur-Launette
Maire de Versigny
Maire de Villeneuve-sur-Verberie
Maire de Villers-Saint-Frambourg
Président du Conseil général du Val d'Oise
Président du Conseil général de l'Oise
Président du Conseil régional d'Ile de France
Président du Conseil régional de Picardie
Président de la Communauté de Communes de l'Aire Cantilienne
Président de la Communauté de Communes du Pays de Senlis
Président de la Communauté de Communes du Pays de Valois
Président de la Communauté de Communes des Pays d'Oise et d'Halatte
Président de la Communauté de Communes du Pays de France
Président de la Communauté de communes de Carnelle/Pays de France
Président du Parc Naturel Régional Oise-Pays de France
Président du Syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Ysieux
Président de l'A.P.S.O.M.
Président de l'A.D.A.S.E.A. de l'Oise
Commandant de la Base aérienne 110
Directeur du C.N.A.S.E.A. de Picardie
Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière de Picardie
Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière d'Ile de France
Président de la Chambre d'Agriculture de l'Oise
Président du Comité Départemental du Tourisme Equestre de l'Oise
Président du Conservatoire Botanique National de Bailleul
Président du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie

Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Oise
Président de PICARDIE NATURE - Section Oise
Président du R.O.S.O.
Président du Syndicat des Propriétaires Agricoles de l'Oise
Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs de l'Oise
Président de l'Union des Amis du P.N.R. Oise-Pays de France et de ses trois forêts
Président du CODERANDO du Val d'Oise
Président de la Fédération Interdépartementale des Chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines
Président de Val d'Oise Environnement
Président de l'Association "Les Amis de la Terre"
Président de la Fédération Nationale de la Propriété Agricole de l'Oise
Fédération Interdépartementale des Syndicats d'exploitants agricoles d'Ile de France
Président du Centre des Jeunes Agriculteurs d'Ile de France
Président du Syndicat des Propriétaires Forestiers et Sylviculteurs d'Ile de France
Président de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture d'Ile de France
Président de la Fédération Départementale des Pêcheurs du Val d'Oise
Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Versailles/Val d'Oise/Yvelines
Président de la Chambre des Métiers du Val d'Oise
Centre Ornithologique Régional d'Ile de France
Directeur de la production et du transport d'EDF-GDF
Président du Comité de l'Oise de courses d'orientation
Président du Conservatoire botanique national du bassin parisien
Directeur de Réseau ferré de France
Directeur de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)
Directeur de Sanef
Directeur du Parc Astérix
Responsable communication de GRTgaz
Directeur de l'Institut de France
Président du Conservatoire botanique national du bassin parisien
Directeur de Réseau ferré de France
Directeur de la Société Nationale des Chemins de Fer (SNCF)
Directeur de Sanef
Directeur du Parc Astérix
Responsable communication de GRTgaz
Directeur de l'Institut de France

Article 3 – Cet arrêté annule l'arrêté du 05 mars 2007 fixant la composition du comité de pilotage de la zone de protection spéciale « Forêt picardes : Massif des trois forêts et bois du roi » et du site d'importance communautaire « Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville ».

Article 4 – Le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de l'Oise est chargé de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs.

Article 5 - : voie et délai de recours

La présente décision ne peut être déférée qu'au Tribunal Administratif d'Amiens, 14, rue Lemerchier, 80011 Amiens Cedex 01. Le délai de recours est de deux mois à compter de la date de l'accomplissement des formalités de publicité.

Fait à Beauvais, le 22 juillet 2008

Pour le Préfet et par délégation
Le directeur départemental de l'agriculture et de
la forêt empêché
L'adjoint au directeur



Jean-Luc BRACQUART

ANNEXE 7 : liste des communes

Commune	ZPS (en ha)	SIC (en ha)	ZPS + SIC (en ha)
Asnières-sur-Oise	575,01	0	575,01
Auger-Saint-Vincent	58,17	0	58,17
Aumont-en-Halatte	195,22	209,55	211,88
Avilly-Saint-Léonard	747,78	0	747,78
Baron	0	13,3	13,3
Boissy-Fresnoy	145,49	0	145,49
Boran-sur-Oise	18,06	0	18,06
Borest	169,62	0	169,62
Chantilly	215,66	0	215,66
Chaumontel	150,14	0	150,14
Coye-la-Forêt	418,42	16,71	418,42
Ermenonville	755,92	0	755,92
Fontaine-Chaalis	2279,09	94,87	2279,09
La Chapelle-en-Serval	226,02	0	226,02
Lamorlaye	209,95	0	209,95
Lévignen	201,06	0	201,06
Luzarches	692,09	0	692,09
Mont-l'Èvêque	387,72	70,4	387,72
Montlognon	37,72	39,1	42,09
Mortefontaine	579,39	315,96	579,66
Nanteuil-le-Haudouin	2,38	0	2,38
Ormoy-Villers	517,4	0	517,4
Orry-la-Ville	614,33	0	614,33
Péroy-les-Gombries	299,06	0	299,06
Plailly	356,87	185,02	404,66
Pont-Sainte-Maxence	197,08	197,08	197,08
Pontarmé	1060,78	57,48	1060,78
Pontpoint	514,41	514,41	514,41
Rosières	39,79	0	39,79
Rouville	105,31	0	105,31
Senlis	437,91	150,17	437,91
Thiers-sur-Thève	321,54	151,51	347,13
Ver-sur-Launette	321,81	0	321,81
Versigny	364,84	0	364,84
Villeneuve-sur-Verberie	101,13	101,13	101,13
Villers-Saint-Frambourg	274,65	274,65	274,65

ANNEXE 8 : les espaces naturels sensibles

Nom du site ENS	Code du site	Site d'intérêt départemental
Marais du Lys	OIS02	X
Montagne de Calipet	OIS08	
Lisière nord-ouest de la forêt de Coye	VMU04	
Marais de la Troublerie	VMU08	X
Etang de Comelle	VMU10	
Carrefour du Crochet de Coye	VMU11	X
Coteaux de Comelle et de la Troublerie	VMU13	X
Carrefour du poteau d'Orry	VMU14	
Pelouse calcicole de la Borne blanche et abords	VMU15	X
Pelouse calcicole de Comelle et abords	VMU16	X
Secteur des Trois Poteaux	VMU19	
Bois de la Grande Mare/Les Petits Bois	VMU22	X
Carrière à Aumont-en-Halatte	VMU23	
Mont Alta	VMU24	
Terrain de manoeuvre	VMU25	
Sud-Est de la forêt de Chantilly	VMU26	
Landes du Parc Astérix	VMU28	X
Lisière de forêt	VMU31	
Prairie de Charlemont/La Roche Pauvre	VMU32	X
Forêt Domaniale d'Ermenonville	VMU34	
Domaine de la Vallière et de la Ramée	VMU35	
Parcelles forestières au sud de la forêt d'Ermenonville	VMU37	
La Montignette, La Gruerie	VMU38	
Boisement de la Chapelle Chaalis	VMU40	
Carrière	VMU41	
Le Désert et la Mer de Sable de la Forêt d'Ermenonville	VMU42	
Les Bruyères	VMU47	
Bois du Roi/Enclave communale	VMU54	X
Bois et marais du Gouy	-	X

ANNEXE 9 : sites classés et inscrits

Sites	Nom	Surface (approximative en ha)	Département
Site classé	Domaine de Chantilly	7 830	Oise
Site classé	Forêt d'Halatte et ses glacis agricoles	5 600	Oise
Site classé	Domaine de Vallière	330	Oise
Site classé	Forêt d'Ermenonville, de Pontarmé, de Haute-Pommeraiie, clairière et butte de Saint-Christophe	15 000	Oise
Site classé	Vallée de l'Ysieux et de la Thève	4 025	Val-d'Oise
Site classé	Abbaye d'Hérivaux	150	Val-d'Oise
Site inscrit	Domaine d'Ermenonville	400	Oise
Site inscrit	Vallée de la Nonette	50 000	Oise
Site inscrit	Bois de Morrière	15	Oise
Site inscrit	Mont Calipet	150	Oise

ANNEXE 10 : ZICO et ZNIEFF

Inventaire	Numéro	Nom	Surface (en ha)
ZICO	PE09	Massif des Trois Forêts et bois du Roi	23 203,4
ZNIEFF de type I	220014325	Bois de Morrière	1 102,53
ZNIEFF de type I	220013844	Marais du Lys	288,27
ZNIEFF de type I	220005064	Massif forestier d'Halatte	7 945,66
ZNIEFF de type I	220014323	Massif forestier de Chantilly / Ermenonville	11 081,76
ZNIEFF de type I	220013836	Massif forestier du Roi	3 258,52
ZNIEFF de type I	110001769	Étang et marais de Royaumont	202,14
ZNIEFF de type I	110020088	Le moulin de Luzarches	157,16
ZNIEFF de type I	110120023	Forêt de Coye – les Hautes Coutumes	185,78
ZNIEFF de type II	110120061	Vallées de la Thève et de l'Ysieux	4 341

ANNEXE II : diagnostic socio-économique

Cette annexe est une synthèse des trois diagnostics socio-économiques réalisés en préparation du DOCOB par l'ONF, le CRPF et l'ADASEA. Les références sont les suivantes :

- Diagnostic socio-économique en forêt publique préalable à la rédaction du document d'objectifs réalisé par Catherine Deck (ONF) et validé par le COPIL du 8 avril 2009 ;
- Diagnostic socio-économique des forêts privées préalable à la rédaction du document d'objectifs réalisé par Sylvain Pillon (CRPF) et validé par le COPIL du 8 avril 2009 ;
- Diagnostic socio-économique agricole préalable à la rédaction du document d'objectifs réalisé par Laurent Darras (ADASEA) et validé par le COPIL du 8 avril 2009.

I Activités socio-économiques du territoire

Les principales activités socio-économiques du territoire sont la sylviculture, l'agriculture, la chasse et le tourisme.

Au sein de l'activité sylvicole, nous distinguerons deux acteurs : l'Office national des forêts qui gère les forêts relevant du régime forestier et les propriétaires privés.

1.1 L'activité sylvicole dans les forêts relevant du régime forestier

La zone Natura 2000 des Trois Forêts et du bois du Roi (ZPS et SIC) recoupe plusieurs forêts relevant du régime forestier :

- les forêts domaniales d'Ermenonville et d'Halatte ;
- les forêts de Chaalis et Chantilly, appartenant à l'Institut de France ;
- une forêt appartenant au département de l'Oise ;
- les forêts communales de Péroy-les-Gombries et de Pontpoint.

Les surfaces par type de propriété et par site sont les suivantes :

Type de propriétaire	Qualification	Surface ZPS (ha)	Surface SIC (ha)
Propriétés de l'État	Forêt d'Ermenonville ; Forêt d'Halatte	4 846	1 457
Propriétés du département	Département de l'Oise	32	30
Propriétés des communes	Commune de Péroy-les-Gombries et commune de Pontpoint	115	54
Propriétés de l'Institut de France	Forêt de Chaalis et forêt de Chantilly	5 201	198

L'ensemble des forêts relevant du régime forestier est géré par l'Office national des forêts :

- niveau de direction : direction territoriale Ile-de-France - Nord Ouest ;
- niveau de gestion : agence régionale Picardie ;
- niveau de terrain : unité territoriale des Trois Forêts.

Les agents forestiers de terrain de l'unité territoriale des Trois Forêts, encadrés par leur responsable, ont en charge la gestion courante des forêts d'Halatte, Ermenonville, Chaalis et Chantilly. Ils mettent en œuvre les aménagements de ces forêts qui sont assimilables à des plans de gestion.

Les aménagements sont réalisés par l'agence régionale de Picardie, en cohérence avec les orientations données au niveau de la direction territoriale et des directives régionales d'aménagement (DRA) pour les forêts domaniales ou des schémas régionaux d'aménagement (SRA) pour les forêts des collectivités et de l'Institut de France.

Les aménagements forestiers doivent permettre la mise en place d'une gestion multifonctionnelle des massifs forestiers. Cette gestion intègre la protection de la biodiversité, la gestion cynégétique, l'entretien du paysage et l'accueil du public.

Les principales données issues des aménagements forestiers sont résumées ci-dessous, pour chaque forêt.

1.1.1 Forêt domaniale d'Ermenonville

La forêt domaniale d'Ermenonville est constituée de deux entités quasi-équivalentes en surface :

- des peuplements de pins, essentiellement Pin sylvestre, sur sols sableux, pauvres, secs et filtrants à l'état de futaie régulière ;
- des peuplements feuillus, issus du traitement en taillis sous futaie appliqué jusqu'au cours des années 70, pour l'essentiel dominés par le Chêne sessile.

Toutes les classes d'âge sont représentées dans ces deux entités et forment une mosaïque de peuplements ouverts et fermés.

Aménagement en cours : 2000 - 2014

Surface totale : 3 382 ha

Surface en ZPS : 3 275 ha

Surface en SIC : 145 ha

Objectif principal / série forestière :

La forêt constitue une série unique dont l'objectif principal est la production, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages. Elle est traitée en futaie régulière de Chêne sessile, Pin sylvestre, Châtaignier, Pin laricio de Corse, Pin maritime et Aulne.

Orientations sylvicoles de la zone en Natura 2000 :

Les peuplements retenus correspondent à des futaies régulières résineuses d'âges variés, avec présence de milieux de landes et de pelouses dans les clairières et le long des chemins.

1.1.2 Forêt domaniale d'Halatte

La forêt d'Halatte est propice à la production de bois d'œuvre de qualité d'essences variées en fonction des stations. Les peuplements sont principalement feuillus avec 50 % de Chêne et près de 40 % de Hêtre. La fréquentation touristique est relativement diffuse sur l'ensemble du massif et ne présente pas de contrainte particulière.

Les sensibilités paysagères sont relativement importantes sur une grande partie du massif, en raison de son relief et du percement important des routes qui la traversent.

Aménagement en cours : 1997 - 2011

Surface totale : 4 320 ha

Surface en ZPS : 1 297 ha

Surface en SIC : 1 301 ha

Objectif principal / série forestière :

Pour toutes les raisons évoquées ci-dessus, la forêt est découpée en une série unique, traitée en futaie régulière de Chêne sessile, Hêtre, Pin sylvestre et Aulne. L'objectif principal est la production de bois d'œuvre, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Localement, en fonction des contraintes particulières, certaines règles de gestion sont précisées (conservation de certains peuplements au-delà de l'âge d'exploitabilité, conservation des aulnaies marécageuses, prise en compte de stations abritant des espèces végétales patrimoniales) ; c'est par exemple le cas du mont Pagnotte dont l'intérêt écologique et paysager suscite la plus grande attention.

Orientations sylvicoles de la zone en Natura 2000 :

Les peuplements concernés sont majoritairement feuillus, avec dominance du Hêtre sur le mont Pagnotte et du Chêne sur le mont Alta, avec quelques inclusions résineuses. Toutes les classes d'âge sont représentées.

Deux peuplements porte-graines (peuplement reconnu pour ses qualités génétiques, dont les graines sont récoltées) sont répertoriés en forêt d'Halatte (récolte de faines et de glands). Ils sont situés tous les deux sur le SIC.

1.1.3 Forêt de Chaalis

La forêt du domaine de Chaalis se caractérise par une très grande variété, tant au niveau des stations qu'au niveau des peuplements.

En simplifiant, on distingue trois grands ensembles :

- les peupleraies (48 ha), formant un groupe homogène et bien individualisé.
- les peuplements feuillus (350 ha), hérités du traitement en taillis-sous-futaie. Dominés le plus souvent par les Chênes sessile et pédonculé, ils présentent toutefois une richesse, une structure et une composition extrêmement variables selon les stations et l'historique de gestion des parcelles.
- Les peuplements résineux (180 ha), généralement issus de plantations anciennes sur les landes, dominés par le Pin sylvestre et de structure régulière. Ils prennent le relais des feuillus sur les sols les plus sableux, secs et filtrants.

D'une manière générale, sur les sols les plus sableux, la régénération nécessite la maîtrise de la Fougère aigle.

Aménagement en cours : 2001 - 2020

Surface totale : 621 ha

Surface en ZPS : 439 ha

Surface en SIC : 43 ha

Objectif principal / série forestière :

La méthode d'aménagement retenue est celle de la futaie irrégulière par pieds d'arbres.

La forêt du domaine de Chaalis constitue une seule série dont l'objectif principal est la production, tout en assurant la protection générale des milieux et des paysages.

Orientations sylvicoles de la zone en Natura 2000 :

Les peuplements correspondent majoritairement à des Pins sylvestres mélangés avec du bouleau et quelques chênes.

1.1.4 Forêt de Chantilly

La majeure partie des peuplements feuillus (75 % de feuillus dont 50 % de Chêne), après un long traitement en taillis sous futaie, présente le plus souvent une réserve de chêne appauvrie et vieillie.

Cette réserve à dominance Chêne pédonculé sur des sols pauvres et filtrants, est peu productive et présente un fort taux de dépérissement.

Les peuplements sont donc progressivement renouvelés, en réduisant la place du Chêne pédonculé au profit du Chêne sessile.

La forêt du domaine de Chantilly s'inscrit dans un contexte paysager exceptionnel de part ses ambiances et ses sensibilités paysagères internes et externes.

Aménagement en cours : 2006 - 2020

Surface totale : 6 402 ha

Surface en ZPS : 4 423 ha

Surface en SIC : 157 ha

Objectif principal / série forestière :

La complexité des enjeux et leur fréquente superposition sur un même secteur rendent difficile leur dissociation sur des séries différentes. Le choix a donc été fait d'une série unique. Elle a un objectif de production de bois, conformément au choix du propriétaire, tout en assurant, l'accueil du public et la protection générale des milieux et des paysages.

Au sein de la série de production sont définis :

- des sites d'intérêt paysager et d'accueil du public ;
- des sites d'intérêt écologique particulier avec production ;
- des sites d'intérêt écologique particulier sans production.

La forêt est traitée en futaie régulière et irrégulière de Chêne, Hêtre et Pin.

Orientations sylvicoles de la zone en Natura 2000 :

Sur la ZPS, les peuplements sont assez hétérogènes. Le taillis sous futaie (feuillus divers), pauvre à riche, occupe la majeure partie de la zone. Y sont incluses quelques futaies de Chênes et de Pins (ou autres résineux).

L'objectif est de convertir les taillis sous futaie en futaies, de Chêne sessile principalement, ou de Hêtre, de Pin sur la partie est ou de Chêne pédonculé ou Frênes dans les stations plus humides du sud-ouest.

Sur le SIC les peuplements correspondent à des futaies de Pin à différents stades.

1.1.5 Forêt communale de Péroy-les-Gombries

La forêt est presque exclusivement constituée de plantations de pins (Pin sylvestre à 65 %, Pin laricio à 26 % et Pin maritime à 1 %) suite au contrat de travaux passé entre le Fond Forestier National et la commune. La partie est de la forêt (parcelles forestières 3 et 4) fait l'objet d'un bail de 50 ans consenti par la commune au Conservatoire des sites naturels de Picardie, au titre de la préservation des milieux naturels.

Objectif principal / série forestière :

Les objectifs assignés à la forêt seront la production de résineux de qualité et, dans une moindre mesure, l'accueil du public et la protection générale des milieux et des paysages.

La forêt est donc traitée en futaie régulière de pins.

Aménagement en cours : 2005 - 2019

Surface totale : 38,5 ha

Surface en ZPS : 38,5 ha

Surface en SIC : 0 ha

1.1.6 Forêt de Pontpoint

La forêt est presque exclusivement constituée de peuplements feuillus (Chêne à 55 % et Hêtre à 33 %) traités anciennement en taillis sous futaie.

Objectif principal / série forestière :

L'aménagement vise à convertir progressivement ces taillis sous futaie vieillis en futaie régulière.

L'objectif essentiel est la production de feuillus de qualité. La forêt est pour cela constituée d'une seule série, traitée en futaie régulière.

Aménagement en cours : 1991 - 2010

Surface totale : 30 ha

Surface en ZPS : 28 ha

Surface en SIC : 28 ha

1.1.7 Forêt départementale

Cette forêt, appartenant aujourd'hui au Conseil général de l'Oise, est d'acquisition récente et s'appelait autrefois forêt de l'hôpital de Pont-Sainte-Maxence.

La forêt est presque exclusivement constituée de peuplements feuillus (Chêne à 15 %, Hêtre à 13 %, Frêne à 12 %, feuillus divers à 60 %).

Aménagement en cours : Aucun

Surface totale : 32 ha

Surface en ZPS : 31 ha

Surface en SIC : 31 ha

Ces peuplements sont hétérogènes, caractérisés par les traits suivants :

- potentialités limitées des sols et grande sensibilité à l'érosion ;
- faible importance des peuplements de valeur forestière et prédominance des peuplements encore éloignés de l'âge d'exploitabilité ;
- contraintes élevées dues à une fréquentation importante et à la pratique de la chasse qui est actuellement la seule source de revenu de la forêt.

Objectifs principaux / séries forestières du document antérieur (1994-2010) :

- Une première série à objectif de production, assise sur les cantons de la Chapelle Saint-Jean, de Sous Calipet et du bois de la Chapelle Saint-Jean (23,9 ha), traitée en futaie régulière de Hêtre et Frêne.
- Une deuxième série à objectif d'accueil du public, assise sur les cantons de la Montagne de Calipet et de Sous Calipet (6,5 ha), traitée en futaie irrégulière par parquets (pas d'essence objectif).

1.2 L'activité sylvicole en forêt privée

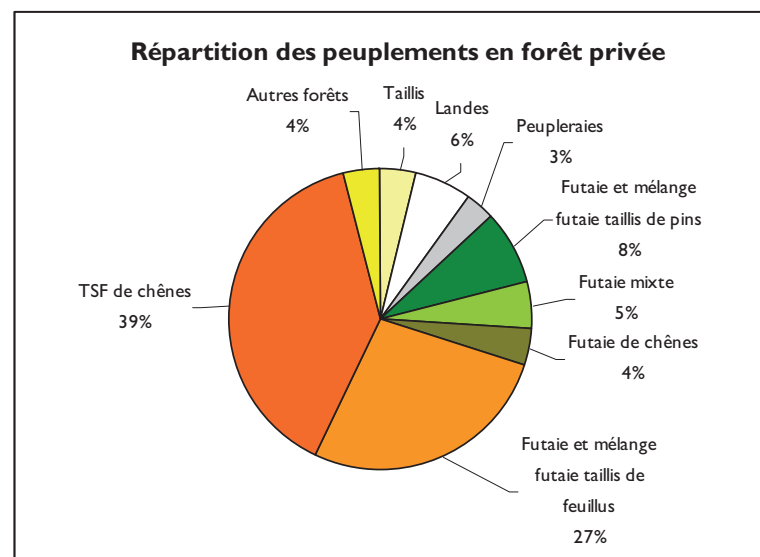
La forêt privée actuelle est le résultat de plusieurs siècles de gestion.

La disparition de la vaine pâture et le déclin du pâturage sur le territoire explique la colonisation des zones de landes que l'on retrouve sur les documents du 18^{ème} siècle. Il en est de même des pâtures humides qui suite à leur abandon se sont boisées naturellement ou ont été boisées.

Ainsi, les résineux ont été introduits par deux vagues. La première durant le 19^{ème} siècle qui a vu le boisement de très nombreuses landes. La seconde durant les années 1960-1970 sous l'impulsion du fond forestier national (FFN) afin d'assurer une indépendance en matière bois de la France.

Les peupliers ont été introduits dans les années 60-70 et ont été récoltés 2 ou 3 fois depuis.

Actuellement, on distingue huit grands types de peuplements en forêt privée dont les répartitions sont les suivantes :



(Données de l'Oise car indisponible sur le Val d'Oise)

Aujourd'hui, on peut distinguer, en forêt privée, deux catégories correspondant aux différents types de gestion pratiquée :

- *Propriétés comprises entre 0 et 25 ha :*

Ces propriétés sont situées essentiellement sur la commune de Senlis en bordure de forêt domaniale, autour de Pont-Sainte-Maxence, à Orry-la-Ville (entre la chaussée Neuve et la voie de chemin de fer), à Aumont-en-Halatte, en périphérie du bois de Bonnet et dans le bois du Roi. Les petits propriétaires réalisent sporadiquement des coupes de grumes. Par contre ils exploitent leurs bois pour le chauffage, notamment ces dernières années où les énergies fossiles sont devenues très onéreuses.

- *Propriétés supérieures à 25 ha d'un seul tenant :*

Ces propriétés, au nombre de 13 représentent 80 % de la surface de la forêt privée. Elles possèdent un plan simple de gestion qui est un document de gestion durable. Ces propriétés appartiennent principalement à de grandes familles qui les gèrent depuis des décennies.

Ces propriétés sont gérées par les propriétaires eux-mêmes ou leurs gestionnaires (coopérative forestière Bois Forêt et experts forestiers du Comité des Forêts). Ces gestionnaires connaissent extrêmement bien ces propriétés car ils en assurent la gestion depuis plusieurs dizaines d'années.

Les propriétaires de grandes forêts réalisent chaque année le programme de coupes définies dans le plan de gestion de grumes et de bois de trituration ou de chauffage et les travaux d'amélioration des peuplements. Pour cela ils embauchent des ouvriers forestiers ou font appel aux coopératives et experts forestiers.

Il existe néanmoins deux cas particuliers. La propriété de Rothschild ne fait l'objet d'aucune coupe, seuls les chablis sont récoltés. Enfin les propriétaires du marais du Lys (270 ha) gèrent leur propriété dans un unique but cynégétique.

Type de propriétaire	Surface ZPS (ha)	Surface SIC (ha)
Grandes propriétés privées (inférieure à 25 ha)	2 851	455
Petites propriétés privées (supérieure à 25 ha)	546	98

Objectifs principaux

Les objectifs des propriétaires sont les suivants par ordre de priorité :

- Entretien et conservation de leur forêt dans le patrimoine familial ;

Que ce soit les propriétaires de petites ou de grandes surfaces forestières l'objectif patrimonial est primordial. Ils souhaitent conserver leur bien au sein de la famille. De ce fait les petits propriétaires (moins de 25 ha d'un seul tenant) n'attendent pas de revenus réguliers. Par contre, les grands propriétaires ont une culture marquée par la nécessité de gérer pour assurer le passage entre les générations dans des conditions techniques (forêts équilibrées) et financières (équilibre des revenus et des dépenses) acceptables.

- Production de bois d'œuvre et de chauffage.

1.3 L'agriculture

L'espace agricole ayant une emprise sur la zone Natura 2000 représente 224 ha répartis sur 34 parcelles. La part des parcelles dédiées à l'agriculture est faible à comparer au 13 703 ha de la zone Natura 2000 (1,6 %).

Les zones agricoles sont exploitées par 18 structures différentes. Elles se localisent en vallée de la Thève sur les communes de Thiers-sur-Thève, Pontarmé, Mortefontaine et Plailly et sur les marges de la ZPS (cf. carte).

Parmi ces 18 structures, 17 ont été enquêtées. Au sein des exploitations enquêtées 4 ne sont pas considérées comme exploitant agricole au sens de la mutualité sociale agricole (MSA). Elles n'assurent qu'une activité de service (pension de chevaux). De plus, une des personnes enquêtées est actuellement à la retraite mais conserve une parcelle de subsistance située sur le site Natura 2000.

En moyenne, les exploitations enquêtées ont 16 % de leur parcellaire présent dans le site Natura 2000 (écart type fort de 36 %). Leur surface moyenne totale est de 82 ha (avec un fort écart-type de 67 ha). Elles ont un parcellaire regroupé, situé à proximité du site Natura 2000.

Trois groupes d'exploitations se distinguent :

- les exploitations de polyculture (céréales, oléagineux et pour certains des betteraves sucrières). Les exploitations n'ayant que des grandes cultures sont au nombre de 7. Elles occupent plus de la moitié des espaces agricoles ;

- les exploitations d'élevage bovin au nombre de 5 (3 en production allaitante et 2 en production laitière) ;
- les structures équines au nombre de 5 (1 orientée en élevage équin et 4 assurant un service de pension de chevaux).

En production allaitante, il s'agit assez souvent d'un atelier animal complémentaire aux cultures, de taille assez modeste. En moyenne, les exploitations allaitantes détiennent un cheptel de 23 vaches. En effet, la production allaitante est généralement maintenue sur les fermes afin de valoriser des herbages résiduels « obligatoires ».

Les exploitations laitières qui sont peu nombreuses sur l'échantillon enquêté (2) ont des systèmes assez similaires : elles disposent en moyenne d'un quota de 350 000 L/an avec 50 vaches laitières. La production laitière est attenante à une production de polyculture sur 150 ha (en partie pour l'alimentation et l'entretien du cheptel).

Les exploitations en place sont principalement issues du cadre familial (10 exploitants). Les installations hors cadre familial concernent uniquement les activités équines qui mobilisent moins de moyens de production (foncier, matériel ou bâtiment). Elles sont principalement sous forme individuelle (2/3 des exploitations).

Elles comptent en moyenne 1,3 UTA (unité de travail annuel : 1 UTH = 1 personne, à temps complet, pendant un an). 1/3 des exploitants déclarent souffrir d'un manque de main d'œuvre par rapport aux besoins générés par leur activité. 3 périodes de pointes sont clairement identifiées : mai - juin, septembre pour la période de fenaison dans les exploitations d'élevage, juillet - août et octobre - novembre dans les exploitations de grandes cultures. Pendant ces périodes le recours à une main d'œuvre familiale occasionnelle (enfants ou parents retraités) est nécessaire.

Globalement, les exploitants ont peu de temps à dégager : la main d'œuvre est un facteur limitant pour les exploitations.

Le travail en CUMA (Coopérative d'utilisation de matériel agricole) et en entraide est très peu développé (2 cas). Le recours à des entreprises de travaux agricoles est plus important essentiellement pour les arrachages de betteraves, les moissons et la récolte de l'ensilage de maïs.

1.4 Activité cynégétique

Contrairement à la pêche qui est peu développée, la chasse constitue une activité importante pour les Trois Forêts et le bois du Roi. La chasse est pratiquée pour le cerf, le chevreuil, le sanglier et le petit gibier (faisans, perdrix, lièvre...).

La chasse est un sous-produit de l'activité sylvicole. En forêt relevant du régime forestier, elle est louée. En forêt privée, elle est principalement pratiquée par le propriétaire et rarement en location.

La gestion de la faune sauvage doit être réalisée en équilibre avec les autres activités car elle peut aussi avoir des conséquences négatives sur les activités économiques. En forêt de Chantilly, l'ONF, suite aux nombreux abrouissements subis sur les jeunes plantations, a décidé d'utiliser un engrillagement systématique. Les conséquences se font aussi ressentir sur les cultures en limite de forêt. Sur les communes ayant des parcelles agricoles en Natura 2000, les dégâts de gibier suivant ont été recensés :

Elle est pratiquée à courre pour le cerf mâle et le chevreuil. Deux équipes se partagent la chasse à courre sur les massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville. Le Rallye des Trois Forêts chasse le cerf mâle tandis que le Rallye Pic'Hardy chasse le chevreuil.

La chasse à tir est pratiquée sur l'ensemble des quatre massifs. En forêt relevant du régime forestier, elle est pratiquée uniquement pour les biches, faons et les autres gibiers. Celles-ci est louée par des adjudications pour 6 ou 12 ans. Dans les autres forêts, elle est pratiquée sur l'ensemble du gibier chassable.

La chasse en battue est rarement pratiquée (uniquement en forêt privée).

En forêt de Péroy-les-Gombries, la chasse est concédée à la société de chasse de Gribeauval. Elle se pratique à tir et en battue. Elle ne concerne que les grands animaux (biche, chevreuil, sanglier) à l'exclusion du petit gibier.

En forêt de Pontpoint, la chasse se pratique à tir et en battue. Elle est louée par la société communale de chasse de Pontpoint.

Enfin en forêt départementale, un bail de chasse est établi pour l'ensemble de la forêt (sauf une parcelle).

Communes	2008/2009* (ha)	2007/2008 (ha)	2006/2007 (ha)
ORRY LA VILLE	5,17	2,38	8,87
PEROY LES GOMBRIES	1,09	0,66	
PLAILLY	15,09	15,18	30,21
PONTARME	2,93	0,19	10
PONTPOINT	16,7065	6,73	9,09
THIERS SUR THEVE	0	2,6	2,9
ASNIERES SUR OISE	11,14	16,3	15,25
CHAUMONTEL	10,08	7,18	8,49
LUZARCHES	12,15	26,06	11,81
Total	74,3565	77,28	96,62

* données de la campagne en cours

Source : Fédération départementale des chasseurs de l'Oise et Fédération interdépartemental des chasseurs de l'Essonne, du Val d'Oise et des Yvelines (FICEVY)
Ces données correspondent aux surfaces de dégâts de gibiers déclarées par les exploitants pour indemnisation auprès de la Fédération de Chasse. Une partie des dégâts constatés ne fait pas l'objet d'une déclaration.

Les chasseurs se plaignent de plus en plus des difficultés rencontrées pour assurer la sécurité des battues dans des conditions optimum alors que les forêts publiques sont de plus en plus le support d'activités ludiques : randonnée, VTT, cheval, cueillette de champignons, promenade, etc.

Afin de limiter les désagréments auprès des randonneurs, une zone de quiétude a été installée dans la partie de la forêt de Chantilly la plus parcourue par les promeneurs, au sud du massif, à l'ouest de la R.D. 924A et au nord des Etangs de Comelle. Seule la régulation des nuisibles y est pratiquée.

Afin de gérer au mieux l'équilibre agro-sylvo-cynégétique, des plans de chasses sont définis pour la plupart des espèces avec des attributions pour chaque propriétaire.

Voici un tableau récapitulant l'ensemble des attributions et des réalisations pour la saison de chasse 2007/2008 sur les massifs relevant du régime forestier des Trois Forêts et du bois du Roi.

	Ermenonville		Halatte		Chantilly	
	Attribution	Réalisation	Attribution	Réalisation	Attribution	Réalisation
Chevreuil	77	54	120	98	88	56
Cerf mâle	28	23	36	28	24	11
Cerf femelle	47	42	48	44	22	16
Jeune cerf	47	41	48	42	22	16
Sanglier	272	265	-	192	-	184

Ces attributions sont définies à partir des suivis de population réalisés.

Afin d'estimer les niveaux de populations, l'ONF se réfère à un certain nombre de paramètres relevés sur les animaux chassés en forêt domaniale :

- pour le chevreuil, le poids moyen des chevillards et le taux de gestation des chèvres ;
- pour le sanglier, le nombre de femelles gestantes de plus de 60 kg, le nombre de fœtus par femelle ;
- pour le cerf, le taux de gestation des biches, le poids des faons mâles et femelles, le poids des daguets et des bichettes,
- pour toutes les espèces, le taux de réalisation.

Les données issues de ces relevés semblent indiquer une augmentation des populations de gibier sur les massifs d'Halatte et Ermenonville.

D'autres indicateurs de suivi plus précis ont été mis en place afin de mieux suivre l'évolution des niveaux de population.

- Un indice kilométrique d'abondance du chevreuil a été mis en place pour la première fois en 2007 en forêt d'Halatte. Il est donc difficile d'en tirer des conclusions pour le moment, en raison du faible nombre de données (cet indice est réalisé une année sur deux en alternance avec l'indice nocturne d'abondance).
- Un indice nocturne d'abondance du cerf a été mis en place depuis plusieurs années dans les forêts d'Halatte et d'Ermenonville. Les tendances générales sont à l'augmentation des niveaux de populations sur les dernières années (cet indice est réalisé une année sur deux en alternance avec l'indice kilométrique d'abondance).

- Des comptages de sangliers autour de points d'agraineage ont été réalisés par la fédération de chasse de l'Oise. Les résultats indiquent des niveaux de population constants. L'ONF souhaiterait mettre en place d'autres types de suivi afin de compléter ces données.

Tous ces indicateurs permettent de donner des tendances sur l'évolution des niveaux de population de gibier mais ils ne rendent pas compte de la notion d'équilibre forêt – gibier. Un nouvel indicateur a été pour cela développé par le Cemagref depuis quelques années. Il s'agit de l'Indice de Consommation (IC) qui a pour but de suivre l'évolution de la pression de consommation exercée par les cervidés sur la flore lignifiée d'un massif forestier donné. Cet indice fait suite à l'indice de pression sur la flore.

L'IC a été mis en place depuis 2005 dans différentes forêts de Picardie gérées par l'ONF, afin de dresser progressivement un suivi comparatif des forêts. L'IC a été recherché pour la première fois en 2008 en forêt d'Halatte. Les niveaux de consommation obtenus se rapprochent d'autres forêts où la situation est critique et où la régénération d'essences appétentes comme le Chêne est très difficile (IC global de 62 %, IC du Chêne 44 %, IC du Charme 37 %, IC du Hêtre 18 %).

Par ailleurs, les plus forts dégâts de gibier sur les cultures agricoles de la région Picardie sont concentrés dans les forêts autour de Senlis.

En forêt privée, les suivis ne sont pas les mêmes. La chasse est pratiquée majoritairement par les propriétaires.

Les propriétaires déclarent que le niveau des populations est telle que la régénération naturelle est très fortement compromise. Pour vérifier cette pression, un enclos dans le bois du Roi qui fait partie du réseau de placettes du CRPF et des fédérations de chasse a permis de vérifier ce sentiment. Dans l'enclos de nombreux semis et notamment de chênes sont recensés alors qu'en dehors il y a peu de régénération.

On peut noter le cas particulier de la forêt du Lys qui est un domaine à vocation principale de chasse compte tenu d'une qualité de sol ne permettant pas de production ligneuse de qualité et de l'abondance des cerfs qui interdisent le recours à des plantations. Les peupliers actuellement présents ne seront que très difficilement régénérés que se soit par plantation ou régénération naturelle d'aulne.

1.5 Accueil du public

La proximité de l'agglomération parisienne influence grandement le sud de la région Picardie. Les fonctions sociales et récréatives des forêts ne peuvent aller qu'en augmentant avec l'engouement pour les activités de plein air (sports, promenades, activités culturelles). La coexistence entre les différents usagers de la forêt picarde se passe actuellement dans de bonnes conditions. Cependant, toute augmentation de fréquentation pourrait être source de tension.

La loi d'orientation forestière de 2001 rappelle la fonction sociale de la forêt et stipule que les forêts domaniales doivent être ouvertes au public.

Le Parc naturel régional Oise – Pays de France a établi un schéma d'accueil du public sur son territoire en 2007 englobant les Trois Forêts.

Un schéma d'accueil des forêts domaniales de l'Oise a également été réalisé en 2008, dans le cadre d'un partenariat avec le Conseil général qui finance une grande partie des infrastructures d'accueil du public en forêt. Sont ici repris les principaux points concernant les forêts d'Halatte, Chantilly et Ermenonville.

La forêt de Chantilly, propriété de l'Institut de France est aussi ouverte au public, ce qui n'est pas le cas de la grande majorité des forêts privées qui sont interdites au public. Le respect de la propriété privée n'est souvent pas respecté et la fréquentation est généralement mal vécue par les propriétaires.

1.5.1 Forêt d'Halatte

La forêt domaniale d'Halatte fait partie intégrante du Parc naturel régional Oise – Pays de France créé en 2004. Sa fréquentation est détaillée dans le schéma d'accueil du public réalisé par le Parc. Ce sont ainsi près de 4 300 ha mis à la disposition immédiate de 40 199 riverains et des 30 371 Creillois, population particulièrement jeune (64 % < 40 ans). La population jouit d'une offre récréative variée (6 sentiers de randonnées familiales, 12 aires d'accueil), un cadre de vie exceptionnel mais également d'un patrimoine culturel particulièrement riche (4 arbres remarquables signalés sur le terrain, ruines d'un temple gallo-romain, bornes gravées armoriées dès le 16^{ème} siècle, poteaux de carrefours structurant les parcours de chasses royales...). Néanmoins, la conséquence immédiate d'une telle démographie est un taux de vandalisme (nombreuses barrières brisées, kiosque du mont Pagnotte régulièrement brûlé...) et de dépôts sauvages important.

La fréquentation est assez bien répartie, avec quelques endroits privilégiés, comme le carrefour du Grand Maître, les abords de la route de la Queue de la Brosse et le carrefour de la Belle Croix, la route des Bâtis et surtout le sommet du mont Pagnotte.

Tous les ans se tient une kermesse forestière au carrefour du Grand Maître, organisée par la commune de Pont-Sainte-Maxence avec animations et musique.

1.5.2 Forêt d'Ermenonville

Également visée par le schéma d'accueil du PNR Oise - Pays de France, la forêt domaniale d'Ermenonville est également un emblème fort de la communauté de communes du Pays du Valois qui compte 51 000 habitants. A seulement 39 km de Paris, son accès est facilité par la RN2 et l'A1. Ses 3 318 ha sont largement promus, en complément d'offres touristiques culturelles fortes, telles que le parc Jean-Jacques Rousseau, l'abbaye de Chaalis et le site de la « Mer de sable » qui reçoit 350 000 visiteurs par an. Enfin, la forêt se situe non loin du Parc Astérix qui attire chaque année 1,5 millions de visiteurs qui sont cependant captifs du site.

Les visiteurs de la forêt sont, pour l'essentiel, des contemplatifs et, pour beaucoup, des locaux. Ces visiteurs ont développé pour cette forêt un attachement fort. La promenade ou le sport en forêt fait partie intégrante de leur quotidien. Cette contribution au cadre de vie a d'ailleurs amené la communauté de communes à bâtir son projet communautaire autour d'une maîtrise de l'accueil des populations, leur sensibilisation au respect de leur environnement et à préserver et promouvoir l'identité propre de ce territoire. Forêt bucolique et très fréquentée, le gestionnaire et ses partenaires veillent à préserver son authenticité par des équipements discrets. Dans le cadre de son schéma d'accueil, une proposition de plan de circulation a été faite en 2008 par le Parc afin de garantir la sérénité des lieux aux familles.

La fréquentation est assez bien répartie, en fonction des voies d'accès et des possibilités de stationnement. Quelques endroits sont toutefois privilégiés, comme les carrefours de la Croix d'Anleu et de la Baraque Chaalis, les carrefours du Poteau de la Victoire et des Gens d'Armes, les abords de la maison forestière de Maison Blanche et le carrefour St Barthélemy, le carrefour d'Ermenonville et les abords de la maison forestière de Ver, le parking du « zoo » au pied du bois de Perthe, le village d'Ermenonville et enfin les parkings de l'abbaye de Chaalis et de la Mer de sable.

L'Institut de France n'a pas la même obligation d'accueil du public dans ses forêts. Une convention a été passée afin d'autoriser la fréquentation du public en forêt de Chantilly, mais l'Institut de France n'a actuellement pas souhaité ouvrir au public celle de Chaalis. Cette position pourrait évoluer car un sentier ouvert au public et traversant la forêt de Chaalis est en projet.

1.5.3 Forêt de Chantilly

La forêt du domaine de Chantilly est une forêt très fréquentée. Cette forte fréquentation est due à la conjugaison de trois facteurs principaux :

- la proximité de l'agglomération parisienne ;
- une population locale en constante augmentation (plusieurs agglomérations sources comme Creil, Senlis et Chantilly) ;
- l'accessibilité de la forêt (desserte du cœur du massif par de nombreuses routes carrossables et ouvertes au public, présence de 3 gares aux abords de la forêt, existence de nombreux chemins forestiers utilisables pour la randonnée, dont certains sont classés en chemin de grandes randonnées (GR)).

La fréquentation touche l'ensemble de la forêt. Les secteurs les plus fréquentés sont d'une manière générale ceux qui présentent des équipements d'accueil, les lisières avec le bâti, mais aussi les abords des grands axes routiers (secteur des étangs de Comelle, lisière nord de la forêt au niveau de la route des Aigles et du carrefour des Lions, secteur de la Croix de Pontarmé, abords des tables de Mongrésin et d'Aprémont, frange urbaine de Vineuil-Saint-Firmin, tracé du GR12).

Le développement des courses d'orientation, civiles ou militaires, la cueillette des champignons et des fleurs (jonquilles), le ramassage des boies de cerf et l'écoute du brame posent des problèmes de plus en plus importants pour la quiétude des grands animaux.

L'intérêt récréatif de la forêt, qui présente des milieux et des paysages diversifiés, est accru par le voisinage de sites touristiques attractifs (château de Chantilly avec 250 000 visiteurs par an, l'hippodrome...).

1.5.4 Forêt de Chaalis

Jusqu'à récemment, l'Institut de France n'a pas souhaité le développement de la fréquentation du public en forêt de Chaalis. Cette volonté se manifeste par l'absence d'équipements d'accueil.

La fréquentation se limite à un public de "connaisseurs" (quelques randonneurs, cavaliers ou VTT). Néanmoins un projet est en cours pour l'ouverture d'un itinéraire de randonnée entre l'abbaye de Chaalis et le Parc Jean-Jacques Rousseau.

1.5.5 Forêt privée

Deux forêts privées sont ouverte au public : la première se situe au bois du Roi sur la commune d'Ormoy-villers en bordure de la départementale 136 (site de la Pierre au Coq) et la seconde à la Pierre Monconseil dans le bois de Morrière. Des chemins communaux traversent les forêts privées. Cette fréquentation peut-être une source de nuisance pour les propriétaires avec la cueillette de fleurs ou de champignons et le dépôts de déchets divers.

1.6 Concessions et autres produits

Il existe peu de produits, autre que le bois, dont la récolte ou l'extraction présente une certaine importance ou serait susceptible de se développer. Citons toutefois la production de miel de Tilleul pour laquelle la forêt du domaine de Chantilly constitue un des sites les plus importants et les plus réputés de production au Nord du bassin parisien, avec la forêt d'Halatte. Chaque année du 20 juin au 15 juillet, plusieurs centaines de ruches sont installées sur le domaine de Chantilly. La qualité de ce miel sauvage de Tilleul est aujourd'hui reconnue (médaille d'or au concours général agricole en 1999 et médaille d'argent en 2000).

Plusieurs concessions (portant sur des terrains, des portes piétonnes ou des maisons forestières...) sont cédées à des particuliers en échange d'une indemnité annuelle.

Notons le cas particulier de l'association « France Galop » qui loue à l'Institut de France un secteur de 1500 ha en forêt de Chantilly. Sur ce périmètre, 47 km de pistes de sable dont 17 pour le galop et 30 pour la promenade servent à l'entraînement de plus de 550 chevaux sous la responsabilité de trente entraîneurs. La majestueuse " piste des lions " est la plus célèbre et ses 4 km en ligne droite relie le château de Chantilly à Lamorlaye en traversant la forêt.

Dans les grandes forêts, on assiste à des cueillettes illégales lors de la période notamment du muguet. Cela ne va pas sans poser des problèmes pour la flore car les personnes piétinent et arrachent sans discernement.

Des carrières de grès et de sable ont été exploitées durant les siècles passés afin de fournir des pavés pour les habitations et les rues mais aussi des matériaux pour les glaciers. A ce jour, aucun projet de création n'est envisagé sur le périmètre Natura 2000.

2 La gestion du territoire

2.1 La gestion sylvicole en forêt relevant du régime forestier

2.1.1 Choix des essences

Les enjeux de production sont, de manière générale élevés en Picardie. Il convient donc d'accorder une place importante à la réflexion sur le choix des essences en fonction des stations. Cela nécessite de se référer aux catalogues quand ils existent ou aux études stationnelles ponctuelles. Il est important d'avoir une approche des réserves utiles des sols dans le cadre de risques dus aux changements climatiques. La reconnaissance des stations est donc fondamentale pour établir le choix des essences-objectifs qui déterminent la sylviculture.

Conformément aux orientations nationales, les feuillus sont préférés aux résineux là où ils peuvent produire du bois de qualité. Entre les essences feuillues pour une station donnée, il convient en plantation de choisir l'essence la plus résistante au stress hydrique dans le cadre des changements climatiques (Chêne sessile plutôt que Hêtre) et, en régénération naturelle, il convient de favoriser les arbres feuillus dont plus particulièrement les précieux et semi-précieux, dans le mélange d'essences et les techniques sylvicoles permettant de lutter contre le stress hydrique (contrôle des concurrences herbacées). En application de ces principes, l'ONF prévoit d'augmenter la place du Chêne sessile de quelques points sur une période d'aménagement, correspondant à une vingtaine d'années.

Un catalogue des stations forestières sur les secteurs du Valois, du Vexin et de la Vieille France est en cours de réalisation par le CRPF Ile-de-France. Il est attendu pour 2010 ou début 2011.

Espèces exotiques envahissantes

Citons le cas très particulier du Cerisier tardif (*Prunus serotina*) qui n'est pas une essence indigène ni recommandée pour la mise en valeur des stations picardes. La lutte contre sa dynamique passe par la bonne adaptation des autres espèces autochtones et leur sylviculture active dès le plus jeune âge. Cette espèce est considérée comme envahissante et constitue une menace importante tant sur le plan environnemental que sur le plan économique. Sa présence sur les sites Natura 2000 est encore assez diffuse, mais les conditions stationnelles sont globalement favorables à son extension (sols sableux acides bien drainés en particulier). Des plus des zones importantes ont été recensées à proximité (Haute-Pommeraye). Des mesures préventives sont donc nécessaires pour identifier au plus vite les zones de colonisation afin d'agir pour limiter, et si possible éradiquer, les stations de Cerisier tardif. Des actions de lutte sont d'ores et déjà engagées par l'ONF en forêt d'Halatte. Le Parc naturel régional Oise – Pays de France, à l'aide d'un chantier d'insertion, intervient en forêt de Chantilly. Enfin, la SAFHEC organise régulièrement des chantiers de coupe et d'arrachage en forêt de Chantilly et dans des propriétés privées.

2.1.2 Choix des traitements sylvicoles

La grande majorité des peuplements forestiers est équienne dans la région et le traitement régulier par parcelle ou unité de gestion reste la règle générale. Le traitement en irrégulier peut être utilisé dans un certain nombre de cas indépendants de l'objectif fixé à la série d'aménagement. Le recours au taillis simple est utilisé dans le cas du châtaignier. Dans les séries d'accueil du public, le principe est bien de donner priorité à la régénération naturelle en conservant l'essence en place, en choisissant l'essence à durée de vie la plus élevée et en procédant par petites surfaces rapidement menées au moment du renouvellement.

2.1.3 Recommandations sylvicoles

L'ONF adapte sa gestion en fonction des préconisations des guides sylvicoles actuels.

Le guide de la hêtraie Nord-Atlantique diffusé en janvier 2009 faisant suite au guide actuel du Hêtre en Picardie préconise un cycle court produisant au final 70 hêtres-objectifs à l'hectare et 25 m²/ha de surface terrière avant récolte en moins de 100 ans. Pour y parvenir, les éclaircies prélèvent de l'ordre de 5 à 8 m²/ha soit 70 m³/ha en moyenne.

Le renouvellement des peuplements vieillissants de Hêtre est une priorité dans les aménagements et leur mise en œuvre. La sylviculture rappelée rapidement ici ne peut pas toujours s'appliquer aux peuplements ayant eu une trajectoire différente dans le jeune âge.

Le guide des chênaies préconise un cycle d'environ 180 ans pour le Chêne sessile produisant 60 tiges-objectifs à l'hectare et 26 m²/ha avant récolte. Pour y parvenir, les éclaircies suivent un abaque en nombre de tiges avant 100 ans et des surfaces terrières d'environ 20 m²/ha après éclaircie au-delà de 100 ans.

L'objectif est de récolter l'équivalent en volume de la production biologique dans les forêts domaniales et de récolter 75 % de la production biologique dans les autres forêts relevant du régime forestier.

2.2 Gestion en forêt privée

La régénération des peuplements se fait essentiellement par régénération naturelle que ce soit en feuillus ou en résineux.

Les peuplements de résineux autour de la piste du CERAM ont été fortement touchés par la tempête de 1999. Leur renouvellement est largement entamé ce qui aboutit à une gestion en irrégulier. Dans le bois du Roi, les résineux étaient régénérés par plantation mais le sont maintenant par régénération naturelle.

Les peuplements de feuillus sont majoritairement régénérés par trouées. Parfois les propriétaires enrichissent les trouées par des plants de châtaigniers notamment. Les propriétaires favorisent les feuillus précieux lorsque les sols ne permettent pas au chêne de venir naturellement. En effet, lorsque les sols sont riches la couverture de ronce empêche la venue de la régénération naturelle de chêne. En conséquence, la solution utilisée par les propriétaires ou leurs gestionnaires est la plantation. Par contre dans de grandes zones, la pression du gibier et notamment du cerf est très importante. Les propriétaires ne peuvent avoir recours qu'aux plantations avec engraillement ou protection individuelle qui sont extrêmement coûteux.

La forêt feuillue était gérée jusque dans les années 1960 selon le régime strict du taillis sous futaie pour les stations adaptées aux essences feuillues. Ce régime correspond à la réalisation d'une coupe rase du taillis tous les 20-30 ans tout en conservant un nombre précis de baliveau de chênes qui viennent progressivement augmenter le nombre d'arbres de futaie. Ce régime permet de récolter du bois de charpente pour la construction des bâtiments et du bois de chauffage. Compte tenu de l'évolution de la société et des techniques de gestion, la sylviculture s'est progressivement orientée vers une gestion irrégulière dans laquelle la régénération naturelle est privilégiée avec des enrichissements ponctuels en feuillus précieux (châtaigniers, érables, alisiers notamment).

Le peuplier est un cas particulier compte tenu du fait que les propriétaires réalisent des coupes rases et replantent. L'utilisation d'hybrides ne permet pas une régénération naturelle et la plantation permet au propriétaire d'utiliser les progrès de la sélection des cultivars. Les peupliers offrent une bonne rentabilité économique que les propriétaires réinvestissent généralement dans les autres parcelles forestières. En effet, la populiculture est une source de revenu qui permet aux propriétaires de subvenir aux coûts importants des régénérations des autres feuillus.

Dans le cas de la forêt du Lys, la forêt de la partie humide présente de faibles potentialités. L'objectif de ce propriétaire est la chasse, ce qui explique la pression de cervidés sur cette propriété. Cela aboutit à une régression des peuplements ce qui est contraire au Code forestier. Pour la partie plus forestière, le propriétaire ne fait aucune gestion à part la récolte des arbres chablis.

Compte tenu des potentialités des sols ni la surface forestière ni la répartition (feuillus/résineux/peupliers) ne vont évoluer significativement. Les propriétaires s'orientent vers un renouvellement de leur forêt par semis naturel en trouées ce qui induit très peu de modifications du paysage. Cette gestion permet aux propriétaires concernés d'obtenir au titre des sites classés un avis régulièrement favorable du Ministère de l'environnement.

2.2.1 Accès aux parcelles

Les accès en forêt sont d'assez bonne qualité même si le réseau doit se mettre aux normes actuelles de l'exploitation forestière en s'équipant de places de dépôts de bois.

Le principal problème est la difficulté croissante de la circulation des grumiers dans un environnement de plus en plus urbain. L'incompréhension de la population et des élus locaux est croissante. Ce problème constitue un réel frein à la gestion forestière quelque soit la taille de la forêt.

2.2.2 Qualité

En forêt privée, la qualité des bois qui sont exploités est bonne. Fruits d'une gestion dynamique ancestrale et plus récente les essences en place sont en bonne adéquation avec les sols. La qualité est donc bonne à très bonne pour les résineux, les feuillus (chênes essentiellement pour la qualité merrain et plot) et le peuplier. Dans les meilleurs sols du bois du roi les feuillus précieux, par exemple le châtaignier, sont de très belle qualité. Les bois des forêts de plus de 25 ha d'un seul tenant sont de meilleure qualité du fait de la sylviculture pratiquée. Les petits bois bien gérés peuvent produire également du bois d'œuvre de belle qualité en fonction des sols.

2.3 Production ligneuse et récoltes en Picardie

L'ensemble de la forêt picarde toutes propriétés confondues joue un rôle important au niveau national sur la production de bois notamment au niveau des feuillus précieux (18 % de la production nationale pour le merisier, 15 % pour le Frêne, 14 % pour le peuplier). La Picardie, toutes propriétés et toutes essences confondues représente 2% de la récolte commercialisée en France (IFN 2003, SCEES-2001, AFOCEL-2003) pour une surface totale de 2,8 % du territoire.

Catégorie	Feuillus	Résineux	Peupliers	total		% du niveau national	
				Récolté	Production annuelle IFN	Récolté	Production annuelle IFN
France	13 009	27 406	1 799	42 214	86 278	-	-
Picardie	536	91	195	822	1 962	1,9	2,3
Domanial en Picardie entre 95-99	365	33	-	398	566	-	-
Autres forêts picardes	30	6	6	49	98	0,1	0,1

Récolte commercialisée (volume sur écorce x 1 000 m³) des forêts de production en 2002

La production biologique annuelle de la forêt domaniale picarde, estimé par l'IFN, est de l'ordre de 566 100 m³ toutes essences confondus. L'accroissement moyen en surface terrière est de 0,75 m²/ha/an.

2.4 Filière bois en Picardie

Région	Exploitants	Entreprises de 1 ^{ère} transformation (dont les scieries)	Entreprises de 2 ^{ème} transformation	Total
Picardie	234	56	2200	2500

Chiffres 2004-DRAF Picardie

La conjoncture de ces 10 dernières années, couplée avec l'effet de la tempête de 1999, a entraîné la fermeture d'un bon nombre d'entreprises de la filière Forêt-Bois. La filière picarde compte aujourd'hui 50 métiers différents pour 15 000 ouvriers et artisans et 2 500 entreprises.

Si la première transformation apparaît comme relativement adaptée, malgré un marché du bois plutôt morose, la région présente surtout un déficit en terme de deuxième transformation et notamment un manque d'entreprises dans le domaine de l'ameublement. En conséquence, une large part de la première transformation, notamment de Hêtre, est exportée à l'extérieur de la région pour y être transformée.

2.5 Enjeux économiques

2.5.1 Exploitation forestière

- **Production ligneuse**

De l'étude dendrométrique réalisée par l'IFN en 2001, l'accroissement en surface terrière dans les forêts picardes (hors peupleraies) est d'environ 0,8 m²/ha/an, soit 8 m³/ha/an.

- **Offre de bois**

Le Chêne : sa qualité est très variable et dépend essentiellement de la station. Les défauts les plus courants sont la gélivure surtout sur les sols pauvres, la roulure et la brogne.

Le Hêtre : son bois est blanc, assez tendre. Il présente de belles billes de pied donnant des sciages de qualité.

Le Tilleul : très abondant dans le taillis, il est assez rare dans la futaie où il peut néanmoins fournir des arbres de valeur. Il est susceptible de fournir un relais de production intéressant et peu onéreux à constituer sous forme de balivage.

Le Pin sylvestre : essence résineuse très dominante qui a été introduite sur les sols les plus pauvres. Il est dans l'ensemble de bonne qualité : les fûts sont droits, cylindriques et propres et l'écorce est généralement fine. Il est surtout utilisé en menuiserie (30 à 35 %), en charpente (15 à 20 %), en poteaux ainsi qu'en emballage et bois de coffrage.

La production de bois d'industrie provient des coupes de première éclaircie des jeunes peuplements, des coupes à blanc de taillis pour la mise en régénération, des balivages et des houppiers des plus gros bois. La réalisation de bois de chauffage par des particuliers, bien que plus ponctuelle, n'est pas à négliger : elle permet de réaliser des coupes de première éclaircie non commercialisables auprès des exploitants.

- **Marché du bois**

Les ventes de bois sont principalement réalisées en bloc et sur pied. En 2007/2008, dans les forêts de l'Unité Territoriale des Trois Forêts, 80 000 m³ ont été vendus sur pied, contre 1 300 m³ vendus en bois façonnés.

Les exploitants sont peu nombreux dans l'Oise, mais assez bien implantés dans l'Aisne. On note depuis quelques années, une baisse sensible du nombre d'exploitants.

Les produits de tranchage du Chêne et du Hêtre sont difficilement évaluables ; il en va de même pour le déroulage. Le marché du merrain a pris, depuis quelques années, une extension sensible, mais non quantifiable.

La production de bois d'industrie s'effectue lors des coupes de premières éclaircies des jeunes peuplements et pour valoriser les houppiers des plus gros bois. La réalisation de bois de chauffage par des particuliers est plus ponctuelle.

Plus de 80 % des bois achetés sortent de Picardie et sont transformés sur tout le territoire national, voire à l'étranger pour le Hêtre, les feuillus précieux et les bois de trituration.

Les volumes exportés sont très importants, les pays destinataires sont aussi bien européens maghrébins ou asiatiques. Cependant, rares sont les étrangers, à l'exception des Belges, qui achètent directement ; ils préfèrent négocier avec les exploitants locaux.

90 % des bois façonnés sont exportés hors de Picardie.

- **Mise en marché**

Pour l'ONF, l'usage est la vente en bloc et sur pied par appels d'offres d'automne ; d'autres ventes sont fréquemment organisées en début et en fin d'année. Les ventes amiables ne concernent en général que la commercialisation des produits accidentels.

- **Cours du bois**

La tempête du 26 décembre 1999 qui a mis sur le marché des stocks considérables de produits accidentels, a eu pour conséquence une chute importante des cours du bois. Ce phénomène aggravé par la concurrence sur le marché mondial des bois des pays de l'Europe de l'est, perturbe encore à ce jour fortement les ventes de bois. Les coupes de bois ont pour partie (quand cela était possible) été retardées afin d'attendre une remontée des cours. Ceci entraîne certaines impasses sylvicole avec des coupes urgentes sur un grand nombre de parcelle afin d'éviter toute perte de qualité des bois.

Les cours du bois sont ensuite remontés de 2002 à 2007 mais ont rechuté fortement depuis. Actuellement, l'évolution du prix des bois est toujours très incertaine. Les cours du bois sont mondialisés et fluctuent très rapidement ce qui ne permet pas de produire des mercuriales.

A titre indicatif, les prix moyens des bois sur pied en 2008 sur l'UT Trois forêts sont :

- Chêne : 130 €/m³
- Hêtre : 35 €/m³
- Autres feuillus : 22 €/m³
- Epicéa : 39 €/m³
- Pin sylvestre : 30 €/m³
- Autres résineux : 39 €/m³

2.5.2 Travaux forestiers

Le volume financier global des travaux (travaux sylvicoles et infrastructures) a augmenté ces dernières années. Pour l'agence Picardie de l'ONF, le montant global des travaux en 2007 s'est élevé à près de 3 000 000 € (dont 800 000 € environ pour les infrastructures et 2 200 000 € pour les travaux sylvicoles).

Les travaux sylvicoles regroupent différents types d'interventions :

- la réalisation de plantations,
- les opérations de dégagement sylvicole,
- les opérations de nettoyage,
- la réalisation et l'entretien de cloisonnements.

Pour l'unité territoriale des Trois Forêts qui gère les forêts relevant du régime forestier incluses dans le site Natura 2000, le montant global des travaux en 2007 s'élève, en forêt domaniale, à environ 320 000 €. Ces travaux sont à 47 % réalisés en régie par l'agence travaux de l'ONF et à 53 % par des entreprises privées.

2.5.3 Activités cynégétiques

Les revenus de la chasse représentent une part non négligeable des revenus de la forêt. Il convient de trouver un juste équilibre entre les nécessités d'une gestion garante de la biodiversité et du renouvellement des peuplements dans des conditions économiquement acceptables et le maintien de lots de chasse attractifs pour les chasseurs.

Le maintien de l'équilibre agro-sylvo-cynégétique est indispensable pour une bonne gestion. Le caractère urbain de notre société a tendance à radicaliser les positions des partisans de la chasse d'une part et des opposants d'autre part.

En forêt d'Ermenonville, les revenus de la chasse tirés de ces baux sont de l'ordre de 56 €/ha.

La location de la chasse à courre est de 34 000 € (prix de 2004).

En forêt d'Halatte, les revenus de la chasse tirés de ces baux sont de l'ordre de 35 €/ha.

En forêt de Chaalis, les revenus de la chasse constituent une source de revenus importante de la forêt (environ 28% des revenus totaux de la forêt de Chaalis).

En forêt de Chantilly, les revenus de la chasse constituent une source de revenus importante de la forêt (environ 20 % des revenus totaux de la forêt de Chantilly).

2.6 La gestion des parcelles agricoles

2.6.1 La conduite des prairies

L'élevage est indispensable au maintien des surfaces en herbe. Sur l'ensemble des parcelles enquêtées, on dénombre 21 prairies représentant une surface totale de 142 ha. Les surfaces toujours en herbe représentent 14 % de la surface agricole utile des exploitations (SAU). Par ailleurs, la surface toujours en herbe (STH) correspond à plus de 50 % de la surface fourragère principale (SFP), ce qui montre l'importance de l'herbe dans les systèmes d'élevage.

La culture du maïs fourrage demeure une ration de base à l'alimentation du troupeau laitier avec le foin. L'autonomie fourragère est recherchée et atteinte pour le foin l'ensilage, les céréales et la paille. Seuls les pulpes de betteraves et les tourteaux sont achetés à l'extérieur.

Pour les troupeaux allaitants, l'achat de foin à l'extérieur est courant.

Utilisation des prairies présentes sur les sites Natura 2000 :

	Type d'animaux	Surface (ha)
Pâturage strict	Chevaux	28.56
Fauche stricte	-	85.2
Pâturage/fauche	Chevaux	8.51
	Bovins laitiers	18.96
	Bovins allaitants	1.3

Une aération des sols est faite annuellement avec une herse sur l'ensemble des prairies.

Au niveau fertilisation, 5 structures sur 7 n'apportent pas de fertilisation minérale azotée. Pour les 2 autres exploitations un apport de 120 unités d'azote est réalisé, épandues en 2 passages. La fertilisation organique est pratiquée par 4 exploitants avec du fumier épandu par leur propre moyen à une dose entre 15 et 30 tonnes /ha.

En terme de désherbage, un désherbage chimique est fait une à deux fois par an en localisé par 2 exploitants.

Une coupe de foin est réalisée en juin voire septembre. Sur ces prairies, les exploitants combinent coupe de foin et pâturage sur la même parcelle. Un seul exploitant n'assure que la fauche.

Pour l'ensemble des éleveurs de bovins, le chargement moyen annuel est de 1,73 UGB / ha (unité de gros bétail). Le chargement moyen au niveau Picard se situant entre 1,8 et 2 UGB/ha (source : « Etude perspective de l'élevage herbivore en Picardie » – Institut de l'élevage 2006) : les élevages enquêtés sont assez peu intensifs.

Ce chargement tombe à 0,5 UGB/ha pour les structures équines où dans la majorité des cas le foin est produit à l'extérieur. Ce faible chargement explique les possibilités d'impasse sur la fertilisation azotée.

Dans ces données, on distingue des orientations et des stratégies différentes. Les systèmes bovins ont des productions de grandes cultures qui leur apportent la majorité de l'aliment en complément de l'herbe et les systèmes équins ne produisent quant à eux pas de grandes cultures. Pour les éleveurs bovins, la recherche de l'autosuffisance est un objectif que les équins n'ont pas.

2.6.2 La conduite menée en grandes cultures

Il y a 13 parcelles de grandes cultures sur 82 ha. On distingue les parcelles en cultures (74 ha) de celles déclarées en gel au titre de la politique agricole commune (PAC).

Les parcelles exploitées en grandes cultures sont en majorité des parcelles cultivées sur des rotations maïs/blé/colza. Le potentiel agronomique de ces parcelles est bon, propice à de bons rendements. Les cultures sont sur un mode de production intensif : les cultures reçoivent en moyenne un apport de 100 et 150 unités d'azote par an, et environ 60 unités de phosphore et 75 unités de potasse sur 2 ans. Certaines parcelles sont en monoculture de maïs.

Les entités sont assez importantes (plus de 7 ha). Ces parcelles en cultures tout comme les prairies font l'objet de nombreuses dégradations par les sangliers et cervidés. Les exploitants qui ont des parcelles proches des massifs forestiers ont constaté une forte augmentation des dégâts de gibiers depuis 3-4 ans.

Les 6 autres parcelles sont en gel sur 8 ha. Ces parcelles présentent un intérêt moins important en terme agronomique que le reste du parcellaire : elles sont en général isolées, de petite taille (moins d'1 ha), peu accessibles et enclavées dans le massif forestier. Un voire deux broyages sont effectués à l'année et représente la seule intervention. Malgré cet entretien, certains agriculteurs notent un embroussaillage de ces parcelles en périphérie : l'accès aux bordures de bois est quelques fois difficile (élagage nécessaire pour faciliter l'accès au matériel).

Des actions en faveur du maintien de l'ouverture des parcelles par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables seraient à promouvoir comme le maintien de ces parcelles en gel qui dépendent de la réglementation de la politique agricole commune : cette obligation de gel est remplacée par l'implantation de couverts environnementaux. Ils doivent représenter les 3/97^{ème} des surfaces en céréale, oléagineux, protéagineux, lin, chanvre, betteraves sucrières, chicorée à inuline, pommes de terre féculières, légumineuses à grain, fourrages déshydratés, semences fourragères, semences bénéficiant d'une aide couplée, tabac, tomates destinées à la transformation, cultures industrielles non permanentes sous contrat ou aide aux cultures énergétiques et doivent être implantés prioritairement en bordure de cours d'eau sur une largeur de 5 à 20 mètres. Sur ces couverts environnementaux, l'emploi de fertilisant et de produits phytosanitaires est interdit.

2.6.3 L'activité équestre dans le périmètre

Le cheval occupe une place importante dans le département de l'Oise moins en raison de l'effectif des animaux que par le nombre d'emplois directs ou indirects et l'activité économique qu'il génère (élevage, domaine des courses, loisirs).

L'effectif total en 2004 (source SAA- DDAF Oise) est de 7 350 équidés, y compris les chevaux lourds et les ânes. Sur ce total, on compte 4 100 équidés en exploitation agricole et 3 250 hors exploitation agricole. La catégorie la plus représentée est le cheval de selle (sports, loisirs, courses) : 3 660 en exploitation et 3 250 hors exploitation. Les chevaux lourds (chevaux de trait) seraient plutôt destinés à la boucherie, bien qu'il y ait un regain d'intérêt pour le cheval de trait dans les travaux forestiers et pour les attelages.

L'élevage proprement dit repose sur 546 juments de sang et 53 juments de trait (source : données SIRE 2003 fournies par le service régional des haras) répartis sur 345 élevages. L'élevage du cheval et la monte pour les loisirs sont considérés comme des activités agricoles depuis la loi de développement des territoires ruraux (DTR) du 23 février 2005.

Cité du cheval, capitale européenne des courses, Chantilly a développé sur plus de trois siècles d'histoire une identité liée au cheval. Ce complexe compte aujourd'hui plusieurs terrains d'entraînement : Gouvieux, Lamorlaye, Coye-la-Forêt, Avilly-Saint-Léonard, forêt de Chantilly. Il doit notamment son succès à la qualité de portance et de ressuyage de ses sols. L'activité hippique a une part importante dans l'économie de l'Oise, elle emploie de 1 500 à 2 000 personnes.

	%	Surface (ha)
Surface totale des entreprises équines en % de la ST	4.5%	26 370
Surface totale des entreprises équines en % de la SAU	7.1%	
Surfaces pâturées par les équidés en % de la STH	31.4%	11 508
Surfaces récoltées pour le foin en % de la STH	10.1%	3 701

Source : Agreste SAA 2004-2005, Observatoire de l'Ecole Rural 2005

Le cheval valorise plus de 31 % de la surface toujours en herbe du département.

Sur l'ensemble des structures enquêtées assurant une activité équine, la majorité propose des pensions soit uniquement en pré soit en pré - boxe. Les interventions sont assez limitées sur ces prairies : la fertilisation minérale est faible voire inexistante. Le fumier est valorisé par des exploitants voisins où ils font des échanges paille-fumier. Tous les produits entrant dans l'alimentation des chevaux sont en général achetés (paille, céréales, foin). Dans un certain nombre de cas, la parcelle n'est plus considérée comme un lieu de nourrissage mais comme un lieu de vie sur lequel l'alimentation est apportée de l'extérieur. On constate alors une dégradation de la strate herbacée par surpiétinement, développement de refus...

2.6.4 Perspectives d'évolution du paysage agricole

L'avenir des surfaces enherbées

Pour les éleveurs laitiers, la production laitière reste la meilleure valorisation des surfaces en herbe. Ces parcelles ont en général un potentiel agronomique limité.

La place de l'herbe dans ces exploitations est constant et devrait le rester tant que le système laitier est maintenu.

Pour les exploitations « viande » dans ce secteur de plaine, le maintien des surfaces en herbe est perçu comme une « contrainte » ou un « manque à gagner ». Pour certains exploitants la réglementation sur le maintien des prairies les contraint à maintenir leur troupeau ou envisager la mise en place d'activités équines (pour les particuliers et non professionnelles). Les agriculteurs peuvent aujourd'hui retourner leur prairie au risque de devoir les réimplanter plus tard dans l'hypothèse où le ratio national prairies permanentes + prairies temporaires de plus de 5 ans / SAU venait à baisser. C'est pourquoi il est conseillé aux agriculteurs de garder leur prairie mais cela reste du domaine de la préconisation et non de l'obligation.

Le développement des activités équines a permis depuis une vingtaine d'années le maintien voire le développement de surfaces en herbe (sur la vallée de la Thève où l'on a vu la remise en herbe de parcelles de grandes cultures). Cette activité peut-être source d'un surpâturage déjà constaté sur des parcelles louées à des propriétaires de chevaux de loisirs.

Toutefois, une absence de valorisation de surfaces en herbe n'est pas exclue en zones de vallée où l'on voit des friches apparaître.

L'évolution des exploitations

Le lait apparaît comme une production contraignante et astreignante. Pour les 2 exploitations laitières du secteur la mise aux normes a été réalisée dans l'objectif de poursuivre l'activité.

Parallèlement, sur les 3 cantons le secteur laitier semble d'ors et déjà se désertifier et la crainte est de voir les laiteries stopper la collecte, en laissant des éleveurs sans alternative pour continuer à produire du lait.

Les éleveurs viande se voient aujourd'hui confrontés pour la plupart, à la nécessité d'investir dans une mise aux normes de leur élevage dans un contexte économique incertain et qui semble devoir se durcir. Toutefois, cette mise aux normes est moins lourde que les systèmes laitiers (pas de production d'eau blanche, présence moins importante des animaux en stabulation, taille des troupeaux plus petit).

Il existe donc un risque pour cette filière, d'enregistrer une restructuration en lien avec des incertitudes sur le prix de la viande qui placerait alors les éleveurs dans une situation économique difficile et les inciterait à abandonner cette production au profit des cultures.

Chez les éleveurs, la pyramide des âges est assez défavorable. Parmi les exploitants éleveurs enquêtés, 4 ont plus de 55 ans, pour la plupart la relève est assurée mais l'avenir de l'atelier élevage n'est pas certain. Les rares systèmes herbagers de dimension modeste (moins de 60 ha) sont conduits par un chef d'exploitation généralement proche de la retraite. La reprise de ces exploitations semble très incertaine.

La conjonction du facteur « âge de l'exploitant » et nécessité de mise aux normes des bâtiments pour les élevages bovins viande fait que l'avenir de l'atelier élevage dépendra de l'éventuel repreneur.

Dans les exploitations de grandes cultures de taille moyenne (100-200 ha), l'avenir semble plus serein ; les exploitants sont jeunes (30-40 ans) et la relève semble assurée pour les exploitants proche de la retraite (+ de 55 ans). Des inquiétudes ont été formulées concernant les exploitations de grandes cultures et les incertitudes qui pèsent sur les aides PAC.

Sur les exploitations de petite taille moins de 60 ha, la situation est plus incertaine, dans la majorité des cas, l'exploitant en place envisage peu la reprise de son exploitation, il compte démanteler l'exploitation pour l'agrandissement des exploitations voisines.

3 Gestion environnementale

3.1 Espaces naturels sensibles

Les deux sites Natura 2000 comptent 19 espaces naturels sensibles (ENS). 11 sont considérés comme d'un intérêt départemental et 8 comme d'un intérêt local. A cela il faut ajouter un grand espace naturel sensible (GENS). Le Conseil général pourra mettre en place une gestion conservatoire sur l'ensemble de ces sites.

3.2 Sites naturels remarquables

Dans les aménagements forestiers, sont fait mention de sites d'intérêt écologique particulier où une gestion adaptée est menée.

En forêt d'Ermenonville, plusieurs sites d'intérêt écologique sont répertoriés :

- le Bosquet du prince (parcelles 111 à 115) – valeur forte,
- le site situé entre les carrefours St Barthélémy et du peuple (parcelles 173 à 176) – valeur assez forte par la présence de milieux humides localisés,
- le site de la Butte aux Gens d'Armes (plus de 500 ha entre le Poteau du Chêne et les carrefours de la Croix d'Anleu, de Baraque Chaalis et du Grisard – valeur très forte par la présence de landes à Ericacées et de l'Engoulevent d'Europe.

Sur le plan écologique, le réseau de landes et de pelouses sableuses du massif forestier d'Ermenonville et de ses marges constitue l'un des ensembles écologiques les plus précieux de Picardie et du nord de la France. C'est pourquoi le PNR Oise - Pays de France, l'Office National des Forêts et le Conservatoire des sites naturels de Picardie ont monté et défini de manière concertée l'opération « Réseau landes » dont l'objectif est de maintenir, gérer et restaurer un réseau de landes à l'échelle du massif d'Ermenonville et de ses marges par la mise en œuvre d'une politique cohérente, reposant sur le partenariat et la concertation. Cette opération a débuté en 2006 par un état des lieux et la proposition d'un plan d'actions.

En forêt d'Halatte, trois secteurs sont particulièrement intéressants: le secteur du Mont Pagnotte - Fonds Charpentier, le secteur sud-ouest de la forêt (Mont Alta) et le mont Calipet. Ils abritent une flore d'une richesse exceptionnelle.

En forêt de Chaalis, les secteurs présentant le plus grand intérêt sont :

- la zone située entre l'étang du Désert et le Carrefour du Bosquet du Prince ; on y trouve les aulnaies entourant les étangs de Chaalis, ainsi que les lisières et leurs groupements pionniers près de la « Mer de sable » ;
- les « Bruyères de Frais-Vent ».

En forêt de Chantilly, 12 sites naturels sont particulièrement remarquables. Il s'agit pour l'essentiel de groupements pionniers et ouverts correspondant aux premiers stades des séries dynamiques forestières sur les sols les plus « typés » (sols acides pauvres, sols calcaires peu évolués et sols hydromorphes tourbeux). Ces 12 sites concentrent l'essentiel des enjeux faunistiques, floristiques et phytoécologiques. Ils présentent tous au moins un niveau d'intérêt assez fort, avec 6 sites de niveau très fort, 4 sites de niveau fort et 2 sites de niveau assez fort. Ils représentent au total 1 084 ha répartis comme suit :

Dénomination et situation (ha)	Surface	Niveau d'intérêt	Présence sur les sites Natura 2000
Butte aux Gens d'Armes	142 ha	Très fort	ZPS et SIC
Lisière Sud de la forêt de Pontarmé	86 ha	fort	ZPS
Pelouse calcicole de Comelle et ses abords	70 ha	fort	ZPS
Coteaux de Comelle et de la Troublerie	113 ha	Très fort	ZPS
Marais de la Troublerie	18 ha	Très fort	ZPS et SIC
Carrefour du Crochet de Coye	158 ha	Très fort	ZPS
Parcelles 500 et 540 de la forêt de Coye	22 ha	Très fort	ZPS
Mare des quatorze arpents	43 ha	Assez fort	ZPS
Pain de sucre et la mare de la route de la Ménagerie	38 ha	Assez fort	ZPS
Pelouse calcicole de la Borne blanche et ses abords	71 ha	Très fort	ZPS
Carrefour du poteau d'Orry	108 ha	fort	ZPS
Secteur des trois poteaux	214 ha	fort	ZPS

(Source : ONF, PNROPF)

3.3 Certification PEFC : la garantie d'une gestion durable des forêts

En tant que forêts domaniales, les forêts d'Ermenonville et d'Halatte sont donc certifiées PEFC. La forêt de Chantilly l'est aussi, celle de Chaalis pas encore. Cette certification est attribuée aux forêts gérées selon les principes de la gestion forestière durable, adoptés lors de la conférence paneuropéenne d'Helsinki, en 1993.

Une grande majorité des propriétaires s'est engagé dans la certification de leur gestion par l'association PEFC. La certification couvre 60 % de la surface de forêt privée en Natura 2000. Cette démarche les engage à une amélioration continue de leur gestion par un respect strict de la réglementation et une exigence de qualité sur les méthodes de sylvicultures et sur l'exploitation.

Les clients ont ainsi la garantie que leur bois provient de forêts gérées dans le respect de l'environnement.

Dans le cadre de la démarche PEFC et de la mise en place du schéma d'accueil du public réalisé par le Parc en concertation avec l'ONF et les collectivités, l'Office fermera prochainement un certain nombre de routes forestières.

3.4 ISO 14001

L'ONF possède la norme ISO 14001. Elle garantit que les processus :

- sont conformes à la réglementation environnementale en vigueur ;
- s'inscrivent dans une démarche de gestion durable des forêts et des milieux naturels.

3.5 Les exploitations agricoles et l'environnement

Les questions environnementales occupent une place importante dans le métier d'exploitant agricole. Leur objectif est de trouver le juste équilibre entre une production agricole compétitive et le respect de la nature et de l'environnement.

Toutes les exploitations de grandes cultures raisonnent leur fertilisation sur un plan prévisionnel de fertilisation azotée à l'aide de la méthode du bilan et réalisent des analyses de sol pour déterminer les reliquats sortis hiver. Certains utilisent une méthode par satellite (Farmstar).

Un cahier d'épandage est tenu pour les fertilisants organiques et chimiques. Les analyses des effluents organiques sont peu répandues : la détermination des valeurs nutritives se fait à l'aide de table de référence. Une partie des exploitants font appel en local à un réseau de conseils au travers de leur coopérative ou négociant. Il bénéficie également des conseils diffusés par les différents organismes agricoles (Chambre d'agriculture de l'Oise, Fédération...).

2 exploitants ont eu recours aux mesures agroenvironnementales pour la mise en place de jachère faune sauvage et l'implantation de cultures piège à nitrate (CIPAN). Les parcelles contractualisées ne se trouvent pas dans la zone Natura 2000. Le bilan de ces mesures est positif : les exploitants à travers la mise en place des mesures ont modifié certaines de leurs pratiques pour rendre les systèmes de production plus respectueux de l'environnement. Ces modifications ont été pérennisées au delà de la période de contractualisation.

Sur l'ensemble des exploitations enquêtées, seules 3 exploitations ont des haies sur leurs parcelles (environ 1 km) : des demandes de nouvelles implantations ont été formulées essentiellement par les structures équinées pour qui les haies permettent de clôturer les parcelles mais également, représentent un abri pour les animaux. L'inconvénient le plus souvent évoqué vis à vis de ces haies est son entretien qui est souvent négligé voire inexistant. Selon la Chambre d'agriculture, les règles de la PAC n'aident pas au maintien ou à l'implantation de haies dans la mesure où la norme locale fixe la largeur maximale des haies prises en compte dans les surfaces incluses dans la SCOP, cultures fourragères et prairies, à 2 mètres. Il serait nécessaire d'obtenir une largeur plus importante, cela inciterait davantage les exploitants à garder ou à planter de nouvelles haies.

Les parcelles traversées par des cours d'eau sont toutes des prairies, seuls 3 exploitants sur le site sont concernés. Ces points d'eau sont utilisés pour l'abreuvement des animaux, dans un cas l'accès est libre sur toute la longueur ; chez les 2 autres exploitants, des quais ont été aménagés à certains points pour préserver la berge. L'entretien de ces accès au point d'eau demande 1-2 jours par an.

A l'issue du travail d'enquête et d'analyse agricole réalisé sur le site, il apparaît que les exploitations agricoles utilisent des pratiques de plus en plus respectueuses de l'environnement : adhésion à un réseau de conseil, utilisation d'outils (Farmstar, méthode du bilan) pour la fertilisation azotée.

3 modes de gestion des parcelles se détachent :

- les parcelles en prairie où la gestion est plus ou moins intensive suivant les exploitations qui représentent 164 ha.
- Les parcelles en polyculture intensive sur des systèmes conventionnels (52 ha).
- Les parcelles en gel où les interventions se limitent à l'entretien de la parcelle (broyage) sur une surface de 8 ha.

L'impact des parcelles agricoles sur les sites Natura 2000 est relativement faible pour diverses raisons :

- par la forte présence de surfaces enherbées (près de 3/4).
- par le potentiel agricole jugé moyen par les exploitants sur 75 % des surfaces : la gestion de ces parcelles passe par une limitation des apports d'intrants (fertilisation organique, minérale ou produits phytosanitaires). Les exploitants ont tendance à minorer les intrants par rapport à des parcelles à fort intérêt agronomique. Par ailleurs les exploitants sont plus à même de mettre en place des mesures agri environnementales sur ces parcelles d'intérêt moindre.
- par l'intérêt des surfaces en herbe dans un secteur où le cheval a une place prépondérante. Il faudra dans ce cas veiller à la pratique d'un pâturage extensif (faible chargement, faible fertilisation et pâturage tournant) et au maintien de l'utilisation des prairies comme zone d'affouragement et non comme support de vie.

ANNEXE 12 : codes FSD

Code	Description	Code	Description
100	mise en culture	242	désairage (rapaces)
101	modification des pratiques culturales	243	piégeage, empoisonnement, braconnage
102	fauche/coupe	244	autres prélèvements dans la faune
110	épandage de pesticides	250	prélèvements sur la flore
120	fertilisation	251	pillage de stations floristiques
130	irrigation	290	autres activités de pêche, chasse et cueillette
140	pâturage	300	extraction de granulats
141	abandon de systèmes pastoraux	301	carrières
150	remembrement	302	enlèvement de matériaux de plage
151	élimination des haies et boqueteaux	310	extraction de la tourbe
160	gestion forestière	311	extraction manuelle de la tourbe
161	plantation forestière	312	extraction mécanique de la tourbe
162	artificialisation des peuplements	320	recherche et exploitation pétrolière
163	replantation forestière	330	mines
164	éclaircissage	331	activités minières à ciel ouvert
165	élimination des sous-étages	340	salines
166	élimination des arbres morts ou dépérissants	390	autres activités minières et d'extraction
167	déboisement	400	urbanisation, industrialisation et activités similaires
170	élevage du bétail	401	zones urbanisées, habitat humain
171	stock feeding	402	urbanisation continue
180	brûlage	403	habitat dispersé
190	autres activités agricoles et forestières	409	autres formes d'habitats
200	pêche, pisciculture, aquaculture	410	zones industrielles ou commerciales
210	pêche professionnelle	411	usine
211	pêche à poste	412	stockage industriel
212	pêche hauturière	419	autres zones industrielles/commerciales
213	pêche aux arts traînants	420	décharges
220	pêche de loisirs	421	dépôts de déchets ménagers
221	bêchage pour appâts	422	dépôts de déchets industriels
230	chasse	423	dépôts de matériaux inertes
240	prélèvements sur la faune	424	autres décharges
241	collecte (insectes, reptiles, amphibiens)	430	équipements agricoles

440	entrepasage de matériaux	629	autres sports de plein air et activités de loisirs
490	autres activités d'urbanisation industrielle ou similaire	690	autres loisirs et activités de tourisme
500	réseau de communication	700	pollutions
501	sentier, chemin, piste cyclable	701	pollution de l'eau
502	route, autoroute	702	pollution de l'air
503	voie ferrée, TGV	703	pollution du sol
504	zones portuaires	709	autres formes ou formes associées de pollution
505	aérodrome	710	nuisances sonores
506	aéroport, hélicoptère	720	piétinement, surféquentation
507	pont, viaduc	730	manoeuvres militaires
508	tunnel	740	vandalisme
509	autres réseaux de communication	790	autres pollutions ou impacts des activités humaines
510	transport d'énergie	800	comblement et assèchement
511	ligne électrique	801	poldérisation
512	pipe line	802	modification du profil des fonds marins des estuaires et des zones humides
513	autres formes de transport d'énergie	803	comblement des fossés, digues, mares, étangs marais ou trous
520	navigation	810	drainage
530	Amélioration de l'accès du site	811	gestion de la végétation aquatique et des rives à des fins de drainage
590	autres formes de transport et de communication	820	extraction de sédiments (lave,...)
600	Equipements sportifs et de loisirs	830	recalibrage
601	golf	840	mise en eau
602	complexe de ski	850	modification du fonctionnement hydrographique
603	stade	851	modification des courants marins
604	circuit, piste	852	modification des structures
605	hippodrome	853	gestion des niveaux d'eau
606	parc d'attraction	860	dumping, dépôt de dragage
607	terrain de sport	870	endigages, remblais, plages artificielles
608	camping, caravane	871	défense contre la mer, ouvrages de protection côtiers
609	autres complexes de sports et de loisirs	890	autres changements des conditions hydrauliques induits par l'homme
610	centres d'interprétation	900	érosion
620	sports et loisirs de nature	910	envasement
621	sports nautiques	920	assèchement
622	randonnée, équitation et véhicules non motorisés	930	submersion
623	véhicules motorisés	940	catastrophes naturelles
624	escalade, varape, spéléologie	941	inondation
625	vol-à-voile, delta plane, parapente, ballon	942	avalanche
626	ski, ski hors piste	943	éboulement, glissement de terrain

944	tempête, cyclone	964	pollution génétique
945	volcanisme	965	prédation
946	tremblement de terre	966	antagonisme avec des espèces introduites
947	raz de marée	967	antagonisme avec des animaux domestiques
948	incendie naturel	969	autres formes ou formes associées de compétition à la faune
949	autres catastrophes naturelles	970	relations interspécifiques à la flore
950	évolution biocénétique	971	compétition
951	accumulation de matières organiques	972	parasitisme
952	eutrophisation	973	apport de maladie
953	acidification	974	pollution génétique
954	envahissement d'une espèce	975	manque d'agents pollinisateurs
960	relations interspécifiques à la faune	976	dégâts de gibier
961	compétition (ex: goéland/sterne)	979	autres formes ou formes associées de compétition à la flore
962	parasitisme	990	autres processus naturels
963	apport de maladie		

Source TERRAZ, L. et al (2008). Guide pour une rédaction synthétique des documents d'objectifs Natura 2000. ATEN, Montpellier, 70 pages.

ANNEXE 13 : documents d'urbanisme des communes

Commune	Document d'urbanisme
Asnières-sur-Oise	PLU
Auger-Saint-Vincent	RNU
Aumont-en-Halatte	POS
Avilly-Saint-Léonard	POS
Baron	POS
Boissy-Fresnoy	Carte communale
Boran-sur-Oise	POS
Borest	POS
Chantilly	PLU
Chaumontel	PLU
Coye-la-Forêt	POS, PLU en cours d'élaboration
Ermenonville	POS
Fontaine-Chaalis	RNU, PLU en cours d'élaboration
La Chapelle-en-Serval	POS
Lamorlaye	POS, PLU en cours d'élaboration
Lévignen	POS
Luzarches	POS, PLU en cours d'élaboration
Mont-l'Évêque	RNU
Montlognon	RNU, PLU en cours d'élaboration
Mortefontaine	POS, PLU en cours d'élaboration
Nanteuil-le-Haudouin	POS
Ormoy-Villers	PLU
Orry-la-Ville	POS, PLU en cours d'élaboration
Péroy-les-Gombries	PLU en cours d'élaboration
Plailly	POS
Pont-Sainte-Maxence	POS, PLU en cours d'élaboration
Pontarmé	POS
Pontpoint	POS, PLU en cours d'élaboration
Rosières	RNU
Rouville	POS
Senlis	POS, PLU en cours d'élaboration, ZPPAUP
Thiers-sur-Thève	POS, PLU en cours d'élaboration
Ver-sur-Launette	PLU
Versigny	POS
Villeneuve-sur-Verberie	POS, PLU en cours d'élaboration
Villers-Saint-Frambourg	POS

Sources : DDT 60 et 95, PNROPF

ANNEXE 14 : liste des espèces végétales patrimoniales

Nom de l'espèce	Protection nationale	Livre rouge national	Protection régionale	Livre rouge Picardie	Directive Habitat	Déterminante ZNIEFF Picardie
Agrostide des chiens <i>Agrostis canina</i>	-	-				
Aigremoine élevée <i>Agrimonia procera</i>	-	-				X
Ail des ours <i>Allium ursinum</i>	-	-				X
Ancolie vulgaire <i>Aquilegia vulgaris</i>	-	-				
Androsème <i>Hypericum androsaemum</i>	-	-				X
Aristolochie clématite <i>Aristolochia clematitis</i>				X		X
Balsamine à petites fleurs <i>Impatiens parviflora</i>	-	-				
Belladone <i>Atropa bella-donna</i>	-	-				X
Blechnum en épi <i>Blechnum spicant</i>	-	-				X
Bruyère cendrée <i>Erica cinerea</i>	-	-	X	X		X
Bruyère quaternée <i>Erica tetralix</i>	-	-	X	X		X
Cardamine impatiente <i>Cardamine impatiens</i>	-	-				X
Céphalanthère à grandes fleurs <i>Cephalanthera damasonium</i>	-	-				X
Choin noirâtre <i>Schoenus nigricans</i>	-	-		X		X
Cladion marisque <i>Cladium mariscus</i>	-	-				X
Corydale solide <i>Corydalis solida</i>	-	-				X
Corynéphore blanchâtre <i>Corynephorus canescens</i>	-	-		X		X

Nom de l'espèce	Protection nationale	Livre rouge national	Protection régionale	Livre rouge Picardie	Directive Habitat	Déterminante ZNIEFF Picardie
Cynoglosse officinale <i>Cynoglossum officinale</i>	-	-				
Cynoglosse officinale <i>Cynoglossum officinale</i>						
Dactylorhize incarnate <i>Dactylorhiza incarnata</i>			X	X		X
Dactylorhize négligée <i>Dactylorhiza praetermissa</i>			X	X		X
Danthonie décombante <i>Danthonia decumbens</i>	-	-				X
Daphné lauréole <i>Daphne laureola</i>	-	-				X
Dicrane vert <i>Dicranum viride</i>	-	-			X	
Doradille noire <i>Asplenium adiantum-nigrum</i>	-	-		X		X
Dryoptéride écailleuse <i>Dryopteris affinis</i>	-	-				X
Euphorbe des marais <i>Euphorbia palustris</i>			X	X		X
Fétuque capillaire <i>Festuca filiformis</i>	-	-				X
Fléole de Boehermer <i>Phleum phleoides</i>	-	-				X
Fougère des marais <i>Thelypteris palustris</i>	-	-				X
Fragon piquant <i>Ruscus aculeatus</i>	-	-				X
Genêt d'Angleterre <i>Genista anglica</i>	-	-	X	X		X
Genévrier commun <i>Juniperus communis</i>	-	-				X
Germadrée des montagnes <i>Teucrium montanum</i>	-	-	X			X
Gesse des bois <i>Lathyrus sylvestris</i>	-	-				

Nom de l'espèce	Protection nationale	Livre rouge national	Protection régionale	Livre rouge Picardie	Directive Habitat	Déterminante ZNIEFF Picardie
Groseille noir <i>Ribes nigrum</i>	-	-				X
Herniaire glabre <i>Herniaria glabra</i>	-	-				X
Hydrocotyle commune <i>Hydrocotyle vulgaris</i>	-	-				X
Iris fétide <i>Iris Foetidissima</i>	-	-				X
Jonc à fleurs aiguës <i>Juncus acutiflorus</i>	-	-				X
Jonc à fleurs obtuses <i>Juncus subnodulosus</i>	-	-				X
Jonc bulbeux <i>Juncus bulbosus</i>	-	-		X		X
Laïche bleuâtre <i>Carex panicea</i>						X
Laïche déprimée <i>Carex demissa</i>	-	-				X
Laïche distante <i>Carex distans</i>						X
Laïche jaune <i>Carex flava</i>						X
Laïche maigre <i>Carex strigosa</i>	-	-				X
Laiteron des marais <i>Sonchus palustris</i>	-	-				X
Limodore à feuilles avortées <i>Limodorum abortivum</i>	-	X	X	X		X
Luzule ramassée <i>Luzula congesta</i>	-	-		X		
Mibore naine <i>Mibora minima</i>	-	-		X		X
Millepertuis des marais <i>Hypericum elodes</i>	-	-	X	X		X
Mouron délicat <i>Anagallis tenella</i>	-	-	X	X		X

Nom de l'espèce	Protection nationale	Livre rouge national	Protection régionale	Livre rouge Picardie	Directive Habitat	Déterminante ZNIEFF Picardie
Myosotis cespiteux <i>Myosotis laxa</i>						
Ophioglosse commune <i>Ophioglossum vulgatum</i>			X	X		X
Orchis bouffon <i>Orchis morio</i>	-	-		X		X
Orchis militaire <i>Orchis militaris</i>	-	-				X
Ornithope délicat <i>Ornithopus perpusillus</i>	-	-		X		X
Osmonde royale <i>Osmunda regalis</i>	-	-	X	X		X
Pâturin bulbeux <i>Poa bulbosa</i>	-	-		X		X
Pigamon jaune <i>Thalictrum flavum</i>	-	-				X
Pigamon jaune <i>Thalictrum flavum</i>						X
Polystic à soies <i>Polystichum setiferum</i>	-	-				X
Potamot à feuilles de renouée <i>Potamogeton polygonifolius</i>	-	-	X	X		X
Potamot coloré <i>Potamogeton coloratus</i>			X	X		X
Potentille argentée <i>Potentilla argentea</i>	-	-				X
Renoncule langue <i>Ranunculus lingua</i>	X			X		X
Saxifrage granulée <i>Saxifraga granulata</i>	-	-				X
Saxifrage granulée <i>Saxifraga granulata</i>	-	-				X
Sceau de Salomon odorant <i>Polygonatum odoratum</i>	-	-				X
Scirpe de Tabernaemontanus <i>Schoenoplectus tabernaemontani</i>						

Nom de l'espèce	Protection nationale	Livre rouge national	Protection régionale	Livre rouge Picardie	Directive Habitat	Déterminante ZNIEFF Picardie
Scirpe maritime <i>Bolboschoenus maritimus</i>						
Scirpe sétacé <i>Isolepis setacea</i>	-	-				
Scorsonère humble <i>Scorzonera humilis</i>	-	-		X		X
Silaüs des prés <i>Silaum silaus</i>	-	-				X
Silène à oreillettes <i>Silene otites</i>	-	-		X		X
Silène penché <i>Silene nutans</i>	-	-		X		X
Spargoute de Morison <i>Spergula morisonii</i>	-	-		X		X
Spirodèle à plusieurs racines <i>Spirodela polyrhiza</i>	-	-				
Tabouret des champs <i>Thlaspi arvense</i>	-	-				
Téedalie à tige nue <i>Teesdalia nudicaulis</i>	-	-		X		X
Thélyptéride des marais <i>Thelypteris palustris</i>						X
Trèfle intermédiaire <i>Trifolium medium</i>	-	-				X
Valériane dioïque <i>Valeriana dioica</i>				X		X
Véronique à écussons <i>Veronica scutellata</i>	-	-	X			X
Vulpin fauve <i>Alopecurus aequalis</i>	-	-				X

Sources : Ecothème, CSNP, PNROPF, CBNBI

ANNEXE 15 : liste des espèces animales patrimoniales

Nom de l'espèce	Annexe II	Annexe IV	Annexe V	Espèces déterminantes ZNIEFF (Picardie)
Sérotine commune <i>Eptesicus serotinus</i>		X		
Vespertillon de Bechstein <i>Myotis bechsteini</i>		X		X
Vespertillon de Daubenton <i>Myotis daubentoni</i>		X		
Vespertillon à oreilles échanquées <i>Myotis emarginatus</i>		X		X
Grand Murin <i>Myotis myotis</i>		X		X
Vespertillon à moustaches <i>Myotis mystacinus</i>		X		
Vespertillon de Natterer <i>Myotis nattereri</i>		X		X
Noctule de Leister <i>Nyctalus leisleri</i>		X		X
Noctule commune <i>Nyctalus noctula</i>		X		X
Pipistrelle commune <i>Pipistrellus pipistrellus</i>		X		
Oreillard roux <i>Plecotus auritus/austriacus</i>		X		X
Crapaud accoucheur <i>Alytes obstetricans</i>		X		X
Crapaud commun <i>Bufo bufo</i>				
Grenouille agile <i>Rana dalmatina</i>		X		X
Grenouille verte <i>Rana esculenta</i>				
Grenouille rousse <i>Rana temporaria</i>			X	
Salamandre tachetée <i>Salamandra salamandra</i>				
Triton crêté <i>Triturus cristatus</i>	X	X		X

Triton palmé <i>Triturus helveticus</i>				
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>				X
Coronelle lisse <i>Coronella austria</i>		X		X
Lézard vert <i>Lacerta agilis</i>		X		X
Lézard des murailles <i>Podarcis muralis</i>		X		X
Vipère péliade <i>Vipera berus</i>				X
Torcol fourmilier <i>Jynx torquilla</i>				X
Criquet des pins <i>Chorthippus vagans</i>				X
Decticelle des bruyères <i>Metrioptera brachyptera</i>				X
Gomphocère tacheté <i>Myrmeleotettix maculatus</i>				X
Noctuelle de la myrtille <i>Anarta myrtilli</i>				X
Crible <i>Coscinia cribraria</i>				X
Miroir <i>Heteropterus morpheus</i>				X
Vertigo étroit <i>Vertigo angustior</i>	X			

Sources : modernisation de l'inventaire ZNIEFF en Picardie – Méthodologie bryophytes CSNP (JC HAUGUEL) – 2001, Ecothème, CSNP, PNROPF, CBNBI, DREAL (liste non exhaustive)

ANNEXE 16 : liste des espèces végétales exotiques envahissantes

Nom commun	Nom scientifique	Priorité	Eradication et/ou contrôle
Ailante glanduleux	<i>Ailanthus altissima</i>	Forte	Annelation corticale et arrachage manuel des jeunes plants
Aster à feuilles de saule	<i>Aster salignus</i>	Forte	Fauches répétées (printemps et avant fructification avec exportation des inflorescences)/ décapage/ la priorité est d'empêcher la plante de produire des semences
Aster de Virginie	<i>Aster novi-belgii</i>	Forte	Fauches répétées (printemps et avant fructification avec exportation des inflorescences)/ décapage/ la priorité est d'empêcher la plante de produire des semences
Aster lancéolé	<i>Aster lanceolatus</i>	Forte	Fauches répétées (printemps et avant fructification avec exportation des inflorescences)/ décapage/ la priorité est d'empêcher la plante de produire des semences
Berce du Caucase	<i>Heracleum mantegazzianum</i>	Forte	section des individus sous le collet et ce, avec un outil tranchant (ex: bêche) la priorité est d'empêcher la plante de produire des semences
Myriophylle du Brésil/ Myriophylle aquatique	<i>Myriophyllum aquaticum</i> (Velloso) Verdc.	Forte	Arrachage de l'intégralité du système racinaire des plants. Si les surfaces infestées sont relativement limitées il est recommandé d'arracher les plants manuellement
Cerisier tardif	<i>Prunus serotina</i>	Forte	Coupe et traitement mécanique des souches avec arrachage manuel des jeunes plants. Suppression des coupes à blanc à proximité du foyer.
Balsamine à petites fleurs	<i>Impatiens parviflora</i> DC.	Forte	Si les surfaces infestées sont relativement limitées il est recommandé d'arracher les plants manuellement
Balsamine géante/ Balsamine de l'Himalaya	<i>Impatiens glandulifera</i> Royle	Forte	Si les surfaces infestées sont relativement limitées il est recommandé d'arracher les plants manuellement
Raisin d'Amérique	<i>Phytolacca americana</i>	Forte	section des individus sous le collet et ce, avec un outil tranchant (ex: bêche) la priorité est d'empêcher la plante de produire des semences
Sénéçon du Cap	<i>Senecio inaequidens</i>	Forte sur site à enjeux sinon priorité faible	arrachage des plants
Arbre à papillons	<i>Buddleja davidii</i>	Moyen	arrachage des plants
Jussie à grandes fleurs	<i>Ludwigia grandiflora</i>	Forte	arrachage manuel ou mécanique des plants (technique à préciser en fonction des surfaces concernées)
Rhododendron des parcs	<i>Rhododendron ponticum</i>	Moyen	arrachage des plants
Robinier faux-acacia	<i>Robinia pseudoacacia</i>	Moyen	arrachage des plants
Solidage du Canada	<i>Solidago canadensis</i>	Moyen	Fauches répétées (printemps et avant fructification avec exportation des inflorescences)/ décapage/ la priorité est d'empêcher la plante de produire des semences
Solidage glabre	<i>Solidago gigantea</i>	Moyen	Fauches répétées (printemps et avant fructification avec exportation des inflorescences)/ décapage/ la priorité est d'empêcher la plante de produire des semences

Azolla fausse-fougère	<i>Azolla filiculoides</i>	Faible	
Elodée de Nuttal	<i>Elodea nuttallii</i>	Faible	
Elodée du Canada	<i>Elodea canadensis</i>	Faible	
Erable negundo	<i>Acer negundo</i>	Forte	
Hydrocotyle fausse renoncule	<i>Hydrocotyle ranunculoides</i>	Forte	
Lenticule à turion	<i>Lemna turionifera</i>	Faible	
Lentille d'eau minuscule	<i>Lemna minuta</i>	Faible	
Lyciet commun	<i>Lycium barbarum</i>	Faible	
Mahonia faux-houx	<i>Mahonia aquifolium</i>	Faible	
Oseille à oreillettes	<i>Rumex thyrsiflorus</i>	Faible	
Renouée de Bohème	<i>Fallopia x bohémica</i>	Faible	
Renouée de Sakhaline	<i>Fallopia sachalinensis</i>	Faible	
Renouée du Japon	<i>Fallopia japonica</i>	Faible	
Sumac	<i>Rhus typhina</i> L.	Faible	
Vergerette de Sumatra	<i>Conyza sumatrensis</i>	Faible	
Vergerette du Canada	<i>Conyza canadensis</i>	Faible	
Vigne vierge	<i>Parthenocissus inserta</i>	Faible	
Espèces végétales exotiques envahissantes à surveiller			
Baccharis à feuilles d'arroche/ Séneçon en arbre	<i>Baccharis halimifolia</i> L.		
Balsamine du Cap	<i>Impatiens capensis</i> Meerb.		Si les surfaces infestées sont relativement limitées il est recommandé d'arracher les plants manuellement
Bambous	Bambuseae		
Bident à fruits noirs/ Bident feuillé	<i>Bidens frondosa</i> L.		
Cabomba de Caroline	<i>Cabomba caroliniana</i> A. Gray		
Cornouiller blanc	<i>Cornus alba</i> L.		
Cornouiller soyeux	<i>Cornus sericea</i> L.		
L'herbe de la pampa	<i>Cortaderia selloana</i> (Schultes & Schultes fil.) Ascherson & Graebner		
Orpin de Helms	<i>Crassula helmsii</i> (T. Kirk) Cock.		
Egéria dense/Egéria/ Elodée dense	<i>Egeria densa</i> Planch.		

Faux-indigo	<i>Amorpha fruticosa</i> L.		
Hydrille verticillé	<i>Hydrilla verticillata</i> (L. f.) Royle		
Ludwigie fausse-péplide (s.l.)/ Jussie fausse-péplide	<i>Ludwigia peploides</i> (Kunth) P.H. Raven		
Lysichite jaune	<i>Lysichiton americanus</i> Hultén & St. John		
Myriophylle hétérophylle	<i>Myriophyllum heterophyllum</i> Michx		
Renouée à nombreux épis	<i>Panicum wallichii</i> Greuter et Burdet [Syn.: <i>P. polystachya</i> (Wall. ex Meissner) H. Gross non Opiz]		

Sources : PNROPF, CBNBI, Ecothème

Les méthodes de contrôle ou d'éradication sont des outils généraux qui devront être précisés lors de la visite du site et du montage du contrat par le CBN. Seules des méthodes sont proposées pour les espèces de priorité forte et moyenne. Afin d'optimiser la réussite de ces éradications, les contrats seront réalisés au cas par cas.

ANNEXE 17 : liste des espèces animales exotiques envahissantes

Nom commun	Nom scientifique	Priorité
Able de Heckel	<i>Leucaspis delineatus</i>	Moyen
Grémille	<i>Gymnocephalus cernuus</i>	Moyen
Poisson chat	<i>Ictalurus melas</i>	Moyen
Perche soleil	<i>Lepomis gibbosus</i>	Moyen
Sandre	<i>Sander Luciopersa</i>	Moyen
Ecrevisse américaine	<i>Orconectes limosus</i>	Forte
Ecrevisse signal ou de Californie	<i>Pacifastacus leniusculus</i>	Forte
Ecrevisse de Louisiane	<i>Procambarus clarkii</i>	Faible
Ecrevisse à pattes grêles	<i>Astacus iptodactylus</i>	Faible
Raton laveur	<i>Procyon lotor</i>	Faible
Rat musqué	<i>Ondatra zibethicus</i>	Faible
Rat surmulot	<i>Rattus norvegicus</i>	Faible
Ragondin	<i>Myocastor coypus</i>	Faible
Ecureuil de Corée	<i>Eutamias sibiricus</i>	Faible
Coccinelle asiatique	<i>Harmonia axyridis</i>	Faible

Sources : PNROPF, ONEMA

**ANNEXE 18 : fiches descriptives des habitats naturels de l'annexe I et des espèces végétales de l'annexe II
de la directive Habitats 95/43/CEE**



Site d'Importance Communautaire : « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »

*Fiches descriptives
des habitats naturels de l'annexe I et des espèces végétales de l'annexe II
de la directive « Habitats » 92/43/CEE
préalables à la rédaction du document d'objectifs*



Christophe GALET
Bénédicte KILLIAN
Franck SPINELLI-DHUICQ

Document final - Octobre 2009

Étude réalisée pour :



le Parc naturel régional Oise - Pays de France
Opérateur du document d'objectifs du site Natura 2000

Château de la Borne Blanche
48, rue des Hérivaux
BP 6
60560 ORRY-LA-VILLE
tél : 03 44 63 65 65
fax : 03 44 63 65 60

Étude suivie par :

Jean-Pierre CABARET : Chargé de mission Natura 2000
Jean-Luc HERCENT : Chargé de mission patrimoine naturel

Étude réalisée par :



ÉCOTHÈME, agence nord Écosphère

28, rue du Moulin
60490 Cuvilly
tél : 03 44 42 84 55
fax : 03 44 42 96 74
e-mail : ecotheme@wanadoo.fr

Auteurs :

Christophe GALET : Inventaires et caractérisation des habitats naturels, rédaction des fiches descriptives et illustrations
Bénédicte KILLIAN : Inventaires et caractérisation des habitats naturels, rédaction des fiches descriptives et illustrations
Franck SPINELLI-DHUICQ : contrôle qualité

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1 - PRÉSENTATION DE LA MISSION	4
2 - DESCRIPTION DES HABITATS ÉLIGIBLES DU SITE FR2200380	4
2.1 - HABITATS NATURELS GÉNÉRIQUES ET ÉLÉMENTAIRES PRÉSENTS SUR LE SITE NATURA 2000 FR2200380	4
2.1.1 - <i>Les dunes intérieures</i>	4
2.1.2 - <i>Les habitats d'eaux douces dormantes</i>	5
2.1.3 - <i>Les landes et les fourrés sur landes</i>	6
2.1.4 - <i>Les formations herbeuses naturelles et semi-naturelles</i>	7
2.1.5 - <i>Les bas-marais calcaires</i>	11
2.1.6 - <i>Les habitats forestiers</i>	12
2.2 - FICHES DESCRIPTIVES DES HABITATS NATURA 2000	14
3 - DESCRIPTION DES ESPÈCES VÉGÉTALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE FR2200380	99
3.1 - ESPÈCES VÉGÉTALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE FR2200380	99
3.2 - FICHE DESCRIPTIVE DU DICRANE VERT	99
LEXIQUE	106
BIBLIOGRAPHIE	112
ANNEXES	116

1 - PRÉSENTATION DE LA MISSION

Ce rapport constitue la phase de caractérisation et de description des habitats naturels du site Natura 2000 FR2200380, dénommé « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville », dans le département de l'Oise, sur une superficie totale de près de 2400 hectares. Il a été effectué à la demande du Parc naturel régional Oise - Pays de France qui est chargé de l'élaboration du document d'objectifs de ce site Natura 2000. Il synthétise :

- les données de terrain recueillies entre début avril et mi-novembre 2008 et entre mai et juillet 2009 par ÉCOTHÈME sur l'ensemble des habitats naturels identifiés comme étant inscrits à l'annexe I de la directive « Habitats » 92/43/CEE, au sein des parcelles publics et/ou privées pour lesquelles le Parc naturel régional Oise - Pays de France disposait d'une autorisation d'accès ;
- les données du Conservatoire des Sites Naturels de Picardie, notamment au sein de la vallée de la Thève, recueillies lors de l'élaboration de plans de gestion (bois de Morrière) ou de programmes particuliers (Opération « Réseau landes » du P.N.R. Oise - Pays de France, contrats Gestion de Territoire du Conseil Régional de Picardie) ;
- les données de l'Office National des Forêts, notamment celles concernant le Dicrane vert.

Des relevés phytosociologiques, selon l'approche sigmatiste, ont été effectués afin de caractériser les habitats naturels éligibles au titre de Natura 2000. Ces relevés ont été répartis sur l'ensemble du S.I.C. Leur interprétation a été réalisée grâce à la bibliographie disponible. Ces relevés ont également fait l'objet d'une validation et de compléments par le Conservatoire Botanique National de Bailleul. L'ensemble des tableaux de relevés phytosociologiques sont joints en annexe.

2 - DESCRIPTION DES HABITATS ÉLIGIBLES DU SITE FR2200380

2.1 - HABITATS NATURELS GÉNÉRIQUES ET ÉLÉMENTAIRES PRÉSENTS SUR LE SITE NATURA 2000 FR2200380

L'ensemble des habitats naturels relevant de l'annexe I de la directive « Habitats » 92/43/CEE et présents sur le site Natura 2000 se déclinent en divers habitats génériques qui eux-mêmes se scindent en plusieurs habitats élémentaires. L'ensemble de ces habitats comprend des habitats éligibles, prioritaires et non prioritaires, de la directive. Ils se répartissent de la manière suivante :

2.1.1 - Les dunes intérieures

Les dunes intérieures sont uniquement représentées par l'habitat générique suivant :

- **2330 : Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis***
Cet habitat générique, très ponctuel, forme un tapis végétal ouvert colonisant les sables secs de Beauchamp et/ou d'Auvers. Cette communauté est pauvre en espèces végétales avec une forte représentation de plantes annuelles.

On y distingue un seul habitat élémentaire, appartenant à l'association phytosociologique du *Spergulo morisonii-Corynephorretum canescentis*, caractérisé par le Corynéphore blanchâtre (*Corynephorus canescens*) et la Spargoute de Morison (*Spergula morisonii*). Il est principalement présent au niveau de la carrière d'Aumont-en-Halatte et plus sporadiquement, avec l'absence du Corynéphore blanchâtre, au niveau des Bruyères de Frais-Vent, de la Butte aux Gens d'Armes, du bois de Morrière et de la Roche Pauvre.

Habitats élémentaires de dunes intérieures	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
Pelouses ouvertes des dunes sableuses intérieures <i>Spergulo morisonii-Corynephorretum canescentis</i>	2330.1	64.11

2.1.2 - Les habitats d'eaux douces dormantes

Les habitats d'eaux douces dormantes présents sur ce site Natura 2000 peuvent être regroupés au sein des deux habitats génériques suivant :

- 3110 : Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)

Cet habitat générique constitue un petit gazon amphibie, oligotrophe et héliophile qui se développe au niveau de la zone de battement de l'eau en bordure de mares. Sur le S.I.C., un seul habitat élémentaire est présent et appartient à l'association phytosociologique de l'*Hyperico elodis-Potametum polygonifolii* avec comme principale espèce végétale caractéristique le Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*). Il est uniquement présent en bordure d'une mare, au niveau du bois de Morrière.

Habitats élémentaires des eaux douces dormantes	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletalia uniflorae</i> <i>Hyperico elodis-Potametum polygonifolii fragmentaire</i>	3110.1	22.1 x 22.31

- 3150 : Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*

Cet habitat générique aquatique présent sur le site Natura 2000 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » forme un voile de lentilles flottant à la surface des petites zones en eau. Suivant la richesse trophique de l'eau, la Spirodèle à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*) ou la Lenticule mineure (*Lemna minor*) dominant. On rencontre cet habitat au niveau des mares des monts Alta et Pagnotte.

Habitats élémentaires des eaux douces dormantes	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau <i>Spirodeletum polyrhizae</i> Groupement à <i>Lemna minor</i>	3150.3	(22.12&22.13) x 22.411

2.1.3 - Les landes et les fourrés sur landes

Les habitats de landes présents sur le site Natura 2000 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » relèvent :

- 1- des landes sèches à humides avec :

4010 : Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*

Cet habitat générique forme une végétation secondaire issue généralement de déforestations historiques anciennes. Il se développe sur des sols humides (au moins une partie de l'année), pauvres en éléments nutritifs et acides. Un seul habitat élémentaire a été identifié et classé au sein de l'association phytosociologique du *Calluno vulgaris-Ericetum tetralicis* avec comme principales espèces diagnostiques la Bruyère quaternée (*Erica tetralix*) et le Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*). Il est présent au niveau du bois de Morrière et dans la vallée de la Thève.

Habitats élémentaires de landes humides	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> <i>Calluno vulgaris-Ericetum tetralicis</i> Groupement à <i>Genista anglica</i> et <i>Erica tetralix</i>	4010.1	31.11

4030 : Landes sèches européennes

Ces landes sont également des végétations secondaires issues généralement de déforestations historiques anciennes. Elles se développent sur des sols pauvres, acides, à réserve en eau faible à moyenne, sous un climat atlantique atténué. Un seul habitat élémentaire est à noter sur le site Natura 2000 et peut être rattaché à l'association phytosociologique de l'*Erico cinereae-Callunetum vulgaris* avec comme principales espèces diagnostiques la Bruyère cendrée (*Erica cinerea*) et la Callune commune (*Calluna vulgaris*). Cet habitat est bien présent au niveau de la Butte aux Gens d'Armes (forêts d'Ermenonville et de Chantilly) avec la Bruyère cendrée, du mont Pagnotte, des Bruyères de Frais-Vent et de la vallée de la Thève (Roche Pauvre et bois de Morrière) et avec la Callune commune.

Habitats élémentaires de landes sèches	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
Landes nord-atlantiques sèches à subsèches <i>Erico cinereae-Callunetum vulgaris</i>	4030.9	31.224

- 2- des fourrés sur landes avec :

5130 : Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires

Il s'agit de junipérais acidiphiles sèches secondaires car liées aux systèmes pastoraux extensifs hérités des traditions de parcours et de pâturage maigre. Un seul habitat élémentaire est à noter sur le site Natura 2000 et peut être rattaché à l'alliance phytosociologique de l'*Ulici europaei-Cytision scoparii* avec la présence d'un voile de Genévrier commun (*Juniperus communis*) sur de la lande à Callune commune (*Calluna vulgaris*). Cette Junipérais est uniquement présente sur une petite surface au niveau des Bruyères de Frais-Vent.

Habitats élémentaires de fourrés sur landes	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun <i>Ulici europaei-Cytision scoparii</i>	5130.2	31.88

2.1.4 - Les formations herbeuses naturelles et semi-naturelles

Ces formations herbeuses ouvertes forment un ensemble d'habitats qui s'individualise suivant le substrat géologique (calcaires ou sables) ainsi que l'humidité (sec à humide) et la richesse minérale du sol (oligotrophe à eutrophe). On y distingue :

- 1- les formations herbeuses semi-naturelles sèches et calcicoles avec :

6210 : Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)

Ce type de pelouses se développe au niveau des calcaires du Lutétien et est issu d'activités pastorales ancestrales. L'ensemble des habitats élémentaires représentés sur le site Natura 2000 peuvent être rassemblés au sein de la sous-alliance phytosociologique du *Teucrio montani-Mesobromenion erecti* dans laquelle l'association du *Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae* a pu être individualisée. Ce type de pelouses est uniquement présent en forêt domaniale d'Halatte, au niveau de la montagne du Calipet.

Habitats élémentaires de pelouses sèches	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques Cf. <i>Teucrio montani-Mesobromenion erecti</i> indifférencié Cf. <i>Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae</i>	6210.22	34.322

- 2- les formations herbeuses semi-naturelles sèches et acidiclinales à acidiphiles avec :

6230* : Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) (* Habitat prioritaire de la directive)

Cet habitat forme des pelouses psammophiles vivaces, acidiphiles à acidiclinales et méso-xérophiles à xérophiles. L'ensemble des habitats élémentaires peuvent être regroupés au sein de deux alliances phytosociologiques dont le *Violion caninae*, en distinguant les pelouses psammophiles, xérophiles et acidiclinales à Fétuque rouge (*Festuca rubra*) et Thym faux-pouliot (*Thymus pulegioides*) ainsi que le groupement continental à *Carex arenaria*, et le *Galio saxatilis-Festucion filiformis*. Le *Galio saxatilis-Festucion filiformis* est présent uniquement au niveau du bois de Morrière (bordure des chemins sablonneux et au niveau des clairières au sein de la lande à Callune commune) et le *Violion caninae* subsiste localement au niveau de la Butte aux Gens d'Armes, du bois de Morrière et de la vallée de la Thève.

Habitats élémentaires de formations herbeuses à <i>Nardus</i> *	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
Pelouses acidiclinales subatlantiques sèches du Nord* <i>Violion caninae</i> indifférencié Groupement continental à <i>Carex arenaria</i>	6230.3*	35.1
Pelouses aciphiles subatlantiques à nord-atlantiques* <i>Galio saxatilis-Festucion filiformis</i>	6230.8*	35.12

* Habitat prioritaire de la directive

- 3- les formations herbeuses semi-naturelles humides et oligotrophes à eutrophes avec :

6410 : Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

Cet habitat générique regroupe un ensemble d'habitats prairiaux humides, oligotrophes à mésotrophes, globalement acidiphiles et parfois paratourbeux. On y distingue deux alliances phytosociologiques :

- l'alliance du *Molinion caeruleae* sur roches carbonatées avec l'association du *Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi* ;
- l'alliance du *Juncion acutiflori* sur roche mère acide (sables de Beauchamps et/ou alluvions sableuses) avec les associations de l'*Hydrocotylo vulgaris-Anagallidetum tenellae*, du *Junco acutiflori-Molinietum caeruleae*, du *Junco conglomerati-Scorzoneretum humilis*, du *Molinietum caeruleae*, du *Carici demissae-Agrostietum caninae* et du *Scorzonero humilis-Juncetum acutiflori* ainsi que le groupement à *Carex panicea* et *Carex nigra*.

L'ensemble de ces habitats sont présents au niveau du bois de Morrière et de la vallée de la Thève.

Habitats élémentaires de prairies à <i>Molinia</i>	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
Prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est <i>Molinion caeruleae</i> indifférencié Aff. <i>Selino carvifoliae-Juncetum subnodulosi</i>	6410.1	37.311
Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques Aff. <i>Scorzonero humilis-Juncetum acutiflori</i> p.p. <i>Hydrocotylo vulgaris-Anagallidetum tenellae</i> p.p.	6410.12 p.p.	37.312 p.p.
Moliniaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales <i>Juncion acutiflori</i> indifférencié <i>Junco acutiflori-Molinietum caeruleae</i> <i>Junco conglomerati-Scorzoneretum humilis</i> ou <i>Junco acutiflori-Molinietum caeruleae</i> var. prairiale Groupement à <i>Carex panicea</i> et <i>Carex nigra</i>	6410.13	37.312
Moliniaies acidiphiles atlantiques landicoles <i>Carici demissae-Agrostietum caninae</i>	6410.15	37.312

6430 : Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Les habitats de mégaphorbiaies présents sur le site Natura 2000 « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » relèvent :

a- des mégaphorbiaies riveraines

Elles forment l'ensemble des végétations vivaces denses et hautes, héliophiles, hygrophiles à développement important surtout en été. Elles se développent en contexte de zone alluviale. Elles se distinguent suivant la richesse trophique du sol. L'eutrophisation du sol est ici liée à l'enrichissement en azote et en matières organiques chaque année en raison de la décomposition de l'importante litière non exportée et l'assèchement entraînant une minéralisation. Sur le site Natura 2000, nous pouvons distinguer :

- les mégaphorbiaies mésotrophes avec l'alliance phytosociologique du *Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae*, le groupement à Filipendule ulmaire (*Filipendula ulmaria*) et Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*) et l'association de l'*Epilobio hirsuti-Filipenduletum ulmariae* ;
- les mégaphorbiaies eutrophes avec l'alliance phytosociologique du *Convolvulion sepium* et l'association de l'*Urtico dioicae-Phalaridetum arundinaceae*.

On les rencontre uniquement au niveau de la vallée de la Thève.

Habitats élémentaires de mégaphorbiaies riveraines	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes <i>Thalictro flavi-Filipendulion ulmariae</i> indifférencié Groupement à <i>Filipendula ulmaria</i> et <i>Cirsium oleraceum</i> <i>Epilobio hirsuti-Filipenduletum ulmariae</i>	6430.1	37.1
Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces <i>Convolvulion sepium</i> indifférencié <i>Urtico dioicae-Phalaridetum arundinaceae</i>	6430.4	37.71

b- les lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines

L'ensemble de ces habitats se localise en bordure des chemins intra-forestiers, stabilisés ou non. Ces habitats sont donc représentatifs des lisières naturelles et anthropiques, externes ou internes des massifs forestiers. Ils se développent sur des sols bien alimentés en eau. Les conditions écologiques (humidité de l'air et du sol, action de la lumière...) provoquent une accentuation de l'activité biologique du sol avec libération d'azote (plus grande richesse en azote que dans le couvert proche, ce qui favorise la présence de nombreuses espèces nitroclines ou nitrophiles). Compte tenu de leur situation, ces lisières sont soumises à la pression dynamique (avancée du manteau arbustif) et aux travaux anthropiques bloquant toute évolution (fauchage des bords de route, exploitation forestière...). Sur le S.I.C., nous pouvons distinguer les associations phytosociologiques de l'*Heracleo sphondylii-Sambucetum ebuli*, présente en situation héliophile, et de l'*Athyrio filici-feminae-Caricetum pendulae*, en situation de bords de chemins forestiers ou de layons sur un substrat argileux ou limono-argileux tassé. On les rencontre au niveau des monts Pagnotte et Alta.

Habitats élémentaires de lisières forestières	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles <i>Heracleo sphondylii-Sambucetum ebuli</i>	6430.6	37.72
Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles <i>Athyrio filici-feminae-Caricetum pendulae</i>	6430.7	37.72

4- les formations herbeuses semi-naturelles mésophiles à mésohygrophiles et mésotrophes avec :

6510 : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)

Cet habitat générique regroupe l'ensemble des prairies fauchées et pâturées, mésophiles à mésohygrophiles présentes en plaine. L'alliance phytosociologique de l'*Arrhenatherion elatioris*, regroupant l'ensemble de ce type de prairies, est présente sur le S.I.C. avec de nombreuses variantes suivant l'humidité, le niveau trophique et l'acidité du sol dont :

- la sous-alliance du *Colchico autumnalis-Arrhenatherenion elatioris*, représentant l'ensemble des prairies mésohygrophiles et mésotrophes, avec la présence de l'association du *Silao silai-Colchicetum autumnalis* ou du *Colchico autumnalis-Festucetum pratensis* ;
- la sous-alliance du *Centaureo jaceae-Arrhenatherenion elatioris*, représentant l'ensemble des prairies mésophiles et mésotrophes, avec l'association de l'*Arrhenatheretum elatioris-Brometosum erecti* ;
- la sous-alliance de l'*Agrostio capillaris-Arrhenatherenion elatioris*, représentant l'ensemble des prairies mésophiles à méso-xérophiles, mésotrophes et acidiclinales à acidiphiles (généralement sur substrat sableux), avec l'association de l'*Orchido morionis-Saxifragetum granulatae (typicum et succisetosum pratensis)* ;
- la sous-alliance du *Rumici obtusifolii-Arrhenatherenion elatioris* représentant les prairies eutrophes.

Ces prairies sont présentes au niveau de la vallée de la Thève.

Habitats élémentaires des prairies maigres de fauche	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles <i>Colchico autumnalis-Arrhenatherenion elatioris</i> - cf. <i>Silao silai-Colchicetum autumnalis</i> ou cf. <i>Colchico autumnalis-Festucetum pratensis</i>	6510.4	38.22 x 38.23
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles <i>Arrhenatherion elatioris</i> indifférencié <i>Agrostio capillaris-Arrhenatherenion elatioris</i> - <i>Orchido morionis-Saxifragetum granulatae</i> (typicum et succisetosum pratensis) <i>Centaureo jaceae-Arrhenatherenion elatioris</i> - <i>Arrhenatheretum elatioris-Brometosum erecti</i> <i>Centaureo jaceae-Arrhenatherenion elatioris</i> indifférencié	6510.6	38.22
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques <i>Rumici obtusifolii-Arrhenatherenion elatioris</i>	6510.7	38.22

2.1.5 - Les bas-marais calcaires

Les bas-marais calcaires sont représentés par les habitats génériques suivant :

- **7210* : Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae* (* Habitat prioritaire de la directive)**

Cet habitat générique forme une végétation vert glauque, haute et sempervirente. On distingue l'association du *Cladietum marisci*. Cet habitat forme de petits îlots monospécifiques de *Cladion marisque* (*Cladium mariscus*) au sein du marais de la Troublerie.

Habitats élémentaires de marais calcaires	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
Végétations à Marisque* <i>Cladietum marisci</i>	7210.1*	53.3

* Habitat prioritaire de la directive

- **7230 : Tourbières basses alcalines**

Cet habitat générique caractérise des végétations se formant sur des sols gorgés d'eau en permanence. L'eau y est riche en bases. L'association phytosociologique de l'*Hydrocotylo vulgaris-Juncetum subnodulosi* constitue l'unique habitat élémentaire présent sur le site Natura 2000 FR2200380, au niveau de la vallée de la Thève.

Habitats élémentaires de tourbières basses alcalines	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
Végétation des bas-marais neutro-alcalins <i>Hydrocotylo vulgaris-Juncetum subnodulosi</i>	7230.1	54.2

2.1.6 - Les habitats forestiers

Les habitats forestiers éligibles au titre de Natura 2000 et présents sur le S.I.C. « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » s'individualisent suivant le contexte biogéographique, le substrat géologique et l'humidité du sol. Ils se déclinent en plusieurs habitats génériques :

- **9120 : Hêtraies atlantiques, acidiphiles, à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Ilici-Fagenion*)**

Cet habitat générique est lié aux régions présentant un climat atlantique. Il se développe sur des sols variables mais tous pauvres en éléments minéraux, fortement acides et présentant une faible activité biologique. Une seule association phytosociologique est présente, caractérisant les Hêtraies, les Hêtraies-Chênaies et les Chênaies-Hêtraies à Houx commun (*Ilex aquifolium*). Cet habitat élémentaire est bien représenté au niveau du mont Pagnotte.

Habitats élémentaires des hêtraies à Houx	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
Hêtraies-Chênaies collinéennes à Houx <i>Vaccinio-Quercetum petraeae</i>	9120.2	41.12

- **9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum***

Cet habitat générique correspond à des Hêtraies et des Hêtraies-Chênaies bien répandues dans la moitié nord de la France, avec une grande fréquence du Gaillet odorant (*Galium odoratum*) et de la Mélisque uniflore (*Melica uniflora*). Il comprend deux habitats élémentaires au sein du S.I.C. avec les associations phytosociologiques :

- de l'*Asperulo-Fagetum*, relativement peu répandue et correspondant à la Hêtraie collinéenne à Aspérule odorante ou Gaillet odorant (*Galium odoratum*) ;
- du *Daphno laureolae-Fagetum sylvaticae*, relativement peu répandue également et correspondant à la Hêtraie-Chênaie calcicole atlantique à Daphné lauréole (*Daphne laureola*) ;
- du *Mercurialo-Aceretum*, inféodé aux rebords de la forêt domaniale d'Halatte, au nord du mont Pagnotte, et correspondant à la Hêtraie calcicole atlantique à Érable champêtre (*Acer campestre*) avec un tapis herbacé à Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*).
- et de l'*Endymio non-scriptae-Fagetum sylvaticae*, ayant une aire étendue, couvrant souvent de grandes surfaces et rassemblant les Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois.

Ces habitats élémentaires sont présents aux monts Pagnotte et Alta.

Habitats élémentaires des hêtraies à Aspérule odorante	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
Hêtraies à Aspérule odorante collinéenne <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	41.13
Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque <i>Daphno laureolae-Fagetum sylvaticae</i>	9130.2	41.13
Hêtraies calcicoles à Érable champêtre <i>Mercurialo-Aceretum</i>	9130.2	41.13
Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois <i>Endymio non-scriptae-Fagetum sylvaticae</i>	9130.3	41.132

- **9190 : Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur***

Cet habitat générique représente des Chênaies pédonculées installées sur des sols acides, pauvres en éléments minéraux et engorgées jusqu'à la surface. Il est très fréquent en plaine mais occupe une assez faible étendue d'un seul tenant. L'association phytosociologique du *Molinio caeruleae-Quercetum roboris* caractérise les Chênaies pédonculées à Molinie bleue (*Molinia caerulea*). Cet habitat élémentaire est uniquement présent au niveau du bois de Morrière.

Habitats élémentaires des chênaies acidophiles	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
Chênaies pédonculées à Molinie bleue <i>Molinio caeruleae-Quercetum roboris</i>	9190.1	41.51

- **91D0* : Tourbières boisées (* Habitat prioritaire de la directive)**

Cet habitat générique est composé de peuplements de feuillus qui se développent sur un substrat tourbeux, humide à mouillé avec cependant une nappe élevée proche de la surface. Le Bouleau pubescent (*Betula pubescens*) domine la strate arbustive. L'eau du sol est très pauvre en éléments nutritifs. L'association phytosociologique du *Sphagno palustris-Betuletum pubescentis*, constituant les Bétulaies pubescentes tourbeuses de plaine, est présente au niveau du bois de Morrière.

Habitats élémentaires des tourbières boisées	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine * <i>Sphagno palustris-Betuletum pubescentis</i>	91D0.1*	44.A1

* Habitat prioritaire de la directive

- **91E0* : Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion, Alno incanae, Salicion albae*) (* Habitat prioritaire de la directive)**

Cet habitat générique occupe les stations humides avec des inondations permanentes liées à la remontée de la nappe d'eau souterraine (lit majeur des cours d'eau avec des crues régulières) ou en bordure des sources ou des suintements. Sur le S.I.C., l'habitat élémentaire présent relève de l'association phytosociologique du *Carici remotae-Fraxinetum excelsioris* caractérisant les Aulnaies-Frênaies atlantiques à Laïches espacée (*Carex remota*) et pendante (*C. pendula*) des petits ruisseaux. On les rencontre au niveau de suintements du toit de l'argile verte de Romainville, au niveau du mont Pagnotte.

Habitats élémentaires des forêts alluviales	Codes	
	Natura 2000	CORINE Biotopes
Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux* <i>Carici remotae-Fraxinetum excelsioris</i> <i>cf. Equiseto telmateia-Fraxinetum excelsioris</i>	91E0.8*	44.311

* Habitat prioritaire de la directive

2.2 - FICHES DESCRIPTIVES DES HABITATS NATURA 2000

Les habitats Natura 2000 sont regroupés par grands groupes écologiques. Ils sont présentés sous forme de fiches descriptives classées de manière croissante par rapport au numéro Natura 2000. Une photographie de la plupart des habitats présents ainsi que les principaux liens dynamiques qui existent entre eux sont présentés en début des fiches.

Les fiches descriptives détaillent les principales caractéristiques des habitats génériques et élémentaires de l'annexe I de la directive « Habitats » 92/43/CEE rencontrés sur le site Natura 2000 FR2200380 et comprennent diverses rubriques dont :

- le **nom de l'habitat générique** ;
- le **nom du ou des différent(s) habitat(s) élémentaire(s)**, en latin et en français, qui composent l'habitat générique ;
- le **code Natura 2000** (abréviation N2), d'après le manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne, version EUR 15. Commission Européenne, DGXI, 1999 et J.O. L305 ;
- le **code CORINE Biotopes** (abréviation CB), d'après la nomenclature CORINE Biotopes, Types d'habitats français, RAMEAU J.C. (sous la direction de), 1997 ;
- les **caractéristiques diagnostiques de l'habitat** avec :
 - ses caractéristiques stationnelles, synthétisant l'ensemble des conditions écologiques (altitude, pente, exposition, substrat géologique...) ;
 - sa physionomie et/ou sa structure, décrivant les différents groupements (espèces dominantes, phénologie...) ;
 - les milieux associés notamment les liens avec les groupements végétaux voisins ;
 - le cortège floristique dont les espèces végétales diagnostiques.
- l'**état de l'habitat** dont :
 - la répartition au sein du site Natura 2000 avec son extension spatiale et sa fréquence sur l'ensemble du site Natura 2000 ;
 - sa surface occupée au sein du site Natura 2000 ;
 - son intérêt patrimonial avec les espèces végétales protégées en France et en Picardie, les espèces végétales assez rares à exceptionnelles et/ou quasi-menacées à gravement menacées d'extinction au niveau régional ;
 - son état de conservation avec son état par rapport à l'aire de répartition naturelle de l'habitat, à sa surface occupée, aux caractéristiques structurelles et fonctionnelles (répartition des taxons dans l'espace, présence d'espèces typiques et leur état de conservation, indice de capacité de régénération de l'habitat) spécifiques à son maintien, aux pressions et aux menaces susceptibles de modifier les perspectives futures de son maintien ;
 - la dynamique de la végétation avec l'évolution prévisible des habitats et les menaces éventuelles.
- les **menaces** identifiées qui pèsent sur l'habitat ;
- les **enjeux de conservation**, notamment l'état de l'habitat à privilégier ;
- les **objectifs et orientations de gestion**, donnant les objectifs et les orientations générales de gestion applicables sur l'ensemble du site Natura 2000 afin de maintenir ou de rétablir dans un état de conservation favorable l'habitat concerné.

PRINCIPAUX HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU S.I.C. FR2200380



Photo ECOTHEME

Pelouses ouvertes des dunes sableuses intérieures
code Natura 2000 2330



Photo ECOTHEME

Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau
code Natura 2000 3150



Photo ECOTHEME

Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles
code Natura 2000 4010



Photo ECOTHEME

Landes nord-atlantiques sèches à subsèches
code Natura 2000 4030



Photo ECOTHEME

Formation à Genévrier commun sur landes
code Natura 2000 5130



Photo ECOTHEME

Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques
code Natura 2000 6210



Photo ECOTHEME

Pelouses acidicoles subatlantiques sèches du Nord*
code Natura 2000 6230
* Habitat prioritaire de la Directive



Photo ECOTHEME

Molinaies acidiphiles atlantiques landicoles
code Natura 2000 6410



Photo ECOTHEME

Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes
code Natura 2000 6430



Photo ECOTHEME

Végétation des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, héliophiles à semi-héliophiles
code Natura 2000 6430



Photo ECOTHEME

Végétation des lisières forestières nitrophiles, hydroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles
code Natura 2000 6430



Photo ECOTHEME

Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles
code Natura 2000 6510

PRINCIPAUX HABITATS NATURELS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE DU S.I.C. FR2200380



Photo ECOTHEME

Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques
code Natura 2000 6510



Photo ECOTHEME

Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques
code Natura 2000 6510



Photo ECOTHEME

Hêtraies-Chênaies collinéennes à Houx
code Natura 2000 9120



Photo ECOTHEME

Hêtraies-Chênaies à Daphné lauréole
code Natura 2000 9130



Photo ECOTHEME

Hêtraie calcicole atlantique à Érable champêtre
code Natura 2000 9130



Photo ECOTHEME

Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois
code Natura 2000 9130



Photo ECOTHEME

Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine*
code Natura 2000 91D0
* Habitat prioritaire de la Directive



Photo ECOTHEME

Aulnaies-frênaies à Laiche espacée des petits ruisseaux*
code Natura 2000 91E0 * Habitat prioritaire de la Directive

Schéma dynamique des habitats sur substrats secs et acides (vallée de la Thève, bois de Morrière, butte aux Gens d'Armes, Montlognon)

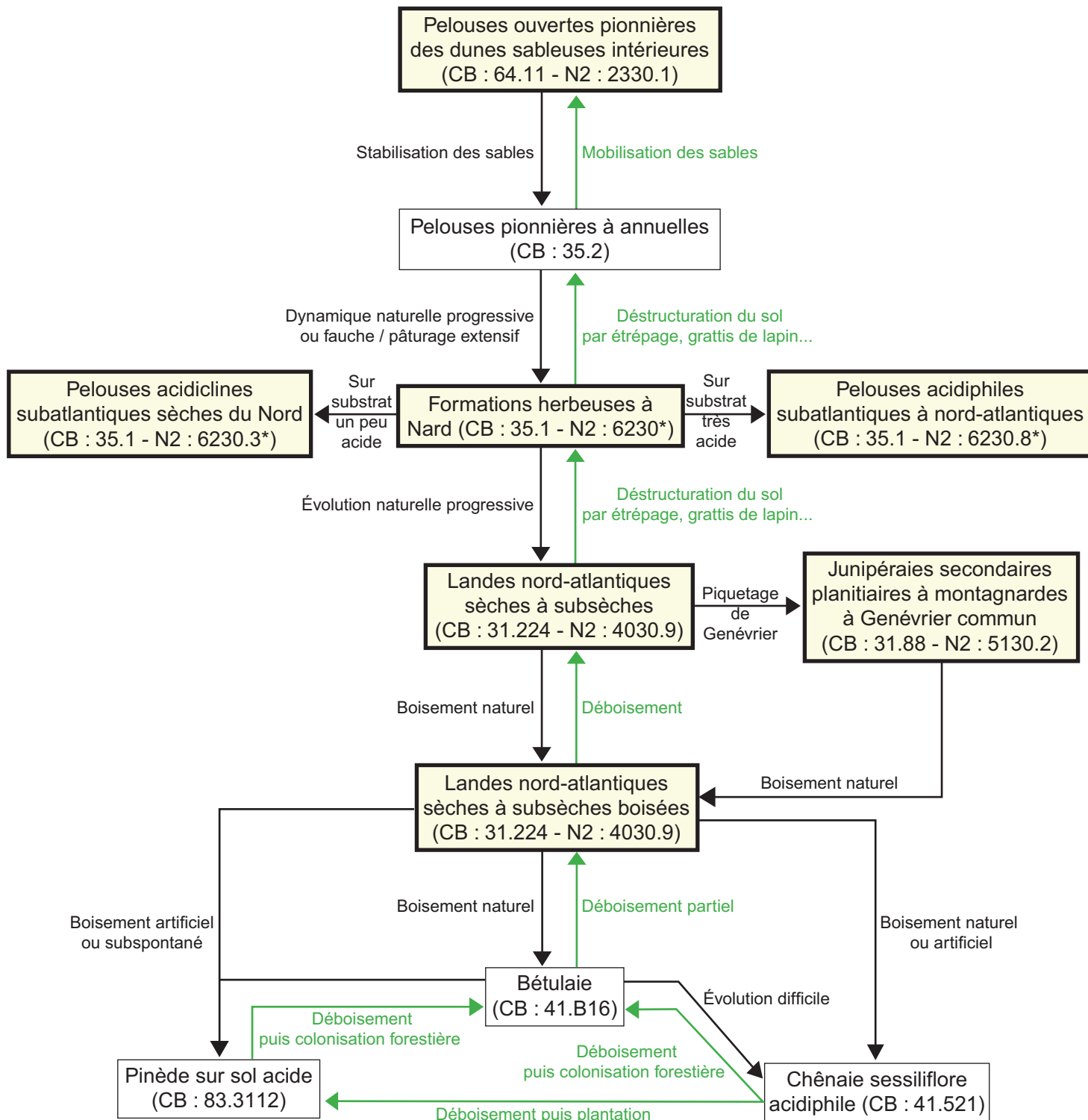


Schéma dynamique des habitats sur substrats humides et acides (vallée de la Thève, bois de Morrière)

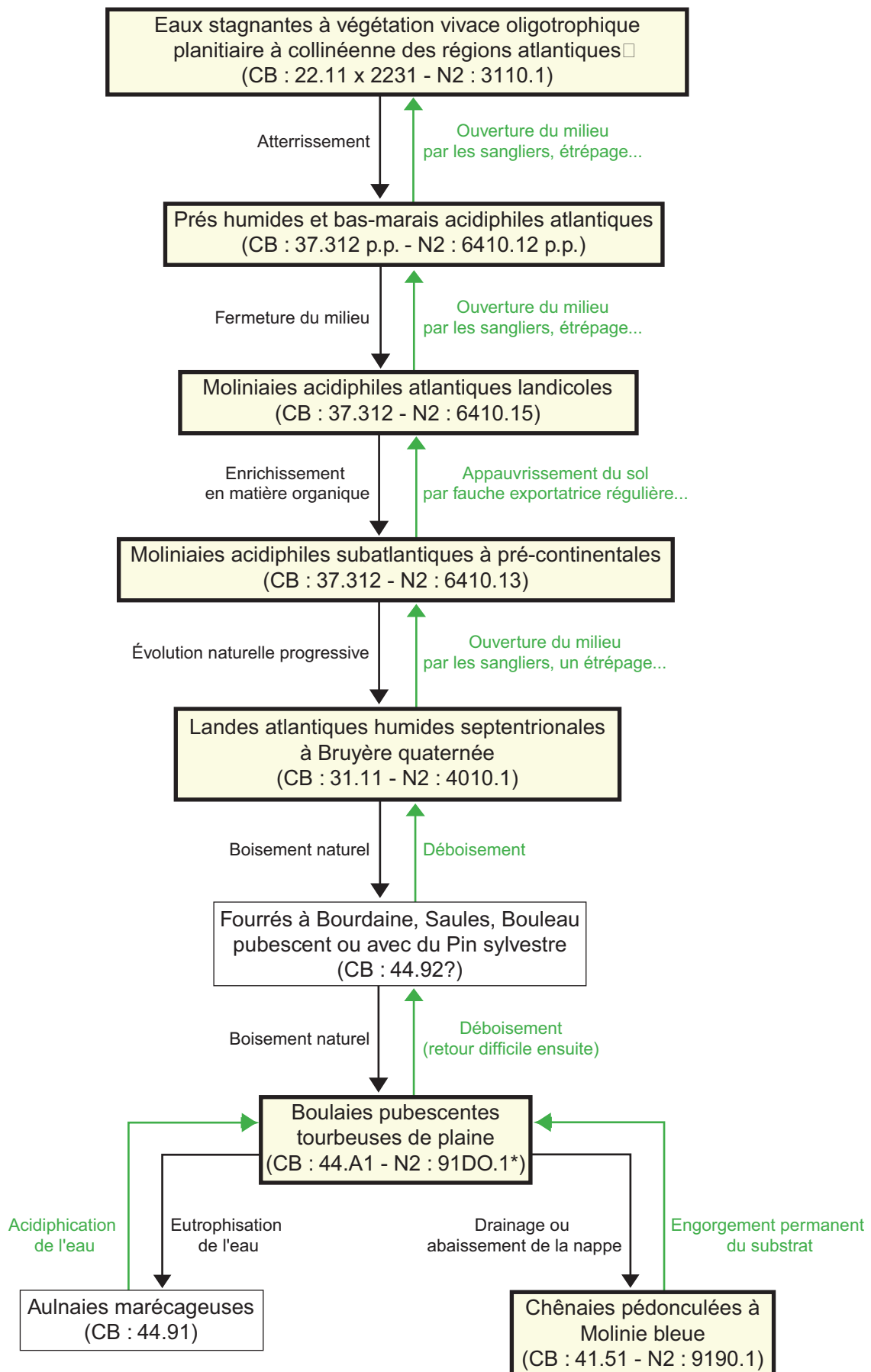


Schéma dynamique des habitats sur substrats humides et alcalins (vallée de la Thève, marais de la Troublerie)

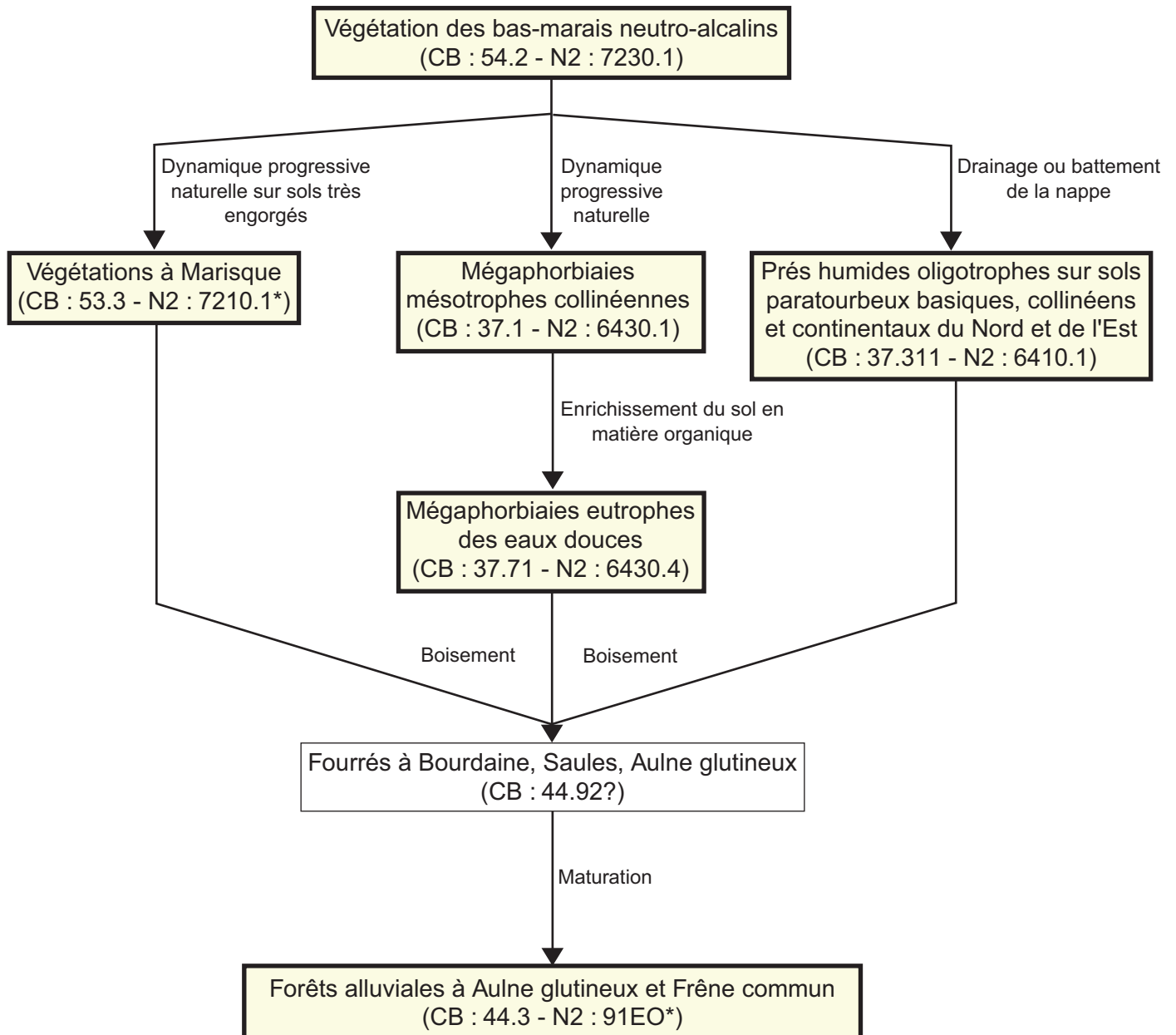


Schéma dynamique des habitats prairiaux (vallée de la Thève)

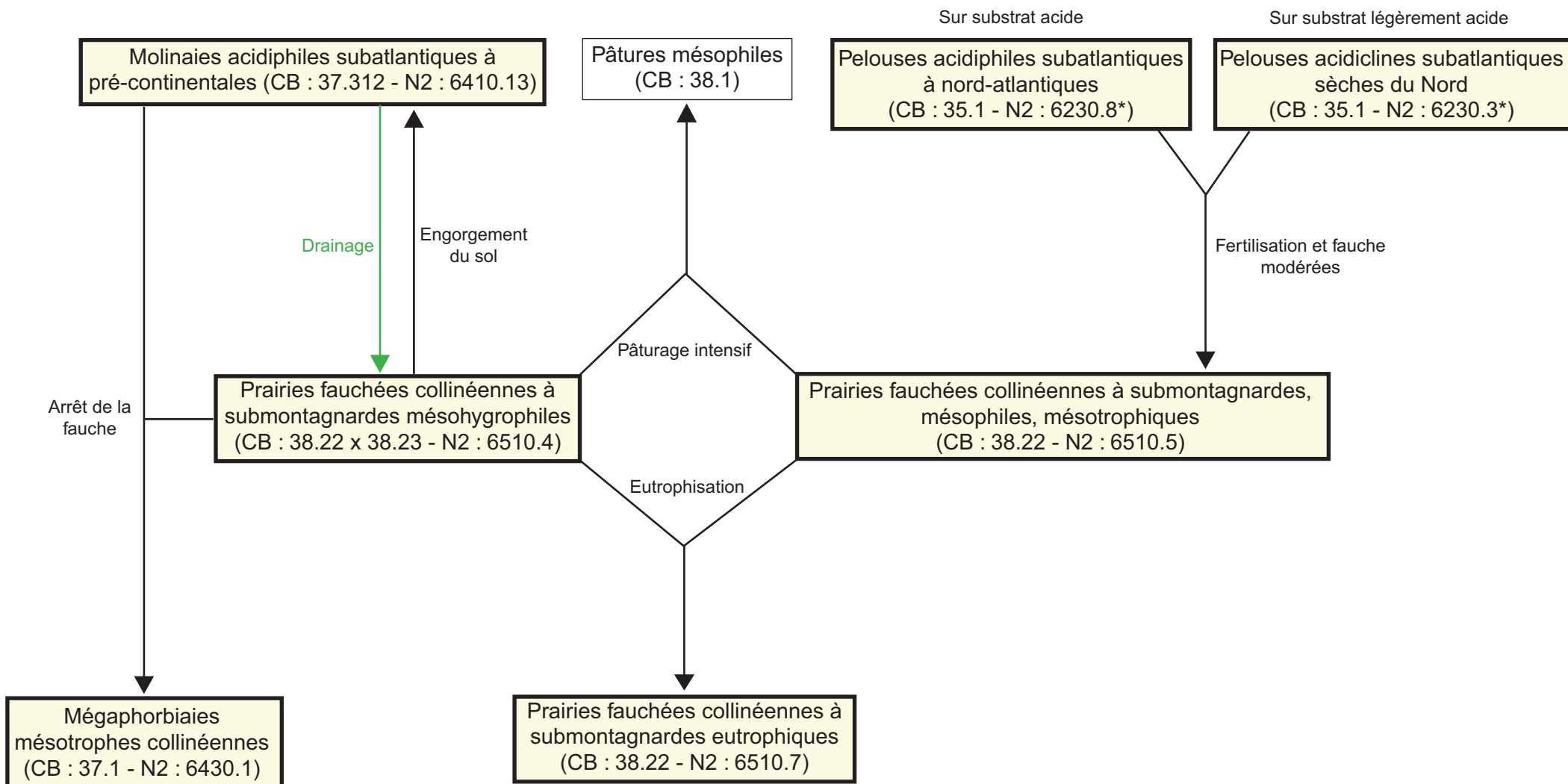
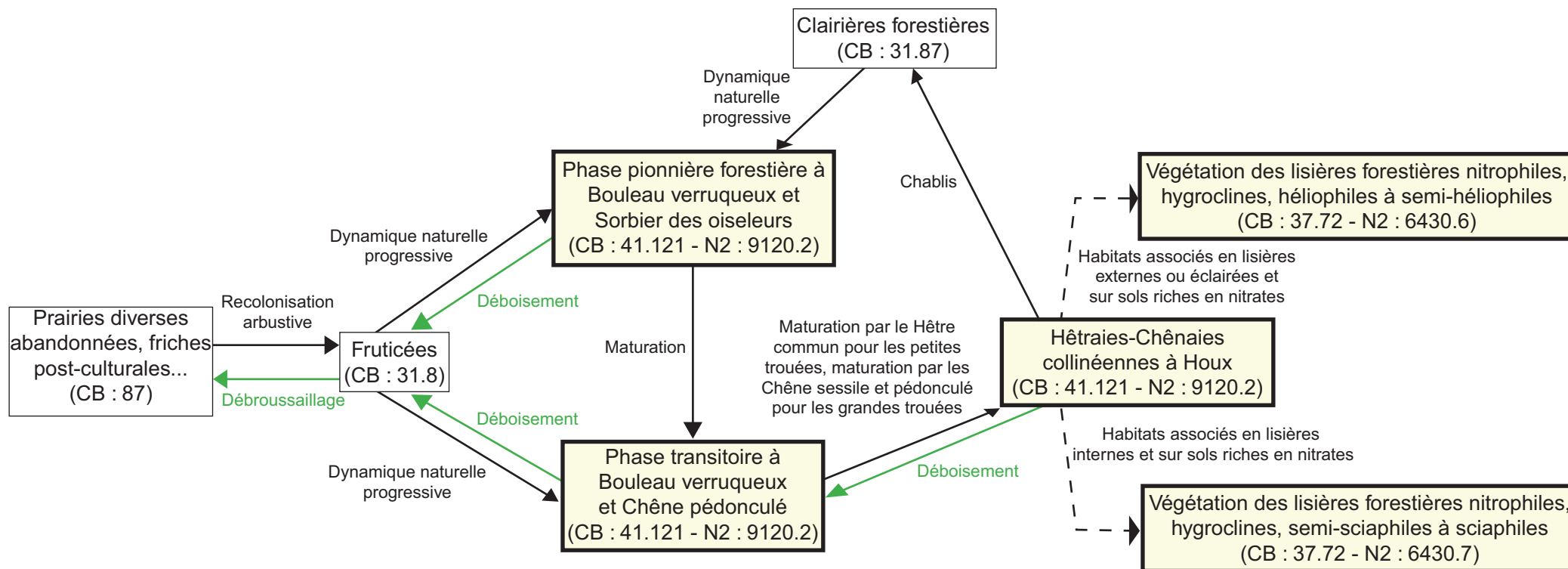


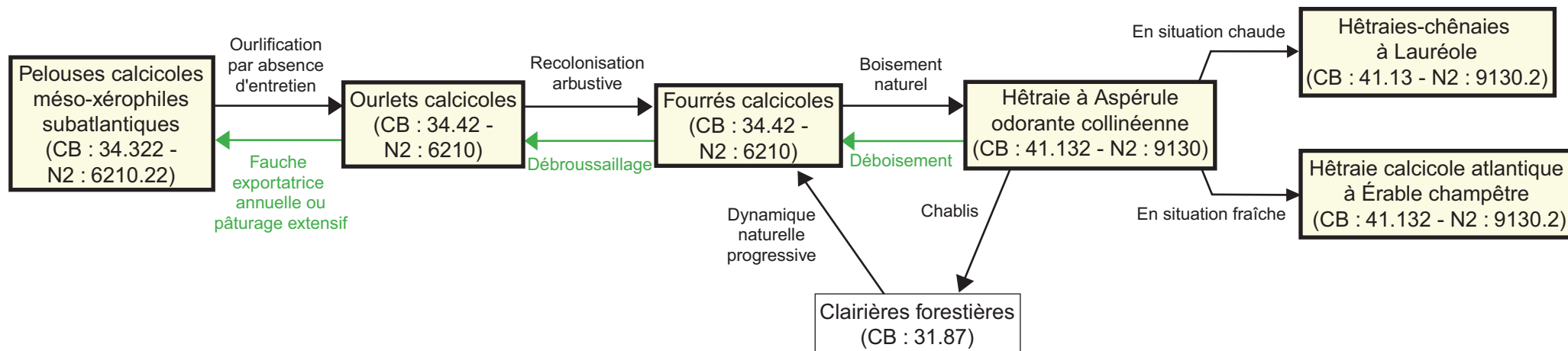
Schéma dynamique des habitats sur substrats secs et acides, en conditions atlantiques (mont Pagnotte)

Sur substrats acides : sables d'Auvers, de Beauchamps et de Fontainebleau, meulière de Montmorency



Schémas dynamiques des habitats sur substrats secs et calcicoles à acidiclins, en conditions atlantiques (monts Alta et Pagnotte)

Système calcicole - sur substrats calcaires (calcaires du Lutétien)



Système calcicline à acidicline - sur substrats basiques à acides (calcaires de Saint-Ouen et du Lutétien, gypses/marnes supragypseuses ou argile verte, sables de Beauchamps, d'Auvers et de Fontainebleau)

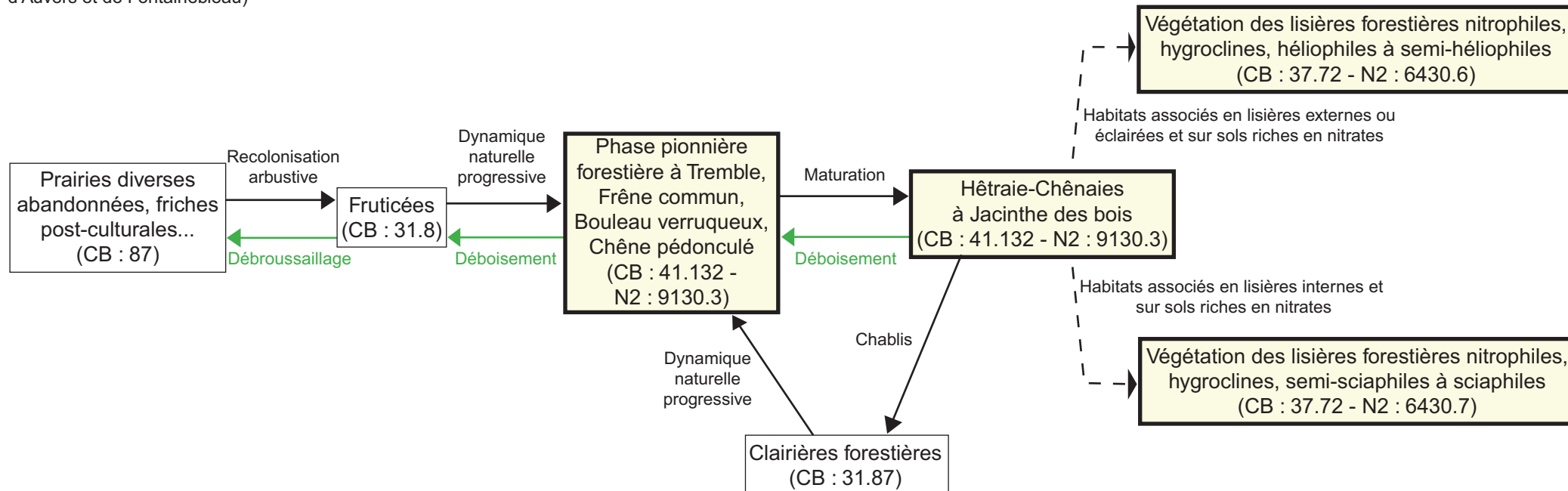
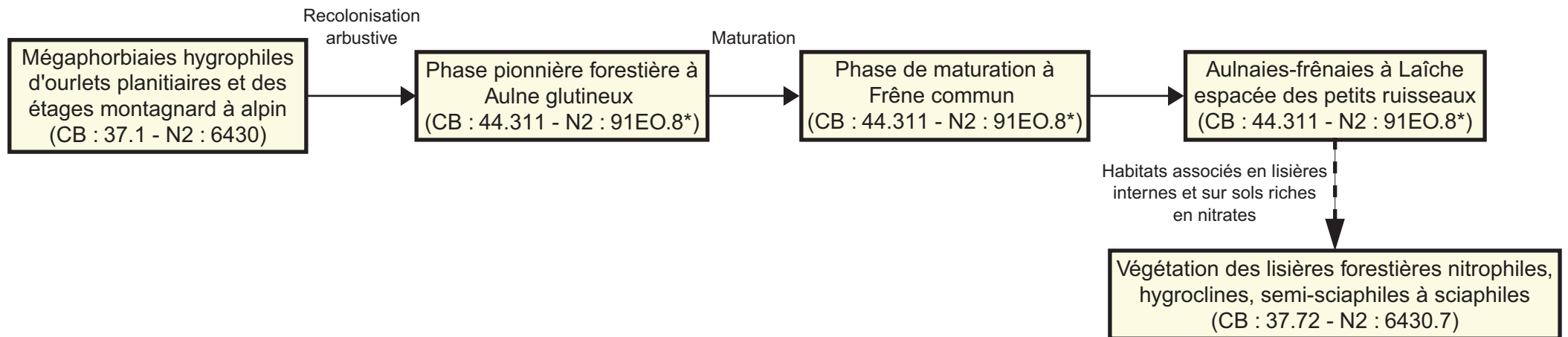


Schéma dynamique des habitats sur sources intraforestières (mont Pagnotte)



Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à *Corynephorus* et *Agrostis*

Pelouses ouvertes pionnières des dunes sableuses intérieures

Habitats élémentaires	N2	CB
Pelouses ouvertes pionnières des dunes sableuses intérieures <i>Spergulo morisonii-Corynephorum canescentis</i>	2330.1	64.11

Cet habitat correspond aux pelouses pionnières des sables mobiles acides. Il reste globalement très fragmentaire et souvent dégradé.

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : indifférente.
- Situation topographique : zone plate, pente légère.
- Substrat : sables de Beauchamp, d'Auvers.
- Sol : sols sableux à nu.
- Humidité : sec.

Physionomie, structure

Cet habitat forme une pelouse rase à mi-rase, écorchée avec un recouvrement herbacé faible à moyen (10-50%), à diversité floristique faible. L'aspect paraît donc herbacé avec le gris bleuté des touffes de Corynéphore blanchâtre sur fond minéral (« dunes blanches »). La floraison, très discrète, est essentiellement pré-vernale et vernale.

Milieus associés

Pelouses sèches acidiphiles (*Galio saxatilis-Festucion filiformis*), pelouses pionnières à thérophytes (*Thero-Airion*), landes sèches à Callune commune, Hêtraies-Chênaies acidiphiles collinéennes à Houx.

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Spargoute de Morison (*Spergula morisonii*), Corynéphore blanchâtre (*Corynephorus canescens*), Téedalie à tige nue (*Teesdalia nudicaulis*), Mibore naine (*Mibora minima*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est présent sur une très faible surface et de façon caractéristique uniquement au niveau de la carrière d'Aumont-en-Halatte sur le mont Alta ainsi que très ponctuellement et de manière paucispécifique (présence uniquement de la Spargoute de Morison avec le Corynéphore blanchâtre absent) au niveau des écorchures dans de la lande boisée ou non au sein des Bruyères de Frais-Vent, de la Butte aux Gens d'Armes, du bois de Morrière et de la Roche Pauvre.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 3,24 hectares au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Engoulevent d'Europe.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : Spargoute de Morison (*Spergula morisonii*), très rare, menacée d'extinction en Picardie et inscrite sur la liste rouge régionale, Corynéphore blanchâtre (*Corynephorus canescens*), rare, vulnérable en Picardie et inscrit sur la liste rouge régionale, Téesdalie à tige nue (*Teesdalia nudicaulis*), très rare, menacée d'extinction en Picardie et inscrite sur la liste rouge régionale, Mibore naine (*Mibora minima*), très rare, vulnérable en Picardie et inscrite sur la liste rouge régionale.

État de conservation

L'état de conservation est mauvais à très mauvais essentiellement dû à des problèmes de destructuration lié à la fréquentation humaine.

Dynamique de la végétation

Cette végétation pionnière est associée à des perturbations naturelles ou anthropiques (cf. Schéma dynamique des habitats sur substrats secs et acides (Vallée de la Thève, Bois de Morrière, butte aux Gens d'Armes, Montlognon)).

Dans le premier cas, il s'agit de processus d'érosions éoliennes de systèmes dunaires continentaux (Tertiaire parisien, Vosges du Nord), parfois associés au fonctionnement hydrodynamique des grands fleuves (remodelage régulier des sédiments fluviaux) qui permettent de créer ou de régénérer plus ou moins régulièrement les conditions pionnières propices au développement de l'habitat. Lorsque les dunes restent « actives », avec déplacement de sable d'origine éolienne, la présence de l'habitat est permanente. Toutefois, le plus souvent, les interventions anthropiques ont conduit à la fixation des dunes et à leur évolution dynamique qui se traduit par une colonisation par des chaméphytes et des nanophanérophytes dont la Callune commune (*Calluna vulgaris*) ou le Cytise à balais commun (*Cytisus scoparius*), puis par des ligneux selon les secteurs comme le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) ou le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*).

L'apparition et la régénération de l'habitat dans les stades de dégradation des forêts acidiphiles sur sables siliceux dépendent de l'existence et de la répétition de perturbations anthropiques favorables. De manière générale, les usages pastoraux et l'activité des lapins contribuent fréquemment à en amplifier ou en soutenir les effets.

Après extinction ou ralentissement des processus érosifs, la fixation progressive des sables conduit soit directement à une lande acidiphile, soit à la structuration progressive de pelouses sèches post-pionnières, puis de pelouses matures à caractère acidocline à acidiphile (*Galio saxatilis-Festucion filiformis*, *Violion caninae*). Elle se traduit par l'extension des hémicryptophytes pelousaires à rosettes ou rhizomateuses au détriment des plantes à vie courte. À plus long terme, ces végétations secondaires s'inscrivent généralement dans des potentialités de forêts acidiphiles à acidoclines de type chênaies sessiliflores du *Quercion roboris* (Code Corine biotopes 41.5). Les processus dynamiques préforestiers sont extrêmement complexes et associent des phénomènes de densification de la strate herbacée et d'embroussaillage progressif largement intriqués dans le temps et l'espace (pour la description de ces processus dynamiques, voir les fiches des pelouses acidiphiles concernées). Ces habitats sont souvent artificialisés par des plantations de pins comme le Pin laricio (*Pinus nigra* subsp. *laricio*) ou le Pin maritime (*Pinus pinaster*).

► Menaces

Par nature très fragiles, ces dunes sont particulièrement menacées par l'exploitation de carrière de sable, l'aménagement d'infrastructures touristiques (campings, haltes fluviales, parkings...) ou routières ainsi que par la surfréquentation des randonneurs et le sport de nature (4X4). Il convient donc de les protéger contre ces excès, tout en pouvant préserver un système capable de les rajeunir.

► Enjeux de conservation

Les états à privilégier correspondent aux complexes pelousaires associant en permanence les deux phases successives de l'habitat (pionnière et post-pionnière), indicatrices de biodiversité optimale et de fonctionnement dynamique régulier. Cette structure est largement favorisée par la permanence des perturbations naturelles (remaniements éoliens, lapins) ou anthropiques (piétinement, perturbations mécaniques...).

► Objectifs et orientations de gestion

La principale problématique consiste à lutter contre le boisement naturel. La mise en place d'une exploitation pastorale très extensive peut permettre ensuite un entretien de la végétation herbacée grâce au piétinement léger du troupeau. La présence des lapins participe également à la gestion naturelle de ces milieux grâce à leurs grattis. Un enrichissement trophique aboutit à l'apparition d'espèces rudérales.

Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (*Littorelletalia uniflorae*)

Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des *Littorelletalia uniflorae*

Habitats élémentaires	N2	CB
Eaux stagnantes à végétation vivace oligotrophique planitiaire à collinéenne des régions atlantiques, des <i>Littorelletalia uniflorae</i> <i>Hyperico elodis-Potametum polygonifolii</i> fragmentaire	3110.1	22.1 x 22.31

Cet habitat correspond à un gazon amphibie, oligotrophie et héliophile. Il se développe au niveau de la zone de battement de l'eau.

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : ensoleillée.
- Situation topographique : zone de battement de la nappe.
- Substrat : sables de Beauchamp.
- Sol : sols sableux humifères épais d'environ 10 centimètres.
- Humidité : variation saisonnière (humide à sec).

Physionomie, structure

Cet habitat forme un fin gazon peu stratifié d'herbes souvent très peu élevées, ouvert, laissant apparaître le substrat par places.

Milieus associés

Bas-marais acidiphile, oligo-mésotrophe fragmentaire à Laîche noire (*Carex nigra*), Agrostide des chiens (*Agrostis canina*) et Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*), jonçaie acidiphile, oligotrophe à Jonc épars (*Juncus effusus*) et sphaignes (*Sphagnum* sp.).

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*), Renoncule flammette (*Ranunculus flammula*), Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*), Vulpin fauve (*Alopecurus aequalis*), Véronique à écussons (*Veronica scutellata*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est uniquement présent au niveau de la zone humide du bois de Morrière.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 35 mètres carré au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Triton crêté.
- Espèces végétales protégées : Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*) et Véronique à écussons (*Veronica scutellata*).
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), exceptionnel, gravement menacé d'extinction en Picardie et inscrit sur la liste rouge régionale, Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*), rare, vulnérable en Picardie et inscrit sur la liste rouge régionale, Vulpin fauve (*Alopecurus aequalis*), très rare en Picardie, Véronique à écussons (*Veronica scutellata*), rare et quasi menacée en Picardie.

État de conservation

L'état de conservation est très mauvais et l'habitat ne couvre qu'une très faible surface.

Dynamique de la végétation

Cet habitat est souvent assez stable, le battement de nappe très contraignant pour les végétaux (l'alternance de submersion et de sécheresse pouvant être prononcée sur les sables durant l'été), ce qui empêche le développement de plantes peu adaptées (cf. Schéma dynamique des habitats sur substrats humides et acides (vallée de la Thève, bois de Morrière)). Les formes sur substrat minéral peuvent dériver vers des formes plus turficoles sous l'effet de l'enrichissement naturel en matières organiques de ce substrat.

► **Menaces**

Cet habitat est très sensible à l'envasement qui favorise l'arrivée d'espèces moins spécialisées, au piétinement trop intense consécutif aux activités au bord des pièces d'eau, à l'altération de la qualité des eaux (eutrophisation, rejets d'effluents et de biocides) et à la stabilisation du niveau de l'eau. Ces influences peuvent favoriser l'installation de grandes et petites roselières, notamment à l'Éléocharide des marais (*Eleocharis palustris*), très concurrentielles, entraînant la régression des espèces sensibles.

► **Enjeux de conservation**

Il faut privilégier les formes les moins piétinées, les moins envasées et les moins eutrophisées. Un piétinement très modéré n'est cependant pas forcément négatif car il favorise l'ouverture de la végétation.

► Objectifs et orientations de gestion

Les petites mares, où ce type de milieux est présent et/ou les potentialités de développement sont fortes, méritent une attention toute particulière, notamment en limitant le développement des ligneux à leur voisinage (ombrage sur les espèces héliophiles), lesquels favorisent ensuite leur assèchement. Des pratiques de rajeunissement contribueront à entraver leur développement, ainsi que celui d'autres plantes sociales à haut pouvoir concurrentiel vis-à-vis des annuelles (sphaignes (*Sphagnum* sp.), Molinie bleue (*Molinia caerulea*), espèces végétales invasives). De plus, le fonctionnement de l'hydrosystème de la pièce d'eau dans le sens des variations du niveau hydrique doit être maintenu. Les caractéristiques physico-chimiques de l'eau ne doivent pas être modifiées, notamment l'oligotrophie, par tout type de pollution hydrique.

Dans le cadre d'un rajeunissement du substrat, la topographie douce des berges de la pièce d'eau permet également la pleine expression des communautés végétales amphibies. Si elle n'existe pas, une mise en assec estival à automnal peut être favorable au bouclage complet du cycle reproducteur de quelques espèces végétales diagnostiques.

Lacs eutrophes naturels avec végétation du *Magnopotamion* ou de l'*Hydrocharicion*

Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau

Habitats élémentaires	N2	CB
Plans d'eau eutrophes avec dominance de macrophytes libres flottant à la surface de l'eau <i>Spirodeletum polyrhizae</i> Groupement à <i>Lemna minor</i>	3150.3	(22.12&22.13) x 22.411

Cet habitat constitue un voile de petits végétaux aquatiques flottant librement à la surface des mares.

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Éclaircement : indifférent pour le groupement à Lenticule mineure (*Lemna minor*) et important pour celui à Spirodèle à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*).
- Situation topographique : zone plate avec une nappe d'eau stagnante.
- Substrat : indifférent.
- Sol : fond de la mare vaseux.
- Humidité : nappe d'eau permanente, parfois assèchement en fin d'automne.
- Degré de trophie de l'eau : mésotrophe à eutrophe pour le groupement à Spirodèle à plusieurs racines et eutrophe à hypereutrophe pour celui à Lenticule mineure.

Physionomie, structure

Cet habitat forme un voile monospécifique flottant de lentilles qui recouvre une grande partie la surface des mares.

Milieus associés

Aulnaie marécageuse, lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines, Hêtraies-Chênaies à Endymion penché (*Hyacinthoides non-scripta*).

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Lenticule mineure (*Lemna minor*), Spirodèle à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est uniquement présent au niveau des mares des monts Alta et Pagnotte.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 3 700 mètres carré au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Triton crêté.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : Spirodèle à plusieurs racines (*Spirodela polyrhiza*), assez rare en Picardie.

État de conservation

L'état de conservation de cet habitat est globalement moyen car il est principalement dominé par le groupement eutrophe à hypereutrophe à Lenticule mineure. De plus, il ne recouvre qu'une faible surface.

Dynamique de la végétation

Ce sont des groupements à caractère pionnier mais qui peuvent devenir très envahissants. Ils présentent un cycle saisonnier marqué, avec éventuellement des successions de communautés correspondant à des changements importants de dominance spécifique.

L'eutrophisation provoquée des eaux entraîne un passage aux groupements de niveau trophique supérieur et la régression des espèces méso-eutrophes. Ces communautés semblent parmi les dernières à résister à l'hypertrophisation et ont été utilisées en épuration des eaux.

► **Menaces**

En forêt, le comblement artificiel par des branchages peut être à l'origine de leur disparition. De plus, la surfréquentation de la faune sauvage favorise le groupement à Lenticule mineure par eutrophisation. La fermeture arbustive et arborée des mares est également un facteur important d'eutrophisation issue de la décomposition des feuilles.

► **Enjeux de conservation**

Il faut privilégier les groupements mésotrophes plus rares et liés aux systèmes non dégradés.

► **Objectifs et orientations de gestion**

La gestion de cet habitat passe par :

- un dégagement des arbres et des arbustes situés à la périphérie immédiate des mares afin de la mettre en lumière et de limiter l'apport trophique de leurs feuilles ;
- la lutte contre le caractère parfois envahissant des lentilles d'eau (Spirodèle à plusieurs racines et Lenticule mineure). En effet, pour des milieux de faible étendue, si l'on veut diminuer la trophie du milieu et augmenter la transmission lumineuse en profondeur, les lentilles d'eau doivent être régulièrement enlevées.

Pour les mares les plus envasées, un curage léger hivernal peut être pratiqué avec la possibilité de retravailler les berges si nécessaire. Les résidus du curage seront stockés plusieurs jours en périphérie immédiate de la mare (ressuyage, fuite de la faune aquatique...) puis impérativement exportés.

Aucune espèce végétale invasive ne doit être introduite sur les berges et/ou au sein de la mare.

Landes humides atlantiques septentrionales à *Erica tetralix*
Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles

Habitats élémentaires	N2	CB
Landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles <i>Calluno vulgaris-Ericetum tetralicis</i> Groupement à <i>Genista anglica</i> et <i>Erica tetralix</i>	4010.1	31.11

Cet habitat correspond aux landes hygrophiles atlantiques et subatlantiques établies sur des substrats humides (en permanence ou seulement une partie de l'année) toujours acides et oligotrophes, pouvant être minéraux ou organiques. Il résulte généralement de défrichements anciens. Il est présent dans une grande partie du domaine atlantique (Basse et Haute-Normandie, Picardie, Nord-Pas-de-Calais, Île-de-France, Centre, Pays de la Loire, Limousin et Poitou).

► **Caractéristiques diagnostiques de l'habitat**

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : variable.
- Situation topographique : variable (pente, zone plate...)
- Substrat : sables de Beauchamps.
- Sol : sols sableux humifères.
- Humidité : engorgé à humide.

Physionomie, structure

Cet habitat forme une lande haute d'environ 45 centimètres et marquée par la Callune commune (*Calluna vulgaris*), la Bruyère quaternée (*Erica tetralix*) et le Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*). Les sphaignes (*Sphagnum* sp.) sont présentes au niveau des secteurs les plus humides. La Molinie bleue (*Molinia caerulea*) domine dans les zones affectées par la baisse du niveau de la nappe.

Milieus associés

Gazon amphibie acidiphile oligo-mésotrophe à Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*) et Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), jonçaie acidiphile oligotrophe à Jonc épars (*Juncus effusus*) et sphaignes (*Sphagnum* sp.), landes sèches, bétulaie pubescente, saulaie cendrée-bétulaie, Chênaie à Molinie bleue.

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Callune commune (*Calluna vulgaris*), Bruyère quaternée (*Erica tetralix*), Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*), Potentille tormentille (*Potentilla erecta*), Molinie bleue (*Molinia caerulea*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est présent au niveau de la zone humide du bois de Morrière et en vallée de la Thève.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 6 650 mètres carré au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : aucune.
- Espèces végétales protégées : Bruyère quaternée (*Erica tetralix*), Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*).
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : Genêt d'Angleterre (*Genista anglica*), exceptionnel, gravement menacé d'extinction en Picardie et inscrit sur la liste rouge régionale, Bruyère quaternée (*Erica tetralix*), rare, menacée d'extinction en Picardie et inscrite sur la liste rouge régionale.

État de conservation

L'état de conservation est mauvais du fait de la faible superficie de ce type d'habitat, de son assèchement et de son boisement notamment au niveau du bois de Morrière.

Dynamique de la végétation

Ces landes sont issues de défrichements anthropiques anciens. La plupart, en l'absence d'entretien, subissent une dynamique progressive de colonisation par les ligneux (cf. Schéma dynamique des habitats sur substrats humides et acides (vallée de la Thève, bois de Morrière)). Elles évoluent alors, lentement, vers des fourrés préforestiers à Bouleau pubescent (*Betula pubescens*), à Bourdaine commune (*Frangula alnus*) ou à Saule cendré (*Salix cinerea*), et peuvent se voir colonisées par le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*) si des porte-graines se trouvent à proximité. Les landes humides âgées contiennent une plus forte proportion de Callune commune qui voit sa contribution spécifique augmenter à mesure du vieillissement de la lande, alors que les espèces végétales plus hygrophiles comme la Bruyère quaternée et les sphaignes (*Sphagnum* sp.) régressent. Les secteurs affectés par une baisse fréquente de la nappe sont envahis par la Molinie bleue.

La fauche régulière ou le pâturage peuvent bloquer cette évolution progressive et maintenir l'habitat dans un état de conservation favorable. Des phénomènes naturels d'évolution régressive peuvent également apparaître par dénudation du sol, par les mammifères (Sanglier en particulier), entraînant une ouverture du tapis végétal et la régénération des faciès pionniers.

► Menaces

Les principales menaces qui pèsent sur cet habitat sont l'abandon de leur entretien (fauche ou pâturage) et l'assèchement du sol par drainage ou colonisation par les ligneux arbustifs.

► Enjeux de conservation

Les états à privilégier sont des landes humides, ouvertes à végétation basse à rase, dans lesquelles le cortège d'espèces végétales indicatrices est bien représenté. Les landes humides âgées sont appauvries et caractérisées par le fort recouvrement de la Callune commune, parfois également par l'intrusion d'espèces ligneuses arbustives. Les landes humides très riches en Molinie bleue et dans lesquelles le cortège d'espèces végétales diagnostiques est appauvri constituent également des faciès de moindre intérêt écologique, mais pouvant être restaurées.

► Objectifs et orientations de gestion

Une lande humide non entretenue vieillie et évolue progressivement vers un boisement. Ce phénomène est accentué lorsqu'il y a une modification artificielle du régime hydrique (drainage) et/ou de la qualité physico-chimique des eaux d'alimentation, notamment à l'échelle du bassin-versant. Tous ces phénomènes sont préjudiciables au maintien de l'habitat dans un état de conservation favorable.

L'entretien des landes humides, qui sont dans un état de conservation favorable, doit être réalisé de préférence par la fauche, parfois par le pâturage extensif. La fauche constitue généralement l'outil permettant de conserver les landes humides dans un état optimal. Cette fauche doit être centrifuge (ou par bandes), tardive (de la mi-août à mars de l'année suivante) et réalisée tous les cinq à huit ans selon la dynamique de la végétation. Elle doit être réalisée avec exportation des produits de fauche pour maintenir l'oligotrophie des sols et pratiquée par rotation pour créer une hétérogénéité structurale de la végétation. L'engorgement du sol, à certaines périodes de l'année, constitue également une limite technique à son entretien avec une fauche effectuée à l'aide de matériel agricole conventionnel sur sol portant et nécessite donc un matériel à faible portance voire des interventions manuelles sur sol engorgé tout au long de l'année. Le pâturage mené de manière très extensive pourra s'envisager, notamment en complément de la fauche, pour diversifier les microhabitats ou lorsque la fauche n'est pas techniquement envisageable. Les races rustiques de petit gabarit (ovins Solognot, Ouessant, Limousin..., poneys Dartmoor, Shetland..., bovins Bretonne, Pie-noire) doivent être privilégiées avec des systèmes de pâturage par rotation et/ou en parcours, sur de courtes périodes avec un chargement faible.

Les landes âgées, appauvries par une colonisation importante de la Callune commune, de la Molinie bleue, du Pteridion aigle (*Pteridium aquilinum*) ou le développement des ligneux, devront être restaurées préalablement par débroussaillage et/ou abattage afin de réduire leur recouvrement. Le débroussaillage peut être réalisé par le passage d'un gyrobroyeur ou d'un broyeur frontal si la végétation est très difficile (touradons, arbustes) avec évacuation des broyâts. Plusieurs passages seront parfois nécessaires, notamment pour araser les touradons de Molinie. Les recommandations générales formulées pour la fauche (période, rotation, zones-refuges...) sont également valables pour le débroussaillage. Le pâturage peut être intéressant dans cette phase de restauration, les animaux pouvant déstructurer les strates ligneuses de Callune commune ou les touradons de Molinie, par piétinement et/ou abrutissement. Les sites envahis par les ligneux pourront également faire l'objet de travaux manuels d'abattage en les coupant au ras du sol et en martelant ou rognant les souches à l'aide d'une dessoucheuse afin d'éviter les rejets.

Une autre technique permet de régénérer cet habitat en favorisant le développement des stades pionniers de la végétation des landes humides : l'étrépage. Il consiste à décaper le sol à différentes profondeurs afin de favoriser l'expression des banques de semences du sol. Cet étrépage peut être réalisé manuellement (houe lorraine) ou mécaniquement (mini-pelle) avec exportation des produits du décapage.

Landes sèches européennes
Landes nord-atlantiques sèches à subsèches

Habitats élémentaires	N2	CB
Landes nord-atlantiques sèches à subsèches <i>Erico cinereae-Callunetum vulgaris</i>	4030.9	31.224

Cette lande se trouve sous climat nord-atlantique atténué de l'intérieur des terres et fait la transition avec les landes subcontinentales.

► **Caractéristiques diagnostiques de l'habitat**

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : variable.
- Situation topographique : variable (pente, zone plate...).
- Substrat : sables de Beauchamps et/ou d'Auvers.
- Sol : sols sableux.
- Humidité : conditions sèches.

Physionomie, structure

Cet habitat forme un peuplement plus ou moins dense de Callune commune (*Calluna vulgaris*) et de Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), associé à des mousses et à des lichens. En été, la floraison rose de ces deux espèces végétales donne une physionomie très colorée à cet habitat, très morne le reste de l'année. En fonction du stade dynamique de la lande, les structurations verticale et horizontale varient : différence de hauteur de la Callune commune en fonction du stade de croissance, présence de pelouses acidiphiles dans les trouées, piquetage par les bouleaux...

Milieus associés

Communautés bryolichéniques landicoles, voile de Genévrier commun (*Juniperus communis*), pelouses acidiphiles pionnières atlantiques à thérophytes, pelouses acidiphiles nord-atlantiques, ourlets acidiphiles nord-atlantiques, lande à Pteridion aigle (*Pteridium aquilinum*), manteaux pionniers à Ajonc d'europe (*Ulex europaeus*), à Cytise à balais commun (*Cytisus scoparius*) ou à Bourdaine commune (*Frangula alnus*), forêts acidiphiles collinéennes nord-atlantiques...

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Callune commune (*Calluna vulgaris*), Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*), Danthonie décombante (*Danthonia decumbens*), Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*), Fétuque capillaire (*Festuca filiformis*), Pteridion aigle (*Pteridium aquilinum*), Patience petite-oseille (*Rumex acetosella*), Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), Molinie bleue (*Molinia caerulea*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est présent au niveau de la Butte aux Gens d'Armes (forêts d'Ermenonville et de Chantilly), du mont Pagnotte (forêt d'Halatte), des Bruyères de Frais Vent (bois de Montlognon) et en vallée de la Thève (Roche Pauvre, bois de Morrière).

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 61,12 hectares au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Engoulevent d'Europe.
- Espèces végétales protégées : Bruyère cendrée (*Erica cinerea*).
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : Bruyère cendrée (*Erica cinerea*), très rare, menacée d'extinction en Picardie et inscrite sur la liste rouge régionale, Danthonie décombante (*Danthonia decumbens*), rare et quasi menacée en Picardie, Fétuque capillaire (*Festuca filiformis*), assez rare et quasi menacée en Picardie.

État de conservation

L'état de conservation est assez mauvais car les landes sont principalement sénescentes (classes d'âge déséquilibrées, niches de régénération souvent absentes), fortement boisées (landes sous pinède) et de faible superficie (sauf Butte aux Gens d'Armes). Cet habitat reste globalement fragmentaire.

Dynamique de la végétation

Cette végétation est dite secondaire car issue généralement de déforestations anciennes de forêts acidiphiles du *Quercion roboris* (cf. Schéma dynamique des habitats sur substrats secs et acides (vallée de la Thève, bois de Morrière, butte aux Gens d'Armes, Montlognon)). Cependant, de fortes contraintes édaphiques peuvent ralentir plus ou moins longtemps l'évolution naturelle (landes paraclimaciques).

La lande présente différents stades dynamiques : un stade pionnier à strate chaméphytique ouverte, associée à une strate herbacée basse composée d'espèces de pelouses acidiphiles vivaces (Patience petite-oseille, Danthonie décombante...) ou annuelles (*Aïra précoce* (*Aïra praecox*)...), un stade mûre à structure chaméphytique haute semi-ouverte associée à une strate de lichens et de mousses et un stade de vieillissement avec fermeture et élévation du tapis végétal ainsi que l'extension au sol de mousses qui finissent par constituer une strate muscinale dense et continue. Par la suite, le piquetage progressif arbustif et/ou arboré, par le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), la Bourdaine commune (*Frangula alnus*) et/ou le Pin sylvestre (*Pinus sylvestris*), aboutit à la formation de fourrés coalescents ou de complexes préforestiers de type « pré-bois » qui mêle la lande, les fourrés et le couvert arboré. Par la suite, de jeunes forêts acidiphiles à Chêne sessile (*Quercus petraea*), Bouleau verruqueux et Hêtre commun (*Fagus sylvatica*) se constituent.

Le pâturage irrégulier ou très extensif entretient des mosaïques complexes et fortement intriquées de pelouses acidiphiles et de landes, donnant à l'ensemble un aspect de landes basses plus ou moins herbeuses. Les lapins ont par ailleurs joué un rôle important dans le maintien des landes avant l'arrivée de la myxomatose. Le piétinement déstructure la strate bryolichénique et favorise l'installation et le développement des espèces de pelouses au détriment de la Callune commune et de la Bruyère cendrée.

► Menaces

Les principales menaces qui pèsent sur cet habitat sont l'abandon de leur entretien (fauche ou pâturage) et la plantation de résineux.

► Enjeux de conservation

Les états à privilégier sont des landes à structure chaméphytique mi-haute à haute semi-ouverte, associée à une strate bryolichénique, en conservant un milieu pauvre en nutriments et des stades dynamiques variés (5-15 ans).

► Objectifs et orientations de gestion

Les objectifs de gestion consistent à préserver un réseau de landes le plus vaste possible, avec des classes d'âges équilibrées, une lande ouverte à plus de 75% (possibilité de conserver des bouquets arbustifs répartis de manière hétérogène pour augmenter la variété des niches écologiques) et peu colonisée par les espèces végétales sociales envahissantes (comme le Ptéridion aigle).

La colonisation par les ligneux peut être contenue par des opérations ponctuelles de coupe ou d'arrachage afin d'éclaircir la lande.

La gestion la plus adaptée est le pâturage par des ovins (animaux plus légers que les bovins et donc avec un piétinement moins important). Par le passé, les lapins ont également eu une action importante dans la structuration et la diversification de la lande.

Si la gestion par le pâturage n'est pas suffisante et que les Ericacées vieillissent, il est nécessaire d'utiliser d'autres moyens de rajeunissement comme la fauche ou le décapage.

La fauche exportatrice, afin d'éviter d'enrichir le milieu, est conseillée pour les landes herbues ou jeunes à Callune commune, mais à proscrire pour les landes mûres (> 15 ans) faute de régénération des souches. La fauche doit être réalisée en mosaïque, avec des secteurs fauchés et non fauchés, afin d'éviter l'uniformisation de la lande qui a un effet négatif sur la biodiversité. Associée à un pâturage ovin, la fauche peut également être utilisée pour contenir le Ptéridion aigle et la Molinie bleue.

Le décapage ou étrépage, qui consiste à enlever une partie du sol, permet de remettre la banque de semences à nu. Utilisé avec précaution car assez brutal et dévastateur pour la faune du sol, il est recommandé pour rajeunir un milieu particulièrement déstructuré. Il permet également de lutter contre des espèces végétales fortement colonisatrices comme la Molinie bleue (peu appétantes pour le bétail) ou le Ptéridion aigle (toxique et vecteur de parasite pour le troupeau).

Formations à *Juniperus communis* sur landes ou pelouses calcaires Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun

Habitats élémentaires	N2	CB
Junipérais secondaires planitiaires à montagnardes à Genévrier commun <i>Ulici europaei-Cytision scoparii</i>	5130.2	31.88

Il s'agit de junipérais acidiphiles sèches secondaires en voile sur landes sèches à Callune commune (*Calluna vulgaris*). La présence de ce type d'habitat est liée aux systèmes pastoraux extensifs qui sont hérités des traditions de parcours ovins et de pâturage maigre.

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : sans importance.
- Situation topographique : globalement en zone plane.
- Substrat : sables de Beauchamp.
- Sol : sols sableux peu évolués.
- Humidité : conditions sèches.

Physionomie, structure

Cet habitat forme un voile épars de Genévrier commun (*Juniperus communis*) au sein de la lande sèche à Callune commune.

Milieux associés

Communautés bryolichéniques landicoles, pelouses acidiphiles pionnières atlantiques à thérophytes, pelouses acidiphiles nord-atlantiques, ourlets acidiphiles nord-atlantiques, lande à Pteridion aigle (*Pteridium aquilinum*), manteaux pionniers à Ajonc d'europe (*Ulex europaeus*), à Cytise à balais commun (*Cytisus scoparius*) ou à Bourdaine commune (*Frangula alnus*), forêts acidiphiles collinéennes nord-atlantiques...

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Genévrier commun (*Juniperus communis* subsp. *communis*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est uniquement présent au niveau des Bruyères de Frais Vent (bois de Montlognon).

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 850 mètres carré au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Engoulevent d'Europe.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : Genévrier commun (*Juniperus communis* subsp. *communis*), peu commun et quasi-menacé en Picardie.

État de conservation

L'état de conservation est mauvais. Le voile de Genévrier commun est très épars et les pieds sont pour la plupart sénescents.

Dynamique de la végétation

Le Genévrier commun possède une niche d'occupation restreinte dans l'espace et dans le temps. En effet, cette essence héliophile a besoin d'un tapis végétal ouvert pour se régénérer et possède une maturité sexuelle tardive (à partir de 10 ans). Il ne supporte pas la concurrence arbustive et se retrouve rapidement éliminé par les autres arbustes, d'autant plus que par son ombrage, il facilite l'installation et la protection de ces arbustes (cf. Schéma dynamique des habitats sur substrats secs et acides (vallée de la Thève, bois de Morrière, butte aux Gens d'Armes, Montlognon)).

► **Menaces**

La principale menace qui pèse sur le voile de Genévrier commun est l'absence de régénération naturelle malgré la présence de pieds femelles fructifères.

► **Enjeux de conservation**

Les états à privilégier sont des junipérais en voile éclaté, possédant une structure d'âge équilibrée et une niche permanente de régénération, c'est-à-dire un tapis végétal ouvert par taches.

► **Objectifs et orientations de gestion**

La régénération d'une population de Genévrier commun passe par une germination sur un sol nu ou largement ouvert. Avant toute mesure de conservation avec une intervention sur le milieu, il est donc important d'établir les potentialités de régénération de la junipéraise concernée (fructification, sexe ratio...).

Les pratiques pastorales extensives sur de longues périodes demeuraient le meilleur moyen d'assurer de bonnes conditions de germination et donc la conservation de ce type d'habitat naturel. Il existait un équilibre fragile entre les modalités pastorales et la dynamique des populations de Genévrier commun. En effet, un pâturage intensif ne permet pas la régénération de l'espèce.

Aujourd'hui, l'abandon de ces pratiques favorise la fermeture de la lande et la colonisation arbustive néfaste aux junipérais. Des interventions manuelles ou mécaniques ponctuelles d'éclaircie de la strate arbustive et de la lande peuvent être nécessaires pour favoriser la reconstitution d'une dynamique de germination. Le feu est à proscrire à proximité des Genévriers communs en raison de sa grande inflammabilité et combustibilité.

Cependant, le développement et le maintien des junipérais sont étroitement liés à des conditions pastorales extensives et pérennes notamment par un pâturage léger de la lande en été (1,2 moutons par hectare pendant 3 mois). Un pâturage avec une forte pression sur une courte durée peut également être envisagé.

**Pelouses sèches semi-naturelles et
faciès d'embuissonnement sur calcaires (*Festuco-Brometalia*)
Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques**

Habitats élémentaires	N2	CB
Pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques Cf. <i>Teucrio montani-Mesobromenion erecti</i> indifférencié Cf. <i>Festuco lemanii-Anthyllidetum vulnerariae</i>	6210.22	34.322

Cet habitat constitue une végétation secondaire issue de déforestation historique sous un climat subatlantique et sur calcaires du Lutétien. Il dérive d'un système pastoral extensif hérité des traditions de parcours ovins. Il regroupe l'ensemble des pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques à précontinentales.

► **Caractéristiques diagnostiques de l'habitat**

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : sud-ouest à nord-ouest.
- Situation topographique : pente 20 à 45°.
- Substrat : calcaires du Lutétien.
- Sol : sols calcaires superficiels.
- Humidité : conditions sèches.

Physionomie, structure

Cet habitat forme une pelouse dominée par le Brome dressé (*Bromus erectus*) et/ou le Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*) avec deux pics principaux de floraison : printannier (mai-juin) et tardi-estival (août-septembre).

Milieus associés

Hêtraie calcicole subatlantique à Daphné lauréole (*Daphne laureola*).

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), Brome dressé (*Bromus erectus*), Origan commun (*Origanum vulgare*), Anthyllide vulnéraire (*Anthyllis vulneraria*), Koélerie pyramidale (*Koeleria pyramidata*), Séséli des montagnes (*Seseli montanum*), Hippocrépide en ombelle (*Hippocrepis comosa*), Laïche glauque (*Carex flacca*), Trèfle intermédiaire (*Trifolium medium*), Orchis militaire (*Orchis militaris*), Fléole de Boehmer (*Phleum phleoides*).

► **État de l'habitat**

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est uniquement présent au niveau de la montagne du Calipet, au sein de la forêt domaniale d'Halatte.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 1,04 hectares au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : aucune.
- Espèces végétales protégées : Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*).
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : Silène penché (*Silene nutans*), rare, vulnérable et inscrit sur la liste rouge régionale, Orchis militaire (*Orchis militaris*), Trèfle intermédiaire (*Trifolium medium*) et Germandrée des montagnes (*Teucrium montanum*), ces trois espèces étant assez rares et quasi menacées en Picardie, Fléole de Boehmer (*Phleum phleoides*), rare et quasi menacée en Picardie.

État de conservation

L'état de conservation est moyen pour toutes les pelouses observées car elles sont envahies par le Brachypode penné ou le Brome dressé. On note également la présence de quelques espèces végétales prairiales, comme le Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), le Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*), l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), d'ourlet, comme le Trèfle intermédiaire, et espèces ligneuses, comme l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), l'Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*).

Dynamique de la végétation

Après l'absence de gestion, la vitesse de la dynamique de reconstitution forestière est variable et peut présenter des seuils dynamiques prolongés (cf. Schémas dynamiques des habitats sur substrats secs et calcicoles à acidiclives, en conditions atlantiques (monts Alta et Pagnotte) - Système calcicoles). En effet, il existe des phases dynamiques internes au niveau des pelouses elles-mêmes avec la phase pionnière souvent riche en chaméphyte bas, la phase optimale à structure pelousaire horizontale ouverte et présentant donc une régénération fonctionnelle des espèces végétales à vie courte, la phase de fermeture de la pelouse avec perte de cette régénération fonctionnelle et la phase de vieillissement avec élévation du tapis végétal et extension d'espèces d'ourlet, en particulier le Brachypode penné. Les principales étapes dynamiques sont donc la densification du couvert herbacé par colonisation et extension rapide du Brachypode penné (parfois d'autres espèces), puis le piquetage arbustif et/ou arboré progressif aboutissant à la formation de fourrés coalescents ou de complexes préforestiers de type « pré-bois », aboutissant enfin rapidement à la constitution de jeunes forêts diversifiées en essences calcicoles.

► Menaces

Les principales menaces qui pèsent sur cet habitat sont l'abandon de leur entretien (fauche ou pâturage) et la surfréquentation notamment des deux roues motorisées. Les boisements artificiels (résineux généralement, parfois feuillus), non observés sur ce site Natura 2000, conduit généralement à la dégradation et la destruction des pelouses.

► Enjeux de conservation

Les états à privilégier sont les végétations rases à mi-rases ouvertes, c'est-à-dire présentant un tapis végétal avec de micro-ouvertures constituant des secteurs de régénération naturelle, les pelouses associées à un voile de Genévrier commun (*Juniperus communis*), ainsi que les faciès à chaméphytes associés aux populations de lapin, en situation de pré-lisière.

► Objectifs et orientations de gestion

Les objectifs de gestion consistent à restaurer les surfaces de pelouses calcicoles existantes, voire les augmenter.

La première orientation de gestion consiste à éviter la fermeture des biotopes ainsi que l'augmentation de leur surface en éliminant les ligneux par déboisement ou débroussaillage lourd. Toutefois, il est important de conserver quelques arbres ou arbustes indigènes afin de préserver l'entomofaune, l'avifaune, créer de l'ombrage au bétail... Les secteurs déboisés devront être traités annuellement par débroussaillage.

Les secteurs herbacés denses peuvent être gérés par une fauche exportatrice. Cette fauche doit être pratiquée au niveau des zones envahies par le Brachypode penné ou le Brome dressé, en juillet et en septembre.

Mais le pâturage extensif par des ovins, voire par des bovins, des caprins et des équins de race rustique permet le meilleur maintien d'une couverture herbacée et la maîtrise, voire l'élimination des rejets de ligneux. En Picardie, la période de pâturage s'étale sur 4 à 5 mois, entre la première quinzaine de mai et la deuxième quinzaine de septembre. Les caprins peuvent être associés efficacement aux autres espèces pour limiter l'extension et la repousse des ligneux. Lorsque les pelouses sont rases, le maintien d'une population de petits brouteurs (lapins et lièvres) est favorable à leur entretien. Quand elles sont trop envahies par les graminées, il est préférable d'envisager une gestion agropastorale qui permet d'éliminer les espèces envahissantes non spécifiques des pelouses. L'intensification du pâturage, généralement accompagnée par un amendement accru, fait évoluer ces végétations vers des variantes à Pâquerette vivace (*Bellis perennis*) et Trèfle rampant (*Trifolium repens*), puis à des prairies calcicoles pâturées plus fertiles.

**Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces,
sur substrats siliceux des zones montagnardes
(et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)***

Pelouses acidiclinales subatlantiques sèches du Nord*

* Habitat prioritaire de la directive

Habitats élémentaires	N2	CB
Pelouses acidiclinales subatlantiques sèches du Nord* <i>Violon caninae indifférencié</i> Groupement continental à <i>Carex arenaria</i>	6230.3*	35.1

* Habitat prioritaire de la directive

Il s'agit de pelouses acidiclinales du *Violon caninae* caractérisées par les pelouses psammophiles, xérophiles et acidiclinales à Fétuque rouge (*Festuca rubra*) et Thym faux-pouliot (*Thymus pulegioides*) et un groupement à Laîche des sables (*Carex arenaria*). Elles sont très ponctuelles dans les régions nord-atlantiques et subatlantiques du Nord de la France.

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : indifférente.
- Situation topographique : variable.
- Substrat : sables de Beauchamp et d'Auvers.
- Sol : sols sableux.
- Humidité : conditions sèches.

Physionomie, structure

Cet habitat est présent sous la forme de pelouses rases à mi-hautes (5 à 40 centimètres), plus ou moins entrouvertes, dominées dans ces aspects typiques par des Poacées qui donnent un aspect plutôt terne (vert) mais diverses dicotylédones peuvent former faciès dont la Patience petite-oseille (*Rumex acetosella*) qui forme souvent de larges plaques rougeâtres.

Milieus associés

Pelouses sèches acidiphiles (*Galio saxatilis-Festucion filiformis*), pelouses pionnières à thérophytes (*Thero-Airion*), landes sèches à Callune commune.

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Thym faux-pouliot (*Thymus pulegioides*), Fétuque rouge (*Festuca rubra*), Épervière piloselle (*Hieracium pilosella*), Potentilles argentée (*Potentilla argentea*) et printanière (*P. neumanniana*), Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*), Laîches des sables (*Carex arenaria*) et printanière (*C. caryophyllea*), Pâturin à feuilles étroites (*Poa pratensis* subsp. *angustifolia*), Gaillet jaune (*Galium verum*), Stellaire graminée (*Stellaria graminea*), Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), Patience petite-oseille (*Rumex acetosella*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est présent en vallée de la Thève (pelouses psammophiles, xérophiles et acidiclinales à Fétuque rouge et Thym faux-pouliot) ainsi qu'au niveau de la Butte aux Gens d'Armes et du bois de Morrière (groupement continental à Laîche des sables).

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 12,26 hectares au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : aucune.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : Potentille argentée (*Potentilla argentea*), rare et quasi menacée en Picardie et Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), assez rare et quasi menacée en Picardie.

État de conservation

L'état de conservation est moyen à mauvais. Ceci est lié à la faible surface de l'habitat et au pâturage (piétinement générant des zones de sol nu favorable aux végétations à espèces annuelles).

Dynamique de la végétation

Ces végétations sont dites secondaires car issues généralement de déforestations historiques anciennes (forêts mésoacidiclinales à mésophiles planitiaires à collinéennes du *Carpinion betuli*) (cf. Schéma dynamique des habitats sur substrats secs et acides (vallée de la Thève, bois de Morrière, butte aux Gens d'Armes, Montlognon)).

Il existe des phases dynamiques internes au sein des pelouses elles-mêmes : une phase pionnière souvent riche en plantes annuelles ou à vie courte, une phase optimale à structure pelousaire horizontale ouverte et présentant donc des zones de régénération fonctionnelle avec des espèces végétales à vie courte, une phase de fermeture de la pelouse avec perte des zones de régénération et une phase de vieillissement avec élévation du tapis végétal et extension d'espèces sociales (Agrostide capillaire, Stellaire graminée...).

Après abandon du pâturage, la dynamique de reconstitution de la forêt se met en place avec une vitesse variable et suit une densification par colonisation et extension des Poacées, le piquetage arbustif et/ou arboré progressif (Cytise à balais commun (*Cytisus scoparius*), Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Prunier épineux (*Prunus spinosa*)...) aboutissant à la formation de fourrés coalescents et à la constitution de jeunes forêts aux essences diversifiées.

Les lapins peuvent avoir une action intense, jadis déterminante avant l'arrivée de la myxomatose. L'intensification du pâturage et l'engraissement font évoluer les pelouses vers des prés mésotrophiques acidiclinales (*Achilleo millefolii-Cynosurelion cristati*). En régime de fauche, l'amélioration trophique des pelouses conduit à des prés de fauche mésotrophiques acidiclinales (*Centaurea jacea-Arrhenatherenion elatioris*).

► Menaces

Les menaces sont essentiellement liées à une gestion inadaptée par un pâturage trop intensif, déstructurant et enrichissant le sol, ou à une fauche sans exportation donc eutrophisante.

► Enjeux de conservation

L'état à privilégier est une pelouse rase à mi-rase ouverte, c'est-à-dire présentant des micro-ouvertures constituant autant de zones de régénération. Cette structure est obtenue par un pâturage extensif sans amendement, préférentiellement par des ovins ou des lapins.

► Objectifs et orientations de gestion

Le pâturage ou une fauche épisodique a tendance à stabiliser ces pelouses. Il faut donc pérenniser un entretien extensif. Dans le cas d'un pâturage, il faut prendre en compte la rémanence des traitements antiparasitaires néfastes aux insectes coprophages.

Les refus et rejets de ligneux peuvent être éliminés par intervention mécanique ou manuelle localisée, sans travail du sol. De manière générale, il est important que toute intervention susceptible de modifier la nature du sol ou sa structure soit réduite au maximum.

**Formations herbeuses à *Nardus*, riches en espèces,
sur substrats siliceux des zones montagnardes
(et des zones submontagnardes de l'Europe continentale)***

Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques*

* Habitat prioritaire de la directive

Habitats élémentaires	N2	CB
Pelouses acidiphiles subatlantiques à nord-atlantiques* <i>Galio saxatilis-Festucion filiformis</i>	6230.8*	35.12

* Habitat prioritaire de la directive

Cet habitat regroupe les pelouses acidiphiles xéroclines à Fétuque capillaire (*Festuca filiformis*) et Gaillet des rochers (*Galium saxatile*). Elles restent très ponctuelles dans les régions nord-atlantiques et subatlantiques du Nord de la France.

► **Caractéristiques diagnostiques de l'habitat**

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : indifférente.
- Situation topographique : variable.
- Substrat : sables de Beauchamp et d'Auvers.
- Sol : sols sableux à nu.
- Humidité : conditions sèches.

Physionomie, structure

Cet habitat forme une pelouse basse dominée par des touffes de Poacées en brosse (Fétuque capillaire) et parsemée de fines herbes couchées.

Milieus associés

Pelouses sèches acidiclinales (*Violion caninae*), pelouses pionnières à thérophytes (*Thero-Airion*), landes sèches à Callune commune.

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Agrostide capillaire (*Agrostis capillaris*), Luzules champêtre (*Luzula campestris*) et ramassée (*L. multiflora* subsp. *congesta*), Fétuque capillaire (*Festuca filiformis*), Flouve odorante (*Anthoxanthum odoratum*), Patience petite-oseille (*Rumex acetosella*).

► **État de l'habitat**

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est présent en bordure des chemins sablonneux et au niveau des clairières au sein de la lande à Callune commune du bois de Morrière

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 1,40 hectares au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : aucune.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : Luzule ramassée (*Luzula multiflora* subsp. *congesta*), très rare, vulnérable et inscrite sur la liste rouge régionale.

État de conservation

L'état de conservation est mauvais car cette pelouse occupe une faible surface et est régulièrement détruite par les sangliers. De plus, certaines zones évoluent en prairie ou en ourlet acidiphile à Fougère aigle.

Dynamique de la végétation

Cette pelouse peut évoluer vers une lande méso-xérophile lorsque la pression biotique se réduit (cf. Schéma dynamique des habitats sur substrats secs et acides (vallée de la Thève, bois de Morrière, butte aux Gens d'Armes, Montlognon)). Elle s'inscrit dans des potentialités de hêtraie-chênaie subatlantique à Houx commun (*Vaccinio-Quercetum petraeae*).

Cette pelouse est sensible à la fertilisation, même modérée, qui la fait dériver vers une prairie mésotrophique du type à Luzule champêtre et Cynosure crételle (*Cynosurus cristatus*) (*Luzulo campestris-Cynosuretum* et *Achilleo millefolii-Cynosurenion cristatii*).

► **Menaces**

Les principales menaces sont constituées par l'absence de gestion et l'eutrophisation.

► **Enjeux de conservation**

Les états à privilégier sont les végétations basses ouvertes, c'est-à-dire présentant des micro-ouvertures constituant des zones de régénération. Cette structure est obtenue par une fauche voire un pâturage extensif ovin sans amendement. Le maintien de populations de Lapins de garenne est également favorable.

► **Objectifs et orientations de gestion**

Les formes les plus oligotrophiques sont à privilégier en évitant toute fertilisation et/ou eutrophisation.

Le pâturage extensif bovin, ovin ou équin est envisageable. Dans ce cas, il faut prendre en compte la rémanence des traitements antiparasitaires néfastes aux insectes coprophages.

Une fauche exportatrice annuelle, associée ou non au pâturage, peut accélérer la régénération de la pelouse.

Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

Prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est

Habitats élémentaires	N2	CB
Prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux basiques, collinéens et continentaux du Nord et de l'Est <i>Molinion caeruleae</i> indifférencié <i>Aff. Selino carvifoliae</i> - <i>Juncetum subnodulosi</i>	6410.1	37.311

Il représente un habitat prairial humide à affinités continentales, se développant sur sols pauvres et basiques.

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : ensoleillée.
- Situation topographique : zone de battement de la nappe.
- Substrat : Alluvions.
- Sol : sols sableux humifères épais d'environ 10 centimètres.
- Humidité : variation saisonnière (humide à sec).

Physionomie, structure

Cet habitat est typiquement prairial à hautes herbes vivaces sociales avec une bonne structuration entre une strate supérieure souvent dominée par le Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*) et une strate inférieure comprenant des petites laïches. L'optimum de floraison est tardi-veral à pré-estival.

Milieus associés

Bas-marais acidiphile, oligo-mésotrophe fragmentaire à Laïche noire (*Carex nigra*), Agrostide des chiens (*Agrostis canina*) et Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*), jonçaie acidiphile, oligotrophe à Jonc épars (*Juncus effusus*) et sphaignes (*Sphagnum* sp.).

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*), Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*), Gaillet des fanges (*Galium uliginosum*), Valériane dioïque (*Valeriana dioica*), Laïche bleuâtre (*Carex panicea*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est présent au sein de l'entité la plus à l'ouest de la vallée de la Thève.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 6 740 mètres carré au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : aucune.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : Gaillet des fanges (*Galium uliginosum*) et Valériane dioïque (*Valeriana dioica*), tous deux assez rares, vulnérables et inscrits sur la liste rouge régionale, Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*) et Laïche bleuâtre (*Carex panicea*), tous deux assez rares et quasi menacés en Picardie, Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*), peu commun et quasi-menacé en Picardie.

État de conservation

L'état de conservation est mauvais car ce type de prairie ne couvre qu'une très faible superficie.

Dynamique de la végétation

L'arrêt de la fauche aboutit à un appauvrissement de la flore, les petites espèces sensibles à la concurrence des espèces sociales disparaissant.

La dynamique naturelle évolue vers le boisement par les saules, précédant une forêt alluviale à Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et Ormes (*Ulmus minor* et *U. laevis*) (cf. Schéma dynamique des habitats sur substrats humides et alcalins (vallée de la Thève, marais de la Troublerie)).

► **Menaces**

Les principales menaces sont liées à l'absence de gestion, l'eutrophisation, le drainage et les plantations ligneuses.

► **Enjeux de conservation**

Les états à privilégier sont des prairies hautes oligotrophes avec une strate inférieure diversifiée.

► **Objectifs et orientations de gestion**

Le principal objectif dans la gestion à mettre en place est de privilégier les formes les plus oligotrophiques. De plus, cet habitat est sensible aux variations du niveau de la nappe (humidité/assèchement).

Le drainage, la fertilisation et les plantations ligneuses sont à proscrire.

Une fauche régulière tardive, avec exportation des produits pour conserver les conditions oligotrophiques du sol, entretient la diversité de ce type de prairie. En raison de la fragilité des sols humides, il faut utiliser du matériel à faible portance (pneus basse pression ou roues cages).

Un pâturage estival tournant, pendant quelques mois après juin, peut être envisagé.

Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques

Habitats élémentaires	N2	CB
Prés humides et bas-marais acidiphiles atlantiques <i>Aff. Scorzonera humilis-Juncetum acutiflori p.p., Hydrocotylo vulgaris-Anagallidetum tenellae p.p.</i>	6410.12 p.p.	37.312 pp

Il caractérise un habitat prairial paratourbeux de répartition nord à subatlantique sur sols acides et pauvres.

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : ensoleillée.
- Situation topographique : zone de battement de la nappe.
- Substrat : sableux.
- Sol : pseudogley.
- Humidité : variation saisonnière (humide à sec).

Physionomie, structure

Cet habitat représente une communauté végétale moyenne à élevée souvent bien fermée, à aspect de prairie assez dense, exception faite de la végétation à Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*) et Mouron délicat (*Anagallis tenella*) qui est ouverte et basse.

Milieus associés

Prés humides oligotrophes sur sols paratourbeux, prairie pâturée hygrophile, Roselière basse.

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Scorsonère humble (*Scorzonera humilis*), Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*), Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*), Mouron délicat (*Anagallis tenella*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est uniquement présent au sein de l'entité la plus à l'ouest de la vallée de la Thève.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 6 670 mètres carré au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : aucune.
- Espèces végétales protégées : Mouron délicat (*Anagallis tenella*).
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : Mouron délicat (*Anagallis tenella*), rare, vulnérable et inscrit sur la liste rouge régionale, Scorsonère humble (*Scorzonera humilis*), rare, menacée et inscrite sur la liste rouge régionale, Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*) et Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*), tous deux assez rares et quasi menacés en Picardie.

État de conservation

L'état de conservation est mauvais car ce type de prairie ne couvre qu'une faible superficie.

Dynamique de la végétation

(cf. Schéma dynamique des habitats sur substrats humides et acides (vallée de la Thève, bois de Morrière))

► **Menaces**

Les principales menaces sont liées à l'absence de gestion, l'eutrophisation, le drainage et les plantations ligneuses.

► **Enjeux de conservation**

Les états à privilégier sont des prairies paratourbeuses, acidiphiles et oligotrophes soit assez denses et assez élevées avec la Scorsonère humble et le Jonc à fleurs aiguës, soit ouvertes et basses avec l'Hydrocotyle commune et le Mouron délicat.

► **Objectifs et orientations de gestion**

Le principal objectif est de maintenir une mosaïque d'habitats, en privilégiant les milieux dépourvus d'espèces prairiales banales.

Le drainage, la fertilisation et les plantations ligneuses sont à proscrire.

Un pâturage extensif pendant la saison estivale est favorable à la gestion de ce type d'habitat.

Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinion caeruleae*)

Molinaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales

Habitats élémentaires	N2	CB
Molinaies acidiphiles subatlantiques à pré-continentales <i>Juncion acutiflori</i> indifférencié <i>Junco acutiflori-Molinietum caeruleae</i> <i>Junco conglomerati-Scorzoneretum humilis</i> ou <i>Junco acutiflori-Molinietum caeruleae</i> var. <i>prairiale</i> Groupement à <i>Carex panicea</i> et <i>Carex nigra</i>	6410.13	37.312

L'ensemble de ces habitats forme une prairie paratourbeuse acidiphile de répartition nord à subatlantique sur sols pauvres.

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : ensoleillée.
- Situation topographique : zone de battement de la nappe.
- Substrat : alluvions sableuses.
- Sol : pseudogley.
- Humidité : variation saisonnière (humide à sec).

Physionomie, structure

Cet habitat forme une communauté végétale moyenne à élevée souvent bien fermée, à aspect de prairie assez dense.

Milieus associés

Prairie humide à Agrostide des chiens (*Agrostis canina*) et Laîche noire (*Carex nigra*), lande humide à Callune commune (*Calluna vulgaris*) et Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), gazon amphibie à Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*) et Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), bétulaie pubescente acidiphile hygrophile à Molinie bleue (*Molinia caerulea*) et sphaignes (*Sphagnum* sp.), jonçaille à Jonc épars (*Juncus effusus*) et sphaignes ou à Laîche vésiculeuse (*Carex vesicaria*).

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Molinie bleue (*Molinia caerulea*), Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*), Laîche bleuâtre (*Carex panicea*), Laîche noire (*Carex nigra*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est présent au niveau de la vallée de la Thève.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 8 970 mètres carré au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : aucune.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : Laïche bleuâtre (*Carex panicea*), Laïche noire (*Carex nigra*) et Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*), tous trois assez rares et quasi menacés en Picardie.

État de conservation

L'état de conservation de cet habitat est mauvais et il ne couvre qu'une petite superficie.

Dynamique de la végétation

Cet habitat est en relation dynamique progressive avec les landes hygrophiles à Callune commune (*Calluna vulgaris*) et Bruyère quaternée (*Erica tetralix*) (cf. Schéma dynamique des habitats sur substrats humides et acides (vallée de la Thève, bois de Morrière)). Cet habitat peut également dériver de bas-marais oligotrophiques par drainage ou apparaître dans des séries dynamiques régressives suite à un défrichement forestier sur substrat acide.

► **Menaces**

Les principales menaces sont liées à l'absence de gestion, l'eutrophisation, le drainage et les plantations ligneuses.

► **Enjeux de conservation**

Les états à privilégier sont les prairies paratourbeuses acidiphiles.

► **Objectifs et orientations de gestion**

Le principal objectif est de privilégier les formes paratourbeuses non enrichies en espèces prairiales banales.

Le drainage, la fertilisation et les plantations ligneuses sont à proscrire.

La gestion doit être adaptée à l'habitat. La restauration passe par un étrépage afin de recréer des conditions pionnières. L'entretien peut être réalisé par un pâturage extensif.

Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinia caerulea*)

Molinaies acidiphiles atlantiques landicoles

Habitats élémentaires	N2	CB
Molinaies acidiphiles atlantiques landicoles <i>Carici demissae-Agrostietum caninae</i>	6410.15	37.312

Il représente un habitat prairial humide de répartition nord à subatlantique sur sols pauvres.

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : ensoleillée.
- Situation topographique : zone de battement de la nappe.
- Substrat : sableux.
- Sol : pseudogley
- Humidité : variation saisonnière (humide à sec).

Physionomie, structure

L'ensemble de cet habitat forme une communauté végétale haute d'environ 30 centimètres, bien fermée à aspect de prairie assez dense et dominée par l'Agrostide des chiens (*Agrostis canina*) et la Laïche noire (*Carex nigra*). La phénologie est tardive.

Milieus associés

Prairie paratourbeuse acidiphile à Molinie bleue (*Molinia caerulea*) et Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*), lande humide à Callune commune (*Calluna vulgaris*) et Bruyère à quatre angles (*Erica tetralix*), gazon amphibie à Jonc bulbeux (*Juncus bulbosus*) et Millepertuis des marais (*Hypericum elodes*), bétulaie pubescente acidiphile hygrophile à Molinie bleue (*Molinia caerulea*) et sphaignes (*Sphagnum sp.*), jonçaie à Jonc épars (*Juncus effusus*) et sphaignes ou à Laïche vésiculeuse (*Carex vesicaria*).

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Agrostide des chiens (*Agrostis canina*), Laïche déprimée (*Carex demissa*), Molinie bleue (*Molinia caerulea*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est uniquement présent au niveau de la zone humide du bois de Morrière.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 2 540 mètres carré au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : aucune.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : Agrostide des chiens (*Agrostis canina*), Laïche déprimée (*Carex demissa*), assez rares et non menacés en Picardie.

État de conservation

L'état de conservation de cet habitat est mauvais et il ne couvre qu'une petite superficie.

Dynamique de la végétation

Par abandon, la dynamique progressive tend vers la lande hygrophile à Callune commune (*Calluna vulgaris*) et Bruyère quaternée (*Erica tetralix*) (cf. Schéma dynamique des habitats sur substrats humides et acides (vallée de la Thève, bois de Morrière)).

Si le substrat s'enrichit en matières organiques, cet habitat évolue vers le pré à Molinie bleue (*Molinia caerulea*) et Jonc à fleurs aiguës (*Juncus acutiflorus*).

Mais cet habitat reste surtout sensible aux pressions biotiques excessives qui peuvent le faire dériver vers des associations ouvertes de sols tassés avec le Jonc grêle (*Juncus tenuis*).

► **Menaces**

Les principales menaces sont liées à l'absence de gestion, l'eutrophisation, le drainage et les plantations ligneuses.

► **Enjeux de conservation**

L'état à privilégier est représenté par une prairie vivace inondable et ouverte, favorisant les habitats thérophytiques associés.

► **Objectifs et orientations de gestion**

Le principal objectif est d'éviter toute modification des conditions biotiques (assèchement, modification de la nature du substrat).

Un étrépage léger peut être envisagé pour restaurer cet habitat pionnier.

Lorsque l'habitat est présent au sein d'un massif forestier, la réflexion sur la gestion de cet habitat doit être intégrée à la gestion sylvicole.

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes

Habitats élémentaires	N2	CB
Mégaphorbiaies mésotrophes collinéennes <i>Thalictrum flavi-Filipendulion ulmariae</i> indifférencié Groupement à <i>Filipendula ulmaria</i> et <i>Cirsium oleraceum</i> <i>Epilobium hirsuti-Filipenduletum ulmariae</i>	6430.1	37.1

Cet habitat correspond à des prairies à hautes herbes assez répandues en France, notamment aux étages planitiaire et collinéen.

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : ensoleillée.
- Situation topographique : zone de battement de la nappe.
- Substrat : alluvions actuelles.
- Sol : pseudogley.
- Humidité : zone très humide où l'engorgement du sol est temporaire.

Physionomie, structure

La physionomie de cet habitat correspond à une prairie élevée (supérieure à 1 mètre), dense, en général pauvre en espèces végétales mais avec une floraison importante notamment de juin à août/septembre.

Milieus associés

Prairies à Molinie bleue (*Molinia caerulea*), prairies maigres fauchées, mégaphorbiaies eutrophes, aulnaies marécageuses.

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*), Filipendule ulmaire (*Filipendula ulmaria*), Epilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*), Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est uniquement présent en vallée de la Thève.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 49,39 hectares au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Busard des roseaux.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : Pigamon jaune (*Thalictrum flavum*), assez rare et quasi menacé en Picardie.

État de conservation

L'état de conservation de cet habitat est moyen à mauvais lorsqu'il se développe sous plantations ligneuses.

Dynamique de la végétation

La majorité de ces formations végétales dérivent de l'abandon des activités pastorales et de la destruction de forêts riveraines (cf. Schémas dynamiques des habitats prairiaux (vallée de la Thève), des habitats sur sources intraforestières (mont Pagnotte), des habitats sur substrats humides et alcalins (vallée de la Thève, marais de la Troublerie)). Leur état naturel correspond à un linéaire de lisières ou à des taches occupant les trouées forestières et à l'absence d'interventions anthropiques.

Par dynamique naturelle, elles peuvent laisser la place à des fruticées ou à des saulaies puis à des forêts riveraines (aulnaies-frênaies...). Elles peuvent ensuite se reformer à l'occasion des crues perturbatrices détruisant des fragments de ripisylves.

L'exploitation pastorale les fait évoluer vers des prairies hygrophiles fauchées ou pâturées. L'abandon de ces prairies entraîne le redéveloppement des espèces de mégaphorbiaies qui étouffent peu à peu les espèces prairiales et les font disparaître.

► **Menaces**

Les principales menaces sont liées à l'eutrophisation due à absence de gestion, le drainage ainsi que les plantations ligneuses.

► **Enjeux de conservation**

Les états à privilégier sont les mégaphorbiaies spatiales (grandes étendues au niveau de déprise pastorale) et les mégaphorbiaies linéaires (bordures des cours d'eau).

► **Objectifs et orientations de gestion**

Les mégaphorbiaies mésotrophes restent les plus intéressantes en terme d'habitat. Cependant, ces milieux ne sont pas à privilégier par rapport à d'autres habitats de plus haut intérêt (prairies humides notamment). Ce type d'habitat reste favorable à certaines espèces animales d'intérêt communautaire (Agrion de Mercure).

Le drainage, la fertilisation et les plantations ligneuses sont à proscrire.

Ces formations naturelles à hautes herbes tendent à évoluer spontanément vers la forêt. Leur maintien passe donc par une fauche avec exportation des produits qui peut être réalisée de façon manuelle ou mécanique, en période sèche pour la portance du terrain, en partant du centre de la parcelle (fauche centrifuge) afin de préserver des zones refuges.

Pour une évolution vers des prairies humides, un pâturage extensif peut être réalisé sur certains secteurs de mégaphorbiaies.

Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin

Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces

Habitats élémentaires	N2	CB
Mégaphorbiaies eutrophes des eaux douces <i>Convolvulion sepium</i> indifférencié <i>Urtico dioicae-Phalaridetum arundinaceae</i>	6430.4	37.71

Cet habitat correspond à des prairies à hautes herbes sur sols riches assez répandues en France, notamment aux étages planitiaire et collinéen.

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : ensoleillée.
- Situation topographique : zone de battement de la nappe.
- Substrat : alluvions actuelles.
- Sol : pseudogley.
- Humidité : zone très humide où l'engorgement du sol est temporaire.

Physionomie, structure

Cet habitat forme une prairie élevée, pauvre en espèces, ayant des faciès dus à des espèces sociales.

Milieus associés

Prairies à Molinie bleue (*Molinia caerulea*), prairies maigres fauchées, mégaphorbiaies mésotrophes, aulnaies marécageuses.

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Calystégie des haies (*Calystegia sepium*), Ortie dioïque (*Urtica dioica*), Epilobe hérissé (*Epilobium hirsutum*), Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), Alpiste roseau (*Phalaris arundinacea*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est uniquement présent en vallée de la Thève.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 4,15 hectares au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Busard des roseaux.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : aucune.

État de conservation

L'état de conservation de cet habitat est mauvais lié à son niveau trophique défavorable.

Dynamique de la végétation

Ces formations dérivent en partie de la destruction des forêts riveraines ou de l'abandon des activités pastorales (cf. Schéma dynamique des habitats sur substrats humides et alcalins (vallée de la Thève, marais de la Troublerie)). Elles occupent naturellement les bordures de la Thève.

Après eutrophisation du cours d'eau, elles peuvent aussi dériver de mégaphorbiaies mésotrophes à Filipendule ulmaire (*Filipendula ulmaria*) et Cirse maraîcher (*Cirsium oleraceum*). Les espèces les plus nitrophiles, comme l'Ortie dioïque, deviennent dominantes en cas d'eutrophisation excessive (boues de curage souvent hyper-eutrophes).

Ces habitats se boisent naturellement (Saulaie cendrée, Saulaie blanche, Aulnaie, Aulnaie-Frênaie).

► **Menaces**

Les principales menaces sont l'eutrophisation par absence de gestion, le drainage ainsi que les plantations ligneuses.

► **Enjeux de conservation**

Les états à privilégier sont les mégaphorbiaies spatiales (grandes étendues au niveau de déprise pastorale) et les mégaphorbiaies linéaires (bordure des cours d'eau).

► **Objectifs et orientations de gestion**

Ces habitats se développent essentiellement dans des conditions eutrophes et dégradées qui ne sont pas favorables à l'expression d'autres habitats plus ou moins associés et beaucoup plus remarquables à l'échelle de l'Europe. Les mégaphorbiaies mésotrophes restent donc les plus intéressantes en terme d'habitat. Cependant, ces milieux ne sont pas à privilégier par rapport à d'autres habitats de plus haut intérêt (prairies humides notamment). Néanmoins, ce type d'habitat reste favorable à certaines espèces animales d'intérêt communautaire (Agrion de Mercure).

Le drainage, la fertilisation et les plantations ligneuses sont à proscrire.

Compte tenu du fait que ces mégaphorbiaies eutrophes n'abritent pas d'espèces végétales d'intérêt patrimonial, il n'est pas impératif de prendre des mesures coûteuses pour les conserver. Elles peuvent être fauchées, avec exportation des produits de fauche, ou pâturées pour éviter qu'elles évoluent spontanément vers la forêt.

Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles

Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles

Habitats élémentaires	N2	CB
Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles <i>Heracleo sphondylii-Sambucetum ebuli</i>	6430.6	37.72

Cet habitat correspond à une végétation à hautes herbes, nitrophile, sur un sol bien alimenté en eau au niveau des lisières intra-forestières.

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : situation ensoleillée.
- Situation topographique : talus, haut et bas de versants.
- Substrat : divers, essentiellement des limons ou des argiles.
- Sols : sol frais, non engorgé, riche en azote, bon humus (mull).
- Humidité : bonne dans le sol (fraîcheur stationnelle).

Physionomie, structure

Cet habitat forme un groupement se développant sous forme linéaire en lisière de forêt ou de chemins ou par tâches au sein des régénérations forestières. Il est composé et dominé par le Sureau yèble (*Sambucus ebulus*).

Milieus associés

Ensemble des Hêtraies, Hêtraies-Chênaies et Chênaies-Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*, boisements rudéraux...

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Sureau yèble (*Sambucus ebulus*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Ce milieu a été observé au sein de la forêt domaniale d'Halatte.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 1 100 mètres carré au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : aucune.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces végétales à valeur patrimoniale régionale : aucune.

État de conservation

L'état de conservation de cet habitat est bon.

Dynamique de la végétation

Généralement, ces formations semblent stabilisées en lisière forestière externe (parfois interne), le long des grandes allées et dans certaines clairières (cf. Schéma dynamique des habitats sur substrats secs et acides, en conditions atlantiques (mont Pagnotte) et sur substrats secs et calcicoles à aciclinales, en conditions atlantiques (monts Alta et Pagnotte)). Cependant, à plus ou moins long terme et sans aucune intervention, l'évolution se fait naturellement vers le boisement.

► **Menaces**

Les principales menaces sont essentiellement liées à la fermeture des lisières par recolonisation ligneuse.

► **Enjeux de conservation**

L'état à privilégier est représenté par une lisière à Sureau yèble.

► **Objectifs et orientations de gestion**

L'objectif de gestion de ce type d'habitat est de privilégier les lisières d'une certaine longueur et d'une certaine profondeur ou celles hébergeant des espèces rares à assez rares.

Cependant, ces habitats sont très communs et ne sont absolument pas menacés au niveau européen. La mise en œuvre de mesures de gestion spécifiques ne s'avère donc pas indispensable pour cet habitat. Éventuellement, les principales mesures consisteraient à :

- créer et maintenir des lisières progressives (forêt, manteau, lisière), ce qui favorise ces ourlets par une meilleure stabilité des forêts voisines et la création d'écotone ;
- conserver une bande enherbée, en cas de proximité avec des cultures intensives, afin d'établir une zone tampon vis-à-vis des produits chimiques.

Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles

Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles

Habitats élémentaires	N2	CB
Végétation des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, semi-sciaphiles à sciaphiles <i>Athyrio filici-feminae-Caricetum pendulae</i>	6430.7	37.72

Cet habitat correspond à une végétation à hautes herbes, neutrocline et hygrophile au niveau des chemins et layons forestiers.

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : situation ombragée à semi-ombragée.
- Situation topographique : replat, bas de pente.
- Substrat : limons ou argiles.
- Sol : sol riche en azote, frais, non engorgé, humus de type mull.
- Humidité : importante dans le sol et dans l'air.

Physionomie, structure

La physionomie correspond à un groupement haut structuré par des espèces en touffe telles que les Laïches pendante (*Carex pendula*) et espacée (*C. remota*). La Laïche pendante domine, formant le faciès et l'aspect vert franc de la végétation. La floraison reste discrète et terne.

Milieus associés

Ensemble des Hêtraies, Hêtraies-Chênaies et Chênaies-Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*, boisements rudéraux...

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Laïches pendante (*Carex pendula*), espacée (*C. remota*) et maigre (*C. strigosa*), Circée de Paris (*Circaea lutetiana*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat a été observé en plusieurs endroits au sein de la forêt d'Halatte, au niveau du mont Pagnotte.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 2,33 hectares au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : aucune.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces végétales à valeur patrimoniale régionale : Laîche maigre (*Carex strigosa*) assez rare et de préoccupation mineure en Picardie.

État de conservation

L'état de conservation de cet habitat est bon.

Dynamique de la végétation

Cet habitat apparaît sur les substrats hydromorphes des forêts à bonne réserve en eau et des forêts alluviales (cf. Schéma dynamique des habitats sur substrats secs et acides, en conditions atlantiques (mont Pagnotte), sur substrats secs et calcicoles à aciclins, en conditions atlantiques (monts Alta et Pagnotte) et sur sources intraforestières (mont Pagnotte)).

Il est fréquent en dynamique secondaire, suite à un tassement des sols par les engins forestiers. Il peut constituer une phase assez durable en s'opposant à l'installation des véritables espèces forestières.

► **Menaces**

Les principales menaces sont essentiellement liées à la fermeture des lisières des chemins forestiers et des layons par recolonisation ligneuse.

► **Enjeux de conservation**

Les états à privilégier sont les mégaphorbiaies linéaires (chemins forestiers et layons).

► **Objectifs et orientations de gestion**

Cet habitat ne nécessite pas de gestion particulière car il apparaît suite aux travaux forestiers et se maintient assez longtemps. Cet habitat n'est donc pas à favoriser et correspond à une dégradation liée à l'utilisation d'engins lourds. Les engins forestiers utilisés doivent donc avoir une portance adaptée à la fragilité au tassement du sol ou les travaux doivent être réalisés en période sèche ou de gel important.

Il faudra simplement veiller à conserver le microclimat forestier et à favoriser des lisières herbacées assez larges pour qu'elles puissent s'exprimer de manière optimale. Leur entretien peut être réalisé par une fauche biennale ou triennale.

L'empierrement des chemins est également à proscrire au niveau des secteurs où cet habitat est présent et où il existe de forte potentialité.

**Prairies maigres de fauche de basse altitude
(*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)**

Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles

Habitats élémentaires	N2	CB
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésohygrophiles <i>Colchico autumnalis-Arrhenatherenion elatioris</i> - cf. <i>Silao silai-Colchicetum autumnalis</i> (1) ou cf. <i>Colchico autumnalis-Festucetum pratensis</i> (2)	6510.4	38.22 x 38.23

Ce type d'habitat constitue des prairies mésohygrophiles et mésotrophes, essentiellement fauchées, connues dans le nord (1) et dans l'est (2) de la France.

► **Caractéristiques diagnostiques de l'habitat**

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : situation ensoleillée.
- Situation topographique : fond de vallée.
- Substrat : alluvions actuelles.
- Sol : sol plus ou moins riche en azote.
- Humidité : situation fraîche avec un sol non engorgé.

Physionomie, structure

Cet habitat forme une prairie élevée dense typique bi-stratifiée (hautes herbes et basses herbes). La floraison est tardi-vernale à estivale (voire fin d'été).

Milieus associés

Prairies de fauche mésophiles, prairies pâturées, mégaphorbiaies mésotrophes à eutrophes, aulnaies marécageuses.

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Silaüs des prés (*Silaum silaus*), Colchique d'automne (*Colchicum autumnale*), Fétuque des prés (*Festuca pratensis*).

► **État de l'habitat**

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est présent au sein de la vallée de la Thève.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 80,84 hectares au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Busard des roseaux.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces végétales à valeur patrimoniale régionale : Silaüs des prés (*Silaum silaus*), assez rare et quasi menacé en Picardie.

État de conservation

L'état de conservation de cet habitat est moyen à mauvais lié à une gestion inadaptée.

Dynamique de la végétation

Ces prairies peuvent être issues, par dynamique régressive, de forêts de niveau topographique élevé (chênaies-frênaies à Frêne commun, chênaies-charmaies mésohygrophiles).

Ces prairies sont conditionnées par la fauche. L'arrêt de cette pratique favorise le retour de communautés végétales de mégaphorbiaies mésohygrophiles, d'ourlets puis de formations pré-forestières (cf. Schéma dynamique des habitats prairiaux (vallée de la Thève)).

Une évolution édaphique peut aussi les faire évoluer vers des prés plus oligotrophes. Mais une fertilisation trop élevée les fait dériver vers des habitats prairiaux eutrophes.

► **Menaces**

Les principales menaces sont liées à l'absence de gestion (fauche et pâturage), le drainage ainsi que les plantations ligneuses.

► **Enjeux de conservation**

Les états à privilégier sont les prairies mésohygrophiles les plus mésotrophes possibles.

► **Objectifs et orientations de gestion**

Les objectifs de gestion sont de maintenir les pratiques traditionnelles d'entretien de ce type de milieux. La fauche stabilise la dynamique végétale en faveur de la strate herbacée, éliminant les refus et les ligneux. Elle doit être exportatrice, de préférence tardive, après la mi-juin, pour permettre notamment la nidification de certains oiseaux, tout en conservant des zones refuges non fauchées. Elle peut être suivie d'une fauche estivale en août ou début septembre. Ainsi, la période optimale sera déterminée localement.

Un pâturage extensif complémentaire d'arrière-saison sur les regains ne semble pas défavorable au maintien de ces prairies. En revanche, un pâturage continu et intensif fait évoluer ce type de prairies vers des formations herbacées plus banales, en éliminant les espèces sensibles à cette pratique.

Le drainage, la fertilisation, les désherbants, le retournement pour une mise en culture et les plantations ligneuses sont à proscrire.

**Prairies maigres de fauche de basse altitude
(*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)**

Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles

Habitats élémentaires	N2	CB
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes, mésophiles, mésotrophiques et basophiles <i>Arrhenatherion elatioris</i> indifférencié <i>Agrostio capillaris</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> - <i>Orchido morionis</i> - <i>Saxifragetum granulatae</i> (typicum et succisetosum pratensis) <i>Centaureo jaceae</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> - <i>Arrhenateretum elatioris</i> - <i>Brometosum erecti</i> <i>Centaureo jaceae</i> - <i>Arrhenatherenion elatioris</i> indifférencié	6510.6	38.22

Ce type d'habitat correspond aux prairies mésophiles à méso-xérophiles, mésotrophes et acidiclinales à acidiphiles, essentiellement réparties dans l'Est de la France.

► **Caractéristiques diagnostiques de l'habitat**

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : situation ensoleillée.
- Situation topographique : fond de vallée.
- Substrat : alluvions actuelles plus ou moins sableuses.
- Sol : sol plus ou moins riche en azote.
- Humidité : conditions sèches.

Physionomie, structure

Cet habitat est présent sous la forme d'une prairie élevée dense typique bi-stratifiée (hautes herbes et basses herbes). La floraison est tardi-vernale à estivale (voire fin d'été).

Milieus associés

Prairies de fauche mésohygrophiles, prairies pâturées, mégaphorbiaies mésotrophes à eutrophes, aulnaies marécageuses.

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Orchis bouffon (*Orchis morio*), Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), Brome dressé (*Bromus erectus*), Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*).

► **État de l'habitat**

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est présent au sein de la vallée de la Thève.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 7,73 hectares au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Busard des roseaux.
- Espèces végétales protégées : Orchis bouffon (*Orchis morio*).
- Espèces végétales à valeur patrimoniale régionale : Orchis bouffon (*Orchis morio*), exceptionnel, gravement menacé d'extinction et inscrit sur la liste rouge régionale, Saxifrage granulée (*Saxifraga granulata*), assez rare et quasi menacé en Picardie.

État de conservation

L'état de conservation de cet habitat est moyen à mauvais lié à une gestion inadaptée.

Dynamique de la végétation

Ces prairies peuvent être issues, par dynamique régressive, de forêts de niveau topographique élevé.

Elles dérivent de pelouses oligotrophiques acidiphiles à acidiclinales méso-xérophiles par fertilisation. Une fertilisation trop élevée les fait dériver vers des habitats prairiaux eutrophes (cf. Schéma dynamique des habitats prairiaux (vallée de la Thève)).

Elles sont conditionnées par la fauche. L'arrêt de cette pratique favorise le retour de communautés végétales d'ourlets puis pré-forestières.

► **Menaces**

Les principales menaces sont liées à l'absence de gestion (fauche et pâturage), le surpâturage et le retournement pour une mise en culture.

► **Enjeux de conservation**

Les états à privilégier sont les prairies mésophiles à méso-xérophiles et acidiclinales à acidiphiles les plus mésotrophes possibles.

► **Objectifs et orientations de gestion**

Les pratiques traditionnelles de fauche permettent de maintenir ce type d'habitat dans un bon état de conservation. La fauche doit être exportatrice, de préférence tardive, après la mi-juin, pour permettre notamment la nidification de certains oiseaux, tout en conservant des zones refuges non fauchées. Elle peut être suivie d'une fauche estivale en août ou début septembre. Ainsi, la période optimale sera déterminée localement.

Un pâturage extensif complémentaire d'arrière-saison sur les regains ne semble pas défavorable au maintien de ces prairies. En revanche, un pâturage continu et intensif fait évoluer ce type de prairies vers des formations herbacées plus banales, en éliminant les espèces sensibles à cette pratique.

La fertilisation, les désherbants et le retournement pour une mise en culture sont à proscrire.

**Prairies maigres de fauche de basse altitude
(*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*)**

Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques

Habitats élémentaires	N2	CB
Prairies fauchées collinéennes à submontagnardes eutrophiques <i>Rumici obtusifolii-Arrhenatherenion elatioris</i>	6510.7	38.22

Cet habitat regroupe les prairies de fauche mésophiles et eutrophes de la moitié nord de la France.

► **Caractéristiques diagnostiques de l'habitat**

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : situation ensoleillée.
- Situation topographique : fond de vallée.
- Substrat : alluvions actuelles.
- Sol : sol riche en azote et non engorgé.
- Humidité : conditions sèches.

Physionomie, structure

Cet habitat forme une prairie dense, à biomasse élevée et peu fleurie.

Milieux associés

Prairies de fauche mésophiles à mésohygrophiles, prairies pâturées, mégaphorbiaies mésotrophes à eutrophes, aulnaie marécageuse.

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Berce commune (*Heracleum sphondylium*), Patiences crépue (*Rumex crispus*) et à feuilles obtuses (*R. obtusifolius*), Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*).

► **État de l'habitat**

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est présent au sein de la vallée de la Thève.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 3 950 mètres carré au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Busard des roseaux.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces végétales à valeur patrimoniale régionale : aucune.

État de conservation

L'état de conservation de cet habitat est mauvais lié à son niveau trophique défavorable.

Dynamique de la végétation

Cette dynamique est généralement masquée par l'eutrophisation. Ces prairies peuvent être issues, par dynamique régressive, de forêts de niveau topographique élevé (chênaies-frênaies à Frêne commun, chênaies-charmaies méso-hygrophiles).

Le plus souvent, cet habitat dérive par convergence de plusieurs types de prairies de fauche mésotrophiques ou de prairies oligotrophiques mésophiles sous l'influence d'une forte fertilisation (cf. Schéma dynamique des habitats prairiaux (vallée de la Thève)).

Une eutrophisation encore plus forte signerait la fin de la formation prairiale au sens strict et son remplacement par de hautes friches nitrophiles à patiences et ombellifères.

Un pâturage intensif le fait dériver vers des prairies pâturées eutrophiques.

► **Menaces**

Les principales menaces sont liées à l'absence de gestion (fauche et pâturage), le surpâturage et le retournement pour une mise en culture.

► **Enjeux de conservation**

Les états à privilégier sont les prairies mésophiles les plus mésotrophes possibles.

► **Objectifs et orientations de gestion**

Les pratiques traditionnelles de fauche permettent de maintenir ce type d'habitat dans un bon état de conservation. La fauche doit être exportatrice, de préférence tardive, après la mi-juin, pour permettre notamment la nidification de certains oiseaux, tout en conservant des zones refuges non fauchées. Elle peut être suivie d'une fauche estivale en août ou début septembre. La période optimale sera déterminée localement.

Un pâturage extensif complémentaire d'arrière-saison sur les regains ne semble pas défavorable au maintien de ces prairies. En revanche, un pâturage continu et intensif fait évoluer vers un type de prairies vers des formations herbacées plus banales, en éliminant les espèces sensibles à cette pratique.

La fertilisation, les désherbants et le retournement pour une mise en culture sont à proscrire.

Marais calcaires à *Cladium mariscus* et espèces du *Caricion davallianae**

Végétations à Marisque*
* Habitat prioritaire de la Directive

Habitats élémentaires	N2	CB
Végétations à Marisque* <i>Cladietum marisci</i>	7210.1	53.3

* Habitat prioritaire de la Directive

Cet habitat est formé d'un peuplement monospécifique à Cladion marisque (*Cladium mariscus*). Il a une large distribution en France mais son optimum de développement est situé aux étages planitiaire et collinéen de secteurs thermophiles dans les régions aux roches-mères calcaires (Bassin Parisien, vallée du Rhône et Aquitaine).

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : situation ensoleillée.
- Situation topographique : fond de vallée.
- Substrat : alluvions actuelles.
- Sol : tourbe mésotrophe plus ou moins épaisse.
- Humidité : nappe d'eau affleurante à subaffleurante avec de faibles fluctuations.

Physionomie, structure

Cet habitat forme une cladiaie de 1,5 à 2 mètres de hauteur répartis en petits îlots de quelques dizaines de mètres carrés au mieux, au sein de mégaphorbiaies, de roselières et plus rarement de boisements.

Milieus associés

Saulaie cendrée, Aulnaie marécageuse, mégaphorbiaies, roselières.

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Cladion marisque (*Cladium mariscus*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat n'est connu qu'au sein du marais de la Troublerie.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 900 mètres carré au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : aucune.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces végétales à valeur patrimoniale régionale : Cladion marisque (*Cladium mariscus*), rare et quasi menacé en Picardie.

État de conservation

L'état de conservation est mauvais lié à l'aspect disséminé de la cladiaie et à la forte concurrence de la strate arbustive.

Dynamique de la végétation

Le Cladion marisque s'est ici implanté au sein de groupements terrestres (bas-marais alcalins) suite à l'abandon des pratiques de gestion (fauche et/ou pâturage) (cf. Schéma dynamique des habitats sur substrats humides et alcalins (vallée de la Thève, marais de la Troublerie)). Beaucoup de cladiaies sont stables car la densité de la litière accumulée sur le sol empêche l'implantation d'autres espèces. La déstructuration de cette litière par piétinement, par exemple, permet à d'autres espèces végétales de germer.

Une baisse du niveau de la nappe est préjudiciable au Cladion marisque qui se voit alors concurrencer par des espèces végétales mieux adaptées (Phragmite commun (*Phragmites australis*), Molinie bleue (*Molinia caerulea*), saules (*Salix* sp.)). L'eutrophisation lui est également néfaste mais favorable au Phragmite commun.

► **Menaces**

Les menaces sont essentiellement le drainage, l'altération de la qualité des eaux souterraines à l'échelle du bassin-versant (eutrophisation notamment), l'absence de gestion et les plantations ligneuses.

► **Enjeux de conservation**

L'état à privilégier est représenté par les formations à Cladion marisque suffisamment étendues mais gérer en mosaïque en favorisant, sur des espaces contigus, des formations denses et ouvertes. En effet, les cladiaies denses sont pauvres du point de vue de la flore mais hébergent souvent des peuplements d'invertébrés extrêmement diversifiés et très originaux. À l'inverse, les cladiaies ouvertes possèdent un cortège floristique riche et des peuplements invertébrés pauvres.

► **Objectifs et orientations de gestion**

L'objectif principal est d'entretenir ou de rétablir un niveau d'eau dans le sol ainsi qu'une qualité physico-chimique des eaux d'alimentation en adéquation avec les besoins de ce type d'habitat.

Dans le cadre de la mise en place d'une gestion, on favorisera une cladiaie ouverte c'est-à-dire en mosaïque avec d'autres végétations de bas-marais alcalins. La gestion de cette cladiaie peut être réalisée par une fauche exportatrice tous les 3-5 ans en août ou septembre afin que le bourgeon de croissance ne soit pas exposé au gel et aux inondations. La possibilité de pâturage est également envisageable mais il devra être extensif, le Cladion marisque étant très sensible à l'abrutissement et au piétinement. Il peut être intéressant de combiner ces deux types de gestion, si possible sur l'ensemble de la zone pour créer une mosaïque de milieux : une année de fauche, suivie d'une année de pâturage puis une année de repos.

Si le niveau topographique est favorable aux ligneux et non aux végétations de bas-marais alcalins, des tests d'étrépage peuvent être réalisés afin de définir les niveaux de profondeur favorables à l'expression de ces végétations.

Tourbières basses alcalines

Végétation des bas-marais neutro-alcalins

Habitats élémentaires	N2	CB
Végétation des bas-marais neutro-alcalins <i>Hydrocotylo vulgaris-Juncetum subnodulosi</i>	7230.1	54.2

Cet habitat constitue une communauté végétale de bas-marais alcalins de plaine atlantique sur des sols faiblement à non tourbeux.

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : situation ensoleillée.
- Situation topographique : fond de vallée.
- Substrat : alluvions sableuses.
- Sol : sable organique
- Humidité : nappe d'eau affleurante à subaffleurante avec de faibles fluctuations.

Physionomie, structure

Cet habitat est caractérisé par la présence, souvent dominante, de petites laïches, accompagnées par des orchidées. Ces espèces se développent au-dessus d'un tapis plus ou moins dense de mousses. Très souvent, le Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*) est présent et peut former des touradons. Dans certains cas, le Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*) peut être dominant et donner l'aspect d'une végétation prairiale.

Milieus associés

Prairie pâturée hygrophile, roselière basse, mare

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*), Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*), Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*)

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat n'est connu qu'en vallée de la Thève, au sein de l'entité la plus à l'ouest.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 90 mètres carré au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : aucune.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces végétales à valeur patrimoniale régionale : Choin noirâtre (*Schoenus nigricans*), très rare, vulnérable et inscrit sur la liste rouge régionale, Hydrocotyle commune (*Hydrocotyle vulgaris*), assez rare et quasi menacée en Picardie et Jonc à fleurs obtuses (*Juncus subnodulosus*), peu commun et quasi menacé en Picardie.

État de conservation

L'état de conservation est mauvais car l'habitat reste fragmentaire. De plus, il s'agit d'une forme appauvrie en espèces végétales diagnostiques, le cortège étant rarement complet sur une zone donnée.

Dynamique de la végétation

Globalement, les communautés de bas-marais alcalins soustraites à toute action d'entretien connaissent une évolution progressive qui conduit, sous une échéance plus ou moins rapide, à la progression des formations ligneuses. Celles-ci, constituées principalement de Bourdaine commune (*Frangula alnus*), espèce particulièrement envahissante, de diverses essences de saules (*Salix cinerea*, *S. caprea*...) ou d'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), progressent au détriment des espèces végétales caractéristiques des bas-marais (cf. Schéma dynamique des habitats sur substrats humides et alcalins (vallée de la Thève, marais de la Troublerie).

Cependant, il arrive que cette végétation connaisse une grande stabilité, en lien avec sa naturalité et l'absence de drainage.

Le degré trophique est parfois tel que la dynamique progressive de la végétation est rapide et s'opère en faveur de formations très productives, dominées par des « hautes herbes » comme la Calystégie des haies (*Calystegia sepium*), l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*) ou la Salicaire commune (*Lythrum salicaria*).

Sur les sites les plus engorgés, cette formation végétale peut être colonisée par des héliophytes envahissants comme le Phragmite commun (*Phragmites australis*) et le Cladion marisque (*Cladium mariscus*).

► **Menaces**

Les menaces sont essentiellement le drainage, l'altération de la qualité des eaux souterraines à l'échelle du bassin-versant (eutrophisation notamment), l'absence de gestion et les plantations ligneuses.

► **Enjeux de conservation**

L'état à privilégier est représenté par les formations dans lesquelles le cortège floristique caractéristique est bien représenté.

► **Objectifs et orientations de gestion**

Cet habitat est très sensible vis-à-vis de son alimentation qualitative et quantitative en eau. La qualité physico-chimique des eaux à l'échelle du bassin-versant et le fonctionnement hydrologique de la zone où se localise cette communauté végétale sont donc des facteurs déterminants et à bien maîtriser avant toute gestion sur le milieu.

La gestion de cette végétation doit avoir pour objectif de favoriser la mosaïque d'habitats de bas-marais alcalins, en favorisant les plus menacés donc les plus oligotrophes. La faible portance et la fragilité du sol obligent à utiliser un matériel adéquat, notamment des engins légers, à pneus basse-pression ou équipés de rouescage.

La restauration de ce type d'habitat passe également par l'élimination des ligneux et, dans le cas de bas-marais envahis par les hautes herbes, par la pratique de deux fauches exportatrices par an, réalisées entre août et mars de l'année suivante. Généralement la fauche de restauration doit se répéter plusieurs années de suite.

Un entretien régulier par la fauche et/ou le pâturage permet généralement le maintien de ces communautés végétales dans un bon état de conservation en s'opposant à la dynamique progressive de la végétation.

La fauche doit être tardive (août à mars de l'année suivante) avec exportation des produits de coupe et au moyen d'engins légers. Elle doit être pratiquée de manière à perturber au minimum la faune en fauchant par bande ou pratiquée de manière centrifuge tout en créant des zones refuges.

Un pâturage extensif peut également compléter les actions de la fauche. Des essais pour déterminer la charge adaptée seront cependant nécessaires (charge globalement de l'ordre de 0,3 à 0,8 U.G.B. par hectare). Cependant, le pâturage peut également présenter quelques inconvénients, notamment au niveau des préférences alimentaires, induisant une sur-consommation ou une sous-consommation ainsi qu'un piétinement excessif.

Certaines actions peuvent cependant faire évoluer de manière régressive ce type d'habitat vers des communautés pionnières de bas-marais alcalins, comme la fréquentation naturelle des sites par le grand gibier, le piétinement du sol par le bétail ou la réalisation de décapages expérimentaux.

Hêtraies atlantiques, acidiphiles, à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Illici-Fagenion*)

Hêtraies-Chênaies collinéennes à Houx

Habitats élémentaires	N2	CB
Hêtraies-Chênaies collinéennes à Houx <i>Vaccinio-Quercetum petraeae</i>	9120.2	41.121

Cette forêt est liée au climat océanique suffisamment arrosé pour permettre la présence du Hêtre commun (*Fagus sylvatica*). Cet habitat est propre aux substrats acides, en situation bien drainée.

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : variable.
- Situation topographique : variable.
- Substrat : sables d'Auvers, de Beauchamp et de Fontainebleau, meulière de Montmorency.
- Sol : sol brun acide (pH 4-5) avec humus de type moder ou dysmoder.
- Humidité : humidité atmosphérique importante et édaphique non engorgée.

Physionomie, structure

Le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), les Chênes pédonculé (*Quercus robur*) et/ou sessile (*Q. petraea*) dominent la strate arborescente. En sous-bois, seul le Houx commun (*Ilex aquifolium*) est présent, accompagné parfois par le Hêtre commun. La strate herbacée est peu recouvrante et pauvre en espèces végétales.

Milieus associés

Hêtraies-Chênaies à Endymion penché (*Hyacinthoides non-scripta*) et calcicoles atlantiques à Daphné lauréole (*Daphne laureola*), Aulnaies-Frênaies à Laîche espacée (*Carex remota*) des petits ruisseaux, lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygrocènes.

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Houx commun (*Ilex aquifolium*), Leucobryum glauque (*Leucobryum glaucum*), Laîche à pilules (*Carex pilulifera*), Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), Pteridion aigle (*Pteridium aquilinum*), Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat forestier est présent au niveau du mont Pagnotte, au sein de la forêt domaniale d'Halatte.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 201,8 hectares au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Pics mar et noir, Bondrée apivore, Lucane cerf-volant, Vespertilion de Bechstein, Dicrane vert.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : aucune.

État de conservation

Ce groupement forestier est dans un état de conservation général moyen, du fait de la quasi-absence d'arbustes autres que le Houx commun.

Dynamique de la végétation

Lors d'un important chablis lié à une tempête, la dynamique progressive s'opère généralement avec une phase pionnière à Bouleau verruqueux (*Betula pendula*) et Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), une phase transitoire à Bouleau verruqueux et Chêne pédonculé (*Quercus robur*), puis une maturation progressive avec l'arrivée du Chêne sessile (*Quercus petraea*) et du Hêtre commun (*Fagus sylvatica*) avec le maintien possible du Chêne pédonculé (cf. Schéma dynamique des habitats sur substrats secs et acides, en conditions atlantiques (mont Pagnotte)). En cas de petites trouées, le Hêtre commun cicatrise peu à peu les ouvertures par ses régénérations naturelles. Lorsque les trouées sont moyennes, ce sont les chênes qui interviennent. Les chablis et les coupes forestières accueillent parfois la Digitale pourpre (*Digitalis purpurea*).

► Menaces

La principale menace repose sur la déstructuration du sous-bois par enlèvement du Houx commun. Localement, suite à l'exploitation forestière, des secteurs tassés font apparaître des tapis de Laîche pendante (*Carex pendula*).

► Enjeux de conservation

Les peuplements à privilégier sont les Hêtraies, les Chênaies et/ou les peuplements en mélange en futaie régulière ou irrégulière comportant du Houx commun.

► Objectifs et orientations de gestion

Le principal objectif est de favoriser la diversité structurale avec le Hêtre commun, les Chênes sessile et pédonculé ainsi que des feuillus secondaires en sous-étage comme le Sorbier des oiseleurs et le Bouleau verruqueux. Cette diversité structurale ne peut être favorisée que par une sylviculture dynamique, en prenant en compte les enjeux relatifs à d'autres espèces animales (Pics noir et mar) et végétales (Dicrane vert) d'intérêt communautaire.

De plus, il est important de maintenir globalement le sous-bois caractéristique à Houx commun. À cet effet, les opérations de régénération devront veiller à ne pas entraîner de disparition irréversible de cette espèce végétale.

Il est également important de ne pas transformer les peuplements en essences autres que celles qui sont typiques du cortège de l'habitat. Il faut donc privilégier la régénération naturelle. En cas de plantation, on utilisera des plants adaptés à la station. Les proportions entre le Hêtre commun et les Chênes sessile et pédonculé seront notamment définies en tenant compte des conditions stationnelles. De plus, la provenance et l'origine des plants seront contrôlées rigoureusement.

Les opérations de gestion sylvicole devront tenir compte de la fragilité des sols, notamment pour les sols limoneux et/ou argileux sensibles aux tassements. Il est donc important d'utiliser du matériel léger, éviter de travailler en période humide et limiter au maximum les déplacements avec les engins forestiers.

Les coupes réalisées sur de grandes surfaces sont à proscrire, notamment en cas de sol engorgé où les remontées de nappe qui s'en suivent sont favorables au développement d'un tapis de Molinie bleue (*Molinia caerulea*), entravant la régénération naturelle.

Il est recommandé de créer des îlots de vieillissement qui correspondent à des portions de peuplements sans intervention prévue à long terme afin d'étudier l'évolution naturelle de ce type de boisement et donc de définir une gestion sylvicole plus efficace prenant en compte la dynamique naturelle locale. De plus, le maintien de vieux arbres dépérissants, voire d'arbres morts sur pied, est favorable aux espèces animales d'intérêt communautaire associées (Lucane Cerf-volant, Pics noir et mar, Vespertilion de Bechstein).

Afin de favoriser d'autres habitats naturels d'intérêt communautaire associés à la forêt, il est également important de reconstituer et de gérer les lisières forestières internes (bords de chemin, layons) et externes. Cette gestion passe par un travail de la strate arborée et arbustive limitrophe afin de reconstituer une lisière de type ourlet/manteau. La gestion devra ensuite être réalisée par une fauche exportatrice périodique de la végétation herbacée en fin d'été, le long des chemins et des limites externes des boisements.

Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* (*Asperulo-Fagetum*)

Hêtraies à Aspérule odorante collinéenne

Habitats élémentaires	N2	CB
Hêtraies à Aspérule odorante collinéenne <i>Asperulo-Fagetum</i>	9130	41.13

Ce type de forêt est représentatif de la moitié nord de la France (Nord - Pas-de-Calais, Normandie, Bretagne, Picardie, Île-de-France, Champagne-Ardenne, Lorraine, Alsace, Bourgogne, Jura, Rhône-Alpes).

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : variable.
- Situation topographique : sur versants, plateau ou rebord de plateau.
- Substrat : calcaires du Lutétien.
- Sol : sols bruns mésotrophes à eutrophes, colluvions, sols carbonatés peu profonds.
- Humidité : variable.

Physionomie, structure

Le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*) domine la strate arborescente, accompagné des Chênes pédonculé (*Quercus robur*) et/ou sessile (*Q. petraea*). Le Noisetier commun (*Corylus avellana*) et le Houx commun (*Ilex aquifolium*) sont souvent bien présents en strate arbustive et la strate herbacée est marquée par la présence de la Mélisse uniflore (*Melica uniflora*), de l'Aspérule odorante (*Galium odoratum*), du Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*) et du Millet étalé (*Milium effusum*).

Milieus associés

Autres habitats forestiers, lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines, fruticées calcicoles, ourlets préforestiers à Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), boisements rudéraux.

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Mélisse uniflore (*Melica uniflora*), Aspérule odorante (*Galium odoratum*), Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*), Sanicle d'Europe (*Sanicula europaea*), Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), Ronce (*Rubus gr. fruticosus*), Lierre grimpant (*Hedera helix*), Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*), Millet étalé (*Milium effusum*), Dryopteride fougère-mâle (*Dryopteris filix-mas*), Laïche des forêts (*Carex sylvatica*), Houx commun (*Ilex aquifolium*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat forestier est présent au niveau de la partie nord du mont Pagnotte.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 31,1 hectares au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Pics mar et noir, Bondrée apivore, Lucane cerf-volant, Vespertilion de Bechstein, Dicrane vert.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : aucune.

État de conservation

Ce groupement forestier est dans un état de conservation globalement moyen à mauvais, lié au sylvofaciès de substitution relevé (hêtraie-chênaie, hêtraie-chênaie-frênaie, érableiaie-frênaie).

Dynamique de la végétation

Ce type de hêtraie constitue le stade ultime de la série dynamique de la végétation sur les substrats calcaires à acidiclinaux (cf. Schémas dynamiques des habitats sur substrats secs et calcicoles à acidiclinaux, en conditions atlantiques (monts Alta et Pagnotte)).

► Menaces

La principale menace qui pèse sur ce type d'habitat représente une sylviculture orientée vers les Chênes pédonculé (*Quercus robur*) et/ou sessile (*Q. petraea*) sans le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*).

► Enjeux de conservation

L'état à privilégier est représenté par les peuplements de futaies mélangées.

► Objectifs et orientations de gestion

Le principal objectif est de favoriser la diversité structurale avec le Hêtre commun, les Chênes sessile et pédonculé ainsi que des feuillus secondaires en sous-étage comme le Prunier merisier (*Prunus avium*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Charme commun (*Carpinus betulus*). Cette diversité structurale ne peut être favorisée que par une sylviculture dynamique, en prenant en compte les enjeux relatifs à d'autres espèces animales (Pics noir et mar) et végétales (Dicrane vert) d'intérêt communautaire. Les zones dans un état de conservation moyen devront donc subir une conversion progressive du sylvofaciès actuel en futaie irrégulière de Hêtre commun, en mélange avec les Chênes sessile et pédonculé, et comportant en sous-étage des essences secondaires en strate arbustive ainsi que divers arbustes comme le Noisetier commun (*Corylus avellana*) ou l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*).

Il est important de ne pas transformer les peuplements en essences autres que celles du cortège de l'habitat. Il faut donc privilégier la régénération naturelle. En cas de plantation, on utilisera des plants adaptés à la station. Les proportions entre le Hêtre commun et les Chênes sessile et pédonculé seront notamment définies en tenant compte des conditions stationnelles. De plus, la provenance et l'origine des plants seront rigoureusement contrôlées.

Parfois, cet habitat se développe sur des sols limoneux, sensibles aux tassements lors du passage des engins forestiers pour le débardage. Les principales précautions à prendre reposent sur :

- la réalisation des travaux de débardage en période sèche ou de gel ;
- l'utilisation d'un matériel de débardage avec une portance la plus faible possible ;
- la création de cloisonnements limitant les impacts sur le sol à des secteurs précis ;
- la pose de branchages sur les zones de passage, en cas d'intervention sur sols humides.

Les coupes rases et les éclaircissements réalisés sur de grandes surfaces sont à proscrire, notamment pour limiter l'envahissement de la Ronce (*Rubus* sp.). La présence de cette espèce végétale dans certains peuplements ne doit pas justifier un dégagement mécanique (labourage, gyrobroyage...) ou chimique systématique. Cette technique est à appliquer au cas par cas lorsque la croissance de la Ronce entrave la régénération naturelle des peuplements forestiers. Mais globalement, la Ronce protège les semis des herbivores.

Pour les peuplements installés sur des pentes et des sols peu profonds, il est préférable de les traiter de manière irrégulière.

Il est recommandé de créer des îlots de vieillissement qui correspondent à des portions de peuplements sans intervention prévue à long terme afin d'étudier l'évolution naturelle de ce type de boisement et donc de définir une gestion sylvicole plus efficace prenant en compte la dynamique naturelle locale. De plus, le maintien de vieux arbres dépérissants, voire d'arbres morts sur pied, est favorable aux espèces animales d'intérêt communautaire associées (Lucane Cerf-volant, Pics noir et mar, Vespertilion de Bechstein).

Afin de favoriser d'autres habitats naturels d'intérêt communautaire associés à la forêt, il est également important de reconstituer et de gérer les lisières forestières internes (bords de chemin, layons) et externes. Cette gestion passe par un travail de la strate arborée et arbustive limitrophe afin de reconstituer une lisière de type ourlet/manteau. La gestion devra ensuite être réalisée par une fauche exportatrice périodique de la végétation herbacée en fin d'été, le long des chemins et des limites externes des boisements.

Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque

Habitats élémentaires	N2	CB
Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque <i>Daphno laureolae-Fagetum sylvaticae</i>	9130.2	41.13

Cet habitat élémentaire représente une forêt calcicole du nord-ouest de la France, sous climat océanique doux et arrosé. Il se développe sur les versants à substrat calcaire en situation de fort drainage. Il correspond ici à la Hêtraie-Chênaie calcicole atlantique à Daphné lauréole (*Daphne laureola*).

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : variable.
- Situation topographique : sur versants relativement pentus ou rebord de plateau, en situation de fort drainage.
- Substrat : calcaires du Lutétien.
- Sol : sols carbonatés peu profonds.
- Humidité : conditions sèches.

Physionomie, structure

Le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*) domine, le plus souvent, la strate arborescente. Le sous-étage est riche en espèces comme le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), le Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), le Noisetier commun (*Corylus avellana*) ou le Cornouiller mâle (*Cornus mas*). Le Lierre grimpant (*Hedera helix*) présente un fort recouvrement au niveau du tapis herbacé. La présence du Daphné lauréole (*Daphne laureola*) est une différentielle de cette association.

Milieus associés

Hêtraies-Chênaies à Endymion penché (*Hyacinthoides non-scripta*), lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines, fruticées calcicoles, ourlets préforestiers à Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), boisements rudéraux.

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Daphné lauréole (*Daphne laureola*), Tamier commun (*Tamus communis*), Mercuriale pérenne (*Mercurialis perennis*), Mélisse uniflore (*Melica uniflora*), Gaillet odorant (*Galium odoratum*), Laïche des forêts (*Carex sylvatica*), Brachypode des forêts (*Brachypodium sylvaticum*), Orchis pourpre (*Orchis purpurea*), Dompte-venin officinal (*Vincetoxicum hirundinaria*), Violette de Reichenbach (*Viola reichenbachiana*), Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*), Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat forestier est présent sur les pentes calcaires occidentales du mont Pagnotte.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 44,32 hectares au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Pics mar et noir, Bondrée apivore, Lucane cerf-volant, Vespertilion de Bechstein.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : Daphné lauréole (*Daphne laureola*), assez rare et non menacée en Picardie.

État de conservation

Ce groupement forestier est dans un état de conservation bon à moyen, ce dernier correspondant globalement au traitement sylvicole.

Dynamique de la végétation

Ce type de groupement forestier est généralement issu de la dynamique de recolonisation naturelle des pelouses sur calcaires avec tous les stades de recolonisation intermédiaire comme l'ourlet à Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), la fruticée calcicole et la phase forestière pionnière avec le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) (cf. Schémas dynamiques des habitats sur substrats secs et calcicoles à acidiclives, en conditions atlantiques (monts Alta et Pagnotte)).

La gestion forestière amène à des sylvo-faciès particuliers tels que le taillis-sous-futaie de chênes et de Charme (*Carpinus betulus*), des plantations de Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*)...

► Menaces

La principale menace qui pèse sur ce type d'habitat représente une sylviculture modifiant le cortège typique de la strate arborescente (Hêtre commun, Frêne commun, Tilleul à petites feuilles). Le nettoyage de la strate arbustive dense constitue également une importante menace.

► Enjeux de conservation

Les peuplements à privilégier sont les futaies mélangées dominées par le Hêtre commun, le Frêne commun et le Tilleul à petites feuilles.

► Objectifs et orientations de gestion

Le principal objectif est de renforcer le mélange des essences dans les strates arborescente (Hêtre commun, Chênes pédonculé et sessile, Charme commun, Frêne commun, Tilleul à petites feuilles) et arbustive (Cornouiller mâle, Noisetier commun, Troène commun (*Ligustrum vulgare*)). Ce type d'habitat étant installé sur des pentes et des sols peu profonds, il est souhaitable de le traiter de manière irrégulière.

Il est souhaitable de privilégier la régénération naturelle et ne pas transformer les peuplements en essences autres que celles qui sont typiques du cortège de l'habitat. En cas de plantation, on utilisera des plants dont la provenance et l'origine seront rigoureusement contrôlées.

Les coupes réalisées sur de grandes surfaces sont à proscrire, notamment en raison de la forte déclivité du sol.

Il est recommandé de créer des îlots de vieillissement qui correspondent à des portions de peuplements sans intervention prévue à long terme afin d'étudier l'évolution naturelle de ce type de boisement et donc de définir une gestion sylvicole plus efficace prenant en compte la dynamique naturelle locale. De plus, ces îlots permettront de maintenir de vieux arbres dépérissants, voire des arbres morts sur pied afin d'accueillir les espèces animales d'intérêt communautaire associées (Lucane Cerf-volant, Pics noir et mar, Vespertilion de Bechstein).

La reconstitution et la gestion des lisières forestières internes (bords de chemin, layons) et externes permettront de favoriser d'autres habitats naturels associés à la forêt comme les ourlets à Brachypode penné. Cette gestion passe par un travail de la strate arborée et arbustive limitrophe afin de reconstituer les lisières. La gestion devra ensuite être réalisée par une fauche exportatrice périodique de la végétation herbacée en fin d'été, le long des chemins et des limites externes des boisements.

Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* Hêtraie calcicole atlantique à Érable champêtre

Habitats élémentaires	N2	CB
Hêtraie calcicole atlantique à Érable champêtre <i>Mercurialo-Aceretum</i>	9130.2	41.13

Cette forêt est liée aux zones relativement arrosées de la façade nord-atlantique. Elle s'installe sur les versants relativement pentus où affleurent les produits d'altération du calcaire donnant un sol carbonaté.

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : essentiellement nord.
- Situation topographique : sur versants relativement pentus ou rebord de plateau.
- Substrat : calcaires du Lutétien.
- Sol : sols carbonatés peu profonds ou sols carbonatés (effervescence) de type colluvion.
- Humidité : conditions fraîches au niveau du sol et de l'air.

Physionomie, structure

Le plus souvent, le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) domine la strate arborescente. Il est accompagné par le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), l'Érable champêtre (*Acer campestre*), le Prunier merisier (*Prunus avium*)... La strate arbustive est structurée par le Noisetier commun (*Corylus avellana*). Les autres arbustes sont bien représentés : Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*), Cornouiller mâle (*Cornus mas*)... Au niveau du tapis herbacé, la Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*) forme un faciès et masque les autres espèces végétales.

Milieus associés

Hêtraies-Chênaies à Endymion penché (*Hyacinthoides non-scripta*), lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines, fruticées calcicole, ourlets préforestiers à Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), boisements rudéraux.

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Mercuriale vivace (*Mercurialis perennis*), Tamier commun (*Tamus communis*), Mélisse uniflore (*Melica uniflora*) Gaillet odorant (*Galium odoratum*), Laïche des forêts (*Carex sylvatica*), Sanicle d'Europe (*Sanicula europaea*), Violette de Reichenbach (*Viola reichenbachiana*), Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*), Lamier jaune (*Lamium galeobdolon*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat forestier est présent au niveau de la partie nord du mont Pagnotte.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 24,09 hectares au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Pics mar et noir, Bondrée apivore, Lucane cerf-volant, Vespertilion de Bechstein.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : aucune.

État de conservation

Ce groupement forestier est dans un état de conservation globalement mauvais, lié à la faible surface occupée par cet habitat sur le site Natura 2000.

Dynamique de la végétation

Ce type de groupement forestier est généralement issu de la dynamique de recolonisation naturelle des pelouses sur calcaires avec tous les stades de recolonisation intermédiaire comme l'ourlet à Brachypode penné (*Brachypodium pinnatum*), la fruticée calcicole et la phase forestière pionnière avec le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) et le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) (cf. Schémas dynamiques des habitats sur substrats secs et calcicoles à acidiclives, en conditions atlantiques (monts Alta et Pagnotte)).

► Menaces

La principale menace qui pèse sur ce type d'habitat représente les coupes importantes, notamment à blanc-étoc, qui destructurent les espèces végétales diagnostiques du tapis herbacé comme la Mercuriale vivace.

► Enjeux de conservation

Les peuplements à privilégier sont les futaies mélangées dominées par le Frêne commun, le Hêtre commun, l'Érable champêtre voire le Prunier merisier.

► Objectifs et orientations de gestion

Le principal objectif est de renforcer le mélange des essences dans les strates arborescente (Frêne commun, Hêtre commun, Érable champêtre et Prunier merisier) et arbustive (Noisetier commun, Aubépine à un style et Cornouiller mâle).

Il faut privilégier la régénération naturelle et ne pas transformer les peuplements avec des essences autres que celles du cortège de l'habitat. En cas de plantation, on utilisera des plants dont la provenance et l'origine seront rigoureusement contrôlées.

Les coupes réalisées sur de grandes surfaces sont à proscrire, notamment en raison de la forte déclivité du sol.

Ce type d'habitat étant installé sur des pentes et des sols peu profonds, il est souhaitable de les traiter de manière irrégulière.

Il est recommandé de créer des îlots de vieillissement qui correspondent à des portions de peuplements sans intervention prévue à long terme afin d'étudier l'évolution naturelle de ce type de boisement et donc de définir une gestion sylvicole plus efficace prenant en compte la dynamique naturelle locale. De plus, le maintien de vieux arbres dépérissants, voire d'arbres morts sur pied, est favorable aux espèces animales d'intérêt communautaire associées (Lucane Cerf-volant, Pics noir et mar, Vespertilion de Beichstein).

Afin de favoriser d'autres habitats naturels d'intérêt communautaire associés à la forêt, il est également important de reconstituer et de gérer les lisières forestières internes (bords de chemin, layons) et externes. Cette reconstitution passe par un travail de la strate arborée et arbustive limitrophe afin de reconstituer une lisière de type ourlet/manteau. La gestion doit ensuite être réalisée par une fauche exportatrice périodique de la végétation herbacée en fin d'été, le long des chemins et des limites externes des boisements.

Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum* Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois

Habitats élémentaires	N2	CB
Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois <i>Endymio non-scriptae-Fagetum sylvaticae</i>	9130.3	41.132

Cet habitat est représentatif de la façade nord-atlantique et occupe une aire assez vaste. Il est présent sur diverses situations topographiques (plateaux, versants, dépressions...), surtout sur des placages limoneux, des limons à silex, des altérites de roches siliceuses...

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : situation de plateau et indifférente sur pente.
- Situation topographique : plateau et pente.
- Substrats : calcaire de Saint-Ouen, calcaires du Lutétien, sables/grès de Beauchamp, sables d'Auvers, sables du Lutétien, sables de Fontainebleau, gypses/marnes supragypseuses ou argile verte.
- Sol : sols bruns mésotrophes (à eutrophes) avec un pH variant entre 4 et 7 et généralement bien alimentés en eau.
- Humidité : importante dans l'air.

Physionomie, structure

Le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), les Chênes sessile (*Quercus petraea*) et pédonculé (*Q. robur*) ainsi que le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) dominant. Le Charme commun (*Carpinus betulus*) et le Noisetier (*Corylus avellana*) sont bien présents au niveau de la strate arbustive. La strate herbacée est marquée par l'abondance de l'Endymion penché (*Hyacinthoides non-scripta*) qui forme un faciès en de nombreux endroits ainsi que la ronce (*Rubus* sp.).

Milieus associés

Lisières forestières plus ou moins nitrophiles et hygroclines, Hêtraies-Chênaies calcicoles atlantiques à Daphné lauréole (*Daphne laureola*), Hêtraies-Chênaies à Houx commun (*Ilex aquifolium*).

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Endymion penché (*Hyacinthoides non-scripta*), Euphorbe des bois (*Euphorbia amygdaloides*), Chèvrefeuille des bois (*Lonicera periclymenum*), Houlque molle (*Holcus mollis*), Anémone sylvie (*Anemone nemorosa*), Lierre grimpant (*Hedera helix*), Millet étalé (*Milium effusum*), Violette de Rivinus (*Viola riviniana*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat forestier s'observe au niveau des monts Pagnotte et Alta.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 898,46 hectares au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Pics mar et noir, Bondrée apivore, Lucane cerf-volant, Vespertilion de Bechstein, Dicrane vert.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : aucune.

État de conservation

La Hêtraie-Chênaie à Endymion penché présente un état de conservation bon à moyen, ce dernier correspondant globalement au traitement sylvicole (envahissement par la ronce lié à une trop forte ouverture du milieu, faciès de Frênaie ou de Chênaie-Tilliaie, faciès de Chênaie-Hêtraie sur limon sans l'Endymion penché).

Dynamique de la végétation

Ce type d'habitat constitue la végétation forestière climacique caractéristique des régions picardo-normandes (cf. Schémas dynamiques des habitats sur substrats secs et calcicoles à acidiclives, en conditions atlantiques (monts Alta et Pagnotte)).

► Menaces

La principale menace qui pèse sur ce type d'habitat est liée à une sylviculture orientée vers les Chênes pédonculé (*Quercus robur*) et/ou sessile (*Q. petraea*) sans le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*).

► Enjeux de conservation

Les peuplements à privilégier sont les Hêtraies et les Hêtraies-Chênaies.

► Objectifs et orientations de gestion

Le principal objectif est de favoriser la diversité structurale avec le Hêtre commun, les Chênes sessile et pédonculé ainsi que des feuillus secondaires en sous-étage comme le Prunier merisier (*Prunus avium*), le Bouleau verruqueux (*Betula pendula*), le Charme commun (*Carpinus betulus*). Cette diversité structurale ne peut être favorisée que par une sylviculture dynamique, prenant en compte les enjeux relatifs à d'autres espèces animales (Pics noir et mar) et végétales (Dicrane vert) d'intérêt communautaire. Les zones dans un état de conservation moyen devront donc subir une conversion progressive du sylvo-faciès actuel en futaie irrégulière de Hêtre commun, en mélange avec les Chênes sessile et pédonculé, et comportant en sous-étage des essences secondaires en strate arbustive ainsi que divers arbustes comme le Noisetier commun (*Corylus avellana*) ou l'Aubépine à un style (*Crataegus monogyna*).

Il est également important de ne pas transformer les peuplements avec des essences autres que celles du cortège typique de l'habitat. Il est donc souhaitable de privilégier la régénération naturelle. En cas de plantation, on utilisera des plants adaptés à la station. Les proportions entre le Hêtre commun et les Chênes sessile et pédonculé seront notamment définies en tenant compte des conditions stationnelles. De plus, la provenance et l'origine des plants seront contrôlés rigoureusement.

La nature limoneuse du sol de cet habitat forestier le rend sensible aux tassements lors du passage des engins forestiers pour le débardage. Les principales précautions à prendre reposent sur :

- la réalisation des travaux de débardage en période sèche ou de gel ;
- l'utilisation d'un matériel de débardage avec une portance la plus faible possible ;
- la création de cloisonnements limitant les impacts sur le sol à des secteurs précis ;
- la pose de branchages sur les zones de passage, en cas d'intervention sur sols humides.

Les coupes rases et les éclaircissements réalisés sur de grandes surfaces sont à proscrire, notamment pour limiter l'envahissement de la Ronce (*Rubus* sp.). La présence de cette espèce végétale dans certains peuplements ne doit pas justifier un dégagement mécanique (labourage, gyrobroyage...) ou chimique systématique. Cette technique est à appliquer au cas par cas lorsque la croissance de la ronce entrave la régénération naturelle des peuplements forestiers. Mais globalement, la ronce protège les semis des herbivores.

Il est recommandé de créer des îlots de vieillissement qui correspondent à des portions de peuplements sans intervention prévue à long terme afin d'étudier l'évolution naturelle de ce type de boisement et donc de définir une gestion sylvicole plus efficace prenant en compte la dynamique naturelle locale. De plus, le maintien de vieux arbres dépérissants, voire d'arbres morts sur pied, sera favorable aux espèces animales d'intérêt communautaire associées (Lucane Cerf-volant, Pics noir et mar, Vespertilion de Bechstein).

Afin de favoriser d'autres habitats naturels d'intérêt communautaire associés à la forêt, il est également important de reconstituer et de gérer les lisières forestières internes (bords de chemin, layons) et externes. Cette gestion passe par un travail de la strate arborée et arbustive limitrophe afin de reconstituer une lisière de type ourlet/manteau. La gestion devra ensuite être réalisée par une fauche exportatrice périodique de la végétation herbacée en fin d'été, le long des chemins et des limites externes des boisements.

Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses à *Quercus robur*

Chênaies pédonculées à Molinie bleue

Habitats élémentaires	N2	CB
Chênaies pédonculées à Molinie bleue <i>Molinio caeruleae-Quercetum roboris</i>	9190.1	41.51

Cet habitat occupe une assez faible étendue malgré son aire de répartition très vaste en France. Cette chênaie se développe au niveau de zones où l'engorgement est prononcé et les périodes fréquentes où l'eau est affleurante. Elle présente une flore relativement banale et pauvre en espèces.

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : non déterminante.
- Situation topographique : situation de replat.
- Substrat : sables de Beauchamps.
- Sol : sols sableux humifères.
- Humidité : nappe d'eau affleurante à subaffleurante avec des variations saisonnières (humide à sec).

Physionomie, structure

Cet habitat forme une forêt basse avec une strate arborescente très ouverte de Chêne pédonculé (*Quercus robur*) accompagné de Bouleaux pubescents (*Betula pubescens*) et verruqueux (*B. pendula*). La strate herbacée est dominée par de petits touradons ou de hauts touradons sénescents de Molinie bleue (*Molinia caerulea*). Un tapis de sphaignes (*Sphagnum* sp.) discontinu est parfois présent.

Milieus associés

Lande humide à Bruyère quaternée (*Erica tetralix*), Bétulaie pubescente, avec ou sans Saulaie cendrée, acidiphile hygrophile à sphaignes, cariçaie à Laîche des marais (*Carex acutiformis*), Bétulaie acidiphile à Ptéridion aigle (*Pteridium aquilinum*), lande sèche à Callune commune (*Calluna vulgaris*) et Bruyère cendrée (*Erica cinerea*).

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Molinie bleue (*Molinia caerulea*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Bouleau pubescent (*Betula pubescens*), Canche flexueuse (*Deschampsia flexuosa*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est présent au niveau du bois de Morrière et de la vallée de la Thève.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 6,34 hectares au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Pic mar, Bondrée apivore, Lucane cerf-volant, Vespertilion de Bechstein.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : aucune.

État de conservation

L'état de conservation de cet habitat est moyen.

Dynamique de la végétation

Cette végétation est paraclimacique car elle est conditionnée par un engorgement édaphique (cf. Schéma dynamique des habitats sur substrats humides et acides (vallée de la Thève, bois de Morrière)). Cet habitat est souvent assez stable, le battement de nappe très contraignant pour les végétaux (l'alternance de submersion et de sécheresse pouvant être prononcée sur les sables durant l'été) empêchant le développement de plantes peu adaptées. Les formes sur substrat minéral peuvent dériver vers les formes plus turficoles sous l'effet de l'enrichissement naturel en matières organiques de ce substrat.

► **Menaces**

Les principales menaces qui pèsent sur cet habitat sont l'assèchement du sol par drainage, l'eutrophisation de la nappe et les plantations de ligneux.

► **Enjeux de conservation**

Les états à privilégier sont les Chênaies pédonculées en futaie et les Chênaies-Bétulaies.

► **Objectifs et orientations de gestion**

La transformation de ce peuplement est à éviter en raison de la difficulté de régénération qu'entraîne le fort recouvrement du tapis herbacé. Il faut également proscrire l'utilisation de produits sélectifs pour lutter contre la Molinie bleue.

Le drainage est à exclure car cet habitat dépend de l'hydromorphie du sol. De plus, le sol hydromorphe est sensible au tassement.

La qualité de l'eau de la nappe à l'échelle du bassin-versant doit être surveillée afin d'éviter toute eutrophisation néfaste à cet habitat oligotrophe.

Il est également important de maintenir un couvert arboré et arbustif maximal en évitant les coupes brutales et en limitant la taille des coupes. Une mise en lumière brutale favorise la forte croissance de la Molinie bleue.

Une gestion pour favoriser la lande humide acide à Bruyère quaternée (*Erica tetralix*) est envisageable.

Tourbières boisées*

Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine*

* Habitat prioritaire de la directive

Habitats élémentaires	N2	CB
Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine* <i>Sphagno palustris-Betuletum pubescentis</i>	91D0.1*	44.A1

* Habitat prioritaire de la directive

Ce type d'habitats se rencontre en plaine, à l'étage collinéen et parfois à l'étage montagnard inférieur. Il reste rare et dispersé, souvent fragmenté et en régression du fait de diverses actions anthropiques mais aussi limité topographiquement. L'engorgement du sol est permanent ou à faible variation. L'eau dans le sol y est acide (pH inférieur à 5).

► Caractéristiques diagnostiques de l'habitat

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : non déterminante.
- Situation topographique : situation de replat.
- Substrat : tourbes acides sur 15 centimètres minimum et aérées (circulation de l'eau ou intermittence de l'engorgement).
- Sol : sols sableux.
- Humidité : forte humidité du sol (eaux oligotrophes) et hygrométrie de l'air élevée.

Physionomie, structure

Cet habitat forme un peuplement assez dense mais rabougri, dominé par le Bouleau pubescent (*Betula pubescens*). La strate muscinale est dominée par les sphaignes (*Sphagnum* sp.).

Milieus associés

Lande humide à Bruyère quaternée (*Erica tetralix*), cariçaie à Laïche des marais (*Carex acutiformis*), Bétulaie acidiphile à Ptéridion aigle (*Pteridium aquilinum*), Bétulaie pubescente acidiphile hygrocline à Molinie bleue (*Molinia caerulea*), Chênaies pédonculées à Molinie bleue.

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Bouleau pubescent (*Betula pubescens*), Sphaignes frangée (*Sphagnum fimbriatum*) et des marais (*S. palustre*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est uniquement présent au niveau du bois de Morrière.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 5250 mètres carré au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : aucune.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : aucune.

État de conservation

L'état de conservation de cet habitat est mauvais du fait de sa très faible superficie et de l'assèchement du milieu évoluant vers un boisement plus sec.

Dynamique de la végétation

Cette végétation représente une forêt climacique des substrats tourbeux acides.

Cette forêt peut être issue de la colonisation des tourbières à sphaignes, de l'engorgement de peuplements forestiers acidiphiles ou de l'acidification d'aulnaies marécageuses mésotrophes.

Il semble que ces communautés puissent très lentement évoluer par assèchement vers une chênaie acidiphile.

Si l'exploitation est trop forte, la reconstitution de la Bétulaie à sphaignes reste difficile.

L'eutrophisation de l'eau conduit à une Aulnaie. Le drainage peut conduire à une évolution du milieu vers la Chênaie pédonculée acidiphile à Molinie bleue (cf. Schéma dynamique des habitats sur substrats humides et acides (vallée de la Thève, bois de Morrière)).

► **Menaces**

Les principales menaces qui pèsent sur cet habitat sont l'assèchement du sol par drainage, l'eutrophisation de la nappe et les plantations.

► **Enjeux de conservation**

Les états à privilégier sont les bétulaies dont le fonctionnement hydrologique est actif, c'est-à-dire avec engorgement du sol. L'impluvium doit être peu modifié avec un apport constant d'eau oligotrophe. La mosaïque existante de micromilieus (chablis, mares, vasques...) doit être maintenue.

► **Objectifs et orientations de gestion**

Les objectifs de gestion doivent viser à la conservation de la qualité de l'eau de la nappe à l'échelle du bassin-versant et de l'impluvium en évitant toute eutrophisation.

Le maintien de l'engorgement est également nécessaire à cet habitat. Le comblement ou la pose de seuils est parfois pratiqué au niveau des fossés de drainage existants notamment si l'apport d'eau s'avère irrégulier en raison de certaines modifications du bassin-versant. Un suivi piézométrique peut être mis en place afin de mieux comprendre les phénomènes de régulation des eaux.

Il faut également éviter toute coupe importante, notamment à blanc, à l'échelle de la zone tourbeuse sous peine de déséquilibrer le milieu. Cependant, l'élimination de quelques Bouleaux pubescents peut réduire le phénomène d'assèchement en relevant le niveau d'eau. Il reste indispensable de prendre en compte la sensibilité au tassement du sol tourbeux lors de cette éclaircie.

**Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior*
(*Alno-Padion*, *Alno incanae*, *Salicion albae*)***

Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux*

* Habitat prioritaire de la directive

Habitats élémentaires	N2	CB
Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux* <i>Carici remotae-Fraxinetum excelsioris</i> cf. <i>Equiseto telmateia-Fraxinetum excelsioris</i>	91E0.8*	44.311

* Habitat prioritaire de la directive

Cette Aulnaie-Frênaie atlantique à Laïches espacée (*Carex remota*) et pendante (*C. pendula*) des petits ruisseaux représente un climax stationnel. En effet, elle occupe de faibles étendues spatiales au niveau de secteurs de résurgence du toit de l'argile verte de Romainville.

► **Caractéristiques diagnostiques de l'habitat**

Caractéristiques stationnelles

- Exposition : nord à nord-ouest.
- Situation topographique : haut de pente, dépression, thalweg de versant au niveau de sources/résurgences.
- Substrat : argile verte de Romainville.
- Sol : sol hydromorphe.
- Humidité : forte humidité du sol (eaux circulantes).

Physionomie, structure

L'Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*) et/ou le Frêne commun (*Fraxinus excelsior*) dominant la strate arborée. La strate arbustive est peu représentée. Le tapis herbacé est très recouvrant et riche en laïches telles que les Laïches pendante (*Carex pendula*) et espacée (*C. remota*).

Milieus associés

Hêtraies-Chênaies collinéennes à Houx commun (*Ilex aquifolium*), Aulnaie marécageuse, Hêtraies-Chênaies à Endymion penché (*Hyacinthoides non-scripta*).

Cortège floristique

- Espèces végétales diagnostiques : Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Laïches pendante (*Carex pendula*) et espacée (*C. remota*), Circée de Paris (*Circaea lutetiana*), Athyrium fougère-femelle (*Athyrium filix-femina*), Prêle d'ivoire (*Equisetum telmateia*).

► État de l'habitat

Répartition dans le S.I.C.

Cet habitat est présent au niveau du mont Pagnotte, au sein de la forêt domaniale d'Halatte.

Surface occupée au sein du site Natura 2000

Cet habitat occupe 13,3 hectares au sein du site Natura 2000 FR2200380.

Intérêt patrimonial

- Espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire : Lucane Cerf-volant, Vespertilion de Beichstein.
- Espèces végétales protégées : aucune.
- Espèces à valeur patrimoniale régionale : aucune.

État de conservation

L'état de conservation reste bon à moyen avec notamment des phénomènes de tassement liés à l'exploitation forestière.

Dynamique de la végétation

Au niveau du mont Pagnotte, cet habitat se trouve en situation marginale au niveau de résurgences. L'eau météorique traverse les meulières de Montmorency et les sables de Fontainebleau pour former des sources au niveau du toit de l'argile verte de Romainville. Cet habitat forme donc un climax stationnel (cf. Schéma dynamique des habitats sur sources intraforestières (mont Pagnotte)).

L'Aulne glutineux reste l'essence pionnière qui subsiste seul dans les stations les plus humides. Le Frêne commun s'installe là où l'écoulement latéral est suffisant et domine alors très largement. Le Chêne pédonculé (*Quercus robur*) apparaît en marge, en situation plus sèche.

La forte dominance des laïches laisse peu de place à la régénération des essences forestières. L'ouverture trop forte du couvert arboré est favorable à une phase assez durable de cette végétation à hautes herbes hygrophile en s'opposant à l'installation des essences forestières.

► Menaces

Les principales menaces sont le drainage et l'altération des sols lors des travaux forestiers notamment les tassements, accentués en période d'engorgement du substrat.

► Enjeux de conservation

Les états à privilégier sont des Aulnaies, des Frênaies et des Aulnaies-Frênaies ayant une certaine surface ou s'étendant sous forme de linéaires.

► Objectifs et orientations de gestion

Les objectifs de gestion consistent à ne pas perturber les écoulements, notamment par de drainage, ainsi qu'à conserver les essences typiques du cortège floristique de l'habitat.

Si aucune production n'est attendue de ces peuplements, il faudra laisser faire la dynamique naturelle.

La valorisation économique des bois est cependant envisageable mais souvent délicate du fait de la difficulté des travaux sylvicoles liée à la faible portance du sol. Il est donc recommandé d'utiliser du matériel d'exploitation léger, d'éviter de travailler en période humide, de limiter au maximum les déplacements avec les engins ou d'utiliser un câble-treuil pour le débardage lorsque cela est jugé nécessaire.

Dans le cas de la mise en œuvre d'une gestion dynamique, la régénération naturelle est dans tous les cas à privilégier. Celle de l'Aulne glutineux se réalise aisément par recépage. L'Aulne glutineux étant héliophile, il est donc possible d'ouvrir le peuplement arbre par arbre en sélectionnant les individus commercialisables. Dans le cas de la régénération du Frêne commun, une gestion par bouquet permet de maintenir un léger ombrage qui lui est favorable.

Cependant, si la régénération naturelle est particulièrement difficile à obtenir, il est possible d'enrichir avec des plants d'Aulne glutineux et de Frêne commun. Leurs proportions seront notamment définies en tenant compte des conditions stationnelles. De plus, la provenance et l'origine des plants seront contrôlées rigoureusement. Le fort recouvrement des lâches dans ce type d'habitat ne doit pas justifier un dégagement mécanique (labourage, gyrobroyage...) ou chimique systématique. De plus, aucun travail au sol ne doit être réalisé car les enracinements de l'Aulne glutineux et du Frêne commun sont suffisamment puissants.

Il est recommandé de créer des îlots de vieillissement qui correspondent à des portions de peuplements sans intervention prévue à long terme afin d'étudier l'évolution naturelle de ce type de boisement et donc de définir une gestion sylvicole plus efficace prenant en compte la dynamique naturelle locale. De plus, le maintien de vieux arbres dépérissants, voire d'arbres morts sur pied, est favorable aux espèces animales d'intérêt communautaire associées (Lucane Cerf-volant, Vespertilion de Bechstein).

3 - DESCRIPTION DES ESPÈCES VÉGÉTALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE FR2200380

3.1 - ESPÈCES VÉGÉTALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » DU SITE FR2200380

Seule une mousse inscrite à l'annexe II de la directive « Habitats » est présente sur le S.I.C. « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville » : le **Dicrane vert (*Dicranum viride*)**. Il a été découvert au mont Pagnotte en octobre 2008 par M. Lecoquen de l'Office National des Forêts et déterminé par Jacques Bardat du Muséum National d'Histoire Naturelle.

3.2 - FICHE DESCRIPTIVE DU DICRANE VERT

La fiche descriptive du Dicrane vert s'inspire largement des fiches nationales issues des cahiers d'habitats. Elle détaille, en les contextualisant, les principales caractéristiques biologiques et écologiques de cette espèce végétale d'intérêt communautaire rencontrée sur le site Natura 2000 FR2200380. Cette fiche reprend les rubriques suivantes :

- le **nom de l'espèce concernée** ;
- le **code Natura 2000** ;
- la **classification** ;
- les **caractéristiques diagnostiques** ;
- les **confusions possibles** ;
- les **caractères biologiques** ;
- la **biologie de la reproduction** ;
- l'**aspect des populations** et la **sociabilité** ;
- les **caractères écologiques** avec :
 - l'écologie ;
 - les communautés végétales associées à l'espèce ;
- les **quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'accueillir l'espèce** ;
- la **répartition géographique** ;
- les **statuts de l'espèce** ;
- la **présence de l'espèce dans des espaces protégés** ;
- l'**évolution, l'état des populations** et les **menaces potentielles** ;
- les **propositions de gestion** avec :
 - les propositions relatives à l'habitat de l'espèce ;
 - les propositions concernant l'espèce ;
 - les exemples de sites avec gestion conservatoire menée ;
- les **expérimentations** et les **axes de recherche à développer**.

***Dicranum viride* (Sull. et Lesq.) Lindb. Dicrane vert**

NB : Les astérisques en exposant renvoient au lexique situé à la fin de la fiche.

► **Nom de l'espèce concernée** : Dicrane vert - *Dicranum viride* (Sull. et Lesq.) Lindb.

► **Code Natura 2000** : 1381.

► **Classification** : Bryophytes, Mousses, Dicranales, Dicranacées.

► **Caractères diagnostiques**

Le Dicrane vert est une espèce acrocarpe, vert foncé à olivâtre parfois presque noir (dans les formes vieilles), formant des touffes de 1,5 à 3,5 millimètres de hauteur.

La tige, haute de 15 à 30 millimètres, est dressée et rameuse en dichotomie. Les feuilles sont longues de 4 à 5 millimètres, dressées, lancéolées, longuement subulées, concaves, entières (non dentées ou très faiblement à l'apex), flexueuses, parfois falciformes secondes, très fragiles, presque toujours brisées aux deux tiers de la base sauf chez les feuilles juvéniles.

Le limbe foliaire possède une seule assise cellulaire, même à la marge, sauf ici et là dans la partie apicale (quelques portions d'assises marginales à deux cellules).

Les cellules de la base foliaire sont allongées, mais ne dépassent pas 30 micromètres de long.

Les cellules alaires atteignent la nervure et brunissent à la marge.

Les cellules foliaires sont non poreuses, peu allongées (2/1 environ) et légèrement papilleuses sur le dos (il existe une forme à face foliaire dorsale papilleuse var. *papillosum* Warnst.).

La nervure est forte (90 à 140 micromètres de large à la base). Elle atteint le sommet de la feuille et occupe presque toute la pointe. Le limbe y est réduit à un rang de cellules isodiamétriques (8-10 micromètres de large) à parois assez épaisses formant souvent un léger bourrelet bistratifié (à deux couches de cellules visibles en coupe transversale de la feuille).

Les feuilles périchétiales sont engainantes, brusquement contractées en une très longue pointe subulée.

Les gamétophytes ont un aspect identique.

► **Confusions possibles**

Des confusions sont possibles avec d'autres espèces de *Dicranum* :

- *Dicranum strictum* Schleich. ex Mohr (= *Dicranum tauricum* Sap.), espèce surtout sapro-lignicole aux cellules foliaires basales plus longues (30-100 micromètres, avec un rapport de 3-4/1) et dépourvue de tissus multistratifiés ;

- *Dicranum montanum* Hedw., espèce épilithique à sapro-lignicole ou corticole, en touffes vert-jaunâtre, qui présente des feuilles fortement crispées à sec (il existe une forme à petites feuilles var. *pulvinatum*), à pointe très fortement dentée mais non brisée ;
- *Dicranum fulvum* Hook., espèce essentiellement épilithique à humo-épilithique acidiphile dont le limbe foliaire possède deux ou trois assises cellulaires ;
- *Dicranum flagellare* Hedw., espèce à feuilles ovales lancéolées, falciformes secondes un peu crispées à sec, de 2-3 millimètres de long, fortement subuleuses dans la moitié supérieure, à pointe souvent obtuse et marge foliaire denticulée devenant rugueuse vers l'apex. L'espèce présente des rameaux julacés propagulifères.

► Caractères biologiques

Le Dicrane vert forme des coussinets vert foncé (type biologique : bryochaméphyte pulvinoïde).

► Biologie de la reproduction

Le gamétange mâle est inconnu.

La capsule est petite (2,5 à 3 millimètres), dressée, symétrique, oblongue, à peine incurvée, jaune-brunâtre et, une fois vide, discrètement ridée à sec. L'anneau de l'urne est à deux rangs de cellules larges, avec un péristome rouge. L'opercule jaune présente un long bec oblique de 1,25 à 2 millimètres. La soie est dressée et mesure de 2 à 3 centimètres de haut. D'abord jaune, elle devient ensuite rouge brun.

Les spores, d'un diamètre de 16 à 21 micromètres, sont mûres en juillet-août.

La multiplication végétative s'effectue par le biais des apex foliaires brisés servant de propagules. Cette propagation est particulièrement nette lorsque l'humidité de l'air est saturante dans la mesure où le port de l'espèce se modifie considérablement, les feuilles sont alors dressées et deviennent particulièrement cassantes.

La colonisation ascendante des troncs peut être soutenue par la dispersion des propagules assurée par des animaux grimpeurs (petits mammifères, gastéropodes, insectes...).

► Aspect des populations, sociabilité

L'espèce apparaît souvent en petites touffes ou en coussins isolés, en densité faible, associée à d'autres espèces occupant le même biotope (*Dicranum montanum*, *Hypnum cupressiforme* var. *filiforme*). Parfois les touffes, fixées sur les troncs à 20-50 centimètres du sol, sont plus conséquentes, atteignant de 10 à 15 décimètres carrés. Dans ce cas, le Dicrane vert est souvent en populations presque pures (paucispécifiques).

Au sein du S.I.C., une faible population a été identifiée au sein de la parcelle 102 de la forêt domaniale d'Halatte. Deux autres populations proches ont également été observées au niveau des parcelles 111 et 113 avec des populations jugées faibles à très importantes.

► Caractères écologiques

Écologie

Le Dicrane vert est une espèce mésophile, sciaphile, corticole stricte, qui croît dans des conditions d'humidité soutenue et permanente. Toutefois, assez rarement, on peut l'observer en situation de sapro-lignicole (souches de chêne (*Quercus* sp.)). Des hivers froids et humides, des étés plus chauds et secs semblent déterminants pour son existence (Hauguel, comm. pers.).

Le Dicrane vert se développe surtout à la base des troncs d'essences à écorce lisse comme le Hêtre commun (*Fagus sylvatica*), le Charme commun (*Carpinus betulus*) ou à écorce rugueuse comme le Châtaignier commun (*Castanea sativa*), les chênes (*Quercus* sp.), l'Érable champêtre (*Acer campestre*), l'Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), et exceptionnellement le Tilleul à petites feuilles (*Tilia cordata*), mais toujours sur des arbres vivants. Le diamètre doit être suffisamment important (au moins 50 centimètres) (Hauguel, comm. pers.). Le pH des écorces est acide, variant entre 4,5 à 5,5. Des stations sur rochers siliceux ou sur pins (*Pinus* sp.) sont connues en Allemagne.

Au niveau du S.I.C. FR2200380, le Dicrane vert a été observé au mont Pagnotte sur un Hêtre commun d'un diamètre de 80 à 90 centimètres. Les deux stations les plus proches en dehors du périmètre du S.I.C. ont également été relevées sur trois Hêtres communs de 65 à 95 centimètres de diamètre.

Communautés végétales associées à l'espèce

Les populations se développent tout particulièrement dans les vieilles forêts denses caducifoliées, dans des conditions d'humidité atmosphérique souvent élevée et constante.

Cette espèce appartient essentiellement aux associations bryophytiques corticoles de l'ordre des *Dicranetalia scoparii* et plus particulièrement de l'alliance du *Dicrano scoparii-Hypnion filiformis*. Cette dernière regroupe les communautés bryologiques acidiphiles, mésohygrophiles, surtout corticoles. Le Dicrane vert est plus rarement associé à des groupements post-pionniers corticaux où dominent les hépatiques à feuilles comme *Frullania tamarisci*, *Lophocolea heterophylla*, *Lophocolea bidentata*, *Metzgeria furcata* ou *Radula complanata*. Elle est absente des communautés plus évoluées des bases de tronc souvent dominées par *Isothecium alopecuroides* ou *Thamnobryum alopecurum*.

► Quelques habitats de l'annexe I susceptibles d'accueillir l'espèce

Les habitats de l'annexe I susceptibles d'être concernés sur le S.I.C. sont :

- 9120 : Hêtraies atlantiques, acidiphiles, à sous-bois à *Ilex* et parfois *Taxus* (*Quercion roboris* ou *Ilici-Fagenion*) ;
- 9130 : Hêtraies de l'*Asperulo-Fagetum*.

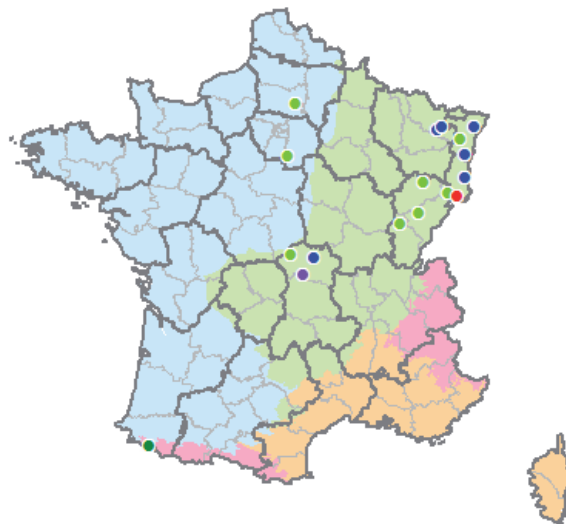
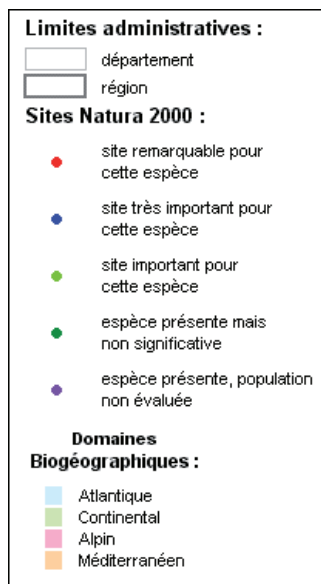
► Répartition géographique

Espèce subcontinentale (circumboréale), le Dicrane vert se développe essentiellement de l'étage collinéen à l'étage montagnard (de 200 à 800-1000 mètres d'altitude). Limité surtout à la zone médiane nord de l'Europe jusqu'au Caucase et l'Iénisseï (Sibérie), il se rencontre aussi en Amérique du Nord (Ohio, Caroline du Nord, Tennessee...) et même au Japon.

En France, ce taxon est situé en limite absolue d'aire de répartition européenne vers le sud et l'ouest. Dans le sud de l'Oise, il atteint une de ses limites vers l'océan. Il se cantonne essentiellement dans l'est de la France (Franche-Comté, Lorraine, Alsace).



Répartition du Dicrane vert en France
(d'après la fiche espèce du tome 6 des cahiers Natura 2000)



Répartition du Dicrane vert
au sein des sites Natura 2000 en France
(source : site internet Natura 2000)

► Statuts de l'espèce

- Directive « Habitats-Faune-Flore » : annexe II.
- Convention de Berne : annexe I.
- Liste rouge des bryophytes européennes : vulnérable.

► Présence de l'espèce dans des espaces protégés

Le bilan actuel des connaissances ne permet pas de confirmer la présence de cette espèce dans des espaces protégés.

► Évolution et état des populations, menaces potentielles

Évolution et état des populations

Bien qu'elle ne soit pas en danger au niveau mondial, l'espèce est en danger, rare ou au bord de l'extinction dans la plupart des pays d'Europe concernés.

En France, ses populations sont limitées très souvent à de petites touffes dispersées sur la base des troncs jusqu'à une hauteur de 2 à 3 mètres, rarement au-delà. L'essentiel des populations actuellement connues (signalées depuis 1980) est localisé en Franche-Comté, Lorraine, Alsace et plus sporadiquement en Auvergne (Allier).

Dans la plupart des localités les plus occidentales du pays (Pyrénées, Bassin Parisien, Bourgogne), pratiquement aucune prospection n'a été réalisée pour confirmer la présence de l'espèce depuis quarante ans. Ainsi, sa présence (très limitée) dans les Pyrénées-Atlantiques reste non vérifiée depuis près de quarante ans. La station observée à Super-Bagnères de Luchon (Haute-Garonne en 1902 : exsiccatum de DIXON in Herbier de France, Muséum National d'Histoire Naturelle, laboratoire de Cryptogamie) n'a pas été revue récemment. De même, les observations faites dans le massif forestier de Fontainebleau (Île-de-France) dans les années trente (l'espèce y a été revue pour la dernière fois en 1964) n'ont pas été confirmées depuis, dans ce vaste ensemble forestier.

Au niveau du S.I.C., l'espèce n'a été recensée qu'en octobre 2008 avec aucune donnée antérieure au sein de la forêt domaniale d'Halatte. Dans l'Oise, elle est également connue de la forêt domaniale de Compiègne.

Menaces potentielles

En Europe, la raréfaction du Dicrane vert serait liée en partie à sa faible fertilité. Cependant, même en Amérique du Nord, les populations sexuées sont rares. Toutefois, ceci n'explique pas vraiment sa régression car ses capacités de multiplication végétative sont loin d'être négligeables, vu parfois l'abondance des éléments propagulifères produits.

Espèce des vieilles forêts, le rajeunissement (mise en lumière, réduction des arbres hôtes potentiels) des peuplements forestiers (coupe à des stades submatures) pourrait aussi constituer un facteur de régression, de même que des récoltes trop importantes dans certaines stations de plaine (réduction du nombre d'arbres hôtes potentiels). Enfin, les changements climatiques globaux (élévation des températures et baisse de l'humidité relative) et la pollution atmosphérique sont aussi susceptibles d'influencer la répartition et l'importance des populations.

► Propositions de gestion

Propositions relatives à l'habitat de l'espèce

Le marquage des arbres où l'espèce est présente et le maintien d'îlots de vieux arbres tout autour, où les éclaircies seront limitées et le vieillissement favorisé, paraît être une possibilité de garantir la pérennité des populations présentes. En l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de donner une estimation de la taille minimale de ces îlots, mais plusieurs dizaines d'hectares d'un seul tenant sont sans doute nécessaires. La cohabitation de peuplements de bois moyen et de gros bois (parcelles voisines) peut aider l'espèce à assurer ses transferts de populations lors de la disparition naturelle ou provoquée (coupe) des arbres hôtes les plus anciens.

Il conviendrait de limiter le rajeunissement trop brutal des classes d'âge par réduction des vieux sujets hôtes. Il faut donc veiller à maintenir des vieux arbres (bois moyen à gros bois), tout en surveillant la colonisation sur des sujets plus jeunes, et assurer la conservation des sujets offrant les populations les plus significatives dans un contexte sylvatique favorable (forte couverture forestière permanente).

Propositions concernant l'espèce

Concernant les stations observées par le passé où la présence de l'espèce n'a pas fait l'objet d'une confirmation au cours des quarante dernières années, il faut actualiser les données par des prospections systématiques localisées.

Quant aux stations où l'espèce est aujourd'hui constatée, il faut assurer leur suivi.

Exemples de sites avec gestion conservatoire menée

Aucun site ne fait l'objet d'une gestion conservatoire en faveur de cette espèce.

► **Expérimentations et axes de recherche à développer**

Cet aspect concerne deux points :

- mieux connaître l'écologie de l'espèce et ses capacités de résistance, d'adaptation et de colonisation dans un contexte forestier en changement (rajeunissement des structures, niveau de résistance à l'éclaircissement, à la perte d'humidité stationnelle...);
- étudier sa capacité de reproduction par voie sexuée *in vitro* (*ex situ*) et *in situ*.

LEXIQUE

Le lexique a été établi d'après :

- **PARENT (S.), 1990** - *Dictionnaire des sciences de l'environnement* - Éditions BROQUET LAVOIE - 748 p.
- **RAMEAU (J.-C.), MANSION (D.), DUMÉ (G.) et coll., 1989** - *Flore forestière française, tome 1, plaines et collines* - Institut pour le Développement Forestier - 1785 p.
- **Site internet de l'université de Neuchâtel** - *Glossaire illustré associé à la Clé d'Identification des Bryophytes aquatiques (et supra aquatiques) pour la mise en œuvre de l'Indice Biologique Macrophytique en Rivière (I.B.M.R.)* - 21 p.

Acide : milieu dont le pH est inférieur à la neutralité (inférieur à 7)

Acidicline : qui préfère les milieux légèrement acides. Par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes

Acidiphile : qui aime les milieux acides. Par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes

Acidophile : acidiphile

Acrocarpe : se dit d'une mousse qui possède le sporophyte au sommet des tiges

Alcalin (ou basique) : pH supérieur à la neutralité. La neutralité étant proche ou à peine inférieure à 7 pour les sols

Atlantique : qualifie un taxon dont l'aire de distribution s'éloigne peu du littoral ouest-européen (exemple du Millepertuis des marais et de la Bruyère cendrée)

Atterrissement : accroissement ou extension progressif des terres par accumulation de matériel (matière organique, argile, limon, sable, gravier) sous l'action de mécanismes naturels.

Bas-marais : terrain saturé d'eau, sans écoulement naturel possible. Il représente le point le plus bas d'un marécage

Bryocharméphyte : bryophyte possédant des tiges aériennes vivaces

Bryolichéniques : relatif aux mousses et aux lichens

Calcicole : se dit d'une plante ou d'une végétation se rencontrant exclusivement, ou avec une forte préférence, sur les sols calcaires ou au moins riches en calcium. Par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes

Capsule : partie renflée du sporophyte des bryophytes contenant les spores

Chablis : arbre (ou par extension petit groupe d'arbres) naturellement renversé, déraciné ou rompu par le vent, ou brisé par le poids de la neige ou du givre

Chaméphyte : plante vivace dont les bourgeons affrontant l'hiver sont situés au-dessus de la surface du sol, à moins de 50 centimètres (Callune commune, Bruyères cendrée et quaternée)

Chaméphytique : relatif à un chaméphyte

Climacique : relatif au climax

Climax : stade d'équilibre et de maturité d'un écosystème (station, facteurs physiques, être vivants), relativement stable, du moins à l'échelle temporelle humaine, conditionnée par les seuls facteurs climatiques (climax climacique) et/ou édaphiques (climax stationnel)

Collinéen : relatif à l'étage collinéen où la température moyenne annuelle est de 8 à 12 °C et la saison de végétation dure plus de 200 jours (altitude comprise entre 500 et 800 mètres pour les régions océaniques et jusqu'à 1200 mètres, dans les Pyrénées)

Continental : qualifie une espèce végétale ou un milieu dont l'aire de distribution est centrée sur les zones de l'est de l'Europe et de l'Asie

Corticole : qui vit sous ou sur l'écorce

Dicotylédones : plante dont les graines possèdent deux feuilles embryonnaires chargées de réserves et souvent charnues (cotylédons)

Édaphique : qui a trait ou qui se rapporte au sol

Épilithique : qui vit sur les roches

Éricacées : famille de végétaux comprenant, entre autres, la Callune commune et les Bruyères cendrée et quaternée

Étrépage : action qui consiste à enlever la partie superficielle du sol

Eutrophe : riche en éléments nutritifs permettant une forte activité biologique et par voie de conséquence, non acide (le contraire est oligotrophe)

Eutrophisation : processus d'enrichissement excessif d'un sol ou d'une eau par apport important de substances nutritives (azote surtout, phosphore, potassium...) modifiant profondément la nature des biocénoses et le fonctionnement des écosystèmes. Le terme d'eutrophisation a souvent pris une connotation négative, or, si elle ne dépasse pas un certain seuil, l'eutrophisation est un facteur de diversification des communautés végétales

Fauche exportatrice : coupe du couvert végétal suivie de l'enlèvement des résidus de la fauche

Feuilles périchétiales : feuilles développées à l'extrémité de la tige dans lesquelles se trouvent les organes reproducteurs

Flexueuse : pliée ou courbée en zigzag

Futaie : peuplement forestier composé d'arbres issus de semence (qualifiés encore de franc pied) destinés à atteindre un plein développement avant d'être coupés. Ce type de peuplement permet principalement de récolter du bois d'oeuvre

Gamétange mâle (ou anthéridie) : organe producteur des anthérozoïdes ("spermatozoïdes"). Chez les mousses ils sont résistants et en forme de massue. Chez les sphaignes et les hépatiques, ils sont plus ou moins globuleux et mous.

Gestion par bouquet : traitement sylvicole qui consiste à obtenir une mosaïque de boisements en futaie régulière sur des surfaces inférieures à 50 ares

Héliophile : se dit d'une plante qui ne peut se développer complètement qu'en conditions ensoleillées de pleine lumière

Hémicryptophyte à rosettes ou rhizomateuse : type biologique des plantes qui passent l'hiver avec des bourgeons vivants situés au niveau du sol. On distingue les hémicryptophytes cespiteux (ou en touffe) à bourgeons protégés à l'intérieur de touffes serrées, ceux à rosette et ceux à rhizome proche de la surface

Humo-épilithique : qui vit sur les humus et sur les roches

Hygrocline : se dit d'une espèce qui préfère les milieux légèrement humides

Hygrophile : se dit d'une espèce ayant besoin de fortes quantités d'eau tout au long de son développement

Îlots de vieillissement : groupe d'arbres adultes mitoyens, ou un réseau fonctionnel d'arbres isolés, dont l'exploitation est reportée ou annulée en vue d'obtenir une portion de forêt ou d'arbres plus âgée que les peuplements de la périphérie

Impluvium : zone de captage des précipitations

Julacé : se dit d'une tige ou d'un rameau dont les feuilles sont nombreuses, proches et imbriquées. L'axe en question est alors vermiforme, bien rond et comme gorgé d'eau

Mégaphorbiaie : formation végétale de hautes herbes, souvent à larges feuilles, se développant sur des sols humides et riches

Mésohygrophile : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement en conditions moyennement humides. Par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes

Mésophile : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement en conditions moyennes d'humidité et de sécheresse. Par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes

Mésotrophe / mésotrophique : se dit d'un milieu moyennement riche en éléments nutritifs, neutre à modérément acide et permettant une assez bonne activité biologique

Mésoxérophile : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement en conditions moyennement sèches. Par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes

Neutrocline : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement dans des milieux de pH proches de la neutralité. Par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes

Nanophanérophyte : type de phanérophyte d'une hauteur de 0,5 à 2 mètres

Neutrophile : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal croissant préférentiellement dans des milieux de pH neutres (ni acides, ni basiques). Par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes

Nitrocline : se dit d'une espèce qui préfère les milieux légèrement riches en nitrate

Nitrophile (ou nitratophile) : se dit d'une espèce croissant ou d'un groupement végétal sur des sols riches en composés azotés. Par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes

Oligotrophe / oligotrophique : très pauvre en éléments nutritifs et ne permettant qu'une activité biologique réduite

Opercule : couvercle conique, parfois prolongé par un « bec », fermant l'urne de la capsule des bryophytes

Paraclimacique : relatif au paraclimax

Paraclimax : état de stabilité relative d'une formation végétale résultant d'une destruction du climax naturel par l'activité humaine. On remarque la présence d'espèces végétales étrangères au milieu par rapport au climax

Paratourbeux : qui se développe sur des sols dont la hauteur de tourbe n'excède pas 40 centimètres

Péristome : ensemble des dents situées au sommet de l'urne, sous l'opercule

pH (ou Potentiel d'Hydrogène) : indice permettant de mesurer l'activité de l'hydrogène dans une solution. C'est un indicateur de l'acidité (pH inférieur à 7) ou de l'alcalinité (pH supérieur à 7) d'une solution

PhanérophYTE : plante ligneuse (arbres, arbustes et arbrisseaux) dont les bourgeons se trouvent en hiver au dessus de la couche de neige éventuelle (à plus de 25 à 40 centimètres au dessus du sol) et qui assure la protection contre le froid de leurs bourgeons en les entourant dans des enveloppes

Phytosociologie : étude scientifique des tendances naturelles que manifestent des espèces végétales différentes à cohabiter ou au contraire à s'exclure. Étude des groupements végétaux (ou phytocénoses) à l'aide de méthodes floristiques et statistiques et débouchant sur une taxonomie

Planitiaire : relatif à l'étage planitiaire qui comprend les vallées et les plaines (altitude inférieure à 500 mètres)

Poacées : correspond à la famille botanique de l'ensemble des graminées

Pré-continental : relatif à l'aire biogéographique (Lorraine, Franche-Comté, Alsace...) approchant le continental

Propagules : organes de reproduction végétative. Massif cellulaire se détachant du gamétophyte (organisme végétal contenant les gamètes) pour reformer un autre gamétophyte complet, sans passer par la phase sporophytique (période du cycle vitale caractérisée par la formation de spores). Les propagules peuvent se regrouper sous forme de sphères ou de filaments ou être une partie d'un organe. Les propagules peuvent se retrouver sur les tiges, les feuilles et les rhizoïdes. Elles sont parfois retrouvées dans des corbeilles à propagules chez les hépatiques à thalle

Propagulifère : qui porte des propagules

Psammophile : qui vit dans ou sur les sols sableux

Pulvinoïde : en forme de coussin

Relevé phytosociologique selon la méthode sigmatiste (école züricho-montpelliéraine) : relevé de terrain réalisé sur des surfaces homogènes d'un point de vue de la végétation et des conditions écologiques, avec attribution de coefficient d'abondance-dominance (nombre d'individus par unité de surface et part relative de ces individus dans l'aire inventoriée) et de sociabilité (manière dont les individus sont associés entre eux)

Sapro-lignicole : qui vit sur des bois pourrissants

Sciaphile : se dit d'une plante tolérante, ou parfois même recherchant, un ombrage important

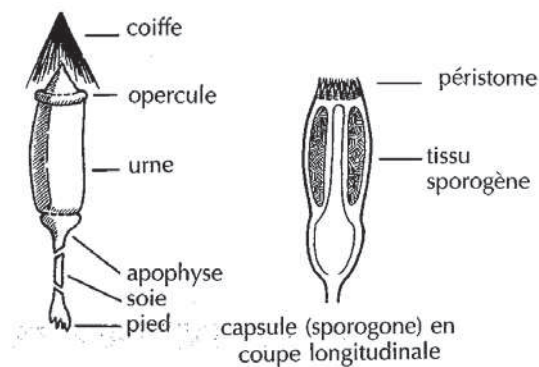
Semi-sciaphile : se dit d'une plante tolérante ou parfois même recherchant, un peu d'ombrage

Semi-héliophile : se dit d'une plante tolérante ou parfois même recherchant, un peu de soleil

Sociale : se dit d'une espèce à fort pouvoir colonisateur, se rencontrant souvent en peuplements étendus et/ou denses

Soie : partie filiforme du sporophyte qui porte la capsule au-dessus du substrat

Sporophyte : individu végétal contenant les spores



Sporophyte

(d'après RAMEAU (J.C.), MANSION (D.),
DUMÉ (G.) et coll., 1989)

Subatlantique : se dit d'une espèce végétale ou d'un milieu qui a son maximum de fréquence dans le domaine atlantique (ouest de l'Europe), mais peut en sortir vers l'intérieur de l'Europe (est de l'Europe) ou la Méditerranée

Subcontinental : se dit d'une espèce végétale ou d'un milieu qui a son maximum de fréquence dans le domaine continental (est de l'Europe), mais peut en sortir vers l'ouest de l'Europe

Subulé : terminé en pointe aiguë

Taillis-sous-futaie : régime sylvicole mixte qui a pour objet de perpétuer des peuplements comportant des arbres dont certains sont nés de semences (futaie) et d'autres obtenus par voie végétative (taillis). Il permet de produire du bois de chauffage et du bois d'oeuvre

Thermophile : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui croît préférentiellement dans les sites chauds (et généralement ensoleillés). Par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes

Thérophyte (ou espèces végétales annuelles) : plante passant la saison défavorable à la végétation sous forme de graines

Touradon : grosse touffe, pouvant aller jusqu'à un mètre de hauteur, résultant de la persistance, au cours des années, de la souche et des feuilles basales sèches de certaines plantes herbacées cespiteuses

Trophique : relatif à la nutrition

Turficole : se dit d'une espèce ou d'une association végétale localisée dans les tourbières ou les zones tourbeuses

Urne : partie renflée de la capsule des bryophytes où se forment les spores

Xérophile : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal s'accommodant ou recherchant même des conditions sèches



BIBLIOGRAPHIE

- BARDAT (J.) et al., 2004** - *Prodrome des végétations de France* - Collection Patrimoines Naturels, vol. 61 - Muséum National d'Histoire Naturelle : Paris - 171 p.
- BISSARDON (M.), GUIBAL (L.), 1997** - *Nomenclature CORINE Biotopes, Type d'habitats français* - 217 p.
- BOUCHER (C.), 1996** - Aménagement forestier de la forêt domaniale d'Halatte : révision d'aménagement 1997-2011 - Office National des Forêts, 114 p. + annexes + cartes.
- BOULLET (V.) (coord.), DESSE (A.), HENDOUX (F.), 2005** - *Rareté, protection et menaces de la flore (Ptéridophytes et Spermaphytes) de la Picardie (Digitale-Banque systématique)*. Version circulatoire version 3 a, 2005 - Centre Régional de Phytosociologie, Conservatoire Botanique National de Bailleul, 102 p.
- BOURNERIAS (M.), ARNAL (G.), BOCK (C.), 2001** - *Guide des groupements végétaux de la région parisienne* - Éditions Belin, 640 p.
- BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES, 1971** - *Carte géologique de Dammartin-en-Goële au 1/50 000°* - XXIV-13.
- BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES, 1967** - *Carte géologique de Senlis au 1/50 000°* - XXIV-12.
- BUREAU DE RECHERCHES GÉOLOGIQUES ET MINIÈRES, 1967** - *Carte géologique de Creil au 1/50 000°* - XXIII-12.
- CARNINO (N.), 2008** - *État de conservation des habitats forestiers d'intérêt communautaire - Méthode d'évaluation à l'échelle du site Natura 2000* - Rapport de stage Master 2 « Évolution, Patrimoine Naturel et Sociétés », Muséum National d'Histoire Naturelle, Université Pierre et Marie Curie - 35 p. + annexes.
- CATTEAU (E.) (coordinateur), 2007** - *Proposition de Site d'Importance Communautaire « Massif forestier de Compiègne, Laigue » (pSIC FR2200383 / PIC33) - Étude typologique des habitats de milieux ouverts et des habitats herbacés intraforestiers d'intérêt communautaire - Cartographie au 1/5000° des végétations de l'Allée des Beaux-Monts* - Centre Régional de Phytosociologie, Conservatoire Botanique National de Bailleul - 152 p.
- CATTEAU (E.) (coordinateur), 2006** - *Guide des végétations des zones humides de la région Nord-Pas-de-Calais, tomes 1 et 2* - Centre Régional de Phytosociologie, Conservatoire Botanique National de Bailleul - 630 p.
- COMMISSION EUROPÉENNE, 1999** - Manuel d'interprétation des habitats de l'Union Européenne - EUR 15 - DG Environnement, protection de la nature, zones côtières et tourisme - 132 p.
- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE, 2008** - *Appui scientifique et technique dans le cadre du plan d'actions « Réseau Landes » mis en œuvre par le P.N.R. Oise-Pays de France : Bilan des activités 2008* - 12 p. + cartes + tableaux + annexes.

- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE, 2006** - *Opération « Réseau landes » du territoire du PNR Oise-Pays de France, Document 1 : Présentation générale de l'étude* - 27 p. + annexes.
- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE, 2006** - *Opération « Réseau landes » du territoire du PNR Oise-Pays de France, Document 2 : État de connaissance général* - 67 p. + annexes.
- CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE, 2006** - *Opération « Réseau landes » du territoire du PNR Oise-Pays de France, Document 3 : Plan d'actions* - 37 p. + annexes.
- DE FOUCAULT (B.), 1988** - *Synsystème des prairies mésophiles d'Europe (ordre des Arrhenatheretalia elatioris)* - Colloques phytosociologiques XVI : phytosociologie et pastoralisme, éditions Cramer - p. 695-708.
- DE FOUCAULT (B.), 1988** - *Contribution à une systématique des prairies mésophiles atlantiques* - Colloques phytosociologiques XVI : phytosociologie et pastoralisme, éditions Cramer - p. 709-733.
- ÉCOTHÈME, 1996** - *Forêt domaniale d'Halatte : stations de plantes très rares à rares* - 47 p. + cartes.
- GEGOUT (J.-C.), RAMEAU (J.-C.), RENAUX (B.), JABIOL (B.), BAR (M.), MARAGE (D.), 2008** - *Les habitats forestiers de la France tempérée - Typologie et caractérisation phytoécologique* - AgroParisTech, École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts - 720 pages + annexes.
- GARNERO (V.), LEBRUN (J.), 2006** - *Le bois de Morrière, Plailly (Oise) - Plan de gestion 2006-2010* - Conservatoire des Sites Naturels de Picardie - 90 p. + annexes.
- JOURNAUX OFFICIELS DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE, 2000** - *Protection de la nature - Protection de la faune et de la flore* - 691 p.
- JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1992** - *Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages* - Journal officiel des Communautés européennes n° L. 206, 22 juillet 1992.
- LAMBINON (J.), DELVOSALLE (L.), DUVIGNEAUD (J.), 2004** - *Nouvelle Flore de la Belgique, du Grand-Duché de Luxembourg, du Nord de la France et des Régions voisines. (Cinquième édition)* - Editions du Patrimoine du Jardin botanique national de Belgique, 1167 p.
- LARERE (P.), EDELSTEIN (S.), 1990** - *Étude descriptive de la flore et de la végétation de la forêt de Coye* - Thèse pour le diplôme d'état de docteur en pharmacie, 176 p.
- LEBRUN (J.), 2007** - *A propos de deux stations de Jonc rude (Juncus squarrosus L.) dans le Sud de l'Oise* - Bulletin de la Société Linéenne Nord-Picardie, volume 25, p. 87-93.
- LEBRUN (J.), 2006** - *La flore patrimoniale observée en 2005 sur les prairies du marais de la Grande Mare (Plailly-Oise)* - Bulletin de la Société Linéenne Nord-Picardie, volume 24, p. 129-138.

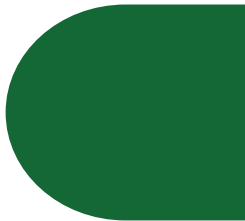
- LEBRUN (J.), 2005** - *Note à propos de la Laîche de Maire (Carex mairei Coss. & Germ.) au Marais de la Troublerie (Coye-la-Forêt-Oise)* - Bulletin de la Société Linéenne Nord-Picardie, volume 23, p. 71-77.
- MORA (F.) (Coordinateur), 2005** - *Inventaire, typologie et cartographie phytosociologique des habitats (et des espèces végétales d'intérêt patrimonial associées) de la mare de la Haute-Chaume en Forêt domaniale d'Ermenonville* - Centre Régional de Phytosociologie, Conservatoire Botanique National de Bailleul - 69 p. + annexes.
- MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (Coordinateur), 2005** - *Cahiers d'habitats Natura 2000, Tome 1 : Habitats forestiers, vol. 1 et 2* - La Documentation Française - 423 p.
- MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (Coordinateur), 2005** - *Cahiers d'habitats Natura 2000 : tome 3, habitats humides* - La Documentation Française - 455 p.
- MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (Coordinateur), 2005** - *Cahiers d'habitats Natura 2000 : tome 4, habitats agro-pastoraux, vol. 1 et 2* - La Documentation Française - 445 p. et 487 p.
- MUSÉUM NATIONAL D'HISTOIRE NATURELLE (Coordinateur), 2005** - *Cahiers d'habitats Natura 2000 : tome 6, espèces végétales* - La Documentation Française - 269 p.
- RAMEAU (J.-C.), GAUBERVILLE C., DRAPIER N., 2000** - *Gestion forestière et diversité biologique - Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire* - École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Office National des Forêts, Institut pour le Développement Forestier - non paginé.
- RAMEAU (J.-C.), 1997** - *Référentiel français des habitats concernés par la Directive Habitats (habitats forestiers et associés à la forêt). Habitats prioritaires et habitats d'intérêt communautaire* - École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts - 113 p.
- RAMEAU (J.-C.), 1994** - *Typologie phytosociologique des habitats forestiers et associés. Types simplement représentatifs ou remarquables sur le plan patrimonial. Tomes 1, 2a, 2b, 3-1, 3-2a, 3-2b et 4* - 1110 p.
- RAMEAU (J.-C.), 1993** - *Habitats forestiers de la directive Habitats présents et à retenir en France métropolitaine* - École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts - 44 p.
- RAMEAU (J.-C.), MANSION (D.), DUMÉ (G.) et coll., 1989** - *Flore forestière française, tome 1, plaines et collines* - Institut pour le Développement Forestier - 1785 p.
- ROMAO (C.), 1997** - *Manuel d'interprétation des habitats de l'Union européenne. Version EUR 15* - Commission européenne DG XI - 109 p.
- ROTHMALER (W.), 2000** - *Exkursionsflora von Deutschland - Band 3* - Spektrum Akademischer Verlag Heidelberg, 754 p.

ROYER (J.M.) et al., 2006 - *Synopsis commenté des groupements végétaux de la Bourgogne et de la Champagne-Ardenne* – Bulletin de la Société Botanique du Centre-Ouest nouvelle série, n° spécial 25 - 394 p.

TOUSSAINT (B.) (coordinateur), 2005 - *Inventaire de la flore vasculaire de Picardie (Ptéridophytes et Spermatophytes) : Rareté, protection, menaces et statuts. Version n°3 / juin 2005* - Centre Régional de Phytosociologie, Conservatoire Botanique National de Bailleul - 76 p.



ANNEXES



Annexe 1
Tableaux des relevés phytosociologiques
du site Natura 2000 FR2200380
« Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »

LÉGENDE DES RELEVÉS PHYTOSOCIOLOGIQUES

Coefficient d'abondance-dominance exprimant la taille, l'espace occupé, le volume de l'espèce végétale au sein du relevé avec :

- 5 espèce abondante ou non, recouvrant plus de 75% du quadrat
- 4 espèce abondante ou non, recouvrant de 50 à 75% du quadrat
- 3 espèce abondante ou non, recouvrant entre 25 et 50% du quadrat
- 2 espèce très abondante, recouvrant entre 5 et 25% du quadrat
- 1 espèce peu abondante à abondante, recouvrant moins de 5% du quadrat
- + 10 individus de l'espèce maximum à recouvrement négligeable
- r 2 à 3 individus de l'espèce à recouvrement négligeable
- i un seul individu de l'espèce à recouvrement négligeable

<i>Molinia caerulea</i>			22
<i>Betula pendula</i>			+
<i>Frangula alnus</i>			
<i>Pinus sylvestris</i>			i
<i>Erica tetralix</i>			1
<i>Juncus squarrosus</i>			

Espèces végétales présentes au sein du relevé

Sociabilité exprimant le degré de dispersion de l'espèce au sein du relevé avec :

- 5 espèce en peuplement serré et continu
- 4 espèce en larges touffes discontinues
- 3 espèce en taches ou coussinets
- 2 espèce en petites touffes
- 1 espèce isolés, très dispersée

Relevés phytosociologiques
sur les pelouses ouvertes des dunes sableuses intérieures (code Natura 2000 : 2330)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)

Numéro du relevé	Phe9	Phe16
Type de milieu	Pelouse à Corynéphore blanchâtre	Pelouse à Corynéphore blanchâtre
Classification phytosociologique	<i>Spergulo morisonii-Corynephorum canescentis</i>	<i>Spergulo morisonii-Corynephorum canescentis</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	2330.1	2330.1
Commune	Aumont-en-Halatte	Aumont-en-Halatte
Site concerné	Mont Alta (carrière d'Aumont)	Mont Alta (carrière d'Aumont)
Auteur(s) du relevé	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN
Date du relevé	02.04.08	02.04.08
Surface du relevé	10 m ²	10 m ²
Topographie	penne légère	plat
Exposition	Sud-Est	-
Substrat (sur carte géologique)	Sables et grès de Beauchamp	Sables et grès de Beauchamp
Strate herbacée (avec recouvrement)	50%	40%
<i>Carex arenaria</i>		22
<i>Cerastium semidecandrum</i>	11	11
<i>Corynephorus canescens</i>	33	33
<i>Erophila verna</i>	11	+
<i>Festuca sp.</i>	+	r
<i>Geranium molle</i>	i	
<i>Holcus lanatus</i>	r	
<i>Mibora minima</i>	11	11
<i>Oenothera sp.</i>	i	
<i>Sedum acre</i>	+	
<i>Spergula morisonii</i>	r	r
<i>Tortula muralis</i>	+	
Remarque(s)	-	-

Numéro du relevé	CBNBI5
Type de milieu	Pelouse sur sable mobile
Classification phytosociologique	<i>Corynephorion canescentis</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	2330-1
Commune	Aumont-en-Halatte
Site concerné	Mont Alta (carrière d'Aumont)
Auteur(s) du relevé	T. PREY (Conservatoire Botanique National de Bailleul) C. GALET
Date du relevé	04.06.2009
Surface du relevé	1 m ²
Topographie	penne de 10°
Exposition	sud-ouest
Substrat (sur carte géologique)	Sable calcaire
Strate herbacée (avec recouvrement)	30%
<i>Koeleria pyramidata</i>	22
<i>Veronica spicata</i>	11
<i>Sedum acre</i>	11
<i>Carex arenaria</i>	+
<i>Cerastium semidecandrum</i>	r
<i>Erodium cicutarium</i>	r
<i>Hippocrepis comosa</i>	r
<i>Sanguisorba minor</i>	r
<i>Hypericum perforatum</i>	r
<i>Verbascum sp.</i>	r
Remarque(s)	piétinement et brouillage par les lapins

Relevés phytosociologiques
sur les landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles
(code Natura 2000 : 4010)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)

Numéro du relevé	CBNB12
Type de milieu	Landes humides (mésophile)
Classification phytosociologique	Groupe à <i>Genista anglica</i> et <i>Erica tetralix</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	4010.1
Commune	Plailly
Site concerné	Vallée de la Thève (Garenne de Charlemont)
Auteur(s) du relevé	T. PREY (Conservatoire Botanique National de Bailleul) C. GALET
Date du relevé	04.06.2009
Surface du relevé	2x36m ²
Topographie	plane
Exposition	-
Substrat (sur carte géologique)	sable organique
Strate arbustive (avec recouvrement)	7%
<i>Betula pubescens</i>	11
<i>Pinus sylvestris</i>	r
<i>Betula pendula</i>	r
<i>Salix cinerea</i>	r
<i>Alnus glutinosa</i>	r
<i>Frangula alnus</i>	r
Strate herbacée (avec recouvrement)	95%
<i>Genista anglica</i>	11
<i>Erica tetralix</i>	22
<i>Molinia caerulea</i>	33
<i>Calluna vulgaris</i>	33
<i>Carex pilulifera</i>	22
<i>Lonicera periclymenum</i>	r
<i>Luzula multiflora</i> subsp. <i>congesta</i>	+
<i>Agrostis capillaris</i>	+
<i>Rubus</i> sp.	r
<i>Epilobium angustifolium</i>	r
<i>Holcus mollis</i>	+4
<i>Lotus corniculatus</i>	r
<i>Hypochaeris radicata</i>	r
<i>Mentha aquatica</i>	r
<i>Lysimachia vulgaris</i>	+
<i>Calamagrostis epigejos</i>	+
<i>Carex pallescens</i>	r
<i>Carex viridula</i>	r
<i>Hydrocotyle vulgaris</i>	+
<i>Holcus lanatus</i>	r
<i>Juncus articulatus</i>	r
<i>Luzula multiflora</i> subsp. <i>multiflora</i>	+
<i>Vicia cracca</i>	r
<i>Potentilla erecta</i>	11
<i>Dryopteris carthusiana</i>	i
<i>Hypericum perforatum</i>	r
<i>Teucrium scorodonia</i>	r
<i>Carex panicea</i>	r
<i>Lythrum salicaria</i>	r
Remarque(s)	Embroussaillage par Saule cendré et Bouleau pubescent

Relevés phytosociologiques
sur les landes humides atlantiques septentrionales à Bruyère à quatre angles (code Natura 2000 : 4010)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)

Numéro du relevé	Pvt25	Pvt26
Type de milieu	Landes humides	Landes humides
Classification phytosociologique	<i>Calluno vulgaris-Ericetum tetralicis</i>	<i>Calluno vulgaris-Ericetum tetralicis</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	4010.1	4010.1
Commune	Plailly	Plailly
Site concerné	Vallée de la Thève	Vallée de la Thève
Auteur(s) du relevé	C. GALET	C. GALET
Date du relevé	29.05.09	29.05.09
Surface du relevé	25 m ²	25 m ²
Topographie	plane	plane
Exposition	-	-
Substrat (sur carte géologique)	sable	sable
Strate herbacée (avec recouvrement)	100%	100%
<i>Molinia caerulea</i>	55	44
<i>Erica tetralix</i>	22	33
<i>Calluna vulgaris</i>	11	22
<i>Betula pubescens</i>	+	+
<i>Pinus sylvestris</i>	i	
<i>Quercus petraea</i>		i
Remarque(s)	-	Landes vieillissantes

Relevés phytosociologiques
sur les landes nord-atlantiques sèches à subsèches (code Natura 2000 : 4030)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)

Numéro du relevé	Bga56	Bga73	Bga1	Bga7	Bga76
Type de milieu	Lande sèche sous pinède	Lande sèche en bordure de chemin	Lande sèche sous pinède	Lande sèche sous pinède	Mosaïque lande à Callune commune et ourlet à Brachypode penné
Classification phytosociologique	<i>Erico cinereae-Callunetum vulgaris</i>	<i>Erico cinereae-Callunetum vulgaris</i>	<i>Erico cinereae-Callunetum vulgaris</i> variante pionnière à <i>Carex arenaria</i>	<i>Erico cinereae-Callunetum vulgaris</i>	<i>Erico cinereae-Callunetum vulgaris</i> variante ourliée à Brachypode penné
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	4030.9	4030.9	4030.9	4030.9	4030.9
Commune	Thiers/Thève	Pontarmé	Mont-l'Évêque	Mont-l'Évêque	Mont-l'Évêque
Site concerné	Butte aux Gens d'Armes	Butte aux Gens d'Armes	Butte aux Gens d'Armes	Butte aux Gens d'Armes	Butte aux Gens d'Armes
Auteur(s) du relevé	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN
Date du relevé	22.09.08	22.09.08	18.09.08	18.09.08	18.09.08
Surface du relevé	25 m ²	6 m ²	200 m ²	25 m ²	25 m ²
Topographie	plane	plane	plane	plane	plane
Exposition	-	-	-	-	-
Substrat (sur carte géologique)	Sables et grès de Beauchamp/Sables d'Auvers	Sables et grès de Beauchamp/Sables d'Auvers	Sables et grès de Beauchamp/Sables d'Auvers	Sables et grès de Beauchamp/Sables d'Auvers	Sables et grès de Beauchamp/Sables d'Auvers
Strate arborescente (avec recouvrement)	50%		70%	50%	
<i>Pinus sylvestris</i>	33		44	33	
Strate arbustive (avec recouvrement)	5%		5%	10%	
<i>Betula pendula</i>			11	22	
<i>Pinus sylvestris</i>	11				
Strate herbacée (avec recouvrement)	75%	90%	90%	100%	90%
<i>Calluna vulgaris</i>	44	44	22	33	33
<i>Erica cinerea</i>	22	33			22
<i>Deschampsia flexuosa</i>	11	11	22	11	
<i>Carex arenaria</i>		r	33	11	
<i>Pinus sylvestris</i>	11	1		44	11
<i>Brachypodium pinnatum</i>					33
<i>Agrostis capillaris</i>		+			
<i>Agrostis stolonifera</i>					?
<i>Betula pendula</i>	r		11		i
<i>Crataegus monogyna</i>					r
<i>Cytisus scoparius</i>		i			
<i>Leucobryum glaucum</i>				+	
<i>Ligustrum vulgare</i>					22
<i>Molina caerulea</i>			i	11	
<i>Quercus robur</i>	r	i			
<i>Sorbus aucuparia</i>			i	i	i
Remarque(s)	lande recouvrant 50-75%	-	-	-	-

Relevés phytosociologiques
sur les pelouses calcicoles méso-xérophiles subatlantiques (code Natura 2000 : 6210)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)

Numéro du relevé	Fmp38	Fmp45	Fmp9
Type de milieu	Pelouse/ourlet calcicole	Pelouse/ourlet calcicole	Ourlet calcicole
Classification phytosociologique	cf. <i>Teucrio montani - Mesobromenion erecti</i>	cf. <i>Teucrio montani - Mesobromenion erecti</i>	cf. <i>Festuco lemanii - Anthyllidetum vulnerariae</i> ourlié
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6210.22	6210.22	6210.22
Commune	Pont Sainte Maxence	Pontpoint	Pont Sainte Maxence
Site concerné	Calipet	Calipet	Calipet
Auteur(s) du relevé	C. GALET	C. GALET	C. GALET - B. KILLIAN
Date du relevé	03.06.08	03.06.08	20.05.10
Surface du relevé	16 m ²	6 m ²	25 m ²
Topographie	penne 20°	penne 30°	penne 45°
Exposition	Nord-Ouest	Sud-Ouest	Ouest
Substrat (sur carte géologique)	Calcaires du Lutétien	Calcaires du Lutétien	Calcaires du Lutétien/sables du Cuisien
Strate herbacée (avec recouvrement)	100%	100%	100%
<i>Origanum vulgare</i>	11	11	11
<i>Brachypodium pinnatum</i>	+	+	55
<i>Listera ovata</i>	r	+	
<i>Trifolium medium</i>	+		
<i>Agrimonia eupatoria</i>		r	
<i>Viola hirta</i>		11	
<i>Eryngium campestre</i>	+	r	+
<i>Sanguisorba minor</i>	+	11	+
<i>Centaurea scabiosa</i>		+	11
<i>Teucrium chamaedrys</i>		r	
<i>Thymus sp.</i>		+	
<i>Euphorbia cyparissias</i>		11	
<i>Anthyllis vulneraria</i>			11
<i>Arabis hirsuta</i>			+
<i>Stachys recta</i>			r
<i>Bromus erectus</i>	55	44	
<i>Hippocrepis comosa</i>	+		33
<i>Koeleria pyramidata</i>	11	11	
<i>Seseli montanum</i>		22	11
<i>Polygala vulgaris</i>	+	+	11
<i>Briza media</i>	22	r	
<i>Ranunculus bulbosus</i>	11		+
<i>Cirsium acaule</i>	11		
<i>Plantago media</i>	11		
<i>Leontodon hispidus</i>	+		
<i>Primula veris</i>	+		
<i>Orchis militaris</i>		r	
<i>Ononis repens</i>		+	
<i>Carex flacca</i>	22	11	
<i>Lotus corniculatus</i>	+	+	+
<i>Linum catharticum</i>	r	i	
<i>Phleum phleoides</i>			11
<i>Silene nutans</i>			+
<i>Plantago lanceolata</i>	11		r
<i>Dactylis glomerata</i>	+		+
<i>Festuca gr. rubra</i>	+	22	
<i>Achillea millefolium</i>		+	+
<i>Centaurea gr. jacea</i>	+		
<i>Prunella vulgaris</i>	+		
<i>Bellis perennis</i>	i		
<i>Arrhenatherum elatius</i>			r
<i>Festuca pratensis</i>			+
<i>Trisetum flavescens</i>			+
<i>Crataegus monogyna</i>		11	11
<i>Trifolium campestre</i>	i		
<i>Acer pseudoplatanus</i>		r	
<i>Medicago lupulina</i>		r	
<i>Hypericum perforatum</i>		i	
<i>Rosa canina</i>		+	
<i>Ligustrum vulgare</i>			11
<i>Ononis sp.</i>			r
<i>Poa pratensis</i>			+
<i>Rhamnus cathartica</i>			i
<i>Robinia pseudoacacia</i>			i
<i>Senecio jacobea</i>			+
Remarque(s)			

Relevés phytosociologiques
sur les pelouses acidiclinales subatlantiques sèches du Nord à nord-atlantiques*
(code Natura 2000 : 6230) du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)
*** Habitat prioritaire de la Directive**

Numéro du relevé	Bga5	Bga9
Type de milieu	Pelouse à Laïche des sables	Pelouse à Fétuque filiforme
Classification phytosociologique	Pelouse du <i>Carici arenariae-Festucion filiformis</i> en voie d'ourlification par <i>Pteridium aquilinum</i>	Forme non optimale et un peu rudéralisée du <i>Gallio saxatilis-Festucion filiformis</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6230.3	6230.8
Commune	Mont-l'Évêque	Mont-l'Évêque
Site concerné	Butte aux Gens d'Armes	Butte aux Gens d'Armes
Auteur(s) du relevé	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN
Date du relevé	18.09.08	18.09.08
Surface du relevé	250 m ²	-
Topographie	plane	plane
Exposition	-	-
Substrat (sur carte géologique)	Sables et grès de Beauchamp/Sables d'Auvers	Sables et grès de Beauchamp/Sables d'Auvers
Strate herbacée (avec recouvrement)	80%	50%
<i>Betula pendula</i>	i	
<i>Calamagrostis epigejos</i>	+	
<i>Calluna vulgaris</i>	i	
<i>Carex arenaria</i>	55	r
<i>Deschampsia flexuosa</i>	+	
<i>Hypochaeris radicata</i>	22	22
<i>Origanum vulgare</i>	i	
<i>Pinus sylvestris</i>	+	
<i>Pteridium aquilinum</i>	22	
<i>Rumex acetosella</i>	+	+
<i>Festuca filiformis</i>		33
<i>Agrostis capillaris</i>		22
<i>Conyza canadensis</i>		r
<i>Cynoglossum officinale</i>		i
<i>Dactylis glomerata</i>		r
<i>Euphorbia cyparissias</i>		+
<i>Hypericum perforatum</i>		+
<i>Luzula campestris</i>		r
<i>Polygonum aviculare</i>		i
<i>Prunella vulgaris</i>		i
<i>Senecio jacobea</i>		r
<i>Taraxacum sp.</i>		r
<i>Teucrium scorodonia</i>		11
<i>Veronica officinalis</i>		+
Remarque(s)	-	-

Relevés phytosociologiques
sur les pelouses acidiclinales subatlantiques sèches du Nord à nord-atlantiques*
(code Natura 2000 : 6230) du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)
*** Habitat prioritaire de la Directive**

Numéro du relevé	Pvt8	Pvt9
Type de milieu	Prairie pâturée	Prairie pâturée
Classification phytosociologique	<i>Nardetea strictae / Nardetalia strictae</i> fortement dégradé	<i>Nardetea strictae / Nardetalia strictae</i> fortement dégradé
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6230	6230
Commune	Mortefontaine	Mortefontaine
Site concerné	Vallée de la Thève	Vallée de la Thève
Auteur(s) du relevé	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN
Date du relevé	09.06.08	09.06.08
Surface du relevé	10 m ²	10 m ²
Topographie	plane	plane
Exposition	-	-
Substrat (sur carte géologique)	Alluvions modernes	Alluvions modernes
Strate herbacée (avec recouvrement)	100%	100%
<i>Bromus hordeaceus</i>	33	11
<i>Poa pratensis</i>		r
<i>Cerastium fontanum</i>	+	
<i>Stellaria graminea</i>	i	
<i>Festuca pratensis</i>		+
<i>Medicago lupulina</i>		+
<i>Holcus lanatus</i>	22	22
<i>Arrhenatherum elatius</i>		
<i>Carex hirta</i>		+
<i>Hypochaeris radicata</i>		22
<i>Rumex acetosella</i>		33
<i>Agrostis capillaris</i>	22	11
<i>Carex arenaria</i>		i
<i>Luzula campestris</i>	22	
<i>Festuca rubra</i>	11	
<i>Hyperichum perforatum</i>	11	r
<i>Vulpia bromoides</i>	44	+
<i>Erodium cicutarium</i>		i
<i>Veronica serpyllifolia</i>	i	+
<i>Aphanes sp.</i>		+
<i>Centaurium erythraeae</i>		r
<i>Aira praecox</i>		+
<i>Cerastium semidecandrum</i>		+
<i>Veronica chamaedrys</i>	11	+
<i>Potentilla erecta</i>		i
<i>Veronica officinalis</i>	r	
<i>Achillea millefolium</i>		r
<i>Mentha suaveolens</i>	+	
<i>Crepis capillaris annuel</i>		+
<i>Quercus petraea</i>	r	
pH du sol (mesure sur l'horizon supérieur)	5	4
Effervescence à l'acide (présence de calcaire)	non	non
Profil du sol (en cm)	0-5 : sablo-limoneux 5-30 : sablo-limoneux 30-60 : sable	0-40 : sable organique 40-50 : sable
Remarque(s)	-	-

Relevés phytosociologiques
sur les pelouses acidoclines subatlantiques sèches du Nord à nord-atlantiques*
(code Natura 2000 : 6230) du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)
*** Habitat prioritaire de la Directive**

Numéro du relevé	CBNBI6
Type de milieu	Pelouse sur sable stabilisé
Classification phytosociologique	<i>Violion caninae</i> à <i>Carex arenaria</i> (cf. <i>Carici arenariae</i> - <i>Luzuletum campestris</i>)
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6230-3
Commune	Aumont-en-Halatte
Site concerné	Mont Alta (carrière d'Aumont)
Auteur(s) du relevé	T. PREY (Conservatoire Botanique National de Bailleul) C. GALET
Date du relevé	04.06.2009
Surface du relevé	1 m ²
Topographie	plane
Exposition	-
Substrat (sur carte géologique)	Sable calcaire
Strate herbacée (avec recouvrement)	95%
<i>Carex arenaria</i>	44
<i>Potentilla recta</i>	11
<i>Luzula campestris</i>	+
<i>Hypochaeris radicata</i>	r
<i>Koeleria pyramidata</i>	11
<i>Erodium cicutarium</i>	+
<i>Myosotis ramosissima</i>	+
<i>Euphorbia cyparissias</i>	+
<i>Potentilla neumanniana</i>	r
<i>Medicago lupulina</i>	+
<i>Cerastium semidecandrum</i>	+
<i>Veronica arvensis</i>	+
<i>Valerianella locusta</i>	r
<i>Geranium molle</i>	11
<i>Carex hirta</i>	r
<i>Hypericum perforatum</i>	r
<i>Verbascum lychnitis</i>	r
<i>Oenothera biennis</i>	r
<i>Plantago lanceolata</i>	r
<i>Poa annua</i>	r
<i>Geranium pyrenaicum</i>	r
<i>Crepis capillaris</i>	r
Remarque(s)	Ourlification et reboisement naturel

Relevés phytosociologiques
sur les végétations des lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à sciaphiles (code Natura 2000 : 6430)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)

Numéro du relevé	Fmp163	Fmp161	Fmp73	Fmp162	Fmp164	Fmp165
Type de milieu	Ourlet à Sureau yèble	Ourlet à Scutellaire toque	Ourlet à Scutellaire toque	Ourlet à Laïche pendante	Ourlet à Laïche pendante	Ourlet à Laïche pendante et Balsamine à petites fleurs
Classification phytosociologique	<i>Heracleo sphondylii - Sambucetum ebuli</i>	cf. <i>Athyrio filici-feminae-Caricetum pendulae</i>	<i>Athyrio filici-feminae-Caricetum pendulae</i>	<i>Athyrio filici-feminae-Caricetum pendulae</i>	<i>Athyrio filici-feminae-Caricetum pendulae</i>	<i>Athyrio filici-feminae-Caricetum pendulae</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6430.6	cf. 6430.7	6430.7	6430.7	6430.7	6430.7
Commune	Villers-Saint-Frambourg	Villeneuve-sur-Verberie	Pontpoint	Villeneuve-sur-Verberie	Pontpoint	Pontpoint
Site concerné	Mont Pagnotte	Mont Pagnotte	Mont Pagnotte	Mont Pagnotte	Mont Pagnotte	Mont Pagnotte
Auteur(s) du relevé	C. GALET	C. GALET	C. GALET	C. GALET	C. GALET	C. GALET
Date du relevé	11.07.08	09.07.08	27.06.09	09.07.08	24.06.08	24.06.09
Surface du relevé	10 m ²	3 m ²	10 m ²	9 m ²	10 m ²	10 m ²
Topographie	replat	replat	replat	replat	replat	replat
Exposition	-	-	-	-	-	-
Substrat (sur carte géologique)	Sables et grès de Beauchamp/Calcaire de Saint-Ouen	Sables de Fontainebleau	Meulière de Montmorency	Sables de Fontainebleau	Sables de Fontainebleau	?
Strate herbacée (avec recouvrement)	100%		100%	100%	100%	100%
<i>Agrostis capillaris</i>				r		
<i>Agrostis stolonifera</i>		22				
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	+				i	
<i>Carex pendula</i>		22	11	55	55	33
<i>Circaea lutetiana</i>	+	11	22	r	33	11
<i>Carex remota</i>			+	11	11	
<i>Carex strigosa</i>						22
<i>Carpinus betulus</i>				22		
<i>Dryopteris affinis</i>				i		
<i>Festuca gigantea</i>		+				
<i>Fraxinus excelsior</i>		+			i	
<i>Galium aparine</i>						22
<i>Geranium robertianum</i>			22			i
<i>Geum urbanum</i>			r		+	
<i>Glechoma hederacea</i>		i				
<i>Glyceria fluitans</i>		r				
<i>Ilex aquifolium</i>				i		
<i>Impatiens parviflora</i>						33
<i>Juncus effusus</i>				i		
<i>Milium effusum</i>			+	r		
<i>Poa trivialis/Agrostis stolonifera</i>	22		33	r		+
<i>Polygonum hydropiper</i>						11
<i>Quercus petraea</i>			11			
<i>Ranunculus repens</i>		11		+		
<i>Rubus sp.</i>		11	11	33	22	i
<i>Rumex sanguineus</i>	r			+		i
<i>Sambucus ebulus</i>	55					
<i>Scrophularia nodosa</i>			i			
<i>Scutellaria galericulata</i>		33	44			
<i>Stachys sylvatica</i>				+		
<i>Urtica dioica</i>	11				22	+
<i>Veronica montana</i>				+		
Remarque(s)	-	-	-	-	-	-

Mégaphorbiaies mésotrophes à eutrophes (code UE 6430)

Numéro de relevé de terrain	1	2	7	6	4	5	3
Surface (en m²)	20	50	50	30	50	100	30
Recouvrement herbacé (%)	90	90	100	100	100	100	90
Hauteur str. herbacée (cm)	60	70	120	80-130	70	70	80
Nombre spécifique	22	16	18	19	15	17	11
Espèces des mégaphorbiaies mésotrophes (<i>Thalictrum flavi-Filipendulion ulmariae</i>)							
<i>Filipendula ulmaria</i>	2.2	3.3	3.3	3.3		1.2	2.3
<i>Thalictrum flavum</i>		+2	1.1	1.1	1.2	+2	+2
<i>Cirsium palustre</i>	+ 1.2	+2	+	+			1.2
<i>Cirsium oleraceum</i>	r	1.1		+2	1.2		1.1
<i>Angelica sylvestris</i>	+ 1.2	+		+2		2.2	
<i>Epilobium hirsutum</i>	2.2			+2			2.3
<i>Hypericum tetrapterum</i>				+2			
<i>Epilobium parviflorum</i>	r		+				
<i>Eupatorium cannabinum</i>					+		
Espèces des mégaphorbiaies eutrophes (<i>Convovuletalia sepium</i>)							
<i>Calystegia sepium</i>							
<i>Symphytum officinale</i>		r	r		1.1	3.3	1.2
Compagnes des roselières et grandes cariçaies (<i>Phragmiti australis-Magnocaricetea elatae</i>)							
<i>Carex acutiformis</i>	1.2	2.2	2.3	+	2.2	+	
<i>Phragmites australis</i>		1.2		2.2	1.2	+2	
<i>Mentha aquatica</i>	+2				1.2	+	
<i>Lysimachia vulgaris</i>			2.2		1.1		
<i>Lythrum salicaria</i>			1.2	+			
<i>Phalaris arundinacea</i>					3.3	4.4	
<i>Carex appropinquata</i>	1.2						
<i>Iris pseudacorus</i>					1.1		
<i>Galium palustre</i> subsp. <i>elongatum</i>				r			
<i>Juncus effusus</i>				r			
Compagnes des ourlets nitrophiles (<i>Galio aparines-Urticetea dioicae</i>)							
<i>Urtica dioica</i>			+	2.2		+ 1.2	2.3
<i>Rubus caesius</i>							
<i>Galium aparine</i>		r				+2	2.2
<i>Cirsium arvense</i>		+2				r	1.1
<i>Glechoma hederacea</i>							+2
<i>Scrophularia nodosa</i>							+2
Compagnes prairiales hygrophiles (<i>Molinietalia caeruleae et Caricetalia fuscae</i>)							
<i>Juncus subnodulosus</i>	2.2	1.1	1.1		1.1	+	
<i>Caltha palustris</i>	1.2	1.2			1.2		
<i>Molinia caerulea</i>	2.2		1.2				
<i>Juncus acutiflorus</i>				2.2			
<i>Valeriana dioica</i>	r						
<i>Carex panicea</i>	1.2						
<i>Carex nigra</i>	+2						
<i>Epilobium</i> sp. (gr. <i>palustre</i>)	r						
Compagnes prairiales (<i>Agrostietea stoloniferae-Arrhenatheretea elatioris</i>)							
<i>Festuca rubra</i>	+2						
<i>Agrostis stolonifera</i>	+2	+2				2.2	
<i>Lathyrus pratensis</i>	+2		1.1	1.1			
<i>Lychnis filis cuculi</i>	r		r			+	
<i>Heracleum sphondylium</i>	r	r					r
<i>Cardamine pratensis</i>	r						+
<i>Juncus inflexus</i>							+
<i>Ajuga reptans</i>		+					+
<i>Vicia sepium</i>			+	+2			
<i>Lotus pendunculatus</i>			1.1	1.1			
<i>Arrhenatherum elatius</i>				1.1			
<i>Pulicaria dysanterica</i>			+2				
<i>Mentha pulegium</i>				1.2			
<i>Poa trivialis</i>			r				
<i>Primula veris</i>	+2						

Localisation des relevés

- 1 : Les sablons/Thiers sur Thève; 25.4.2008 (
- 2 : Les sablons/Thiers sur Thève; 25.4.2008
- 3 : Les sablons/Thiers sur Thève; 25.4.2008
- 4 : Plailly/La Petite porte; 1.5.2008
- 5 : Thiers-sur-Thève Les gros près; 2.5.2008
- 6 : Palilly /La petite porte; 6.8.2008
- 7 : Les sablons/Thiers sur Thève; 14.7.2008

(auteur : J. LEBRUN)

**Prairies fauchées méso-hydriques à méso-hygrophiles neutro-basiphiles à acidiclins
(code UE 6510)**

Numéro de relevé de terrain	38	6	37	17	18	31	8	7	11	9	10	12	13
Surface (en m²)	20	50	25	30	25	40	50	50	15	25	30	25	20
Recouvrement herbacé (%)	100	100	95	90	90	100	100	100	90	100	100	95	100
Hauteur str. herbacée (cm)	90	50	80	80	80	80	50	50	60	30	30	40	30
Recouvrement muscinal (%)	-	0	-	-	-	-	-	-	40	-	80	-	-
Nombre spécifique													
Espèces des prairies de routine méso-oligophiles à méso-hygrophiles (parthenocarpes)													
<i>Festuca rubra</i>	2,2	2,2	2,2	2,2	1,2	2,2	2,2	3,3	2,2	3,3	1,2	3,4	3,3
<i>Platago lanceolata</i>	+ 3,3	1,3	1,1	2,2	1,2	2,2	1,1	+ 2	+ 2,2	2,2	2,2	2,2	2,2
<i>Rumex acetosa</i>	1,2	r	+ 2	1,1				2,2	1,2	2,2	1,1	1,1	1,1
<i>Centaurea subg. Jacea</i>	2,2	1,2	1,2	2,2		2,3	2,2	1,2	1,2	+ 2		1,2	1,2
<i>Galium verum</i>						2,3	2,2	1,2	1,3	1,1	1,2	+ 2	1,2
<i>Leucanthemum vulgare</i>	1,3	1,1	1,2	1,2		2,3	+ 2	+ 2	+ 2	+ 2	1,1		1,1
<i>Veronica chamaedrys</i>	+ 1,3	1,2	1,2	1,1	+ 2	1,2	1,2	1,3	1,2				
<i>Ranunculus acris</i>	+ 1,2	+ 1,2	1,2					+ 2	1,1	1,2	+ 2		
<i>Cerastium fontanum</i>	+ 1,1	+ 1,1	1,2					+ 1,1	1,1	1,2			
<i>Trisetum flavescens</i>	+ 1,1	+ 2						1,2	1,2	1,1	1,1		
<i>Trifolium pratense</i>						+ 2	+ 2	+ 2	1,3	2,2	2,3		
<i>Ajuga reptans</i>	i	r	1,1					+ 2					+ 1,2
<i>Primula veris</i>			i	r	+ 1,1			r					
<i>Achillea millefolium</i>								+ 1,3			1,1	1,2	1,1
<i>Lathyrus pratensis</i>	+ 1,2				+ 2				+ 2				
<i>Colchicum autumnale</i>						2,2			+ 2	+ 1,2			
<i>Silva silaus</i>	+ 2	r	+ 2			+ 1,1							
<i>Galium mollugo</i>	+ 2,2	1,2	1,2	+ 2	1,3	2,2	1,1						
<i>Arthenaterum elatius</i>	3,3	2,2	1,1	+ 2		2,2	2,2						
<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i> var. <i>pratensis</i>	+ 2,2												+ 2
<i>Dactylis glomerata</i>	+ 2	+ 2	1,1	+ 2									
<i>Vicia sativa</i>	+ 2					+ 2	+ 2						
<i>Scabiosa columbaria</i> subsp. <i>pratensis</i>	+ 2	1,2	1,3			2,2	2,2						
<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>angustifolia</i>						+ 2	1,3				1,1		
<i>Bromus hordeaceus</i>	1,1			+ 2					2,2	2,2			
<i>Tragopogon pratensis</i> subsp. <i>orientalis</i>	X)+ 2					1,2							
<i>Poa trivialis</i>	1,1												+
<i>Taraxacum</i> sect. <i>Erythroperma</i> ??				+ 2									
<i>Cerastium arvense</i>								+ 2					
<i>Orobanche caryophyllacea</i>						1,2							
<i>Carex spicata</i>		r											
<i>Crepis biennis</i>													
Espèces des pelouses et ourlets basiphiles (dont espèces oligotrophiles)													
<i>Avenula pubescens</i>	+ 2	2,2	2,3	2,2	1,2	1,1			1,2	1,1	1,2		1,1
<i>Bromus erectus</i>	1,2	1,1	1,2	1,2	3,3	3,3							
<i>Ranunculus bulbosus</i>	+ 2					+ 2,2	1,1				1,2		+
<i>Lotus corniculatus</i>						+ 2	+ 2				+ 3		
<i>Brachypodium pinnatum</i>			+ 2		1,2	2,3	2,2						
<i>Briza media</i>			+ 2			1,2							
<i>Knautia arvensis</i>						2,2							
<i>Carex caryophylla</i>							+ 2						
<i>Arabis hirsuta</i>	1,1							r					
<i>Coeloglossum viride</i>										1,2			
<i>Saguisorba minor</i>													
<i>Pimpinella saxifraga</i>								r					
<i>Agrimonia eupatoria</i>													
Espèces des pelouses acidiphiles à acidiclins oligotrophiles (<i>Nardetalia strictae</i>)													
<i>Saxifraga granulata</i>	1,2	r							1,1	1,2	1,2	2,2	2,2
<i>Anthoxanthum odoratum</i>		+ 1,2	1,1	1,1	1,1	2,2	2,2	3,3	3,3	1,2	1,2		
<i>Luzula campestris</i>						+ 2	1,1	1,1	+ 2	+ 1,1	1,1		
<i>Agrostis capillaris</i>											1,2	1,1	1,2
<i>Orchis morio</i>											+ 2	1,1	
<i>Campanula rotundifolia</i>													
<i>Stellaria graminea</i>													
Compagnes prairiales hygrophiles (<i>Agrostietea stoloniferae</i>)													
<i>Holcus lanatus</i>	2,2	1,2	1,2	2,2	1,1	+ 2	1,2	2,3	1,2	2,2	2,2	2,3	1,2
<i>Ranunculus repens</i>	+ 3						1,2	1,1		2,2	1,2	1,2	2,2
<i>Carex hirta</i>	1,1									+ 1,2			
<i>Festuca arundinacea</i>	2,3	2,2				+ 2			1,1				
<i>Festuca pratensis</i>	2,2					+ 2							r
<i>Lychnis flos cuculi</i>													i
<i>Rumex crispus</i>	1,1								+ 2				
<i>Agrostis stolonifera</i>	1,3												
<i>Geum rivale</i>													i?
<i>Lysimachia nummularia</i>													
<i>Prunella vulgaris</i>													+ 2
<i>Potentilla reptans</i>													
<i>Lolium perenne</i>													
<i>Pulicaria dysantherica</i>													
Compagnes des prairies humides paratourbeuses (<i>Molinia caerulea</i> et <i>Molinietalia caerulea</i>)													
<i>Dactylorhiza majalis</i>												1,1	1,2
<i>Succisa pratensis</i>	i					+ 2						1,2	2,3
<i>Ophioglossum vulgatum</i>													1,1
<i>Carex nigra</i>							r						
<i>Juncus acutiflorus</i>													1,1
Compagnes hygrophiles des mégaphorbiaies, des roselières et des grandes cariçaies (<i>Convolvuletea sepium</i>, <i>Phragmitetea communis</i>)													
<i>Carex acutiformis</i>													+ 2
<i>Filipendula ulmaria</i>													
<i>Heracleum sphondylium</i>	r								1,2				
Autres compagnes													
<i>Leontodon autumnalis</i>												2,2	1,2
<i>Leontodon hispidus</i> subsp. <i>hispidus</i> var. <i>hispidus</i>	+ 2								+ 2				
<i>Taraxacum</i> sp.													1,1
<i>Veronica arvensis</i>													+ 2
<i>Cirsium arvense</i>							r						
<i>Urtica dioica</i>	+ 2												
<i>Campanula rapunculus</i>								r					
<i>Agrimonia</i> cf. <i>eupatoria</i>	r												
<i>Equisetum arvense</i>	r												
<i>Quercus robur</i> (L.)	i												
<i>Rubus</i> sp.													
<i>Convolvulus arvensis</i>													
STRATE MUSCINALE (indicatif)													
<i>M1</i> cf. <i>Hypnum cupressiforme</i>													5,5

**Prairies fauchées méso-hygrophiles à hygrophiles de bas-niveau
topographique (code UE 6510 p.p.)**

Numéro de relevé de terrain	30b	29	19	2
Surface (en m²)	50	20	20	50
Recouvrement herbacé (%)	100	95	90	95
Hauteur str. herbacée (cm)	100	90	60	60
Nombre spécifique				
Espèces des prairies hygrophiles (Agrostietea stolonifereae)				
<i>Ranunculus repens</i>	2.2	2.2	3.3	1.1
<i>Rumex crispus</i>	1.1	+2	+	+
<i>Holcus lanatus</i>	2.2	2.3	1.2	
<i>Lychnis flos cuculi</i>	+2	+2	+2	
<i>Lysimachia nummularia</i>	1.3	1.2	1.2	
<i>Potentilla reptans</i>	+2		+	
<i>Agrostis stolonifera</i>		1.2	2.2	
<i>Cardamine pratensis</i>			+2	1.2
<i>Potentilla anserina</i>			1.2	+2
<i>Alopecurus pratensis</i>			2.2	2.2
<i>Festuca arundinacea</i>			2.3	3.3
<i>Festuca pratensis</i>		+2		+2
<i>Trifolium repens</i>				+2
<i>Veronica serpyllifolia</i>				+2
<i>Juncus articulatus</i>				+2
<i>Carex hirta</i>	1.1			
<i>Geum rivale</i>				1.2
Espèces des prairies de fauche mésophiles à méso-hygrophiles (Arrhenatheretea elatioris)				
<i>Ranunculus acris</i>	+	2.2	1.1	2.2
<i>Festuca rubra</i>	2.2	2.2		1.2
<i>Platago lanceolata</i>	1.1		1.1	1.2
<i>Rumex acetosa</i>	2.2	1.1		+
<i>Centaurea</i> subg. <i>Jacea</i>	1.2	1.3		2.2
<i>Trifolium pratense</i>	1.1		+2	+
<i>Poa pratensis</i> subsp. <i>pratensis</i> var. <i>pratensis</i>	1.1	1.2		1.2
<i>Dactylis glomerata</i>	1.2	1.2		+
<i>Arrhenatherum elatius</i>	3.3			+2
<i>Lathyrus pratensis</i>		1.1		+
<i>Ajuga reptans</i>	+			r
<i>Colchicum autumnale</i>	1.1	r		
<i>Leucanthemum vulgare</i>		r		
<i>Veronica chamaedrys</i>	2.3			
<i>Cerastium fontanum</i>	1.1			
<i>Galium verum</i>	+			
<i>Galium mollugo</i>	1.3			
<i>Carex spicata</i>	+			
<i>Senecio</i> cf. <i>jacobaea</i>				i
<i>Bromus hordeaceus</i>		+2		
Compagnes hygrophiles (Convolvuletea sepium, Phragmitetea communis)				
<i>Carex acutiformis</i>	+	+2		+
<i>Filipendula ulmaria</i>	+2	2.3		2.3
<i>Thalictrum flavum</i>		1.2	+2	
<i>Phragmites australis</i>		+		
<i>Persicaria</i> cf. <i>lapathifolia</i>				1.1
<i>Galium palustre</i> subsp. <i>elongatum</i>		+		
Compagnes des pelouses acidiphiles à acidiclinales oligotrophiles (Nardetalia strictae)				
<i>Saxifraga granulata</i>		1.1		
<i>Anthoxanthum odoratum</i>		1.1	1.1	
Compagnes des prairies humides paratourbeuses (Molinio caeruleae-Juncetea acutiflori)				
<i>Ophioglossum vulgatum</i>				1.1
<i>Lotus pedunculatus</i>		1.2		
<i>Juncus</i> cf. <i>subnodulosus</i>		+3		
Autres compagnes				
<i>Urtica dioica</i>	1.2	i		
<i>Taraxacum</i> sp.			1.1	+
<i>Glechoma hederacea</i>				+
<i>Heracleum sphondylium</i>	1.1			
<i>Convolvulus arvensis</i>	+			
<i>Avenula pubescens</i>		+		

**Relevés phytosociologiques sur les prairies fauchées collinéennes à submontagnardes,
mésophiles, mésotrophiques à eutrophiques (code Natura 2000 : 6510)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)**

Numéro du relevé	Pvt1	Pvt10
Type de milieu	Prairie de fauche	Arrhénathéraie
Classification phytosociologique	<i>Rumici obtusifolii- Arrhenatherenion elatioris - Heracleo sphondylii-Brometum mollis</i>	<i>Centaureo jaceae- Arrhenatherenion elatioris</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6510.7	6510.5
Commune	Mortefontaine	Mortefontaine
Site concerné	Vallée de la Thève	Vallée de la Thève
Auteur(s) du relevé	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN
Date du relevé	27.05.08	09.06.08
Surface du relevé	10 m ²	10 m ²
Topographie	plane	plane
Exposition	-	-
Substrat (sur carte géologique)	sable	sable
Strate herbacée (avec recouvrement)	100%	100%
<i>Bromus hordeaceus</i>	22	11
<i>Ranunculus acris</i>	11	+
<i>Poa pratensis</i>	11	
<i>Dactylis glomerata</i>	22	
<i>Cerastium fontanum</i>	i	
<i>Stellaria graminea</i>		11
<i>Poa trivialis</i>		11
<i>Medicago lupulina</i>		r
<i>Holcus lanatus</i>		33
<i>Arrhenatherum elatius</i>	22	55
<i>Carex hirta</i>	22	r
<i>Hypochaeris radicata</i>		+
<i>Rumex acetosella</i>		+
<i>Carex arenaria</i>		r
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	+	+
<i>Luzula campestris</i>		+
<i>Hyperichum perforatum</i>		r
<i>Erodium cicutarium</i>		r
<i>Epilobium sp.</i>	r	r
<i>Taraxacum sp.</i>	r	
<i>Rubus sp.</i>		r
<i>Calystegia sepium</i>	+	+
<i>Hyperichum tetrapterum</i>	i	
<i>Phragmites australis</i>	33	
<i>Potentilla argentea</i>		+
<i>Aira caryophyllea</i>		+
<i>Galium verum</i>		22
<i>Lotus corniculatus</i>		r
<i>Viola hirta</i>		22
<i>Brachypodium pinnatum</i>		+
<i>Fragaria vesca</i>	i	
<i>Holcus mollis</i>	44	
<i>Potentilla reptans</i>		11
<i>Festuca arundinacea</i>	+	
<i>Mentha suaveolens</i>		+
<i>Silene latifolia</i>		+
<i>Cerastium arvense</i>		i
<i>Cirsium arvense</i>		+
<i>Urtica dioica</i>		+
<i>Rumex obtusifolius</i>		i
<i>Glechoma hederacea</i>		+
<i>Geum urbanum</i>		r
<i>Heracleum sphodylium</i>	+	
<i>Agrimonia procera</i>		+
<i>Ranunculus ficaria</i>	i	
<i>Geranium dissectum</i>		+
<i>Lepidium campestre</i>		+
<i>Torilis japonica</i>		11
<i>Bromus sterilis</i>		i
<i>Salix caprea</i>		i
pH du sol (mesure sur l'horizon supérieur)	7	-
Effervescence à l'acide (présence de calcaire)	non	-
Profil du sol (en cm)	0-50 : organique avec du sable	-
	50-60 : ?	-
	> 60 : sable ?	-
Remarque(s)		-

**Relevés phytosociologiques sur les prairies fauchées collinéennes à submontagnardes,
mésophiles, mésotrophiques à eutrophiques (code Natura 2000 : 6510)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)**

Numéro du relevé	CBNBI3	CBNBI4
Type de milieu	Prairie mésohygrophile paturée	Prairie mésohygrophile paturée
Classification phytosociologique	<i>Colchico autumnalis - Arrhenatherenion elatioris</i>	<i>Colchico autumnalis - Arrhenatherenion elatioris</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	6510-4	6510-4
Commune	Thiers-sur-Thève	Thiers-sur-Thève
Site concerné	Vallée de la Thève (Le plat d'eau)	Vallée de la Thève (Le plat d'eau)
Auteur(s) du relevé	T. PREY (Conservatoire Botanique National de Bailleul) C. GALET	T. PREY (Conservatoire Botanique National de Bailleul) C. GALET
Date du relevé	04.06.2009	04.06.2009
Surface du relevé	5x5	6x6
Topographie	plane	plane
Exposition	-	-
Substrat (sur carte géologique)	Sable organique	Sable organique
Strate herbacée (avec recouvrement)	100%	100%
<i>Achillea millefolium</i>	22	
<i>Anthoxanthum odoratum</i>	11	
<i>Arrhenatherum elatius</i>	14	
<i>Bromus hordeaceus</i>	11	
<i>Campanula rapunculus</i>	r	
<i>Carex caryophylla</i>	r	
<i>Cerastium fontanum</i>	r	r
<i>Dactylis glomerata</i>	r	
<i>Festuca rubra</i>	11	
<i>Galium mollugo</i>	r	
<i>Galium verum</i>	22	
<i>Holcus lanatus</i>	33	22
<i>Hypochaeris radicata</i>	r	
<i>Lactuca serriola</i>	i	
<i>Leucanthemum vulgare</i>	r	
<i>Luzula campestris</i>	+	
<i>Medicago lupulina</i>	r	
<i>Orobanche caryophyllacea</i>	r	
<i>Plantago lanceolata</i>	11	
<i>Poa pratensis</i>	r	
<i>Ranunculus acris</i>	+	r
<i>Rumex acetosa</i>	+	
<i>Scabiosa columbaria</i>	+4	
<i>Stellaria graminea</i>	r	
<i>Trifolium pratense</i>	+	
<i>Trifolium repens</i>	r	
<i>Trisetum flavescens</i>	r	
<i>Veronica arvensis</i>	r	
<i>Veronica chamaedrys</i>	+	
<i>Vicia hirsuta</i>	+4	
<i>Festuca pratensis</i>		55
<i>Lysimachia vulgaris</i>		11
<i>Poa trivialis</i>		22
<i>Filipendula ulmaria</i>		+
<i>Carex hirta</i>		+
<i>Ranunculus repens</i>		r
<i>Trifolium dubium</i>		r
<i>Rumex crispus</i>		+
<i>Phalaris arundinacea</i>		r
<i>Lathyrus pratensis</i>		r
<i>Lysimachia vulgaris</i>		r
Remarque(s)	État dynamique stable	État dynamique stable

Relevés phytosociologiques sur les Hêtraies-Chênaies collinéennes à Houx (code Natura 2000 : 9120) du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)

Numéro du relevé	Fmp167	Fmp74	Fmp72	Fmp166	Fmp59
Type de milieu	Hêtraie acidiphile	Hêtraie-Chênaie acidiphile	Chênaie-Hêtraie acidiphile	Hêtraie acidiphile	Hêtraie-Chênaie acidiphile
Classification phytosociologique	<i>Vaccinio-Quercetum petraeae</i> variante sèche et très acide à <i>Leucobryum glaucum</i>	<i>Vaccinio-Quercetum petraeae</i> variante à Molinie bleue sur sols engorgés	<i>Vaccinio-Quercetum petraeae</i> variante sèche et très acide à <i>Leucobryum glaucum</i>	<i>Vaccinio-Quercetum petraeae</i> variante sèche et très acide à <i>Leucobryum glaucum</i>	<i>Vaccinio-Quercetum petraeae</i> variante sèche et très acide à <i>Leucobryum glaucum</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	9120.2	9120.2	9120.2	9120.2	9120.2
Commune	Pontpoint	Pontpoint	Pontpoint	Pontpoint	Pontpoint
Site concerné	Mont Pagnotte	Mont Pagnotte	Mont Pagnotte	Mont Pagnotte	Mont Pagnotte
Auteur(s) du relevé	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET	C. GALET	C. GALET	C. GALET - J.P. CABARET
Date du relevé	25.07.08	27.06.08	27.06.08	24.06.08	18.06.08
Surface du relevé	100 m²	100 m²	100 m²	100 m²	100 m²
Topographie	bas de pente	mi pente 20°	haut de pente	mi pente 30°	bas pente 45°
Exposition	Ouest/Nord-Ouest	Sud/Sud-Est	-	Nord-Est	Nord-Est
Substrat (sur carte géologique)	Sables de Fontainebleau	Sables de Fontainebleau	Meulière de Montmorency	Sables de Fontainebleau	Meulière de Montmorency ou Sables de Fontainebleau
Type de peuplement	futaie régulière	futaie régulière	futaie régulière	futaie régulière	futaie régulière
Strate arborescente (avec recouvrement)	100%	100%	90%	100%	90%
<i>Fagus sylvatica</i>	55	55	22	55	55
<i>Quercus petraea</i>		22	44		44
Strate arbustive (avec recouvrement)	5%	25%	25%		5%
<i>Ilex aquifolium</i>	11	3	22		
<i>Fagus sylvatica</i>			11		i
Strate herbacée (avec recouvrement)	10%	25%	98%	25%	75%
<i>Carex pendula</i>	i			i	
<i>Carex pilulifera</i>	r	i		+	
<i>Carex remota</i>				r	
<i>Deschampsia flexuosa</i>		11			
<i>Digitalis purpurea</i>				i	
<i>Dryopteris dilatata</i>				+	
<i>Dryopteris filix-mas</i>	i				
<i>Fagus sylvatica</i>		+	22	22	11
<i>Ilex aquifolium</i>	11	11	+	+	
<i>Juncus effusus</i>				r	
<i>Leucobryum glaucum</i>	22	+	+	+	+
<i>Molinia caerulea</i>		11	+		
<i>Pteridium aquilinum</i>			+		22
<i>Quercus petraea</i>	i		22		22
<i>Rubus sp.</i>		11	55	11	22
<i>Sorbus aucuparia</i>			+		
<i>Ulex europaeus</i>					+
Humus identifié	dysmull	moder	dysmoder	moder	OL et OF continu et OH < 1 cm
pH du sol (mesure sur l'horizon supérieur)	5	4	4(5)	4	4(5)
Effervescence à l'acide (présence de calcaire)	non	non	non	non	non
Profil du sol (en cm)	0-10 : limoneux	0-20 : limono-sableux avec 20% de silex (taille 0,5-1cm)	0-10 : limoneux (riche en matières organiques)	0-20 : limono-argileux	0-20 : sablo-limoneux
	10-40 : limoneux avec 5% éléments grossiers (taille 1 cm)	20-60 : sablo-limoneux avec 15% de silex (taille 1-2 cm)	10-20 : limoneux	20-50 : sablo-limoneux	20-40 : sableux avec 10-15% de silex (taille 1-3 cm)
	40 : blocage tarière car sol compact	60-80 : limono-sableux avec 0% de silex (taille 0,5-2 cm)	20-40 : limono-argileux avec 50% de taches rouilles	50-80 : argileux avec 10% de taches rouilles	40 : blocage tarière
		80 : arrêt tarière car sol compact	40-70 : argilo-sableux avec 10% de silex (taille 0,5 cm) et 50% de taches rouilles	80-100 : sableux	
		> 70 : sol compact et caillouteux			
Remarques	-	-	-	-	-

**Relevés phytosociologiques
sur les Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois (code Natura 2000 : 9130)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)**

Numéro du relevé	Fmp127	Fmp113	Fmp117	Fmp168	Fmp29
Type de milieu	Hêtraie à Jacinthe des bois	Hêtraie à Jacinthe des bois	Hêtraie à Jacinthe des bois	Hêtraie	Hêtraie-Chênaie
Classification phytosociologique	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	9130.2	9130.2	9130.2	9130.2	9130.2
Commune	Pont Sainte Maxence	Villers-Saint-Frambourg	Villers-Saint-Frambourg	Villers-Saint-Frambourg	Pont Sainte Maxence
Site concerné	Mont Pagnotte	Mont Pagnotte	Mont Pagnotte	Mont Pagnotte	Mont Pagnotte
Auteur(s) du relevé	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET	C. GALET - B. KILLIAN
Date du relevé	23.07.08	18.07.08	18.07.08	09.07.08	22.05.08
Surface du relevé	100 m ²	100 m ²	100 m ²	100 m ²	100 m ²
Topographie	replat	mi pente	mi pente	-	plateau
Exposition	-	Sud/Sud-Ouest	Nord-Ouest	-	-
Substrat (sur carte géologique)	Calcaires du Lutétien	Sables de Fontainebleau	Gypses/marnes supragypseuses ou argile verte	Calcaires du Lutétien	Calcaires du Lutétien
Type de peuplement	futaie régulière	futaie régulière	futaie régulière	-	futaie régulière
Strate arborée (avec recouvrement)	95%	20%	20%	100%	95%
<i>Fagus sylvatica</i>	55		55	55	55
<i>Quercus petraea</i>					22
<i>Quercus robur</i>			11		
<i>Fraxinus excelsior</i>				22	
<i>Betula pendula</i>		22			
Strate arbustive (avec recouvrement)	25%	100%	100%	5%	25%
<i>Fagus sylvatica</i>	22	55	22		22
<i>Acer pseudoplatanus</i>				11	
Strate herbacée (avec recouvrement)	40%	100%	100%	100%	75%
<i>Rubus sp.</i>	11	+	+	55	22
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	11	+	+		+
<i>Fagus sylvatica</i>	11				22
<i>Anemone nemorosa</i>	r		r		22
<i>Carpinus betulus</i>					i
<i>Acer pseudoplatanus</i>	+		r	+	
<i>Carex sylvatica</i>	+			i	+
<i>Quercus petraea</i>	11	+			22
<i>Fraxinus excelsior</i>	22	r	+		i
<i>Lamium galeobdolon</i>				+	+
<i>Dryopteris filix-mas</i>		+	22		
<i>Acer campestre</i>	i				
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	+				r
<i>Quercus robur</i>			r		
<i>Euphorbia amygdaloides</i>	r				
<i>Milium effusum</i>		+	r	+	
<i>Pteridium aquilinum</i>		11			22
<i>Veronica montana</i>				+	
<i>Circaea lutetiana</i>				11	
<i>Viola sp.</i>	+				
<i>Carex pendula</i>			i	11	+
<i>Holcus mollis</i>			55		
<i>Lonicera periclymenum</i>	+				+
<i>Oxalis acetosella</i>			+		
<i>Carex pilulifera</i>			i		
<i>Carex remota</i>			i		
<i>Melica uniflora</i>	+				+
<i>Rosa arvensis</i>	r				
<i>Dryopteris carthusiana</i>			11		
<i>Ilex aquifolium</i>		r			
<i>Juncus effusus</i>			r		
<i>Sorbus aucuparia</i>	i				
<i>Stellaria media</i>			i		
<i>Teucrium scorodonia</i>			+		
Humus identifié	mésomull	dysmull	dysmull	-	dysmull
pH du sol (mesure sur l'horizon supérieur)	5	4(5)	5	-	5
Effervescence à l'acide (présence de calcaire)	non	non	non	-	non
Profil du sol (en cm)	0-30 : sablo-limoneux avec < 1% d'éléments grossiers (taille 1 mm) 30-50 : argileux avec < 1% d'éléments grossiers (taille 1 mm), 1% de taches rouilles et 10 % de concrétions 50 : arrêt tarière car sol trop compact	0-20 : limoneux 20-60 : limoneux	0-10 : limoneux 10-55 : limoneux 55-60 : limono-argileux avec < 3% de concrétions 60 : arrêt tarière car sol trop compact	- - -	0-5 : limoneux 5-40 : limoneux 40-60 : limono-argileux avec traces de rouilles et 1% de concrétions > 60 : blocage tarière
Remarque(s)	-	-	-	-	-

**Relevés phytosociologiques
sur les Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois (code Natura 2000 : 9130)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)**

Numéro du relevé	Fmp31	Fmp2	Fmp6	Fma33	Fma39
Type de milieu	Hêtraie-Chênaie	Hêtraie	pôle calcicole de la Hêtraie à Jacinthe des bois	Hêtraie à Jacinthe des bois	Hêtraie à Jacinthe des bois
Classification phytosociologique	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	9130.2	9130.2	9130.2	9130.2	9130.2
Commune	Pont Sainte Maxence	Pontpoint	Pont Sainte Maxence	Senlis	Aumont-en-Halatte
Site concerné	Mont Pagnotte	Mont Pagnotte	Calipet	Mont Alta	Mont Alta
Auteur(s) du relevé	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN
Date du relevé	22.05.08	20.05.08	20.05.08	13.05.08	13.05.08
Surface du relevé	100 m ²	100 m ²	100 m ²	100 m ²	100 m ²
Topographie	replat	plateau	haut pente 45° Nord	haut pente 45° Nord-Est	bas pente 5° Nord
Exposition	-	-	-	-	-
Substrat (sur carte géologique)	Calcaires du Lutétien	Calcaires du Lutétien	Calcaires du Lutétien	Sables/grès de Beauchamp	Sables d'Auvers
Type de peuplement	futaie régulière	futaie régulière	futaie régulière	futaie régulière	futaie régulière
Strate arborescente (avec recouvrement)	100%	90%	100%	100%	80%
<i>Fagus sylvatica</i>	44	55	44	33	44
<i>Tilia cordata</i>			22		11
<i>Carpinus betulus</i>	55			33	
<i>Quercus petraea</i>	44	22			11
<i>Quercus robur</i>				22	
<i>Fraxinus excelsior</i>			22		
<i>Sorbus torminalis</i>				11	
Strate arbustive (avec recouvrement)	0%	50%	80%	50%	-
<i>Fagus sylvatica</i>		22	11		
<i>Tilia cordata</i>			44		i
<i>Acer pseudoplatanus</i>					
<i>Carpinus betulus</i>		r		33	
<i>Malus sylvestris</i>			11		
Strate herbacée (avec recouvrement)	95%	75%	95%	90%	100%
<i>Rubus sp.</i>	+	22		+	55
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	55			44	44
<i>Fagus sylvatica</i>	r	22	r		+
<i>Anemone nemorosa</i>	22			11	
<i>Tilia cordata</i>			22	r	r
<i>Carpinus betulus</i>	+	+		+	
<i>Acer pseudoplatanus</i>	i	i	22		
<i>Carex sylvatica</i>				i	
<i>Quercus petraea</i>	11	22			+
<i>Fraxinus excelsior</i>	+		11		
<i>Lamium galeobdolon</i>	+			11	
<i>Hedera helix</i>	i	i	55	+	
<i>Dryopteris filix-mas</i>	11			i	
<i>Acer campestre</i>				+	
<i>Arum maculatum</i>			r		
<i>Brachypodium sylvaticum</i>			i		
<i>Quercus robur</i>				33	
<i>Euphorbia amygdaloides</i>				r	
<i>Mercurialis perennis</i>			+	22	
<i>Milium effusum</i>	+				+
<i>Narcissus pseudonarcissus</i>				i	
<i>Polygonatum multiflorum</i>				+	
<i>Pteridium aquilinum</i>		22			55
<i>Veronica montana</i>	+				
<i>Circaea lutetiana</i>	+				
<i>Viola sp.</i>	+			i	
<i>Coryllus avellana</i>			i		
<i>Lonicera periclymenum</i>		22			
<i>Oxalis acetosella</i>	+				
<i>Convallaria majalis</i>		11			
<i>Melica uniflora</i>	r				
<i>Rosa arvensis</i>			r		
<i>Ilex aquifolium</i>			i		
<i>Ligustrum vulgare</i>			11		
<i>Lonicera xylosteum</i>			+		
<i>Ranunculus ficaria</i>	+				
<i>Galeopsis tetrahit</i>	i				
<i>Mycelis muralis</i>				+	
<i>Neottia nidus-avis</i>			r		
Humus identifié	dysmull	amphimull	mésomull	eumull	mésomull
pH du sol (mesure sur l'horizon supérieur)	4(5)	4	7(8)	5	4
Effervescence à l'acide (présence de calcaire)	non	non	oui	non	non
Profil du sol (en cm)	0-20 : limoneux	0-5 : limoneux	0-15 : limoneux avec 25% d'éléments grossiers (taille 1-2 mm)	0-40 : sableux	0-10 : limono-sableux
	20-50 : limoneux	5-20 : limono-sableux	15-40 : limoneux avec 50% d'éléments grossiers (taille 1-2 mm à 1-2 cm)	>40 : dalle	10-20 : limono-sableux
	50-70 : limono-argileux avec traces de rouille et de concrétions	20-30 : sableux	> 40 : craie pulvérulente		20-60 : sablo-limoneux
		30-50 : argileux avec 75% de taches rouilles			60-80 : sablo-argileux
					>80 : argilo-sableux
Remarque(s)	-	-	-	-	-

**Relevés phytosociologiques
sur les Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois (code Natura 2000 : 9130)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)**

Numéro du relevé	Fma47	Fma50	Fma56	Fma1	Fma2
Type de milieu	Hêtraie-Chênaie à Jacinthe des bois	Hêtraie-Tiliaie à Jacinthe des bois	Hêtraie à Jacinthe des bois	Hêtraie à Jacinthe des bois	Hêtraie à Jacinthe des bois
Classification phytosociologique	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	9130.2	9130.2	9130.2	9130.2	9130.2
Commune	Senlis	Senlis	Senlis	Senlis	Senlis
Site concerné	Mont Alta	Mont Alta	Mont Alta	Mont Alta	Mont Alta
Auteur(s) du relevé	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN
Date du relevé	13.05.08	13.05.08	13.05.08	06.05.08	06.05.08
Surface du relevé	100 m²	100 m²	100 m²	100 m²	100 m²
Topographie	bas pente 1°	bas pente 0°	bas pente	plateau	plateau
Exposition	Nord	-	Sud	-	-
Substrat (sur carte géologique)	Sables/grès de Beauchamp	Sables/grès de Beauchamp	Sables/grès de Beauchamp	Calcaire de Saint-Ouen	Calcaire de Saint-Ouen
Type de peuplement	futaie régulière	futaie régulière	futaie régulière (plantation)	futaie régulière	futaie régulière
Strate arborescente (avec recouvrement)	100%	95%		98%	80%
<i>Fagus sylvatica</i>	33	33		55	44
<i>Tilia cordata</i>	22	33			11
<i>Carpinus betulus</i>	22				11
<i>Quercus petraea</i>	33				
Strate arbustive (avec recouvrement)	5%	75%?	100%		10%
<i>Fagus sylvatica</i>	22		55	22	
<i>Tilia cordata</i>					11
<i>Quercus petraea</i>					+
Strate herbacée (avec recouvrement)	90%	100%	100%	5%	75%
<i>Rubus sp.</i>	33	+		r	+
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	55	22	+	+	
<i>Fagus sylvatica</i>	11	+		11	+
<i>Anemone nemorosa</i>	33	44	r	+	
<i>Tilia cordata</i>	+	+	+	i	r
<i>Carpinus betulus</i>	11		+	r	r
<i>Carex sylvatica</i>				+	11
<i>Quercus petraea</i>	22		i		
<i>Fraxinus excelsior</i>				r	
<i>Lamium galeobdolon</i>	11	33			
<i>Hedera helix</i>	+	+	r		
<i>Dryopteris filix-mas</i>		+			
<i>Acer campestre</i>					i
<i>Arum maculatum</i>				i	i
<i>Brachypodium sylvaticum</i>				i	
<i>Quercus robur</i>				r	r
<i>Euphorbia amygdaloides</i>	i	r			i
<i>Mercurialis perennis</i>	+		r		44
<i>Milium effusum</i>		+			
<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	r	r			
<i>Polygonatum multiflorum</i>		r			
<i>Veronica montana</i>	i				
<i>Circaea lutetiana</i>		+			
<i>Viola sp.</i>	+				
<i>Geum urbanum</i>					i
<i>Holcus mollis</i>		33	55		
<i>Oxalis acetosella</i>		22			
<i>Ajuga reptans</i>			+		
<i>Carex remota</i>					i
<i>Adoxa moschatellina</i>			+		
<i>Alliaria petiolata</i>					i
<i>Poa nemoralis</i>					+
<i>Potentilla sterilis</i>					i
<i>Viola riviniana</i>					r
<i>Luzula forsteri</i>					i
<i>Stachys sylvatica</i>					i
Humus identifié	moder	mésomull	oligomull	eumull	eumull
pH du sol (mesure sur l'horizon supérieur)	4	4	4	7	7
Effervescence à l'acide (présence de calcaire)	non	non	non	non	oui
Profil du sol (en cm)	0-15 : limono-sableux 15-20 : sablo-limoneux 20-60 : sableux 60-80 : argilo-sableux	0-20 : sablo-limoneux 20-40 : sablo-limoneux 40-60 : sableux 60-80 : sableux >80 : argilo-sableux	0-20 : limono-sableux 20-60 : limono-sableux 60-80 : limono-argilo-sableux	0-10 : limoneux 10-20 : limono-argileux 20 : dalle calcaire	0-20 : limoneux 20-40 : limono-argileux 40 : dalle calcaire
Remarque(s)	-	-	-	-	-

**Relevés phytosociologiques
sur les Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois (code Natura 2000 : 9130)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)**

Numéro du relevé	Fma3	Fma5	Fma6	Fma7	Fma9
Type de milieu	Hêtraie à Jacinthe des bois	Hêtraie à Jacinthe des bois	Hêtraie à Jacinthe des bois	Hêtraie-Chênaie à Jacinthe des bois	Chênaie à Jacinthe des bois
Classification phytosociologique	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	9130.2	9130.2	9130.2	9130.2	9130.2
Commune	Senlis	Senlis	Aumont-en-Halatte	Aumont-en-Halatte	Aumont-en-Halatte
Site concerné	Mont Alta	Mont Alta	Mont Alta	Mont Alta	Mont Alta
Auteur(s) du relevé	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN
Date du relevé	06.05.08	06.05.08	06.05.08	06.05.08	06.05.08
Surface du relevé	100 m ²	100 m ²	100 m ²	100 m ²	100 m ²
Topographie	plateau	plateau	plateau	plateau	plateau
Exposition	-	-	-	-	-
Substrat (sur carte géologique)	Calcaire de Saint-Ouen	Calcaire de Saint-Ouen	Calcaire de Saint-Ouen	Calcaire de Saint-Ouen	Calcaire de Saint-Ouen
Type de peuplement	futaie régulière	futaie régulière	futaie régulière	futaie régulière	futaie régulière
Strate arborescente (avec recouvrement)	98%	95%	99%	98%	70%
<i>Fagus sylvatica</i>	55	44	44	44	11
<i>Tilia cordata</i>	11	11			22
<i>Carpinus betulus</i>			+		22
<i>Quercus robur</i>				33	44
<i>Fraxinus excelsior</i>	22			11	
<i>Prunus avium</i>		11	+		
<i>Acer campestre</i>					11
Strate arbustive (avec recouvrement)	5%	5%	50%	5%	10%
<i>Fagus sylvatica</i>	22	11	22	+	
<i>Tilia cordata</i>					11
<i>Acer pseudoplatanus</i>					22
<i>Crataegus monogyna</i>				11	
<i>Sorbus torminalis</i>			+		
Strate herbacée (avec recouvrement)	98%	80%	90%	50%	90%
<i>Rubus sp.</i>	+	11	22	+	11
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>		22	11	22	11
<i>Fagus sylvatica</i>	44	22	11	11	22
<i>Anemone nemorosa</i>		22	44	22	44
<i>Tilia cordata</i>	22	22	i		r
<i>Carpinus betulus</i>	r	11			
<i>Acer pseudoplatanus</i>				i	+
<i>Carex sylvatica</i>	22	11	11		r
<i>Quercus petraea</i>			r		
<i>Fraxinus excelsior</i>	44	11			
<i>Lamium galeobdolon</i>		11			
<i>Dryopteris filix-mas</i>		r			i
<i>Acer campestre</i>	r		r		+
<i>Arum maculatum</i>	r	i			i
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	i	i			
<i>Quercus robur</i>				33	11
<i>Euphorbia amygdaloides</i>		r	r		
<i>Narcissus pseudonarcissus</i>			11	r	+
<i>Polygonatum multiflorum</i>					
<i>Pteridium aquilinum</i>		+			
<i>Veronica montana</i>	11				
<i>Circaea lutetiana</i>	11				
<i>Carex pendula</i>	i	r			
<i>Geum urbanum</i>	i				
<i>Lonicera periclymenum</i>				+	
<i>Ajuga reptans</i>	+				
<i>Carex pilulifera</i>			+		
<i>Carex remota</i>	i				
<i>Prunus avium</i>		r	r		
<i>Alliaria petiolata</i>	i				
<i>Juncus effusus</i>		i			
<i>Viola riviniana</i>		i			
<i>Fragaria vesca</i>			i		
<i>Prunus spinosa</i>		i			
<i>Ranunculus auricomus</i>					+
<i>Scrophularia nodosa</i>	i				
Humus identifié	eumull	eumull	eumull	hémimoder	eumull
pH du sol (mesure sur l'horizon supérieur)	7	6/7	7	5/7	7
Efferescence à l'acide (présence de calcaire)	non	oui	oui	oui	-
Profil du sol (en cm)	0-10 : limono-argileux 10-20 : argilo-limoneux 20 : dalle calcaire	0-20 : limoneux 20-40 : limoneux 40-50 : limoneux avec 50% de taches rouilles 50-80 : argilo-limoneux/A avec 75% de taches rouilles 80 : calcaire pulvérulent	0-15 : limoneux/limono-argileux 15-30 : argilo-limoneux 30 : dalle calcaire	0-20 : limoneux 20-40 : limoneuxA 40-60 : argilo-limoneux 60 : dalle calcaire	0-2/3 : limono-argileux 2/3-20 : argilo-limoneux avec <5% d'éléments grossiers calcaires (taille 5 mm) 20 : gros cailloux
Remarque(s)	-	-	-	-	-

**Relevés phytosociologiques
sur les Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois (code Natura 2000 : 9130)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)**

Numéro du relevé	Fma58	Fma17	Fma19	Fma22
Type de milieu	Hêtraie-Chênaie à Pteridium aigle	Hêtraie-Chênaie à Jacinthe des bois	Chênaie-Tillaie à Jacinthe des bois	Hêtraie-Chênaie à Jacinthe des bois
Classification phytosociologique	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	9130.2	9130.2	9130.2	9130.2
Commune	Aumont-en-Halatte	Aumont-en-Halatte	Aumont-en-Halatte	Aumont-en-Halatte
Site concerné	Mont Alta	Mont Alta	Mont Alta	Mont Alta
Auteur(s) du relevé	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN
Date du relevé	07.05.08	07.05.08	07.05.08	07.05.08
Surface du relevé	100 m²	100 m²	100 m²	100 m²
Topographie	bas pente 10°	bas pente	bas pente	haut pente 30°
Exposition	Ouest	Ouest	Ouest	Sud-Ouest
Substrat (sur carte géologique)	Sables/grès de Beauchamp	Sables/grès de Beauchamp	Sables/grès de Beauchamp	Sables/grès de Beauchamp
Type de peuplement	futaie régulière	futaie régulière	futaie régulière	futaie régulière
Strate arborescente (avec recouvrement)	90%	95%	90%	90%
<i>Fagus sylvatica</i>	33	33	44	22
<i>Tilia cordata</i>				
<i>Carpinus betulus</i>		33	44	33
<i>Quercus petraea</i>	33	33		22
<i>Quercus robur</i>			44	
<i>Acer campestre</i>				11
Strate arbustive (avec recouvrement)	25%	100%	25%	10%
<i>Fagus sylvatica</i>	22			
<i>Tilia cordata</i>			22	11
<i>Acer pseudoplatanus</i>				11
<i>Carpinus betulus</i>		44	22	
<i>Coryllus avellana</i>				i
<i>Crataegus monogyna</i>				i
<i>Cornus sanguinea</i>				i
Strate herbacée (avec recouvrement)	100%	75%	95%	95%
<i>Rubus sp.</i>	55	11	22	r
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>		33	44	+
<i>Fagus sylvatica</i>	r	r	+	11
<i>Anemone nemorosa</i>		22	44	11
<i>Tilia cordata</i>		r	r	+
<i>Carpinus betulus</i>			r	+
<i>Acer pseudoplatanus</i>	i			22
<i>Quercus petraea</i>	22	22		+
<i>Lamium galeobdolon</i>		11		
<i>Hedera helix</i>			11	
<i>Dryopteris filix-mas</i>			i	
<i>Acer campestre</i>				r
<i>Brachypodium sylvaticum</i>				+
<i>Quercus robur</i>			r	
<i>Mercurialis perennis</i>				55
<i>Polygonatum multiflorum</i>			+	
<i>Pteridium aquilinum</i>	55			
<i>Geum urbanum</i>				i
<i>Coryllus avellana</i>				i
<i>Convallaria majalis</i>	11			r
<i>Crataegus monogyna</i>				i
Humus identifié	hémimoder	eumull	eumull	eumull
pH du sol (mesure sur l'horizon supérieur)	4	4	4	7
Effervescence à l'acide (présence de calcaire)	oui	?	oui	oui
Profil du sol (en cm)	0-20 : sablo-limoneux	0-10 : limono-sableux	0-10 : sablo-limoneux	0-15 : argilo-limono-sableux
	20-40 : sableux	10-40 : sablo-limoneux	10-20 : sablo-limono-argileux	15-40 : argilo-limono-sableux avec <5% d'éléments grossiers calcaires (taille 2 mm)
	40-60 : sableux	40-50 : sablo-argileux	20-70 : sablo-limoneux	40-60 : limono-argileux avec 10% d'éléments grossiers calcaires (taille 2 mm)
	60-80 : sableux blanc	50-100 : A avec <5% de concrétions	70-100 : argilo-sableux avec <5% de concrétions ferreuses	60 : dalle calcaire
Remarque(s)	Présence de matières organiques de 0 à 60	-	-	-

Relevés phytosociologiques
sur les Hêtraies-Chênaies à Jacinthe des bois (code Natura 2000 : 9130)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)

Numéro du relevé	Fma28	Fma30
Type de milieu	Chênaie-Tillaie à Jacinthe des bois	Chênaie-Tillaie à Jacinthe des bois
Classification phytosociologique	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>	<i>Endymio non-scriptae-Fagetum</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	9130.2	9130.2
Commune	Aumont-en-Halatte	Aumont-en-Halatte
Site concerné	Mont Alta	Mont Alta
Auteur(s) du relevé	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN
Date du relevé	07.05.08	07.05.08
Surface du relevé	100 m ²	100 m ²
Topographie	mi pente 5-10°	bas pente
Exposition	Sud-Est	Sud-Est
Substrat (sur carte géologique)	sables/grès de Beauchamp	Sables d'Auvers
Type de peuplement	futaie régulière	-
Strate arborescente (avec recouvrement)	75%	90%
<i>Tilia cordata</i>	33	44
<i>Quercus robur</i>	33	44
<i>Prunus avium</i>	11	
Strate arbustive (avec recouvrement)	5%	25%
<i>Fagus sylvatica</i>	11	
<i>Tilia cordata</i>	11	22
<i>Castanea sativa</i>		11
Strate herbacée (avec recouvrement)	100%	100%
<i>Rubus</i> sp.	22	33
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	55	11
<i>Fagus sylvatica</i>		r
<i>Anemone nemorosa</i>	+	44
<i>Tilia cordata</i>	+	11
<i>Carpinus betulus</i>	+	+
<i>Carex sylvatica</i>		r
<i>Lamium galeobdolon</i>	33	
<i>Quercus robur</i>	+	r
<i>Narcissus pseudonarcissus</i>	+	
<i>Polygonatum multiflorum</i>	+	
<i>Pteridium aquilinum</i>		r
<i>Veronica montana</i>	+	+
<i>Holcus mollis</i>		22
<i>Oxalis acetosella</i>	+	
<i>Carex pilulifera</i>		r
<i>Prunus avium</i>	i	
<i>Castanea sativa</i>		r
Humus identifié	eumull	mésomull
pH du sol (mesure sur l'horizon supérieur)	5	5
Effervescence à l'acide (présence de calcaire)	oui	non
Profil du sol (en cm)	0-15 : sablo-limoneux 15-80 : sablo-limoneux 80-100 : argilo-sableux avec <5% de concrétions noires	0-15 : limono-sableux 15-60 : limono-argilo-sableux 60-100 : argilo-limono-sableux
Remarque(s)	-	-

**Relevés phytosociologiques
sur les Hêtraies-Chênaies à Lauréole ou Laïche glauque (code Natura 2000 : 9130)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)**

Numéro du relevé	Fmp37	Fmp21	Fmp24	Fmp7	Fmp14
Type de milieu	Hêtraie calcicole à Daphné lauréole	Hêtraie calcicole à Daphné lauréole, forme claire	Hêtraie calcicole à Daphné lauréole	Hêtraie calcicole à Daphné lauréole	Hêtraie calcicole à Daphné lauréole
Classification phytosociologique	<i>Daphno laureolae-Fagetum sylvaticae</i>	<i>Daphno laureolae-Fagetum sylvaticae</i>	<i>Daphno laureolae-Fagetum sylvaticae</i>	<i>Daphno laureolae-Fagetum sylvaticae</i>	<i>Daphno laureolae-Fagetum sylvaticae</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	9130.2	9130.2	9130.2	9130.2	9130.2
Commune	Pont Sainte Maxence	Pont Sainte Maxence	Pont Sainte Maxence	Pont Sainte Maxence	Pont Sainte Maxence
Site concerné	Calipet	Mont Pagnotte	Mont Pagnotte	Calipet	Mont Pagnotte
Auteur(s) du relevé	C. GALET	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET - B. KILLIAN
Date du relevé	03.06.08	22.05.08	22.05.08	20.05.08	20.05.08
Surface du relevé	100 m²	100 m²	100 m²	100 m²	100 m²
Topographie	rebord de plateau	100 m²	mi pente 45°	haut de pente 30°	mi pente 45°
Exposition	Ouest/Sud-Ouest	Ouest	Ouest	Ouest	Sud/Sud Ouest
Substrat (sur carte géologique)	Calcaires du Lutétien	Calcaires du Lutétien	Calcaires du Lutétien	Calcaires du Lutétien	Calcaires du Lutétien
Type de peuplement	Taillis-sous-futaie	Futaie irrégulière	Taillis-sous-futaie	Futaie régulière	Taillis-sous-futaie
Strate arborescente (avec recouvrement)	100%	95%	100%	100%	75%
<i>Fagus sylvatica</i>	33	55	22	55	
<i>Tilia cordata</i>	22			11	
<i>Fraxinus excelsior</i>	22		22		11
<i>Acer pseudoplatanus</i>	11				
<i>Quercus robur</i>					33
<i>Carpinus betulus</i>			22	22	33
<i>Betula pendula</i>			22		
<i>Acer campestre</i>					11
<i>Ulmus minor</i>					33
Strate arbustive (avec recouvrement)	80%	25%	75%	5%	95%
<i>Lonicera xylosteum</i>	22		11		
<i>Corylus avellana</i>	22	+	11	11	44
<i>Cornus mas</i>	22		11		
<i>Prunus avium</i>	11				
<i>Hedera helix</i>	11			+	i
<i>Crataegus monogyna</i>	11		11	11	11
<i>Carpinus betulus</i>	11		11	11	
<i>Acer campestre</i>	11	11			
<i>Ulmus minor</i>			11		
<i>Fagus sylvatica</i>		22	11	11	
<i>Acer pseudoplatanus</i>		11	i		
Strate herbacée (avec recouvrement)	100%	100%	90%	75%	95%
<i>Brachypodium sylvaticum</i>	i	+	+	r	r
<i>Hedera helix</i>	55	r	11	33	
<i>Arum maculatum</i>	+		r		r
<i>Viola sp.</i>	r				+
<i>Euphorbia amygdaloides</i>		+			r
<i>Rosa arvensis</i>			i		i
<i>Fragaria vesca</i>	+		i		+
<i>Orchis purpurea</i>	11		r		r
<i>Galium odoratum</i>	+			+	+
<i>Daphne laureola</i>	i			11	33
<i>Clematis vitalba</i>	i	i			
<i>Carex flacca</i>		22		+	
<i>Lonicera xylosteum</i>				r	+
<i>Primula veris</i>			i		i
<i>Fraxinus excelsior</i>	22	11	33	+	55
<i>Fagus sylvatica</i>	11	44	r	22	i
<i>Ligustrum vulgare</i>	11	22	33	11	11
<i>Viburnum lantana</i>	11	+	r	i	r
<i>Acer pseudoplatanus</i>	11	22	+	r	r
<i>Crataegus monogyna</i>	i		i	+	r
<i>Rubus sp.</i>	i	+	+		i
<i>Corylus avellana</i>		r	+	r	r
<i>Tilia cordata</i>	r		r	+	
<i>Acer campestre</i>		+	i		11
<i>Acer platanoides</i>			+	+	i
<i>Taxus baccata</i>				r	r
<i>Carpinus betulus</i>				r	r
<i>Ulmus minor</i>			r		r
<i>Geum urbanum</i>	i				
<i>Viburnum opulus</i>	+				
<i>Cornus sp.</i>		i			
<i>Festuca heterophylla</i>		+			
<i>Valeriana wallrothii</i>		+			
<i>Convallaria majalis</i>		44			
<i>Anemone nemorosa</i>		22			
<i>Vincetoxicum hircundinaris</i>		22			
<i>Carex sylvatica</i>			i		
<i>Euonymus europaeus</i>			i		
<i>Neottia nidus-avis</i>			i		
<i>Vinca minor</i>			i		
<i>Poa nemoralis</i>			+		
<i>Cornus sanguinea</i>				r	
<i>Prunus avium</i>				r	
<i>Quercus petraea</i>				r	
<i>Mercurialis perennis</i>					r
<i>Prunus spinosa</i>					r
<i>Quercus robur</i>					r
<i>Cornus mas</i>					+
Humus identifié	eumull	dysmull	mésomull	dysmull	eumull
pH du sol (mesure sur l'horizon supérieur)	7	7	7	7(8)	7(8)
Effervescence à l'acide (présence de calcaire)	oui	oui	oui	oui	oui
Profil du sol (en cm)	0-20 : limono-argileux avec 5-10% d'éléments grossiers (calcaire) (taille 1 mm)	0-5 : limoneux	0-5 : limoneux	0-10 : limono-sableux	0-30 : limoneux avec <5% d'éléments grossiers (taille 1 mm)
	> 20 : calcaire pulvérulent	5-20 : limoneux avec 10% d'éléments grossiers (taille 1 mm)	5-20 : limoneux avec 10% d'éléments grossiers (taille 1 mm)	10-20 : sablo-limoneux	>30 : craie pulvérulente
		20 : dalle calcaire	> 20 : calcaire pulvérulent	20-40 : sableux	
Remarque(s)	-	-	-	-	-

**Relevés phytosociologiques
sur les Hêtraies calcicoles atlantiques à Érable champêtre (code Natura 2000 : 9130)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)**

Numéro du relevé	Fmp4
Type de milieu	Frénaie à Mercuriale pérenne
Classification phytosociologique	<i>Mercurialio-Aceretum</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	9130.2
Commune	Pontpoint
Site concerné	Mont Pagnotte
Auteur(s) du relevé	C. GALET - B. KILLIAN
Date du relevé	20.05.08
Surface du relevé	100 m ²
Topographie	plateau
Exposition	-
Substrat (sur carte géologique)	Calcaires du Lutétien
Type de peuplement	taillis-sous-futaie
Strate arborescente (avec recouvrement)	90%
<i>Carpinus betulus</i>	22
<i>Fraxinus excelsior</i>	44
<i>Prunus avium</i>	22
<i>Acer campestre</i>	22
<i>Acer pseudoplatanus</i>	11
<i>Hedera helix</i>	11
<i>Robinia pseudoacacia</i>	+
Strate arbustive (avec recouvrement)	75%
<i>Tilia cordata</i>	11
<i>Coryllus avellana</i>	33
<i>Crataegus monogyna</i>	11
<i>Hedera helix</i>	11
<i>Prunus avium</i>	11
Strate herbacée (avec recouvrement)	75%
<i>Rubus sp.</i>	r
<i>Hyacinthoides non-scripta</i>	+
<i>Acer pseudoplatanus</i>	11
<i>Carex sylvatica</i>	11
<i>Fraxinus excelsior</i>	11
<i>Hedera helix</i>	r
<i>Arum maculatum</i>	11
<i>Mercurialis perennis</i>	33
<i>Polygonatum multiflorum</i>	22
<i>Viola sp.</i>	11
<i>Coryllus avellana</i>	i
<i>Rosa arvensis</i>	i
<i>Acer platanoides</i>	r
<i>Galium odoratum</i>	r
<i>Listera ovata</i>	+
<i>Platanthera chlorantha</i>	r
<i>Tamus communis</i>	r
<i>Ulmus minor</i>	i
Humus identifié	eumull
pH du sol (mesure sur l'horizon supérieur)	6/7
Effervescence à l'acide (présence de calcaire)	oui
Profil du sol (en cm)	0-60 : limoneux avec <5% d'éléments grossiers calcaires (taille 1 mm) 60-80 : limoneux avec <5% d'éléments grossiers calcaires (taille 1 mm) > 80 : limoneux avec <5% d'éléments grossiers calcaires (taille 1 mm)
Remarque(s)	-

Relevés phytosociologiques
sur les Chênaies pédonculées à Molinie bleue (code Natura 2000 : 9190)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)

Numéro du relevé	CBNBI1
Type de milieu	Moliniaie sur coupe forestière
Classification phytosociologique	<i>Molinio caeruleae-Quercetum roboris</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	9190.1
Commune	Mortefontaine
Site concerné	Vallée de la Thève
Auteur(s) du relevé	T. PREY (Conservatoire Botanique National de Bailleul) C. GALET
Date du relevé	04.06.2009
Surface du relevé	100 m ²
Topographie	plane
Exposition	-
Substrat (sur carte géologique)	sable organique
Strate arbustive (avec recouvrement)	
	35%
<i>Betula pubescens</i>	33
<i>Betula pendula</i>	11
<i>Pinus sylvestris</i>	11
<i>Frangula alnus</i>	+
<i>Sorbus aucuparia</i>	r
<i>Quercus robur</i>	i
Strate herbacée (avec recouvrement)	
	100%
<i>Molinia caerulea</i>	55
<i>Dryopteris carthusiana</i>	11
<i>Teucrium scorodonia</i>	11
<i>Potentilla erecta</i>	+
<i>Carex pilulifera</i>	(r)
<i>Juncus effusus</i>	+
<i>Rubus sp.</i>	22
<i>Holcus lanatus</i>	r
<i>Juncus articulatus</i>	r
<i>Thalictrum flavum</i>	i
<i>Lysimachia vulgaris</i>	(i)
Strate muscinale (avec recouvrement)	
	10%
<i>Polytrichum formosum</i>	11
<i>Campylopus introflexus</i>	11
<i>Leucobryum glaucum</i>	+
Remarque(s)	Ancienne coupe Pin/Bouleau avec recolonisation par ligneux

Relevés phytosociologiques
sur les Boulaies pubescentes tourbeuses de plaine* (code Natura 2000 : 91D0)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)
*** Habitat prioritaire de la Directive**

Numéro du relevé	Pvt27	Pvt28
Type de milieu	Boulaie pubescente tourbeuse	Boulaie pubescente tourbeuse
Classification phytosociologique	<i>Sphagno palustris-Betuletum pubescentis</i>	<i>Sphagno palustris-Betuletum pubescentis</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	91D0.1	91D0.1
Commune	Plailly	Plailly
Site concerné	Vallée de la Thève	Vallée de la Thève
Auteur(s) du relevé	C. GALET	C. GALET
Date du relevé	29.05.09	29.05.09
Surface du relevé	100 m ²	100 m ²
Topographie	plane	plane
Exposition	-	-
Substrat (sur carte géologique)	sable	sable
Strate arbustive (avec recouvrement)	75%	75%
<i>Betula pubescens</i>	44	44
Strate herbacée (avec recouvrement)	75%	40%
<i>Molinia caerulea</i>	44	11
<i>Betula pubescens</i>	11	22
<i>Deschampsia flexuosa</i>		11
<i>Dryopteris dilatata</i>	+	
<i>Dryopteris carthusiana</i>		i
<i>Pinus sylvestris</i>	i	i
Strate muscinale (avec recouvrement)	50-75%	90%
<i>Sphagnum</i> sp.	33	55
Remarque(s)	-	-

Relevés phytosociologiques
sur les Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux* (code Natura 2000 : 91E0)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)
*** Habitat prioritaire de la Directive**

Numéro du relevé	Fmp64 et Fmp65	Fmp78	Fmp67
Type de milieu	Frênaie à Laïche pendante	Aulnaie-frênaie à Laïche pendante	Aulnaie-frênaie à Laïche pendante
Classification phytosociologique	cf. <i>Carici remotae-Fraxinetum excelsioris</i>	cf. <i>Carici remotae-Fraxinetum excelsioris</i> (la présence d' <i>Osmunda regalis</i> dans cette communauté est douteuse)	cf. <i>Carici remotae-Fraxinetum excelsioris</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	91E0.8*	91E0.8*	91E0.8*
Commune	Pontpoint	Villeneuve-sur-Verberie	Pontpoint
Site concerné	Mont Pagnotte	Mont Pagnotte	Mont Pagnotte
Auteur(s) du relevé	C. GALET - J.P. CABARET	C. GALET	C. GALET - J.P. CABARET
Date du relevé	18.06.08	27.06.08	18.06.08
Surface du relevé	625 m ²	100 m ²	100 m ²
Topographie	-	dépression 10°	talweg de versant
Exposition	-	Nord-Ouest	Nord
Substrat (sur carte géologique)	Sables de Fontainebleau	Argile verte ou sables de Fontainebleau	Sables de Fontainebleau
Type de peuplement	-	futaie régulière	futaie irrégulière
Strate arborescente (avec recouvrement)	50	50%	95%
<i>Alnus glutinosa</i>		22	44
<i>Fraxinus excelsior</i>	33	22	22
<i>Quercus petraea</i>		22	
Strate herbacée (avec recouvrement)	100%	100%	60%
<i>Circaea lutetiana</i>	22	11	r
<i>Athyrium filix-femina</i>			r
<i>Dryopteris carthusiana</i>			r
<i>Dryopteris dilatata</i>			r
<i>Lonicera periclymenum</i>		+	
<i>Carex pendula</i>	11	33	22
<i>Carex remota</i>	i	r	r
<i>Carex acutiformis</i>	55		
<i>Equisetum telmateia</i>		11	
<i>Lysimachia vulgaris</i>	+		
<i>Solanum dulcamara</i>		+	
<i>Rubus sp.</i>	33	?	11
<i>Salix sp.</i>	22		
<i>Pteridium aquilinum</i>		r	
<i>Osmunda regalis</i>		22	
<i>Deschampsia cespitosa</i>			i
Humus identifié	-	amphimull	OL discontinu, OF absent, OH continu > 1 cm
pH du sol (mesure sur l'horizon supérieur)	-	5	5
Effervescence à l'acide (présence de calcaire)	-	non	non
Profil du sol (en cm)	-	0-60 : argileux avec 10% d'éléments grossiers (diamètre 0,5 mm)	0-25 : limono-argileux avec 5% de silex (taille 0,5 cm)
	-	> 60 : sableux	25-30 : argilo-limoneux avec 50% de silex (taille 1,5 cm) et début décoloration (couleur substrat ?)
			> 30 : blocage tarière car argile
Remarque(s)	-	-	-

Relevés phytosociologiques
sur les Aulnaies-frênaies à Laïche espacée des petits ruisseaux* (code Natura 2000 : 91E0)
du site Natura 2000 FR2200380 (Oise)
*** Habitat prioritaire de la Directive**

Numéro du relevé	Fmp170	Fmp169
Type de milieu	Frênaie à Laïche pendante	Frênaie à Laïche pendante
Classification phytosociologique	cf. <i>Equiseto telmateiae</i> - <i>Fraxinetum excelsioris</i> (en principe au niveau de suintements +/- tuffeux)	<i>Carici remotae-Fraxinetum excelsioris</i>
Code Natura 2000 de l'habitat identifié	91E0.8*	91E0.8*
Commune	Villers-St-Frambourg	Pontpoint
Site concerné	Mont Pagnotte	Mont Pagnotte
Auteur(s) du relevé	C. GALET - B. KILLIAN	C. GALET
Date du relevé	11.07.08	24.06.08
Surface du relevé	100 m ²	100 m ²
Topographie	haut de pente	haut pente dépression 10 °
Exposition	Nord-Ouest	Nord
Substrat (sur carte géologique)	argile verte	gypses/marnes supragypseuses ou calcaire de St-Ouen
Type de peuplement	futaie régulière	futaie régulière
Strate arborescente (avec recouvrement)	75%	80%
<i>Fraxinus excelsior</i>	44	44
Strate arbustive (avec recouvrement)	20%	5%
<i>Coryllus avellana</i>		11
<i>Fraxinus excelsior</i>	22	
<i>Acer campestre</i>	11	
Strate herbacée (avec recouvrement)	100%	100%
<i>Carex pendula</i>	55	33
<i>Athyrium filix-femina</i>	r	22
<i>Rubus sp.</i>	11	55
<i>Carex remota</i>		22
<i>Circaea lutetiana</i>	11	22
<i>Dryopteris carthusiana</i>	i	
<i>Equisetum telmateia</i>	22	
<i>Urtica dioica</i>		11
<i>Lythrum salicaria</i>	r	
<i>Salix caprea</i>	i	
<i>Eupatorium cannabinum</i>	+	
<i>Fraxinus excelsior</i>	11	
<i>Lamium galeobdolon</i>		11
Humus identifié	eu-mésomull	eumull
pH du sol (mesure sur l'horizon supérieur)	7	5
Effervescence à l'acide (présence de calcaire)	non	non
Profil du sol (en cm)	0-20 : limoneux	0-40 : argilo-limoneux
	20-70 : argileux avec 50% de taches rouilles	40-70 : argilo-limoneux avec décoloration grise > 50% (couleur substrat ?)
	70 : arrêt volontaire	> 70 : argileux avec 10% de taches rouilles et 90% de décoloration (couleur substrat ?)
Remarque(s)	-	-

ANNEXE 19 : fiches descriptives des espèces animales de l'annexe II de la directive Habitats 92/43/CEE et des espèces aviennes de l'annexe I de la directive Oiseaux 2009/147/CE



Site d'Importance Communautaire :
« Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »

Zone de Protection Spéciale :
« Forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi »

Fiches descriptives
des espèces animales de l'annexe II de la directive « Habitats » 92/43/CEE
des espèces aviennes de l'annexe I de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE
préalables à la rédaction du document d'objectifs



Étude réalisée pour :



le Parc naturel régional Oise - Pays de France

Château de la Borne Blanche
48, rue des Hérivaux
BP 6
60560 ORRY-LA-VILLE
tél : 03 44 63 65 65
fax : 03 44 63 65 60

Étude suivie par :

Jean-Pierre CABARET : chargé de mission Natura 2000

Jean-Luc HERCENT : chargé de mission patrimoine naturel

Étude réalisée par :



ÉCOTHÈME, agence nord - groupe Écosphère

28, rue du Moulin
60490 Cuvilly
tél : 03 44 42 84 55
fax : 03 44 42 96 74
e-mail : ecotheme@wanadoo.fr

Auteurs :

Sylvain TOURTE : Inventaires et caractérisation des habitats d'espèces, rédaction des fiches descriptives.

Adrien DORIE : Rédaction des fiches descriptives.

Cédric LOUVET : Inventaires et caractérisation des habitats d'espèces.

Franck SPINELLI-DHUICQ : Contrôle qualité

SOMMAIRE

SOMMAIRE	3
1 - PRÉSENTATION	4
2 - DESCRIPTION DES ESPECES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » 92/43/CEE ET DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » 79/409/CEE	4
2.1 - LISTES DES ESPECES FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE DESCRIPTIVE	4
2.1.1 - <i>Espèces animales de l'annexe II de la directive « Habitats » 92/43/CEE</i>	4
2.1.2 - <i>Espèces aviennes de l'annexe I de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE</i>	5
2.2 - FICHES DESCRIPTIVES DES ESPECES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » 92/43/CEE ET DES ESPECES AVIENNES DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » 79/409/CEE.....	6
BIBLIOGRAPHIE	45
LEXIQUE	49

1 - PRÉSENTATION

Ce rapport vise à présenter :

- les **espèces animales de l'annexe II de la directive « Habitats » 92/43/CEE du site d'importance communautaire FR2200380 dénommé « Massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville »**, d'une superficie totale de près de 2400 hectares ;
- et les **espèces aviennes de l'annexe I de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE de la Zone de Protection Spéciale FR2212005 dénommé « Forêts picardes : massifs des Trois Forêts et bois du Roi »**, d'une superficie totale de près de 13500 hectares.

Il s'inscrit dans le cadre de la démarche d'élaboration du document d'objectifs réalisé par le Parc naturel régional Oise - Pays de France.

2 - DESCRIPTION DES ESPECES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » 92/43/CEE ET DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » 79/409/CEE

2.1 - LISTES DES ESPECES FAISANT L'OBJET D'UNE FICHE DESCRIPTIVE

2.1.1 - Espèces animales de l'annexe II de la directive « Habitats » 92/43/CEE

Les différentes espèces animales de l'annexe II de la directive « Habitats » 92/43/CEE présentes au sein du S.I.C. sont :

- un odonate (libellule) Zygoptère, l'**Agrion de Mercure (*Coenagrion mercuriale*)**, code NATURA 2000 1044 ;
- un coléoptère, le **Lucane Cerf-volant (*Lucanus cervus*)**, code NATURA 2000 1083 ;
- deux chiroptères (chauve-souris), le **Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*)**, code NATURA 2000 1303 et le **Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*)**, code NATURA 2000 1323 ;
- un amphibien urodèle, le **Triton crêté (*Triturus cristatus*)**, code NATURA 2000 1166 ;
- trois espèces de poissons, la **Bouvière (*Rhodeus amarus*)**, code Natura 2000 1134 et le **Chabot (*Cottus gobio*)**, code Natura 2000 1163, la **Loche de rivière (*Cobitis taenia*)**, code Natura 2000 1149 ;
- un gastéropode, le **Vertigo de Des moulins (*Vertigo moulinsiana*)**, code Natura 2000 1016.

Le Cuivrée des marais (*Thersamolycaena dispar*), n'a pas fait l'objet d'une « fiche espèce ». Ce lépidoptère rhopalocère qui avait été noté en vallée de la Thève dans les années 50, n'a pas été revu depuis malgré des prospections spécifiques menées en 2008.

2.1.2 - Espèces aviennes de l'annexe I de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE

Les différentes espèces aviennes de l'annexe I de la directive « Oiseaux » 79/409/CEE présentes au sein de la Z.P.S. sont :

- l'**Alouette lulu** (*Lullula arborea*), code NATURA A246 ;
- le **Blongios nain** (*Isobrychus minutus*), code NATURA A022 ;
- la **Bondrée apivore** (*Pernis apivorus*), code NATURA A072 ;
- le **Busard des roseaux** (*Circus aeruginosus*), code NATURA A081 ;
- le **Busard Saint-Martin** (*Circus cyaneus*), code NATURA A082 ;
- l'**Engoulevent d'Europe** (*Caprimulgus europaeus*), code NATURA 1224 ;
- le **Martin-pêcheur d'Europe** (*Alcedo atthis*), code NATURA 2000 A229 ;
- la **Pie-grièche écorcheur** (*Lanius collurio*), code NATURA 2000 A338 ;
- le **Pic mar** (*Dendrocopos medius*), code NATURA 2000 A238 ;
- le **Pic noir** (*Dryocopus martius*), code NATURA A236.

Les espèces qui n'ont pas fait l'objet d'une « fiche espèce » sont les suivantes :

- le **Balbuzard pêcheur** (*Pandion haliaetus*) qui malgré quelques suspicions ces dernières années autour de Mortefontaine, n'est pas connu pour nicher en Picardie ;
- la **Grue cendrée** (*Grus grus*) qui ne s'est jamais reproduit en Picardie non plus ;
- la **Cigogne blanche** (*Ciconia ciconia*) dont les seuls cas de nidification connus en Picardie se situent dans le pays de Bray et en moyenne vallée de l'Oise ;

Ainsi, pour ces espèces, bien qu'elles soient mentionnées dans la « fiche site » aucune preuve de nidification n'a jamais été rapportée au sein de la ZPS et leur reproduction y demeure également très improbable. Ces observations sont anecdotiques et concernent des individus observés en période migratoire.

2.2 - FICHES DESCRIPTIVES DES ESPECES ANIMALES DE L'ANNEXE II DE LA DIRECTIVE « HABITATS » 92/43/CEE ET DES ESPECES AVIENNES DE L'ANNEXE I DE LA DIRECTIVE « OISEAUX » 79/409/CEE

Les « fiches espèces » présentées dans les pages suivantes reprennent très largement les fiches nationales issues des cahiers d'Habitats. Elles sont cependant adaptées à la zone géographique de la zone d'étude et enrichies grâce aux différentes informations que nous avons pu collecter au travers de nos recherches bibliographiques et des contacts avec diverses personnes et structures ressources.

Elles présentent successivement :

- **la description de l'espèce** : cette partie s'intéresse essentiellement aux critères permettant l'identification de l'espèce considérée ;
- **la biologie et l'écologie de l'espèce** : dans cette partie sont détaillés les éléments relatifs à la biologie de l'espèce (régimes alimentaires, reproduction, cycles biologiques, déplacements et migrations)... L'écologie des espèces, c'est-à-dire les éléments environnementaux qui conditionnent le milieu de vie (le biotope de l'espèce) et qui permettent la réalisation du cycle biologique, est également décrite dans ce paragraphe ;
- **le statut, la répartition et la dynamique de l'espèce** : l'intérêt patrimonial de l'espèce est d'abord ici évalué à différentes échelles (Europe, France, Picardie) pour être finalement évalué à l'échelle de la zone d'étude. Différents documents de référence sont utilisés pour déterminer le niveau d'enjeu des espèces considérées : liste rouge mondiale, liste rouge nationale (Muséum National d'Histoire Naturelle, Union Internationale pour la Conservation de la Nature), liste rouge régionale et statut de rareté régionale (en préparation par PICARDIE NATURE), intérêt biogéographique et degré de responsabilité de la région pour la survie de l'espèce considérée, bibliographie départementale et/ou avis d'experts... ;
- **les menaces** : cette partie décline les différentes atteintes d'origine naturelle (dynamique des milieux, compétition interspécifique...) ou anthropiques (dégradation des milieux, pollution, destruction) dont peuvent être victimes les espèces considérées ;
- **les enjeux de conservation** à l'échelle du site Natura 2000. Ils précisent les enjeux de conservation pour chaque espèce. L'espèce est jugée d'enjeu de conservation prioritaire ou secondaire ;
- **les objectifs et orientations de gestion** : cette partie présente les différentes mesures de gestion pragmatiques qu'il conviendrait de mettre en place pour assurer la conservation de l'espèce considérée au sein de la zone d'étude.

Agrion de Mercure

Coenagrion mercuriale

Europe : Annexes II et IV de la directive "Habitats" 92/43/CEE

France : espèce protégée

Picardie : rare à très rare

Code NATURA 2000 : 1044



Description de l'espèce

Chez le mâle, l'abdomen est bleu avec des dessins noirs sur la face dorsale. Le dessin du deuxième segment est de forme assez caractéristique puisqu'il ressemble à une tête de taureau ou de gaulois casqué de couleur noire. L'appendice anal du mâle est généralement court. Les femelles sont généralement verdâtres avec la face dorsale de l'abdomen entièrement noire. L'ovipositeur est dépourvue d'épine vulvaire. L'abdomen varie de 19 à 27 mm et les ailes postérieures de 12 à 21 mm.

Biologie et écologie

Cycle biologique :

Les œufs éclosent 3 à 6 semaines après la ponte. La phase larvaire dure de 1 à 2 ans en fonction du climat. A la suite de l'émergence (métamorphose) l'imago s'alimente durant quelques jours à proximité (5 à 10 mètres) de l'habitat de développement larvaire (prairies environnantes, chemins ensoleillés, etc.), parfois dans des zones plus éloignées. A la suite de cette période de maturation sexuelle dont la durée est fonction du climat (une dizaine de jours en général) les adultes investissent les zones de reproduction. Les populations peuvent alors compter plusieurs centaines d'individus sur des sections de quelques dizaines de mètres de cours d'eau. Les adultes se tiennent auprès de ces biotopes et s'en éloignent peu durant les périodes qui ne réclament pas la présence de l'eau (zone de maturation sexuelle, d'alimentation, de repos, d'abris). Ils peuvent toutefois parcourir des distances de plus d'un kilomètre (recherche d'habitats, de nourriture...).

Chasse et régime alimentaire : les larves et les adultes sont carnassiers. Les larves se nourrissent de zooplancton, de jeunes larves d'insectes et d'autres micro-invertébrés. Comme chez la majorité des espèces, la nature des proies varie selon le stade larvaire et la période de l'année. A partir d'un support, l'adulte attrape au vol les petits insectes qui passent à proximité (diptères...)

Habitat : l'espèce est connue pour être inféodée de préférence aux eaux courantes, depuis les suintements jusqu'aux ruisseaux, sans oublier les rus, les fossés, les rigoles, voire les mares, généralement sur sols calcaires. Les berges des cours d'eau doivent être en pente douce et fortement éclairées. Cette espèce serait défavorisée par l'altitude, les sols acides, les secteurs boisés, l'assèchement des zones humides, la rectification des berges des cours d'eau, la dégradation anthropique des eaux. Globalement, les milieux aquatiques les plus favorables comprennent une faible lame d'eau (en moyenne 20 cm, et moins de 60 cm le plus souvent) mais sans assèchement estival, ils sont oligotrophes tout en étant fortement ou moyennement minéralisés et sont fortement végétalisés avec des tapis hydrophytiques et/ou héliophytiques.

La ponte étant endophytique, les ceintures de végétation sont fondamentales. Les femelles pondent notamment sur divers héliophytes comme *Berula erecta*, *Sparganium erectum*, *Veronica beccabunga* et sur *Apium nodiflorum*, *Glyceria maxima*, *Veronica anagallis-aquatica*. Les prairies autour des sites d'émergence sont très importantes : l'espèce semble les utiliser jusqu'à 10 m de l'eau en maturation des subadultes, et comme terrain de chasse et de repos.



Agrion de mercure

Sophie Gron



Ecothème



Ecothème

Habitats de l'Agrion de mercure : Ru de la vallée de la Thève et Ru saint-Martin

Déplacements : Les résultats des travaux dans plusieurs pays limitrophes de la France montrent que les imagos semblent pour la majorité relativement peu mobiles. Suite à des opérations de capture-marquage-recapture sur plusieurs milliers d'individus, 68 à 78 % des animaux marqués ont parcouru moins de 50 m, et quelques individus ont parcouru jusqu'à 1800 m. D'autres publications basées sur des capture-marquage-recapture indiquent un maximum de 1 km de déplacement et une moyenne inférieure à 25 m. Les distances de déplacement des imagos autour du site d'émergence n'excéderaient pas 1,5 km à 3 km. Mais en Allemagne, des individus ont été observés à près de 3 km de tout point d'eau et de tels déplacements à près de 3 km sont aussi suspectés en Grande-Bretagne. Les capacités de déplacements des larves, par exemple lors de fortes crues, sont inconnues (CSNP, 2006).

Statut, répartition et dynamique de l'espèce.

EUROPE : l'Agrion de Mercure est présent en Europe occidentale : Grande-Bretagne, Belgique, Pays-Bas, Luxembourg, France, Allemagne, Suisse, Pologne, Autriche, Slovénie, Roumanie, Italie, Espagne et Portugal. Il est constaté une régression ou la disparition de l'espèce dans de nombreux pays, principalement aux limites nord de son aire de répartition, mais également en Allemagne et en Suisse.

FRANCE : l'Agrion de Mercure est bien répandu en France, parfois même localement abondant. Il semble cependant plus rare dans le nord du pays mais dans certains départements, les recherches odonatologiques demeurent assez peu nombreuses et systématiques ce qui pourrait sous-estimer les populations.

PICARDIE : l'Agrion de Mercure est considéré comme très rare en Picardie et menacé (vulnérable selon Picardie Nature, liste rouge des odonates à paraître). Des prospections menées par Picardie Nature et le Conservatoire des sites naturels de Picardie ont permis de dresser une première carte de répartition de l'espèce à l'échelle régionale. Deux bassins-versants peuvent être distingués : le bassin de l'Oise dans le sud picard, englobant le Tertiaire parisien avec la vallée de la Thève, la vallée de la Souche et la marais de Sacy (données très probables) et le bassin de la Bresle dans le plateau Picard comprenant uniquement la vallée de la Bresle dans la Somme. Pour l'heure, l'espèce n'a pas été trouvée dans des entités où l'on pourrait s'attendre à la découvrir car les milieux y apparaissent favorables : le réseau de vallées tourbeuses de la Somme (Somme, Avre etc.), la vallée de l'Authie, le Pays de Bray, la Thiérache... Elle n'est pas connue non plus en plaine maritime picarde alors que d'importantes populations sont connues vers Dannes-Camiers dans le Pas-de-Calais dans le prolongement de cette plaine maritime. Ce type de répartition hétérogène se retrouve dans les régions limitrophes à la Picardie où de nombreux biotopes apparaissent favorables alors que l'espèce reste très rare et très localisée, sans logique chorologique apparente (CSNP, 2006).

SIC "Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville" : l'espèce est uniquement présente en vallée de la Thève où elle est totalement déconnectée d'autres populations. Cette population est la plus importante de l'Oise, et l'une des deux plus importantes connues de Picardie avec celle de la vallée de la Bresle. Il semble qu'il existe une métapopulation de cet odonate à l'échelle de la moyenne et haute vallée de la Thève. Plusieurs noyaux de population séparés existent, depuis le ru Saint-Martin à l'aval des étangs de Comelles, jusqu'aux environs de Plailly et Mortefontaine. La présence de ces populations est permise par l'existence de rus, fossés, rigoles et mares oligotrophes. Les sables acides dominants sur les têtes de bassin, les versants forestiers et des pratiques pastorales adaptées sur des prairies (peu ou pas d'intrants) favorisent cette bonne qualité physique et chimique de quelques portions de cours d'eau. L'espèce ne semble pas présente sur le cours même de la Thève (CSNP, 2006).

Les disconnexions entre noyaux de population semblent donc importantes à l'échelle de la vallée, atteignant jusqu'à 8-10 kilomètres (de Thiers-sur-Thève à l'aval des étangs de Comelles). Toutefois certains noyaux semblent encore connectés. Il est probable que des connexions existent encore entre les populations situées de part et d'autre de l'A1 entre le bois de la Grande Mare et le secteur de Charlemont/Thiers-sur-Thève. Cette autoroute crée bien évidemment un effet de coupure entre les deux noyaux de population (de l'ordre de 60 000 véhicules/jour vers Senlis). Mais il est très probable que des individus puissent malgré tout traverser l'A1 en passant au-dessus du flot de véhicules. De telles traversées ont été démontrées dans le sud de l'Angleterre avec des individus traversant plusieurs fois. Les connexions semblent évidentes entre les mares et rus à l'amont de Thiers-sur-Thève et les rus du secteur nord de Mortefontaine (prairie de Charlemont). Il s'agit d'un continuum le long de la haute Thève et de rigoles seulement ponctuées de bois vers « Neufmoulin » qui peuvent probablement être franchies. Il s'agit vraisemblablement du secteur de plus forte production d'imagos de toute l'entité de la Thève (CSNP, 2006).

Menaces

Comme la majorité des odonates, l'Agrion de Mercure est sensible aux perturbations liées à la structure de son habitat (fauchage, curage des fossés, piétinement, etc.), à la qualité de l'eau (pollutions agricoles, industrielles et urbaines) et à la durée de l'ensoleillement du milieu (fermeture, atterrissement). Par ailleurs, l'isolement des populations est également une menace à long terme. C'est notamment le cas des populations à l'amont (secteur du bois de Morrière) et à l'aval (secteur de la Troublerie) de la Thève sur une distance de l'ordre de 10 km pour lesquelles les connexions ne sont plus fonctionnelles ou alors exceptionnelles en raison de l'absence de milieux relais favorables (CSNP, 2006).



Ecothème

Secteurs ombragés du Ru St-Martin non colonisés par l'Agrion de Mercure



Ecothème

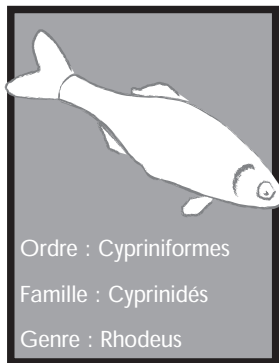
Plantation de peuplier sur une parcelle traversée par un ru colonisé par l'Agrion de Mercure

Enjeux de conservation

L'Agrion de Mercure est une espèce d'enjeu de conservation prioritaire. Sa conservation passe par la préservation et la restauration du réseau de rus (secondairement de mares) des secteurs autour du bois de Morrière et de la Troublerie, à l'aval des Etangs de Comelles (CSNP, 2006).

Objectifs et orientations de gestion

Les actions de gestion prioritaires devront concerner la restauration de la qualité chimique des eaux (recherche d'eaux oligotrophes) et physique (maintien/recréation de substrats sablo-graveleux par désenvasement doux rotatif tronçon par tronçon, limitation de l'érosion des sols...), la restauration des herbiers aquatiques denses nécessaires au développement larvaire, la gestion des rives (linéaires non ou très peu boisés bien ensoleillés, avec seulement quelques arbres épars), la préservation et la gestion extensive des milieux ouverts périphériques des cours d'eau (prairies de fauche). Les surfaces minimales des mares à restaurer peuvent être de l'ordre du millier ou de quelques milliers de m². Elles doivent être suffisamment profondes pour ne pas s'assécher. Les portions de rus à restaurer peuvent être de quelques centaines de mètres, l'idéal étant des tronçons d'au moins 1 km. La combinaison entre rus et mares est à privilégier : des mares, plus isolées, peuvent être moins sujettes aux phénomènes de pollution et d'envasement, mais peuvent être plus sensibles à l'assèchement. Cependant ce sont les rus qui constituent l'habitat larvaire le plus fréquemment utilisé en France et en Europe et donc le plus adéquat. Par ailleurs, une mise en connexion des populations de la Troublerie et des environs de Plailly et Mortefontaine est à rechercher. Cette démarche passe toutefois par la création de sites relais entre ces entités hors du périmètre de la ZSC. Ainsi, idéalement il convient de restaurer des rus et des mares oligotrophes intermédiaires entre la Troublerie et le bois de Morrière, sur des distances maximales de 0,5 km entre chaque sous-site (très peu d'échanges ont été démontrés au-delà de 500 m). Le ru de la Bâtarde dont la partie amont abrite des populations reproductrices au bord de l'A1, peut constituer un « corridor » reliant le secteur du bois de Morrière à la moyenne vallée de la Thève vers Mongrésin (CSNP, 2006).



BOUVIERE

Rhodeus amarus

Europe : Annexe II directive "Habitats" 92/43/CEE

France : espèce protégée

Code NATURA 2000 : 1134

Description

La Bouvière (*Rhodeus amarus*) est souvent considérée comme une sous-espèce de *Rhodeus sericeus* répartie en Asie de l'est. L'espèce est de petite taille, le corps court, haut et comprimé latéralement. Le pédicule caudal est étroit, le museau court et la mâchoire supérieure avancée. Les écailles sont grandes et ovales. La ligne latérale est incomplète sur 4 à 6 (7) écailles. La coloration, en dehors de la période de reproduction, est presque la même chez les deux sexes : aspect brillant, dos gris verdâtre, flancs argentés, ventre jaunâtre, présence d'une bande vert-bleu sur les flancs à l'aplomb de la dorsale et du pédicule caudal. L'iris de l'œil est argenté ou jaunâtre avec occasionnellement des spots oranges dans la partie supérieure avec un péritoine à pigmentation noirâtre. Au moment de la reproduction les caractéristiques des mâles sont les suivantes : coloration irisée rose violacée, présence d'une tache foncée, verticale en arrière des opercules, nageoire anale rouge clair bordée d'une bande foncée, nageoire dorsale pigmentée presque noire avec un triangle rouge, présence de tubercules autour des narines et au-dessus des yeux, ces tubercules persistant après la saison de reproduction. Les mâles sont souvent plus grands que les femelles pour un âge donné. Taille 50 - 70 mm (80 mm). La longévité est estimée entre 2 et 3, ans avec un maximum de 5 ans.



Bouvière

sitewebseille.free.fr

Biologie et écologie

C'est une espèce grégaire diurne qui vit en banc sur les fonds sableux ou limoneux dans des eaux peu courantes ou stagnantes (lacs, étangs, plaines alluviales, parties lentes des cours d'eau...) et qui fréquente les herbiers. Elle évite les zones où l'épaisseur de vase est trop importante. L'espèce est phytophage (algues vertes filamenteuses, diatomées) et/ou détritivore. Sa présence est directement liée à celle des mollusques bivalves (Unionidés). La maturité sexuelle est atteinte à 1 an. La fécondité varie en fonction de la taille de la femelle, de 40 à 100 œufs par femelle. La reproduction ostracophile (qui pond ses œufs à l'intérieur d'une coquille de mollusque) se déroule d'avril à août lorsque la température de l'eau atteint 15-21°C. Les œufs sont ovales (1-1,5 x 2,5-3 mm) à réserve vitelline importante. Le mâle défend un territoire autour de la moule choisie. La femelle présente un ovipositeur (environ 6 cm) situé en avant de la nageoire anale lui permettant de déposer ses ovules dans le siphon exhalant d'un bivalve (*Unio* ou *Anodonta*). La ponte est multiple (jusqu'à 5), un ou plusieurs œufs déposés chaque fois (40 à 100 œufs pondus au total). Le mâle dépose son sperme près du siphon inhalant de la moule. L'éclosion est rapide et la sortie de la cavité branchiale de la moule s'effectue vers 8 mm.

Statut, répartition et dynamique de l'espèce

EUROPE : Présente dans le centre et l'est de l'Europe et dans le nord de l'Asie Mineure

FRANCE : l'espèce est présente en amont de la Loire, puis dans le Rhône, le Rhin, la Seine, la Somme... Il s'agit d'une espèce considérée comme "vulnérable" au niveau national. La raréfaction des mollusques, affectés par la dégradation des milieux naturels, la pollution et les prédatations du Rat musqué (*Ondatra zibethicus*) et/ou du Ragondin (*Myocastor coypus*) sur les bivalves, principalement en hiver lorsque les végétaux à base de leur alimentation se font rares, engendrent une diminution de son aire de répartition.

PICARDIE : En Picardie, l'espèce serait répartie sur la majeure partie du territoire (CSNP, 1998). Notons que la détection de cette espèce est peu aisée, notamment du fait qu'elle est rarement capturée par les pêcheurs à la ligne (Graglia, CSP, comm. pers.).

ZSC "Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville" : Des pêches électriques réalisées en 1985 et 1990 sur la commune de Coye-la-Forêt attestent de la présence de l'espèce sur la Thève.

Menaces potentielles

Espèce sensible à la pollution industrielle et aux pesticides, elle est entièrement dépendante des Unionidés (famille des moules d'eau douce) pour sa reproduction.

Enjeux de conservation

Du fait de son écologie et notamment de son étroite dépendance avec les moules d'eau douce, la Bouvière est une espèce directement dépendant du bon état écologique des eaux.

Objectifs et orientations de gestion

Propositions relatives au biotope de l'espèce :

- Maintenir le fonctionnement naturel des milieux aquatiques (nappes, réseau souterrain, sources, cours d'eau, lacs, étangs...), garant d'une bonne diversité biologique ;
- Éviter un niveau d'envasement trop important susceptible de générer des conditions anaérobies.

Propositions concernant l'espèce

- Sa conservation est totalement dépendante de la présence des moules d'eau douce dans lesquelles elle pond. Aussi, en fonction des possibilités, il conviendrait d'éviter les travaux de curage, induisant la destruction importante de bivalves, pendant la période de reproduction (ponte + alevinage) de la Bouvière qui s'étend d'avril à fin septembre ;
- Limiter les populations de Rats musqués qui sont de grands consommateurs de bivalves surtout pendant la période hivernale.

Conséquences éventuelles de cette gestion sur d'autres espèces

La conservation de l'habitat de cette espèce favorise la végétation aquatique, la stabilisation des fonds et la régulation des conditions hydrauliques.



Ordre : Scorpaéniformes

Famille : Cottidés

Genre : Cottus

CHABOT

Cottus gobio

Europe : Annexe II directive "Habitats" 92/43/CEE

Code NATURA 2000 : 1163

Description

Le Chabot est un petit poisson de 10-15 cm à silhouette typique de la famille des Cottidés, au corps en forme de massue, épais en avant avec une tête large et aplatie (le tiers de la longueur totale du corps) fendue d'une large bouche terminale supérieure entourée de lèvres épaisses, portant 2 petits yeux haut placés. Il pèse 12 g environ. Le dos et les flancs sont gris-brun avec des barres transversales foncées. Les écailles sont minuscules et peu apparentes. La ligne latérale est bien marquée (atteint le début de la caudale), soutenue par deux rangées de pièces dures qui la rendent sensible au toucher. Les nageoires pectorales sont très grandes, étalées en éventail, la première dorsale petite est suivie d'une seconde beaucoup plus développée. La coloration est brune tachetée ou marbrée, avec souvent 3 ou 4 larges bandes transversales. En période de fraie, le mâle est plus sombre que la femelle et sa première dorsale, également plus sombre, est ourlée de crème. Le chabot ne possède pas de vessie natatoire. L'opercule est armé d'un gros aiguillon courbé.



Pascal Michel

Chabot

Biologie et écologie

C'est une espèce pétricole, ce qui lui permet de se confondre par mimétisme au milieu rocheux des eaux courantes, fraîches et bien oxygénées. Le Chabot a plutôt des mœurs nocturnes, actif très tôt le matin ou en soirée à la recherche de nourriture, la journée il reste plutôt discret se cachant parmi les pierres ou les plantes. Il reste disséminé suivant les abris. Territorial et sédentaire, il se tient caché dans les anfractuosités qu'il ne quitte guère que la nuit. Il chasse à l'affût en aspirant les proies passant à sa portée. Pas très bon nageur, il ne parcourt que de courtes distances à la fois. Il se déplace grâce à un système à réaction, expulsant violemment par les ouïes l'eau contenue dans sa bouche.

Il affectionne les rivières et fleuves rocaillieux, bien que plus commun dans les petits cours d'eau. Il est également présent sur les fonds caillouteux des lacs. L'espèce est très sensible à la qualité des eaux. Un substrat grossier et ouvert, offrant un maximum de caches pour les individus de toutes tailles, est indispensable au bon développement des populations de Chabot. Les cours d'eau à forte dynamique lui sont très propices, du fait de la diversité des profils en long (radier - mouilles) et du renouvellement actif des fonds en période de forts débits. C'est une espèce qui colonise souvent les ruisseaux en compagnie des truites.

Le régime alimentaire des chabots est formé essentiellement d'insectes aquatiques et d'autres organismes benthiques. Chasseur rapide, il se nourrit de petits animaux vivant au fond de l'eau, des œufs, frai et alevins de poisson.

S'agissant de sa reproduction, une seule ponte est effectuée en mars-avril, mais jusqu'à 4 chez certaines populations britanniques. Le mâle invite les femelles à coller 100 à 500 œufs de 2,5 mm en grappe au plafond de son abri. Il les nettoie et les protège durant toute l'incubation (un mois à 11°C). L'alevin mesure 7,2 mm à l'éclosion. L'espérance de vie est de 4 à 6 ans.

Statut, répartition et dynamique de l'espèce

EUROPE : Espèce répandue dans toute l'Europe (surtout au Nord des Alpes), jusqu'au fleuve Amour, en Sibérie, vers l'Est. Absent en Irlande et en Ecosse, le sud de l'Italie et n'existe en Espagne que dans le val d'Aran aux sources de la Garonne.

FRANCE : Très vaste répartition en France (y compris dans le Finistère). Manque en Corse, dans le Roussillon, l'Orb, l'Argens, le Gapeau, la Nivelle et la Bidassoa. Sa distribution est néanmoins très discontinue, notamment dans le midi où se différencient des populations locales pouvant atteindre le statut de sous-espèce ou d'espèce (cf. Chabot du Lez).

PICARDIE : En Picardie, l'espèce doit probablement fréquenter l'ensemble des cours d'eau rhéophiles.

ZSC "Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville" : Une pêche électrique réalisées en 1985 sur la commune de Mortefontaine attestent de la présence de l'espèce sur la Thève.

Menaces potentielles

L'espèce est très sensible à la modification des paramètres du milieu, notamment le ralentissement des vitesses du courant, l'augmentation de la lame d'eau (barrage, embâcle), les apports de sédiments fins, le colmatage des fonds, l'eutrophisation, les vidanges de plans d'eau.

Elle est également atteinte par la pollution de l'eau. Les divers polluants d'ordre chimique, notamment par les pratiques agricoles (herbicides, pesticides et engrais) ou industriels, entraînent des accumulations de résidus qui provoquent une baisse de la fécondité, une stérilité ou la mort d'individus.

Enjeux de conservation

La conservation du Chabot passe par la préservation de l'ensemble du réseau hydrographique qui dans son ensemble est susceptible d'offrir de multiples zones plus ou moins rhéophiles : petits cours d'eau de tête de bassin, sections de certains cours d'eau au fonctionnement non perturbé...

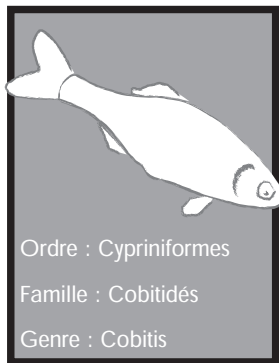
Objectifs et orientations de gestion

Propositions relatives au biotope de l'espèce

- Réhabilitation du milieu (habitats, pollution), éviter la canalisation des cours d'eau... ;
- Lutte contre l'implantation d'étangs en dérivation, ou en barrage sur les cours d'eau de tête de bassin.

Propositions concernant l'espèce

- Suivi de l'espèce et des populations.



Ordre : Cypriniformes

Famille : Cobitidés

Genre : Cobitis

LOCHE DE RIVIERE

Cobitis taenia

Europe : Annexe II directive "Habitats" 92/43/CEE

Code NATURA 2000 : 1149

Description

Le corps de la Loche de rivière est comprimé en ruban, ferme et lisse. Les écailles sont très petites et la ligne latérale est peu visible. Une tâche noire est présente à la partie supérieure de la base caudale, elle-même décorée de quatre lignes de points noirs, comme la dorsale. On note ainsi une seule nageoire dorsale, les pelviennes à l'aplomb de la dorsale, les nageoires pectorales, horizontales et relativement plus longues, épaissies et portant une écaille osseuse à la face interne chez les mâles. La tête est petite et étroite avec des yeux petits et hauts placés. La bouche est également petite avec 6 courts barbillons sur la lèvre inférieure, servant à la recherche de nourriture. Un aiguillon érectile est présent sous l'oeil. La coloration de fond est sable ou brun clair, le dos et les flancs sont pointillés de brun foncé en séries longitudinales et le ventre est blanc jaunâtre. L'espèce a une taille normale variant de 6 à 12 cm, les mâles restant les plus petits.



Loche de rivière

Biologie et écologie

La Loche de rivière aime les fonds sableux des milieux à cours lent : rivières de plaine, lacs, ballastières et sablières, en bordure de chenal vif, souvent à proximité des rives. Enterrée dans le sable ou dans la vase au cours de la journée, la Loche de rivière devient active au crépuscule. Elle hiverne dans la vase des fossés.

Le frai a lieu d'avril à juin, selon la température de l'eau. Les oeufs sont pondus entre avril et juillet sur le sable, les racines ou les végétaux en eaux peu profondes et bien oxygénées. D'un diamètre de 1 mm environ, ils éclosent en huit jours à 15°C. Les alevins vivent sur le fond presque immédiatement après leur naissance.

La Loche de rivière est carnivore et se nourrit la nuit, uniquement sur le fond, de petits crustacés, de larves d'insectes, de vers, de microfaune benthique, d'invertébrés et de mollusques. Elle se nourrit aussi de particules organiques qu'elle sépare des bouchées de sable grâce au filtre branchial.



Ecothème

Le fond sableux de la Thève convient bien à la Loche de rivière

Statut, répartition et dynamique de l'espèce

EUROPE : Les Cobitidés *sensu stricto* sont répandus sur le continent euroasiatique, y compris la péninsule Arabique et l'Afrique du Nord. La Loche de rivière est largement répandue mais peu commune. Espèce de petite taille, elle ne présente pas d'intérêt pour les pêcheurs de loisir et elle n'est capturée qu'accidentellement par ces derniers qui la confondent souvent avec la Loche franche. De ce fait, sa répartition est difficile à établir.

FRANCE : L'espèce, bien que mal connue, semble répartie sur l'ensemble du territoire français. Sa présence est bien confirmée dans les cours d'eau du bassin du Rhin : Moselle, Meuse, Sarre... et les hauts bassins de la Seine, de l'Yonne et du Loing. De nombreuses stations existent dans les bassins de l'Adour, de la Garonne, dans les étangs landais, de l'Isle, de la Seudre... Elle semble très localisée en Bretagne centrale, dans la Loire du Forez, en Indre-et-Loire, en basse Durance et en Haut-Languedoc.

PICARDIE : En Picardie, la répartition de l'espèce est mal cernée. Les quelques données proviennent de pêches électriques réalisées par l'ONEMA dans le cadre du RHP (Réseau Hydrobiologique et Piscicole). Dans l'Oise, elle est notamment connue sur l'Oise, le Thérain, la Nonette, la Brèche et la Thève. Dans l'Aisne, elle a déjà été capturée sur l'Aisne, la Marne, l'Ailette, la Serre, le Saint-Lambert. Dans la Somme, il n'existe qu'une seule donnée sur l'Avre.

ZSC "Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville" : L'espèce a déjà été capturée dans la Thève lors d'une pêche électrique réalisée en 1990 sur la commune de Coye-la-Forêt. En plus de ce secteur, il est donc vraisemblable que la Loche de rivière soit, au moins, répartie sur la portion de la Thève qui est incluse dans le SIC.

Menaces potentielles

Par sa taille inférieure à 30 cm et son régime alimentaire basé sur de petites proies, la Loche de rivière ne présente pas d'intérêt pour les pêcheurs de loisir, ni de valeur commerciale (Pêche interdite). Les principales menaces portent sur son biotope du fait des travaux de curage, de dragage et de la pollution des eaux et des sédiments.

Enjeux de conservation

La Loche de rivière est une espèce directement dépendante du bon état écologique des eaux.

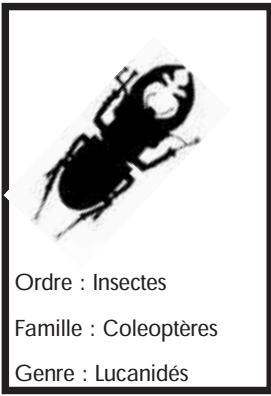
Objectifs et orientations de gestion

Propositions relatives au biotope de l'espèce :

- Restaurer et réhabiliter les secteurs de rivière dégradés ;
- Maintenir la stabilité et la qualité des systèmes hydrologiques des eaux courantes, des nappes phréatiques et des eaux dormantes (ni drainage, ni marnage artificiel, surveillance de la pollution), c'est-à-dire maintenir le fonctionnement naturel des milieux aquatiques ;
- Maintenir la qualité physico-chimique des eaux et un débit minimum dans les cours d'eau et réseaux d'eau courante.

Propositions concernant l'espèce :

- Etudes sur la biologie et l'écologie de cette espèce afin de mieux la connaître et de mieux évaluer ses exigences afin de définir des mesures de préservation appropriées ;
- Suivi de l'espèce et des populations.



Lucane Cerf-volant

Lucanus cervus

Ordre : Insectes
Famille : Coleoptères
Genre : Lucanidés

Europe : Annexe II directive "Habitats" 92/43/CEE.
France : -
Picardie : Peu commun
Code NATURA 2000 : 1083

Description de l'espèce

Le Lucane Cerf-volant est le plus grand coléoptère d'Europe (de 20 à 50 mm pour les femelles et de 35 à 85 mm pour les mâles). Le corps est de couleur brun-noir ou noir, les élytres parfois bruns. Le pronotum est muni d'une ligne discale longitudinale lisse. Chez le mâle, la tête est plus large que le pronotum et pourvue de mandibules brun-rougeâtre de taille variable (pouvant atteindre le tiers de la longueur du corps) rappelant des bois de cerf. Elles sont généralement bifides à l'extrémité et dotées d'une dent sur le bord interne médian ou post-médian. Le dimorphisme sexuel est bien marqué chez cette espèce. Les femelles ont un pronotum plus large que la tête et des mandibules courtes.

Il existe 3 stades larvaires. La larve peut atteindre au maximum 100 mm et 20 à 30 g.



C. Louvet

Lucane Cerf-volant mâle.

Biologie et écologie

Larve : les femelles déposent leurs œufs au pied d'une souche ou d'un vieil arbre, à proximité des racines. Les jeunes larves se nourrissent de fines racines, et, plus tard, ne consomment plus que du bois mort ou dépérissant au niveau de racines et de souches. Elles peuvent également se nourrir de bois tombés, à condition qu'ils aient un certain volume et soient en contact avec le substrat. Si les chênes semblent particulièrement bien appréciés, la plupart des essences caducifoliées sont utilisées (châtaignier, merisier, frêne, peuplier, tilleul, aulne...). Bien que pouvant être éventuellement utilisés, les résineux sont assez peu favorables au développement larvaire. La phase larvaire dure de 4 à 5 ans.

Nymphe : en automne, au terme de sa vie larvaire, l'espèce construit une coque protectrice pour passer la mauvaise saison où elle se métamorphose en adulte, en passant par le stade de nymphe. Le Lucane Cerf-volant adulte passe alors l'hiver et le printemps dans cette logette avant d'émerger au début de l'été, dès que la température augmente, ce qui fait que le moment d'émergence varie d'une année à l'autre.

Adulte : la période d'apparition des adultes s'étend de mi-avril à septembre avec généralement un pic d'apparition (vol) en juillet. Ils se nourrissent alors principalement de la sève des arbres blessés et des sécrétions des plantes. C'est au crépuscule que l'activité du Lucane Cerf-volant est généralement la plus importante. Des phénomènes de dispersion entre les populations sont connus.

Habitats : compte tenu de son écologie, le Lucane Cerf-volant est surtout inféodé aux forêts de feuillus et tout particulièrement aux formations de chênes. Cette espèce ne dédaigne cependant pas les secteurs bocagers, les bois de moindre importance, les bosquets, parcs, haies bocagères, vergers, arbres isolés et même les jardins campagnards où il peut utiliser les vieux tas de bois de chauffe. En forêt, les adultes semblent montrer une nette prédilection pour les clairières et les milieux semi-ouverts. La disponibilité du bois mort est une condition indispensable pour que l'espèce soit présente dans un site.

Statut, répartition et dynamique de l'espèce

EUROPE : le Lucane Cerf-volant est présent sur l'ensemble du continent mais semble menacé surtout dans la partie la plus septentrionale (Pays-bas, Danemark, Suède).

FRANCE : dans notre pays l'espèce est présente dans toutes les régions et même si elle est certainement en régression, on ne peut pas la considérer comme menacée.

PICARDIE : en Picardie, grâce à la présence de grands massifs boisés (en particulier dans le département de l'Oise et de l'Aisne), le Lucane Cerf-volant ne semble pas menacé à terme. En l'absence de tout suivi rigoureux, il est cependant très difficile de pouvoir juger pleinement de la dynamique de cette espèce.

SIC "Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville" : l'espèce est globalement présente sur l'ensemble des secteurs boisés du SIC qui présentent des peuplements de feuillus matures (mont Pagnotte et Alta). L'espèce est absente des parcelles de résineux de la forêt d'Ermenonville (Bocquillon comm. pers.).

Menaces

Le Lucane Cerf-volant n'est globalement pas menacé. Au sein du SIC, bien que les arbres dépérissant soient très peu représentés, l'espèce tire probablement partie des souches issues de l'exploitation forestières et des amoncellements de bois mort.

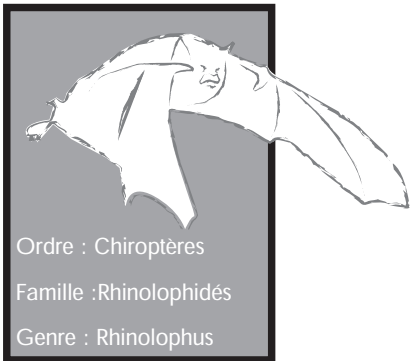
Enjeux de conservation

Au sein du SIC, le Lucane Cerf-volant peut être considéré comme une espèce d'enjeux secondaire. L'état des populations est étroitement dépendante des volumes de bois mort.

Objectifs et orientations de gestion

La dynamique des populations du Lucane Cerf-volant est encore assez peu connue ce qui ne permet pas de définir des mesures totalement ciblées sur cette espèce. Toutefois, cette espèce forestière dont les larves sont saproxyliques, tirera bénéfice d'un milieu forestier ayant un maximum de naturalité. Voici quelques exemples qui répondent à ce concept :

- la diversité et l'indigénat des espèces ;
- la maturité sylvigénétique et structurale, incluant notamment la distribution de la matière ligneuse morte ;
- la continuité spatiale et temporelle qui est primordiale pour les écosystèmes forestiers dont la vie se réalise sur de très longs pas de temps et des échelles spatiales larges.



Ordre : Chiroptères
Famille : Rhinolophidés
Genre : Rhinolophus

Petit Rhinolophe

Rhinolophus hipposideros

Europe : Annexes II et IV de la directive "Habitats" 92/43/CEE
France : protégé, vulnérable
Statut en Picardie : rare
Code NATURA 2000 : 1303

Description de l'espèce

Le Petit Rhinolophe se caractérise par la présence d'appendices foliacés qui entourent ses narines, des oreilles sans tragus et une queue courte, entièrement incluse dans l'uropatagium, qui au repos, est rabattue sur le dos. Comme la majorité des rhinolophes, cette espèce s'enveloppe totalement dans son patagium en hibernation (cf. photo ci-contre). Le Petit rhinolophe est l'espèce la plus petite du genre *Rhinolophus* :

- Longueur tête + corps : 37 à 45 mm.
- Envergure : 190 à 250 mm.
- Poids : 5 à 9 grammes.

Cette espèce émet des ultra-sons à fréquence constante autour de 107 kHz qui peuvent être captés grâce à l'utilisation de détecteurs à ultrasons.



S. Tourte

Petit Rhinolophe

Biologie et écologie

Le Petit Rhinolophe affectionne essentiellement les milieux forestiers et bocagers à proximité des zones humides ou des plans d'eau, mais aussi les parcs et jardins ainsi que les villages. Cette espèce chasse surtout dans les zones boisées, avec des pauses plus ou moins fréquentes dans les branchages (elle semble éviter les milieux les plus ouverts et les formations de résineux). Espèce insectivore, sa nourriture se compose principalement de coléoptères, moustiques, araignées, petits papillons nocturnes...

Les sites de reproduction se trouvent principalement dans les combles, les greniers ou les clochers. Les naissances se déroulent souvent de mi-juin à début juillet (1 seul petit). La distance entre les gîtes de reproduction et les terrains de chasse est souvent très faible. La dislocation des colonies de reproduction a généralement lieu dans le courant du mois d'août.

L'hibernation a lieu à partir de septembre/octobre jusqu'au mois d'avril (en fonction des conditions climatiques). Les sites d'hibernation sont constitués par des grottes, des carrières, des cavités souterraines ou des caves.



Ecothème

Exemple de terrain de chasse du Petit Rhinolophe

Statut, répartition et dynamique de l'espèce

EUROPE : bien qu'étant le plus septentrional des rhinolophes en atteignant l'ouest de l'Irlande, le Petit Rhinolophe est en régression dans la majorité des pays européens. Il a disparu des Pays-Bas, est menacé d'extinction en Wallonie et fortement menacé en Allemagne, Autriche et Angleterre.

FRANCE : à l'échelle nationale, il est présent dans toutes les régions, mais semble en très forte régression dans tout le nord de notre pays. Cette espèce est inscrite au "Livre rouge de la faune menacée en France" dans la catégorie "vulnérable". Le Petit Rhinolophe est absent de la région Nord-Pas-de-Calais.

PICARDIE : la Picardie compte encore localement d'importantes populations de Petits Rhinolophes. Le gros noyau de la population se répartit à l'est du département de l'Oise (Compiégnois, Noyonnais, vallée de l'Aisne...) et en bordure ouest de l'Aisne (Valois, Soissonnais, Laonnois...). Conjonction d'une disponibilité de sites souterrains d'hibernation (anciennes carrières) et d'habitats estivaux favorables, ces populations du Petit Rhinolophe sont tout à fait remarquables à l'échelle des plaines nord-ouest européennes (François, 2006).

SIC "Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville" : alors que le Petit Rhinolophe est encore assez bien représenté sur le massif forestier de Compiègne et en vallée de l'Automne, distant de moins de 10 km au plus proche de la forêt domaniale d'Halatte, il peut être aujourd'hui considéré comme disparu des massifs forestiers des Trois Forêts et par conséquent du périmètre du SIC. La dernière donnée de l'espèce remonte en effet à 1995 et correspond à un individu observé en hibernation dans la cave du Calipet (François & Maire), site inclus dans le périmètre du SIC. L'étude du PNR Oise-Pays de France (CSNP, 2006) a permis de mettre en évidence une présence encore non négligeable dans les années 1950 (plusieurs centaines d'individus en hibernation selon plusieurs témoignages). Autre exemple, 76 Petits Rhinolophes ont été bagués entre 1944 et 1968 sur le massif des Trois Forêts. Malgré une prospection systématique des sites souterrains et de quelques habitations pouvant faire office de site de parturition, l'espèce n'a toujours pas été rementionnée. Il est cependant à noter que quelques potentialités subsistent au niveau de la carrière de Noël-saint-Martin. Ce site d'hibernation, situé en extrémité ouest de la vallée de l'Automne en dehors du SIC, n'a en effet jamais pu être prospecté pour des raisons d'autorisation.

Menaces

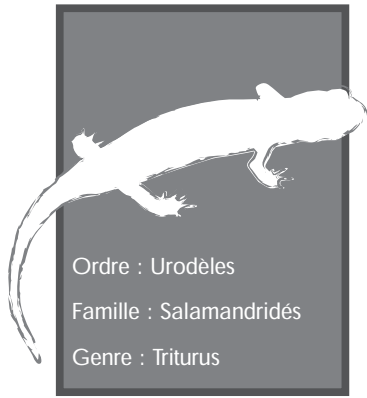
Comme d'autres espèces de chauves-souris, le Petit Rhinolophe est directement impacté par la perturbation de ses habitats de chasse (raréfaction des milieux bocagers, des zones humides, omniprésence des champs de cultures intensives, diminution de la quantité d'insectes, enrésinement, faible degré de naturalité de nombreuses forêts, rupture des connexions écologiques, perturbations lumineuses...) ainsi que de ses sites d'hibernation (comblement des entrées de cavités, dérangements des cavités, aménagements touristiques...). Toutefois, en comparaison avec des sites proches où l'espèce est encore connue (massif forestier de Compiègne) et où les habitats présentent une certaine similitude, aucune raison flagrante ne semble expliquer la disparition de l'espèce sur les massifs des Trois Forêts. Barataud qui a pu réaliser quelques inventaires sur le massif pense en effet que la structure et la composition des forêts inventoriées ne semblent devoir être mises en cause (Barataud, 2006). Certes, la fréquence des sites d'hibernation est moindre que dans le bastion de l'espèce, mais ce facteur ne peut également à lui seul être responsable de cette chute des populations sachant que l'espèce fut autrefois largement plus représentée. Les opérations de bagages menées il y a environ 50 ans qui était une pratique courante en Ile-de-France et dans les départements limitrophes, ont très probablement affaibli les populations locales réduisant ses dernières à des effectifs non viables et non compensés par des populations voisines du fait de l'isolement. Cet effet pourrait aussi provenir d'une ancienne perturbation de grande ampleur sur les peuplements (incendie, coupes intensives...). Selon Barataud, l'urbanisation est également susceptible de générer un impact direct et indirect sur les chiroptères. Ce phénomène engendre une mortalité directe sur les chiroptères et leurs proies par collisions routières, une rupture des routes de vol ainsi qu'un phénomène de phototropisme des insectes et notamment des lépidoptères sur les éclairages urbains entraînant un transfert des individus et de leurs habitats d'origine vers ces sources de lumière.

Enjeux de conservation

Le Petit Rhinolophe qui peut être considéré comme disparu des massifs des Trois Forêts, est une espèce d'enjeu prioritaire dont les possibilités de recolonisation passent par une restauration des corridors écologiques reliant les populations proches (vallée de l'Automne, forêt domaniale de Compiègne aux massifs des Trois Forêts).

Objectifs et orientations de gestion

Dans le contexte des Trois Forêts, les mesures à mettre en place seraient avant tout d'étudier les connexions écologiques qu'il serait nécessaire de restaurer entre des populations sources et ce massif. En toute logique, les populations de la basse vallée de l'Automne et du massif forestier de Compiègne sont les populations "sources" les plus proches. A titre d'exemple, en forêt de Compiègne, la colonie de reproduction connue la plus proche du SIC (mont Pagnotte) est située à environ 10 km (maison forestière de l'Etoile de la Reine). Cette distance semble être la limite de dispersion du Petit Rhinolophe (François, 2006). En Wallonie, le plan de restauration des chiroptères prévoit en effet qu'il faut, au minimum, un site souterrain protégé par carré de 10 km (FAIRON, 1997 in François 2006). La connexion entre l'entité massif de Compiègne/vallée de l'Automne et le massif des Trois Forêts semble donc potentiellement fonctionnelle d'un point de vue "habitats" : site souterrains relais, continuité boisée pour les routes de vol... Cependant, une analyse paysagère met en évidence une double coupure de ce corridor : que sont l'Autoroute A1 et la ligne du TGV Paris-Lille. Une analyse fine de corridor serait ainsi à entreprendre.



Ordre : Urodèles
Famille : Salamandridés
Genre : Triturus

Triton crêté

Triturus cristatus

Europe : Annexe II directive "Habitats" 92/43/CEE
France : espèce protégée
Picardie : Assez rare
Code NATURA 2000 : 1166

Description de l'espèce

Avec une taille de 13 à 16 cm, le Triton crêté est la plus grande espèce d'Urodèle que l'on puisse rencontrer en Picardie. Comme son nom l'indique, le mâle possède en période de reproduction, une crête dorsale relativement importante, découpée en dents de scie. Cette espèce se caractérise également par une peau granuleuse à verruqueuse de couleur brunâtre à grisâtre ponctuée de blanc sur les flancs et les parties latérales de la tête ainsi qu'une face ventrale jaune-orangée avec de grosses punctuations noires. Bien que l'on puisse l'observer en plein jour, le Triton crêté semble avoir des moeurs nocturnes ou tout du moins une activité nocturne plus importante.



Triton crêté en phase aquatique.



Triton crêté en phase terrestre.

F. Spinelli-Dhuicq

Biologie et écologie

Le Triton crêté semble avoir une préférence pour les mares assez profondes mésotrophes ou eutrophes et riches en végétation aquatique. Il semblerait également que la composition chimique de l'eau joue un rôle important et plus particulièrement la richesse en sels de calcium et en plancton (Guyétant, 1997). Le Triton crêté semble également avoir une prédilection pour les affleurements de marnes ou d'argiles ainsi que pour les mares abreuvoirs. De mars à la fin de l'été, le Triton crêté se nourrit principalement d'invertébrés aquatiques, larves et têtards; puis, en phase terrestre, son régime alimentaire se compose essentiellement de vers de terre, de limaces et d'arthropodes (Le Garff, 1991).



Ecothème

Site de reproduction du Triton crêté
(mare du mont Alta)

Statut, répartition et dynamique de l'espèce

En Europe : l'espèce est en régression en Europe, notamment dans les pays voisins de la France : Suisse, Allemagne, Bénélux

En France : le Triton crêté était jusqu'à récemment considéré comme "vulnérable" sur la liste rouge nationale. Il a récemment été déclassé par l'UICN en catégorie de "préoccupation mineure".

En Picardie : l'espèce est considérée comme "peu commune". Les populations sont généralement faibles. Dans le département de l'Oise, en dehors de quelques secteurs de la vallée de l'Oise (au Nord de Pimprez), du marais de Sacy ou de la forêt de Compiègne, les populations sont essentiellement concentrées dans le Pays de Bray.

SIC "Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville" : l'espèce est uniquement connue de la mare du mont Alta en forêt domaniale d'Halatte où elle fut découverte par P. Jaunet en 1997/1998. Par la suite, une femelle fut identifiée en 2002. Un individu fut observé en phase terrestre sous une branche morte à proximité de la mare par S. Tourte en mars 2004. Enfin des inventaires réalisés par l'ONF ont permis le recensement de 6 individus (1 femelle et 5 mâles). Hormis la mare du Mont Alta et ses marges, assez peu d'habitats aquatiques sont présents au sein du périmètre du SIC. Ainsi, seules quelques mares sont présentes au pied du Mont Pagnotte: une mare parcelle 69 et une mare parcelle 101. Ces mares favorables ont fait l'objet de prospections en 2004 (Tourte, 2003) et au printemps 2008 (Ecothème et ONF) sans donner de résultats pour cette espèce. Il est important de préciser que la deuxième station de la forêt domaniale d'Halatte où l'espèce est connue se situe en limite extérieure du SIC en parcelle 109, non loin de la mare parcelle 69. Une femelle y a été inventoriée en 2004 (S. Tourte) et 6 individus (1 femelle et 5 mâles) y ont été capturés en 2009 lors de la pose de pièges aquatiques par l'ONF. L'espèce est également connue hors du périmètre du SIC, en forêt domaniale d'Ermenonville où sa reproduction a été prouvée au sein de la mare de la "Haute Chaume" en 2003 (Tourte, 2003). Un adulte en phase terrestre a été observé par F. Vanhills à proximité de la mare en juin 2009.

Menaces

De manière générale, les principales atteintes de l'espèce sont liées à la disparition progressive des habitats de reproduction par assèchement des zones humides, comblement des mares, introduction d'espèces exotiques... mais aussi aux conséquences de l'agriculture intensive (pollutions, remembrement, retournement des prairies, arrachage des haies, eutrophisation...), d'autant plus que cette espèce a des exigences écologiques supérieures aux autres espèces. En contexte forestier, l'évolution naturelle des mares par atterrissement, conduisant à leur disparition à long terme, est la principale menace. Rappelons que cette espèce compte généralement plusieurs sites aquatiques favorables au sein de son domaine vital. L'altération des habitats terrestres compris en général dans un rayon de 400 m des sites aquatiques est une menace supplémentaire aux lourdes conséquences. Cette altération repose à la fois sur les travaux sylvicoles (passages d'engins, coupe à blancs, plantations...) mais également sur la gestion sylvicole courante qui a tendance à engendrer une faible présence de bois mort au sol, facteur déterminant pour la présence de sites d'hivernage. Enfin, comme de nombreux amphibiens, cette espèce est également impactée par le réseau routier qui engendre des fragmentations d'habitats et des écrasements d'individus lors des migrations. Il est d'ailleurs vraisemblable que la petite population de la forêt domaniale d'Halatte, tous comme celle d'Ermenonville, soit totalement isolée d'autres foyers de population ce qui risque sur le long terme de fragiliser génétiquement les populations.

Enjeux de conservation

Du fait de leur isolement, les populations de Triton crêté du massif des Trois Forêts et, qui plus est, du périmètre du SIC (mont Alta) semble, à priori, menacées sur le long terme. Compte tenu du périmètre du SIC, les mesures ne peuvent être entreprises que très localement, excluant toute mise en réseau avec d'autres populations. A cette échelle, une étude quantitative et génétique de la population du mont Alta permettrait d'évaluer ses chances de survie et son degré d'isolement génétique. Sur cette base, il pourra être jugé opportun, ou non, de mettre en place des opérations de gestion visant à accroître et pérenniser la population.

Objectifs et orientations de gestion

Les objectifs et les orientations de gestion du Triton crêté dépassent le simple périmètre du SIC. Ils comprennent :

- la préservation des mares existantes et la création de nouvelles afin de renforcer le réseau de sites de reproduction. Dans l'idéal la recherche d'une mise en connexion des populations serait nécessaire mais semble difficile du fait du fort isolement des deux foyers de la forêt domaniale d'Halatte entre eux mais également vis-à-vis d'éventuelles populations satellites ;
- un entretien adapté des mares à un stade d'évolution optimum (bon éclaircissement notamment) ;
- la mise en place d'une gestion raisonnée des habitats terrestres (maintien des abris comme les souches, présence de bois mort au sol, préservation des clairières...).

Vespertilion de Bechstein

Myotis bechsteini

Europe : Annexes II et IV de la directive "Habitats" 92/43/CEE
France : espèce protégée, vulnérable
Picardie : rare à très rare
Code NATURA 2000 : 1323

Ordre : Chiroptères

Famille : Vespertilionidés

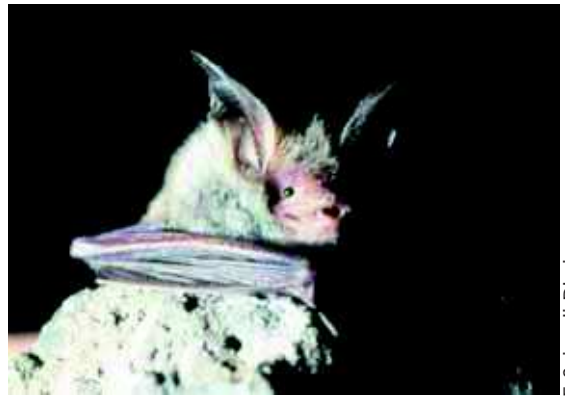
Genre : Myotis

Description de l'espèce

Parmi l'ensemble des "petits" vespertillons, le Vespertilion de Bechstein se caractérise entre autre par ses oreilles relativement longues (20 à 26 mm dépassant le museau au repos), larges (9 replis transversaux), rabattues vers l'avant et à long tragus pointu. Le pelage est relativement long, brun clair à brun roussâtre sur le dos, blanc sur le ventre avec un museau rose.

- Longueur tête + corps : 45 à 55 mm.
- Envergure : 250 à 290 mm.
- Poids : 8 à 12 grammes.

Cette espèce émet des ultra-sons en modulation de fréquence (chute rapide de 80 à 35 kHz en 2 à 2,5 ms) sur un maximum d'intensité autour de 45 kHz. Le Vespertilion de Bechstein est très difficile à identifier au détecteur à ultrasons.



Vespertilion de Bechstein

F. Spinnelli-Dhuicq

FICHE ESPECE

Biologie et écologie

Cycle biologique : la période de reproduction a lieu en octobre-novembre et au printemps. La mise bas dans les colonies de parturition composée de 10 à 40 femelles a lieu vers fin juin - début juillet. Ces colonies changent régulièrement de gîtes. L'hibernation a lieu entre septembre et avril.

Gîtes : les gîtes de parturition sont préférentiellement des cavités d'arbres ou plus occasionnellement des bâtiments. En hiver, l'espèce hiberne en cavité souterraine (grottes, carrière, caves...) ou dans les arbres creux. Ces chauves-souris peuvent se glisser assez profondément dans les fissures de la roche.

Déplacements : en période de parturition, les déplacements des colonies sont fréquents sur quelques dizaines à quelques centaines de mètres. En hiver, les déplacements sont rares (déplacement maximal connu de 35 km).

Chasse et régime alimentaire : le Vespertilion de Bechstein chasse essentiellement par glanage d'un vol papillonnant, depuis le sol à la canopée, parfois à l'affût. La superficie du territoire de chasse auquel il est très fidèle est généralement restreinte (7 ha par individu en moyenne) (Barataud, 2005; Kerth, 2001). Des superficies maximums pouvant atteindre 25 à 30 ha ont déjà été émises. Il chasse essentiellement des arthropodes et des lépidoptères en milieu forestier.

Habitat : le Vespertilion de Bechstein est une espèce typiquement forestière liée aux forêts de feuillus matures et âgées (supérieur à 100-120 ans) à sous-bois denses. La présence de petits sites aquatiques (ruisseaux, mares ou étangs) est un atout. Dans ces milieux, il exploite l'ensemble des proies disponibles sur ou au-dessus du feuillage. Cette espèce peut également exploiter la strate herbacée des milieux forestiers ouverts tels que les clairières, les parcelles en début de régénération et les allées forestières, voire les prairies à proximité des forêts. Les terrains de chasse exploités par le Vespertilion de Bechstein sont grandement conditionnés par la présence de cavités naturelles dans les arbres (trous, fissures...) qui font office de gîtes temporaires. Une étude allemande (Meschede & Heller, 2003) met en évidence une préférence pour la chasse en peuplements riches en strates et bien structurés et un évitement des forêts cathédrales sans sous-étage ou des peuplements équiens.

ci-contre : Habitat du
Vespertilion de Beichstein (cf.
hêtraie acidiphile à gauche)
et gîte arboricole (cf. loge
de Pic noir à droite)



Ecothème



Ecothème

Statut, répartition et dynamique de l'espèce

EUROPE : le Vespertilion de Bechstein est présent en Europe de l'ouest des régions chaudes à tempérées : du sud de l'Angleterre et de la Suède jusqu'en Espagne et en Italie, limite orientale de son aire de répartition en Roumanie. L'espèce semble bien présente, mais nulle part abondante, en Allemagne, Autriche, France (excepté le sud), République tchèque et Slovaquie. Les populations semblent, par contre, faibles ou cantonnées dans le sud de l'Angleterre, en déclin aux Pays-Bas, dans le sud de la Pologne. L'espèce est très rare en Italie, Espagne, Hongrie, Roumanie et dans les pays balkaniques sans qu'une tendance évolutive ne soit connue.

FRANCE : en France, cette espèce est rencontrée dans la plupart des départements. Elle semble très rare en bordure méditerranéenne et en Corse. Des effectifs plus importants se rencontrent dans l'ouest de la France (Bretagne, Pays-de-Loire et région Centre). Le Vespertilion de Bechstein est observé majoritairement en période hivernale en général en faibles effectifs (moyenne de 1 à 5 individus par site). Dans beaucoup de régions, aucune colonie de mise bas n'est connue du fait des difficultés d'inventaires des gîtes arboricoles.

PICARDIE : bien que les effectifs de cette espèce soient mal connus, sa répartition est très sporadique dans la région Picarde, qui se situe en marge nord-ouest de son aire de distribution en France. Bien qu'il soit difficile de disposer de données quantitatives, l'espèce semble avoir régressé dans le département de l'Oise. En effet, de 1945 à 1960 environ 45 individus avaient été bagués dans le Beauvaisis, alors qu'aujourd'hui l'espèce semble présente plus ou moins régulièrement dans à peine moins d'une dizaine de site.

SIC "Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville" : l'espèce a été contactée en 2007 par M. Barataud en forêt d'Halatte au pied du mont Pagnotte (parcelles 90 et 92). Etant donné la faible dispersion de l'espèce autour de son gîte de parturition, ce contact révèle la présence d'une population reproductrice dans un rayon d'environ 1 km aux alentours (Barataud, 2006). Par ailleurs, l'espèce a déjà été observée en hibernation, hors SIC, sur la commune de Roberbal dans des petits sites hypogés (glacière, petits souterrains) situés à environ 3,5 km de ce point de contact (CSNP, 2006). Cette donnée confirme la présence d'une petite population qui exploite les contreforts du mont Pagnotte et les villages proches tout au long de l'année. Un individu a également été découvert en période d'hibernation en janvier 2009 (Tourte & Galet) au sein de la cave de la "montagne du Calipet" qui se situe dans le périmètre du SIC. Enfin, l'espèce a également déjà été observée en hibernation au sein d'une ancienne carrière souterraine de Verneuil en Halatte (2 individus durant l'hiver 2005-2006 / CSNP, 2006).

Menaces

Le Vespertilion de Bechstein est une espèce qui est directement impactée par les modes de sylviculture intensifs et par le rajeunissement des boisements au détriments de peuplements matures. Plus un arbre est vieux, voire mort, plus le nombre de micro-habitats comme les trous de pics est important. Au sein du SIC, il est possible d'avancer le constat que très peu d'arbres présentant des cavités ont été découverts. Par ailleurs, son étroit attachement à un territoire donné le rend ainsi très peu tolérant aux grandes coupes à blanc ou à tout autre modification brutale de la physionomie des peuplements. L'espèce peut également être victime de dérangements de ses sites d'hibernation.

Enjeux de conservation

Compte tenu de l'écologie relativement stricte (espèce forestière) et du niveau de menace du Vespertilion de Beichstein, le SIC du "Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville", composé majoritairement d'habitats boisés, possède une certaine responsabilité vis à vis de la préservation de l'espèce. Le Vespertilion de Beichstein peut donc être considéré comme d'enjeux de conservation prioritaire. Cette espèce sera d'autant plus favorisée que la forêt aura un degré de naturalité élevé.

Objectifs et orientations de gestion

La gestion en futaie irrégulière ou en taillis sous futaie sur des peuplements plurispécifiques (ex: Hêtre, Chêne...) est une première gestion à entreprendre. Toujours dans cette optique, les vieux bois et arbres morts doivent être pérennisés et/ou constituer un objectif prioritaire. Compte tenu des exigences écologiques assez strictes de l'espèce et à défaut d'une vaste entité d'habitats favorables, la mise en place d'un réseau d'îlots d'habitats favorables suffisamment vastes (au moins 25 à 30 hectares) composés de parcelles âgées de feuillus (au moins 100 ans) traitées en taillis-sous-futaies, en futaies irrégulières ou régulières (dans ce dernier cas avec un riche sous-étage arbustif), lui sera profitable. Cette création d'îlots pourra être réalisée en priorité dans un périmètre d'au minimum 250 ha autour des colonies de mise bas connues. La conversion des peuplements de résineux en forêts de feuillus est aussi recommandée mais au sein de la ZSC, où ces peuplements sont peu représentés, l'effort devra surtout être porté sur les peuplements de feuillus dont l'âge et la structure sont peu adaptés à l'espèce. Les milieux ouverts ponctuels et temporaires créés par les perturbations naturelles (ex: chablis) ne doivent pas être systématiquement replantés. De même, l'exploitation extensive des milieux ouverts situés en lisière des massifs favorisera l'espèce.



Ordre : Gastéropode

Famille : Stylommatophores

Genre : Vertiginidés

Vertigo de Des Moulins

Vertigo moulinsiana

Europe : Annexe II directive "Habitats" 92/43/CEE

Code NATURA 2000 : 1016

Description

Le corps est doté de 2 tentacules (les tentacules inférieurs sont absents). La coquille est très petite : 2,2-2,7 mm de haut pour 1,3-1,65 mm de diamètre. Cette coquille translucide, très brillante, jaunâtre pâle, brun jaunâtre ou brun rougeâtre est dextre, ovoïde, courte, ventrue et à sommet obtus. L'opercule est absente. L'ouverture de la coquille est plutôt triangulaire, rétrécie vers la base et pourvue de 4 dents bien développées. En fonction des individus, leur nombre peut s'élever à 8.



Jean-Luc Hercent - PNR OPF

Vertigo de Des Moulins

Biologie et écologie

Les caractères biologiques de l'espèce sont encore très mal connus. La plupart des données sur la biologie et l'écologie de l'espèce proviennent de travaux menés à l'étranger et notamment en Grande-Bretagne. Ce gastéropode semblerait effectuer son cycle de développement en une année.

Le Vertigo de Des Moulins se trouve généralement sur des feuilles ou des tiges de plantes de marais, à une certaine hauteur du sol. À la fin de l'automne, il regagne le sol pour y passer l'hiver. Selon GERMAIN (1931), l'espèce effectue des déplacements même au mois de janvier et par des jours très froids. Ce fait est confirmé par BERTRAND qui a observé des individus actifs, au mois d'octobre, à 1 300 m d'altitude, au lever du jour avec de la gelée. En Angleterre, les populations de Kennet/Lambourn valley (Berkshire) et Avon valley (Wiltshire) apparaissent structurées sous forme de métapopulations formées de nombreuses petites colonies séparées les unes des autres et réparties sur de larges espaces. Le régime alimentaire de l'espèce est pour ainsi dire inconnu. On suppose qu'elle broute des microchampignons, des algues ou des bactéries. Il est possible qu'elle se nourrisse de manière opportuniste dès lors que les conditions climatiques et les ressources alimentaires disponibles le permettent.

Le Vertigo de Des Moulins est une espèce des zones humides alcalines. On le trouve principalement dans les marais, mais aussi en bordure d'étangs, de lacs, au niveau des berges de rivières, dans de petites dépressions humides, des prairies toujours humides à Jonc (*Juncus* sp.)... L'habitat idéal pour l'espèce consisterait en une mosaïque de microdépressions aux eaux stagnantes et de zones terrestres très humides occupées par des éléments de roselières et de cariçaies. En Grande-Bretagne, les bordures de rivières pourraient constituer l'habitat naturel le plus important pour l'espèce. Elle apprécie une humidité importante et une végétation haute (hélrophytes) se développant sur des sols saturés en eau voire inondés. Parmi ces plantes figurent la Grande glycérie (*Glyceria maxima*), des cypéracées (*Carex riparia*, *Cladium mariscus*...), le Roseau (*Phragmites australis*), les Massettes (*Typha* spp.), les Iris (*Iris* sp.), etc. Ce petit mollusque est également capable de coloniser des terrains susceptibles d'être perturbés par le pâturage. Il est possible qu'il se comporte de manière opportuniste, ne se déplaçant dans un habitat potentiellement favorable que lorsque celui-ci devient fréquentable.



Ecothème

Roselière du marais de la Troublerie

Statut, répartition et dynamique de l'espèce

EUROPE : Ce *Vertigo* est en déclin dans la plus grande partie de son aire. C'est une espèce considérée comme une relique d'une période plus chaude. Sa régression pourrait être partiellement liée à une diminution des températures depuis cette époque. Il s'agit d'une espèce essentiellement européenne dont les populations sont principalement situées en Europe méridionale, en Europe centrale et en Europe de l'Ouest. Elle s'observe de l'Irlande jusqu'à la Russie et la Turquie. Au nord, elle est largement répartie dans la partie septentrionale du Danemark et dans la partie la plus méridionale de la Suède et de la Lituanie. La limite sud de son aire de répartition n'est par contre pas connue avec précision. L'espèce atteint cependant l'Afrique du Nord, puisqu'elle est présente au Maroc.

FRANCE : l'espèce est considérée comme vulnérable au niveau national. Les mentions récentes font état de sa présence dans plusieurs régions de France (principalement à basse altitude), sans qu'il soit toutefois possible de caractériser précisément son aire de répartition. Les connaissances relatives à sa répartition restent ainsi largement lacunaires et reflètent surtout l'intensité des prospections de terrain.

PICARDIE : En Picardie, la répartition de l'espèce est encore très mal cernée. L'espèce est notamment connue sur la Réserve Naturel Nationale du marais de Vesles-et-Caumont dans l'Aisne.

ZSC "Massif forestier d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville" : le *Vertigo* de Des Moulins a été observé dans l'extrême partie aval du marais de la Troublerie et dans les roselières de l'étang de Comelle (Biotope, 2009). Lors de cette étude spécifique, l'habitat et les effectifs de ce gastéropode, n'ont pu être déterminés précisément ce qui nécessite la mise en place de protocoles particuliers. L'espèce semble être très localisée sur le site du marais de la Troublerie (cariçaias les plus humides), bien que les habitats potentiellement favorables soient largement répartis. En revanche, il semble être plus abondant dans les stations situées dans les roselières de l'étang de Comelle. Ces roselières, bien que piétinées par le grand gibier, semblent lui être beaucoup plus favorables que celles du marais de la Troublerie parce que beaucoup plus humides (Biotope, 2009).

Menaces potentielles

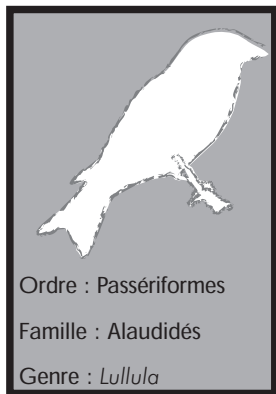
Les menaces pesant sur *Vertigo moulinsiana* sont extrêmement mal connues. Outre la disparition de son habitat liée au drainage des zones humides, cette espèce est très sensible à la modification du régime hydrique ainsi qu'aux pratiques de gestion de ses habitats. Le fauchage et le pâturage pourraient ainsi avoir un effet négatif sur la pérennité des populations en place (Biotope, 2009). Les milieux humides évolués colonisés par les ligneux ne semblent également pas profitables à l'espèce.

Enjeux de conservation

Les effectifs et la répartition du *Vertigo* de Des Moulins sont encore actuellement trop mal connus pour pouvoir juger de l'état de conservation de l'espèce à l'échelle du SIC.

Objectifs et orientations de gestion

Dans l'état actuel des connaissances, il n'est pas possible de proposer la mise en œuvre de mesures de gestion précises. Il convient néanmoins de respecter quelques recommandations d'ordre général : préserver de toute atteinte les sites où l'espèce est connue, respecter la dynamique hydraulique, éviter la fermeture du milieu.



Ordre : Passériformes

Famille : Alaudidés

Genre : *Lullula*

Alouette lulu

Lullula arborea

Europe : Annexe I directive "Oiseaux"

France : espèce protégée

Picardie : espèce rare

Code NATURA 2000 : A246



N. Cambreny

Alouette lulu

Description de l'espèce.

Il s'agit d'un passereau de taille moyenne, d'aspect général brunâtre. L'Alouette lulu possède un corps trapu et une queue courte, ainsi qu'un bec fin. Un sourcil très clair, souligne sa calotte foncée qui se termine par une courte huppe. Le haut de sa poitrine est strié de marron, tandis que le croupion et le bas de ses flancs en sont dépourvus. Ses pattes sont de couleur chair. En vol elle est facilement reconnaissable, par ses ailes larges et sa queue courte ainsi que par deux taches noires à l'angle de chaque aile.

Biologie et écologie

C'est une espèce thermophile qui affectionne particulièrement les milieux collinéens secs. Elle est très souvent présente sur des coteaux sableux ou calcaires, des zones de pelouses maigres ou des landes sèches. L'Alouette lulu a besoin d'une strate herbeuse basse, discontinue, comportant des secteurs "nus" et la présence d'arbres isolés, de haies, de lisières forestières ou de tout autre élément du paysage lui permettant de se percher. En été elle est principalement insectivore, alors qu'en hiver, son régime alimentaire comporte une part importante de graines. Le mâle commence à chanter dès la fin février, le nid est construit au sol, parfois à la base d'une souche d'arbre. La première ponte se fait généralement entre le 15 mars et le 15 avril et est composée le plus souvent de 4 œufs. La période d'incubation dure environ 15 jours et c'est la femelle seule qui couve les œufs, pendant que le mâle apporte la nourriture et défend le territoire. Une deuxième couvée est possible, jusqu'en juillet.



EcotHEME

Lande sèche à callune favorable à l'Alouette lulu

Statut, répartition et dynamique de l'espèce

EUROPE : c'est un oiseau strictement paléarctique. L'Alouette lulu occupe en populations clairsemées le sud de la Scandinavie et de la Grande-Bretagne. Sa densité est meilleure en Allemagne, au nord de l'Italie, en Russie, en Ukraine, au nord des Balkans et plus spécialement au Portugal et en Espagne qui détiendraient plus de la moitié des effectifs nicheurs européens.

FRANCE : il s'agit d'une nicheuse, migratrice et hivernante peu commune. La population est évaluée dans une fourchette qui va de 100 000 à 200 000 couples. Les effectifs sont assez fluctuants en fonction des départements, mais d'une manière générale les oiseaux nicheurs semblent montrer une certaine stabilité des effectifs entre 1989 et 2007.

PICARDIE : En Picardie, l'Alouette lulu est considérée comme rare et inscrite à la liste rouge régionale comme "en danger".

ZPS "Massif des Trois Forêts et bois du Roi": l'espèce ne peut actuellement pas être considérée comme reproductrice au sein de la ZPS. La seule donnée concerne un individu avec un comportement reproducteur au niveau de la sablière d'Ormoy-Villers le 20/03/96 (Barande). Les autres données correspondent uniquement à la période de migration en forêts domaniale d'Ermenonville et d'Halatte (Barailler).

Menaces

Du fait de son degré de rareté en Picardie et de sa présence marginale dans le sud de l'Oise, la micro-population est très vulnérable. La fermeture des milieux et l'agriculture intensive sont les principales menaces pour l'Alouette lulu.

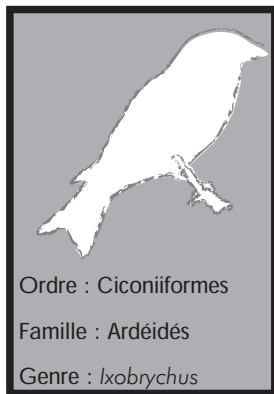
Enjeux de conservation

Compte tenu du statut actuel d'espèce non nicheuse, l'Alouette lulu est une espèce dont l'enjeu de conservation est secondaire.

Objectifs et orientations de gestion

La préservation de l'Alouette lulu passe essentiellement par le maintien de zones dénudées, en luttant contre l'embroussaillage et tout ce qui favorise la fermeture des milieux. L'espèce tirera partie des mesures qui pourront être appliquées pour d'autres espèces d'oiseaux liées aux milieux ouverts comme l'Engoulevent d'Europe.





Ordre : Ciconiiformes

Famille : Ardeidés

Genre : *Ixobrychus*

Blongios nain

Ixobrychus minutus

Europe : Annexe I directive "Oiseaux"

France : espèce protégée

Picardie : espèce rare

Code NATURA 2000 : A022



oiseau-libre.net/Jacques Nicolin

Blongios nain

Description de l'espèce.

Le Blongios nain est le plus petit héron d'Europe. Les couleurs générales de l'espèce tirent sur le beige, le brun, le roux et le noirâtre. Son corps est en grande partie beige clair mais le dos est noir. Une ligne noirâtre part de la pointe du bec en passant par la calotte et se termine au niveau de la nuque. Quelques lignes longitudinales plus sombres sont visibles du cou jusqu'au ventre. La queue est sombre. Ses ailes sont noirâtres dessus avec une grande plage beige clair au niveau des couvertures. De dessous, les rémiges sont sombres et les couvertures plus claires. Les pattes sont jaunâtres. Le bec varie du brun jaunâtre clair au jaune orangé, jusqu'à rougeâtre au plus fort de la parade nuptiale, à l'exception du haut de la mandibule supérieure qui est noir. L'iris est jaune vif. La femelle est plus terne, plus sombre et moins contrastée dans l'ensemble, le noirâtre étant remplacé par du brun sombre. Les plages des ailes sont plus sombres et tranchent donc moins. Les lignes longitudinales du devant sont nettement visibles. Le jeune est encore plus sombre et moins contrasté. Son plumage est nettement strié avec des lignes sur le devant, le faisant ressembler un peu à un Butor étoilé (*Botaurus stellaris*) "en miniature", si ce n'est les zones plus claires sur les ailes. Comme un oiseau des mangroves, ses grandes pattes lui servent à faire le grand écart d'une branche ou d'un roseau à l'autre, au ras de l'eau, afin de pêcher quelques menus fretins.

Biologie et écologie

Le Blongios fréquente les roselières des plans d'eau (étangs, gravières), même de taille modeste, les bords de fossés, les marais, les bordures de rivières... On le trouve surtout dans les phragmitaies et les typhaies entrecoupées de saules en densité plus ou moins importante. La présence d'arbres (saules principalement) semble être appréciée par l'espèce. Il établit son nid dans une végétation très dense. Les facteurs clefs du choix du site sont la quiétude de l'endroit et la présence de l'eau toute proche. Après un hivernage au sud du Sahara, il revient en France à partir de la fin avril et surtout dans le courant du mois de mai. Des données plus précoces existent néanmoins. Des passages peuvent encore être notés en juin. La reproduction, qui peut être très étalée dans le temps, dure de mai à août, parfois jusqu'en septembre. Puis les oiseaux quittent leurs lieux de nidification entre fin juillet et début septembre. Il existe quelques mentions plus tardives d'octobre à novembre, exceptionnellement début décembre en Île-de-France. L'espèce se reproduit en général isolément, même si autrefois elle pouvait parfois former des colonies lâches. Les oiseaux sont assez fidèles à leur secteur de reproduction. Le mâle, qui semble revenir le premier, marque son territoire de son chant typique. Il chasse ses rivaux, les poursuivant dans la phragmitaie et en vol. C'est aussi lui qui détermine l'emplacement du nid.



Ecothème

Roselière et réseaux de fossés potentiellement favorables au Blongios nain (marais du Lys)

Statut, répartition et dynamique de l'espèce

EUROPE : la population mondiale de Blongios nain n'est pas connue précisément. L'espèce n'est globalement pas menacée. Au niveau européen, le statut de conservation du Blongios nain est considéré comme défavorable, dû à un déclin important observé jusqu'en 1990. La sécheresse en Afrique sur les lieux d'hivernage, et particulièrement en Afrique de l'Est, est sans doute la cause principale de la chute spectaculaire des effectifs enregistrée dans les années 1970 et 1980. Sa population était estimée entre 37 000 et 110 000 couples dans les années 1990. Les dernières estimations donnent entre 60 000 et 120 000 couples ce qui est sans doute dû plus à une meilleure connaissance de l'espèce qu'à une réelle augmentation de la population, jugée stable depuis 1990. Les plus fortes populations se situent en Europe de l'est et en Russie.

FRANCE : l'espèce est considérée comme « En Danger » en France. Les dernières estimations font état d'environ 500 à 830 couples nicheurs. Cette publication fait un point très détaillé sur l'évolution de la population de Blongios dans notre pays entre 1968 et 2004. L'espèce y a perdu près de 90 % de ses effectifs entre la fin des années 60 et la fin des années 80. L'estimation proposée en 1990 faisait ainsi état de seulement 200 à 300 couples. C'est particulièrement dans le centre de la France que la régression de l'aire de répartition est la plus nette, entre la Loire-Atlantique à l'ouest et la Saône-et-Loire à l'est. Le Blongios nain avait ainsi déserté des secteurs entiers comme Grand Lieu, la Brière et le marais Breton. Une telle régression a également affecté la Picardie ou certains secteurs du Nord-Pas-de-Calais. Les premiers résultats du Groupe d'Etude sur le Blongios nain (GEBN) montrent qu'il a retrouvé une dynamique positive, passant de 200-300 couples en 1990 à 242-300 en 1997, puis 300 en 2000 et enfin 530-826 en 2003/2004. Même si ces données doivent être prises avec précaution compte tenu des difficultés du recensement, cela correspond bien à la tendance observée sur les sites suivis régulièrement.

PICARDIE : la Picardie a été identifiée dès les premiers recensements nationaux de l'espèce comme étant une région accueillant une part significative des effectifs. En 2005, ces effectifs ont été estimés dans une fourchette de 66 à 96 couples, plaçant la région autour de 12 % de l'effectif national (240 couples à la fin des années 60, 42 en 1980 et 50 en 1990). Les populations sont principalement distribuées en vallée de la Somme (65 % des effectifs régionaux) ainsi qu'en vallée de l'Ave, au marais de la Souche dans l'Aisne et au marais de Sacy-le-Grand dans l'Oise (Gavory & Legris, 2006).

ZPS "Massif des Trois Forêts et bois du Roi": très peu de données existent au sein de la ZPS. Elles se limitent à l'observation d'un juvénile sur l'étang de Royaumont et d'un autre sur l'étang du Grand Vivier le 31 août 2001 (Corif, 2008). Cette date charnière par rapport à la période migratoire de l'espèce ne permet pas d'affirmer la reproduction certaine de l'espèce au sein de la ZPS. Des inventaires spécifiques menés en 2008 par Ecothème aux étangs de Royaumont n'ont pas permis de confirmer la reproduction de l'espèce.

Menaces

La dégradation et la disparition des sites de reproduction situés en zones humides par l'exploitation commerciale des roseaux, la coupe, les brûlis ou par l'assèchement des phragmitaies, mais aussi par le drainage ou la mise en culture des marais causent des préjudices à l'espèce. Les aménagements plus ou moins touristiques, en étang de pêche de loisir notamment, avec création de pontons, sentiers en bord d'étang, avec gestion (faucardage estival, etc.) de la végétation du bord sont aussi des causes de dégradation et de disparition des sites de reproduction. En Ile-de-France, associée à la fréquentation humaine, la présence de chiens en divagation est un facteur important de dérangement. La pollution des zones humides, le retournement des herbages et l'intensification de l'agriculture participent également à la réduction des surfaces propices à la nidification et à l'alimentation.

Enjeux de conservation

Sous réserve d'une preuve de nidification de l'espèce au marais du Lys et ses abords, l'espèce ne peut actuellement être considérée que comme d'enjeu secondaire.

Objectifs et orientations de gestion

Hormis les conditions d'hivernage en Afrique, la restauration de la population française de Blongios nain passe par la conservation des sites de reproduction. Le maintien des vieilles roselières a déjà été évoqué, mais il paraît primordial de garder également une part non négligeable de bouquets de saules, l'espèce pouvant s'accommoder pour nicher de formations en partie boisées. La gestion des roselières, notamment dans les plans d'eau piscicoles, doit éviter le faucardage estival. La tranquillité est nécessaire à l'installation des nicheurs. Il convient donc de limiter la fréquentation humaine et les chiens en divagation sur les sites principaux.



Ordre : Accipitriformes

Famille : Accipitridés

Genre : Pernis

Bondrée apivore

Pernis apivorus

Europe : Annexe I directive "Oiseaux".

France : espèce protégée

Picardie : espèce assez rare

Code Natura 2000 : A072

Description de l'espèce

La Bondrée apivore est un rapace diurne de taille moyenne, très semblable à la Buse variable (longueur totale du corps de 52 à 60 cm et poids de 600 à 950 g, le mâle étant un peu moins grand que la femelle). L'adulte présente une petite tête qui peut faire penser à celle d'un pigeon, grise chez le mâle, plutôt brune chez la femelle. L'iris est jaune ou orangé, le bec est sombre avec une cire gris-bleu, les pattes sont jaunes. La coloration et les dessins du plumage sont très variables d'un individu à l'autre, allant du très sombre au très pâle. Cependant, dans presque tous les cas, le dessous du corps et des ailes est ponctué plus ou moins densément de noir, les points étant alignés avec une régularité symétrique. Le trait du plumage le plus caractéristique de la Bondrée apivore adulte est la présence de trois barres sombres très marquées sur la queue, bien visibles lorsque celle-ci est étalée : une barre large vers l'extrémité, et deux barres plus fines près du corps. En vol, la silhouette paraît souvent légère, du fait d'une queue longue (au moins aussi longue que la largeur de l'aile), de la petite tête portée bien en avant, et du mouvement des ailes généralement lent et ample.



JL Hercent

Bondrée apivore

Biologie et écologie

La Bondrée apivore semble préférer la présence alternée de massifs boisés et de prairies. Elle évite les zones de grandes cultures, mais occupe aussi bien le bocage que les grands massifs forestiers, résineux ou feuillus. Comme son nom l'indique, elle se nourrit principalement d'insectes (principalement guêpes et leurs larves). Elle attrape les guêpes aussi bien dans les essaims à l'air libre que dans le sol. Dans ce dernier cas, elle creuse la terre avec le bec et les serres. Ainsi, pour se nourrir, elle explore les terrains découverts et semi-boisés (recherche d'hyménoptères) : lisières, coupes, clairières, marais, friches, forêts claires, prés et cultures. La présence de zones humides, de cours d'eau ou de plans d'eau est fréquente sur son territoire. Le nid est installé dans un arbre à 10-20 m du sol au cœur des boisements. Elle peut utiliser un vieux nid de corvidé ou de Buse variable. C'est un grand migrateur, qui arrive en Europe tardivement et repart précocement, si bien que son séjour chez nous ne dure que quatre mois, ne lui laissant que le temps nécessaire pour nicher. Elle passe la plus grande partie de son existence en Afrique. Elle y occupe les forêts tropicales, où elle mène une existence discrète.

Les deux adultes défendent un territoire de 10 km² en moyenne (maximum 20 km², minimum 2 ou 3 km²).

Statut, répartition et dynamique de l'espèce

EUROPE : La Bondrée apivore niche en Europe moyenne et septentrionale, et en Asie occidentale. En Europe, elle est absente du pourtour méditerranéen, d'Islande et du nord de la Scandinavie et elle est rare dans les îles britanniques. La limite sud de répartition passe par le nord de l'Espagne, le midi de la France, l'Italie moyenne et le nord de la Grèce. Vers le nord, la Bondrée apivore atteint la Norvège méridionale, la Suède, la Finlande et la Russie, jusqu'au cercle polaire. En hiver, elle est totalement absente d'Europe, et se répartit alors dans la zone forestière d'Afrique tropicale, de la Guinée à l'Angola, en passant par le Cameroun et le Congo. Elle est beaucoup plus rare en Afrique orientale. BIRDLIFE INTERNATIONAL estime les effectifs européens à plus de 110 000 couples et juge son statut de conservation favorable.

FRANCE : La Bondrée apivore se reproduit dans la majeure partie de la France, excepté le bassin méditerranéen et la Corse. Elle est plus rare dans les régions côtières, et niche en montagne jusqu'à 1500 mètres au moins. En France, la récente enquête sur les rapaces nicheurs de France permet d'estimer la population de bondrées à 11 000-15 000 couples, soit plus du quart de la population totale d'Europe de l'ouest. La répartition géographique a peu évolué au cours des dernières décennies, avec peut-être une légère progression vers l'ouest et vers le sud. Plus récemment dans le Gard, l'espèce a nettement progressé vers les plaines et le littoral.

PICARDIE : En Picardie, l'espèce n'est pas considérée comme menacée. Néanmoins la discrétion de l'espèce au moment de sa nidification fait qu'il est très difficile aujourd'hui d'estimer les évolutions des populations nicheuses qui sont souvent dépendantes de celles des insectes-proies. La Bondrée apivore, considérée comme "assez rare" niche dans les trois départements avec une prédilection pour les vastes forêts de l'Oise.

ZPS "Massif des Trois Forêts et bois du Roi" : l'espèce est présente sur l'ensemble du site. Aucun inventaire exhaustif n'a été réalisé en 2008.

Menaces potentielles

La Bondrée apivore ne semble pas avoir connu de régression d'effectifs aussi importante que les autres rapaces. Sans doute son statut de migrateur, arrivant tard en Europe et repartant tôt vers l'Afrique ainsi que sa discrétion, ont minimisé l'impact des tirs illégaux et de toutes formes de braconnage. En période de migration, des tirs ont toujours lieu dans certains pays qu'elle traverse : Italie, Liban, Malte. La diminution des insectes du fait des insecticides pourrait avoir des conséquences à long terme sur l'espèce. Enfin, elle est sensible à la destruction de son habitat (disparition du bocage).

Enjeux de conservation

La Bondrée apivore est une espèce d'enjeux de conservation secondaire. Cette espèce ne nécessite pas la mise en place de mesures de gestion ciblées. Elle bénéficiera d'un mode de gestion favorisant une certaine hétérogénéité des habitats forestiers : clairières, chablis, lisières thermophiles, boisements clairs ...

Objectifs et orientations de gestion

Comme de nombreuses espèces nichant au cœur des massifs forestiers, il convient d'éviter les plantations monospécifiques denses, tout particulièrement de résineux par une diversification des essences et l'enrichissement des peuplements, notamment par la création d'îlots de feuillus dont une proportion suffisante de futaies âgées. Par ailleurs, il est nécessaire de traiter tous les points dangereux sur les lignes électriques aériennes dans un rayon de 1 km autour de l'aire, d'éviter les travaux forestiers autour des sites de nidification et de limiter l'usage des pesticides aussi bien en milieu forestier qu'en périphérie.



Ordre : Accipitriformes.

Famille : Accipitridés.

Genre : Circus

Busard des roseaux

Circus aeruginosus

Europe : annexe I directive "Oiseaux"

France : espèce protégée

Picardie : Assez rare

Code NATURA 2000 : A081

Description de l'espèce

Le Busard des roseaux est le plus grand des busards européens. Le mâle est en moyenne 14 % plus petit que la femelle. Cette espèce se distingue des autres busards par sa taille plus forte et sa structure plus robuste. Le mâle arbore un plumage brun foncé, contrastant avec le gris pâle du dessous des ailes et de la queue. La femelle et les mâles immatures sont brun chocolat assez uni, avec la tête et les épaules blanc crème. L'espèce est migratrice, le début de la migration post-nuptiale étant vers la mi-juillet avec un maximum en septembre. L'hivernage est diffus au fur et à mesure que l'on s'éloigne du pourtour méditerranéen. La migration pré-nuptiale débute quant à elle fin février.



M. Cambreny

Busard des roseaux

Biologie et écologie

L'habitat de prédilection du Busard des roseaux est la zone humide ouverte, où il niche au sol, souvent parmi de grands héliophytes. L'espèce semble cependant bien s'adapter à d'autres milieux, comme de simples linéaires de végétaux en bordure de fossé ainsi que des zones de friches et de grandes cultures, notamment dans le nord de la France (Tombal). Le Busard des roseaux se nourrit d'un large spectre de proies, comme le Surmulot, le Campagnol des champs, le Ragondin et également une quantité non négligeable d'oiseaux. Ce prédateur éclectique a également un comportement nécrophagique prononcé.



Ecothème

*Exemple d'habitat de nidification du Busard-des-roseaux
(marais du Lys)*

Statut, répartition et dynamique de l'espèce

EUROPE : son statut de conservation est jugé favorable en Europe. Une grande vitalité a été constatée notamment en Grande-Bretagne et dans les Pays baltes alors que la population néerlandaise doublait quasiment dans les années 1980. La politique locale d'extension des zones poldérisées en Hollande, pourrait avoir permis le renouveau de cette espèce dans les autres pays, mais les preuves font défaut. La population nicheuse européenne compterait actuellement 93 000 à 140 000 couples, dont 40 000 à 60 000 en Russie.

FRANCE : en France, l'espèce est considérée comme « à surveiller ». D'après le premier atlas des oiseaux nicheurs de France, le Busard des roseaux était soit absent, soit représenté par de faibles effectifs, limités à certaines régions. C'est au cours des années 80 que l'espèce a connu un essor démographique extraordinaire qui l'a conduite à s'implanter dans certaines provinces (littoral de la mer du Nord et de la Manche, nord Finistère, moyenne vallée du Rhône...) et sur quelques îles du littoral atlantique (Ré, Noirmoutier, Belle-île, Ouessant) où elle n'avait jamais été signalée auparavant. Au cours de cette période, les sites ancestraux ont vu leurs effectifs reproducteurs multipliés par quatre ou cinq (région Nord), voire huit comme en Picardie alors que d'autres régions et des pays moins favorisés, pouvaient subir un déclin (Champagne-Ardenne : -15%) ou encore stagner à un niveau extrêmement bas (Sologne, sillon rhodanien, Forez). Les effectifs français évalués entre 700 et 1 000 couples en 1982, ont été estimés entre 1 000 et 5 000 couples en 1997 et entre 1 600 et 2 200 couples en 2000/2002. C'est le busard le plus rare dans notre pays. Son augmentation ne semble plus à l'ordre du jour.

PICARDIE : le Busard des roseaux est considéré comme "assez rare" en Picardie où il niche dans les trois départements. Les effectifs les plus importants sont situés sur le littoral Picard.

ZPS "Massif des Trois Forêts et bois du Roi" : l'espèce n'était à priori pas connue du périmètre de la ZPS. Un individu a été observé avec un comportement reproducteur au marais du Lys en 2008 (Dorie, Louvet, Tourte, 2008). Cette entité comprend une mosaïque de milieux très favorable pour l'espèce. Hormis ce secteur, l'espèce pourrait potentiellement nicher plus en amont de la vallée de la Thève, entre Thiers-sur-Thève et Plailly.

Menaces

Une des plus grandes menaces subies par le Busard des roseaux est la régression naturelle ou d'origine anthropique des vastes roselières qui sont ses sites de reproductions privilégiés. La sur-fréquentation à des fins halieutiques ou encore touristiques et le dérangement en période de nidification constituent une autre menace importante, l'espèce étant particulièrement sensible aux dérangements de tout ordre. Il souffre également encore localement de la destruction volontaire. La multiplication des sangliers cause localement de nombreux ravages au sein des nichées, tant sur les oeufs que sur les poussins.

Enfin, cette espèce subit différents empoisonnements surtout du fait de son comportement charognard : plomb (gibiers blessés), anticoagulants (lutte contre le Ragondins et le Rat musqué). Comme de nombreux autres rapaces il est également contaminé par les PCB (polychlorobiphényles) utilisés dans l'agriculture qui engendrent, entre autre, une fragilisation des oeufs.

Enjeux de conservation

Malgré la relative rareté et le caractère emblématique de cette espèce en Picardie, il apparaît que les enjeux de conservation qui en découlent peuvent être considérés comme secondaires. En particulier, à cause du fait qu'une majorité des milieux de la ZPS sont des milieux forestiers, qui ne correspondent pas à l'écologie de l'espèce. Le marais du Lys et la vallée de la Thève pourraient cependant accueillir l'espèce.

Objectifs et orientations de gestion

Compte tenu de son écologie, les roselières doivent absolument être préservées, voire restaurées. Il est donc nécessaire de conserver et de restaurer des marais et des milieux humides suffisamment étendus et des communautés humides riches pour maintenir ses effectifs et permettre son expansion. Il convient aussi de limiter les dérangements sur les aires de reproduction de l'espèce. Enfin, les anticoagulants utilisés contre le Rat musqué et le Ragondin s'avèrent très néfastes et il serait intéressant de limiter leurs utilisations (utilisation de pièges).

Busard saint-Martin

Circus cyaneus

Europe : Annexe I directive "Oiseaux"
France : espèce protégée
Picardie : espèce assez rare
Code Natura 2000 : A072

Ordre : Accipitriformes.
Famille : Accipitridés.
Genre : Circus

Description de l'espèce

Le Busard saint-Martin est un rapace diurne élancé de taille moyenne. Le mâle et la femelle possèdent un plumage assez contrasté. Le mâle a une couleur générale grise avec le ventre et le dessous des ailes blanc, ces dernières ayant les extrémités noires. Comme la femelle, il possède un croupion blanc très largement réperable à distance. La femelle, comme les immatures, est de couleur brun foncé sur le dessus, brun plus claire, tacheté et barré de brun-noir sur le dessous. Le bec est assez petit, crochu à son extrémité, gris noir avec la base jaune. Les pattes sont de couleur jaunâtre. La longueur totale est de 44-52 cm et l'envergure de 1 m à 1,20 m. En vol, la silhouette est svelte et l'allure légère. Les ailes sont longues et fines, souvent relevées en forme de V.



Marc SENGEZ

Busard saint-Martin femelle

Biologie et écologie

Généralement considéré comme sédentaire, on assiste cependant, en hiver, à un glissement des populations vers le sud. Les couples peuvent se former dès la fin mars alors que ces mouvements migratoires sont encore sensibles. La ponte, de 4 à 6 oeufs, peut commencer dès le début du mois d'avril jusqu'à début juin, ce qui est plutôt le cas dans le nord de la France. L'éclosion a lieu après 28 à 31 jours d'incubation. Les poussins sont protégés par la femelle pendant 15 à 20 jours. Durant cette période sensible, seul le mâle ravitaille toute la famille. Par la suite, la femelle se met à chasser sans trop s'éloigner de sa nichée. Après un séjour de 30 à 35 jours au nid, les jeunes prennent leur envol. L'émancipation intervient en général entre mi-juin et mi-juillet, et pour les nichées les plus tardives, jusqu'à mi-août.

Aujourd'hui, le Busard saint-Martin se reproduit vraisemblablement en majorité dans les milieux cultivés avec une préférence pour les champs de céréales (blé, orge d'hiver). L'espèce qui fréquente différents types de milieux ouverts à végétation peu élevée peut également se reproduire dans des habitats peu anthropisés comme les prairies de fauches, les landes, les coupes forestières et les clairières... Les roselières et les massifs boisés sont généralement évités sauf quand des coupes à blanc offrent des milieux ouverts. L'espèce niche au sol. Le nid est caché ou plus rarement à découvert dans la végétation de un à deux mètres de hauteur en moyenne en milieu naturel, beaucoup plus bas dans les cultures (60-80 cm).

En comportement de chasse, le Busard saint-Martin inspecte sans cesse à la recherche de proies en volant et virvoltant à un ou deux mètres de hauteur. Il est un prédateur opportuniste, et sa taille lui permet de capturer un large éventail de proies, allant du lombric jusqu'au pigeon. Néanmoins, lorsque les densités de Campagnol des champs sont suffisamment élevées, le Busard Saint-Martin se spécialise volontiers (Poitou-Charentes, Champagne-Ardenne). Ainsi, en période de reproduction dans les régions de plaines cultivées, les campagnols constituent au moins les deux tiers des proies apportées au nid. En période de reproduction, les passereaux et leurs nichées, particulièrement ceux qui nichent au sol, sont des proies recherchées. Les Perdrix grises, les jeunes gallinacés, les rallidés, les limicoles, les grenouilles, les reptiles et les insectes complètent ce régime, dont l'importance varie selon l'année et la région. Le Busard saint-Martin exerce une prédation sélective, compte tenu de la différence de taille entre les deux sexes, les femelles capturant des proies plus grosses.

Statut, répartition et dynamique de l'espèce

EUROPE : La population européenne est estimée entre 22 000 et 31 000 couples, les effectifs les plus importants étant situés en Russie (15 000-20 000 couples), en Finlande (2 000-4 000 couples) et en France (7 800-11 200 couples). La population mondiale est estimée à 70 000 couples. Le Busard saint-Martin s'avère donc, et de loin, le plus abondant des trois busards présents sur notre territoire. Il est considéré comme vulnérable en Europe.

FRANCE : Au niveau national, l'espèce n'est pas considérée comme menacée. Elle est classée "à surveiller" en période de reproduction et en hivernage. L'évolution des effectifs nicheurs se base sur des estimations obtenues à partir d'enquêtes nationales réalisées depuis 1970. Bien que peu précise, la première estimation donnait au moins 1000 couples en 1975. On a constaté, au début des années 1980, une augmentation significative de la population, mais également une progression de la distribution. A cette époque, l'espèce s'est installée durablement dans les Pays de la Loire, en Bretagne, dans le Nord-Pas-de-Calais et en Picardie. L'effectif nicheur en France, évalué à la suite de suivis de terrains réalisés lors de l'enquête « rapaces diurnes » est maintenant estimé à 7 800-11 200 couples (Thiollay & Bretagnolle, 2004). Il a donc été revu considérablement à la hausse, essentiellement en raison d'une bonne couverture du territoire. Il en résulte que la part de l'effectif européen qui se reproduit en France représenterait 35 à 36 % de la population européenne.

PICARDIE : le Busard saint-Martin, considéré comme "assez rare" en Picardie, niche dans les trois départements où il profite de l'omniprésence des milieux cultivés.

ZPS "Massif des Trois Forêts et bois du Roi" : le Busard saint-Martin qui n'est pas typiquement une espèce forestière, est globalement peu présent sur l'ensemble de la ZPS. Quelques données existent en forêt domaniale d'Ermenonville avec 3 citations en période de reproduction de 2000 à 2003 (Barailler). En forêt d'Halatte, une femelle a déjà été observée en période de reproduction au niveau de la parcelle 187 en 2002 (Malignat) ainsi qu'une femelle notée en vol au-dessus des parcelles 65 et 66 en avril 2008 (Tourte). Il existe également d'anciennes données au bois du Roi datant de 1996 (3 mâles et 1 femelle en mars) et en 1997 (1 individu en parade). Quelques données existent également hors contexte forestier, en vallée de la Thève avec : au "marais du Lys" 1 femelle immature en mars (Bas) et un individu en période hivernale au "marais d'Asnières" et à Mortefontaine avec surtout des données hivernales régulières en 2005 et une femelle observée en période de reproduction en juin de cette même année (Da Silva).

Menaces

Le Busard saint-Martin s'est globalement bien adapté aux milieux artificialisés par l'agriculture intensive. Dans ces habitats, il demeure toutefois tributaire de la période d'envolée des jeunes par rapport au début de la moisson, celle-ci variant en fonction de la période du début de la ponte (elle-même dépendante des quantités de proies) ainsi que des conditions météorologiques. Dans ces milieux, il est également concerné par la diminution des disponibilités alimentaires dû aux usages de biocides et à la raréfaction des friches et des jachères. Hors contexte agricole, le Busard Saint-Martin est affecté par la raréfaction de ses habitats de reproduction comme les landes, les clairières forestières, les prairies de fauche...

Enjeux de conservation

En contexte forestier, le Busard saint-Martin n'est pas une espèce prioritaire en tant qu'objectif de conservation. Quelques couples sont susceptibles de nicher de temps à autres au sein des peuplements forestiers en fonction de la dynamique des coupes, des régénérations, des layons d'exploitation, voire des plantations.

Objectifs et orientations de gestion

L'espèce sera favorisée par la restauration ou la création de milieux ouverts tels que les landes sèches, les milieux clairiérés... Ces mesures doivent être pratiquées avec une vision globale intégrant d'autres espèces inféodées aux milieux "ouverts" comme l'Engoulevent d'Europe. Il s'agit également d'évaluer leur pertinence vis à vis d'autres stades dynamiques comme les boisements, qui sont des milieux plus stables, résilients, fonctionnels et présentant des intérêts pour d'autres espèces d'intérêt communautaire.

Pour l'ensemble de ses habitats, les opérations de débroussaillages (au gyrobroyeur ou à la débroussailleuse) doivent être effectuées en dehors de la période de reproduction.



Ordre : Caprimulgiformes.

Famille : Caprimulgidés.

Genre : *Caprimulgus*

Engoulevent d'Europe

Caprimulgus europaeus

Europe : Annexe I directive "Oiseaux"

France : espèce protégée

Picardie : Rare

Code NATURA 2000 : A224

Description de l'espèce

Il s'agit d'un oiseau de taille moyenne, aux ailes longues, étroites et pointues. La tête est assez large et arrondie, avec de gros yeux brun noir. Il arbore un plumage assez mimétique, gris argenté, tacheté et rayé de brun, de noir et de roux. Le mâle se distingue des femelles notamment par des taches blanches aux rectrices externes. Le bec est petit, fin et crochu, mais la bouche est très grande.



Ecosphère

Engoulevent d'Europe

Biologie et écologie

Le territoire de l'Engoulevent d'Europe est un espace semi-ouvert, semi-boisé, avec des zones buissonnantes et des parties de sol nu. Pour nicher, il s'installe dans des milieux couverts de végétation basse, clairsemée, avec des placettes nues, sèches, semi-arides. Il s'installe dans les dunes stabilisées en cours de boisement, les friches, les landes et les coupes forestières. Dans les forêts de plaine traitées en futaie régulière, il affectionne les vastes coupes rases pendant une quinzaine d'années où il peut atteindre de fortes densités. En forêt, il occupe les parcelles feuillues et résineuses en régénération naturelle ou artificielle qui peuvent comporter quelques arbres utilisés pour les postes de chants. La présence de pâtures avec du bétail dans un périmètre proche peut être un atout du fait de l'attractivité pour les insectes. En milieu forestier, la répartition des couples s'effectue généralement au sein des zones de clairières avec une superficie supérieure à 1,5 ha pour 1 couple (Géroudet, 1998). Au sein de la ZPS "Massif des Trois Forêts et bois du Roi", l'habitat de prédilection est constitué d'une forêt mixte clairsemée de landes et de pelouses sèches parsemées de buissons, d'arbres morts. Ces habitats sont généralement localisés en petites clairières semi-ouvertes. Toutefois, les surfaces supérieures à 1,5 ha sont quasi absentes et, visiblement, l'espèce exploite des séries de micro-clairières associées à certains layons forestiers et aux bermes de chemins forestiers. Cette espèce nichant au sol a besoin d'un substrat sec, sablonneux ou pierreux, qui se réchauffe facilement le jour. Le sol doit être perméable ou bien ressuyé fin mai. Par exemple, les secteurs perméables sur sables sont très recherchés. L'Engoulevent d'Europe est un oiseau crépusculaire, la journée il est immobile posé sur une branche ou au sol. Ce n'est qu'au crépuscule qu'il commence son activité de chant et de chasse. Sa morphologie le rend parfaitement adapté au vol acrobatique en sous-bois clair ou en milieu ouvert afin de capturer des insectes (lépidoptères hétérocères et coléoptères). Le nid est disposé à même le sol, la ponte est constituée de 2 oeufs blanc crème qui éclore au bout de 17 à 18 jours d'incubation.



Ecothème



Ecothème

Habitats de l'Engoulevent d'Europe : landes sous pinède ; landes colonisées par des bouleaux et chaos gréseux

Statut, répartition et dynamique de l'espèce

EUROPE : Le statut de conservation de l'Engoulevent en Europe est défavorable. L'espèce a subi un déclin dans la plupart des pays, sauf en Europe centrale. Toutefois, en Grande-Bretagne, après un déclin dans les années 1970, il a recouvré 75 % de ses effectifs d'antan.

FRANCE : En France, l'espèce est commune principalement au sud de la Bretagne, sur la côte atlantique, au centre du pays ainsi qu'en Provence. Les populations sont plus diffuses au nord de la Seine. En Île-de-France, où le bastion principal se situe en forêt de Fontainebleau, l'Engoulevent d'Europe est considéré comme un nicheur rare.

PICARDIE : En Picardie, l'espèce est également considérée comme rare. On la retrouve uniquement dans quelques massifs forestiers du sud de l'Oise (Ermenonville, bois du Roi...) et dans certains massifs dunaires du littoral picard. De plus l'Engoulevent d'Europe est considéré comme vulnérable, du fait de ses exigences écologiques qui le rendent sensible aux fermetures de milieux ainsi qu'aux dérangements.

ZPS "Massif des trois forêts et Bois du Roi": l'espèce est essentiellement présente en forêt domaniale d'Ermenonville où ses habitats de prédilection sont les mieux représentés. Sur ce secteur, l'espèce est suivie depuis plusieurs années grâce aux associations naturalistes locales (coordonnées par Jean-Luc Barailler). Les résultats semblent montrer que les effectifs sont globalement stables : 16 à 18 chanteurs en 2003, 15 chanteurs en 2006 et 19 en 2008. On observe cependant une diminution des effectifs dans certains bastions où les milieux se ferment. Il est à noter que la surface de comptage a été élargie en 2008.

L'Engoulevent d'Europe est également connu au bois du Roi. Les effectifs, bien que certainement sous estimés sont : 1 chanteur en 1999, 2002 et en 2004. D'anciennes données mentionnent la présence de 4 mâles chanteurs en 1985 en forêt communale de Peroy-les-Gombries et au nord-est de la "Pierre Glissoire" (Bas comm. pers.). Il est également connu en forêt domaniale de Chantilly où 2 chanteurs ont été relevés en 2008 (Gauthier).

Menaces

La principale menace qui pèse sur cette espèce est la régression de son habitat. Elle peut être naturelle par évolution spontanée des milieux ouverts à semi-ouverts en milieux boisés. Elle peut également être due à la sylviculture. En effet, sur des sols généralement siliceux et très drainant, les plantations de résineux, ont été largement entreprises. Au sein des habitats forestiers, la mécanisation des travaux forestiers dans les régénérations pendant la période de reproduction peut également contribuer au déclin de ces populations en abaissant le taux de réussite des nichées par la destruction des pontes ou des poussins tout comme le fauchage des bordures. En effet, cette espèce est très sensible aux dérangements et pâtit par endroits de l'activité forestière, des usagers de la forêt ou même d'un axe routier trop proche.

Une mortalité régulière a déjà également été notée sur les axes de circulation qui subissent un accroissement important de trafic automobile aux abords des centres urbains. La prolifération actuelle du sanglier, comme dans la plupart des régions françaises accentue la prédation sur les nichées.

Enjeux de conservation

L'Engoulevent d'Europe est une espèce prioritaire, principalement du fait de son degré de rareté en Picardie et de ses exigences en terme d'habitats. Il a besoin de secteurs boisés thermophiles ainsi que d'espaces ouverts nécessaires à sa nidification.

Objectifs et orientations de gestion

L'Engoulevent d'Europe doit pouvoir tirer bénéfice d'une gestion forestière diversifiée qui respecte les conditions stationnelles. En ce sens, la plantation de résineux sur les secteurs les moins productifs doit être bannie et, dans la même optique, la restauration de systèmes de landes sur des parcelles anciennement enrésinées pourra être entreprise. Cette restauration se base souvent sur d'autres enjeux écologiques, comme l'habitat au sens phytosociologique, les espèces végétales ou encore les insectes. Une restauration de landes doit donc prendre en compte ces divers objectifs. La prise en compte de l'Engoulevent d'Europe nécessite alors de maintenir quelques chandelles ou arbres morts ainsi que quelques arbres et arbustes qui font office de poste de chant. Pour favoriser l'espèce, une priorité pourra être portée sur les parcelles qui présentent une bonne exposition. L'espèce pourra également être favorisée par une gestion adaptée des milieux associés comme les lisières de part et d'autre des chemins ou encore les layons forestiers (étalement des travaux en évitant de travailler en même temps de grosses entités, fauchage partiel et tardif des bords de chemins).



Ordre : Coraciiformes

Famille : Alcedinidés

Genre : *Alcedo*

Martin-pêcheur d'Europe

Alcedo atthis

Europe : Annexe I directive "Oiseaux"

France : espèce protégée

Picardie : espèce peu commune

Code NATURA 2000 : A229



M. Cambrony

Martin-pêcheur d'Europe

Description de l'espèce.

Le Martin-pêcheur, remarquable par sa silhouette caractéristique et ses couleurs éclatantes, est un oiseau de taille modeste, atteignant à peine celle d'un Etourneau sansonnet (*Sturnus vulgaris*). Les deux couleurs dominantes du plumage sont le bleu, pouvant passer au vert selon la luminosité sur le dessus, et le roux orangé chaud sur les parties inférieures. Le bec du mâle est entièrement noir, celui de la femelle est teinté de rouge ou d'orangé à la base de la mandibule inférieure. Le juvénile ressemble à l'adulte, mais avec un plumage plus terne et plus vert. Les pattes sont grisâtres.

Biologie et écologie

La présence d'eau dormante ou courante est essentielle à la survie du Martin-pêcheur d'Europe. Les rives des cours d'eau, des lacs, des étangs, des gravières en eau, les marais et les canaux sont les milieux de vie habituels de l'espèce. Le long des cours d'eau, l'habitat optimal de nidification se situe dans les secteurs à divagation qui entretiennent des berges meubles érodées favorables au forage du nid. La zone trop exiguë des sources est généralement évitée en période de reproduction, de même que les eaux saumâtres. Par ailleurs, l'espèce étant très sensible au froid, sa distribution est en partie limitée par l'altitude. En Suisse par exemple, l'espèce dépasse rarement 800 m. En période internuptiale, le Martin-pêcheur d'Europe fréquente régulièrement le littoral maritime, notamment les côtes rocheuses. Il disparaît systématiquement des sites d'hivernage sensibles au gel. L'espèce se nourrit essentiellement de petits poissons. Il consomme également, mais en faible quantité, des jeunes batraciens, des lézards, des insectes aquatiques et leurs larves, des crevettes ainsi que des écrevisses. Les parties indigestes des proies sont rejetées sous forme de pelotes. Les espèces les plus capturées reflètent en général assez bien la composition du peuplement piscicole d'un territoire de pêche. La période des parades nuptiales débute en mars. Une grande discrétion des nicheurs s'instaure dès le début de la couvaison. Le nid est un terrier creusé dans une berge abrupte située généralement à proximité immédiate de l'eau. L'espèce fréquente aussi des nichoirs artificiels adaptés, des chablis, parfois loin de l'eau, ou plus rarement des trous dans des piles de pont, des poteaux en voie de décomposition et des tuyaux d'évacuation d'eau. Selon la nature du substrat, la profondeur du terrier varie de 15 cm à plus de 130 cm (moyenne de 60 cm). La période des pontes (jusqu'à trois), très longue, s'étale sur au moins cinq mois. L'incubation assurée par les deux sexes dure 24 à 27 jours.



Ecothème

Ru Saint-Martin, favorable au Martin-pêcheur d'Europe

Statut, répartition et dynamique de l'espèce

EUROPE : la population européenne présente un statut de conservation défavorable en raison d'une chute des effectifs, plus ou moins importante selon les pays, au cours de la période 1970-1990. Cependant, les effectifs nicheurs semblent se maintenir depuis 1990, excepté en Espagne, en Slovaquie, en Slovénie et en Grèce. La surveillance de l'espèce doit rester d'actualité, compte tenu de la taille relativement faible de la population européenne estimée entre 80 000 et 160 000 couples.

FRANCE : la France, en raison d'un dense réseau hydrographique et de nombreuses régions d'étangs, accueillerait la plus forte population avec 10 000 à 30 000 couples. Elle accueille également en hiver des oiseaux provenant d'Angleterre, de Belgique, des Pays-Bas ou d'Europe centrale qui viennent grossir les rangs de la population hexagonale, en majorité sédentaire.

PICARDIE : l'espèce est peu commune en Picardie, elle est cependant bien représentée sur l'ensemble du réseau hydrographique picard.

ZPS "Massif des Trois Forêts et bois du Roi": les habitats du Martin-pêcheur d'Europe sont assez peu représentés au sein de la ZPS. Il est essentiellement présent sur l'ensemble de la vallée de la Thève (rivière, affluents et quelques étangs au marais du Lys) ainsi qu'au niveau de quelques plans d'eau en vallée de l'Aunette (Etang du Désert, les Etangs).

Menaces

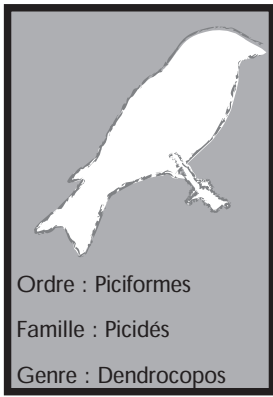
Le Martin-pêcheur d'Europe est exposé à des menaces variées dont les effets cumulés peuvent affecter cette espèce qui présente pourtant une reproduction très dynamique. La rectification des cours d'eau, le reprofilage des berges, les enrochements, et tous les travaux de consolidation de berges réduisent la disponibilité des sites de reproduction. Généralisés dans de nombreux bassins versants, ils contribuent à la diminution des populations. L'eutrophisation générale des eaux douces du fait des pollutions diverses d'origine humaine accroît leur turbidité et favorise les poissons de fonds (cyprinidés d'eau calme), deux conséquences qui accroissent probablement l'effort de pêche des oiseaux. Les étiages estivaux, accrus localement par les pompages agricoles, accentuent la dégradation des milieux, notamment par une augmentation de l'eutrophisation et de la turbidité. La forte baisse du niveau d'eau expose également de nombreux nids aux prédateurs qui ont un accès plus facile aux nids lorsque le pied des berges se retrouve à sec. Le déboisement étendu des berges de rivière restreint les postes de pêche. La multiplication de petits aménagements de loisirs sur les berges et la fréquentation de plus en plus forte des bords de rivière sont des causes de dérangements fréquents qui se généralisent le long de nombreux cours d'eau. La destruction des sites de reproduction est localement provoquée par le bétail pâturant librement en bordure des cours d'eau.

Enjeux de conservation

Compte tenu de la faible représentativité de ses habitats au sein du SIC et du relatif bon état des populations, le Martin-pêcheur d'Europe est une espèce d'enjeux secondaire. Il profitera notamment de la majorité des opérations de gestion qui pourront être entreprises en faveur de l'Agrion de Mercure (cf. fiche espèce).

Objectifs et orientations de gestion

Toutes les mesures qui tendent à restaurer des eaux claires et poissonneuses sont favorables. Elles concernent l'ensemble de la politique de l'eau des bassins versants. En revanche, la qualité des habitats de nidification peut s'appréhender dans le cadre de la gestion d'un tronçon de rivière. On veillera à maintenir un linéaire minimum de berges abruptes meubles lors de l'aménagement de cours d'eau. La préservation d'une morphologie variée du lit, tant dans son profil longitudinal (fosses et hauts fonds, rapides et mouilles), que latéral (berges abruptes et grèves), est propice au maintien des ressources piscicoles et à leur exploitation par le Martin-pêcheur d'Europe. La conservation des bras morts en connexion avec le lit mineur permet d'assurer à ces milieux, un rôle de lieu de frai et de nurserie pour les poissons qui en font ainsi d'excellents lieux d'alimentation pour cet oiseau. Ainsi, il faut veiller à ce que tous les types d'aménagements hydrauliques ne dégradent pas l'habitat du Martin-pêcheur d'Europe, avec une attention particulière sur les effets cumulatifs de travaux de petite ampleur.



Pic mar

Dendrocopos medius

Europe : Annexe I directive "Oiseaux"
France : espèce protégée, à surveiller
Picardie : espèce peu commune
Code NATURA 2000 : A238

Description de l'espèce

Ce pic de taille moyenne (longueur du corps de 19,5 à 22 cm) dont le plumage est un mélange de noir et de blanc, présente un ventre rose à la base de la queue. Il s'éclaircit pour devenir blanc immaculé sous la gorge. De fines stries noires accentuent ce dégradé caractéristique sur fond jaunâtre aux flancs. La différence entre les sexes est difficile à observer dans la nature. La calotte du mâle affiche un rouge plus vif et surtout plus uni que la femelle. Le jeune ressemble à la femelle à l'exception du ventre assombri par les stries plus larges. Le bec fin du Pic mar ne lui permet pas de forer du bois sain mais devient un excellent outil pour la capture des insectes qui évoluent dans le feuillage ou sur les écorces des branches et des troncs.

Le vol d'arbres en arbres est ondulant, à l'instar des autres pics. Le tambour, obtenu en frappant une branche, est exceptionnel et toujours de faible portée.

Les couples se forment ou se reforment dès le mois de mars. A la différence d'autres espèces de pic, le Pic mar creuse au moins une loge tous les ans. Le nid est foré dans des branches ou des troncs attaqués par des pourritures lignicoles. La cavité sera en général assez haute dans un gros chêne dominant, au-dessus de la moitié de l'arbre. La ponte a lieu entre fin avril et mai. L'incubation des cinq à six œufs durera 11 à 12 jours. L'envol des jeunes intervient après 20 à 23 jours. Les jeunes sont nourris durant une à deux semaines après l'envol puis sont chassés hors du territoire par les adultes.

Biologie et écologie

Il vit toute l'année dans les forêts de feuillus avec une nette préférence pour les chênaies et les chênaies-charmaies. Il est observé régulièrement dans des peuplements composés d'essences à écorce rugueuse comme les Chênes pédonculé et sessile, certains saules arborés, Ormes, Châtaignier, Frêne commun... Il est exceptionnel dans les hêtraies pures et évite les résineux (sapin, épicéa et Pin noir). Il recherche les derniers stades forestiers où dominent les gros chênes. Il lui faut au minimum 20 gros arbres à l'hectare pour nicher régulièrement mais l'habitat optimum se trouve au-delà des 40 gros arbres à l'hectare, dont le diamètre à 1m 30 du sol est supérieur ou égal à 50 cm. Les densités peuvent alors dépasser deux à trois couples aux dix hectares. En hiver, des milieux bocagers (chênes têtards émondés) et les vergers de hautes tiges contigus aux massifs forestiers peuvent être fréquentés. L'erratisme est possible et doit concerner les jeunes à la recherche de territoires non occupés.



Pic mar

PNR OPF



Vieille chênaie favorable au Pic mar

Ecothème

Statut, répartition et dynamique de l'espèce

EUROPE : espèce européenne sédentaire, elle se limite au Paléarctique occidental. Le Pic mar est mieux distribué sur la partie orientale. Il est absent des îles britanniques, de la Scandinavie et de presque toute la zone méditerranéenne, hors les Balkans. On constate un recouvrement de son aire de répartition avec celle du Charme (*Carpinus betulus*) sans que l'on puisse l'expliquer. L'état des populations semble favorable à l'échelle européenne mais une diminution des effectifs est constatée au sud-est depuis 1990.

FRANCE : en France, le Pic mar demeure un oiseau discret et mal connu, dont l'abondance paraît sous-évaluée dans plusieurs régions. Il semble rare dans le nord et l'extrême sud-ouest. Il est absent du quart sud-est de la France, de la bordure méditerranéenne et des montagnes au-dessus de 700 mètres. Ailleurs, sa distribution est irrégulière, offrant localement des densités élevées.

PICARDIE : en Picardie l'espèce est présente au niveau des grands massifs forestiers de l'Oise et de l'Aisne (forêts de Compiègne, Laigue-Ourscamp, Saint-Gobain, Hirson, Saint-Michel, massif des Trois Forêts et bois du Roi).

ZPS "Massif des Trois Forêts et Bois du Roi": l'espèce est présente sur l'ensemble du site. Les peuplements de vieux chênes (forêt domaniales d'Halatte, de Chantilly, bois du Roi) sont particulièrement favorables à l'espèce. L'échantillonnage très ponctuel pour le Pic mar, réalisé par Mr Malignat et Écothème en 2008 et 2009, a donné les résultats suivants :

	Forêt domaniale d'Halatte: mont Pagnotte	Forêt domaniale d'Halatte: mont Alta	Forêt domaniale de Chantilly: nord-est du carrefour de la table ronde
2008	5 couples/100 ha	6,9 couples/100 ha	1,6 couples/100 ha
2009	1 couple/100 ha	5,6 couples/100 ha	-

Menaces

La transformation des taillis-sous-futaie en futaie régulière risque, en réduisant les surfaces favorables, de nuire au Pic mar. En effet, dans le taillis-sous-futaie le Pic mar occupe 100 % de la surface forestière alors que dans la futaie régulière, il ne peut en coloniser que 50 à 70 % sans que les densités des plus vieilles parcelles compensent cette disparité. A surface égale, il y a donc moins de Pic mar dans une futaie régulière. Précisons qu'au sein de la ZPS, la majorité des peuplements sont déjà traités en structure régulière.

Par ailleurs, l'exploitation précoce des chênes, avant 150 ans, a des influences négatives, quel que soit le type de gestion. D'autres facteurs encore peu étudiés comme le morcellement des forêts peuvent influencer négativement les populations de Pic mar. L'exploitation en période de feuillaison, donc en période de nidification, risque de fragiliser certaines populations (dérangements) ou de détruire des nichées par abattage.

Enjeux de conservation

Le Pic mar est une espèce qui trouve son habitat optimum dans des habitats boisés matures. En ce sens, cette espèce peut donc être considérée comme d'enjeux prioritaire et pourra servir d'indicateur du vieillissement des peuplements forestiers et de leur pérennité (âge des peuplements de chênes notamment).

Objectifs et orientations de gestion

Les diverses actions ou modes de gestion à entreprendre pour le Pic mar sont :

- la pérennisation des taillis sous futaies, ou autres types irréguliers, avec au moins 20 gros arbres par hectare et idéalement 40 ;
- l'augmentation des âges d'exploitation au-delà de 200 ans, notamment en futaies régulières ;
- le maintien d'arbres morts ou dépérissants en réseau et/ou en îlot (îlots de vieillissement ou de sénescence) ;
- l'anticipation de la dynamique de vieillissement en assurant le développement régulier de très gros bois et de bois mort à l'échelle des massifs forestiers (Vallauri *et al.*, 2006) ;
- l'adaptation des travaux forestiers à proximité des nids entre le 15 mars et le 15 juin. Si on ne peut pas empêcher l'exploitation près de loges pendant la période de reproduction, il faut penser à faire tomber les houppiers des arbres le plus loin possible des loges pour que le travail de bûcheronnage se fasse au plus loin de la loge occupée ;
- maintien des bois tendres (Tremble, Bouleau...), en particulier dans les zones où les gros arbres sont rares. Ces essences à bois tendre s'altèrent rapidement et sont souvent utilisées par le Pic mar, et d'autres espèces en substitution d'arbres plus favorables ...



Ordre : Piciformes

Famille : Picidés

Genre : Dryocopus

Pic noir

Dryocopus martius

Europe : Annexe I directive "Oiseaux"

France : espèce protégée

Picardie : espèce peu commune

Code NATURA 2000 : A236

Description de l'espèce

Le Pic noir est le plus grand des pics européens. Le plumage adulte est entièrement noir sauf une tache rouge vif étendue du front à la nuque chez le mâle, limitée à la nuque chez la femelle. Le bec est blanchâtre sauf l'extrémité et l'arête supérieure noirâtres, l'iris est jaune pâle, les pattes grises. Le plumage des jeunes à la sortie du nid est plus ou moins nuancé de brun avec un bec nettement plus court, paraissant plus épais. La voix est variée et comprend des séries plus ou moins longues de cris, sonores au vol, plaintifs au posé. Le chant très puissant, est émis surtout en vol ou quand un adulte accompagne des jeunes. Les manifestations acoustiques sont nombreuses.

Biologie et écologie

Le Pic noir recherche généralement de vastes futaies mélangées de feuillus et de résineux. Les loges sont souvent creusées dans des arbres sains sur les parties du tronc dépourvues de branches. En plaine, les loges sont souvent creusées dans les hêtres alors que les résineux sont recherchés pour les insectes. Le Pic noir a besoin de grandes superficies boisées (200 à 500 ha), avec présence d'arbres de gros diamètre donc âgés (en général 120 ans pour le Hêtre), d'un accès facile aux environs de la loge, de bois mort en abondance (troncs, grosses branches, souches) et aussi de fourmilières, épigées ou non.

C'est un oiseau diurne dont l'activité commence relativement tard en hiver. Il dort dans un ancien nid qu'il fréquente parfois durant de longues périodes. Il fait souvent preuve d'une grande discrétion après la reproduction. Il vient cependant souvent à terre pour extraire des insectes dans les souches et le bois mort. S'il défend un territoire limité aux environs du nid (quelques dizaines d'hectares), son domaine vital est bien plus vaste (de 150 à 600 ha et plus selon la richesse des ressources alimentaires), sans doute plus étendu encore en hiver qu'au printemps. Il mène une vie en solitaire en dehors de la période de reproduction. Son activité de creusement des cavités est très intense, puisque des ébauches de nid sont aussi forées en été ou en automne. En principe, les adultes sont sédentaires. Les jeunes se dispersent jusqu'à plusieurs dizaines de kilomètres en général, voire plus. En automne, il peut être rencontré dans des lieux où l'espèce ne niche pas.



JL Hercent

Pic noir



Ecothème

Hétraie claire appréciée par le Pic noir



Ecothème

Loges de Pic noir dans un vieux Hêtre

Statut, répartition et dynamique de l'espèce

EUROPE : le Pic noir occupe tout le continent sauf les îles britanniques, le Portugal, et la majeure partie de l'Italie et de l'Espagne. Son statut de conservation est jugé favorable.

FRANCE : l'effectif est estimé en France à au moins 5 000 couples à la fin de la décennie 1990-2000. La répartition a complètement changé depuis une cinquantaine d'années. Auparavant, le Pic noir nichait uniquement dans les régions montagneuses (Vosges, Jura, Massif central, Alpes, Pyrénées). En 2004, il est présent dans presque toutes les régions. Comme c'était le cas en Europe centrale et orientale, il est donc devenu un oiseau de plaine. Les causes de cette expansion récente restent inconnues. Au cours des 40 dernières années du XXe siècle, de grandes coupes à blanc dans les forêts naturelles du nord de la Suède et leur fragmentation, ont obligé les pics noirs à agrandir leur domaine vital et ont chassé une partie de ces oiseaux qui sont arrivés au Danemark et sont peut-être allés plus loin. Mais aucune preuve sérieuse ne permet d'étayer l'une ou l'autre des hypothèses avancées pour expliquer son expansion en France. L'augmentation continue de la surface forestière en France, le vieillissement des peuplements peuvent être évoqués. La population française actuelle est prospère.

PICARDIE : bien qu'étant considéré comme un nicheur assez rare, le Pic noir semble confirmer son expansion vers l'ouest de la région, comme dans l'ensemble de la France. L'espèce peut occuper des boisements de plaines de quelques centaines d'hectares.

ZPS "Massif des Trois Forêts et bois du Roi": l'espèce est présente au niveau des futaies de hêtres du SIC (mont Pagnotte) ainsi que plus localement, au sein de certains secteurs de vieilles chênaies et de vieilles pinèdes (Ermenonville).

Menaces

L'espèce ne semble actuellement pas menacée. Toutefois, la récolte des arbres de nidification comme celle des "gros bois", mais aussi des arbres à cavité jugés en mauvais état sanitaire risque à terme d'entraîner un impact sur les populations.

Le Pic noir, en creusant des loges, permet ainsi la création de micro-habitats utilisés par une multitude d'autres espèces cavernicoles (oiseaux, chauves-souris, insectes...), dont plusieurs également d'intérêt communautaire, qui dépendent donc étroitement de sa présence.

Enjeux de conservation

Cette espèce est d'un enjeu secondaire car elle bénéficie d'une dynamique de population favorable. Même si cette dernière n'est pas menacée, sa prise en compte dans les pratiques forestières est importante par rapport à son rôle envers les autres espèces cavernicoles.

Objectifs et orientations de gestion

Plusieurs mesures seraient favorables à la nidification de l'espèce :

- adapter les travaux forestiers à proximité des nids, de façon à faire le minimum de dérangement. La conservation des arbres à loges creusées par le Pic noir, est également favorable à de nombreux animaux incapables de forer par eux-mêmes le bois et qui utilisent les cavités creusées par les pics comme sites de reproduction ou de repos : Pigeon colombin, Chouette hulotte, Etourneau sansonnet, Sittelle torchepot, Martre des pins, Loir gris, chauves-souris, frelons, abeilles...
- veiller à la constitution d'îlots de vieillissement autour des sites de nidification ;
- maintenir des arbres avec des gros fûts sans branches basses (semencier dans les taillis sous futaie) ou pratiquer une gestion en futaie jardinée ;
- veiller à maintenir des arbres morts, debout ou au sol, souches et chandelles qui constituent des sources de nourriture.



Ordre : Passériformes

Famille : Laniidés

Genre : *Lanius*

Pie-grièche écorcheur

Lanius collurio

Europe : Annexe I directive "Oiseaux" 79/409/CEE.

France : espèce protégée

Picardie : espèce peu commune

Code NATURA 2000 : A338



B. Killian

Pie-grièche écorcheur

Description de l'espèce

La Pie-grièche écorcheur, passereau de taille moyenne, présente un dimorphisme sexuel marqué. Le mâle adulte, vivement coloré, arbore un manteau brun roux, une calotte et un croupion gris cendré, une queue noire bordée de blanc à la base et des parties inférieures d'une couleur rose vineux plus ou moins intense selon les individus. La femelle adulte est beaucoup plus terne, un peu couleur moineau avec un dessus plus ou moins brun-gris, parfois roussâtre (variable). Son masque facial est moins net que chez le mâle et son dessous d'un blanc jaunâtre sale est fortement vermiculé, barrée de lignes noires.

Biologie et écologie

S'agissant de son régime alimentaire, la Pie-grièche écorcheur est très opportuniste et généraliste. Les petits vertébrés (amphibiens, reptiles, oiseaux, mammifères) constituent souvent près de 5 % de ses captures soit 25 à 50 % de la biomasse ingérée. Presque tous les ordres d'insectes sont susceptibles d'être ingérés, mais l'on trouvera surtout des hyménoptères, des orthoptères et des coléoptères. La nidification de l'espèce suit très rapidement son retour de migration. Le nid, généralement construit entre 0,5 et 1,5 m de hauteur dans un buisson, le plus souvent épineux (prunelliers, aubépines, ronces, etc.), reçoit entre quatre et six œufs à partir de la première décennie de mai. Mais le pic de ponte se situe vers la fin de ce mois et au début de juin. Les couvées de remplacement, après destruction ou abandon, sont fréquentes et la saison de ponte peut s'étendre jusqu'au début de juillet. La Pie-grièche écorcheur est une espèce typique des milieux semi-ouverts. Les mots-clés qui résument ses besoins fondamentaux sont : buisson bas épineux, perchoirs naturels ou artificiels d'une hauteur comprise entre un et trois mètres, zones herbeuses et gros insectes. Actuellement, les milieux les mieux pourvus en Pies-grièches écorcheurs se caractérisent par la présence de prairies de fauche et/ou de pâtures extensives, parfois traversées par des haies, mais toujours plus ou moins ponctuées de buissons bas (ronces surtout), d'arbres isolés et d'arbustes divers, souvent épineux et de clôtures (barbelés). Espèce typique des milieux intermédiaires, la Pie-grièche écorcheur évite totalement les forêts fermées, mais aussi des milieux ouverts y compris prairiaux quand ils sont complètement dépourvus de végétation ligneuse. En forêt, dans le cadre des traitements en futaie régulière, elle peut être présente dans les premiers stades de la régénération, notamment après les coupes d'ensemencement. Elle se trouve également dans ce milieu après des perturbations de type tempête ou incendie qui ouvrent les peuplements.

Statut, répartition et dynamique de l'espèce

En Europe : le statut de conservation de l'espèce est considéré comme défavorable en Europe, en raison d'un déclin historique avéré. Les effectifs européens sont estimés entre 6,3 et 13 millions de couples. Au cours des quatre dernières décennies, l'espèce a surtout régressé aux limites nord-ouest de son aire de répartition et un peu partout à basse altitude.

En France : le statut de conservation de la Pie-grièche écorcheur est considéré comme "en déclin". Au XIXe siècle et au début du XXe siècle, l'espèce était beaucoup plus répandue dans le nord-ouest et le nord. La limite de l'aire de répartition a progressivement glissé vers le sud-est. A partir des années 1960, cette pie-grièche a également connu un fort déclin dans les plaines et les vallées. Depuis 15 à 20 ans des fluctuations assez sensibles sont notées, avec parfois des augmentations locales assez spectaculaires dans les secteurs restés favorables, mais sans observer une extension de l'aire de nidification.

En Picardie : l'espèce est considérée comme peu commune. Les principaux îlots de population se trouvent en vallée de l'Oise et dans le département de l'Aisne.

ZPS "Massif des Trois Forêts et bois du Roi" : la seule donnée de l'espèce au sein de la ZPS provient d'un individu observé début juin au bois du Roi sur la commune d'Ormoy-Villers en 1995 (L. Colindre, 95). Quelques données sont issues de zones périphériques de la ZPS (base aérienne de Creil, Montlognon "les Marais"; Luzarches "Clairière aux biches"). L'espèce a été recherchée en vallée de la Thève en 2008 sans donner de résultats.

Menaces

Le déclin généralisé de la Pie-grièche écorcheur qui reste, et de loin, la pie-grièche la plus commune de France et d'Europe, est bien réel, même s'il paraît moins apparent et moins dramatique que celui des autres pies-grièches. Outre l'influence possible du changement climatique, la disparition ou la raréfaction de cette espèce dans de nombreuses zones de plaine résulte des changements, souvent brutaux, des pratiques agricoles intervenus au cours des 40 dernières années : recul des prairies (moins 25 % entre 1970 et 1995), conséquences des remembrements, importante régression des haies (perte annuelle d'environ 45 000 km par an entre 1975 et 1987). Cette tendance se poursuit dans bien des régions. L'utilisation accrue de pesticides a probablement eu un rôle très négatif par son impact sur les populations d'invertébrés, source de nourriture. Les produits vétérinaires et notamment les helminthocides, utilisés pour le traitement parasitaire du bétail, peuvent également avoir un impact considérable sur les écosystèmes pâturés, et dans les zones où les coléoptères et les diptères coprophages constituent une part importante des proies de la Pie-grièche écorcheur. Il en est de même des opérations d'intensification de l'exploitation des prairies, qui en appauvrit la composition floristique et la faune entomologique au détriment de cette espèce. Globalement la régression de formes d'agriculture extensives basées sur la polyculture-élevage et surtout sur l'élevage de bovins ou d'ovins a été très défavorable. Les moyennes montagnes, moins exposées à cette évolution, constituent aujourd'hui des " zones refuges " pour l'espèce. Elles peuvent cependant devenir inhospitalières avec le retour spontané ou assisté de la forêt qui suit l'abandon des activités agricoles.

Enjeux de conservation

Malgré la relative rareté et le caractère emblématique de cette espèce en Picardie, il apparaît que les enjeux de conservation qui en découlent peuvent être considérés comme secondaires. En particulier, la majorité des milieux de la ZPS sont des milieux forestiers qui ne correspondent pas à l'écologie de l'espèce de manière optimale.

Objectifs et orientations de gestion

La Pie-grièche écorcheur ne nécessite pas la mise en place d'une gestion ciblée. La dynamique naturelle des milieux forestiers peut créer des habitats favorables à la Pie-grièche écorcheur (zones de chablis). L'activité forestière peut également en engendrer de manière temporaire, c'est le cas notamment des premiers stades de régénération après des coupes d'ensemencement et des jeunes plantations. Ces milieux sont temporaires et donc les variations d'abondance de l'espèce sont importantes. Il serait par conséquent intéressant de laisser faire la dynamique forestière, en particulier lorsque celle-ci engendre des zones favorables pour la Pie-grièche écorcheur (ouverture du milieu).



BIBLIOGRAPHIE

ARTHUR, LEMAIRE, 1999 – *Les Chauves-souris, maîtresses de la nuit* - Delachaux & Niestlé, 265 p.

ACEMAV (coll), 2003 - *Les Amphibiens de France, Belgique et Luxembourg* - Collection Parthénope, éditions Biotope, 480 p.

ASKEW (R.), 2004 - *The Dragonflies of Europe (revised edition)* - Harley Books, 308 p.

BIOTOPE, 2009 - *Pré-diagnostic de la malacofaune du marais de la Troublerie* - PNR Oise-Pays de France, 22 p.

BRATAUD (M), 2006 – *Inventaires des chiroptères sur leurs terrains de chasse au sein du PNR Oise-Pays de France* - PNR « Oise - Pays de France », 13 p.

BROOKS, LEWINGTON, 1997 - *Field guide to the Dragonflies and Damselflies of Great Britain and Ireland* - British Wildlife Publishing, 160 p.

CENTRALE ORNITHOLOGIQUE PICARDE, 1995 - *Oiseaux nicheurs menacés de Picardie* - Centrale Ornithologique Picarde, 60 p.

CENTRALE ORNITHOLOGIQUE PICARDIE, 1995 - *Atlas des oiseaux nicheurs de Picardie (1983-1987)* - Picardie Nature, 240 p.

CENTRE ORNITHOLOGIQUE ILE DE FRANCE, 2008 - *Synthèse ornithologique sur le territoire du Parc naturel régional Oise - Pays de France, espèces inscrites à l'annexe I de la directive Oiseaux 79/409/CEE* - PNR « Oise - Pays de France », 26 p.

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE, 2005 - *Opération chiroptères, programme d'inventaires pour la définition d'un plan d'actions dans le Parc naturel régional Oise – Pays de France, 1^{er} tranche* - Parc naturel régional Oise - Pays de France, 10 p.

CONSERVATOIRE DES SITES NATURELS DE PICARDIE, 2006 – *Opération chiroptères, programme d'inventaires pour la définition d'un plan d'actions dans le Parc naturel régional Oise – Pays de France, 2^e tranche* - Parc naturel régional Oise – Pays de France, 13 p.

COORDINATION MAMMALOGIQUE DU NORD DE LA FRANCE, 1997 - *Les chauves-souris de Picardie* - Statut et répartition des espèces, 56 p.

CRAMP (S.) et al. (eds.) - *Handbook of the Birds of Europe, the Middle East and North Africa : The Birds of the Western Palearctic, 1977-1994, 9 volumes* - Oxford University Press, Oxford

DOMMANGET (J.L.), AGUILAR (J.), 1998 - *Guide des libellules d'Europe et d'Afrique du Nord* - Delachaux & Niestlé, 463 p.

DUQUET (M.), 1993 - *La Faune de France, Inventaire des Vertébrés et principaux invertébrés* - Paris, Eclectis, M.N.H.N., 464 p.

- FIERS (V.), GAUVRIT (B.), GAVAZZI (E.), HAFFNER (P.), MAURIN (H.), 1997** - *Statut de la faune de France métropolitaine, Statuts de protection, degrés de menace, statuts biologiques* - Muséum National d'Histoire Naturelle, 225 p.
- FRANCOIS (R.), LEMAIRE (T.), GROSSIORD (F.), 2006** - *Réseaux de sites et Réseaux d'acteurs* - Conservatoire des sites naturels de Picardie, 213 p.
- GAVORY (L), LEGRIS (S), 2006** – *Blongios nain (Ixobrychus minutus) en Picardie : évaluation des effectifs nicheurs pour la période 2001 à 2005* – Alauda n°74.
- GRAND (D.), BOUDOT (J.-P.), 2006** - *Les libellules de France, Belgique et Luxembourg* - Collection Parthénope, éditions Biotope, 448 p.
- GUYETANT (R.), 1997** - *Les Amphibiens de France* - Centre National de la Recherche Scientifique, Musée de zoologie, Université de Nancy I, 64 p.
- HEIDEMANN, SEIDENBUSCH, 2002** - *Larves et exuvies des Libellules de France et d'Allemagne (sauf de Corse)* - Société Française d'Odonatologie, Fondation Nature et Découvertes.
- JOURNAUX OFFICIELS DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE, 2000** - *Protection de la nature - Protection de la faune et de la flore.* 691 p.
- JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1979** - *Directive 79/409/CEE du Conseil du 2 avril 1979 concernant la conservation des oiseaux sauvages* - Journal officiel des Communautés européennes n° L. 103, 1979. Modifiée par la directive n° 85/411/CEE du 25 juillet 1985, publiée au Journal officiel des Communautés européennes n° L. 233, 1985.
- JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 1992** - *Directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages* - Journal officiel des Communautés européennes n° L. 206, 22 juillet 1992.
- JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2007** - *Arrêté du 19 février 2007 modifiant les arrêtés du 17 avril 1981 modifié fixant les listes des mammifères protégés sur l'ensemble du territoire, du 7 octobre 1992 fixant la liste des mollusques protégés sur le territoire métropolitain, du 22 juillet 1993 fixant la liste des insectes protégés sur le territoire national et du 22 juillet 1993 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire* - Journal officiel de la République Française, 19 avril 2007.
- JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2007** - *Arrêté du 23 avril 2007 fixant les listes des insectes protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection* Journal officiel de la République Française, 19 avril 2007. Journal officiel de la République Française, 6 mai 2007.
- JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2007** - *Arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.* Journal officiel de la République Française, 10 mai 2007.
- JOURNAL OFFICIEL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES, 2007** - *Arrêté du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection.* Journal officiel de la République Française, 18 décembre mai 2007.

- JURZITZA (G.), 1993** - *Libellules d'Europe (Europe centrale et méridionale)* - Delachaux et Niestlé, 191 p.
- LE GARFF (B.), 1991** - *Les Amphibiens et les Reptiles dans leurs milieux* - Bordas, 250 p.
- MAURIN (H.), 1994** - *Le Livre rouge. Inventaire de la faune menacée en France* - Editions Nathan, Muséum National d'Histoire Naturelle et Fonds Mondial pour la Nature (WWF - France), Paris, 176 p.
- MESCHEDE & HELLER, 2003** - *Ecologie et protection des Chauves-souris en milieu forestier* – Le RHINOLOPHE n°16 – Museum d'Histoire Naturel de la ville de Genève/SFEPM : 248 pp.
- MINISTERE DE L'ÉCOLOGIE ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE** - Cahiers d'habitats Natura 2000 – Tome 7, espèces animales, 353 p.
- PICARDIE NATURE** - *Synthèse de données des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire présentes sur le territoire du Parc naturel régional « Oise - Pays de France » et du bois du Roi (60), dans le cadre de la réalisation du document d'objectifs de la Zone de Protection Spéciale du massif des Trois Forêts et Bois du Roi (60)* – PNR « Oise-Pays de France », 26 p
- ROUE et BARATAUD (coord.), 1999** – *Habitats et activités de chasse des chiroptères menacés en Europe : Synthèse des connaissances actuelles en vue d'une gestion conservatrice* - Le Rhinolophe / Revue internationale de chiroptérologie – vol. spéc. n°2 – Muséum d'Histoire Naturelle – Ville de Genève.
- SCHOBER, GRIMMBERGER, 1991** – *Guide des Chauves-souris d'Europe* – Delachaux & Niestlé.
- PAMELLE (D.), JAMBON (V.), 1993** - *Les Zones d'Intérêt Communautaire pour les Oiseaux en Picardie* - Direction Régionale de l'Environnement Picardie, 40 p.
- RAMEAU (J.C.), GAUBERVILLE C., DRAPIER N., 2000** - *Gestion forestière et diversité biologique - Identification et gestion intégrée des habitats et espèces d'intérêt communautaire* - École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, Office National des Forêts, Institut pour le Développement Forestier - non paginé
- RAMEAU (J.-C.), 1997** - *Référentiel français des habitats concernés par la Directive Habitats (habitats forestiers et associés à la forêt). Habitats prioritaires et habitats d'intérêt communautaire.* École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts - 113 p.
- RAMEAU (J.-C.), 1993** - *Habitats forestiers de la directive Habitats présents et à retenir en France métropolitaine* - École Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts - 44 p.
- ROCAMORA (G.), 1993** - *Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux en France* - BirdLife International, Ligue française pour la Protection des Oiseaux, Ministère de l'Environnement, 340 p.

ROCAMORA (G.), YEATMAN-BERTHELOT (D.), 1999 - *Oiseaux menacés et à surveiller en France* - Société d'Etudes Ornithologiques de France & Ligue Française pour la Protection des Oiseaux, 598 p.

SOCIÉTÉ HERPÉTOLOGIQUE DE FRANCE, 1989 - *Atlas de répartition des amphibiens et reptiles de France* - Muséum National d'Histoire Naturelle, 191 p.

SUEUR (F.), 1995 - *Liste commentée des oiseaux de Picardie* - Imprimerie Pillon, 62 p.

THIOLLAY (J. M.), BRETAGNOLLE (V.), 2004 - *Rapaces nicheurs de France / Distribution, effectif et conservation* - Delachaux et Niestlé, Paris.

TOURTE, 2003 – *Les amphibiens dans le territoire du projet de Parc naturel régional Oise-Pays de France* - rapport de stage - PNR « Oise-Pays de France », 183 p

VALLAURI et all, 2006 - *Le bois mort, un attribut vital de la biodiversité de la forêt naturelle, une lacune des forêts gérées* – rapport scientifique WWF, 31 p.

VALLAURI et all, 2006 – *Bois mort et à cavités, une clé pour des forêts vivantes* – Lavoisier, 405 p.

VALLAURI, 2007 – *Biodiversité, Naturalité, Humanité* - rapport scientifique WWF, 84 p.

YEATMAN-BERTHELOT (D.), JARRY (G.), 1994 - *Nouvel atlas des Oiseaux nicheurs de France* - Société d'Etudes Ornithologiques de France, Secrétariat de la Faune et de la Flore du Muséum National d'Histoire Naturelle, 770 p.

YEATMAN-BERTHELOT (D.), 1991 - *Atlas des Oiseaux de France en hiver* - Société Ornithologique de France, Secrétariat de la Faune et de la Flore du Muséum National d'Histoire Naturelle, 575 p.

SITES INTERNET :

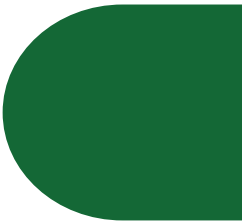
MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE, DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE – fiches des espèces de l'annexe I de la directive «oiseaux » : www.developpement-durable.gouv.fr

SOCIÉTÉ FRANÇAISE POUR L'ÉTUDE ET LA PROTECTION DES MAMMIFÈRES :
www.sfepm.org

MUSEUM DE BOURGES : www.museum-bourges.net



Lexique



Lexique établi d'après :

COORDINATION MAMMAMOLOGIQUE DU NORD DE LA FRANCE, ? - *Les Chauves-souris de Picardie ; connaissance et protection* - 32 p.

Le petit Larousse compact, 2004 -1818 p.

PARENT (S.), 1990 - *Dictionnaire des sciences de l'environnement*, 748 p.

RAMEAU (J.-C.), MANSION (D.), DUMÉ (G.) et coll., 1989 - *Flore forestière française, tome 1, plaines et collines* - Institut pour le Développement Forestier - 1785 p.

Site internet aquaportail : www.aquaportail.com

Site internet du Parc de Brioux - Glossaire du site : www.libellulesmaizieres.fr

WENDLER A., NÜSS J.-H., 1997 - *Libellules, Guide d'identification des libellules de France, d'Europe septentrionale et centrale* - 129 p.

anisoptères : sous-ordre des odonates regroupant les plus grandes espèces aux ailes antérieures et postérieures de forme différente

appendices anaux : parties continues de l'abdomen, situées à son extrémité. Les mâles présentent une paire de cercoïdes supérieurs et une paire de cerques inférieurs (zygoptères) ou une lame supra-anale (anisoptères). Les femelles ne présentent qu'une paire de cercoïdes

appendices foliacés : parties en forme de feuille

arthropode : animal invertébré, à squelette externe chitineux, dont le corps est segmenté et dont les membres ou appendices sont composés d'articles (embranchement comprenant les crustacés, les insectes, les arachnides....)

benthique : du fond des océans, des mers, des lacs, des rivières

biocénose : ensemble des organismes vivants, animaux et végétaux, qui occupent le même biotope

biocide : produit chimique destiné à la destruction d'organismes vivants, généralement nuisibles à l'agriculture

biotope : aire géographique bien délimitée, caractérisée par des conditions écologiques particulières (sol, climat...) servant de support physique aux organismes qui constituent la biocénose

cercoïdes : appendices anaux supérieurs, en forme de lames parallèles ou recourbées en pince

cerques : appendices anaux inférieurs des zygoptères mâles, plus courts que les cercoïdes, leur permettant de saisir les femelles par l'arrière de la tête lors de l'accouplement

chêne têtard : chêne taillé de manière à former une touffe au sommet du tronc

chiroptère : ordre de Mammifère communément appelé chauves-souris, adapté au vol grâce à des membranes alaires tendues entre 4 doigts et fixés sur les flancs et se dirigeant par écholocation

coléoptère : insecte à métamorphose complète, pourvu de pièces buccales broyeuses et d'ailes postérieures membraneuses protégées au repos par une paire d'élytres rigides, tel que le hanneton, le charançon, la coccinelle

corvidé : oiseau passereau de taille moyenne, tel que le corbeau, la corneille, le geai et la pie

coupe d'ensemencement : coupe où seuls 10% des arbres sont conservés comme reproducteurs dans toute la zone de coupe
diptère : insecte pourvu d'une seule paire d'ailes membraneuses (la seconde paire étant transformé en balancier servant à l'équilibrage en vol), à pièces buccales piqueuses ou suceuses, tel que la miche, le moustique, le taon

détritivore : organisme vivant se nourrissant de matière organique morte

diatomées : algue brune unicellulaire, microscopique, à coquille silicieuse.

écosystème : ensemble structuré, constitué d'une biocénose et d'un biotope

élytres : aile antérieure, dure et rigide, des coléoptères et des orthoptères, ne battant pas pendant le vol, mais protégeant au repos l'aile postérieure membraneuse

embâcle : obstruction du lit d'un cours d'eau par amoncellement d'objets solides (bois, glace...)

émondé : dont les branches inutiles ont été enlevées

épine vulvaire : épine située sous le huitième segment de l'abdomen des femelles de certaines espèces de zygoptères

erratisme : phénomène lié aux espèces non territoriales qui vagabondent, hors période de reproduction, en fonction des conditions climatiques ou alimentaires, sans se fixer

espèce thermophile : espèce qui préfère les endroits chauds et ensoleillés

eutrophe : riche en éléments nutritifs permettant une forte activité biologique et par voie de conséquence, non acide (≠ oligotrophe)

eutrophisation : prise dans le sens de processus naturel d'accroissement de la productivité, elle se réalise en fonction de la pérennité des communautés et de l'accumulation de biomasse et de nécromasse dans un milieu. Le terme d'eutrophisation a souvent pris une connotation négative, or, si elle ne dépasse pas un certain seuil, l'eutrophisation est un facteur de diversification des communautés végétales - processus d'enrichissement excessif d'un sol ou d'une eau par apport important de substances nutritives (azote surtout, phosphore, potassium...) modifiant profondément la nature des biocénoses et le fonctionnement des écosystèmes

futaie régulière : système d'aménagement équien, c'est-à-dire forêt plantée ou issue de régénération naturelle où tous les arbres ont le même âge

gallinacé : oiseau omnivore, au corps trapu et au vol lourd, tel que la poule, la perdrix, la caille, le faisan, la pintade, le dindon

halieutique : qui se rapporte à la pêche

helminthicide : substance qui détruit les helminthes (vers parasites de l'homme et des vertébrés (ténia, ascaris, douve...))

hélrophyte : végétal dont les organes de renouvellement se situent dans la vase

hétérocères : sous ordre des lépidoptères correspondant aux papillons de nuit

hivernage : utilisation d'un territoire qui peut être différent de la zone de reproduction pour passer l'hiver souvent suite à un phénomène migratoire (période définie entre le 1er décembre et le 20 février)

hydrophyte : plante qui vit en permanence en milieu aquatique et qui est plus ou moins immergée

hyménoptères : ordre de la classe des insectes à métamorphoses complètes possédant des mandibules mordantes et généralement quatre ailes membraneuses (ex : abeilles, guêpes...).

imago : forme définitive de l'insecte adulte et sexué

lépidoptère : insecte à métamorphose complète, portant à l'état adulte quatre ailes membraneuses couvertes d'écailles microscopiques colorées dont la larve est appelée chenille, la nymphe chrysalide et l'adulte papillon

limicole : oiseau qui cherche sa nourriture dans la vase

mésotrophe : moyennement riche en éléments nutritifs, modérément acide et permettant une activité biologique moyenne

migration pré-nuptiale : migration réalisée avant la période de reproduction

migration post-nuptiale : migration réalisée après la période de reproduction

nymphe : forme que prennent certains insectes, à l'issue de leur développement larvaire

odonates : ordre d'insectes communément appelé libellules. Il regroupe 2 sous-ordres : les demoiselles (Zygoptera) et des libellules stricto sensu (Anisoptera).

oligotrophe : très pauvre en éléments nutritifs, très acide et ne permettant qu'une activité biologique réduite

opercule : pièce paire qui recouvre les branchies chez les poissons osseux et ne laisse qu'une fente postérieure, l'ouïe

orthoptère : insecte broyeur, généralement adapté au saut, à métamorphose incomplète et dont les ailes membraneuses ont des plis droits, comme le criquet, la sauterelle, le grillon

ostachophile : qui pond ses oeufs à l'intérieur d'une coquille de mollusque

ovipositeur : organe allongé servant à déposer les oeufs

paléarctique : relatif aux régions septentrionales de l'Ancien Monde (Europe, Afrique du Nord, régions tempérées de l'Asie)

parturition : mise bas

passereau : oiseau généralement petit et de mœurs arboricoles, chanteur et bâtisseur de nids, pourvu de pattes à quatre doigts (trois en avant et un, doté d'une forte griffe, en arrière), tel que le moineau, le merle, le rossignol, le corbeau

patagium: membrane allaire située entre les doigts

pédicule caudal : rétrécissement du corps qui marque le début de la queue

pétricole : inféodé aux biotopes rocheux

phytophage : animal qui se nourrit de végétaux (synonyme d'herbivore)

plancton : ensemble des organismes animaux (zooplancton) et végétaux (phytoplancton), mono- ou pluricellulaires, qui vivent en suspension dans les océans et les eaux douces

ponte endophytique : ponte réalisée dans les végétaux

pronotum : région dorsale du prothorax des insectes.

rallidé : oiseau échassier tel que le râle, la poule d'eau, la foulque

rectrices : chez les oiseaux, ensembles des plumes rigides et longues de la queue

régénération artificielle : régénération du couvert forestier par plantation

régénération naturelle : régénération spontanée du couvert forestier par duplication végétative (rejet de souches) ou par germination des graines

réserve vitelline : réserve de substances destinée à nourrir le jeune alevin

rhéophile : se dit des espèces qui évoluent dans les zones de courant ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes

saproxylique : qui dépend de la décomposition du bois pour au moins une étape de son cycle de développement ou qui décompose le bois pour s'en nourrir

substrat sablo-graveleux : substrat dont la texture comprend majoritairement des sables et des graviers

taillis-sous-futaie : régime sylvicole mixte qui a pour objet de perpétuer des peuplements comportant des arbres dont certains sont nés de semences et d'autres obtenus par voie végétative. Il permet de produire du bois de chauffage et du bois d'oeuvre

tapis hélophytique : tapis constitué d'hélophytes

tapis hydrophytique : tapis constitué d'hydrophytes

thermophile : se dit d'une plante ou d'un groupement végétal qui croît préférentiellement dans les sites chauds (et généralement ensoleillés) ; par extension, se dit de ces conditions elles-mêmes

tragus : méplat (partie relativement plane) triangulaire faisant saillie en avant et en dehors de l'orifice du conduit auditif externe

urodèle : amphibien à larves prédatrices, conservant sa queue, parfois ses branchies, à la métamorphose, tel que le triton, la salamandre, l'ambystome, le protée

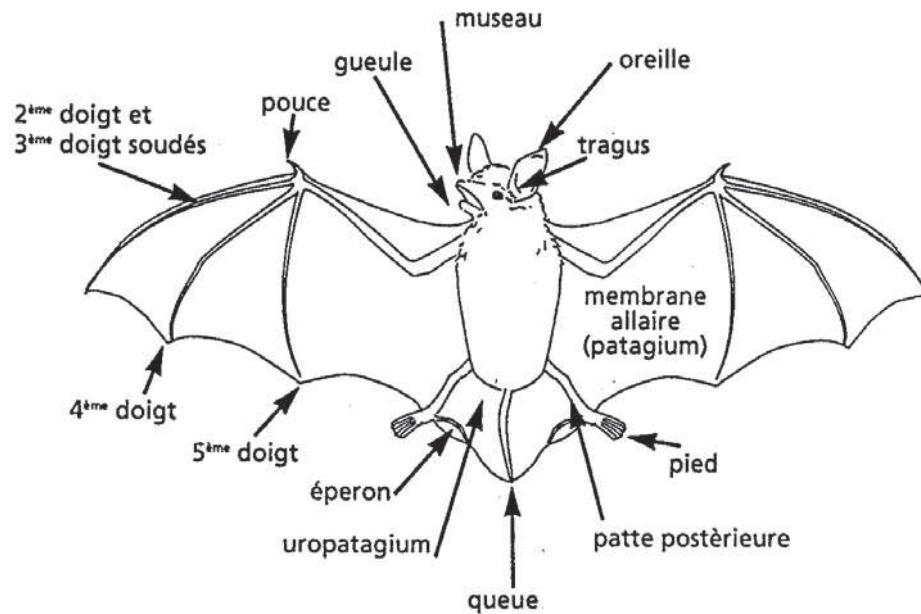
unionidés : moules d'eau douce

uropatagium : membrane allaire située entre l'extrémité de la queue, le talon et le bassin

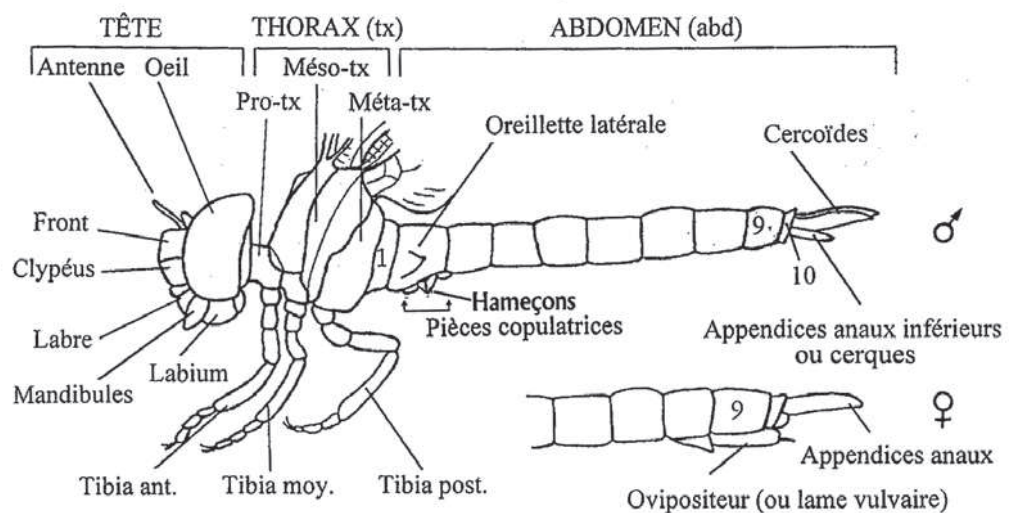
vessie natatoire : vessie qui sert à la nage ou qui la facilite

zooplancton : ensemble des organismes animaux qui constituent le plancton

zygoptères : sous-ordre des odonates regroupant les plus petites espèces aux ailes antérieures et postérieures de forme identique



Morphologie des chauves-souris d'Europe
(d'après Coordination mammalogique du nord de la France)



Morphologie du corps des libellules
(d'après WENDLER A., NÜSS J.-H., 1997)

ANNEXE 20 : cahiers des charges des mesures forestières contractuelles de gestion des sites Natura 2000



Cahiers des charges des mesures forestières contractuelles de gestion des sites Natura 2000

Mesures éligibles au titre de la mesure 227B du PDRH

REGION PICARDIE

Fait à AMIENS, le

Le Préfet de la région Picardie,
Préfet de la Somme

Liste des mesures forestières contractuelles de gestion des sites Natura 2000 éligibles à un financement au titre de la mesure 227B du PDRH :

Code de la mesure en milieu forestier	Intitulé de la mesure forestière	Financement de l'aide	Mesure existant également dans les milieux non forestiers
F22701	Création ou rétablissement de clairières ou de landes	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de : - 1000 € HT/clairière créée ou restaurée - 500 € HT/clairière entretenue	
F22702	Création ou rétablissement de mares forestières	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de : - 1500 € HT/mare créée ou restaurée - 500 € HT/mare entretenue	X
F22706	Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de : - 4 000 € HT/ha pour les travaux sylvicoles (majoration de 25% si débardage) - 5 000 € HT pour les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique	X
F22711	Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT/ha	X
F22710	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT par aménagement prévu	X
F22708	Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1 500 € HT/ha	
F22705	Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de : - pour les opérations concernant les arbres têtards : 35 € HT/arbre - pour les autres opérations : 3 500 € HT/ha si les produits de coupe sont laissés sur place et 4 000 € HT/ha si les produits de coupe sont transférés hors de la zone d'éclaircie	
F22709	Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de : - 20 € HT/m ² de voirie supplémentaire pour les routes, pistes empierrées et places de dépôts - 5 € HT/m ² de voirie supplémentaire pour les pistes non empierrées - 5 000 € HT par ouvrage de franchissement ou obstacle	X
F22703	Mise en œuvre de régénérations dirigées	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 3 500 € HT/ha pour l'ensemble des travaux	
F22715	Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 625 € HT/ha	
F22712	Dispositif favorisant le développement de bois sénescents	- Rémunération du manque à gagner lié au maintien des arbres selon le barème régional - Rémunération des études et frais d'experts accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles - Plafond pour l'ensemble de la rémunération de 2 000 € HT/ha	
F22713	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT/ha	X
F22714	Investissements visant à informer les usagers de la forêt	Rémunération accordée sur devis et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1 500 € HT/panneau	X

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Habitats non forestiers mésophiles à xérophiles ou habitats rocheux mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois <input type="checkbox"/> Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié et hébergés sur des clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois <input type="checkbox"/> Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180
Espèces ciblés*	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Barbastelle <input type="checkbox"/> Vespertilion à oreilles échancrées <input type="checkbox"/> Vespertilion de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin <input type="checkbox"/> Engoulevent d'Europe <u>Remarque</u> : cette mesure peut aussi bénéficier à la Pie-grièche écorcheur (A338) si le DOCOB le prévoit.	1303 1304 1308 1321 1323 1324 A224
Objectifs	<p>La mesure concerne la création ou le rétablissement de clairières ou de landes dans les peuplements forestiers au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Cette mesure peut également concerner la gestion des forêts dunaires, et plus généralement les espaces non forestiers à forte valeur patrimoniale (tourbières...) qu'il faut protéger de la reconquête forestière.</p> <p>La création ou le rétablissement de clairières contribue au maintien de certaines espèces végétales et de quelques espèces d'oiseaux. Les chiroptères peuvent également être favorisés par la mise en place d'un réseau de clairières du fait de la présence d'insectes.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Surface maximale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1500 m² - Surface minimale de la clairière (ou autre espace ouvert) à maintenir ou créer : 1000 m², sauf mention explicite dans le DOCOB <i>(Le calcul de la surface se fait en prenant la surface de la zone ouverte jusqu'aux troncs des arbres de lisière.)</i>
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Lorsque la concentration de grand gibier peut nuire à l'habitat ou à l'espèce considérée, le bénéficiaire s'engage à exclure, dans et en lisière des clairières, les agrainages et les pierres à sel. - Si les rémanents sont brûlés sur des braseros, toute utilisation d'huiles ou de pneus pour l'allumage du feu est proscrite. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
----------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Descriptif des engagements rémunérés	<p>- Ouverture/restauration des milieux ouverts par intervention manuelle ou mécanique :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> coupe d'arbres et de végétaux ligneux, <input type="checkbox"/> dévitalisation par annellation, <input type="checkbox"/> débroussaillage, <input type="checkbox"/> fauche, <input type="checkbox"/> broyage, <input type="checkbox"/> nettoyage du sol, <input type="checkbox"/> élimination de la végétation envahissante. <p><input type="checkbox"/> Entretien à prévoir (périodicité à définir dans l'annexe technique du contrat)</p> <p><input type="checkbox"/> Exportation des produits hors de la clairière en cas de besoin (prise en compte du risque d'incendie, du risque sanitaire, de la sensibilité des habitats).</p> <p><input type="checkbox"/> Réalisation possible d'un brûlage des rémanents sur brasero avec exportation des cendres.</p> <p><input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert</p> <p><input type="checkbox"/> Toute autre technique de création ou de rétablissement de clairières ou de landes peut être éligible sur avis du service instructeur.</p> <p>L'entretien de lisières, s'il est jugé pertinent, n'est pas du ressort de cette mesure en raison du peu de savoir-faire dont on dispose à ce sujet. Il pourra être pris en charge dans le cadre de la mesure F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats ».</p>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : période de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1000 € HT/clairière pour la création ou la restauration et 500 € HT/clairière pour l'entretien.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface ouverte (mesurée au GPS)
- Contrôle de l'effectivité de l'exportation des produits et cendres si l'exportation est programmée dans l'annexe technique du contrat
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention.
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surface de clairières créées ou restaurées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la clairière (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la clairière)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* et hébergés dans des mares intra-forestières	
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Triton crêté <input type="checkbox"/> Sonneur à ventre jaune Remarque : cette mesure pourra aussi bénéficier au mollusque <i>Vertigo moulinsiana</i> (1016) et à la Leucorrhine à gros thorax (1042) si le document d'objectifs le prévoit.	1166 1193
Objectifs	<p>La mesure concerne le rétablissement ou la création de mares forestières au profit des espèces ou habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique, on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même ou son insertion dans un réseau de mares cohérent pour une population d'espèce.</p> <p>Les travaux pour le rétablissement des mares peuvent viser des habitats des eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette mesure permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes des mares (triton crêté) ou d'autres milieux équivalents (sonneur à ventre jaune).</p> <p>La mesure vise la création de mare, le rétablissement de mare ou les travaux ponctuels sur une mare. Il est cependant rappelé que d'une manière générale la création pure d'habitats n'est pas une priorité.</p> <p>Les opérations doivent respecter la pérennité des milieux humides remarquables et s'inscrire dans les objectifs locaux de rétablissement du bon état écologique des eaux, dans le respect des documents de planification de la politique de l'eau.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Surface minimale de la mare à créer : 5 m², sauf mention explicite dans le DOCOB - Surface maximale de la mare à créer : 1 000 m² - La présence d'eau permanente en été n'est pas obligatoire, sauf mention explicite dans le DOCOB (en fonction des conditions géologiques et climatiques locales, des espèces ou habitats considérés et des modalités de contrôle prévues). <p>Le contractant réalisera les travaux dans le respect de la réglementation, notamment vis-à-vis des régimes de déclaration et d'autorisation liés à loi sur l'eau.</p>
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Non-utilisation de produits chimiques dans et à proximité de la mare (à moins de 100m de la mare) - Non-introduction volontaire de poissons dans la mare - Non-entrepôt de sel ou dépôt quelconque à moins de 20m de la mare - Pas d'agrainage à moins de 100m de la mare - Non-introduction de plantes et d'animaux exotiques dans la mare - Maintien, sauf mention explicite dans l'annexe technique du contrat, d'arbres en quantité suffisante autour de la mare - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de création ou de rétablissement de mare : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Curage à vieux fond (dans le cas d'une restauration de mare existante, on conservera intacte une partie de la mare préexistante pour faciliter la recolonisation biologique de l'ensemble) <input type="checkbox"/> Colmatage par apport d'argile <input type="checkbox"/> Profilage des berges en pente douce sur une partie du pourtour <input type="checkbox"/> Dégagement des abords (débroussaillage des abords de la mare dans un rayon de 10m) <input type="checkbox"/> Végétalisation <input type="checkbox"/> Enlèvement manuel des végétaux ligneux <input type="checkbox"/> Dévitalisation par annellation <input type="checkbox"/> Exportation des végétaux ligneux et des déblais à une distance minimale de 20m, dans le cas de milieux particulièrement fragiles. Les déblais ne devront être déposés ni en zone humide, ni sur des populations d'espèces végétales protégées ni sur un habitat d'intérêt communautaire à caractère humide. <input type="checkbox"/> Enlèvement des macro-déchets <input type="checkbox"/> Entretien nécessaires au bon fonctionnement de la mare (notamment entretien par débroussaillage des abords de la mare) <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre technique de création ou rétablissement de mares forestières peut être éligible sur avis du service instructeur. <p>Un phasage des travaux peut être envisagé : l'option présentant le moindre degré de perturbation sera retenu.</p>
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les opérations de dégagement des abords, de profilage des berges, de curage ou de colmatage : entre le 1 ^{er} septembre et le 31 décembre (hors période de pleine activité biologique de la mare)

COMPENSATION FINANCIERE	
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1500 € HT/mare pour la création ou la restauration de la mare et 500 € HT/mare pour son entretien • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* 	

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface de la mare (mesurée par GPS)
- Contrôle de l'absence de dépôt de sel et de l'absence d'agrainage aux distances définies précédemment
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément aux indications (de linéaire, surface ou distance) : contrôle le cas échéant du profilage des berges, du dégagement des abords, de la réalisation d'une exportation
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre et surface de mares créées ou restaurées sur le site Natura 2000
- Nombre et montant des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de la mare (habitats et espèces d'intérêt communautaire, dynamique d'évolution de la mare)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.*

Chantier d'entretien et de restauration des ripisylves, de la végétation des berges et enlèvement raisonné des embâcles	Code PDRH F22706
--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , <i>riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)</i> <input type="checkbox"/> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)	91F0 91E0
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <input type="checkbox"/> Bihoreau gris <u>Remarque</u> : Cette mesure pourra aussi bénéficier au Vespertilion à oreilles échanquées (1321), à la Cigogne noire (A030) et à l'Ecrevisse à pattes blanches (1092) si le DOCOB le prévoit.	1303 A023
Objectifs	<p>La mesure concerne les investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves et de forêts alluviales dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive, y compris des investissements mineurs dans le domaine hydraulique, indispensables pour atteindre l'objectif recherché.</p> <p>Il s'agit d'améliorer les boisements en place ou de constituer des boisements feuillus au bénéfice des espèces et habitats visés par la mesure. La mesure est particulièrement adaptée pour reconstituer des boisements ou des corridors cohérents à partir d'éléments fractionnés.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Les coupes destinées à éclairer le milieu ainsi que les menus travaux permettant d'accompagner le renouvellement du peuplement peuvent être financés lorsqu'ils sont nécessaires pour la pérennité d'un habitat ou d'une espèce déterminée. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr est éligible lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser des bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'habitat d'intérêt communautaire, embâcle, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique sont éligibles tant que les coûts correspondants ne dépassent pas un plafond de 5000 € HT, qui doit être au maximum 1/3 du devis global. De plus, il faut veiller à ce que les sources de financement dépendant de la politique de l'eau aient été explorées et que la réglementation soit respectée (déposer un dossier de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau si besoin). - Des plantations peuvent être réalisées en dernier recours dans les situations où il y a un besoin de restauration fort à l'échelle nationale pour l'espèce ou l'habitat considéré (cf. la liste de la fiche 11, §3.1.2 de la circulaire DNP/SDEN 2004-3 des habitats et espèces jugé(e)s non prioritaires pour la contractualisation car en bon état de conservation) et où les espèces forestières présentes n'ont pas de dynamique de régénération spontanée avérée après un délai précisé dans le DOCOB et qui sera au minimum de 5 ans après l'ouverture du peuplement. - Les densités de plantation devront respecter les exigences formulées dans la rubrique "descriptif des engagements rémunérés" (soit une densité minimale de 200 tiges affranchies/ha cinq années après la plantation) mais également être conformes aux prescriptions de densité maximale que pourrait donner un plan de prévention des risques naturels prévisibles d'inondation en vigueur sur le territoire concerné.
Cumul obligatoire	

Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)
--------------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Interdiction de paillage plastique - Absence de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles) - Proscription de l'utilisation d'huiles ou de pneus pour les mises à feu - Préservation des arbustes du sous-bois et des lianes (hormis celles qui grimpent sur de jeunes plants sélectionnés pour l'avenir) - Utilisation de matériel n'éclatant pas les branches - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux d'entretien ou de restauration des ripisylves et de la végétation des berges : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Structuration du peuplement : selon les modalités de la mesure F22715 « Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive » <input type="checkbox"/> Ouverture du peuplement à proximité du cours d'eau (dans une bande d'une largeur à définir dans l'annexe technique du contrat) : <ul style="list-style-type: none"> o coupe sélective de bois o dévitalisation sélective par annellation o débroussaillage o gyrobroyage o fauche (avec exportation des produits de coupe) o broyage au sol o nettoyage au sol <input type="checkbox"/> Précautions particulières liées au milieu lorsqu'elles sont nécessaires : <ul style="list-style-type: none"> o Brûlage : Le brûlage des rémanents n'est autorisé que dans la mesure où ils sont trop volumineux pour leur maintien et leur dispersion au sol et où il s'effectue sur les places spécialement aménagées. Lorsqu'il existe des banquettes alluviales tourbeuses, les rémanents ne pourront être brûlés que sur des braseros ou en dehors de ces banquettes. o Exportation des bois et produits de coupe vers un site de stockage en dehors du lit majeur o Utilisation de méthodes de débardage ménageant les sols (financement du surcoût lié à l'emploi d'une technique plus onéreuse) <input type="checkbox"/> Reconstitution du peuplement de bord de cours d'eau : <ul style="list-style-type: none"> o Plantations à une densité maximum de 400 plants/ha de plants de 50-90cm de haut munis de protections individuelles contre chevreuils. Les essences plantées seront choisies parmi la liste suivante : Aulne glutineux, Chêne pédonculé, Erable plane, Erable sycomore, Frêne commun, fruitiers forestiers (Alisier blanc, Alisier torminal, pommier, poirier), saules (<i>Salix alba</i>, <i>Salix viminalis</i>) o Protections individuelles contre les chevreuils o Dégagements : 2 dégagements seront réalisés si besoin dans les 5 ans suivant la plantation <p>La densité minimale à atteindre 5 ans après la plantation est de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier. La plantation est à réaliser sur une bande d'une largeur maximum comptée à partir de la rive du cours d'eau ou du fossé permanent à définir dans l'annexe technique.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Travaux annexes de restauration du fonctionnement hydrique (ex : comblement de drain, enlèvement de digues, enlèvement manuel ou mécanique des embâcles et exportation des produits...) sous réserve de compatibilité avec la police de l'eau : les petits ouvrages hydrauliques à réaliser seront précisés dans le cahier technique annexé au contrat <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre technique d'entretien ou de restauration des ripisylves et de la végétation des berges peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans

Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)
---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :
 - 4000 € HT/ha pour tous les travaux sylvicoles (y compris brûlage, exportation, plantations) ; le plafond est majoré de 25% si une opération de débardage est nécessaire
 - 5000 € HT pour les travaux annexes de restauration du fonctionnement hydraulique
 - Pour le financement du surcoût lié à l'emploi d'une technique de débardage plus respectueuse des sols, les devis devront porter sur les deux techniques (débardage classique et débardage amélioré)
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la largeur et de la longueur de ripisylve faisant l'objet de la mesure (mesurées par GPS)
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique et conformément aux indications (notamment de surface et de densité) : contrôle le cas échéant de la structuration, de l'ouverture du peuplement, de l'exportation des bois, des essences plantées, de la présence de protection des plants contre les chevreuils, de l'absence de paillage plastique, des caractéristiques des petits ouvrages hydrauliques
- Atteinte de l'objectif d'une densité minimale 5 ans après la plantation de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier (plantation à réaliser dans une bande de largeur définie dans l'annexe technique).
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface et longueur de ripisylves restaurées ou recrées sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi sylvicole (densités, essences) et écologique de la ripisylve (habitats et espèces d'intérêt communautaire)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable	Code PDRH F22711
--------------------------------------------------------------------------	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>)	91F0
	<input type="checkbox"/> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91E0
	<input type="checkbox"/> Tourbières boisées	91D0
	<input type="checkbox"/> Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à Ilex et parfois à Taxus (<i>Quercion robori-petraeae</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>)	9120
	<input type="checkbox"/> Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale	2180

Espèces ciblées*	Aucune	
-------------------------	--------	--

Objectifs	<p>La mesure concerne les chantiers d'élimination ou de limitation d'une espèce animale ou végétale indésirable : espèce envahissante (locale ou introduite) qui impacte ou dégrade fortement l'état de fonctionnement, la dynamique de l'habitat ou de l'espèce dont l'état de conservation justifie cette action, à dire d'expert (validation par le Conservatoire botanique de Bailleul lors de l'élaboration du DOCOB et consultation du CRPF pour les espèces arbustives et arborées). La mesure concerne des opérations effectuées selon une logique non productive.</p> <p>Au sens du présent document, une espèce indésirable n'est donc pas définie dans l'absolu, mais de façon locale et par rapport à un habitat ou une espèce donné(e). Il peut s'agir d'espèces exogènes envahissantes (Jussie, Renouée du Japon...) ou d'espèces autochtones invasives (Roseaux, Lentilles d'eau...).</p> <p>Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'ailanthe peut être indésirable si elle concurrence la végétation locale, au point de menacer la pérennité d'un habitat que l'on souhaite préserver ; - l'épicéa commun peut être indésirable dans des tourbières boisées dans lesquelles il s'implante naturellement ou a été introduit. <p>La liste des espèces considérées comme indésirables sur un site Natura 2000 ainsi que le protocole de suivi seront précisés dans chaque document d'objectifs. Cette action posant des problèmes de priorité et d'effet de seuil pour que l'intervention soit efficace, le DOCOB pourra préciser également la taille d'intervention critique pour que l'action puisse être contractualisable.</p> <p>La mesure est envisageable si l'état de l'habitat/espèce est menacé ou dégradé par la présence d'une espèce indésirable. On parle d'élimination si la mesure vise à supprimer tous les spécimens de l'espèce indésirable de la zone considérée ; si la mesure vise simplement à réduire sa présence en deçà d'un seuil acceptable, on parle de limitation.</p> <p>Dans tous les cas, les techniques de lutte retenues devront être en conformité avec les réglementations en vigueur et avoir démontré leur efficacité et leur innocuité par rapport au milieu et aux autres espèces.</p> <p>Cette action est inéligible au contrat Natura 2000 si elle vise à financer :</p> <ul style="list-style-type: none"> - l'application de la réglementation notamment au titre du code de l'environnement (exemple pour les espèces animales : réglementation sur la chasse ou les animaux classés nuisibles) et du code rural. Le contrat Natura 2000 n'a pas pour but de financer l'application de la réglementation. - les dégâts d'espèces prédatrices (grands carnivores...) - l'élimination ou la limitation d'une espèce dont la station est présente sur la majeure partie du site et /ou en dehors du site.
------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
-------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - On peut conduire un chantier d'élimination si la station d'espèce indésirable est de faible dimension, ou s'il semble réaliste de conduire un chantier sur une surface relativement vaste et néanmoins pertinente au regard de l'objectif visé. L'élimination peut être soit d'emblée complète, soit progressive. Pour les ligneux, on recourt alors à la technique d'usure (maintien de « tires-sèves »). - On peut également souhaiter lutter contre une espèce indésirable par la destruction permanente de tous les spécimens rencontrés au fur et à mesure de leur apparition sur une zone présentant une très forte valeur patrimoniale. Il s'agit d'une lutte de sauvetage permanente qui doit réellement se justifier sur le plan patrimonial. - Le recours à la mesure F22713 « Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats » ou son association peut être indispensable lorsque la méthode n'est pas maîtrisée. - Dans certains contextes, des essences forestières, dont l'implantation est par ailleurs subventionnée, peuvent entrer localement en concurrence avec des habitats à préserver. Il est alors nécessaire d'examiner la situation globale pour veiller à la cohérence des financements publics. - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'une espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. En particulier, pour les tourbières boisées, des précautions supplémentaires sont nécessaires pour préserver les sols (éviter les ornières de plus de 30cm de profondeur et les surfaces de bourbiers de plus de 100m²).
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Spécifiques aux espèces végétales</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Non-utilisation de produits chimiques sauf cas exceptionnel (espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage) pour lesquels on limitera le traitement chimique à des surfaces aussi restreintes que possible. - Engagement à ne pas réaliser d'opérations propres à stimuler le développement des végétaux indésirables (exemple : lutte contre le robinier, puis ouverture brutale stimulant le drageonnage). ❖ <u>Spécifiques aux espèces animales</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Lutte chimique interdite ❖ <u>Communs aux espèces végétales et animales</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> ❖ <u>Spécifiques aux espèces végétales</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Techniques d'élimination ou de limitation : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Broyage mécanique des régénérations et taillis de faible diamètre <input type="checkbox"/> Arrachage manuel (cas de densités faibles à moyennes) <input type="checkbox"/> Coupe manuelle ou mécanique des arbustes ou arbres <input type="checkbox"/> Dévitalisation par annellation <input type="checkbox"/> Traitement chimique des semis, des rejets, des souches ou des troncs (par encoche) uniquement pour les espèces à forte capacité de rejet ou de drageonnage (Cerisier tardif, ailanthe...) et avec des produits homologués en forêt <input type="checkbox"/> Brûlage dirigé (écobuage) lorsque la technique est maîtrisée et autorisée, dans le respect des périodes et conditions fixées par arrêté préfectoral <input type="checkbox"/> Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr <input type="checkbox"/> Brûlage possible des rémanents ou des restes des espèces végétales indésirables sur place. En tourbière boisée, l'utilisation d'un brasero est indispensable. ❖ <u>Spécifiques aux espèces animales</u> : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Acquisition de cages pièges - Suivi et collecte des pièges ❖ <u>Communs aux espèces végétales et animales</u> : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert (ex : réalisation d'un plan d'intervention) <input type="checkbox"/> Toute autre technique d'élimination ou de limitation d'une espèce indésirable peut être éligible sur avis du service instructeur.

Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : à préciser dans le DOCOB (en dehors des périodes sensibles)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT/ha
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle le cas échéant des surfaces (mesurées par GPS) soumises à broyage, arrachage, coupe, annellation, traitement chimique ou brûlage, de l'exportation des produits, de l'utilisation d'un braséro
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface colonisée par l'espèce indésirable restaurée au profit de l'habitat ciblé sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi de la dynamique de l'espèce indésirable (densité, surface occupée) et suivi de la représentativité de l'habitat ciblé par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois <input type="checkbox"/> Dunes boisées des régions atlantique, continentale et boréale <input type="checkbox"/> Tourbières boisées	2180 91D0
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Sonneur à ventre jaune <input type="checkbox"/> Bihoreau gris <input type="checkbox"/> Cigogne noire <input type="checkbox"/> Grande aigrette <input type="checkbox"/> Spatule blanche <input type="checkbox"/> Balbuzard pêcheur <input type="checkbox"/> Faucon pèlerin Remarque : Cette mesure pourra aussi être destinée à la préservation de sites à chiroptères, si cela est indiqué dans le document d'objectifs.	1193 A023 A030 A027 A034 A094 A103
Objectifs	La mesure concerne la mise en défens d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation). Cette mesure peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification. Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une mesure coûteuse : c'est donc une mesure à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes. Cette mesure est complémentaire de la mesure F22709 « Prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes en forêt » (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de la mesure F22714 « Investissements visant à informer les usagers de la forêt » (pose de panneaux d'interdiction de passage).	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	- Obturation du sommet des poteaux s'il s'agit de poteaux creux - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	- Dispositifs de mise en défens : <input type="checkbox"/> Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture <input type="checkbox"/> Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) <input type="checkbox"/> Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones <input type="checkbox"/> Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu <input type="checkbox"/> Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures <input type="checkbox"/> Entretien, remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre technique de mise en défens peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le diagnostic initial annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

<ul style="list-style-type: none">• <u>Montant de l'aide</u> :<ul style="list-style-type: none">- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT par aménagement prévu• <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> :<ul style="list-style-type: none">- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

<ul style="list-style-type: none">• Contrôle des linéaires de clôtures, fossés, talus ou haies (mesurées au GPS)• Contrôle le cas échéant de l'obturation du sommet des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux• Contrôle du respect de la période d'intervention• Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)• Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

<ul style="list-style-type: none">• Surface cumulée des habitats soustraits à l'abrouissement, au piétinement répété ou au dérangement• Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000• Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques	Code PDRH F22708
-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Tourbières boisées <input type="checkbox"/> Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des mares intra-forestières <input type="checkbox"/> Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des cours d'eau intra forestiers <input type="checkbox"/> Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois <u>Remarque</u> : Cette mesure pourra aussi bénéficier aux habitats 9120 (Hêtraies acidophiles atlantiques à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois à <i>Taxus</i>) et 9110 (Hêtraies du <i>Luzulo-Fagetum</i>)	91D0
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Dicrane vert <input type="checkbox"/> Écrevisse à pattes blanches	1381 1092
Objectifs	La mesure concerne la réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels à la place de dégagements ou débroussailllements chimiques ou mécaniques au profit d'une espèce ou d'un habitat visé par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés *.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure est réservée aux habitats et espèces pour lesquels les traitements pratiqués engendrent une dégradation significative de l'état de conservation, voire un risque patent de destruction. - Cette mesure peut viser le maintien de la structure ou de la fonction des habitats de la directive et en particulier les habitats associés quand ils sont de petites tailles. Elle peut s'appliquer sur le (micro)bassin versant et donc en dehors de l'habitat lui-même (dans les limites du site Natura 2000) et dans la mesure où elle est conduite au bénéfice des habitats et des espèces mentionnés. - La réalisation de dégagements ou débroussailllements manuels est particulièrement conseillée dans les zones situées à moins de 50m d'habitats humides ou aquatiques à préserver.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Augmentation de la diversité des essences grâce à la technique manuelle - Matérialisation des limites de la zone faisant l'objet de cette mesure - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
----------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Descriptif des engagements rémunérés	- L'aide correspond à la prise en charge du surcoût d'une opération manuelle de dégagement ou débroussaillage par rapport à un traitement phytocide, ou par rapport à une intervention mécanique quand le poids des engins pose un réel problème relatif à la portance du sol (risque de dégradation de la structure du sol), ainsi que d'éventuels études et frais d'experts. <input type="checkbox"/> Toute autre technique manuelle de remplacement de dégagements ou débroussaillages chimiques ou mécaniques peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : à préciser dans le cahier technique annexé au contrat

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles ; les devis doivent comprendre les deux techniques avec un plafond de 1500 € HT/ha (correspondant au surcoût)
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface d'intervention (mesurée au GPS)
- Contrôle de l'effectivité de l'intervention manuelle (possible si le contrôle s'effectue pendant ou peu de temps après les opérations)
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface cumulée ayant bénéficiée de cette mesure
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par la mesure

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

Travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production	Code PDRH F22705
------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*		
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Pique-prune <input type="checkbox"/> Grand capricorne <input type="checkbox"/> Triton crêté <input type="checkbox"/> Barbastelle <input type="checkbox"/> Vespertilion de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin <input type="checkbox"/> Busard Saint-Martin <input type="checkbox"/> Engoulevent d'Europe <u>Remarque</u> : cette mesure pourra aussi bénéficier au Grand rhinolophe (1304), au Petit rhinolophe (1303) et au Vespertilion à oreilles échancrées (1321) si le DOCOB le précise.	1084 1088 1166 1308 1323 1324 A082 A224
Objectifs	<p>Cette mesure concerne les travaux de marquage, d'abattage ou de taille sans enjeu de production, c'est-à-dire dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des arrêtés du 16 novembre 2001 modifié*.</p> <p>Elle concerne les activités d'éclaircie ou de nettoiemnts au profit de certaines espèces végétales de l'annexe 2 de la directive Habitat ou d'habitats d'espèces pour des espèces animales d'intérêt communautaire.</p> <p>On associe à cette mesure la taille en têtard ou l'émondage de certains arbres dans les zones concernées par certaines espèces comme par exemple <i>Osmoderma eremita</i> ou <i>Cerambix cerdo</i>.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - L'enlèvement et le transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr sont éligibles lorsque, dans le cas d'une coupe d'arbres, le fait de laisser les bois sur place représente un danger réel pour le milieu (risque de destruction d'une station d'espèce ou d'un habitat d'intérêt communautaire, incendies, attaques d'insectes...). Le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les habitats et espèces visées par le contrat. - Les essences concernées par la technique du têtard sont le Chêne pédonculé, le frêne, les saules (<i>Salix alba</i>, <i>Salix viminalis</i>), l'Aulne glutineux, le Bouleau verruqueux, l'Orme champêtre, le Peuplier blanc et le charme. - La mesure doit concerner au minimum 10 arbres.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
----------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Travaux de marquage, d'abattage ou de taille : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Coupe d'arbres, création de cépées, abattage des végétaux ligneux non marchands, de façon à amener un éclairciment maîtrisé au sol <input type="checkbox"/> Dévitalisation par annellation <input type="checkbox"/> Débroussaillage, fauche, broyage <input type="checkbox"/> Nettoyage éventuel du sol <input type="checkbox"/> Elimination de la végétation envahissante <input type="checkbox"/> Emondage, taille en têtard, mais aussi tailles de formation pour favoriser la nidification. L'entretien des arbres têtards nécessite une coupe des rejets surplombant la tête tous les 7 à 15 ans selon les essences. Il est aussi possible de pratiquer une coupe à l'épareuse sur les petites tiges (diamètre inférieur à 3cm) chaque année et une coupe au lamier tous les 4 à 5 ans. <input type="checkbox"/> Enlèvement et transfert des produits de coupe vers un lieu de stockage sûr <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre technique de marquage, d'abattage ou de taille peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :
 - pour les opérations ne concernant pas les têtards : 3500 € HT/ha si les produits de coupe sont laissés sur place et 4000 € HT/ha si les produits de coupe sont transférés hors de la zone éclairée
 - pour les opérations concernant les arbres têtards : 35 € HT/arbre
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la surface ou du linéaire soumis à coupe, annellation ou taille (mesurés au GPS)
- Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat : contrôle le cas échéant de la surface débroussaillée / fauchée / broyée / nettoyée, de l'exportation des produits
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface cumulée ayant bénéficiée de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique des espèces ciblées par cette mesure et de leurs habitats

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux).

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Habitats non forestiers hygrophiles mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* hébergés dans des chemins, clairières forestières de taille réduite ou lisières de bois <input type="checkbox"/> Tourbières boisées <input type="checkbox"/> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>)	91D0 91E0
Espèces ciblés*	<input type="checkbox"/> Écrevisse à pattes blanches <input type="checkbox"/> Sonneur à ventre jaune <input type="checkbox"/> Bihoreau gris <input type="checkbox"/> Grande aigrette <input type="checkbox"/> Cigogne noire <input type="checkbox"/> Spatule blanche	1092 1193 A023 A027 A030 A034
Objectifs	<p>La mesure concerne la prise en charge de certains surcoûts d'investissement visant à réduire l'impact des dessertes forestières non soumises au décret 2001-1216 du 20 décembre 2001 (c'est-à-dire les projets de dessertes qui ne nécessitent pas d'évaluation des incidences sur les habitats et espèces d'intérêt communautaire du site Natura 2000).</p> <p>Ces mesures sont liées à la maîtrise de la fréquentation (randonnées, cheval, etc.) dans les zones hébergeant des espèces d'intérêt communautaire sensibles au dérangement, notamment en période de reproduction. C'est particulièrement vrai pour certaines espèces à grand territoire pour lesquelles une mise en défens par clôture (mesure F22710 « Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire ») ne serait pas adaptée. Tous les types de dessertes sont visés : piétonne, véhicule, cheval, etc.</p> <p>La mise en place d'ouvrages de franchissement (notamment temporaires) destinés à minimiser l'impact d'interventions sur l'environnement peut également être pris en charge dans le cadre de cette mesure.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Concernant la voirie forestière (voies accessibles aux grumiers ou aux véhicules légers) cette mesure ne prend en charge que les éventuelles modifications d'un tracé préexistant et non la création de piste ou de route en tant que telle. - L'analyse de la desserte, de son impact et de son éventuelle modification ne doit pas uniquement être faite au niveau du site considéré mais aussi de manière plus globale au niveau constituant un massif cohérent. - Il faut rappeler que les opérations rendues obligatoires, notamment par la loi sur l'eau, ne peuvent pas être éligibles.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	- Technique de réduction d'impact des dessertes : <ul style="list-style-type: none"><input type="checkbox"/> Allongement de parcours normaux d'une voirie existante<input type="checkbox"/> Mise en place d'obstacles appropriés pour limiter la fréquentation (pose de barrière, de grumes, plantation d'épineux autochtones...)<input type="checkbox"/> Changement de substrat<input type="checkbox"/> Mise en place de dispositifs anti-érosifs<input type="checkbox"/> Mise en place d'ouvrages temporaires de franchissement (gué de rondins, busage temporaire, poutrelles démontables...)<input type="checkbox"/> Mise en place d'ouvrages de franchissement permanents en accompagnement du détournement d'un parcours existant <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre technique de réduction de l'impact des dessertes en forêt peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

<ul style="list-style-type: none">• <u>Montant de l'aide</u> :<ul style="list-style-type: none">- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec les plafonds suivants :<ul style="list-style-type: none">- 20 € HT/m² de voirie supplémentaire pour les routes, pistes empierrées et places de dépôts- 5 € HT/m² de voirie supplémentaire pour les pistes non empierrées- 5000 € HT par ouvrage de franchissement ou obstacle.• <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> :<ul style="list-style-type: none">- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

<ul style="list-style-type: none">• Contrôle du linéaire de desserte contractualisé (mesuré au GPS)• Selon les actions programmées dans l'annexe technique du contrat et conformément à ses indications : contrôle de la présence et des caractéristiques des aménagements contractualisés• Contrôle du respect de la période d'intervention• Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)• Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des travaux effectués• Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

<ul style="list-style-type: none">• Nombre d'ouvrages et longueur de desserte ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000• Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000• Suivi écologique de l'habitat/espèce d'intérêt communautaire ciblé(e) par la mesure

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> <i>Forêts mixtes</i> à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , <i>riveraines des grands fleuves (Ulmenion minoris)</i> <input type="checkbox"/> Hêtraies calcicoles médio-européennes du <i>Cephalanthero-Fagion</i> Remarque : Cette mesure pourra aussi être destinée à deux autres habitats si le document d'objectifs le précise : « Vieilles chênaies acidophiles de plaines sablonneuses à <i>Quercus robur</i> » (9190) et « Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun » (91E0)	91F0
		9150
Espèces ciblées*		
Objectifs	La mesure concerne la mise en œuvre de régénérations dirigées spécifiques à certains habitats d'intérêt communautaire au bénéfice des habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*, selon une logique non productive. Partant du principe que la régénération naturelle est à privilégier lorsqu'elle est possible (maintien de la diversité génétique, adaptation aux conditions stationnelles), cette mesure vise à conserver l'intégrité des habitats d'intérêt communautaire présentant une faible régénération ou pour lesquels une difficulté prononcée de régénération constitue une menace particulière. On rappelle que la régénération réclame souvent du temps et que la plantation reste une solution de dernier recours lorsque le maintien du peuplement dans des conditions favorables à l'émergence du semis naturel reste inefficace. Ceci est d'autant plus vrai que le milieu est fragile et donc sensible à une intervention brutale.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	- Cette mesure ne peut être contractualisée que lorsque les considérations relatives à la lutte contre les incendies ont été soigneusement examinées. - Essences éligibles pour une plantation ou un enrichissement : essences citées dans la fiche de l'habitat d'intérêt communautaire du guide « Gestion forestière et diversité biologique » (RAMEAU JC, GAUBERVILLE C, DRAPIER N, 2000. ENGREF, IDF, ONF). Le document d'objectifs peut apporter des compléments quant à la liste des essences éligibles.
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	- Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires sur les parcelles contractualisées - Diversification des essences dans les régénérations et les plantations - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
----------------------------------	-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Descriptif des engagements rémunérés	<p>- Techniques de régénération dirigée :</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Travail du sol (crochetage) <input type="checkbox"/> Dégagement de taches de semis acquis <input type="checkbox"/> Lutte mécanique contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes <input type="checkbox"/> Mise en défens de régénération acquise (protection individuelle contre le chevreuil ou clôture) et rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôture <input type="checkbox"/> Plantation ou enrichissement <input type="checkbox"/> Transplantation de semis (en cas de difficulté à obtenir des individus en pépinière) <p>L'objectif à atteindre au bout de 5 ans en terme de couverture en semis d'espèces est le suivant (sauf mention explicite dans le document d'objectifs) :</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ dans le cadre d'une régénération naturelle : 70% de la surface contractualisée couverte par des semis et 400 tiges viables /ha ➤ dans le cadre d'une plantation : 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier. <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre technique de mise en œuvre de régénération dirigée peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 3 500 € HT/ha pour tous les travaux (y compris les plantations)
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle des surfaces travaillées (mesurées au GPS)
- Contrôle des essences plantées
- Atteinte de l'objectif d'une densité minimale à l'échéance du contrat de 200 plants vivants par hectare, affranchis de la végétation adventice et protégés du gibier pour une plantation et de 1500 tiges viables/ha et 70% de la surface couverte de semis pour une régénération naturelle
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature _____

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblés : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

Travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers selon une logique non productive

**Code PDRH
F22715**

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	Aucun habitat, sauf dans le cadre de la mesure F22706 « Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves » : <input type="checkbox"/> Forêts mixtes à <i>Quercus robur</i> , <i>Ulmus laevis</i> , <i>Ulmus minor</i> , <i>Fraxinus excelsior</i> ou <i>Fraxinus angustifolia</i> , riveraines des grands fleuves (<i>Ulmion minoris</i>) <input type="checkbox"/> Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i> (<i>Alno-Padion</i> , <i>Alnion incanae</i> , <i>Salicion albae</i>) lorsque cela est approprié	91F0 91E0
Espèces ciblés*	<input type="checkbox"/> Vespertilion de Bechstein <input type="checkbox"/> Barbastelle <input type="checkbox"/> Grand rhinolophe <input type="checkbox"/> Petit rhinolophe <u>Remarque</u> : cette mesure pourra aussi bénéficier au Vespertilion à oreilles échancrées (1321) et au Grand murin (1324) si le DOCOB le précise.	1323 1308 1304 1303
Objectifs	- La mesure concerne des travaux d'irrégularisation de peuplements forestiers au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*. - Quelques espèces, notamment certains chiroptères, trouvent de meilleures conditions écologiques au regard de leurs besoins dans des peuplements irrégularisés ou en mosaïque. NB : L'irrégularisation est généralement une résultante des choix de conduite des peuplements (capitalisation de la qualité, récolte de bois matures, travaux légers d'accompagnement du semis ...), dont les motivations sont prioritairement d'ordre économique.	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées	
Critères techniques	- L'état d'irrégularisation ne peut pas être défini comme un état unique et théorique car il existe des situations diverses de structure, de matériel et de composition qui correspondent à des états satisfaisants pour le peuplement, aussi bien sur le plan de la production ou de la pérennité qu'en terme d'accueil des espèces. En outre, ce n'est pas l'état d'irrégularisation du peuplement qui donne lieu à financement ; ce sont les actions nécessaires pour atteindre ou entretenir cet état qui sont financées. Ainsi, il existe diverses modalités (notamment en terme de volume) qui permettent à la fois une conduite des peuplements compatibles avec leur production et leur renouvellement simultanés, et l'amorce d'une structuration. Le peuplement devra avoir initialement une surface terrière inférieure à 25 m ² (arbres comptés à partir de 17,5 cm de diamètre soit les petits bois) pour être éligible dans le cadre de cette mesure. - Pour la mise en oeuvre d'une telle conduite du peuplement, les travaux accompagnant le renouvellement du peuplement (travaux dans les semis, les fourrés, les gaules...) pourront être soutenus financièrement. - On évitera de faire de la structuration un objectif premier dans des peuplements inadéquats (par exemple peuplement régulier de bois moyens de qualité) qui supposeraient d'importants sacrifices d'exploitabilité pour un résultat qui pourrait être compromis par le dynamisme de tels peuplements. - Cette mesure peut être associée à la mesure F22706 « Investissements pour la réhabilitation ou la recréation de ripisylves » dans le cas des ripisylves et des forêts alluviales.	
Cumul obligatoire		
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)	

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE	
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Recherche d'une diversification des essences - Engagement à ne pas recourir à des produits phytosanitaires - Engagement du bénéficiaire à conduire son peuplement dans des marges de volume ou de surface terrière (définies régionalement) $G < 20 \text{ m}^2$ compatibles avec sa production et son renouvellement simultanés. - En outre, dans le cas où la taille de la propriété oblige à l'élaboration d'un document de gestion, une telle mesure ne peut être mobilisée que si l'irrégularisation des peuplements est planifiée (simple modification ou refonte du document de gestion si nécessaire), afin de mieux garantir l'efficacité des opérations financées. - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement de la régénération et des jeunes stades du peuplement : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dégageant de tâches de semis acquis <input type="checkbox"/> lutte contre les espèces (herbacée ou arbustive) concurrentes <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre technique d'irrégularisation de peuplements forestiers menée selon une logique non productive peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE
<ul style="list-style-type: none"> • <u>Montant de l'aide</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 625 € HT/ha • <u>Pièces justificatives à produire pour le paiement</u> : <ul style="list-style-type: none"> - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE
<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle de la surface de régénération ou de jeune peuplement travaillée selon les indications de l'annexe technique du contrat (mesurée au GPS) • Contrôle de la surface terrière • Contrôle le cas échéant de la planification de l'irrégularisation du peuplement dans le document de gestion • Contrôle du respect de la période d'intervention • Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) • Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention • Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI
<ul style="list-style-type: none"> • Surface ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000 • Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000 • Suivi sylvicole de la surface contractualisée (densité, essences, nature)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	Tous les habitats forestiers mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié*, et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France.	
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Taupin violacé <input type="checkbox"/> Lucane cerf-volant <input type="checkbox"/> Pique-prune <input type="checkbox"/> Grand capricorne <input type="checkbox"/> Barbastelle <input type="checkbox"/> Vespertilion de Bechstein <input type="checkbox"/> Grand murin <input type="checkbox"/> Balbuzard pêcheur <input type="checkbox"/> Engoulevent d'Europe <input type="checkbox"/> Pic noir <input type="checkbox"/> Pic mar <input type="checkbox"/> Dicrane vert <input type="checkbox"/> Buxbaumie verte	1079 1083 1084 1088 1308 1323 1324 A094 A224 A236 A238 1381 1386
Objectifs	<p>- La mesure concerne un dispositif favorisant le développement de bois sénescents en forêt dans le but d'améliorer le statut de conservation des espèces des directives communautaires, ou la représentativité et la naturalité des habitats de la directive.</p> <p>- En ce qui concerne les habitats forestiers du réseau français Natura 2000, à côté de la réalisation de travaux et autres interventions relativement classiques, des besoins forts ont été identifiés en matière d'augmentation du nombre d'arbres ayant dépassé le diamètre d'exploitabilité, atteint la sénescence, voire dépérissant, ainsi que d'arbres à cavité, de faible valeur économique mais présentant un intérêt pour certaines espèces.</p> <p>- La phase de sénescence des forêts est caractérisée par trois étapes : étape d'installation des espèces cavicoles (espèces primaires comme les pics, secondaires comme les chouettes, les chiroptères arboricoles), puis processus progressif de recyclage du bois mort par des organismes saproxyliques (insectes et champignons spécialisés) et au final par les décomposeurs (détritvires incorporant au sol les particules ligneuses décomposées dans un processus d'humification).</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
-------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Inéligibilité des surfaces se trouvant dans une situation d'absence de sylviculture, par choix (réserve intégrale) ou par défaut (parcelles non accessibles). - Les contrats portent sur un volume à l'hectare d'au moins 5 m³ bois fort. Ils peuvent concerner des arbres disséminés dans le peuplement mais aussi et surtout de préférence des groupes d'arbres dits îlots de sénescence. Ces îlots sont recommandés par les scientifiques pour le développement d'un certain nombre d'espèces concernées par la mesure. - Les arbres choisis doivent appartenir à une catégorie de diamètre à 1,30 m du sol supérieure ou égale à 40 cm. En outre, ils doivent présenter un houppier de forte dimension, ainsi que, dans la mesure du possible, être déjà sénescents, ou présenter des fissures, des branches mortes ou des cavités. <p><u>Exception</u> : Dans le cas du Taupin violacé (en contexte de chênaie), et du Pique-prune dans une moindre mesure, apparaît un besoin spécifique d'arbres présentant des cavités basses ou simplement une blessure à la base du tronc, même sur des arbres de petit diamètre (40 cm ou moins), en principe non éligibles aux critères énoncés ici mais pouvant être indispensables à l'espèce dans certains contextes. De tels arbres peuvent donc être éligibles pour la mise en œuvre de cette mesure lorsque la situation l'exige absolument.</p> <ul style="list-style-type: none"> - En contexte de futaie régulière, le maintien d'arbres adultes après la coupe définitive conduit à leur faire surplomber un jeune peuplement issu de régénération au sein duquel leur extraction ultérieure sera rendue délicate. C'est pourquoi le renouvellement du contrat doit être possible pour les arbres qui répondent encore aux critères d'éligibilité. En contexte irrégulier, le renouvellement du contrat est également possible dans les mêmes conditions. - <u>Cas particulier</u> : en forêt domaniale, compte tenu du principe selon lequel seules des opérations qui vont au-delà des bonnes pratiques identifiées du bénéficiaire peuvent être financées, la mesure consistera à financer le maintien d'arbres sénescents au-delà du cinquième m³ réservé à l'hectare.
Cumul obligatoire	- Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière (hors F22714 qui nécessite aussi la contractualisation d'une autre mesure).
Documents et enregistrements obligatoires	Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Marquage des arbres sélectionnés ou délimitation des îlots au moment de leur identification (à la peinture ou à la griffe à environ 1,30 m du sol, d'un triangle pointé vers le bas) ou cartographie précise des arbres sélectionnés - Maintien dans la mesure du possible, dans un souci de cohérence d'action, des arbres morts sur pied dans le peuplement en plus des arbres sélectionnés comme sénescents. - Maintien d'une distance minimale par rapport aux voies fréquentées par le public équivalente à la hauteur de l'arbre - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Maintien sur pied d'arbres correspondant aux critères énoncés pendant 30 ans (au moins 2 tiges/ha sauf en forêt domaniale où est financé le maintien d'au moins 2 tiges/ha au-delà du 5^e m³/ha) <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre technique favorisant le développement de bois sénescents peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	30 ans : l'engagement contractuel du propriétaire porte sur une durée de 30 ans. Il est admis sur cette durée que l'engagement n'est pas rompu si les arbres réservés subissent des aléas : volis, chablis ou attaques d'insectes. Dans ce cas c'est l'arbre ou ses parties maintenues au sol qui valent engagement.
Fréquence et périodes d'intervention	

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération du manque à gagner selon le barème régional ci-dessous ; rémunération sur devis* et limitée aux dépenses réelles pour les études et frais d'experts, avec un plafond pour l'ensemble de 2000 € HT/ha
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente* (pour les études et frais d'experts) ; déclaration sur l'honneur de réalisation des engagements pour les actions dont le coût est défini sur barème

Calcul de la rémunération pour le maintien d'arbres sénescents, à cavités, à fissures ou à branches mortes :

Le calcul de la rémunération est basé sur le résultat d'un groupe de travail mis en place par la Direction de la nature et des paysages et associant les représentants des propriétaires publics et privés, de représentants des services déconcentrés de l'État et du monde associatif, de l'Institut pour le Développement Forestier et de l'Ecole Nationale du Génie Rural, des Eaux et des Forêts.

Celui-ci est basé sur la définition de deux types de caractéristiques liées aux arbres désignés et au peuplement, et évaluées selon trois grandes catégories d'essences (chêne/hêtre, résineux et feuillus divers) :

- des paramètres fixés au niveau régional : l'âge d'exploitabilité, le prix unitaire des bois à l'âge d'exploitabilité (correspondant à la qualité sciage) et la valeur du fonds (estimée à 2000 €/ha)
- des variables propres aux arbres désignés et au peuplement, qui seront à définir avec le propriétaire : la densité moyenne des arbres, le nombre de tiges concernées par la mesure hectare et leur diamètre.

Ces caractéristiques permettent de calculer le manque à gagner qui fait l'objet de la rémunération du bénéficiaire.

		Unité	Nom	Chêne en forêt publique	Chêne en forêt privée	Hêtre	Résineux	Feuillus précieux (frêne, érable, châtaignier, merisier)	Feuillus divers (bouleau, tremble, charme)
Paramètres régionaux	Age d'exploitabilité	ans	A	140	100	100	70	60	60
	Prix unitaire des tiges concernées (prix d'1m ³ de sciage)	€/m ³	P	100	100	40	40	100	35
	Valeur du fonds	€/ha	F	2000	2000	2000	2000	2000	2000
Variables propres aux arbres désignés et au peuplement	Densité moyenne en arbres de cette dimension (densité qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre donne la surface totale du peuplement)	nb/ha	N						
	Nombre de tiges concernées par ha dans le cadre de cette mesure	nb/ha	n						
	Volume bois fort des tiges concernées (tarif de cubage Chaudet 14)	m ³	V						
Valeurs intermédiaires nécessaires pour le calcul du manque à gagner	Taux d'actualisation (t=0.06e ^{-A/100})		t	0.015	0.022	0.22	0.03	0.033	0.033
	Valeur des bois concernés (R=P*V)	€	R						
	Superficie couverte par les bois concernés (S=n/N)	ha	S						
	Valeur du fonds rapportée à la surface immobilisée (F _s =F*S)	€	F _s						
Manque à gagner (M=[R+ F _s][1-1/(1+t) ³⁰])	€/ha	M							

Exemple de 2 chênes de 45cm de diamètre réservés à l'hectare en forêt privée :

Avec : N=80 tiges/ha, on obtient un manque à gagner de 179 €/ha.

Calcul du volume bois fort d'après le diamètre à 1.30 m (tarif Chaudet 14):

La formule de cubage utilisée est : $V = 0.0000057*(D_{1.30}^{3.22})$.

Diamètre à 1.30m (cm)	10	15	20	25	30	35	40	45	50	55	60	65	70	75	80	85	90	95	100
Volume bois fort (m ³)	0.06	0.14	0.33	0.44	0.74	0.99	1.29	1.62	2.17	2.59	3.31	3.81	4.35	5.28	6.34	7.54	7.72	9.01	10.42

Méthode de calcul du manque à gagner présentée à titre informatif :

▪ Estimation de la valeur d'un arbre à réserver

- Le maintien d'arbres sur pied au delà de leur terme d'exploitabilité engendre un coût d'immobilisation d'un capital comprenant d'une part les arbres, qui auraient sur le marché une valeur R (dont il faut ne pas oublier qu'en moyenne ce sont des bois de faible qualité économique), d'autre part le fonds qui les porte, de valeur F . Si l'on désigne par t le taux d'actualisation, ce coût d'immobilisation s'écrit $t.(R+F)$. Cependant, il s'agit en l'occurrence de ne pas récolter les arbres et le propriétaire subit essentiellement le coût d'immobilisation mentionné ci-dessus.

- Un arbre sélectionné perd progressivement toute valeur marchande tandis que le fonds se trouve immobilisé pendant une durée de 30 ans. L'immobilisation est donc contractualisée sur une période de 30 ans à la suite de laquelle le contrat peut éventuellement être renouvelé. Le manque à gagner M s'établit alors à :

$$M = [R + Fs] \left[1 - \frac{1}{(1+t)^{30}} \right]$$

- R étant la valeur forfaitaire du bois en début d'engagement,
- F_s étant la valeur forfaitaire du fonds pour la surface immobilisée (déterminée ci-dessous),
- t étant le taux d'actualisation déterminé conformément au paragraphe suivant.

▪ Estimation de la surface réservée

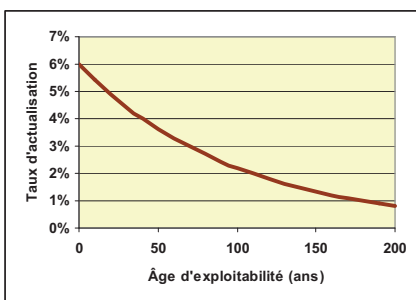
- Dans la mesure où l'on raisonne sur quelques arbres seulement, d'effectif n , il est nécessaire de déterminer la surface S qu'ils couvrent. Il est proposé de le faire sur la base du nombre d'arbres N qu'un peuplement complet d'arbres identiques contiendrait à l'hectare, en posant l'hypothèse que la somme des surfaces couvertes par chaque arbre donne la surface totale du peuplement. Ainsi, on aura : $S=n/N$.

▪ Fixation du taux d'actualisation

- Relation entre l'âge d'exploitabilité et le taux d'actualisation :

$$t = 0,06.e^{-A/100}$$

- Moyennant ce barème de fixation du taux d'actualisation, le sacrifice d'exploitation engendré par une suspension de récolte d'un arbre arrivé à maturité peut être évalué aisément, comme le montrent les exemples suivants.



POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence des bois marqués ou cartographiés sur pied pendant 30 ans
- Contrôle de l'éligibilité des arbres sénescents (diamètre, état sanitaire, particularités morphologiques) et des paramètres qui ont permis de calculer le coût du manque à gagner (essence, densité, nombre de tiges, volume, surface)
- Contrôle de la distance minimale entre les arbres désignés et les voies fréquentées
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre d'arbres ayant bénéficié de cette mesure sur le site Natura 2000
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi naturaliste des espèces d'intérêt communautaire ciblées dans l'environnement des arbres désignés

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

** Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007*

** Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.*

** Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.*

** Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.*

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié*	
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Espèces mentionnées dans les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*	
Objectifs	<p>- La mesure concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région.</p> <p>- Il s'agit d'opérations dont les techniques elles mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des mesures listées dans la présente circulaire.</p> <p>- On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire.</p>	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<p>- Compte tenu du caractère innovant des opérations :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ un suivi de la mise en œuvre de la mesure doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, IDF, ENGREF) ou d'experts reconnus (ONF, CRPF, Conservatoire botanique de Bailleul, CSNP) ou d'autres experts dont le choix est validé par le préfet de région ; ▪ le protocole de suivi doit être validé par le comité de pilotage et intégré au DOCOB (lors de son élaboration ou de sa révision) ; ▪ les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN (Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel) ; ▪ un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : <ul style="list-style-type: none"> - La définition des objectifs à atteindre, - Le protocole de mise en place et de suivi, - Le coût des opérations mises en place - Un exposé des résultats obtenus. <p>- Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres mesures listées dans le présent arrêté.</p> <p>- Cette mesure n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans le corps de la circulaire. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats visés par les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés.</p>
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	<p>- Protocole de suivi approuvé par le CSRPN</p> <p>- Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)</p>

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<p>- A définir dans le cahier technique annexé au contrat</p> <p>- Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)</p>
----------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Descriptif des engagements rémunérés	- Opérations prévues dans le cahier technique annexé au contrat <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
- Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 10 000 € HT/ha travaillé.
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
- Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Points de contrôles techniques à définir dans l'annexe technique du contrat (localisation, surface, nature, calendrier des opérations)
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface ayant bénéficié de l'opération innovante en question sur le site Natura 2000 (si l'indicateur est pertinent)
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat ou de l'espèce ciblé(e) par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats ciblés*	<input type="checkbox"/> Habitats mentionnés dans l'arrêté du 16 novembre 2001 modifié* et en particulier ceux dont le statut de conservation est défavorable en France	
Espèces ciblées*	<input type="checkbox"/> Espèces mentionnées dans les arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés*	
Objectifs	<ul style="list-style-type: none"> - La mesure concerne les investissements visant à informer les usagers de la forêt afin de les inciter à limiter l'impact de leurs activités sur des habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou sur des espèces d'intérêt communautaire sensibles. - Elle doit être géographiquement liée à la présence d'un habitat ou d'une espèce identifiée dans le DOCOB, et vise l'accompagnement de mesures positives listées dans le présent arrêté (rémunérées ou non) réalisées dans le cadre d'un contrat Natura 2000. Elle ne se substitue pas à la communication globale liée à la politique Natura 2000. - Cette mesure repose sur la mise en place de panneaux d'interdiction de passage (en lien avec la mesure F22710), ou de recommandations (pour ne pas détruire une espèce, par exemple). 	

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Territoire inclus dans un site Natura 2000 où le document d'objectifs a prévu cette mesure
------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du bénéficiaire	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Critères techniques	<ul style="list-style-type: none"> - Les panneaux finançables sont ceux destinés aux utilisateurs qui risquent, par leur activité, d'aller à l'encontre de la gestion souhaitée. <u>Remarque</u> : L'animation proprement dite ne relève pas du champ du contrat.
Cumul obligatoire	- Cumul obligatoire avec une autre mesure forestière (hors F22712 qui nécessite aussi la contractualisation d'une autre mesure).
Documents et enregistrements obligatoires	- Annexe technique du contrat (comprenant le diagnostic initial et la programmation détaillée des interventions techniques)

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Engagement à signaler tout vol ou dégradation majeure d'un panneau, en vue d'un remplacement (rémunéré dans le cadre d'un avenant au contrat) - Obturation du dessus des poteaux creux si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux - Engagement du bénéficiaire à autoriser (en ayant été averti au préalable) le suivi des parcelles concernées par la structure animatrice (dans le but d'effectuer des ajustements des cahiers des charges si besoin et d'évaluer la pertinence de la mesure mise en œuvre)
----------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre du dispositif visant à informer les usagers de la forêt : <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Conception des panneaux <input type="checkbox"/> Fabrication des panneaux <input type="checkbox"/> Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu : Les panneaux doivent être positionnés sur le site Natura 2000 à des endroits stratégiques pour les usagers (entrée de piste ou de chemin, parking...), et être cohérents avec d'éventuels plans de communication ou schémas de circulation mis en place par ailleurs et englobant les parcelles concernées. <input type="checkbox"/> Déplacement et adaptation à un nouveau contexte dans les 5 ans s'il y a lieu (exemple de sites de reproduction qui peuvent changer de localisation) <input type="checkbox"/> Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose <input type="checkbox"/> Entretien, remplacement ou réparation des panneaux en cas de dégradation <input type="checkbox"/> Etude et frais d'expert <input type="checkbox"/> Toute autre investissement visant à informer les usagers de la forêt peut être éligible sur avis du service instructeur.
Durée de l'engagement	5 ans
Fréquence et périodes d'intervention	- Période d'intervention pour les travaux : périodes de moindre sensibilité pour les habitats et espèces (à préciser dans le cahier technique annexé au contrat)

COMPENSATION FINANCIERE

- Montant de l'aide :
 - Rémunération accordée sur devis* et limitée aux dépenses réelles avec un plafond de 1500 € HT/panneau (conception, fabrication, pose, déplacement, rebouchage des trous).
- Pièces justificatives à produire pour le paiement :
 - Sur facture acquittée ou pièce de valeur probante équivalente*

POINTS DE CONTROLE

- Contrôle de la présence de panneaux aux localisations définies dans l'annexe technique du contrat
- Contrôle le cas échéant de l'obturation des poteaux, du rebouchage des trous laissés par les poteaux
- Contrôle du respect de la période d'intervention
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action (prévoir un repère fixe comme un arbre singulier sur les photos) (si pertinent au vu de la nature des actions programmées)
- Consignement dans un cahier d'enregistrement consultable des dates et des surfaces d'intervention
- Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente

INDICATEURS DE SUIVI

- Nombre de panneaux mis en place
- Nombre et montants des contrats concernant cette mesure sur le site Natura 2000
- Suivi écologique de l'habitat ou de l'espèce ciblé(e) par l'intervention

J'atteste avoir pris connaissance des engagements agro-environnementaux à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

* Arrêtés du 16 novembre 2001 modifiés : Ces arrêtés ont été modifiés par les arrêtés du 13 juillet 2000 et du 19 avril 2007

* Habitats / espèces ciblées : habitats / espèces d'intérêt communautaire concernés prioritairement par cette mesure. Le Document d'objectifs précisera éventuellement quels habitats / espèces supplémentaires peuvent bénéficier de cette mesure. Les codes correspondent aux codes Natura 2000 et sont indiqués en gras lorsque l'habitat est prioritaire.

* Rémunération accordée sur devis : L'animateur contactera le service instructeur afin de connaître les exigences actuelles en terme de nombre de devis minimum à fournir selon le statut du contractant potentiel.

* Pièce de valeur probante équivalente : état récapitulatif du temps passé par le personnel, certifié par une personne habilitée (directeur, chef du personnel, président) ou coûts salariaux (attestation nominative du comptable ou bulletin de salaire) ou frais professionnels (déplacements, hébergement, restauration) sur la base des barèmes de l'entreprise ou des barèmes fiscaux.

ANNEXE 21 : arrêté relatif aux conditions de financement et de mise en œuvre des mesures de gestion en milieux ni agricoles ni forestiers, dans le cadre des contrats Natura 2000



PREFET DE LA REGION PICARDIE

Arrêté relatif aux conditions de financement et de mise en oeuvre des mesures de gestion en milieux ni agricoles ni forestiers, dans le cadre des contrats Natura 2000

**Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme
Officier de la Légion d'honneur
Officier dans l'Ordre National du Mérite**

Vu le règlement (CE) 1698/2005 du Conseil du 20 septembre 2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), notamment ses articles 41 et 49,

Vu le règlement (CE) n°1974/2006 de la commission du 15 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), notamment ses articles 29 et 30 et son annexe II point 9,

Vu le règlement (CE) n°1975/2006 de la Commission du 7 décembre 2006 portant modalités d'application du règlement (CE) n°1698/2005 du Conseil en ce qui concerne l'application de procédures de contrôle et de conditionnalité pour les mesures de soutien au développement rural,

Vu la directive 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que la faune et de la flore sauvages,

Vu la directive n° 2009/147/CE du Conseil du 30 novembre 2009 modifiée concernant la conservation des oiseaux sauvages,

Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L414-1 à L414-7 et R414-8 à R414-18,

Vu le décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 modifié par le décret 2003-367 du 18 avril 2003, relatif aux subventions de l'Etat pour les projets d'investissement,

Vu le décret n°2000-1241 du 11 décembre 2000 pris pour l'application des articles 10 et 14 du décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement,

Vu la décision de la Commission des Communautés Européennes en date du 19 juillet 2007 approuvant le Plan de Développement Rural Hexagonal (PDRH),

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des types d'habitats naturels et des espèces de faune et de flore sauvages qui peuvent justifier la désignation de zones spéciales de conservation au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

Vu l'arrêté ministériel du 16 novembre 2001 modifié relatif à la liste des espèces d'oiseaux qui peuvent justifier la désignation de zones de protection spéciale au titre du réseau écologique européen Natura 2000,

Vu la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 et ses additifs relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à R414-18 du code de l'environnement,

Vu l'avis du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel émis lors de sa réunion du 15 juin 2011,

Sur proposition du Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie,

ARRETE

Article 1 - Objet

Le présent arrêté a pour objet de définir les conditions de financement et de mise en oeuvre des mesures de gestion en milieux ni agricoles ni forestiers dans le cadre des contrats Natura 2000 en région Picardie, conformément à la circulaire DNP/SDEN n°2007-3 du 21 novembre 2007 et l'additif du 30 juillet 2010, relative à la gestion contractuelle des sites Natura 2000 en application des articles R414-8 à R414-18 du code de l'environnement, visé ci-dessus.

Article 2 – Opérations éligibles

Les opérations éligibles aux barèmes forfaitaires au titre du présent arrêté sont les suivantes :

A32301P - Chantier lourd de restauration de milieux ouverts par débroussaillage

A32303R - Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts

A32304R – Fauche d'entretien des végétations herbacées

A32305R - Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger

A32306R - Chantier d'entretien de haies ou d'alignements d'arbres têtards

A32309R - Entretien de la végétation des mares

A32310R – Faucardage d'entretien des herbiers aquatiques

A32311R - Entretien de la végétation des berges de cours d'eau et plans d'eau

Article 3 - Financements

Les dépenses liées à la mise en oeuvre des contrats ni agricoles ni forestiers sont financées à 100 % par :

- des crédits FEADER (Fonds Européen Agricole de Développement Durable) de l'Union européenne
- des crédits Etat du MEDDTL (Ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement).

Les modalités de calcul des barèmes forfaitaires sont détaillées en annexe du présent arrêté.

Article 4 – Bénéficiaires

Le bénéfice des aides est accordé aux personnes physiques ou morales, publiques ou privées, titulaires de droits réels et personnels leur conférant la jouissance des parcelles incluses dans un site Natura 2000 sur lesquelles s'applique le contrat. Il s'agira donc selon les cas :

- soit du propriétaire de la parcelle ;
- soit de la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements de gestion sur les terrains concernés sur la durée du contrat.

Article 5 – Critères d'éligibilité

Critères d'éligibilité des terrains :

- terrain (public ou privé) inclus dans un site Natura 2000 doté d'un document d'objectifs opérationnel ;
- terrains non situés en milieu forestier et non déclarés sur le formulaire « S2 jaune » (déclaration PAC).

Un DOCOB est considéré comme opérationnel dès lors qu'il s'agit, soit d'un DOCOB approuvé par arrêté préfectoral soit d'un DOCOB non approuvé mais dont les cahiers des charges d'actions ont été validés par une note de service préfectorale signée par le préfet à laquelle sont annexés les cahiers des charges type.

Critères d'éligibilité des mesures :

Les mesures de gestion des milieux ni agricoles ni forestiers en site Natura 2000 éligibles à un financement dans le cadre des contrats Natura 2000 en Picardie sont précisées dans les différents cahiers des charges type annexés au présent arrêté.

Ces cahiers des charges précisent :

- Les conditions d'éligibilité,
- La liste indicative des habitats et des espèces concernés,
- Les engagements rémunérés,
- Les conditions techniques de mise en oeuvre,
- Les conditions financières,
- Les points de contrôle.

Les exigences techniques (période et fréquence d'intervention, charge de pâturage, équipements spécifiques à utiliser,...) spécifiques à chaque site Natura 2000 feront l'objet d'une notice technique réalisée par chaque structure animatrice et signée par le bénéficiaire du contrat Natura 2000.

Article 6– Conditions générales de mise en oeuvre

Les contrats Natura 2000 ont une durée de 5 ans. La durée des engagements contractualisés est égale à la durée du contrat.

Article 7 – Exécution

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Picardie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux préfets de l'Aisne et de l'Oise ainsi qu'au Secrétaire Général de la préfecture de la Somme et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Picardie, préfecture de la Somme.

Amiens, le 11 juillet 2011

Le Préfet de Région



Michel DELPUECH

Cahier des charges des mesures

Site Natura 2000 Région Picardie	Chantier de restauration de milieux ouverts par débroussaillage	Code PDRH A32301P
--------------------------------------------	---------------------------------------------------------------------------	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	<p><u>Habitat (s) :</u> 2190, Dépressions humides intradunales – 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables) - 6410, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle -7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7230, Tourbières basses alcalines - 91D0, Tourbières boisées</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p><u>Espèce (s) :</u> <i>1303, Rhinolophus hipposideros - 1304, Rhinolophus ferrumequinum - 1493, Sisybrium supinum - 1614, Apium repens - 1903, Liparis loeselii - A021, Botaurus stellaris - A022, Ixobrychus minutus - A074, Milvus milvus - A080, Circaetus gallicus - A081, Circus aeruginosus - A082, Circus cyaneus - A084, Circus pygargus - A120, Porzana parva - A122, Crex crex - A133, Burhinus oediconemus - A151, Philomachus pugnax - A224, Caprimulgus europaeus - A246, Lullula arborea - A255, Anthus campestris - A272, Luscinia svecica -A338, Lanius collurio -</i></p>
Objectifs	<p><i>Restaurer des habitats ouverts en limitant l'envahissement par les ligneux.</i> Rendre de la lumière au tapis herbacé et limiter l'apport de feuilles mortes qui vient rapidement densifier la litière. L'objet n'est pas d'éradiquer tous les arbres mais de permettre le maintien en bon état de conservation d'un certain nombre d'habitats herbacés plutôt héliophiles.</p>

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Sites Natura 2000 de Picardie
------------------------------	-------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Contractualisation maximum de 1 ha en milieu humide et de 3 ha pour les autres milieux
Cumul obligatoire	Cumul obligatoire avec A32304R et A32305R si l'habitat cible n'a pas un bon état de conservation
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<div style="display: flex; flex-wrap: wrap;"> <div style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente</div> <div style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente</div> <div style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> Intervention manuelle</div> <div style="width: 50%;"><input type="checkbox"/> Intervention mécanisée</div> </div> <p><input type="checkbox"/> Déboisement</p> <p><input type="checkbox"/> Débroussaillage</p> <p>- Exportation obligatoire :</p> <div style="margin-left: 20px;"> <input type="checkbox"/> Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier </div> <div style="margin-left: 20px;"> <input type="checkbox"/> broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier. </div>

Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action
---------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide:

	Intervention manuelle		Intervention mécanique	
	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
Déboisement	1000 €/ ha	1400 €/ ha	900 €/ ha	1200 €/ ha
Débroussaillage	700 €/ ha	900 €/ ha	120 €/ ha	160 €/ ha
Exportation	500 €/ ha	600 €/ ha	500 €/ ha	600 €/ ha

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

	<input type="checkbox"/> Intervention manuelle		<input type="checkbox"/> Intervention mécanique		Nombre d'interventions
	<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente	
<input type="checkbox"/> Déboisementhahaha ha	
<input type="checkbox"/> Débroussaillagehaha ha ha	
<input type="checkbox"/> Exportationhahaha ha	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Cumul obligatoire	Mise en place d'un pâturage extensif avec chargement moyen maximum défini dans l'annexe technique
--------------------------	---------------------------------------------------------------------------------------------------

CONTROLES

Site Natura 2000 Région Picardie	Gestion pastorale d'entretien des milieux ouverts	Code PDRH A32303R
---------------------------------------------	------------------------------------------------------------------	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	<p><u>Habitat(s) :</u></p> <p>2190, Dépressions humides intradunales - 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 5130, Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires - 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i> - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) - 6520, Prairies de fauche de montagne - 7210, Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> - 7230, Tourbières basses alcalines</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p><u>Espèce (s) :</u></p> <p><i>1060, Lycaena dispar</i> – <i>1065, Eurodryas aurinia</i> -<i>1303, Rhinolophus hipposideros</i> - <i>1304, Rhinolophus ferrumequinum</i> - <i>1493, Sisybrium supinum</i> - <i>1614, Apium repens</i> - <i>A031, Ciconia ciconia</i> - <i>A081, Circus aeruginosus</i> - <i>A082, Circus cyaneus</i> - <i>A084, Circus pygargus</i> - <i>A140, Pluvialis apricaria</i> - <i>A151, Philomachus pugnax</i> - <i>A222, Asio flammeus</i> - <i>A246, Lullula arborea</i> - <i>A255, Anthus campestris</i> - <i>A272, Luscinia svecica</i> - <i>A338, Lanius collurio</i></p>
Objectifs	Entretien et diversifier les végétations. Restaurer des habitats d'espèces. Contenir l'extension de certains habitats. Limiter l'embroussaillage.

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Sites Natura 2000 de Picardie
------------------------------	-------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Entretien annuel par pâturage - surveillance du troupeau et suivi vétérinaire - Chargement moyen maximum: défini dans l'annexe technique. - Fauche exportatrice des refus. <p><input type="checkbox"/> Pose et dépose des clôtures si clôtures mobiles</p>
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Surface contractualisée < 5 ha = 35 euros / semaine de pâturage
Surface contractualisée entre 5 et 10 ha = 50 euros / semaine de pâturage
Surface contractualisée > 10 h = 70 euros / semaine de pâturage

Pose et dépose des clôtures (clôtures mobiles): 0.65 euros / ml

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action,

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates d'entrée et sortie des animaux et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée sur la surface éligible (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

	Nb semaines de pâturage		
<input type="checkbox"/> Surface contractualisée < 5 ha	<input type="checkbox"/> pose et dépose de clôture ml
<input type="checkbox"/> Surface contractualisée entre 5 et 10 ha		
<input type="checkbox"/> Surface contractualisée > 10 h		

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 Région Picardie	Fauche d'entretien des végétations herbacées	Code PDRH A32304R
--------------------------------------------	-----------------------------------------------------	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	<p><u>Habitat(s) :</u> 2330, Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires - 6110, Pelouses rupicoles calcaires ou basiphiles du <i>Alyso-Sedion albi</i> - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7210, Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>) - 7230, Tourbières basses alcalines</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p><u>Espèce (s) :</u> 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - 1493, <i>Sisymbrium supinum</i> - 1614, <i>Apium repens</i> - 1903, <i>Liparis loeselii</i> - A021, <i>Botaurus stellaris</i> - A031, <i>Ciconia ciconia</i> - A080, <i>Circaetus gallicus</i> - A081, <i>Circus aeruginosus</i> - A082, <i>Circus cyaneus</i> - A084, <i>Circus pygargus</i> - A119, <i>Porzana porzana</i> - A122, <i>Crex crex</i> - A140, <i>Pluvialis apricaria</i> - A151, <i>Philomachus pugnax</i> - A222, <i>Asio flammeus</i> - A246, <i>Lullula arborea</i> - A255, <i>Anthus campestris</i> - A272, <i>Luscinia svecica</i> - A338, <i>Lanius collurio</i></p>
Objectifs	Restaurer des habitats d'espèces. - Entretien et diversifier les végétations herbacées. Limiter l'embroussaillage.

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Sites Natura 2000 de Picardie
------------------------------	-------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Intervention manuelle limitée à 5 ha
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<p><input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente <input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente</p> <p><input type="checkbox"/> Intervention manuelle <input type="checkbox"/> Intervention mécanisée</p> <p>- fauche ou broyage des végétations herbacées</p> <p>- Exportation obligatoire des produits issus des travaux:</p> <p><input type="checkbox"/> Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier</p> <p><input type="checkbox"/> exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.</p>

Fréquence et périodes d'intervention

- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Intervention manuelle		Intervention mécanique	
Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
1200 €/ ha	1600 €/ ha	620 €/ ha	760 €/ ha

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action, factures acquittées des fournitures d'achat, de prestations, de locations, ...
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée sur surface éligible pour cette action (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

<input type="checkbox"/> Intervention manuelle		<input type="checkbox"/> Intervention manuelle		
<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente	Nombre d'interventions
.....haha haha	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura Région Picardie	Chantier d'entretien des milieux ouverts par gyrobroyage ou débroussaillage léger	Code PDRH A32305R
----------------------------------------	--------------------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	<p><u>Habitat(s) :</u> 2190, Dépressions humides intradunales - 4010, Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> - 4030, Landes sèches européennes - 5130, Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>)(*sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbeuses à <i>Nardus</i>, riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) - 6410, Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i>, <i>Sanguisorba officinalis</i>) - 7120, Tourbières hautes dégradées encore susceptibles de régénération naturelle - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (<i>Cratoneurion</i>)</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p><u>Espèce (s) :</u> 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - 1493, <i>Sisymbrium supinum</i> - 1614, <i>Apium repens</i> - 1903, <i>Liparis loeselii</i> - A074, <i>Milvus milvus</i> - A080, <i>Circaetus gallicus</i> - A081, <i>Circus aeruginosus</i> - A082, <i>Circus cyaneus</i> - A084, <i>Circus pygargus</i> - A224, <i>Caprimulgus europaeus</i> - A246, <i>Lullula arborea</i> - A338, <i>Lanius collurio</i></p>
Objectifs	<p>Entretenir les végétations de pelouses ou de prairies embroussaillées. Eviter la rudéralisation et limiter l'envahissement par les ligneux. Favoriser le déroulement du cycle de vie de certaines espèces d'intérêt communautaire.</p>

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Sites Natura 2000 de Picardie
------------------------------	-------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	Cumul obligatoire avec A32304R si l'habitat cible n'a pas un bon état de conservation
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Descriptif des engagements rémunérés	<p><input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente <input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente</p> <p><input type="checkbox"/> Intervention manuelle <input type="checkbox"/> Intervention mécanisée</p> <p>- débroussaillage ou gyrobroyage des ligneux</p> <p>- Exportation obligatoire des produits issus des travaux:</p> <p><input type="checkbox"/> Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier</p> <p><input type="checkbox"/> exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.</p>
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Intervention manuelle		Intervention mécanique	
Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente	Pas de contrainte de portance ou de pente	Contrainte de portance ou de pente
1200 €/ ha	1600 €/ ha	620 €/ ha	760 €/ ha

Les montants indiqués correspondent à une intervention.

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action
- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

<input type="checkbox"/> Intervention manuelle		<input type="checkbox"/> Intervention manuelle		
<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Pas de contrainte de portance ou de pente	<input type="checkbox"/> Contrainte de portance ou de pente	Nombre d'interventions
.....haha haha	

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 Région Picardie	Chantier d'entretien de haies ou d'alignement d'arbres têtards	Code PDRH A32306R
--------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Espèces	<u>Espèce (s) :</u> 1303, <i>Rhinolophus hipposideros</i> - 1304, <i>Rhinolophus ferrumequinum</i> - 1323, <i>Myotis bechsteini</i> - A338, <i>Lanius collurio</i>
Objectifs	Restaurer des habitats potentiels pour les espèces de chiroptères et / ou oiseaux

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Sites Natura 2000 de Picardie
------------------------------	-------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	
Cumul obligatoire	
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	- Utilisation de matériel faisant des coupes nettes. - Pas de fertilisation. - Pas de traitement phytosanitaire, sauf traitement localisé conforme à un arrêté préfectoral de lutte contre certains nuisibles (cas des chenilles). Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Descriptif des engagements rémunérés	<input type="checkbox"/> Entretien de Haies <input type="checkbox"/> Entretien d'arbres têtards une fois pendant la durée du contrat - Exportation des rémanents et des déchets de coupe hors du site Natura 2000.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action.

Ce projet pourra éventuellement être modifié sur autorisation de la DDT au cours du contrat si des raisons particulières le requièrent.

COMPENSATION FINANCIERE

Montant de l'aide :

Entretien haie : 0.78 €/ ml de haie entretenu / intervention

Entretien têtard : 50 €/ arbre entretenu (pour 5 ans)

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

CONTROLES

- Respect du projet issu du diagnostic établi avec la structure animatrice et co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.

- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action,

- Consigner dans un cahier d'enregistrement consultable : les dates et surfaces d'intervention.

INDICATEURS DE SUIVI

- arbre engagé (sur le site Natura 2000).

- Nombre de ml engagés

- Nombre de contrats signés.

CONTRACTUALISATION

<input type="checkbox"/> arbre arbres	
<input type="checkbox"/> haies ml intervention(s)

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 Région Picardie	Entretien de la Végétation des mares	Code PDRH A32309R
-------------------------------------	-------------------------------------------------	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats	<u>Habitat(s) :</u> 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3160, Lacs et mares dystrophes naturels ***** <u>Espèce (s) :</u> 1092 <i>Austropotamobius pallipes</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1193, <i>Bombina variegata</i> - A121, <i>Porzana pusilla</i> - A229, <i>Alcedo atthis</i>
Objectifs	Cette action tend à favoriser la reproduction des espèces liées aux mares et à conserver les habitats aquatiques d'intérêt communautaire. <i>Cette action est inadaptée à la lutte contre les espèces invasives que sont la Jussie à grandes fleurs et le Myriophylle du Brésil, nécessitant des modalités techniques particulières.</i>

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Sites Natura 2000 de Picardie
------------------------------	-------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	Conformité des opérations avec la loi sur l'eau, la loi pêche et le SDAGE. Taille de la mare inférieure à 1 000 m ² Exclusion des zones à faucarder des herbiers comprenant des espèces végétales protégées par la loi tels les Utriculaires (<i>Utricularia vulgaris</i> et <i>Utricularia minor</i>) ou le Rubanier nain (<i>Sparganium minimum</i>).
Cumul obligatoire	
Documents obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Période d'autorisation des travaux (hors période de reproduction des bacraciens) - Ne pas entreposer de sel à proximité de la mare - Interdiction d'utilisation de procédés chimiques en cas de lutte contre les nuisibles - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).

Engagements rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Faucardage mécanique ou manuel correspondant à une coupe des végétations aquatiques sur environ 1/3 de la surface de la mare. - Stockage temporaire des produits à des emplacements définis à l'avance et précisés dans le cahier de faucardage puis évacuation dans la foulée des travaux, au plus tard dans les 3 mois - Débroussaillage, fauche ou entretien manuel des berges avec exportation des produits de coupe - Exportation obligatoire des produits issus des travaux: <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier <input type="checkbox"/> exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.
Fréquence et périodes d'intervention	<ul style="list-style-type: none"> - Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

MONTANT DE L'AIDE

- Montant de l'aide:

- 160 euros /mare / intervention

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

POINTS DE CONTROLE

- Respect des engagements issus du diagnostic établi avec la structure animatrice et est co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

INDICATEURS DE SUIVI

- mare engagée (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

Nombre de mares	Nombre d'interventions

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 Région Picardie	Faucardage d'entretien des herbiers aquatiques	Code PDRH A32310R
--------------------------------------------	-------------------------------------------------------	------------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	<p><u>Habitat(s) :</u> 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 6410, Prairies à Molinia sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin - 6510, Prairies maigres de fauche de basse altitude (Alopecurus pratensis, Sanguisorba officinalis) - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7210, Marais calcaires à Cladium mariscus et espèces du Caricion davallianae - 7220, Sources pétrifiantes avec formation de travertins (Cratoneurion) - 7230, Tourbières basses alcalines *****</p> <p><u>Espèce (s) :</u> 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1193, <i>Bombina variegata</i> - 1041, <i>Oxygastra curtisii</i> - 1044, <i>Coenagrion mercuriale</i> - 1096, <i>Lampetra planeri</i> - 1134, <i>Rhodeus sericeus amarus</i> - 1163, <i>Cottus gobio</i> - 1355, <i>Lutra lutra</i> - A021, <i>Botaurus stellaris</i> - A029, <i>Ardea purpurea</i> - A081, <i>Circus aeruginosus</i> - A084, <i>Circus pygargus</i> - A119, <i>Porzana porzana</i> - A272, <i>Luscinia svecica</i></p>
Objectifs	<p>Cette action vise à limiter l'envahissement des plans d'eau et des fossés par les herbiers aquatiques. <i>Cette mesure est inadaptée à la lutte contre les espèces invasives que sont la Jussie à grandes fleurs et le Myriophylle du Brésil, nécessitant des modalités techniques particulières.</i></p>

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Sites Natura 2000 de Picardie
------------------------------	-------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaires ou titulaires d'un droit (bail, convention, location...) couvrant la durée du contrat des parcelles concernées.
Eligibilité	<p>Conformité des opérations avec la loi sur l'eau, la loi pêche et le SDAGE. Taille de la mare supérieure à 1 000 m² Exclusion des zones à faucarder des herbiers comprenant des espèces végétales protégées par la loi tels les Utriculaires (<i>Utricularia vulgaris</i> et <i>Utricularia minor</i>) ou le Rubanier nain (<i>Sparganium minimum</i>).</p>
Cumul obligatoire	
Documents obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements de bonnes pratiques	Ces bonnes pratiques sont définies dans une fiche commune à l'ensemble des actions. Elles doivent impérativement être respectées.
Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Engagements rémunérés	<p>- Faucardage manuel</p> <p>- Enlèvement des produits hors de l'eau au fur et à mesure de l'avancée du faucardage.</p> <p>- Exportation obligatoire des produits:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier <input type="checkbox"/> exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

POINTS DE CONTROLE

- Respect des engagements issus du diagnostic établi avec la structure animatrice et est co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

MONTANT DE L'AIDE

- **Montant de l'aide :**
2.80 euros / m2 de mare ou fossé (fossé : 1 ml x m largeur fauchée)

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface de mare ou ml de fossés engagés (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

.....m2 de mares

.....m2 de fossés

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Site Natura 2000 Région Picardie	Entretien de la végétation des berges de cours d'eau et plans d'eau	Code PDRH A32311R
-------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------

OBJECTIFS POURSUIVIS

Habitats et espèces	<p><u>Habitat(s) :</u> 3140, Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à Chara spp. - 3150, Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition - 3260, Rivières des étages planitiaire à montagnard avec végétation du Ranunculion fluitantis et du Callitriche-Batrachion - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiales et des étages montagnard à alpin - 91E0, Forêts alluviales à Alnus glutinosa et Fraxinus excelsior (Alno-Padion, Alnion incanae, Salicion albae)</p> <p style="text-align: center;">*****</p> <p><u>Espèce (s) :</u> 1060, <i>Lycaena dispar</i> - 1092, <i>Austropotamobius pallipes</i> - 1166, <i>Triturus cristatus</i> - 1193, <i>Bombina variegata</i> - 1044, <i>Coenagrion mercuriale</i> - 1095, <i>Petromyzon marinus</i> - 1096, <i>Lampetra planeri</i> - 1099, <i>Lampetra fluviatilis</i> - 1102, <i>Alosa alosa</i> - 1106, <i>Salmo salar</i> - 1134, <i>Rhodeus sericeus amarus</i> - 1163, <i>Cottus gobio</i> - 1355, <i>Lutra lutra</i> - A229, <i>Alcedo atthis</i></p>
Objectifs	<p>La mise en place de la mesure doit permettre de répondre à plusieurs des objectifs suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • maintenir un milieu propice au développement d'une végétation aquatique, amphibie et rivulaire diversifiée, • Conserver la fonctionnalité entre annexes hydrauliques et habitats connexes, • permettre le développement d'une population de Triton crêté, • offrir des milieux de nourrissage (mégaphorbiaies floricoles) ou de reproduction (végétations à Rumex sp.) au Cuivré des marais, • favoriser la nidification d'oiseaux inscrits à la Directive Oiseaux.

PERIMETRE D'APPLICATION

Territoires concernés	Sites Natura 2000 de Picardie
------------------------------	-------------------------------

CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Nature du contractant	Propriétaire ou titulaire d'un droit couvrant la durée du contrat des parcelles concernées
Eligibilité	- Respect de la réglementation sur les travaux soumis à déclaration ou autorisation (vidange et mise en assec, restauration du fonctionnement hydrique)
Cumul obligatoire	/
Documents et enregistrements obligatoires	Diagnostic initial et cahier technique (comprenant la programmation détaillée des interventions techniques) annexés au contrat.

ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Engagements non rémunérés	- Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire).
Descriptif des engagements rémunérés	<p>- Débroussaillage, fauche ou entretien manuel des berges ou plan d'eau</p> <p>- Exportation obligatoire des produits:</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> Brûlis sur points localisés sur le plan d'intervention sur braseros ou des tôles surélevés de 50 cm minimum au-dessus du sol, suivi d'une évacuation des cendres hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier <input type="checkbox"/> Broyage et exportation des produits hors du site Natura 2000 dès la fin de chaque chantier.
Fréquence et périodes d'intervention	- Fréquence et période des interventions précisées dans l'annexe technique en fonction du type d'habitat ou espèce concerné par cette action

POINTS DE CONTROLE

- Respect des engagements issus du diagnostic établi avec la structure animatrice et est co-signé par le contractant : localisation, nature, calendrier des actions techniques.
- Pièces à fournir : photos du site avant et après réalisation de l'action
- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire).

MONTANT DE L'AIDE

- **Montant de l'aide :**

1 euro / m2 de mare ou fossé (fossé : 1 ml x m largeur fauchée)

Durée et modalités de versement des aides : La durée du contrat est de 5 ans - l'aide ne sera versée qu'à la mise en œuvre des interventions – soit de façon annuelle si les interventions doivent avoir lieu chaque année – soit en fonction des années d'intervention

INDICATEURS DE SUIVI

- Surface de mare ou ml de berges engagés (sur le site Natura 2000).
- Nombre de contrats (sur le site Natura 2000).
- Taux de contractualisation (surface engagée / surface du site Natura 2000).

CONTRACTUALISATION

.....m2 de mares

.....m2 de fossés

J'atteste avoir pris connaissance des engagements à respecter dans le cadre de mon contrat Natura 2000.

Fait à _____, le _____

Signature

Méthodes de calcul et coûts de référence des barèmes forfaitaires

Les barèmes forfaitaires prennent en compte le coût de la main d'œuvre affectée à l'opération ainsi que le coût du matériel utilisé.

Coûts unitaires de référence

Les coûts sont établis et appliqués hors taxes.

- Main d'œuvre : 16,54 € / heure
- Matériel : 14,9 € / heure

Ces coûts unitaires sont tirés de l'annexe au Plan de Développement Rural Hexagonal 2007-2013 : dispositions spécifiques à la mesure 214.

Calcul des barèmes forfaitaires

Les temps passés ont été estimés à partir du guide d'estimation des coûts de gestion des milieux naturels ouverts (2000) élaboré par Espaces naturels de France. Ils ont également été discutés pour être adaptés au contexte picard par un groupe de travail régional mis en place par la DREAL et constitué de :

- Services de l'état en charge de Natura 2000 : DREAL Picardie et DDT de l'Oise
- Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie
- Office National des Forêts
- Centre Régional de la Propriété Forestière Picardie / Nord-Pas-de-calais
- Fédérations des chasseurs de l'Aisne et de l'Oise
- Syndicat Mixte Baie de Somme – Grand Littoral Picard
- Syndicat mixte des Marais de Sacy
- AMSAT des marais de la Souche

- Opérations de coupes / débroussaillage (A32301P)

		intervention manuelle				intervention mécanique			
		homme (heure)	machine (heure)	coût (€)	arrondi à (€)	homme (heure)	machine (heure)	coût (€)	arrondi à (€)
portance bonne / pente faible	Déboisement	46	22	1088,64	1000	33	26	933,22	900
	Débroussaillage	23	22	708,22	700	5,7	2	124,078	120
	conditionnement	17	0	281,18	500	8	8	251,52	500
	Exportation	13	0	215,02		8,5	8,5	267,24	
portance faible / pente moyenne à forte	Déboisement	59	29	1407,96	1400	43	33	1202,92	1200
	Débroussaillage	30	29	928,3	900	7	3	160,48	160
	conditionnement	22	0	363,88	600	10	10	314,4	600
	Exportation	17	0	281,18		11	11	345,84	

Le temps passé (homme et matériel) est multiplié par un coefficient de 1,3 dans les conditions difficiles (portance faible ou pente forte).

- Pâturage extensif (A32303R)

Surface pâturée	Temps passé (heure / semaine de pâturage)	Coût (€)	Arrondi à (€)
< 5 ha	2	33,08	35
5 à 10 ha	3	49,62	50
> 10 ha	4	66,16	70
Pose/dépose de clôture	4 heures / 100 mètres linéaires	66,16	65

- **Opérations de fauche et débroussaillage léger (A32304R, A32305R)**

		intervention manuelle				intervention mécanique			
		homme (heure)	machine (heure)	coût (€)	arrondi à (€)	homme (heure)	machine (heure)	coût (€)	arrondi à (€)
portance bonne / pente faible	fauche, débroussaillage	40	0	661,6	700	4	4	125,76	120
	Exportation	30	0	496,2	500	16,5	16,5	518,76	500
		Somme:				Somme:			
		1200				620			
portance faible / pente moyenne à forte	fauche, débroussaillage	60	0	992,4	1000	5	5	157,2	160
	Exportation	35	0	578,9	600	21	21	660,24	600
		Somme:				Somme:			
		1600				760			

- **Entretien de haies et arbres têtards (A32306R)**

	homme (heures/ml)	machine (heures/ml)	coût (€/ml)	arrondi à (€/ml)
Entretien de haie	0,017	0,017	0,78	0,78

Entretien des arbres têtards : la taille d'un arbre est assimilée à 1 mètre linéaire de haie. Le temps passé à la taille est évalué à 11 minutes, soit $11 \times 0,78 = 8,58$ € / arbre, soit un barème de 43 € pour un passage par an sur la durée du contrat, arrondi à 50 € / arbre.

- **Entretien de la végétation des mares (A32309R)**

	homme (heure)	machine (heure)	coût (€)	arrondi à (€)
fauche, débroussaillage	3	3	94,32	100
Exportation	2	2	62,88	60
			Somme:	160

- **Faucardage d'entretien des herbiers aquatiques (A32310R)**

	homme (heures/m ²)	coût (€/m ²)	arrondi à (€/m ²)
faucardage + exportation	0,167	2,76	2,8

- **Entretien de la végétation des berges de cours et plans d'eau (A32311R)**

	homme (heures/m ²)	coût (€/m ²)	arrondi à (€/m ²)
fauche + exportation	0,058	0,96	1

ANNEXE 22 : fiche de suivi de chantier de gestion des espèces exotiques envahissantes



**FICHE DE SUIVI DE CHANTIER
DE GESTION DES ESPECES INVASIVES**
(Modèle 1 - 01/2009 - CBNBL)

Numéro de Fiche

Informations générales

Espèce concernée : Auteur :
.....
Commune : Département : Maille UTM :
Lieu dit / Observation géographique :
Date / Période d'intervention :

Intervenants

Nom et coordonnées du maître d'œuvre :
.....
Estimation du coût de l'opération (facultatif/ cf. cahier des charges) :
Nom du maître d'ouvrage :
.....

Caractéristiques du chantier

Nombre de jours d'intervention :
Nombre moyen de personnes par jour intervenant sur le chantier (ETP)⁽¹⁾ :
Surface/ Linéaire traité (m²/m) :
Type d'intervention :
 Arrachage manuel Traitement chimique Pose de géotextile
 Arrachage mécanique Pose de filtre Autre type d'intervention :
 Exondation Plantation de ligneux

Informations complémentaires (outils, autre méthode etc.) :

Gestion des rémanents

Elimination des rémanents :
 Incinération Ependage Enfouissement
 Compostage Mise en décharge/déchetterie Autre
Prestataire de l'élimination des déchets :
Estimation du volume (Nombre de sacs ou volume [m³]) :
Estimation du coût de l'élimination (facultatif) :

Observations

Observations générales et/ou problèmes éventuels rencontrés pendant le chantier (impacts sur le milieu, prévision d'actions pour l'année suivante etc.)

⁽¹⁾Equivalent Temps Plein

TABLEAU DE BORD DE SUIVI DE CHANTIER

Ce tableau de bord est destiné à collecter les informations nécessaires au suivi de la lutte contre les plantes invasives au niveau régional.

Structure chargée du suivi :

Unité de mesure de "Quantité de plante arrachée" choisie :
(Sac poubelle de contenance connue, benne de camion etc.)

	JOUR 1	JOUR 2	JOUR 3	JOUR 4	JOUR 5	JOUR 6	JOUR 7	JOUR 8	JOUR 9	JOUR 10
Date										
Nombre de personnes (ETP)										
Quantité de plante arrachée										
Présence d'un membre du CBNBL (oui/non)										
	JOUR 11	JOUR 12	JOUR 13	JOUR 14	JOUR 15	JOUR 16	JOUR 17	JOUR 18	JOUR 19	JOUR 20
Date										
Nombre de personnes (ETP)										
Quantité de plante arrachée										
Présence d'un membre du CBNBL (oui/non)										

ETP: Equivalent Temps Plein

Fiche à transmettre à :

Vincent LEVY ou Aymeric WATTERLOT
 Conservatoire Botanique National de Bailleul
 Antenne Picardie
 Village Oasis, 3 Bâtiment Ginkgo
 80044 Amiens CEDEX 1
 TEL : 0322896978 e-mail : v.levy@cbnbl.org

Les actions conduites par le Conservatoire Botanique National de Bailleul dans le cadre de la mission d'alerte et de gestion des plantes invasives sont soutenues par l'Etat et le Conseil régional de Picardie



ANNEXE 23 : fiche d'observation et de renseignement des espèces exotiques envahissantes



PLANTES INVASIVES

FICHE D'OBSERVATION ET DE RENSEIGNEMENT

{En gras : champs à remplir obligatoirement}



N°manuscrit :

Nom de la plante :

Date observation :/...../200..... **Nom observateur :**

Nom déterminateur (si différent) :

Département : **Commune :**

Localité :

N° Carte jointe : Flore de référence :

Habitat de la plante :

Menace/problemé posé :

Surface (en m ²)	Abondance	Phénologie	Statut population
	Nbre : recouv :% densité :/m ²	<u>végétatif</u> : <input type="radio"/> adulte <input type="radio"/> juvénile <input type="radio"/> germination <u>floraison</u> : <input type="radio"/> début <input type="radio"/> pleine <input type="radio"/> fin <u>fructification</u> : <input type="radio"/> début <input type="radio"/> pleine <input type="radio"/> fin <u>sénescence</u> : <input type="radio"/> tige desséchée <input type="radio"/> mort	<input type="radio"/> « spontané » <input type="radio"/> introduit <input type="radio"/> cultivé / planté <input type="radio"/> échappé de jardin

À renvoyer complétée au Conservatoire Botanique National de Bailleul, 4 bis allée des fleurs, Village Oasis, 80 044 Amiens cedex 1 – Tél/fax : 03.22.89.69.78 – n.borel@cbnbl.org



PLANTES INVASIVES

FICHE D'OBSERVATION ET DE RENSEIGNEMENT

{En gras : champs à remplir obligatoirement}



N°manuscrit :

Nom de la plante :

Date observation :/...../200..... **Nom observateur :**

Nom déterminateur (si différent) :

Département : **Commune :**

Localité :

N° Carte jointe : Flore de référence :

Habitat de la plante :

Menace/problemé posé :

Surface (en m ²)	Abondance	Phénologie	Statut population
	Nbre : recouv :% densité :/m ²	<u>végétatif</u> : <input type="radio"/> adulte <input type="radio"/> juvénile <input type="radio"/> germination <u>floraison</u> : <input type="radio"/> début <input type="radio"/> pleine <input type="radio"/> fin <u>fructification</u> : <input type="radio"/> début <input type="radio"/> pleine <input type="radio"/> fin <u>sénescence</u> : <input type="radio"/> tige desséchée <input type="radio"/> mort	<input type="radio"/> « spontané » <input type="radio"/> introduit <input type="radio"/> cultivé / planté <input type="radio"/> échappé de jardin

À renvoyer complétée au Conservatoire Botanique National de Bailleul, 4 bis allée des fleurs, Village Oasis, 80 044 Amiens cedex 1 – Tél/fax : 03.22.89.69.78 – n.borel@cbnbl.org

ANNEXE 24 : charte Natura 2000 (version destinée au propriétaire avec présentation de la démarche)

Charte Natura 2000

Sites des Trois Forêts et du bois du Roi

**Z.P.S. FR2212005 « FORÊTS PICARDES : MASSIF DES TROIS FORÊTS
ET BOIS DU ROI »**

**S.I.C. FR2200380 « MASSIFS FORESTIERS D'HALATTE, DE CHANTILLY
ET D'ERMENONVILLE »**

4 Cadre réglementaire

Le réseau Natura 2000 est un **ensemble de sites remarquables par la présence d'habitats (milieux naturels) ou d'espèces rares ou menacés à l'échelle de l'Union européenne**. Ces habitats et espèces sont listés aux annexes I et II de la directive 92/43/CEE dite directive « Habitats-Faune-Flore », et à l'annexe I de la directive 2009/47/CE dite directive « Oiseaux ».

Les sites Natura 2000 sont de deux types :

- les **zones spéciales de conservation (Z.S.C.)** correspondent aux sites présentant des habitats remarquables ou des espèces terrestres ou marines (flore, mammifères, insectes...), d'intérêt communautaire listés par la directive Habitats (elles sont dénommées sites d'importance communautaire (S.I.C.) avant leur désignation par arrêté ministériel).
- les **zones de protection spéciales (Z.P.S.)** correspondent aux sites présentant des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire listés par la directive Oiseaux.

L'engagement des États de l'Union européenne est de préserver sur le **long terme** et via la démarche Natura 2000 ce patrimoine écologique identifié.

« Les sites Natura 2000 font l'objet de mesures destinées à conserver ou à rétablir dans un état favorable à leur maintien à long terme les habitats naturels et les populations des espèces de faune et de flore sauvages qui ont justifié leur délimitation. Les sites Natura 2000 font également l'objet de mesures de prévention appropriées pour éviter la détérioration de ces mêmes habitats naturels et les perturbations de nature à affecter de façon significative ces mêmes espèces [...].

Ces mesures tiennent compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales et locales. Elles sont adaptées aux menaces spécifiques qui pèsent sur ces habitats naturels et sur ces espèces. »

Art. L. 414-1-5 du Code de l'environnement

Sur chaque site Natura 2000, un document de diagnostic et d'orientation pour sa gestion, dénommé document d'objectifs (DOCOB), est rédigé. Il comprend un diagnostic écologique et socio-économique et explicite les enjeux et objectifs de conservation des habitats naturels et des espèces présentes sur le site Natura 2000.

Il présente un programme d'actions pour six ans, en précisant les conditions de mise en œuvre des mesures de conservation et/ou de restauration, ainsi que les conditions d'éligibilité et le montant des aides auxquelles les contractants peuvent prétendre.

La France a fait le choix de **trois outils contractuels pour la mise en œuvre du DOCOB** : les contrats Natura 2000 (applicables aux espaces forestiers et non agricoles-non forestiers), les mesures agroenvironnementales territorialisées (MAET, applicables uniquement sur les zones agricoles) et la charte Natura 2000 (applicable à tous types d'espaces).

➤ Objectifs et contenu

Créée par la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux (loi DTR), la charte Natura 2000 a pour objectif de conserver les habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle a pour but de favoriser la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables à leur conservation.

Elle permet aux adhérents de marquer leur soutien à la démarche Natura 2000 et aux objectifs du DOCOB, tout en souscrivant à des engagements pour la préservation des habitats et espèces visés.

Elle est constituée d'**engagements** et de **recommandations** visant à mettre en œuvre de bonnes pratiques de gestion, respectueuses des habitats, des espèces identifiées et de l'environnement en général. Les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents.

La charte n'a pas pour objectif de rappeler la loi aux propriétaires ni de les informer des droits et devoirs qui en découlent.

« La charte Natura 2000 d'un site est constituée d'une liste d'engagements contribuant à la réalisation des objectifs de conservation ou de restauration des habitats naturels et des espèces définis dans le document d'objectifs. Les engagements contenus dans la charte portent sur des pratiques de gestion des terrains inclus dans le site par les propriétaires et les exploitants ou des pratiques sportives ou de loisirs respectueuses des habitats naturels et des espèces. La charte Natura 2000 du site précise les territoires dans lesquels s'appliquent chacun de ces engagements. »

Art. R. 414-12 du Code de l'environnement

La durée d'adhésion à la charte est de cinq ans. Il n'est pas possible d'adhérer aux différents engagements pour des durées différentes.

➤ Les engagements

Deux types d'engagements composent la charte :

- les **engagements généraux**, portant sur l'ensemble du site,
- les **engagements « zonés »** portant sur les grands types de milieux.

Le(s) signataire(s) de la charte s'engage(nt) à respecter les **engagements**, qu'ils soient généraux ou zonés. **Ils doivent être respectés** et permettent l'accès à certains avantages fiscaux et certaines aides publiques, **sans rémunération directe**.

Le respect de ces engagements est contrôlable, conformément à l'article L.414-12-1 du Code de l'environnement. Ces contrôles sont effectués par la direction départementale des territoires (DDT), après que l'adhérent ait été avisé au préalable (au minimum 48 heures à l'avance). Le non-respect des engagements ou le refus du signataire de se soumettre au contrôle peut conduire à une suspension temporaire, par décision préfectorale, de l'adhésion à la charte pour une durée d'un an.

Les engagements respectent les dispositions réglementaires et peuvent s'appliquer en même temps que les différentes prescriptions environnementales existantes, notamment :

- les exigences de la **conditionnalité des aides agricoles**, notamment les bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) pour les terres agricoles relevant de la politique agricole commune (PAC) ;
- les documents de gestion sylvicole durable (plan simple de gestion, règlement type de gestion, code des bonnes pratiques sylvicoles) établis conformément au **schéma régional de gestion sylvicole** (SRGS) pour les forêts privées ;
- la **directive régionale d'aménagement** (DRA) et le **schéma régional d'aménagement** (SRA) pour les forêts publiques.

L'adhérent doit donc respecter l'ensemble de la réglementation en vigueur sur le site (sites classés, inscrits, loi sur l'eau, réglementations forestières, agricoles, d'urbanisme...).

➤ Les recommandations

Il s'agit d'un ensemble de bonnes pratiques qu'il est conseillé d'appliquer, mais qui ne sont pas soumises à contrôle.

➤ Contreparties pour le propriétaire signataire

La signature de la charte permet à l'adhérent de souligner son implication dans le processus Natura 2000 et de contribuer aux objectifs de conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire et, plus largement, du patrimoine naturel. Cette charte peut-être signée uniquement après validation du DOCOB par le comité de pilotage et le Préfet (arrêté préfectoral). Cet engagement peut lui donner droit, après arrêté ministériel de désignation du site à :

- Une **exonération de la taxe sur le foncier non bâti (TFNB)**, comme le prévoient l'article 146 de la loi sur le développement des territoires ruraux du 23 février 2005 et l'article 1395E du Code général des impôts.

*Les **propriétés foncières éligibles** sont les propriétés non bâties classées dans les première, deuxième, troisième, cinquième, sixième et huitième catégories définies à l'article 18 de l'instruction ministérielle du 31 décembre 1908. Ces parcelles figureront sur une liste établie par le préfet, et devront faire l'objet d'un « engagement de gestion ».*

Dès lors, l'adhésion à cette charte permettra au propriétaire foncier de faire valoir ses droits pour bénéficier directement d'une exonération de la TFNB sur les parcelles situées dans un site Natura 2000. En cas de bail rural, le propriétaire devra obtenir la co-signature par le locataire de la charte Natura 2000.

*Les **propriétés foncières non éligibles** à l'exonération de la TFNB correspondent aux catégories fiscales suivantes : vignes, carrières, terres maraîchères et horticoles, jardins.*

L'exonération est applicable pendant cinq ans à compter de l'année qui suit celle de la signature du contrat ou de l'adhésion à la charte et est renouvelable¹. L'exonération de la taxe foncière sur les propriétés non bâties **concerne la part communale et intercommunale de la taxe**, mais ne s'étend pas à la taxe pour frais de chambre d'agriculture.

Pour bénéficier de l'exonération, le propriétaire doit en faire la demande et fournir aux services des impôts, avant le 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ou renouvelable, l'engagement souscrit concernant les parcelles lui appartenant inscrites sur la liste dressée par le préfet (sur proposition de la DDT).

- **Exonération des droits de mutation à titre gratuit** pour certaines successions et donations. Cette exonération concerne les propriétés non bâties incluses dans un site Natura 2000. Ces propriétés doivent faire l'objet d'un certificat (délivré par les DDT) attestant d'un engagement de gestion conforme aux objectifs de conservation de ces espaces. **L'exonération s'élève à ¾ des droits de mutations.**

L'héritier doit s'engager à appliquer pendant 18 ans (30 ans pour les milieux forestiers) des garanties de gestion conformes aux objectifs de conservation des espaces naturels concernés².

- **Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales**
Les travaux de restauration et de gros entretien effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000 sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable. Les travaux doivent être effectués en vue du maintien de ces espaces en bon état écologique et paysager³.

- **Exonérations liées à la garantie de gestion durable des forêts**
L'adhésion à la charte, en complément d'un document de gestion arrêté, agréé ou approuvé, ou de l'engagement au code des bonnes pratiques sylvicoles, permet de justifier de garanties de gestion durable des bois et forêts (cf. article L.8 du Code forestier). Ces garanties permettent aux

¹ Circulaire DNP/SDEN N° 2007-n°1 / DGFAR/SDERIC2007-5023 du 30 avril 2007

² Article 793 2.7° du Code général des impôts

³ Article 31 I-2°-c quinquies CGI et décret d'application n°2006-1191 du 27 septembre 2006

DOCOB des sites Natura 2000 FR2212005 et FR2200380 du massif des Trois Forêts et du bois du Roi – Parc naturel régional Oise –

propriétaires l'accès à des exonérations (amendement Monichon et ISF) et aides publiques à l'investissement forestier (cf. articles 793, 885D et 885H du Code général des impôts).

➤ **Le(s) signataire(s)**

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des terrains inclus dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte du site. Il est donc, selon les cas, **propriétaire**, ou **ayant droit**, c'est-à-dire un mandataire qualifié juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte.

Dans le cas du bail rural, une co-signature du propriétaire et du preneur du bail est nécessaire. Cependant, l'exonération de la TFNB est accordée au seul propriétaire. Celui-ci peut répercuter cette baisse sur le montant du loyer⁴, et imposer au locataire certains des engagements auxquels il adhère (bail intégrant des clauses environnementales notamment).

Dans tous les cas, le bailleur ou ayant droit peut signer la charte indépendamment de son propriétaire pour démontrer son implication dans la démarche Natura 2000. Mais si le propriétaire ne signe pas personnellement la charte, il ne peut pas prétendre aux avantages fiscaux.

La charte concerne l'intégralité des espaces compris à l'intérieur du site Natura 2000, y compris les terrains publics ou bâtis. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

➤ **Modalités d'adhésion et de résiliation**

L'adhérent à la charte Natura 2000 doit remplir, éventuellement avec l'appui de la structure animatrice du site Natura 2000, une déclaration d'adhésion ainsi que le formulaire de charte contenant les engagements. Il doit fournir ces documents et l'ensemble des pièces requises à la DDT du département sur lequel les terrains engagés sont situés. La DDT, service instructeur, vérifie le dossier, l'enregistre et informe les services fiscaux ainsi que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL).

La résiliation avant terme de la charte est possible, mais elle doit être officialisée par la DDT. La résiliation s'accompagne d'une perte des avantages fiscaux correspondants.

➤ **Cas de cession d'une propriété**

En cas de cession, d'une ou plusieurs parcelles pendant la période d'adhésion à la charte Natura 2000, le cédant est tenu d'informer le Préfet. Le cessionnaire peut adhérer à la charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

⁴ Circulaire DNP/SDEN N°2007-n°1 / DGFAR/SDER/C2007-5023 du 30 avril 2007
DOCOB des sites Natura 2000 FR2212005 et FR2200380 du massif des Trois Forêts et du bois du Roi – Parc naturel régional Oise –
Pays de France – ANNEXES - DT juillet 2010

5 Charte des sites Natura 2000 des Trois Forêts et du bois du Roi

La charte suivante s'applique à deux sites Natura 2000 :

- la zone de protection spéciale FR2212005 « **forêts picardes : massif des Trois Forêts et bois du Roi** » (ZPS) ;
- le site d'importance communautaire FR2200380 « **massifs forestiers d'Halatte, de Chantilly et d'Ermenonville** » (SIC).

Ces deux sites s'étendent sur quatre massifs forestiers : le massif d'Halatte, le massif de Chantilly, le massif d'Ermenonville et le massif du bois du Roi soit sur 13 703 hectares.

94 % du territoire est forestier. Le reste se compose de prairies, de terres cultivées, de marais et autres milieux humides.

Les principaux enjeux forestiers du site sont la préservation des milieux associés à la forêt (landes qui hébergent l'Engoulevent d'Europe, pelouses sur sables et pelouses calcaires), mares, lisières et un réseau de vieux bois pour les Pics mar et noir.

Les enjeux pour les milieux ouverts sont le maintien du bon fonctionnement écologique du réseau hydrographique de la Thève hébergeant de nombreuses espèces telles que l'Agrion de Mercure.

Trois cartes des parcelles engagées seront fournies au(x) signataire(s) de la charte :

- *une carte des habitats d'intérêt communautaire (carte 1 = zoom de la carte n° 9 du DOCOB) ;*
- *une carte des éléments structurant le paysage (haies, talus, bosquets...) réalisée avec le(s) signataire(s) à la signature (carte 2) ;*
- *une carte des zones cœurs et ressources de l'Engoulevent d'Europe (carte 3 = carte n° 12 du DOCOB).*

5.1 Engagements et recommandations générales

Les milieux et espèces visés par la présente charte sont les suivants :

Type de milieu	Code et nom de l'habitat
« Formations herbeuses » = pelouses, prairies permanentes hors prairies humides	2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> 6210 Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (<i>Festuco-Brometalia</i>) 6230* Formations herbeuses à <i>Nardus</i> , riches en espèces, sur substrats siliceux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>)
« Milieux humides ouverts » = tourbières, bas-marais, prairies humides, mares, plans d'eau et abords, roselières, rivières...	3110 Eaux oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) 3150 Lacs eutrophes naturels avec du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharicion</i> 4010 Landes humides atlantiques septentrionales à <i>Erica tetralix</i> 6410 Prairies à <i>Molinia</i> sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (<i>Molinion caeruleae</i>) 6430 Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin 6510 Prairies maigres de fauche de basse altitude (<i>Alopecurus pratensis</i> , <i>Sanguisorba officinalis</i>) 7210* Marais calcaires à <i>Cladium mariscus</i> et espèces du <i>Caricion davallianae</i> 7230 Tourbières basses alcalines
« Milieux forestiers » = forêt, landes sèches incluse mais pas landes sèches pour partie (4030 p.p.)	2330 Dunes intérieures avec pelouses ouvertes à <i>Corynephorus</i> et <i>Agrostis</i> 4030 Landes sèches européennes 5130 Formations à <i>Juniperus communis</i> sur landes ou pelouses calcaires 6430 Végétation de lisières forestières nitrophiles, hygroclines, héliophiles à semi-héliophiles 9120 Hêtraies atlantiques, acidiphiles, à sous-bois à <i>Ilex</i> et parfois <i>Taxus</i> (<i>Quercion roboris</i> ou <i>Ilici-Fagenion</i>) 9130 Hêtraies de l' <i>Asperulo-Fagetum</i>
« Milieux forestiers humides » = mares et landes humides intra-forestières, aulnaies frênaies alluviales...	3110 Eau oligotrophes très peu minéralisées des plaines sablonneuses (<i>Littorelletalia uniflorae</i>) 3150 Lacs eutrophes naturels avec du <i>Magnopotamion</i> ou de l' <i>Hydrocharicion</i> 9190 Vieilles chênaies acidophiles des plaines sablonneuses 91D0* Tourbières boisées 91E0* Forêts alluviales à <i>Alnus glutinosa</i> et <i>Fraxinus excelsior</i>
Espèces de l'annexe I de la directive Oiseaux	Alouette lulu, Bondrée apivore, Busards saint-Martin et des roseaux, Engoulevent d'Europe, Martin pêcheur d'Europe, Pics noir et mar, Pie-grièche écorcheur
Espèces de l'annexe II de la directive Habitat, Faune, Flore	Agrion de Mercure, Bouvière, Chabot, Dicrane vert, Lucane cerf-volant, Petit Rhinolophe, Triton crêté, Vertigo de Des Moulins, Vespertillon de Bechstein

* (habitat prioritaire)

Engagements généraux

Dans le cas d'une adhésion à la charte Natura 2000, l'ensemble des engagements généraux sont obligatoires et contrôlables.

Engagement de protection des habitats et des espèces :

Eg-1 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage** à ne pas réaliser de travail du sol superficiel ou profond (ni labour, ni retournement, ni mise en culture) sur les habitats ouverts relevant de la directive Habitats (formations herbeuses, milieux humides ouverts et landes sèches européennes et habitats associés) sauf travaux d'entretien ou de restauration de milieux naturels dans le cadre d'un contrat Natura 2000.

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction volontaire des habitats d'intérêt communautaire

Mandat⁵ :

Eg-2 (valable pour la **ZPS**) - **Le signataire s'engage** pendant la période de couvaison et d'élevage des jeunes de l'Engoulevent d'Europe (du 15 mai au 31 août), à (cf. carte 4) :

- ne pas intervenir dans la zone cœur ;

- ne pas réaliser de travaux sylvicoles (entretien des cloisonnements, travaux dans les peuplements de moins de 3 mètres de hauteur moyenne) dans la zone ressource ;

Cas particulier : les travaux peuvent être autorisés en peuplements feuillus si la présence de l'Engoulevent d'Europe n'est pas avérée au cours des trois dernières années.

Points de contrôle : contrôle sur place de la non intervention sylvicole, contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.

Mandat :

Eg-3 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage** à ne pas entreposer ou stocker de matériels, produits ou de matériaux à proximité et à l'intérieur des cavités souterraines (anciennes carrières, grottes...) et à ne pas intervenir sur les gîtes d'hibernation ou de reproduction des chauves-souris.

Points de contrôle : contrôle sur place.

Mandat :

Eg-4 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage** à ne pas déposer de rémanents de coupes de bois ou de produits de fauche sur les habitats ouverts d'intérêt communautaire (formations herbeuses, milieux humides ouverts et landes sèches européennes et habitats associés).

Points de contrôle : contrôle sur place.

Mandat :

Eg-5 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage** à ne pas détruire les talus, haies (sauf les haies de résineux), murets, bosquets, arbres isolés ou autres éléments structurant le paysage sauf s'il y a un risque d'accident ou dans le cas de travaux de restauration d'habitats naturels ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire et après autorisation de la structure animatrice (cf. carte 3).

Points de contrôle : contrôle de l'absence de dégradation de ces éléments.

Mandat :

Eg-6 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage** à informer les mandataires, prestataires ou personnels intervenant sur les parcelles concernées par la charte des dispositions prévues dans celle-ci et confier le cas échéant les travaux à des prestataires spécialisés. Modifier si besoin les mandats au plus tard au moment du renouvellement afin de les rendre compatibles avec les engagements et les recommandations de la charte.

Points de contrôle : contrôle des mandats, des demandes de devis et cahiers des clauses techniques.

Mandat :

⁵ En cas d'adhésion conjointe, pour bien repérer les engagements qui concernent le mandataire, on précisera pour les propriétaires les types de mandats éventuels et la date de leur renouvellement. Pour les mandataires, on précisera le mandat qui permet de souscrire à l'engagement.

Engagement pour le suivi scientifique du site :

Eg-7 (ZPS/SIC) - Le signataire s'engage à autoriser, dans le cadre de l'inventaire du patrimoine naturel, l'accès aux parcelles sur lesquelles la charte a été souscrite afin de permettre que soit menées des opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats ayant justifié le classement du site Natura 2000. Ces inventaires de suivi seront réalisés par les personnes mandatés et habilités par la structure animatrice ou les services de l'État dans le cadre de la démarche Natura 2000 (structure animatrice ou son prestataire, services de l'État).

Le titulaire des droits réels ou personnels sera préalablement informé par courrier de la date de ces opérations ainsi que de la qualité des personnes amenées à les réaliser au moins 3 semaines à l'avance et autorisera l'accès sous réserve que les conditions de sécurité le permettent (chasse, exploitation forestière en cours, troupeaux en place...).

Les personnes réalisant ces opérations le font sous leur propre responsabilité.

Points de contrôle : *contrôle des comptes-rendus des opérations d'inventaire et d'évaluation réalisés par l'animateur.*

Mandat :

Recommandations générales

*Dans le cas d'une adhésion à la charte Natura 2000, l'ensemble des recommandations revêtent un **caractère non obligatoire** mais sont **vivement encouragées**.*

Il est recommandé au signataire de :

Rg-1 - privilégier les produits les moins dangereux pour l'environnement (ex : utiliser des huiles biodégradables pour les engins et matériels, utiliser des allume-feu en bois plutôt que des liquides combustibles ou pneus, recourir aux techniques alternatives comme les traitements thermiques pour le désherbage...).

Rg-2 - éviter de contribuer à l'artificialisation du milieu naturel par la pose de clôtures imperméables au passage de la faune sauvage ; sinon limiter les dimensions des clôtures (supérieure à 40 cm et inférieure à 120 cm de hauteur) ou l'installation de bâtiments (cabanes fermées), l'utilisation de matériaux extérieurs au site ou l'introduction d'espèces ornementales (ex : haies de thuyas) ; éviter d'utiliser des bois traités pour les piquets de clôture et autres aménagements (seuils, mobilier de signalisation...) et privilégier si possible les bois certifiés FSC ou PEFC.

Rg-3 - privilégier une fauche des layons et des accotements de chemins ou de routes après le 1^{er} septembre et avant le 30 mars.

Rg-4 - prévenir l'animateur Natura 2000 d'éventuelles dégradations constatées des habitats d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.

Rg-5 - solliciter, pour toute assistance utile à la bonne application de la charte, l'animateur Natura 2000, qui répondra à cette demande dans la mesure de ses moyens.

5.2 Engagements et recommandations par grands types de milieux

Pour chaque grand type de milieux, le signataire s'engage pour l'ensemble des engagements par grand type de milieux présent sur sa parcelle et pour l'ensemble des engagements des activités de loisirs.

Formations herbeuses

Espèces des annexes I et II des directives Oiseaux et Habitats visées par ces engagements : Alouette lulu, Busards saint-Martin et des roseaux.

Efh-1 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas planter d'essence arbustive ou arborée sur les habitats d'intérêt communautaire de formations herbeuses (pelouses, prairies) (cf. carte 2).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de plantation sur formations herbeuses.

Mandat :

Efh-2 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** maintenir les pelouses, ourlets et les prairies fauchées, pâturées et mégaphorbiaies ainsi que l'ensemble de leurs complexes (Cx) sauf dans le cas de la signature d'un contrat Natura 2000 permettant la restauration d'un habitat d'intérêt communautaire (cf. carte 2).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de destruction des pelouses et des prairies permanentes.

Mandat :

Il est recommandé au signataire de :

Rfh-1 - Favoriser l'entretien et le maintien des pelouses et prairies par pâturage extensif ou par fauche exportatrice.

Rfh-2 - Limiter au maximum l'impact sur les sols et la pénétration d'engins dans le cadre de la gestion des parcelles et des aménagements.

Milieux humides ouverts

Espèces des annexes I ou II des directives Oiseaux et Habitats visées par ces engagements : Agrion de Mercure, Chabot, Bouvière, Vertigo de Des Moulins, Triton crêté, Martin pêcheur d'Europe et Busard des roseaux

Emho-1 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas créer de nouveaux aménagements susceptibles de modifier le régime hydraulique ou d'assécher le milieu soit directement (fosses, remblais...), soit indirectement (aval de seuils, digues...) quels que soient les habitats présents sauf si les mesures sont prévues dans le DOCOB ou si la DDT a donné son accord, après avis favorable de la structure animatrice.

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.

Mandat :

Emho-2 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas stabiliser les berges des plans d'eau et cours d'eau par des techniques de protection de berges dites dures (enrochements, palplanches...) ou par un engazonnement.

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouveaux aménagements.

Mandat :

Emho-3 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à utiliser ou à demander à ses prestataires d'utiliser des engins adaptés (par exemple pneus basse pression, chenilles) et intervenir uniquement sur sols portants (sols ressuyés en surface, sol gelé...)** afin de ne pas déstructurer les sols ou détruire les habitats d'intérêt communautaire.

Point de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'une altération des sols (ornières, décapages superficiels) supérieure à 5 % de la surface des habitats communautaires, contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.*

Mandat :

Emho-4 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage dans les cours d'eau et les autres plans d'eau à ne pas introduire d'espèces aquatiques sauf avis favorable du service de la police des pêches.**

Points de contrôle : *contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire des espèces en question.*

Mandat :

Emho-5 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à ne pas perturber ou combler les mares, les milieux tourbeux (cf. carte 2) ainsi que leurs abords, notamment par le dépôt de rémanents et de matériaux ou le passage d'engins dans la mare.**

Points de contrôle : *contrôle sur place de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins. Contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.*

Mandat :

Il est recommandé au signataire de :

Rmho-1 - favoriser l'entretien des prairies humides par pâturage extensif ou fauche exportatrice.

Rmho-2 - éviter toute introduction de poissons dans les eaux douces, quelque soit l'espèce, afin notamment de préserver les caractéristiques, notamment génétiques, des individus d'origine.

Rmho-3 - privilégier, en cas de fauche, la fauche centrifuge.

Rmho-4 - essayer de conserver une végétation rivulaire (entretien doux, maintien de souches d'arbres, conservation des zones de refuge de végétation dense).

Rmho-5 - éviter tous travaux dans le lit de la rivière pendant les périodes de reproduction de la Bouvière (avril-août) et du Chabot (mars-avril).

Rmho-6 - éviter de stabiliser les berges des plans d'eau et cours d'eau par des techniques de protection de berges dites dures (enrochements, palplanches...) ou par engazonnement.

Rmho-7 – conformément au SDAGE, limiter les curages, éviter les coupes à blanc sur tout le cours d'eau ou l'installation de peupliers en bord de cours d'eau (distance de 5 mètres minimum conseillée) pouvant détruire les habitats piscicoles.

Milieux forestiers

Espèces des annexes I ou II des directives Oiseaux et Habitats visées par ces engagements : Alouette lulu, Bondrée apivore, Busards des roseaux et saint-Martin, Engoulevent d'Europe, Lucane cerf-volant, Petit Rhinolophe, Pics mar et noir, Pie-grièche écorcheur, Vespertillon de Bechstein, Dicrane vert.

Emf-I (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à présenter une garantie de gestion durable (code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, plan simple de gestion ou aménagement forestier) et mettre en cohérence ce document de gestion avec les engagements de la charte au plus tard au renouvellement de celui-ci.**

Points de contrôle : *contrôle sur place de la présence d'un document de gestion durable.*

Mandat :

Emf-2 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage** dans le cas d'une transformation des peuplements d'un habitat d'intérêt communautaire (cf. carte 2) par plantation, que 100 % des essences plantées sur la parcelle forestière devront faire partie du cortège floristique caractéristique de l'habitat. La liste des essences composant le cortège caractéristique est la suivante : Chênes pédonculé (*Quercus robur*) et sessile (*Q. petraea*), Merisier (*Prunus avium*), Érable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), champêtre (*A. campestre*) et plane (*A. platanoides*), bouleaux (*Betula pendula*, *B. pubescens*), saules (*Salix caprea*, *S. cinerea*), Châtaignier (*Castanea sativa*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Charme (*Carpinus betulus*), Hêtre (*Fagus sylvatica*), Alisier torminal (*Sorbus torminalis*), Alisier blanc (*Sorbus aria*), Sorbier des oiseleurs (*Sorbus aucuparia*), Cormier (*Sorbus domestica*), Tilleul (*Tilia cordata*), Tremble (*Populus tremula*), Orme champêtre (*Ulmus minor*) et de montagne (*Ulmus glabra*), Poirier sauvage (*Pyrus pyraster*), Pommier sauvage (*Malus sylvestris*).

Le Robinier faux-acacia (*Robinia pseudoacacia*) est accepté en plantation dans les sites Natura 2000 désignés au titre de la directive « Oiseaux » mais pas dans les sites désignés au titre de la directive « Habitats » (pour ces derniers, l'impératif de préservation des habitats d'intérêt communautaire exige en effet d'être plus prudent vis-à-vis de l'introduction de cette espèce).

Points de contrôle : contrôle sur place des essences plantées, contrôle le cas échéant du cahier des charges donné à l'entreprise.

Mandat :

Emf-3 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à ne pas boiser** les clairières forestières abritant des habitats d'intérêt communautaire de milieux ouverts à semi-ouverts ou d'habitats d'espèces d'intérêt communautaire (formations herbues, milieux humides ouverts et landes sèches européennes et habitats associés) (cf. carte 2).

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence de reboisement artificiel des clairières concernées.

Mandat :

Emf-4 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à ne pas réaliser de coupe rase de plus de 4 ha d'un seul tenant** dans les zones de forte pente (> 30 %).

Points de contrôle : contrôle sur place ; le cas échéant, contrôle du programme des coupes.

Mandat :

Il est recommandé au signataire de :

Rmf-1 - favoriser la diversité des essences par une régénération naturelle quand elle est de bonne qualité et en essence adaptée. Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).

Rmf-2 - limiter l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.

Rmf-3 - préserver le lierre grim pant.

Rmf-4 - conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 mètres des cheminements et des zones fréquentées par le public).

Rmf-5 - éviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.

Rmf-6 - privilégier le débardage sur sol ressuyé.

Rmf-7 - privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est à dire en dehors de la période comprise entre le 15 mai et le 31 août.

Rmf-8 - afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 ou 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.

□ **Milieux forestiers humides**

Espèces des annexes I ou II des directives Oiseaux et Habitats visées par ces engagements : Triton crêté, Bondrée apivore, Lucane cerf-volant, Pics mar et noir, Vespertillon de Bechstein.

Emfh-1 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à ne pas introduire d'essences non caractéristiques du cortège floristique de l'habitat.** La liste des essences arborescentes que l'on peut introduire est la suivante : Aulne glutineux (*Alnus glutinosa*), Frêne commun (*Fraxinus excelsior*), Chêne pédonculé (*Quercus robur*), Erable sycomore (*Acer pseudoplatanus*), Orme champêtre (*Ulmus minor*), Saules (*Salix caprea*, *S. cinerea*), Bouleaux (*Betula pendula*, *B. pubescens*).

Points de contrôle : contrôle sur place des essences arborescentes plantées.

Mandat :

Emfh-2 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à conserver les continuités boisées existantes le long des cours d'eau (sur une bande d'une largeur de cinq mètres de part et d'autre du cours d'eau) lors des coupes définitives, sauf en cas de travaux d'entretien / restauration d'habitats ouverts, de ripisylves et avec l'autorisation des services de la DDT, après consultation de la structure animatrice.**

Points de contrôle : contrôle sur place.

Mandat :

Emfh-3 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à ne pas engager de nouveaux travaux de drainage hors entretien ou restauration des réseaux hydrographiques existants.**

Points de contrôle : contrôle sur place.

Mandat :

Emfh-4 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à ne pas perturber les mares forestières, les milieux tourbeux ainsi que leurs abords par le dépôt de rémanents, de matériaux ou le passage d'engins.**

Points de contrôle : contrôle de l'absence de dépôts et de l'absence de traces de passage d'engins, contrôle le cas échéant des consignes données aux exploitants.

Mandat :

Il est recommandé au signataire de :

Rmf-1 - favoriser la diversité des essences par une régénération naturelle quand elle est de bonne qualité et en essence adaptée. Faire correspondre essence – provenance – station forestière (lorsqu'un catalogue de référence existe pour la forêt).

Rmf-2 - limiter l'utilisation des produits phytosanitaires homologués.

Rmf-3 - conserver les arbres morts sans valeur économique dès lors qu'ils ne présentent pas de risques pour le public (situés à plus de 25 mètres des cheminements et des zones fréquentées par le public).

Rmf-4 - dans les peupleraies, porter une attention particulière au diagnostic de la station et suivre les recommandations définies dans la brochure du CRPF « milieux humides et populecultures ».

Rmf-5 - éviter les investissements forestiers (plantations, drainage, desserte...) dans des zones marginales (landes sèches, pelouses, prairies, milieux pierreux et pour les milieux humides : les tourbières, les landes humides) présentant de faibles potentialités forestières.

Rmf-6 - privilégier le débardage sur sol ressuyé.

Rmf-7 - privilégier les dégagements mécaniques ou manuels hors période de nidification des oiseaux, c'est à dire en dehors de la période comprise entre le 15 mai et le 31 août.

Rmf-8 - privilégier une logique de conservation ou de restauration d'habitats pour les interventions dans les tourbières boisées.

Rmf-9 - afin de garantir la préservation des lisières forestières, limiter le dépôt des grumes et produits d'exploitation sur des places circonscrites dans l'espace. Privilégier la gestion par fauche tous les 3 ou 4 ans des lisières et si possible, recéper les ligneux régulièrement.

5.3 Engagements et recommandations pour les activités

Activités de loisirs

EI-1 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** informer l'animateur des projets de loisirs (du type aménagements, pratiques d'activités motorisées...) dont le signataire de la charte a connaissance.

Points de contrôle : contrôle de l'information préalable de l'animateur en cas de constat de la présence d'aménagements et de pratiques postérieures à la signature de la charte.

Mandat :

EI-2 (valable pour le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas agrainer pour le grand gibier sur les habitats ouverts ou humides (codes habitats : 2330 ; 3110 ; 3150 et dans un rayon de 50 mètres de ces trois habitats ; 4010 ; 4030 ; 5130 ; 6210 ; 6230 ; 6410 ; 6510 ; 7210 ; 7230 ; 91D0* ; 91E0* ; 9190) (cf. carte 2).

Points de contrôle : contrôle sur place.

Mandat :

EI-3 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas introduire de poissons dans les mares lorsque la présence de Triton crêté a été signalée (cf. carte 2).

Points de contrôle : contrôle sur place de l'absence d'introduction volontaire.

Mandat :

EI-4 (valable pour la **ZPS** et le **SIC**) - **Le signataire s'engage à** ne pas pratiquer ou faire pratiquer de sports mécaniques (moto-cross, quad...).

Points de contrôle : contrôle sur place.

Mandat :

Il est recommandé au signataire de :

RI-1 - informer et de sensibiliser les usagers sur les engagements pris dans le cadre de la charte.

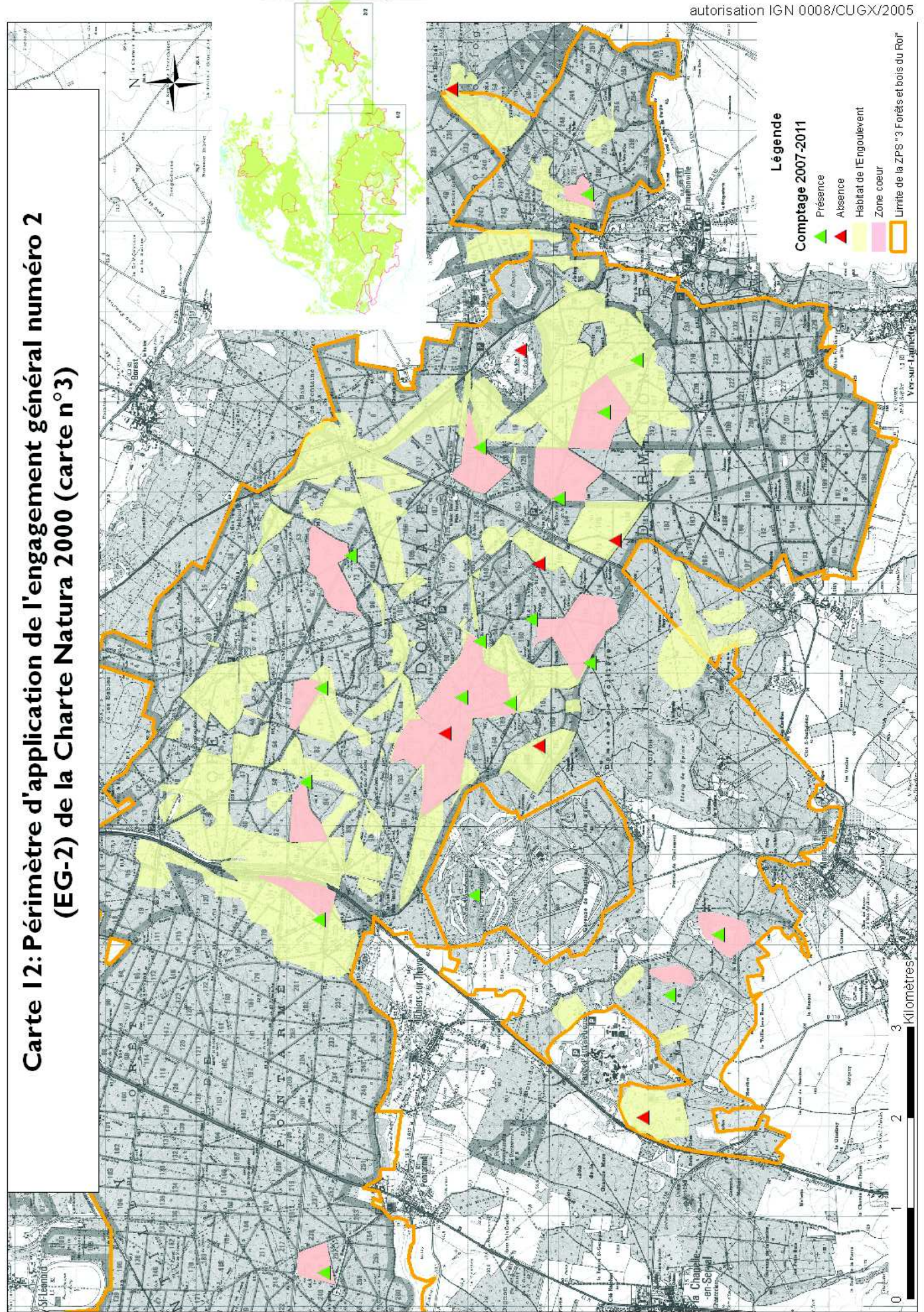
RI-2 - respecter les chemins et accès balisés sur le site et de limiter la circulation des engins motorisés.

Fait à

Le

Signature

Carte I2: Périmètre d'application de l'engagement général numéro 2 (EG-2) de la Charte Natura 2000 (carte n°3)



Carte I2: Périmètre d'application de l'engagement général numéro 2 (EG-2) de la Charte Natura 2000 (carte n°3)

